



**HAL**  
open science

# Les évolutions de la règle électorale dans les systèmes politiques transitionnels : les élections législatives en Europe du Sud-Est (1989-2009)

Dogba Blaise Ogou

► **To cite this version:**

Dogba Blaise Ogou. Les évolutions de la règle électorale dans les systèmes politiques transitionnels : les élections législatives en Europe du Sud-Est (1989-2009). Science politique. Université de Bordeaux, 2016. Français. NNT : 2016BORD0019 . tel-01420742

**HAL Id: tel-01420742**

**<https://theses.hal.science/tel-01420742>**

Submitted on 21 Dec 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**UNIVERSITÉ DE BORDEAUX**

**ÉCOLE DOCTORALE DE DROIT (ED N°41)**

**LES EVOLUTIONS DE LA REGLE ELECTORALE**

**DANS LES SYSTEMES POLITIQUES TRANSITIONNELS :**

**LES ELECTIONS LEGISLATIVES EN EUROPE DU SUD-EST (1989-2009)**

**Thèse de doctorat en Science politique**

**présentée et soutenue publiquement**

**le 4 février 2016**

**par Dogba Blaise OGOU**

**Membres du Jury :**

**Marie-Elisabeth BAUDOIN**, Maître de Conférences HDR, Université d'Auvergne, Clermont 1, **Rapporteur**

**Philippe CLARET**, Maître de Conférences HDR, Université de Bordeaux, **Directeur de thèse**

**François FRISON-ROCHE**, Chargé de Recherches CNRS, CERSA, Université Paris II Panthéon- Assas, **Suffragant**

**Michel HASTINGS**, Professeur des Universités, Institut d'Etudes Politiques de Lille, **Rapporteur**

**Slobodan MILACIC**, Professeur émérite, Université de Bordeaux, **Suffragant**

**Miroslav NOVAK**, Professeur ordinaire, Institut CEVRO (School of Political Studies), Prague, **Suffragant**

## **Titre : Les évolutions de la règle électorale dans les systèmes politiques transitionnels : les élections législatives en Europe du Sud-Est (1989-2009)**

Le sujet central de cette thèse concerne les évolutions de la règle électorale dans les régimes post-communistes et traite de la contribution de ces évolutions à la démocratisation des systèmes politiques de l'Europe du Sud-Est, à partir d'un échantillon d'Etats (Albanie, Bulgarie, Macédoine, Roumanie et Serbie-Monténégro). La transition démocratique et le changement de régime impliquent la construction d'une nouvelle légitimité politique. Cette légitimité passe par les élections qui sont au cœur de la démocratie. Ce travail cherche à comprendre comment sont choisies les règles régissant ces élections. Le choix du système électoral est, dans une grande mesure, la conséquence de plusieurs processus. L'accent mis sur les facteurs déterminants de l'adoption et de la réforme électorale permet de comprendre les motivations et les objectifs des évolutions de la règle électorale en Europe post-communiste. L'étude de la législation réformée et l'analyse du comportement des acteurs électoraux permettent de constater que les leaders politiques ont très souvent contourné le sens démocratique de la norme électorale. Dans cet échantillon d'Etats, les évolutions de la règle électorale ont eu des conséquences relatives sur le nombre des partis politiques représentés au Parlement. Le changement de régime a favorisé l'alternance des majorités électorales et parlementaires. Cette alternance démontre que les principes démocratiques des élections contribuent à la stabilisation démocratique, même si le contexte et les enjeux politiques propres à cette région favorisent une relative instabilité des majorités parlementaires et gouvernementales.

**Mots clés :** Changement de régime – Démocratisation - Système électoral – Elections - Partis politiques - Représentation politique - Majorité parlementaire – Albanie – Bulgarie – Macédoine – Roumanie - Serbie-Monténégro

## **Title: Changes in the electoral rule in transitional political systems: the parliamentary elections in South Eastern Europe (1989-2009)**

The central subject of this thesis concerns the developments of the electoral rule in post-communist regimes and discusses the contribution of these changes to the democratization of political systems of Southeast Europe, from a sample of states (Albania, Bulgaria, Macedonia, Romania and Serbia-Montenegro). Democratic transition and regime change involves the construction of a new political legitimacy. This legitimacy is through elections that are at the heart of democracy. This work seeks to understand how the rules are chosen these elections. The choice of electoral system is, to a large extent, the result of several processes. The focus on the determinants of adoption and electoral reform to understanding the motivations and goals of the developments of the electoral rule in post-communist Europe. The study of the reformed legislation and behavior analysis of electoral allow players to see that the political leaders have often bypassed the democratic sense of the electoral standard. In this sample of countries, changes in the electoral rule had consequences on the number of political parties represented in Parliament. Regime change has favored the alternation of parliamentary and electoral majorities. This alternation shows that the democratic principles of elections contribute to the democratic stabilization, even if the context and the political stakes in this region favor a relative instability of parliamentary and government majority.

**Keywords:** Regime change - Democratization - Electoral system Reform - Elections - Political Parties - Political representation - Parliamentary majority - Albania - Bulgaria - Macedonia - Romania - Serbia and Montenegro.

**Centre de recherche :** Institut de Recherche Montesquieu - Centre Montesquieu de Recherches Politiques (CMRP), Université de Bordeaux, av. Léon Duguit, 33600 Pessac, France [cmrp@u-bordeaux.fr](mailto:cmrp@u-bordeaux.fr)

A ma mère

**Jeannette OZOUHA GNALY,**

A mon fils

**Tom Abraham OGOU**

## REMERCIEMENTS

Bientôt se terminera une aventure dont l'issue était connue. La démarche restait à définir. Grâce aux orientations, conseils et critiques apportés par Monsieur Philippe CLARET, j'ai pu structurer et améliorer la qualité de ma thèse. Qu'il me permette de lui exprimer ma reconnaissance profonde puisque nous sommes parvenus à l'objectif.

Je voudrais, également, remercier Monsieur Slobodan MILACIC, professeur émérite qui a mis à disposition son Centre d'études et de recherches sur les Balkans, ancêtre de l'Institut de Recherche Montesquieu - Centre Montesquieu de Recherches Politiques (CMRP) de l'Université de Bordeaux. Ses sens d'approche et d'écoute des étudiants sont empreints d'humanisme.

A Madame Carole BERGEROT, gardienne administrative du CMRP et du centre de documentation, je voudrais dire merci pour les services, toujours rendus.

Je suis, ensuite, reconnaissant envers les membres du Jury qui ont, malgré leur calendrier universitaire contraignant, accepté d'examiner ce travail. C'est la nature de leur décision qui me confèrera le titre auquel je postule.

Un travail de recherche s'achève, enfin, avec le soutien de sa famille. Et ma famille, bien que loin, a été présente à tout point de vue. Messieurs Victor Boua AKA et Abraham AKENOU Soubro : MERCI pour tout.

## SOMMAIRE

<b>Remerciements</b> .....	3
<b>Liste des abréviations</b> .....	6
<b>INTRODUCTION GENERALE</b> .....	13
<b>PREMIERE PARTIE : LES EVOLUTIONS DE LA REGLE ELECTORALE, MOYEN D’INITIATION A LA DEMOCRATIE</b> .....	71
CHAPITRE I : LA TRANSITION DU SYSTEME SOCIALISTE A LA DEMOCRATIE... 75	
<b>Section I:</b> La structure institutionnelle et politique communiste avant la transition.....	78
§I: Les organes politiques représentatifs du pouvoir socialiste.....	79
§ 2: Le monopole politique du pouvoir communiste.....	89
<b>Section II:</b> Le changement de régime.....	106
§ I : Les étapes d’institution de la nouvelle démocratie.....	108
§2 : Les mécanismes juridique et politique du changement de régime.....	123
CHAPITRE II: LA CONSTRUCTION D’UNE NOUVELLE LEGITIMITE POLITIQUE.141	
<b>Section I :</b> le processus de décision collective des politiques institutionnelles.....	144
§ I : Les variables des politiques réformatrices.....	146
§ II : La mutation des politiques électorales réformées.....	161
<b>Section II:</b> La mise en œuvre des politiques institutionnelles et les modalités électives.....	176
§ I : L’organisation juridique de la compétition électorale.....	178
§ II : La détermination des nouvelles modalités électives pour les élections de transition... 195	
§III : La réforme des modalités électorales, moyen d’intégration et de rationalisation du pluralisme politique.....	210
<b>Conclusion de la première partie</b> .....	228

<b>DEUXIEME PARTIE : LA REGLE ÉLECTORALE, MOYEN DE RATIONALISATION DU PROCESSUS ELECTORAL ET DE LA VIE POLITIQUE.....</b>	<b>231</b>
CHAPITRE I: LA VIE POLITIQUE A L'EPREUVE DE LA REFORME ELECTORALE.....	235
<b>Section I : Le changement de règle de la compétition électorale.....</b>	<b>239</b>
§ I: Les élections fondatrices et pluralistes.....	240
§II : Les premières représentations parlementaires dans le post-communisme.....	259
<b>Section II : Les dimensions des modalités électorales réformées.....</b>	<b>273</b>
§I : L'analyse des variables induites.....	274
§II : La représentation et les inégalités de la représentation politiques.....	294
<b>CHAPITRE II : L'INFLUENCE DE LA REGLE ELECTORALE SUR LA DEMOCRATISATION DES REGIMES POST-COMMUNISTES.....</b>	<b>316</b>
<b>Section I : Le fonctionnement des nouvelles règles électorales.....</b>	<b>319</b>
§ I : Les effets des systèmes électoraux sur la taille du système de partis.....	320
§ II : Les effets des systèmes électoraux sur la forme du système de partis.....	335
<b>Section II : Les fluctuations des majorités parlementaires et gouvernementales.....</b>	<b>350</b>
§ I : Les transformations des alliances électorales.....	352
§ II : De la majorité électorale à la majorité gouvernementale ?.....	361
<b>Conclusion de la deuxième partie.....</b>	<b>367</b>
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>368</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>375</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>400</b>
<b>Table des matières.....</b>	<b>442</b>

## **LISTE DES ABREVIATIONS**

### **A- Les principaux partis politiques en Albanie (par ordre alphabétique)**

Albanie : Parti de l'Union pour les droits de l'homme (Parti politique ethnique)

Alliance démocratique

Alliance pour l'Emploi, la Prospérité et l'Intégration

Alliance Rouge et Noire

Front national

Mouvement du Parti de la Légalité

MSI : Mouvement socialiste pour l'intégration (Social-démocrate)

Nouvel Esprit démocratique

Parti communiste d'Albanie (1991)

Parti de la démocratie sociale

Parti du redressement national

Parti pour la Justice, l'Intégration et l'Unité

Parti républicain d'Albanie (National-conservatisme)

Parti social-démocrate

PD : Parti démocrate d'Albanie (Libéral conservatisme)

PDIU : Parti pour la justice l'intégration et l'unité (Nationalisme)

PS : Parti socialiste d'Albanie (Social-démocratie)

Union libérale démocrate

#### Les anciens partis

Balli Kombëtar (1942-1945, ancêtre du Front national)

Nouveau Parti démocratique (scission du parti démocrate en 1999, le rejoint en 2009)

Parti de la justice et de l'intégration (2004-2011, intégré au Parti pour la Justice, l'Intégration et l'Unité lors de sa fondation)

Parti du travail d'Albanie (1941-1991, ancien parti unique de la République populaire socialiste d'Albanie)



## **B- Les principaux partis politiques en Bulgarie**

ABV : Alternative pour la renaissance bulgare

ATAKA, parti politique d'extrême-droite fondé en 2005 par la fusion de trois partis politiques nationalistes.

BTT : Bulgarie sans censure

BZNS: Union nationale agraire bulgare

DPS : Mouvement des droits et des libertés

DSB : Démocrates pour une Bulgarie forte

FP : Front patriotique, composé du national bulgare (VMRO), un parti politique souhaitant créer une grande Bulgarie incluant l'actuelle Macédoine, et le Front national pour le salut de la Bulgarie (NFSB) par d'anciens membres du parti ATAKA.

GERB : Citoyens pour le développement européen de la Bulgarie

KPB : Parti communiste de Bulgarie

MBC : Mouvement Bulgarie pour les citoyens,

MHS : Mouvement pour l'humanisme social

NDS: Mouvement national pour la stabilité et le progrès fondé par Siméon II

NPSD : Parti populaire et dignité

PBSD : Parti des sociaux-démocrates bulgares

PSB : Parti socialiste bulgare, héritier de l'ancien Parti communiste bulgare qui a dirigé le pays jusqu'en 1990.

RB : Bloc réformiste, coalition conservatrice comprenant notamment les Démocrates pour une Bulgarie forte, le Mouvement Bulgarie pour les citoyens et l'Union des forces démocratiques,

RZS : Ordre, loi et justice.

UDF : Union des forces démocratiques

ZS-AS: Union agrarienne aleksandar stamboliyski

## C- Les principaux partis politiques en Macédoine

Partis parlementaires				
	Abr.	Chef	Affiliation ethnique	Création
Organisation révolutionnaire macédonienne intérieure - Parti démocratique pour l'Unité nationale macédonienne	VMRO-DPMNE	Nikola Gruevski	Macédonien	1990
Parti démocratique des Albanais	PDSH DPA	Menduh Thaçi	Albanais	1997
Renouveau national démocratique	RDK NDK	Rufi Osmani	Albanais	2011
Union démocratique pour l'intégration	BDI DUI	Ali Ahmeti	Albanais	2002
Union sociale-démocrate de Macédoine	SDSM	Branko Crvenkovski	Macédonien	1990

### Autres partis notables

(DOM) Renouveau démocratique de Macédoine

(DR) Nouvelle Démocratie

(DS) Union démocratique

(LDP) Parti libéral-démocrate

(LPM) Parti libéral de Macédoine

(NSDP) Nouveau Parti social-démocrate

(SPM) Parti socialiste de Macédoine

(TDP) Parti démocratique des Serbes en Macédoine Parti démocratique des Turcs

(VMRO-NP) Organisation révolutionnaire macédonienne intérieure - Parti populaire

## D- Les principaux partis politiques en Roumanie

### Partis politiques parlementaires

Les partis parlementaires sont les partis politiques représentés soit à la Chambre des Députés, au Sénat roumain ou au Parlement européen.

	Fondation	Idéologie
(MP) Mouvement populaire	2013	Libéralisme
(PNL) Parti national libéral	1875	Libéralisme
(PSD) Parti social-démocrate (PSD)	1992	Social-démocratie
(UDMR) Union démocrate magyare de Roumanie	1989	Défense de la minorité hongroise
(UNPR) Union nationale pour le progrès de la Roumanie	2010	Social-démocratie
Alliance des libéraux et démocrates (ADLE)	2015	Libéralisme

### Partis politiques non parlementaires

Parti	Fondation	Idéologie	Présence parlementaire
(PER) Parti écologiste roumain	1990	Écologie politique	1990-2000
(PNȚCD) Parti national paysan chrétien démocrate	1989	Agrarisme	
(PRM) Parti de la Grande Roumanie	1991	Nationalisme	1992-2008
(PV) Parti vert	2005	Écologie politique	
(PCM) Parti civique magyar	2008	Défense de la minorité hongroise	
(PNG-CD) Parti de la nouvelle génération - Chrétien-démocrate	2000	Nationalisme	
(PND) Parti national démocrate-chrétien	1990	Démocratie chrétienne	

### Partis politiques des minorités

Les partis politiques des minorités nationales reconnues par la loi, qui ne franchissent pas le seuil pour entrer au Parlement roumain, ont le droit de désigner un député de leur organisation.

*CBBR- Communauté « Bratstvo » des Bulgares de Roumanie*

*CIRI - Communauté italienne de Roumanie - Socola, Iași*

*CRLR - Communauté des Russes lipovènes de Roumanie*

*FCER - Fédération des communautés juives de Roumanie Parti des Roms*

FDGR - *Forum démocratique des Allemands de Roumanie*  
 UAR- *Union des Arméniens de Roumanie*  
 UBB - *Union des Bulgares de Banat*  
 UCAR - *Union culturelle des Albanais de Roumanie*  
 UCRR - *Union culturelle des Ruthènes de Roumanie*  
 UDTR - *Union démocrate turque en Roumanie*  
 UDTTMR - *Union démocrate des Tatares turco-musulmans de Roumanie*  
 UER - *Union hellénique de Roumanie*  
*Union Démocrate des Serbes et Carasoviens de Roumanie*  
*Union démocratique des Slovaques et Tchèques de Roumanie*  
 UPR - *Union des Polonais de Roumanie*  
 USR - *Union des Serbes de Roumanie*  
 UUR - *Union des Ukrainiens de Roumanie*

#### **E- Les principaux partis politiques de Serbie et du Monténégro**

	<b>En Serbie</b>			
	Abr.	Chef	Nationalité et/ou région, affiliation	Création
Alliance des Magyars de Voïvodine	SVM	István Pásztor	Hongrois Voïvodine	1994
Association des petites et moyennes entreprises et des entrepreneurs de Serbie	APPS	Žarko Milisavljević	Organisation patronale	2008
Association des syndicats libres et indépendants	ASNS	Ranka Savić	Syndicalisme	1996
Aucune des réponses proposées	NOPO	Nikola Tulimirović	Valaques, Troisième voie	2010
Coalition des associations de réfugiés de la République de Serbie	KUIRS	Miodrag Linta		2008
Ensemble pour la Šumadija	ZZŠ	Veroljub Stevanović		2009
G17 Plus	G17+	Mladen Dinkić	Union démocrate internationale	2002

Ligue démocratique des Croates de Voïvodine	DSHV	Petar Kuntić	Croates Voïvodine	1990
Ligue des sociaux-démocrates de Voïvodine	LSV	N. Čanak	Social-démocratie Centre gauche Voïvodine	1990
Mouvement des socialistes	PS	A. Vulin	Gauche	2008
Mouvement des vétérans	PV	Saša Dujović		2009
Mouvement force de la Serbie	PSSBK	Bogoljub Karić	Droite	2004
Mouvement Je vis pour la Krajina	PŽK	Boško Ničić		2006
Mouvement pour le renouveau économique de la Serbie	PPPS	M. Nikolić		
Mouvement serbe du renouveau	SPO	V Drašković	Monarchisme Libéral-conservatisme	1994
Nouvelle Serbie	NS	Velimir Ilić	Monarchisme Démocratie chrétienne	1997
Parti d'action démocratique du Sandžak	SDAS	S. Ugljanin	Bosniaques	1990
Parti démocrate	DS	Dragan Đilas	Internationale socialiste	1990
Parti démocrate de Serbie	DSS	Vojislav Koštunica		1992
Parti démocrate-chrétien de Serbie	DHSS	Olgica Batić	Démocratie chrétienne	1997
Parti démocratique des Macédoniens	DPM	M. Spirovski	Macédoniens	2004
Parti des retraités unis de Serbie	PUPS	J.Krkobabić		2005
Parti libéral-démocrate	LDP	Čedomir Jovanović	Social-libéralisme	2005
Parti national bosniaque	BNS	Mujo Muković	Bosniaques	2012
Parti national paysan	NSS	Marijan Rističević		1990
Parti progressiste serbe	SNS	A. Vučić	Droite	2008
Parti rom	RP	Srđan Šajn	Roms	2003
Parti social-démocrate de Serbie	SPDS	Rasim Ljajić	Social-démocratie Union démocrate internationale	2009
Parti socialiste de Serbie	SPS	Ivica Dačić	Sociale-démocratie	1990
Serbie riche	BS	Z.Trnavević		2011
Serbie unie	JS	M.Palma	Libéral-conservatisme	2004

Union démocratique bosniaque	BDZ	Emir Elfić	Bosniaques	2010
Union sociale-démocrate	SDU	Žarko Korać	Social-démocratie	1996
Verts de Serbie	ZS	Ivan Karić	Écologie politique	2007

### **Au Monténégro**

DPS : Parti démocratique des socialistes (héritier de la Ligue communiste)

DS (CG) : Parti démocratique (du Monténégro).

DUA : Union démocratique des Albanais (représentant la minorité albanaise).

GS : Parti citoyen

GZP : Groupe pour le changement

LDS : Parti libéral-démocratique

LP : Parti libéral

LSCG : Alliance libérale du Monténégro (a annoncé sa dissolution en avril 2005.

Plusieurs formations ont recruté leurs cadres parmi des anciens de l'Alliance, dont

DEVELOPPE

NS: Parti populaire (nationaliste)

NSS : Parti populaire socialiste

PDP : Parti de la prospérité démocratique (représentant la minorité albanaise).

SDA : Parti de l'action démocratique (représentant principalement les minorités bochniaques/musulmanes)

SDP : Parti social-démocrate

SKCG : Ligue communiste du Monténégro (jusqu'à la fin 1990)

SNP : Parti socialiste populaire (né en 1998 d'une scission au sein du DPS).

SNS: Parti populaire serbe

SRS : Parti radical serbe (qui dispose d'une branche au Monténégro)

## **INTRODUCTION GENERALE**

## I- Objet de la recherche et présentation du cadre d'étude

Notre recherche s'inscrit dans le champ d'étude général du droit électoral et plus particulièrement dans celui des systèmes électoraux, une composante de ce droit. Nous partons de l'idée selon laquelle les élections constituent le moteur de la vie politique dans les démocraties représentatives, et même *“ l'acquis fondamental de la période des transitions consiste à considérer que, si les formes de système politique peuvent être très variées, le noyau dur du caractère démocratique d'un régime politique demeure la tenue d'élections libres<sup>1</sup> ”*. L'élection est donc au centre de la démocratie. Comme un des piliers de la démocratie, les élections animent la dynamique de la gouvernance par l'alternance qu'elles provoquent et la mise à l'épreuve des dirigeants en place.

Une décennie après le début de la transition politique, on a constaté dans nombre de pays de l'Est, et du Sud notamment, la présence d'élites dans les nouveaux régimes constitutionnels. Cette présence, qui remet en question la profondeur des alternances, semble se justifier par le changement de système électoral, notamment par l'adoption de la représentation proportionnelle destinée à légitimer les leaders émergents, mais qui maintient aussi les anciennes élites politiques. En effet ce système électoral a fait renaître et se réaffirmer la position des anciennes élites communistes, considérées comme des valeurs sûres en raison de leurs expériences politiques. On constate ainsi la coexistence de deux types d'élites dans ce nouveau système politique destiné à poser les fondements d'une démocratie nouvelle, conforme aux principes occidentaux. Ces constats suscitent bien évidemment des intérêts de recherche dont les raisons sont multiples.

L'objectif affiché par le processus de transition en Europe du Sud-Est est la construction d'une démocratie dans le domaine électoral au regard des standards démocratiques ouest-européens<sup>2</sup>, dans la mesure où nombre d'Etats de cette région avaient affiché leur intérêt pour

---

<sup>1</sup> Renée Fregosi, *Parcours transnationaux de la démocratie. Transition, consolidation, déstabilisation*, Bruxelles, éd. P.I.E Peter Lang, Coll. Amérique latine-Europe, 2011, 195p. p.47.

<sup>2</sup> *L'avant-projet de code de bonne conduite en matière électorale* datant du 28 février 2002; *Les lignes directrices en matière électorale* adoptées par la Commission de Venise lors de sa 51<sup>e</sup> session (Venise, 5-6 juillet 2002), Avis n°190/2002, Strasbourg, le 10 juillet 2002; le *Code de bonne conduite en matière électorale, Lignes*



intégrer l'Union européenne. Notre recherche vise donc à analyser autant la conformité de la norme post-communiste aux principes démocratiques européens que le niveau et la capacité d'adaptation de ces principes en Europe post-communiste. Suivant cette démarche, nous nous concentrons sur l'étude de la règle électorale. Il s'agit de découvrir les buts poursuivis par les auteurs de la règle électorale qui sont principalement des acteurs politiques et de chercher à préciser l'alignement des nouvelles règles électorales sur les standards électoraux européens afin de mesurer leur évolution par rapport à l'époque précédente (période communiste).

Dans cette démarche, il s'agira ensuite d'observer l'influence du système électoral réformé sur le comportement des " sujets " que sont les élites politiques et le corps des électeurs. En ce qui concerne le système électoral stricto sensu (modes de scrutin et modalités de suffrage), nous avons cherché à en discerner les effets possibles sur la structuration du système émergent de partis politiques, sur les stratégies des élites politiques dans la conquête du pouvoir, sur les résultats des scrutins et par conséquent sur la structure d'un futur Gouvernement et, finalement sur le type même du régime politique.

Enfin, cette étude sur l'évolution du système électoral, mis en place au début des années 1990, s'appuie sur l'analyse des scrutins parlementaires de la période de 1990 à 2009 ; sans pour autant négliger les scrutins postérieurs à cette période dans la mesure où leur analyse nous permettra de mieux évaluer les changements enregistrés dans le post-communisme. L'analyse approfondie des élections législatives dans le post-communisme, notamment dans l'échantillon retenu, permet d'en expliquer tant le schéma global d'organisation et de déroulement que la dynamique du processus de démocratisation de ces pays<sup>3</sup>. Le terme Europe du Sud-est, aux contours neutres par rapport à l'appellation pays des Balkans, désigne cet espace de l'Europe médiane et orientale. De Balkans au sens large, nous sommes passés à Balkans occidentaux, qui désignent tous les pays actuellement en attente d'adhésion à l'UE (pays ex-yougoslaves moins la Slovaquie plus l'Albanie), puis à la notion « débalkanisée »

---

*directrices-telles qu'adoptées- et projet de Rapport explicative*, Avis n°190/2002-el, Strasbourg, le 9 octobre 2002.

- Voir également Commission européenne pour la démocratie par le Droit (COMMISSION DE VENISE), Conférence sur " Le patrimoine électoral européen : dix ans de code de bonne conduite en matière électorale ", Tirana, Albanie, 2-3 juillet 2012.

<sup>3</sup> J. Juan Linz and Alfred Stepan, *Problems of Democratic Transition and Consolidation: Southern Europe, South America, and Post-Communist Europe*, Baltimore, John Hopkins University Press, 1996, 476p.

d'Europe du Sud-Est, dont les contours sont plus flous. Elle désigne tantôt l'ensemble de la péninsule balkanique, tantôt les seuls Balkans occidentaux.

Toutes les dénominations cohabitent aujourd'hui dans les discours officiels sans que l'une ou l'autre n'ait d'ascendant réel, laissant percevoir une hésitation profonde sur la délimitation de la région à prendre en considération. Les Etats d'Europe du Sud-Est se composent de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Grèce, du Kosovo, de la Macédoine, du Monténégro, de la Serbie, de la Slovénie et de la Turquie. Dans cet espace géographique, on inclut parfois aussi l'Autriche, la Chypre, la Hongrie, la Moldavie et la Slovaquie. ‘ Dans une perspective comparative, le domaine géopolitique de l'Europe du Sud-Est peut faire l'objet d'investigations approfondies, dont l'explication ne repose que sur la définition de l'interdépendance de divers facteurs aboutissant parfois à des contradictions historiques. Au long de l'évolution historique, les facteurs politiques, culturels et idéologiques (tradition gréco-romaine) et byzantine, influences orientales, tendances d'occidentalisation, ect.) ont toujours joué un rôle plus important que les conditions sociales et économiques, contrairement à ce qu'il y en fut en Europe occidentale. Dans ce sens, ces sociétés nous invitent à une révision de la manière dont l'ensemble de la civilisation européenne se conçoit<sup>4</sup> ‘. Pour analyser les évolutions de la règle électorale dans le post-communisme en Europe du Sud-Est, notre choix s'est porté sur l'étude de quelques Etats dont l'Albanie, la Bulgarie, la Macédoine, le Monténégro, la Roumanie et la Serbie.

Ayant connu des trajectoires différentes lors de la sortie du système communiste, ces Etats se sont engagés dans un projet de modernisation politique avec le processus de transition vers la démocratie. C'est dans le cadre de ce processus que ces Etats sont désormais qualifiés d'Etats post-communistes. La notion de post-communisme revêt davantage un compromis sémantique sanctionnant aussi une certaine commodité du langage beaucoup plus qu'une véritable conceptualisation par les politistes. Comme l'écrit Welsh, ‘ le début en est marqué par la dislocation du régime autoritaire ; un début souvent identifié à partir des premiers signes de mobilisation collective. La fin est marquée par l'établissement d'une nouvelle forme de gouvernement qui obtient la légitimité grâce aux élections démocratiques (...) Il est

---

<sup>4</sup> Albert Doja, ‘ Formation nationale et nationalisme dans l'aire de peuplement albanais ‘ in *Balkanologie- Revue d'études pluridisciplinaires*, Vol. III, n°2/décembre 1999.

*raisonnable de prétendre que les transitions ont des débuts et elles doivent avoir des fins, même si leur fluidité entraîne des difficultés de démarcations claires<sup>5</sup> ‘‘.*

Les pays post-communistes retenus dans le cadre de cette étude appartiennent géographiquement à deux catégories d’Etats. D’une part, il s’agit de ceux qui sont déjà membres de l’Union Européenne comme la Bulgarie et la Roumanie et de ceux qui sont en passe de l’être tels que la Serbie, le Monténégro, la Macédoine, l’Albanie, et d’autre part il s’agit de ceux qui ont connu l’influence soviétique (Albanie, Bulgarie et Roumanie) et de ceux qui avaient fait le choix de la voie autonome (Serbie, Monténégro et Macédoine) au sein de la République populaire fédérative de Yougoslavie à partir de 1945.

Etudier les évolutions de la règle électorale de ces Etats offrirait un triple intérêt : théorique, pratique et politique en raison des similitudes à divers points de vue mais aussi, des différences de trajectoires dans le processus de transition démocratique. Dans le second groupe composé de la Macédoine, du Monténégro et de la Serbie, nous retrouvons l’ancienne Yougoslavie. Créée par Tito en 1945 sous l’appellation originelle de la République populaire fédérative de Yougoslavie à la suite de l’abolition officielle de la monarchie yougoslave, en avril 1963, cette fédération changea de nom pour devenir la République Fédérative Socialiste de Yougoslavie. Elle prit cette appellation qu’elle garda jusqu’en janvier 1992, date de l’abandon officiel du qualificatif de socialiste. Cette année marque également le début de la décomposition accélérée de cette fédération d’Etats avec la sécession de la Slovénie et de la Croatie, ainsi que l’indépendance de la Macédoine et de la Bosnie-Herzégovine. A la suite de la déliquescence de cette deuxième Yougoslavie, la Serbie et le Monténégro fondèrent la troisième Yougoslavie sous l’appellation de la République fédérale de Yougoslavie (RFY). Celle-ci a été marquée entre 1992 et 2000 par le règne de Slobodan Milosévic. Cette dernière prend fin avec le rejet ou le renoncement à la RFY et la création officielle en février 2003 de la Communauté d’Etats de la Serbie-et-Monténégro qui subsista de 2003 à mai 2006, date du référendum sur l’indépendance du Monténégro remporté par le camp indépendantiste sous l’impulsion du leader monténégrin Milo Djukanovi.

---

<sup>5</sup> Welsh, ‘‘Political transition processes in Central and Eastern Europe ‘‘ *Comparative Politics*, Vol.26, n°4, 1994, p.380.

L'autre nation de ce groupe est la Macédoine, qui après les déclarations d'indépendance slovène et croate, décide à son tour de conduire un référendum en 1991. Les partisans de l'indépendance remportent 95 % des suffrages et la Macédoine déclare son indépendance le 8 septembre 1991<sup>6</sup>. Le nouvel État doit faire face à de nombreux problèmes. D'abord, la minorité albanaise revendique rapidement plus d'autonomie; ensuite, la Grèce s'oppose à sa reconnaissance internationale car elle considère que le nouvel État, par son nom et ses symboles, s'approprie l'héritage culturel grec. La Macédoine refuse de changer de nom et ce n'est qu'après un blocus économique qu'elle accepte de changer de drapeau en 1995. Ce blocus ainsi que les Guerres yougoslaves qui se déroulent dans les pays voisins entravent le passage à l'économie de marché et rend le processus démocratique difficile en raison de la présence dans le jeu politique des partis issus de la guérilla. En 2001, les tensions entre Albanais et Macédoniens atteignent des proportions élevées et d'anciens combattants de la guerre du Kosovo lancent une guérilla dans le nord-ouest du pays. Le conflit est finalement désamorcé en juillet 2001 grâce aux accords d'Ohrid. De telles situations socio-politiques rendent évidemment complexe la conduite du processus démocratique<sup>7</sup>.

Le deuxième groupe d'Etats est composé de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Roumanie. L'Albanie connaît après sa libération totale en novembre 1944, un gouvernement communiste stalinien, dont le principal dirigeant est Enver Hoxha, chef du gouvernement et premier secrétaire du Parti communiste d'Albanie. La République populaire d'Albanie est officiellement proclamée en janvier 1946. L'Albanie est dès lors isolée du reste du monde jusqu'à la chute du régime communiste - l'un des plus autoritaires de l'histoire- en 1991. L'Albanie a connu une ouverture vers la démocratie relativement tardive au regard des évolutions observées dans les autres pays d'Europe communiste dans les années 1990-1992. Sa trajectoire politique heurtée laisse apparaître trois phases distinctes : la première dure jusqu'en avril 1992. Elle est celle des changements concédés avec réticence par le successeur d'Enver Hoxha, Ramiz Alia. En 1990, R. Alia adopte quelques mesures d'ouverture dont

---

<sup>6</sup> Christophe Chiclet et Bernard Lory (dir.), *La République de Macédoine*, Paris : L'Harmattan, 1998.

<sup>7</sup> Christophe Chiclet, 'La Macédoine en 1996. Un pays en transition', Notes et études de *La Documentation Française*, 1996, p.93-102.

l'introduction du multipartisme<sup>8</sup> ; mais la pression de la rue est nécessaire à l'organisation d'un premier scrutin pluraliste en mars 1991.

La Bulgarie et la Roumanie sont également des membres des Etats découlant de la chute finale de l'ex-bloc soviétique communiste.

La Bulgarie et la Roumanie ont connu dans l'immédiat pré-communiste, de manière certes décalée, des politiques de *bulgarisation* et de *roumanisation*. Les régimes politiques qui les pilotaient au crépuscule du communisme se sont endurcis par le prisme des deux axes catalysant que sont : l'hyper personnalisation autoritariste, oligarchique du pouvoir politique communiste et des politiques nationalistes politiquement orientés contre les minorités nationales les plus significatives de leurs Etats respectifs. C'est ainsi que les régimes de Todor Jivkov et de Ceausescu présentent, à bien des égards, des similitudes avec celui de Slobodan Milosevic. La Bulgarie et la Roumanie ont connu une phase de transition plus apaisée alors que la Macédoine, le Monténégro et la Serbie ont connu une transition plus ou moins chaotique (transition guerrière). Mais la situation est beaucoup plus complexe en Roumanie, en Bulgarie et en Albanie où l'on a assisté, dès les débuts, à une étrange cohabitation entre anciens apparatchiks non dénués d'arrière-pensées et anciens opposants aux régimes totalitaires.

En y regardant de plus près, on se rend compte que notre échantillon d'Etats offre des similitudes, mais surtout des différences qui ouvrent la voie à l'analyse comparée et corroborent ainsi la pertinence de notre choix pour l'étude des évolutions de la règle électorale dans la transition démocratique. Nous privilégions une approche dynamique du post-communisme, suivant le mouvement allant de la chute du régime autoritaire aux nouveaux régimes en quête de démocratisation lorsqu'était célébré en novembre 2009, le 20<sup>e</sup> anniversaire de la chute du mur de Berlin. Nous avons jugé nécessaire de procéder à une analyse rétrospective pour évaluer les transformations politiques dans le post-communisme quant à la construction démocratique à travers le choix et la réforme de la règle électorale<sup>9</sup>.

---

<sup>8</sup> En 1990, l'interdiction des confessions religieuses en vigueur depuis 1967 est par ailleurs levée, tout comme certaines des interdictions pesant sur les voyages à l'étranger.

<sup>9</sup> Monique Leyenaar and Reuven Hazan, 'Reconceptualising Electoral Reform', *West European Politics*, 2011, 34:3

## II- La question de départ

Les élections de transition sont des moments cruciaux pour les pays en voie de (re)démocratisation. Bien qu'elles constituent un des éléments de départ d'une entreprise de transition politique aux issues toujours incertaines, leurs (les élections) résultats affectent fondamentalement l'avenir de la transition et celui de la consolidation démocratique. En effet, parmi les formations politiques engagées dans la compétition électorale, celle qui gagne l'élection transitoire a souvent l'occasion de réécrire les règles du jeu politique à son avantage. Récemment, les lois électorales de transition en Europe post-communiste ont attiré l'attention de plusieurs chercheurs. L'on peut constater un intérêt croissant sur la question chez la plupart des chercheurs qui tentent de comprendre le rôle du système électoral dans les transitions démocratiques, mais leurs travaux se limitent seulement à un ensemble de recherches comparatives sur ce sujet ; et s'il y a eu des études détaillées sur les interactions entre la conception du système électoral et la dynamique de la démocratisation dans certaines régions, telle l'Amérique latine<sup>10</sup>, les travaux sur les effets du système électoral en Europe de l'Est sont limités à une poignée d'analyses comparatives relativement courtes.

Dans nombre de ces travaux, l'accent a jusqu'ici été mis sur les conséquences potentielles de du système électoral plutôt que sur la recherche des fondements et des raisons de l'adoption des premiers systèmes électoraux mais aussi des objectifs assignés aux réformes électorales introduites dans la plupart des Etats post-communistes après les élections transitoires.

L'analyse que nous proposons dans le cadre de ce travail tentera de combler cette insuffisance- en vue de contribuer à la compréhension des effets du système électoral en général et, dans le post-communisme- de la relation entre les systèmes électoraux et la démocratisation. Notre analyse cherchera également à délimiter les mécanismes spécifiques par lesquels les lois électorales façonnent la politique dans les Etats post-communistes. Car la démocratisation comprend (mais n'est pas uniquement limitée à ces aspects) deux changements importants dans la façon dont le pouvoir politique est structuré dans la société à

---

<sup>10</sup> Roland McDonald et Mark Ruhl, *Party Politics and Elections in Latin America*, London, Westview Press Inc, 1989, 370p.

savoir l'inclusion des citoyens dans le choix des dirigeants et l'établissement de la responsabilité des dirigeants choisis par les mécanismes démocratiques.

### III- Les éléments de la problématique

Pour préciser la problématique du sujet que nous étudions, il convient d'établir une typologie sommaire des différentes approches que l'on rencontre dans les études sur les facteurs de détermination et d'évolution du système électoral dans les systèmes politiques stables et ceux en transition démocratique. Sur la base des approches que nous allons répertorier, notre analyse vise à spécifier notre propre approche du problème et à présenter le cadre théorique à partir duquel cette étude sera menée.

Depuis les travaux pionniers de Maurice Duverger<sup>11</sup>, les recherches sur le système électoral ont très souvent mis en relief l'approche des systèmes électoraux par leurs effets et ils minimisent ainsi les autres approches (déterminants) : structurelle, idéologique, politique et stratégique<sup>12</sup>. C'est notamment la position de Marc Milet : “ *L'effet politique des lois électorales, et en premier lieu des modes de scrutin, a pu longtemps être surévalué en négligeant le fait que le poids de la règle juridique demeure largement compensé ou induit par l'état des structures sociales, de la tradition politique nationale et des ressources mobilisables par les acteurs*<sup>13</sup> ”.

Ces approches constituent le centre d'intérêt de cette section qui présente une typologie des variables explicatives de l'établissement des systèmes électoraux, que nous avons répertorié de façon idéal-typique selon les aspects privilégiés. Dans un souci de simplification du texte,

---

<sup>11</sup> Maurice Duverger (dir.), *L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique*, Paris, Armand Colin, 1950, avec la contribution de François Goguel, de Jacques Cadart. Cet ouvrage collectif traite également des cas italien, allemand et suisse.

<sup>12</sup> Georges Lavau, *Partis politiques et réalités sociales*, Paris, Armand Colin, 1953. Ce livre est une réponse à l'ouvrage de Maurice Duverger (1951) dont il est également un complément utile.

<sup>13</sup> Marc Milet, *La démocratie en Europe. Trajectoires et enjeux*, Paris, éd. Ellipses, mondes contemporains, 2009, 252p. p.152.

nous emploierons comme expression soit la règle électorale soit le système électoral, pour explorer les différentes approches ou déterminants<sup>14</sup>.

### **A- Les différentes approches (déterminants) de l'établissement du système électoral**

L'environnement contextuel fournit le cadre théorique de base pour expliquer le choix du système électoral. Dans le cadre des changements de régime, la troisième vague de démocratisation a provoqué un ensemble de travaux qui se sont penchés sur le système électoral. Au lieu de chercher à établir un cadre théorique qui mobilise les éléments explicatifs de la fondation du système électoral, ces travaux ont largement débattu des différents systèmes électoraux en termes d'issues, c'est-à-dire en se fondant uniquement sur les conséquences politiques des règles électorales<sup>15</sup>. Une telle démarche présente forcément des insuffisances, puisqu'elle occulte les *infrastructures* des systèmes électoraux pour ne s'intéresser qu'aux *superstructures* des règles institutionnelles, c'est-à-dire aux influences politiques des règles électorales. Au contraire l'analyse des différents systèmes électoraux est une étude qui, pour être complète, doit obligatoirement prendre en compte les variables déterminantes, à savoir les approches historique, sociologique et institutionnelle, si l'on veut comprendre les conséquences politiques des règles institutionnelles.

---

<sup>14</sup> Ilvo Diamanti et Thomas Ehrhard (dir.), ‘‘ Les réformes électorales : un nouvel angle d'approche des systèmes électoraux? ’’, Contribution au *Congrès national de l'Association Française de Science Politique*, Aix-en-Provence, 22-24 juin 2015.

<sup>15</sup> Georges La Chapelle, *Les régimes électoraux*, Paris, Armand Colin, 1934. Voir également les ouvrages et contributions suivants :

-Bernard Owen, *Le système électoral et son effet sur la représentation parlementaire des partis : le cas européen*, Paris, LGDJ, 2002.

-Vernon Bogdanor and David Butler, *Democracy and Elections, Electoral system and their political consequences*, Cambridge University Press, 1983.

-Bernard Groffman and Arend Lijphart, *Choosing and electoral system, Issues and Alternatives*, New York Praeger, 1984;

-*Electoral laws and their political consequences*, New York Agathon Press, 1986. Arendt Lijphart, *Electoral systems and party systems*, Oxford University Press, 1994.

-Louis Massicotte, André Blais et Yoshinaka, *Establishing the Rules of the Game, Elections Laws in Democracies*, University of Toronto Press, Toronto, 2004.



L'émergence des institutions politiques est un processus institutionnel abouti, en ce sens qu'il intègre à la fois les forces sociopolitiques et les facteurs géographiques (environnement international), culturels et coloniaux qui exercent une grande influence<sup>16</sup>. Sous ce rapport, le choix des institutions politiques dans une société obéit à des approches interactives, plutôt qu'aux besoins et problèmes spécifiques d'une société donnée. Par conséquent, l'optique de cette partie du travail consiste à explorer l'influence des facteurs contextuels dans l'établissement des systèmes électoraux pour les élections législatives au suffrage universel direct. Dans ce sens, notre intention est de découvrir des modèles généraux et de créer un cadre explicatif de l'adoption des différents systèmes électoraux. Les associations entre les facteurs contextuels et l'établissement du système électoral sont étudiés sous trois aspects concurrents mais intégrés simultanément dans trois perspectives théoriques: historique, culturelle et rationnelle d'un point de vue institutionnel. Ces trois perspectives théoriques constituent à la fois les variables dépendantes<sup>17</sup> et indépendantes<sup>18</sup> de l'approche structurelle ou contextuelle dans l'institution du système électoral.

## 1- L'approche structurelle ou contextuelle

Le but de l'approche structurelle est de présenter quelques études sur les déterminants dans le choix du système électoral, et de discuter de certains facteurs explicatifs mis en avant dans

---

<sup>16</sup> Arend Lijphart, "Constitutional Choices for New Democracies", *Journal of Democracy* 2, 1991a, p.72-84.

<sup>17</sup> Pour alléger le texte et les explications qui suivront, nous présentons les variables dépendantes dans l'établissement du système électoral. Suivant les travaux de Krister Lundell, *Contextual Determinants of Electoral System Choice: A Macro-Comparative Study 1945-2003*, London, 2005, nous distinguons trois grandes variables dépendantes.

1- La perspective rationnelle qui se décline à travers : a- *les problèmes structurellement générés*, b- *la conception du système électoral dans les sociétés plurielles*, c- *les problèmes liés aux acteurs*, d- *l'influence de la structure de parti*, e- *la dynamique du processus de démocratisation*,  
2- Culture et Histoire : modèles de diffusion à travers l'héritage colonial, l'influence régionale et les phénomènes d'époque, enfin la troisième variable dépendante concerne la perspective institutionnelle. Voir notamment les pages 70-111

<sup>18</sup> Suivant les travaux de Krister Lundell (2005), les variables indépendantes se résument d'abord par la perspective rationnelle dont les éléments sont : la diversité ethnique et culturelle, la taille de la population la structure de parti, la transformation du système de parti, ensuite par la culture et l'histoire grâce aux modes de diffusion que sont la diffusion coloniale, régionale et temporelle, enfin la perspective institutionnelle c'est-à-dire la forme de Gouvernement, l'organisation territoriale et la structure des Chambres parlementaires. Nous suggérons de consulter les pages 116-139.

la littérature en science politique. Il n'existe pas de théorie unanimement admise sur la façon dont les pays adoptent leurs systèmes électoraux, ce qui rend nécessaire la présentation des modèles explicatifs et plusieurs déterminants possibles. Reilly et Reynolds affirment que, dans la conception de leurs systèmes électoraux, les pays se basent sur l'héritage colonial et leurs propres expériences politiques, importent des modèles institutionnels étrangers et s'appuient sur des circonstances hasardeuses<sup>19</sup>. Cette approche n'est pas différente de celle défendue par Birch, Millard, Popescu et Williams (2002)<sup>20</sup>. Dans leur étude sur la conception du système électoral en Europe post-communiste, ces auteurs présentent quatre approches différentes pour expliquer le choix du système électoral : les facteurs historiques, les influences étrangères, les facteurs contextuels et les calculs fondés sur les intérêts des acteurs politiques. L'objet de leur étude est un type spécifique de choix du système électoral à savoir la réforme électorale et leur cadre de référence est, par conséquent, déterminée par ces circonstances (la réforme électorale). Cependant, leur cadre théorique constitue un apport important et complémentaire dans l'étude du choix du système électoral en général.

Les facteurs d'ordre historique et contextuel, les modèles institutionnels étrangers constituent les déterminants rationnels qui influencent sur le choix du système électoral<sup>21</sup>. Dans la perspective de ces facteurs, le système électoral est l'institutionnalisation ou le résultat d'une histoire, d'une sociologie, d'une culture et d'un contexte politiques particuliers ou encore d'un cadre légal<sup>22</sup>. Ce dernier aspect (cadre légal) constitue la variable contextuelle formelle.

---

<sup>19</sup> Ben Reilly and Andrew Reynolds, *Electoral Systems and Conflict in Divided Societies*, Washington: National Academy Press, 1999. Voir les pages 23-27

<sup>20</sup> Sarah Birch, Frances Millard, Marina Popescu and Kieran Williams, *Embodying Democracy: Electoral System Design in Post-Communist Europe*, New York: Palgrave, Macmillan, 2002.

<sup>21</sup> Philip Ennis, 'L'importance du contexte dans la décision électorale', in François Chazel, Paul Lazarsfeld (dir.), *L'analyse des processus sociaux*, Paris Mouton, 1970.

<sup>22</sup> Dag Anckar and Lauri Karvonen, 'Constitutional Amendment Methods in the Democracies of the World', Manuscript, Abo Akademi University, 2004 et Andrew Carstairs, *A Short History of Electoral Systems in Western Europe*, Londres, George Allen and Uwin, 1980.

Cette approche explique les choix institutionnels par la structure constitutionnelle<sup>23</sup> sur laquelle se fonde justement Norris dans l'explication de nombreux aspects du comportement politique<sup>24</sup>. Pour sa part, Arend Lijphart soutient que les architectes des nouvelles constitutions démocratiques sont confrontés à deux choix fondamentaux à savoir les choix entre représentation majoritaire et représentation proportionnelle et les choix entre les formes parlementaires et présidentielles de gouvernement. En analysant les quatre combinaisons possibles, les quatre types de base de la démocratie (présidentielle-représentation proportionnelle, présidentielle-pluralité, parlementaire-représentation proportionnelle, parlementaire-pluralité), il conclue que la combinaison du parlementarisme et de la représentation proportionnelle est préférable, dans la mesure où cette combinaison présente plus d'avantages que les autres combinaisons en ce qui concerne la participation des électeurs et l'intégration des différences ethniques<sup>25</sup>. Même si ces approches sont importantes et aident à comprendre le choix de certaines institutions, nous devons toutefois rappeler que les concepts de démocratie majoritaire et consensuelle ne constituent pas la trame de cette analyse dans le sens d'une démarche qui chercherait à connaître le modèle le plus mieux adapté aux Etats post-communistes en transition vers la démocratie.

Dans un volume qui traite des dimensions institutionnelles des Constitutions, Karvonen (2003) étudie l'origine, l'apparition et les conséquences des cinq institutions suivantes: l'organisation territoriale, le pouvoir exécutif, le système électoral, le pouvoir législatif et le constitutionnalisme<sup>26</sup>. D'une manière générale, il s'agit là de sujets traditionnels qui reviennent souvent en science politique. Le constitutionnalisme mis à part, ces institutions prennent le plus souvent l'une des deux formes : un pays est organisé soit sous la forme unitaire<sup>27</sup> ou sur une base fédérale<sup>28</sup>, il dispose soit d'un gouvernement parlementaire<sup>29</sup> ou

---

<sup>23</sup> Voir notamment l'important article de Leonardo Morlino, 'Architectures constitutionnelles et politiques démocratiques en Europe de l'Est', *Revue française de science politique*, vol.50, n°4-5 ? août-octobre 2000, p.679-711.

<sup>24</sup> Pippa Norris, *Electoral Engineering: Voting Rules and Political Behavior*, Cambridge: Cambridge University Press, 2004. p.41

<sup>25</sup> Arend Lijphart (1991 a), *Op.cit*, p.72-84

<sup>26</sup> Lauri Karvonen, *Statsskick. Att bygga demokrati*, Stockholm: SNS forlag, 2003.

<sup>27</sup> Jean Gicquel et Jean-Éric Gicquel, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Paris, LGDJ, 2015, 29<sup>e</sup> édition.

<sup>28</sup> *Idem*

présidentiel<sup>30</sup>, le système électoral y est soit majoritaire ou proportionnel et le pouvoir législatif est constitué d'une ou deux chambres<sup>31</sup>.

La connaissance des formes possibles de ces institutions nous ramène à une question concernant certains aspects des Constitutions. Trois propriétés des Constitutions sont, en effet, traitées comme des déterminants possibles dans le choix du système électoral: la forme de gouvernement, l'organisation territoriale et la structure de la chambre. Ces trois déterminants institutionnels d'origine constitutionnelle et leur nature aident à comprendre les choix des systèmes électoraux. Selon ces trois propriétés issues de la Constitution, et sur la base de la théorie de la démocratie majoritaire ou consensuelle, il est possible d'obtenir les configurations institutionnelles suivantes: un gouvernement de type parlementaire, une organisation territoriale unitaire et un pouvoir législatif monocaméral adoptent généralement des systèmes majoritaires et des systèmes de pluralité en particulier ; le présidentielisme, le gouvernement fédéral et le bicaméralisme qui eux, doivent être associés à un système proportionnel. Le cadre institutionnel façonne donc les préférences des acteurs politiques quant au choix du système électoral qui doit être adopté, et il limite leurs stratégies de négociations par rapport aux configurations de règles alternatives.

Sous ce rapport institutionnel, nous saisissons aisément les choix des systèmes électoraux dans le groupe des Etats considérés par cette étude. C'est également dans ce sens qu'il faut comprendre l'étude de François Frison-Roche sur le modèle semi-présidentiel consacré à certains Etats post-communistes<sup>32</sup>. À l'exception de l'évaluation d'Arend Lijphart sur les différentes combinaisons de types de gouvernement et les modalités électorales (1991a), de l'analyse de la démocratie majoritaire et consensuelle et des modalités proposées par la

---

<sup>29</sup> Philippe Ardant et Bertrand Mathieu, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Paris, LGDJ, 2014, 26<sup>e</sup> édition.

<sup>30</sup> *Idem*

<sup>31</sup> Union interparlementaire, *Parlements : une étude comparative sur la structure et le fonctionnement des institutions représentatives dans cinquante-cinq pays*, Paris, Presses universitaires de France, 1966.

<sup>32</sup> François Frison-Roche, *Le modèle semi-présidentiel comme instrument de la transition en Europe postcommuniste : Bulgarie, Lituanie, Macédoine, Pologne, Roumanie et Slovénie*, Bruylant, Bruxelles, 2005.

Constitution en matière de la réforme du système électoral<sup>33</sup>, il n'existe pas d'analyse théorique concernant les relations entre certains systèmes électoraux et d'autres choix institutionnels.

En outre, l'analyse sur les performances des pays dotés de cadres institutionnels ne concerne que les démocraties établies alors que la présente étude vise principalement le cas de pays en transition vers la démocratie. Dans cette perspective, il est encore plus intéressant d'explorer comment les systèmes électoraux sont choisis par rapport aux autres choix institutionnels dans les pays non encore démocratiques : en d'autres termes, la question du choix des institutions appropriées peut en effet être très importante dans les pays qui font leurs premiers pas vers la démocratisation. Bien que la base théorique soit plutôt faible, l'approche institutionnelle est justifiée au regard de l'intérêt de l'analyse de la Constitution et de la performance des différents cadres institutionnels. L'indéniable importance des aspects institutionnels dans la fondation du système électoral mis en avant ici ne suffit pas à compenser l'excès de formalisme qu'impliquerait une application pure de cette approche.

Ces approches institutionnelles que nous venons d'analyser constituent les variables dépendantes dans la fondation du système électoral. D'autres variables dites indépendantes, à savoir le continent et sa taille, le niveau de développement économique et l'héritage colonial, participent de l'établissement du système électoral. Ces variables indépendantes, notamment le niveau de développement économique, ont retenu l'attention de Birch, Millard, Popescu et William<sup>34</sup>. Ces auteurs ont mis en avant les conditions économiques comme un possible déterminant dans la fondation du système électoral. Cette perspective est partagée par Ronald Rogowski<sup>35</sup>.

Dans un article intitulé "Commerce et institutions démocratiques", Ronald Rogowski fait valoir qu'il y a une affinité naturelle entre les systèmes électoraux proportionnels et le commerce. Il affirme que plus un Etat économiquement avancé repose sur le commerce

---

<sup>33</sup> La question est ici posée sous l'angle des modalités constitutionnelles contraignantes ou favorables dans l'amendement ou la réforme du système électoral. Dans ce sens, les pays dont le système juridique est permissif connaissent une instabilité de leurs règles électorales, comme la France. A l'inverse, la rigidité constitutionnelle et les modalités en termes de majorité admises dans certains pays constituent des obstacles infranchissables à toute tentative de révision de la règle électorale.

<sup>34</sup> Sarah Birch, Frances Millard, Marina Popescu and Kieran Williams (2002), *Op.cit...*,

<sup>35</sup> Ronald Rogowski, "Trade and Democratic Institutions" *Institutional Organization* 41, 1987, p.203-225

extérieur, plus il sera enclin à adopter un système proportionnel avec de grandes circonscriptions électorales (1987: 206). En outre, les États tributaires du commerce sont susceptibles d'introduire un système parlementaire plutôt qu'un système présidentiel. Les économies avancées qui sont largement tributaires du commerce international sont susceptibles de connaître de fortes pressions en vue de permettre une participation démocratique rendue possible par le système électoral proportionnel. Il affirme que, dans un environnement dépendant de plus en plus du commerce, les États seront de plus en plus contraints d'adopter des institutions favorables à l'ouverture et à une concurrence efficace sur les marchés mondiaux (1987: 223-225). En d'autres termes, le commerce-dépendance est proposé comme un facteur fondamental pour une domination accrue de la représentation proportionnelle. Cette présentation contient une insuffisance, dans la mesure où elle ne mentionne pas la connexion entre le commerce et l'option du scrutin majoritaire faite par les États démocratiques comme l'Angleterre, le Canada, les États-Unis, dont l'économie avancée est tout aussi fondée sur le commerce.

A partir de cette observation, nous comprenons pourquoi cette approche par le niveau économique via le commerce est discutée et rejetée par certains auteurs dont André Blais et Louis Massicotte, pour qui le niveau de développement économique n'affecte pas le choix des systèmes électoraux. Ces deux auteurs concluent à l'inexistence d'une relation particulière entre le niveau économique et le choix du système électoral. En revanche, ils retiennent la connexion entre le niveau de démocratie et le choix d'un système électoral avec l'hypothèse que, comparée aux autres systèmes électoraux, la représentation proportionnelle est associée à un niveau plus élevé de démocratie. Les deux auteurs précités confirment cette hypothèse en avançant que les pays moins démocratiques sont moins préoccupés par la représentation des groupes minoritaires, et donc moins enclins à adopter des systèmes de représentation proportionnelle. La représentation proportionnelle coïncide avec l'idée de démocratie, contrairement à la *winner-take-all* ou le vainqueur emporte la mise, caractéristique des systèmes majoritaires. Le fait que les pays plus démocratiques soient plus susceptibles d'utiliser un système de représentation proportionnelle nous renseigne assez sur l'appel symbolique et la prédominance du principe de la représentation proportionnelle<sup>36</sup>.

---

<sup>36</sup> André Blais and Louis Massicotte, "Electoral Formulas: A Macroscopic Perspective", *European Journal of Political Research* 32, 1997, p.116.

L'approche que nous venons d'expliquer n'est pas une perspective isolée dans la compréhension de la fondation du système électoral. Elle fait partie de la trame des approches mobilisées pour expliquer les ressorts sur lesquels chaque Etat s'appuie pour instituer son système électoral. Parmi ces ressorts, il y a le poids de l'histoire, de la tradition, c'est-à-dire la culture. Dans la détermination du système électoral, le recourt à ces ressorts cherche à déterminer leur implication. Cette perspective fait ainsi du système électoral la consécration de la tradition politique, et non plus seulement la recherche d'une certaine justice électorale ou de bon gouvernement. Il s'agit, dans cette optique, de définir des systèmes électoraux en conformité avec l'histoire politique et sociale du pays, c'est-à-dire des systèmes électoraux établis en fonction de la structure sociale et du passé politique.

L'histoire est souvent mobilisée comme un facteur de causalité et de variable explicative dans les analyses des aspects institutionnels. Il est naturel de supposer, comme de nombreux observateurs de la réforme électorale l'ont fait, que les institutions précédemment établies dans un Etat auront une incidence sur les choix institutionnels que fait ledit Etat quand il se (re) démocratise. Les institutions antérieures ont une incidence selon la nature de l'expérience historique: si l'expérience est positive, les institutions antérieures sont adaptées et reproduites, mais si elles (les institutions antérieures) ont joué un rôle jugé négatif, elles sont alors rejetées lors de la transition démocratique. Par exemple, la représentation proportionnelle a été largement jugée responsable des maux de la République de Weimar et de la montée en puissance d'Hitler. On voit ici une association négative qui permet d'expliquer, après la guerre, l'adoption du système mixte en Allemagne, y compris un seuil de 5% (alors régional) pour contrer la fragmentation des partis. Mais, dans la fondation des différents systèmes électoraux, l'histoire institutionnelle récente a plus d'influence que le passé plus lointain<sup>37</sup>. En plus, l'un des facteurs qui accroît l'influence de l'expérience passée concerne le timing lorsque les décideurs sont pressés de mettre sur pied les règles du jeu politique et électoral.

---

<sup>37</sup> Selon Birch, Millard, Popescu et William (2002), l'accent mis par Blais et Massicotte sur l'importance de l'héritage colonial n'est pas directement applicable en Europe centrale et orientale, où les héritages impériaux étaient à la fois historiquement lointains et peu démocratiques. Seuls les Habsbourg d'Autriche ont offert une véritable expérience de l'élection à la fin du XIXe siècle. Avec le suffrage universel masculin en 1907, le système des successions complexes a disparu et le système majoritaire à deux tours a été utilisé dans des circonscriptions uninominales. La réaction contre les Habsbourg majoritaires était une des raisons de l'adoption de la représentation proportionnelle dans la Tchécoslovaquie indépendante et la Pologne. De même, la franchise limitée d'avant 1918 en Hongrie, le vote ouvert et la gestion des élections n'offraient aucun modèle viable pour un système électoral démocratique, ni ne fournissent d'expérience politique pour ses groupes minoritaires constitutifs.

Ainsi, nous parvenons à un modèle de principes qui suggère que les précédents historiques seront plus susceptibles d'être pertinents si l'expérience historique est perçue positivement- l'expérience n'était pas trop éloignée de la problématique contemporaine- et / ou si les décideurs sont sous pression pour parvenir rapidement à une décision. Dans la mobilisation des expériences institutionnelles passées, tout est fonction du rôle joué par les anciennes lois électorales<sup>38</sup>.

Cette démarche a présenté l'approche historique en fonction de laquelle se définit toute règle du jeu électoral et qui exclue l'héritage colonial. En effet, avant et même après 1989, la plupart de nos Etats avaient pris leur indépendance vis-à-vis du centre soviétique constitué par la Russie. Si l'héritage colonial a été un déterminant dans la fondation du système électoral en ce qui concerne les anciennes colonies, cet héritage ne peut pas être mobilisé en Europe post-communiste, notamment dans notre échantillon d'Etats. Ce qui doit être le plus incorporé dans la mobilisation des approches déterminantes du système électoral c'est l'influence étrangère et régionale.

Comme l'approche historique, les influences étrangères ont été identifiées comme un facteur potentiellement pertinent dans la mise en forme des institutions électorales. Le degré d'influence réelle des modèles étrangers peut varier selon un certain nombre de facteurs, dont la sollicitation d'experts nationaux dans la conception du système électoral. Si les experts nationaux sont peu nombreux la tentation est grande de reproduire le système institutionnel d'un autre Etat ; mais dans l'ensemble, il est plus probable que la plupart des pays choisissent et adaptent les modèles institutionnels existants et font appel aux experts étrangers pour des avis extérieurs afin de valider leurs préférences. Cette influence étrangère qui est portée par les experts étrangers en matière d'institutions électorales fait partie intégrante de l'influence régionale<sup>39</sup>.

Dans les sciences sociales, l'idée de la diffusion signifie que les propriétés existent dans une société comme une conséquence de l'influence d'autres sociétés plutôt que comme une

---

<sup>38</sup> Kathleen Bawn, "The Logic of Institutional Preferences: German Electoral Law as a Social Choice Outcome", *American Journal of Political Science*, 37, 4, 1993, p.965-989.

<sup>39</sup> Gaël Martin-Micallef, "Les activités du Conseil de l'Europe et de la Commission de Venise dans le domaine électoral", dans Bernard Owen (dir.), *Le processus électoral : permanences et évolutions, Actes du colloque réuni au Sénat le 22 novembre 2005*, Studyrama, Paris, 2005.



conséquence de certaines circonstances particulières dans la société en question. En d'autres termes, les choix institutionnels sont faits en imitant les modèles institutionnels des autres pays de mêmes cultures et situés dans un environnement géographiquement proche. Samuel Huntington écrit à propos de ces imitations institutionnelles: *“Les pays qui sont géographiquement proches et culturellement semblables sont les plus susceptibles d'imiter l'autre”*<sup>40</sup>. Dans cette influence régionale, les proximités culturelle et géographique ne sont pas les seuls éléments puisque les Etats aux modèles démocratiques éprouvés ont également servi de modèles aux Etats nouvellement indépendants. En examinant les effets des systèmes électoraux sur les systèmes de partis dans un contexte post-communiste, Robert Moser souligne que les systèmes mixtes sont fréquemment utilisés dans cette partie du monde, et il considère l'Allemagne comme la principale source d'influence de certains Etats post-communistes<sup>41</sup>. Les Etats peuvent, en outre, faire les mêmes choix institutionnels que d'autres Etats avec des conditions sociopolitiques similaires. L'exemple des pays candidats à l'Union européenne est de ce fait phénomène illustratif dans la mesure où ces États se retrouvent obligés d'adapter leurs modèles institutionnels aux normes européennes. À cet égard, la diffusion ou l'influence régionale n'est pas contraire à la rationalité, même s'ils constituent deux modèles explicatifs différents de choix institutionnel.

Qu'elle soit une influence étrangère ou régionale, nous devons retenir avec Vernon Bogdanor que le principal déterminant du choix du système électoral est la tradition politique. Le concept de tradition politique correspond à différents processus de diffusion, l'héritage colonial et la situation géographique étant les plus importants. Dans ce sens, Vernon Bogdanor fait remarquer qu'il y a une ligne de démarcation frappante entre les Etats qui utilisent le système majoritaire et ceux appliquant le système de représentation proportionnelle. Les systèmes majoritaires existent dans les Etats qui ont été influencés par la Grande-Bretagne, à savoir les pays du Commonwealth, alors que toutes les démocraties en Europe continentale hors-mis la France, appliquent un scrutin de liste<sup>42</sup>.

---

<sup>40</sup>Samuel Huntington, *The Third Wave: Democratization in the Late Twentieth Century*. Norman: University of Oklahoma Press, 1991, p.102.

<sup>41</sup>Robert Moser, “Electoral Systems and the Number of Parties in Postcommunist States”, *World Politics* 51, p.365

<sup>42</sup> Vernon Bogdanor and David Butler (eds), *Democracy and Elections: Electoral Systems and Their Political Consequences*, Cambridge: Cambridge University Press, 1983.

Dans l'établissement des institutions politiques, notamment le système électoral, nous convenons avec David Farrell que l'histoire, la composition sociale et les structures politiques déterminent quel est le meilleur système électoral pour un pays donné<sup>43</sup>. Comme on le voit, les structures et contextes nationaux restent majeurs pour comprendre à la fois l'origine, le maintien mais aussi les changements du système électoral. Mais s'il y a des interactions fortes entre le système électoral et son contexte, celui-ci doit aussi être saisi dans un cadre élargi en raison de l'intervention des modèles étrangers. A ces éléments déterminants dans la fondation du système électoral, il faut ajouter les approches idéologique et stratégique.

## 2- Les approches idéologique et stratégique

Les approches idéologique et stratégique s'inscrivent dans la recherche des déterminants du système électoral. Ces deux approches ont été au centre de travaux qui se sont penchés sur les conditions de détermination et de reformulation du système électoral. Cette variable privilégie les intérêts des acteurs et les idées politiques sur la nature du modèle démocratique à établir (démocratie majoritaire ou consensuelle). '*Les positions des partis politiques concernant les modes de scrutin* (système électoral), mentionne Pierre Martin, *sont essentiellement fonction de leurs propres intérêts électoraux*<sup>44</sup> '. Le choix d'un système électoral étant alors fonction de l'intérêt stratégique de l'acteur, le débat doit se comprendre à partir des calculs rationnels d'acteurs cherchant à maximiser leurs intérêts électoraux et politiques. La maximisation du profit recherché par les acteurs est exprimée en termes de pouvoir politique. Ainsi, si les acteurs politiques estiment qu'une réforme du système électoral peut accroître leur pouvoir, ils la soutiennent mais s'ils craignent de perdre de l'influence, ils s'opposent à toute modification du système électoral en vigueur. L'opposition des élites politiques à la modification du système électoral en vigueur semble être une position stratégique visant à neutraliser ce que Michel Hastings qualifie de densité surprenante du geste électoral. Il avance à cet effet que : '*L'histoire des systèmes électoraux (...) rappelle l'importance des investissements stratégiques que les pouvoirs en place entendent miser sur la manipulation*

---

<sup>43</sup> David Farrell, *Electoral Systems: A Comparative Introduction*. New York: Palgrave, 2001, p.207

<sup>44</sup> Pierre Martin, *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, Paris, Montchrestien Collection Clefs, 3<sup>e</sup> édition, 2006, p.139.

*politique des normes. Une loi électorale est aussi une opération de maintien de l'ordre qui entend apprivoiser une partie du mystère des urnes en neutralisant la mauvaise surprise. Le musée des règles électorales rappelle combien le choix du mode de scrutin de scrutin, le découpage des circonscriptions électorales, l'encadrement de l'offre électorale, le rehaussement des seuils qui autorisent la conversion des voix en sièges, etc., participent d'une véritable législation anti-surprise<sup>45</sup> ''.*

Les travaux sur l'intérêt stratégique de l'acteur dans la définition du système électoral ont mis en relief les objectifs politiques poursuivis.

Le premier objectif consiste à adopter une position institutionnelle plus proche des sentiments de l'électorat. Dans cette perspective, le système électoral est calqué sur l'état de l'opinion des citoyens afin d'attirer des électeurs supplémentaires. Ce qui explique que dans des situations de tensions fortes entre les citoyens et leurs dirigeants, il est possible qu'il ne soit plus question de gagner des voix en défendant une réforme du système électoral mais plutôt de défendre le système en vigueur pour éviter un revers lors des élections.

La deuxième visée de l'intérêt stratégique des acteurs politiques concerne l'augmentation de leur pouvoir. En effet, il convient, avant toute chose, de tenter d'obtenir un nombre plus important de sièges grâce aux effets du nouveau système électoral. Ici, le changement du système électoral est alors fonction des rapports de forces entre partis politiques, qui tiennent compte de leur propre force, mais aussi de celle de leurs adversaires.

La troisième explication de l'approche stratégique est proposée par Bawn qui soutient, que le choix d'un système électoral, s'opère en deux étapes. Les partis analysent au préalable les effets supposés du système électoral sur le système politique en envisageant les gagnants et les perdants, ensuite les coalitions possibles et les orientations politiques dominantes dans le système de partis, tel que modelé par le système électoral<sup>46</sup>. Il s'agit là d'intérêts généraux défendus par les acteurs politiques, lesquels intérêts et leur nature incluent, de toute évidence, des intérêts spécifiques. En analysant ces deux types d'intérêts non-concurrents Daniel Gaxie

---

<sup>45</sup> Michel Hastings, '' La surprise électorale ou les infortunes de l'énonciation '', in Olivier Dabène, Michel Hastings et Julie Massal (dir), *La surprise électorale. Paradoxes du suffrage universel*, Aix-en-Provence, Karthala, Science politique comparative, 2007, p.13-30, p.23.

<sup>46</sup> Kathleen Bawn, '' The Logic of Institutional Preferences: German Electoral Law as Social Choice Outcome '', in *American Journal of Political Science*, 37/4, 1993, p.965-989.

opère ainsi la distinction entre l'intérêt du parti et les intérêts individuels des responsables politiques<sup>47</sup>. Kenneth Benoit quant à lui mesure l'intérêt stratégique d'un parti en fonction de la part de sièges qu'il obtiendra si la réforme du système électoral proposée est adoptée<sup>48</sup>. Cette variable stratégique n'est pas sans conséquences en raison des incertitudes qui la dominent en termes d'issues politiques.

Complémentaires de la variable stratégique, les motivations idéologiques constituent les deuxièmes variables explicatives dans la détermination d'un système électoral. Cette approche se concentre sur les éléments normatifs et cognitifs conditionnant les comportements des acteurs politiques. Certaines recherches ont ainsi tenté d'isoler les modèles démocratiques sur lesquels se fonde le choix des institutions électorales, dont le système électoral. Dans cette perspective, c'est par le choix des règles présidant aux élections que les partis politiques tentent de réaliser un modèle de démocratie. Ainsi, il est établi un lien entre les théories de la démocratie et les études électorales, deux champs de la science politique. Le système électoral devient, sous ce regard, le reflet des valeurs privilégiées par chaque modèle démocratique, majoritaire ou consensuel. Par exemple, les libéraux auront tendance à choisir un type de système électoral qui consacre les valeurs de liberté individuelle au centre de leur idéologie politique et choisiront le système majoritaire uninominal, tandis que les modèles communautaires ou les socialistes privilégieront les systèmes électoraux qui mettent l'accent sur l'intérêt de la communauté, qui semble être mieux représenté par le système proportionnel.

Au regard des éléments d'explication présentés, nous retenons l'idée que le système électoral ne saurait exclusivement être le produit des stratégies politiques ni celui des modèles démocratiques dans la mesure où sa détermination nécessite de prendre en compte les spécificités contextuelles des États. C'est notamment la position Alan Renwick qui rejette l'idée selon laquelle *“les systèmes électoraux reflètent toujours les intérêts des politiciens au pouvoir. Les motivations des politiciens sont complexes; les politiciens sont parfois incapables de poursuivre les réformes qu'ils veulent; parfois, ils sont obligés d'accepter des*

---

<sup>47</sup> Daniel Gaxie, “ Les partis politiques et les modes de scrutin en France (1985-86) : croyances et intérêts ”, in Serges Noiret (éd.), *Stratégies politiques et réformes électorales : aux origines des modes de scrutin aux XIXe et XXe siècles*, Baden-Baden, Nomos Verlagsgesellschaft, 1990, p.423-449.

<sup>48</sup>Benoît Kenneth, “ Models of Electoral System Change ”, in *Electoral Studies*, 23/3, 2004, p.363-389.

*réformes auxquelles ils s'opposent. La politique de la réforme électorale montre comment les électeurs et les militants de la réforme peuvent avoir un réel pouvoir sur la réforme électorale*<sup>49</sup>”. Le système électoral, une fois adoptée, s'adapte également aux conditions politiques qui ne sont pas statiques. Mais l'évolution des conditions politiques entraîne également celle du système électoral, dont la réforme devient une nécessité pour correspondre aux nouvelles conditions. C'est ainsi que l'on doit comprendre l'idée de Pierre Martin qui fait observer : “*Les changements de modes de scrutin interviennent presque toujours à l'occasion de crises politiques qui entraînent des bouleversements dont ils ne sont que l'un des aspects*”<sup>50</sup> ‘

### **3-L'approche du système électoral par les conditions de la réforme électorale**

Parmi les institutions politiques, celui qui semble le plus facile à changer est le système électoral. Dans les domaines du Droit et de la Science politique, les spécialistes conviennent que les systèmes électoraux sont plus commodes à modifier que la plupart des autres caractéristiques d'un système politique. Une raison évidente en est que les systèmes électoraux ne sont généralement pas inclus dans la Constitution<sup>51</sup>. Mais comme le soulignent Taagepera et Shugart, cette facilité de remaniement du système électoral ne doit pas être surestimée en raison de sa rareté dans les démocraties établies<sup>52</sup>. L'idée de Dieter Nohlen s'inscrit dans cette même voie quand il soutient que la réforme du système électoral se produit dans des situations historiques extraordinaires<sup>53</sup>. Même s'il y a eu des changements majeurs dans le système électoral depuis le début des années 1970, par exemple en Irlande du Nord, au Japon et aux Etats-Unis, il faut toutefois préciser que ces changements des systèmes électoraux n'ont pas concerné le cas des élections nationales dans les chambres basses. C'est

---

<sup>49</sup> Alan Renwick, *Changing the Rules of Democracy: The Politics of Electoral Reform*, Cambridge University Press, 2010.

<sup>50</sup> Pierre Martin (2006), *Op.cit.*, p.139.

<sup>51</sup> Guy Lardeyret, “ The Problem Proportional Representation “, *Journal of Democracy* 2, p.30-35 1991: 34.

<sup>52</sup> Rein Taagepera and Matthew Shugart, *Seats and Votes: The Effects and Determinants of Electoral Systems*, New Haven: Yale University Press, 1989b, p.2.

<sup>53</sup> Dieter Nohlen, “ Two Incompatible Principles of Representation “, In Arend Lijphart and Bernard Grofman (eds), *Choosing and Electoral System: Issue and Alternatives*. New York: Praeger, 1984, p.218.

pourquoi, répondant à la question de la probabilité de la réforme du système électoral, Arend Lijphart et Bernard Groffman concluent que “ *Les changements et les choix des systèmes électoraux ne peuvent pas être hautement probables, mais ils sont certainement possibles*<sup>54</sup> “. Cette possibilité limitée de réforme du système électoral est seulement démontrée par l’exemple la France qui avait mené des changements fondamentaux dans son système électoral en 1986, selon les observations de l’étude conduite par Lijphart sur 27 démocraties établies entre 1945 et 1990<sup>55</sup>.

D’après ces travaux, la probabilité étant plus forte que les institutions électorales restent inchangées, d’autres chercheurs dont Birch et al 2002, Geddes ont concentré leurs analyses sur les raisons des difficultés à changer le système électoral<sup>56</sup>. Pour eux, l’une des raisons qui rend difficile le changement du système électoral est la position des acteurs politiques qui ont réussi ou ont été avantagés par le système électoral en vigueur. Comment réformer un système électoral dont on est issu et pour lequel les principaux partis ont développé des organisations internes spécifiques et des stratégies appropriées? A cet intérêt des acteurs politiques, s’ajoute le cadre constitutionnel qui, selon Dunleavy et Margetts, rend le système électoral, déjà établi, difficile à changer<sup>57</sup>. Selon eux, une fois que le cadre institutionnel est établi, il développe des intérêts au profit des partis au pouvoir qui bénéficient du statu quo. L’introduction d’un nouveau système électoral est porteuse d’incertitudes que craignent les partis quant à leurs perspectives de succès, et de risques pour les élus quant à leur réélection.

---

<sup>54</sup> Arend Lijphart et Bernard Groffman, *Op.cit.* 1984 b :11-12.

<sup>55</sup> Arendt Lijphart, *Electoral systems and Party Systems: A Study of Twenty-Seven Democracies 1945-90*. Oxford: Oxford University Press, 1994b. (1994 b) et Stefano Bartolini et Mair, *Identity, Competition and Electoral Availability*. Cambridge: Cambridge University Press, 1990, p.154-155.

<sup>56</sup> Barbara Geddes, “ Initiation of New Democratic Institutions in Eastern Europe and Latin America “. In Arendt Lijphart and Carlos Waisman (eds), *Institutional Design in New Democracies: Eastern Europe and Latin America*. Boulder: Westview Press, 1996, p.31.

<sup>57</sup> Patrick Dunleavy and Helen Margetts, “ Understanding the Dynamics of Electoral Reform “. *International Political Science Review*, 1995, p. 17-24.

L'étude la plus complète sur les principales raisons de la stabilité du système électoral en vigueur est présentée par Reeve et Ware<sup>58</sup>. Dans leurs analyses, ces deux auteurs relèvent six raisons pour le maintien du système électoral.

L'une des raisons premières porte sur une compréhension inachevée des implications du système électoral par les acteurs politiques.

Deuxièmement, les règles juridiques comportent des restrictions au changement de système électoral. Une majorité simple des législateurs peut normalement empêcher une réforme du système électoral.

Troisièmement, ceux qui bénéficient le plus des règles en vigueur sont généralement déjà en poste; ils ne sont probablement pas intéressés à les changer. Les forces politiques qui sont défavorisées par le système existant finissent par apprendre à vivre avec, en adoptant des stratégies qui minimisent leurs inconvénients. Et s'il est mieux adapté aux conditions socio-politiques, un système nouveau et inconnu pourrait être plus désavantageux pour le système politique.

Quatrièmement, l'adoption d'un nouveau système électoral implique toujours un certain degré d'incertitude. Un changement de système électoral peut finalement fonctionner au détriment de ceux qui ont initié la réforme.

Cinquièmement, une réforme du système électoral peut renforcer l'opposition, dont les chances de succès étaient réduites par le système électoral en vigueur.

Sixièmement, un changement du système électoral peut favoriser les réformateurs eux-mêmes, mais pourrait élever le niveau de conflit. Dans ce cas, la crainte de provoquer un retour de bâton peut empêcher ceux qui veulent un changement de lancer la réforme.

Reeve et Ware soulignent que même si ces facteurs créent un ensemble de raisons qui facilitent la stabilité du système électoral, le changement du système électoral ne doit pas être considéré comme improbable. D'importantes réformes dans plusieurs démocraties établies au cours des années 1990 ont remis en question l'idée que les systèmes électoraux sont stables.

---

<sup>58</sup>Andrew Reeve and Alan Ware, *Electoral Systems: A Comparative and Theoretical Introduction*. London: Routledge, 1991, p.10-16.

Des démocraties établies, telles que la Nouvelle-Zélande, le Japon et l'Italie, ont en effet changé leurs systèmes électoraux au milieu des années 1990.

Dans sa fondation, le système électoral reflète la politique de l'époque de sa création et n'est modifié que lorsque survient un changement politique radical ; changement qui rend le système électoral en vigueur trop restrictif et obsolète<sup>59</sup>. C'est dans cette démarche qu'il faut chercher la clé de compréhension des réformes fondamentales du système électoral menées dans les nouvelles démocraties d'Europe de l'Est en 1990. Selon Taagepera et Shugart, ces réformes électorales en Europe de l'Est sont un remède contre l'instabilité, au manque de représentativité des acteurs politiques, mais surtout un chantier institutionnel qui marque incontestablement le changement de régime opéré<sup>60</sup>.

Le changement de régime en Europe de l'Est et la mise en œuvre de nouvelles architectures constitutionnelle et institutionnelle qu'il implique, font partie des éléments explicatifs de la réforme du système électoral<sup>61</sup>. On découvre ici une approche des conditions de la réforme du système électoral, dont les travaux ne concernent pas la même phase. Certaines études tentent d'expliquer le pourquoi de la réforme du système électoral, tandis que d'autres catégories de travaux relèvent les différents déterminants à l'origine des modifications du système électoral. Indifféremment de l'angle d'analyse, ces deux approches ne sont pas opposées, dans la mesure où la recherche porte sur les conditions de changement du système électoral, réputé stable parmi les institutions électorales. En attendant les explications sur les conditions de la réforme du système électoral, c'est avec Jean-Luc Parodi que nous saisissons les étapes du changement de la règle électorale. Pour Jean-Luc Parodi, en effet, mis à part les aménagements ou les additions au système précédent, une réforme électorale se présente, d'une part, comme une solution aux moments de paralysie ou de crise profonde du système politique et, d'autre part, comme un aspect du changement institutionnel consécutif à une révolution ou une rupture politique<sup>62</sup>.

---

<sup>59</sup> Rein Taagepera and Matthew Shugart, *Seats and Votes: The Effects and Determinants of Electoral Systems*. New Haven: Yale University Press, 1989, p. 234.

<sup>60</sup> Rein Taagepera and Matthew Shugart, "Designing Electoral Systems", *Electoral Studies* 8, 1989, p.49.

<sup>61</sup> Leonardo Morlino (2000), art. *Op.cit.*

<sup>62</sup>Cité en "introduction", p. 27 in Noiret Serge (éd.), *Stratégies politiques et réformes électorales : aux origines des modes de scrutin aux XIXe et XXe siècles*, Baden-Baden, Nomos Verlagsgesellschaft, 1990.



Il faut, cependant, nuancer ces propos au regard de certains exemples de changement du système électoral, intervenus sans qu'il n'y ait eu de crise majeure ou une évolution en profondeur du système politique, mais du fait de considérations de stratégie électorale (cas de la France en 1986). Essentiellement, seuls des mouvements de fond peuvent expliquer le déclenchement d'un débat visant à réformer le système électoral.

On voit donc coexister les évolutions structurelles et les événements conjoncturels, révélateurs du dysfonctionnement de la structure politique<sup>63</sup>, qui nous autorisent à parler de combinaison de changements lents avec un déclic précis remettant ainsi en cause le système électoral. Les événements politiques qui se sont produits en Europe de l'Est au printemps 1989 s'inscrivent parfaitement dans le cadre de ces explications. Les aménagements constitutionnel et institutionnel auxquels les Etats de cette région ont procédé rendent plus compréhensibles les conditions de la réforme du système électoral, une des architectures institutionnelles dans le processus de démocratisation.

En étudiant les éléments déclencheurs d'une réforme électorale, les travaux ont identifié l'irruption de nouveaux acteurs politiques, qui, bouleversant la structure du jeu électoral, rendent nécessaire, sinon obligatoire, la réforme du système électoral. C'est notamment le cas de la formule proportionnelle appliquée au XIXe dans de nombreux pays européens avec l'introduction dans le jeu électoral de la classe ouvrière à la suite du passage au suffrage universel<sup>64</sup>. Dans le cas est-européen, l'irruption de nouveaux acteurs politiques concerne la réinstauration légale du pluralisme partisan par abandon du centralisme démocratique et la fin de la prédominance du Parti communiste. Le Parti communiste évincé, le scrutin majoritaire uninominal qui servait de filtre électoral dans la légitimation par élimination des opposants n'avait plus de raison d'exister. Le pluralisme politique explique, d'autre part, la nécessité de réformer le système électoral à cause de la modification en profondeur des rapports de force entre les partis en Europe post-communiste.

Ces rapports tenant à l'évolution significative des poids respectifs des partis ont posé la question de la conformité du système électoral (majoritaire) avec le pluralisme politique. Mais

---

<sup>63</sup> Céline Braconier, Jean-Yves Dormagen, *La démocratie de l'abstention: aux origines de la démobilisation électorale en milieu populaire*, Paris, Gallimard, 2007

<sup>64</sup> Pierre Rosanvallon, *Le sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel en France*, Paris, 1992.

au-delà de ces rapports de force, est posée la question de l'intégration politique et de la gouvernabilité, puisque le nouveau système électoral doit influencer les développements politiques futurs de manière significative. Cela passe par la promotion de la légitimité du nouveau régime, en empêchant la fragmentation excessive du système de partis, contribuant ainsi à l'émergence d'un gouvernement stable, tout en assurant la représentation des groupes importants dans la société. Il s'ensuit que la règle régissant les élections transitoires affecte fondamentalement le cours de la consolidation démocratique, d'où la nécessité de rompre avec le système électoral pratiqué dans le régime évincé.

Complétant ces conditions qui rendent souvent obligatoire la réforme du système électoral, celle-ci peut également être l'objet de modifications à la suite du jugement sur le comportement de la classe politique dirigeante, comme la révélation de scandales liés à la corruption des élites dirigeantes (Italie dans les années 1990) et au clientélisme politique. Enfin, l'instabilité avouée d'un système politique peut expliquer la réforme du mode de scrutin, dans la perspective d'une plus grande efficacité gouvernementale. Dans ces contextes, les dirigeants politiques jugent utiles le changement du système électoral, supposé remédier aux maux du système politique.

Cette partie de notre étude concerne les déterminants contextuels dans la fondation du système électoral, mais le rôle des acteurs politiques n'est pas totalement écarté. Plus précisément, la recherche ne se concentre pas sur les acteurs, mais sur les contextes institutionnel et politique dans lesquels les acteurs prennent leurs décisions sur les dispositions électorales. Cette question devient particulièrement évidente lorsqu'est analysée l'association entre les systèmes de partis et le choix du système électoral. Le choix du système électoral, qui est souvent perçu comme une conséquence de la structure du système de partis, est avant tout une question liée à la stratégie des acteurs mais contient aussi une dimension structurelle.

Ces développements que nous venons d'exposer sont magistralement résumés par Slobodan Milacic lorsqu'il fait observer ce qui suit : *‘‘On ne peut pas expliquer, c'est-à-dire comprendre le Droit positif par le Droit positif, une norme par une autre norme, fut-elle plus grande. Il faut aller plus loin, en amont et en aval, pour comprendre la diversité historique et culturelle des Droits, et peut-être, surtout, leurs légitimités sur lesquelles doivent veiller les*

*juristes*<sup>65</sup> “. Suivant ce conseil, nous avons décidé d’aller en amont et en aval des déterminants dans la fondation et l’évolution des différents systèmes électoraux établis en Europe post-communiste.

Tels sont, classées par approches, les principaux présupposés qui sous-tendent la plupart des études qui tentent de comprendre les ressorts de la fondation et la réforme du système électoral dans les démocraties établies et celles en construction. Chacune de ces approches dispose d’une capacité heuristique certaine, mais ne suffit pas seule à épuiser l’ensemble de la question. Cet essai de typologie a obéi à une démarche idéal-typique, ce qui signifie que les approches présentées ici ont une certaine exclusivité et se retrouvent rarement convoquées ensemble dans les tentatives de compréhension d’une entreprise de fondation et de réforme du système électoral. C’est pourquoi, en nous éloignant de la démarche visant à choisir une seule approche au détriment des autres approches, nous entendons utiliser des approches combinées.

## **B- La combinaison des approches**

Au point de départ de cette recherche, se trouvent les évolutions du système électoral en Europe post-communiste. Nous avons déjà observé que les différents systèmes électoraux utilisés dans notre échantillon ont connu deux grands mouvements dans leurs évolutions: fondation et réformes. La réalité des études laisse souvent une certaine place à plusieurs approches pour expliquer les perspectives de base dans la fondation et les réformes des différents systèmes électoraux. Mais les auteurs sont rarement renfermés dans leur école pour privilégier une approche au détriment d’une autre. Ils associent plutôt les approches devant permettre une meilleure compréhension des ressorts dans l’institution et le changement du système électoral. Contrairement aux études précédentes de la réforme électorale, la conviction que les déterminants de la réforme peuvent être expliqués par une approche unique a été remplacée par une croyance dans un cadre plus complet pour l’analyse. C’est par

---

<sup>65</sup> Slobodan Milacic, “ Léon Duguit entre modernité et actualité “, *Colloque international d’Istanbul*, 7-9 mai 1998, p.3

exemple le cas des approches sociologique et institutionnelle, qui sont en interaction dans l'analyse de l'établissement et de la réforme des différents systèmes électoraux.

La première approche (sociologique) considère le système électoral comme une expression des clivages sociaux et les systèmes de partis, tandis que la seconde approche (institutionnelle) appréhende le système électoral comme un instrument pour façonner des institutions conformes aux besoins de la société politique. Dans ce sens, les traits structurels d'une société politique constituent des problèmes qui doivent être résolus par des arrangements électoraux appropriés et, par conséquent les décisions sur ces règles sont faites par les acteurs, qui préfèrent les méthodes électorales qui leurs sont favorables. On observe ainsi, à partir de ces quelques explications, la juxtaposition des approches structurelle, stratégique, idéologique et historique dans l'étude de l'institution tout comme de la réforme des systèmes électoraux ayant régi les élections parlementaires en Europe post-communiste.

La juxtaposition de ces approches nous autorise à avancer qu'aucune de ces approches ne saurait, à elle seule, fournir la clé d'explication de l'adoption et la réforme des systèmes électoraux, si elle ne fait pas appel aux autres approches. Les approches expliquées, ci-dessus, sont combinées pour rendre compte du choix et de la réforme des institutions électorales, et notamment dans le choix du système électoral. L'hypothèse ici retenue est celle de la contribution relative de chacune de ces approches spécifiques, dans la mesure où l'établissement tout comme la réforme du système électoral ont nécessité le recours aux approches spécifiées. Les Etats considérés dans le cadre cette étude illustrent, en particulier, la combinaison des éléments essentiels de ces approches dans l'établissement et la réforme leurs systèmes électoraux<sup>66</sup>. Le choix du système électoral est dans une grande mesure la conséquence de divers processus de diffusions structurelle, stratégique, institutionnelle et historique.

C'est donc ce choix des approches combinées que nous avons fait dans l'étude de l'établissement et de la réforme du système électoral pour les élections parlementaires en Europe post-communiste, et en particulier dans notre échantillon.

---

<sup>66</sup> Alan Renwick, *Op.cit*, 2010.

## C – La problématique

Une importante précision s'impose à ce niveau d'analyse. Notre objet de recherche concerne l'évaluation des déterminants structurels et contextuels dans le choix et la réforme des systèmes électoraux afin de mieux apprécier l'évolution des systèmes électoraux dans le post-communisme. Puisque les déterminants structurels et contextuels ont facilité la compréhension du choix et de la réforme des systèmes électoraux dans le post-communisme. L'intérêt de notre travail se situe également dans l'analyse des facteurs institutionnels ayant contribué ou facilité le processus de transition vers la stabilisation démocratique. Parmi les facteurs institutionnels, on compte les systèmes électoraux. C'est pourquoi il est essentiel de clarifier, dès à présent, un certain nombre de malentendus possibles.

-Il ne s'agit pas ici d'identifier les déterminants contextuels et les systèmes électoraux dont la combinaison assurerait une meilleure transition vers la consolidation démocratique ;

-Il ne s'agit pas non plus d'étudier lequel des systèmes électoraux créerait les conditions d'une démocratisation, d'une intégration complète de tous les antagonismes politiques et des groupes minoritaires, puisque chacun des systèmes électoraux présente ses avantages tout comme ses défauts, et que la démocratie est tout aussi stable dans les systèmes politiques utilisant la règle majoritaire que la règle proportionnelle.

-Il ne s'agit pas, enfin, de s'inscrire dans une approche développementaliste et de faire une étude téléologique qui supposerait que tel ou tel système électoral contribue à une meilleure transition démocratique.

Notre préoccupation s'inscrit dans des perspectives analytiques qui visent à comprendre comment, à la sortie du système communiste et de l'autoritarisme, les Etats d'Europe post-communistes ont pu se doter d'institutions politiques et démocratiques durables, en fonction d'une configuration particulière donnée par le jeu entre contraintes et ressources. En l'occurrence, notre objectif est de rendre compte, dans une perspective comparative, des évolutions de la règle du jeu électoral, d'une part, en faisant ressortir l'institution et la réforme du système électoral dans les processus de transition et de consolidation démocratiques et, d'autre part, en observant les influences des modalités électorales sur le système institutionnel

(les partis, les systèmes de partis et la représentation parlementaire) et le degré de consolidation du processus démocratique à travers la stabilité ou non des équipes gouvernementales issues des majorités électorales. En d'autres termes, il s'agit de mettre en rapport les évolutions du système électoral choisi et réformé par les Etats considérés dans cette analyse et son degré d'avancement dans la transition et la consolidation démocratiques, c'est-à-dire évaluer la contribution du choix et de la réforme du système électoral au processus de transition et de stabilisation démocratiques.

Notre problématique est ainsi conçue comme une analyse qui s'inscrit dans une perspective institutionnelle, à savoir l'établissement de régimes démocratiques stables et durables par évitement des possibilités extrêmes que constitue le retour au communisme et son versant pratique qu'est l'autoritarisme dans le domaine électoral avec la pratique d'élections-confirmation, selon l'idée de Slobodan Milacic. Dans cette perspective, le maintien dans le processus transitionnel des institutions électorales héritées de la période communiste (Albanie, Macédoine, Serbie-Monténégro- séparés depuis 2006) et le changement du système électoral en Bulgarie et Roumanie dès le début de la transition constituent, en effet, des données antinomiques qui, pourtant, nous placent au cœur de la contribution des institutions électorales aux processus de la transition et de la consolidation démocratiques.

Pour une compréhension plus approfondie de notre analyse des évolutions du système électoral dans les Etats post-communistes et de leur degré d'avancement dans la stabilisation démocratique, il importe de présenter le cadre théorique.

## **D- Le cadre théorique : les effets de la règle électorale**

Le cadre théorique dont il est ici question concerne la présentation des travaux relatifs aux effets de la règle électorale. A la base de toute élection, il est défini un corpus de dispositions législatives parmi lesquelles le système électoral. Cet élément des institutions électorales a été repéré comme un des facteurs qui agissent sur le système partisan, le comportement électoral et la représentation parlementaire. En effet, un corpus de théorie empirique a été développé au cours des quarante dernières années pour expliquer les effets des lois électorales sur les

systèmes de partis des démocraties établies, dont la plupart ont été historiquement situées en Europe occidentale. La recherche a également été entreprise sur l'étude comparative des règlements électoraux, tels que les procédures de mise en candidature et le financement de la campagne. C'est notamment le cas des conclusions des travaux menés par Maurice Duverger dans les années 1950. *“ Les divers systèmes électoraux ne sont pas des instruments passifs, qui enregistrent purement et simplement l'opinion : ils contribuent aussi à lui donner une forme, à la modeler d'une certaine façon, différente pour chacun d'eux. Ils imposent ainsi à l'opinion une sorte de moule ; ils sont à la fois des appareils de photographie et des appareils de projection. Ils exercent à cet égard une grande influence sur la formation ” des systèmes de partis*<sup>67</sup> ‘’.

L'auteur soutient ainsi l'idée que la configuration du système partisan est une production du système électoral, c'est-à-dire un facteur déterminant dans la structuration du système partisan. Cependant il nuance sa position en ajoutant que *“ l'existence de tel ou tel système de partis pousse vers tel ou tel système électoral*<sup>68</sup> ‘’.

S'agissant de la signification des trois lois de Duverger, nous pouvons également nous référer à l'ouvrage de René Capitant qui souligne l'idée selon laquelle *“la représentation proportionnelle empêche la formation d'un bipartisme analogue à celui qui caractérise le régime parlementaire anglais*<sup>69</sup>‘’. Il poursuit en ajoutant que *“le régime proportionnel encourage la division de la représentation, à l'opposé du régime majoritaire qui produit un effet intégrateur puisque tous les sièges vont à la majorité et que la minorité n'a rien*<sup>70</sup> ‘’. La conséquence politique résultant d'un tel type de représentation, chez René Capitant, est que *“ l'élection ressemble beaucoup plus à un dénombrement d'opinions qu'à une manifestation nationale, qui ne peut être évidemment que la manifestation de la majorité et seule la majorité peut se dire représentante de la nation*<sup>71</sup> ‘’. Elle ne permet pas de dégager des majorités parlementaires et de gouvernement très stables, du fait de l'émiettement de la représentation politique partisane. Philippe Braud, s'exprimant dans ce même sens, écrit que *“ le nombre*

---

<sup>67</sup> Maurice Duverger, *Institutions politiques et Droit constitutionnel. Les grands systèmes politiques*, Paris, PUF, Thémis, 1955, 603p, p.138-139.

<sup>68</sup> Maurice Duverger, *idem*, p139.

<sup>69</sup> René Capitant, *Démocratie et participation politique*, Paris, Bordas, 1972, p.98

<sup>70</sup> *Idem*, p.98

<sup>71</sup> *Idem*, p.99

*des partis, leur structure, leur mode de fonctionnement interne sont quelque part conditionnés par les modes de scrutin mis en place par le législateur*<sup>72</sup> ‘‘.

Ces positions qui s’inscrivent dans la ligne des lois énoncées par Maurice Duverger sur les influences des systèmes électoraux ont été discutées par d’autres chercheurs. Ce qui l’a conduit à réviser ses conclusions. En effet, la révision de la position de Maurice Duverger quant aux influences du système électoral sur la structuration partisane est intervenue à la suite des critiques menées par d’autres politologues et sociologues français dont Georges Lavau<sup>73</sup>. Ce dernier défend la position qui fait du système électoral, non pas un élément central, mais un facteur institutionnel qui contribue à la structuration du système partisan. Pour lui, il ne faut pas surestimer l’influence du système électoral sur le système partisan car d’autres éléments d’ordre écologiques, juridiques, sociaux, économiques et culturels agissent également sur le système partisan et contribuent ainsi à la stabilisation des institutions démocratiques.

Dans le prolongement de cette position de Georges Lavau, nous convenons que la structure sociale constitue un facteur qui détermine les conséquences du système électoral, dont le fonctionnement n’est pas nécessairement identique dans les différents pays. Bien que les règles électorales diffèrent les unes des autres par rapport à leurs effets mécaniques, les résultats du système électoral dépendent largement du contexte sociopolitique dans lequel il est appliqué. Par exemple, l’application d’un système majoritaire dans une société divisée, dont les partis sont organisés selon des lignes ethniques, peut avoir des conséquences totalement différentes que dans un pays culturellement homogène, dans lequel le système des partis reflète des lignes idéologiques. En plus des divisions de la structure culturelle, les conséquences des systèmes électoraux dépendent aussi de divisions régionales, à savoir si les groupes minoritaires sont régionalement concentrés ou dispersés. Le contexte socio-politique détermine largement la pertinence d’un système électoral - un système qui fonctionne de manière satisfaisante dans une société donnée pourrait être désastreux dans une autre. Les conséquences d’un système électoral donné sont, sous ces rapports, contextuelles et dépendent des clivages et divisions spécifiques au sein d’une société donnée.

---

<sup>72</sup> Philippe Braud, *La Science politique*, Paris, PUF, Que sais-je ?, p.50

<sup>73</sup> Georges Lavau, *Partis politiques et réalités sociales : contribution à une étude réaliste des partis politiques*, Paris, Armand Colin, 1953.



Jacques Cadart insiste, quant à lui, sur l'inexistence de barrières fixes séparant les différents modes de scrutins. Il se focalise davantage sur leurs effets complémentaires et leur interpénétration au regard du caractère évident des *'' liens qu'entretiennent les modes de scrutin avec les régimes politiques qu'ils déterminent dans une large mesure autant qu'ils sont déterminés par eux''*<sup>74</sup>. Il souligne les limites liées aux effets des modes de scrutin. Selon lui, il n'est pas possible de tout obtenir de chacun, *justice*, majorité, multipartisme, stabilité gouvernementale, liberté de l'électeur de choisir la majorité de la législature, l'équipe de gouvernement et le programme de ce gouvernement.

Les conséquences politiques du système électoral se présentent sous d'autres formes, soit de manière directe ou indirecte. La forme directe des conséquences du système électoral consiste à faire élire dans un système donné un candidat qui ne pourrait pas être élu dans un autre système. Dans ses conséquences indirectes, le système électoral influence les types de partis, les systèmes de partis et les cabinets qui doivent être formés. La nature du système électoral influence également la cohésion interne des partis et leur discipline: certains systèmes électoraux encouragent le factionnalisme, tandis que d'autres travaillent dans le sens de l'unité au sein des partis. C'est notamment le sens de la position de la Commission européenne pour la démocratie par le droit, dite aussi Commission de Venise qui écrit que, *'' dans un système électoral uninominal à scrutin majoritaire à un tour, par exemple, le rôle des partis se limite presque exclusivement à assurer le soutien politique de leur candidat et à recueillir les contributions au financement de la campagne électorale. Dans un système proportionnel à liste fermée, par contre, les partis conservent des prérogatives très importantes, notamment pour définir la place de chaque candidat sur la liste''*<sup>75</sup>. On assiste à un ordonnancement politique des partis, derrière les normes juridiques électorales. Les systèmes électoraux influencent les campagnes des partis et la façon dont les élites politiques se comportent; affectant ainsi le climat politique dans un pays<sup>76</sup>. Le système électoral

---

<sup>74</sup> Jacques Cadart (dir.), *Les modes de scrutins des dix-huit pays libres de l'Europe occidentale*, Paris, PUF, 1983, p.18-28. p.24

<sup>75</sup>Commission Européenne pour la Démocratie par le Droit (Commission de Venise), *Rapport sur la participation des partis politiques aux élections*, adopté par le Conseil des élections démocratiques- lors de la 16<sup>ème</sup> réunion (Venise, 16 mars 2006) et la Commission de Venise lors de sa 67<sup>ème</sup> Session plénière (Venise, 9-10 juin 2006) sur la base des observations de M. Angel Sanchez Navarro (Membre Suppléant, Espagne), M. Hans-Heinrich Vogel (Membre, Rapporteur, Suède) CDL-AD (2006)0025-f.pdf, p.3. p.502.

<sup>76</sup> Andrew Reynolds and Ben Reilly (eds), *The International IDEA Handbook of Electoral System Design*, Stockholm: International Institute for Democracy and Electoral Assistance, 1997, p.8.

récompense des types particuliers de comportement politique et impose des contraintes sur les autres. Pour résumer, le système électoral détermine en grande partie l'efficacité de tout le système politique, qu'il soit présidentiel ou parlementaire<sup>77</sup>. D'autres paramètres de nature législative affectent la représentation politique comme le financement des partis politiques, le cumul des mandats et la délimitation des circonscriptions électorales. Le découpage des circonscriptions électorales constitue un élément déterminant agissant sur le système partisan et le comportement électoral. Lorsque plusieurs sièges électoraux sont alloués dans une seule circonscription, la part de vote y augmente également. C'est ainsi que des études ont montré que, parmi les caractéristiques de base du système électoral, l'ampleur des districts électoraux a plus d'effets sur la proportionnalité globale des résultats électoraux<sup>78</sup>.

L'ensemble de ces éléments indiquent que, parmi les institutions électorales, le système électoral n'est pas le seul facteur qui agit sur le système partisan et l'issue politique des élections. La nature du régime est un facteur qui détermine le système des partis. Dans ce sens, Arendt Lijphart souligne que la forme présidentielle du régime a des effets sur le système des partis<sup>79</sup>. Le présidentielisme est susceptible de créer un système à deux partis parce que seuls les plus grands partis ont des chances réelles de remporter les élections présidentielles. Cet avantage tend à se poursuivre durant les élections parlementaires, en particulier si les deux types d'élections ont lieu en même temps ou dans un intervalle réduit. Ainsi, les institutions électorales et gouvernementales interagissent dans l'élaboration du système de partis.

Au stade des explications quant aux effets des systèmes électoraux sur la vie politique en général, il est important de nuancer nos propos en affirmant que les systèmes électoraux sont à la fois des causes et des effets des phénomènes politiques. Dans la mesure où les institutions électorales parlementaires régissent la formation de corps politiques, y compris les lois

---

<sup>77</sup> Dieter Nohlen, 'Electoral Systems and Electoral Reform in Latin America'. In Arend Lijphart and Carlos Waisman (eds), *Institutional Design in New Democracies: Eastern Europe and Latin America*. Boulder: Westview Press, 1996, p.45.

<sup>78</sup> Michael Gallagher, 'Proportionality, Disproportionality and Electoral Systems', *Electoral Studies* 10, 1991, p.33-51, Giovanni Sartori, 'The Influence of Electoral Systems: Faulty Laws of Faulty Method?' In Bernhard Grofman and Arend Lijphart (eds), *Electoral Laws and Their Political Consequences*. New York: Agathon Press. 1986, p. 53.

<sup>79</sup> Arend Lijphart, 'Constitutional Choices for New Democracies'. *Journal of Democracy* 2, 1991a, p.73.

électorales elles-mêmes qui régissent le processus électoral, le système électoral peut être considéré comme causes et effets. C'est peut-être pour cette raison que l'étude du système électoral est si fascinante, mais cette structure de causalité complexe a également soulevé des problèmes pour ceux qui cherchent à isoler soit les causes, soit les effets. Et ceci est le problème de fonds: si nous percevons une association entre un certain type de système électoral et un certain type de configuration partisane dans les parlements qui en résultent, il peut être difficile d'établir le sens de la causalité. Il se peut, par exemple, que la représentation proportionnelle génère la fragmentation du système de partis, comme le proclame la célèbre formule de Duverger, mais il se peut aussi que les systèmes de partis fragmentés génèrent une demande de représentation proportionnelle afin de permettre aux partis nouvellement créés d'être représentés au Parlement; une demande qui est ensuite réalisée au moyen de la réforme électorale (comme cela semble avoir été le cas en Europe occidentale au tournant du siècle dernier). Comment pouvons-nous démêler ces deux effets?

En un sens, le problème est une illusion de croire que les résultats électoraux ne peuvent pas en eux-mêmes provoquer la réforme électorale dans la prise en compte de la perception des effets probables de cette réforme. Les politiciens ne cherchent pas à repenser le système électoral pour atteindre certains objectifs s'ils croient en l'efficacité de causalité des systèmes électoraux eux-mêmes. Le second aspect du problème est que si les différents systèmes électoraux sont en grande partie les résultats des variations de la configuration des forces partisanses, alors la configuration de ces forces peut avoir d'autres effets systémiques sur le processus politique qui serait alors associé à la conception du système électoral. En effet, certains chercheurs ont affirmé que les lois électorales post-communistes sont en grande partie le produit du contexte politique dans chaque Etat au début du processus de transition (ou avant lui), et que c'est ce contexte qui a façonné par la suite une série de politiques électorales, des résultats et des élus.

Ces positions théoriques ont fait l'objet de débats, tant sur leurs limites que leurs controverses théoriques et doctrinaires. La capacité de faire des prédictions sur les effets probables du système électoral n'est évidemment pas le domaine exclusif des politologues. Les acteurs politiques dans le monde post-communiste- comme ailleurs- ont cherché à découvrir ce que les réformes électorales signifiaient pour leurs succès électoraux et politiques, et ils ont ainsi cherché à manipuler les institutions électorales à leur avantage.

Dans une situation où les institutions existantes ont été largement discréditées et les règles de la compétition politique restent essentiellement à définir, il n'est pas surprenant que de nombreux acteurs aient trouvé plus commode et plus fructueux de façonner les règles. Nos analyses doivent donc être tempérées en tenant compte de la façon dont la formation des différents systèmes électoraux est liée à leur impact.

Par ailleurs, il n'est pas évident que les effets des institutions électorales données dans les démocraties établies seront ceux qu'ils ont lors de l'introduction du pluralisme politique. Les systèmes politiques nouvellement établis et concurrentiels peuvent s'attendre à être particulièrement sensibles à l'influence de la conception institutionnelle, surtout quand la démocratisation implique la mise en place de nouveaux systèmes de partis. Les systèmes électoraux constituent, en ce sens, un moyen de transition et de consolidation démocratiques.

#### **IV- Le modèle d'analyse**

Le modèle d'analyse que nous proposons ici nécessite de clarifier la structure conceptuelle et d'exposer nos hypothèses de travail.

##### **A- La structure conceptuelle**

Les concepts centraux autour desquels se construit ce travail sont ceux de transition démocratique, de système politique, de système électoral, de démocratie, de consolidation et de légitimité.

Suivant la définition issue du " Le Nouveau Petit Robert de la langue française ", le terme transition signifie : " *Ce qui constitue un état intermédiaire, ce qui conduit d'un état à un autre*<sup>80</sup>". Employé dans le champ politique, le terme transition est souvent accompagné du qualificatif *démocratique* qui lui fait prendre un autre sens, comme l'ont proposé certains

---

<sup>80</sup> *Le Nouveau Petit Robert de la langue française*, Paris, édition 2007, p.2603

auteurs qui se sont intéressés à ce phénomène politique : la transition démocratique. Ainsi pour Maurice-Pierre Roy, ‘‘ *la transition démocratique signifie la fin d’une époque et le début d’une autre*<sup>81</sup> ‘‘. Mais le sens le plus complet de la transition démocratique est proposé par Guy Hermet qui écrit : ‘‘ *La transition démocratique se comprend dans son acceptation temporelle plutôt que dans son contenu assez indécis. Elle s’inscrit dans le temps, durée extrêmement variable, qui s’écoule entre la chute d’un régime et la prise de contrôle complète des rouages du pouvoir par celui qui le remplace : en l’occurrence le régime démocratique. Elle prend fin normalement quand cette démocratie s’est pourvue d’institutions régulières, d’une Constitution et surtout lorsque les dirigeants démocratiques ont imposé leur suprématie aux militaires et au nomenklaturistes, en rendant de la sorte l’alternance pacifique au pouvoir au moins réalisable dans son principe. Ce diagnostic sur la bonne fin du processus lui sert en somme de définition*<sup>82</sup> ‘‘. C’est aussi la conception de Guillermo O’Donnel et Philippe Schmitter qui présentent la transition comme l’intervalle entre deux régimes politiques et définissent la transition démocratique comme la période débutant par la dissolution du régime autoritaire et dont la fin est marquée par la mise en place d’une forme de démocratie<sup>83</sup>.

A partir de ces quelques définitions, nous constatons que la transition politique d’un Etat comporte des caractéristiques dont les principales consistent à opérer une mutation pacifique et démocratique d’un système jugé injuste vers un autre plus juste. L’autre caractéristique consiste à abandonner un régime ne respectant pas les standards démocratiques pour fonder un autre sur des bases respectant les valeurs de la démocratie. Il est important de préciser que cette mutation ne garantit pas son succès par avance, en raison du risque de régression vers la dictature, vers un blocage du processus de démocratisation à un stade d’inachèvement, voire vers un conflit ou une guerre civile comme certains Etats de l’Est-européen, notamment dans les Balkans, en ont fourni les preuves du possible échec du projet démocratique<sup>84</sup>. En Europe

---

<sup>81</sup> Maurice-Pierre Roy, ‘‘ Le Bénin : un modèle de sortie de dictature et de transition démocratique en Afrique noire ‘‘, in *Revue de la Recherche Juridique*, Presses Universitaires d’Aix-Marseille, 1992-3, p.586.

<sup>82</sup> Guy Hermet, ‘‘ Présentation : Le temps de la démocratie ? ‘‘, in *Revue internationale des sciences sociales*, n°128, mai 1991, p.271-272.

<sup>83</sup> Guillermo O’Donnel et Philippe Schmitter, *Transition from Authoritarian Rule: Southern Europe*, The Johns Hopkins University Press, Baltimore and London, 1986, 218p.

<sup>84</sup>Hans Stark, *Les Balkans : le retour de la guerre en Europe*, Paris, Ifri, Dunod, 1993.

de l'Est, la Roumanie a connu une guerre civile, l'Albanie et la Croatie ont été les théâtres de grandes violences, tandis que la Yougoslavie a connu une transition guerrière<sup>85</sup>. Ces exemples illustrent que les transitions démocratiques ne sont pas comme de longs fleuves qui suivraient tranquillement leurs cours jusqu'aux rivages démocratiques.

La transition concerne également l'aspect social, culturel et économique. Il ne saurait donc y avoir uniquement une transition politique et juridique. Mais, pour les besoins de cette étude, nous allons focaliser notre attention sur les aspects politique et juridique de la transition. En effet, la transition ne peut être dissociée de l'aspect politique car elle concerne la situation actuelle de la société, et elle est conditionnée par l'histoire du pays et par la nature de son système politique antérieur. La transition est aussi un phénomène juridique puisque les nouvelles règles établies pour marquer le changement de régime sont des règles de droit qui en constituent l'ossature fondamentale.

Nous retenons donc ces aspects (politique et juridique) pour rendre compte de la transition opérée par les Etats considérés dans le cadre cette étude. Ce sont ces deux aspects qui nous permettront de comprendre et d'expliquer les changements politiques (pluralisme partisan) et les autres aspects juridiques ayant consacré le changement de régime par l'établissement de nouvelles Constitutions, la nature des nouveaux régimes, la construction d'une nouvelle légitimité et les nouveaux droits des acteurs politiques tout comme ceux des citoyens dans le cadre du système politique nouveau, à partir des années 1990. Ces changements ont consacré un nouveau système politique.

Le système politique est entendu comme le fonctionnement concret des institutions politiques, à savoir les règles retenues par la Constitution et le système de variables déterminantes, c'est-à-dire les éléments non retenus par le cadre constitutionnel mais qui exercent des contraintes sur les acteurs pour les inciter à appliquer les règles constitutionnelles de telle ou telle manière. Cette définition, de nature juridique, n'épuise pas la manière de concevoir le système politique en raison de l'existence de conceptions doctrinales différentes, surtout en Science politique. Selon cette discipline, les approches du

---

<sup>85</sup> Diane Masson, *L'utilisation de la guerre dans la construction des systèmes politiques en Serbie et en Croatie, 1989-1995*, Paris, édition l'Harmattan, Collection "Logiques politiques", novembre 2003, 350p.

système politique sont beaucoup plus centrées sur l'analyse des phénomènes de pouvoir<sup>86</sup> ou sur l'analyse des rapports sociaux en sociologie. Nous ne retiendrons pas l'approche de la Science politique dans l'explication du système politique, mais plutôt celle des Sciences juridiques qui se concentre sur l'analyse des processus expliquant la formation et l'application des règles de droit constitutionnel.

Cette approche présente, pour nous, l'avantage de faire ressortir le contenu et le fonctionnement du système politique. Ce qui nous permettra, dans les développements ultérieurs, de comprendre les options faites pour les règles constitutionnelles et leur fonctionnement dans les Etats post-communistes. En résumé, le système politique est la combinaison du régime politique et du système de variables déterminantes. Cette combinaison induit une double série d'interactions: d'une part, à l'intérieur de chacun de ces deux sous-ensembles ; d'autre part entre le régime et le système. C'est le sens de l'analyse de Anne-Marie Cohendet quand elle écrit que *'' ces interactions conduisent à la production d'actes d'application de la Constitution dans tel système politique. Chaque acte d'application produit par un système politique va aller s'inscrire dans le système de variables déterminantes du système politique suivant<sup>87</sup>''*. On saisit par cette idée que le système politique n'est pas statique, mais dynamique. La dynamique du système politique explique les changements opérés dont les plus importants sont par exemple la modification de la règle électorale qui a également des incidences sur la pratique constitutionnelle. Au regard des évolutions politiques en Europe post-communiste, nous parvenons à l'idée que le système politique a été dynamique en raison des modifications constitutionnelles opérées et des changements enregistrés, en ce qui concerne le système électoral.

*'' L'expression 'système électoral ', en tant que concept, constitue souvent une source de controverses parmi les spécialistes ''*, comme le fait remarquer Thanassis Diamantopoulos<sup>88</sup>. En effet, il existe parfois des ambiguïtés ou confusions dans les approches et tentatives de définitions de ce concept. Les controverses trouvent leurs causes dans la nature même du

---

<sup>86</sup> Pour une explication plus complète, nous suggérons de consulter l'ouvrage de Jean-William Lapierre, *'' Essai sur le fondement du pouvoir politique ''*, Nice, Publications des annales de la Faculté des Lettres Aix-En-Provence, 1968, Chapitre 2, *'' Problématique du pouvoir politique ''*, p.35-85.

<sup>87</sup> Anne-Marie Cohendet, *Droit constitutionnel*, Paris, éditions Montchrestien, 4<sup>e</sup> éd., 2008, p.450.

<sup>88</sup> Thanassis Diamantopoulos, *Les systèmes électoraux aux présidentielles et aux législatives*, Bruxelles, Institut de sociologie, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2004, 191p, p.13.

concept, tantôt considéré dans son sens strict, qui renvoie au fondement philosophique de la représentation (majoritaire ou proportionnelle) ainsi qu'à la méthode précise utilisée pour convertir les suffrages exprimés en mandats politiques. Dans sa conception très large, le concept prend la signification de régime électoral, qui renvoie à l'ensemble des dispositions législatives qui organisent les scrutins. De ces controverses, il se dégage deux approches, qui portent la marque de deux disciplines : l'approche juridique (conception très large) et l'approche de la science politique (conception stricte).

Notre démarche consistera à présenter la définition des juristes et celle des politistes sur la notion du système électoral. L'approche juridique assimile le système électoral au régime électoral. Selon cette approche, *“le régime électoral est constitué par l'ensemble des règles juridiques qui déterminent la manière dont il est possible de se porter candidat à une élection (individuellement, en liste, avec ou sans panachage) et d'être élu (règles de décompte des voix et de majorité)<sup>89</sup> ”*. Certains auteurs comme Thanassis Diamantopoulos détaille cette approche en définissant le régime électoral comme *“ l'ensemble des règles qui régissent le déroulement des élections et la désignation des élus. La nomination des candidats et le dépôt des candidatures, les conditions d'acquisition et d'exercice du droit de vote, le déroulement et le financement de la campagne électorale, la répartition des sièges entre les formations politiques qui briguent les mandants (en fonction des voix obtenues par chacune d'elles dans chaque unité territoriale définie), etc., feraient ainsi partie de la règle électorale<sup>90</sup> ”*. Le régime électoral, suivant l'approche juridique, établit les règles du jeu concernant la définition de l'électeur et de l'éligible, la durée du mandat, la dimension des circonscriptions, le nombre de sièges à pourvoir, la manière de comptabiliser les voix pour proclamer le(s) vainqueur(s). Dans cette perspective, le régime électoral renvoie à trois séquences, que sont les opérations pré-électorales, le déroulement et le dépouillement des élections, les opérations postérieures au scrutin, tel que les litiges électoraux, jusqu'au moment de la proclamation des résultats définitifs. On retient de ces séquences la définition selon laquelle le régime électoral désigne l'ensemble des règles qui régissent le déroulement des élections et la désignation des élus.

Notre recherche, qui a pour objectif de déceler la possible démocratisation d'un régime politique à partir de sa base fondamentale, les élections, concerne aussi l'analyse du système

---

<sup>89</sup> *Dictionnaire constitutionnel*, Paris, édition Presses Universitaires de France, 1<sup>ère</sup> édition 1992, p.877.

<sup>90</sup> Thanassis Diamantopoulos (2004), *Idem*, p.14.



électoral au sens large : tant l'opération de désignation effective des gouvernants que l'ensemble des opérations antérieures et postérieures au scrutin. Car la réglementation juridique de l'activité électorale est destinée à donner des solutions aux divers problèmes, tels que l'accès au vote, les modalités de son expression et l'exactitude de ses résultats. De facto, nous constatons l'existence de relations entre droit et élection, qui se construisent à plusieurs niveaux. D'abord, la règle de droit vient préciser et prescrire les principes à partir desquels le résultat du suffrage se rapprochera le plus de la volonté originaires du corps électoral (droit de vote). Ensuite, la règle de droit vient fixer le cadre de l'élection sous la forme du système électoral utilisé (mode de scrutin). Finalement, et c'est peut-être la partie la plus juridique de la relation droit-élection, la norme juridique s'applique au contentieux électoral. La base légale de l'élection a un double poids : d'une part, elle donne la légitimité à l'élu ; d'autre part, seuls les résultats d'une élection légale seront acceptés par la société.

Dans ces relations entre droit et élection, nous allons aborder le second aspect du cadre de l'élection qui se présente sous la forme du système électoral, pris dans son sens le plus étroit. Au sens strict, le système électoral se réfère au fondement philosophique de la forme de représentation (majoritaire ou proportionnelle) ainsi qu'à la formule mathématique précise utilisée pour la transmutation des voix en mandats politiques. Le système électoral, au sens strict du terme, est ainsi une formule mathématique et les autres conditions techniques (seuils de représentation, niveaux d'attribution des sièges, découpage des circonscriptions électorales, etc.) qui déterminent directement la transmutation des voix en mandats électifs. Dans le cas d'élection des corps représentatifs plurinominaux, comme les parlements, le système électoral est la méthode de distribution des sièges entre les candidats au vote populaire en fonction du partage des voix. C'est également la définition proposée par Antoine Pantélis, Stéphanos Koutsoubinas pour qui le sens usuel de la notion de système électoral correspond à '*la méthode de répartition des sièges suivant le nombre des voix obtenues*<sup>91</sup> '.

Avant de décrire les procédures des différentes modalités de vote, nous devons faire la distinction entre le régime électoral et les systèmes électoraux. Le régime électoral est constitué des règles régissant l'ensemble du processus des élections, y compris la convocation officielle des élections, le suffrage et les exigences d'inscription, sélection des candidats, la

---

<sup>91</sup> Antoine Pantélis, Stéphanos Koutsoubinas, *Les régimes électoraux des pays de l'Union Européenne*, Espéria Publications Ltd, London, 1989, p.12.

campagne, les procédures de vote et de la façon de déterminer les résultats des élections. Parmi ces dispositions électorales, le système électoral est concerné par la phase finale du processus électoral: comment les citoyens votent, le style du bulletin de vote, la structure de circonscription, la méthode de comptage, et la détermination finale du candidat élu. Les propositions concernant la compréhension du système électoral sont nombreuses mais semblent signifier la même chose dans les explications fournies par les auteurs. Ainsi David Farrell présente la définition suivante: “ *Les systèmes électoraux déterminent les moyens par lesquels les suffrages sont traduits en sièges dans le processus de l’élection des politiciens au pouvoir*<sup>92</sup> “. Quant à André Blais, il définit systèmes électoraux comme “ *les règles qui régissent les processus par lesquels les préférences sont articulées comme des votes et par lesquels (processus) ces votes se traduisent en l’élection des décideurs*<sup>93</sup> “. Selon Arendt Lijphart, “ *les systèmes électoraux sont tout simplement les ensembles des méthodes par lesquelles les citoyens élisent leurs représentants*<sup>94</sup> “.

De ces différentes définitions, nous retenons l’idée que le système électoral est la formule par laquelle les électeurs désignent les titulaires des charges électives, surtout dans le cadre des élections politiques. Mais la présentation de Douglas Rae semble, à notre avis, la plus complète en termes d’éléments constitutifs du système électoral. Dans un travail pionnier sur les conséquences politiques des lois électorales, Douglas Rae présente la distinction entre les trois composantes principales, ou phases, d’un système électoral: le scrutin, comme une spécification du rôle de l’électeur pour décider de l’élection; le découpage électoral, comme un facteur limitant dans la traduction des voix aux sièges; et la formule électorale, comme un facteur clé dans la traduction des votes aux sièges<sup>95</sup>.

Innombrables en théorie, les systèmes électoraux se répartissent en deux grandes familles : le scrutin majoritaire suivant lequel sont élus ceux-là seuls qui ont obtenu le plus de voix, le scrutin proportionnel qui répartit les sièges au prorata du nombre des voix recueillies. Des

---

<sup>92</sup> David Farrell, *Comparing Electoral Systems*, London: Macmillan Press, 1998, p. 5.

<sup>93</sup> André Blais, “The Classification of Electoral Systems “. *European Journal of Political Research* 16, 1988, p.100.

<sup>94</sup> Arendt Lijphart, “ Electoral Systems “. In Seymour Lipset (ed.). *The Encyclopedia of Democracy*. Volume II. London: Routledge, 1995, p. 412.

<sup>95</sup> Douglas Rae, *The Political Consequences of Electoral Laws*, Yale University Press, 1967 – 173p, p.16-39.

systèmes combinant ces deux grands principes électoraux ont été imaginés : les scrutins mixtes. Pour rendre plus compréhensible notre analyse conceptuelle, nous allons procéder à une classification et une typologie des procédures des différents votes aux élections législatives.

Les systèmes électoraux se répartissent en deux grandes familles de systèmes électoraux et une famille intermédiaire dite systèmes mixtes qui se présentent comme une combinaison des systèmes majoritaire et proportionnel. La première famille des systèmes électoraux est constituée du système électoral majoritaire, avec des déclinaisons à orientation majoritaire. Dans cette première famille, nous distinguons deux groupes de scrutins majoritaires. Le premier groupe formé de scrutins uninominaux<sup>96</sup>, à savoir le scrutin uninominal à un tour, le vote uninominal alternatif et le scrutin uninominal à deux tours. Le second groupe est composé des scrutins plurinominaux<sup>97</sup>, à savoir le scrutin plurinominal à un tour, le scrutin plurinominal alternatif et le scrutin plurinominal à deux tours.

Les systèmes proportionnels constituent la seconde famille des systèmes électoraux. Dans cette famille, pour que les préférences de l'électorat se reflètent dans la législature, le principe est que la plupart des sièges attribués à chaque parti doit être égale à la part des votes recueillis. Il y a deux types de base de scrutin à la représentation proportionnelle: le scrutin de liste et le vote unique transférable. Dans les systèmes de liste, chaque parti présente une liste de candidats dans chaque circonscription. Le nombre de candidats sur la liste dépend du nombre de sièges à pourvoir. Les électeurs votent pour un parti, et la proportion des votes pour chaque parti détermine la répartition des sièges. Les candidats gagnants sont normalement pris à partir des listes dans l'ordre de leur position sur les listes. En plus du vote de parti, certains systèmes de listes comprennent également un élément de vote préférentiel.

La famille intermédiaire des systèmes électoraux est celle des systèmes mixtes. Comme le nom l'indique, elle (famille) est le résultat de compromis entre des options différentes et souvent contraires des acteurs, mais aussi en fonction des configurations politiques. Ils combinent à la fois un aspect majoritaire et un aspect proportionnel dans la méthode de

---

<sup>96</sup> Selon le scrutin uninominal, il n'y a qu'un siège en jeu par circonscription et chaque électeur dispose d'une seule voix.

<sup>97</sup> Dans ce type de scrutin, il y a plusieurs sièges en jeu par circonscription et chaque électeur a autant de voix qu'il y a de sièges en jeu dans la circonscription, mais ne peut accorder plusieurs voix à un même candidat.

composition de l'Assemblée parlementaire. Ce type de système électoral a été expérimenté, notamment en Albanie, Bulgarie, Ex-Yougoslavie (Serbie et Monténégro), à l'occasion des vagues de démocratisation en Europe de l'Est.

Avec beaucoup de flux et de reflux, la démocratie s'est progressivement implantée dans les différentes régions du monde, même si encore aujourd'hui sa construction demeure inachevée dans certains régimes politiques. Ce système de gouvernance est parvenu à surclasser les autres types de régimes politiques. C'est en effet le sens de l'affirmation de Slobodan Milacic lorsqu'il écrit qu'en attendant des lendemains que la marche du temps ne peut exclure, la démocratie demeure pour le moment le seul régime politique viable. Le concept de démocratie est présenté sous des définitions variées selon les sens retenus par les auteurs. Si nous considérons les présentations faites par les précurseurs comme Rousseau, Montesquieu, Tocqueville et Madison, deux conceptions opposées semblent présider au type de définition retenue de la démocratie.

Le premier type de définition, qui est une conception formelle ou juridique, présente la démocratie comme un ensemble de règles et de formes qui structurent la tenue d'élections. Cet ensemble obéit à une méthode de désignation des gouvernants en conformité avec la volonté populaire. Des élections libres et régulières (tenues à des intervalles prévues, sans fraudes), l'affirmation constitutionnelle de la liberté d'expression, de presse, du respect des droits de l'homme, symbolisent ici la démocratie, qui devient alors une méthode de dévolution du pouvoir. Certains auteurs, dont Schumpeter, remettent en cause l'expression de la volonté du peuple qui est considérée comme la pierre angulaire dans les doctrines classiques de la démocratie. Selon lui, le gouvernement par le peuple, la délégation ou la représentation n'en sont pas réellement car, en réalité, la méthode démocratique est un système institutionnel aboutissant à des décisions politiques dans lequel des individus acquièrent le pouvoir de statuer sur ces décisions, à l'issue d'une lutte concurrentielle portant sur les votes du peuple<sup>98</sup>. De ce que la démocratie, selon cet auteur, signifie seulement que le peuple est à même d'accepter ou d'écarter les hommes appelés à le gouverner. Ces quelques définitions de nature juridique ne s'opposent pas complètement aux conceptions politiques de la démocratie. Elles sont en réalité complémentaires, pour mieux faire comprendre ce qu'est la démocratie.

---

<sup>98</sup>Joseph Alois Schumpeter, *Capitalisme, socialisme, démocratie*, Paris, Payot, 1972, p.355

Le deuxième type de définition de la démocratie pose des exigences absolues que sont une entente sur les règles du jeu, la possibilité pour les électeurs de choisir et de renvoyer leurs gouvernants et le respect des droits de l'homme. Pour que la démocratie fonctionne durablement, ces exigences formelles doivent être complétées par une certaine efficacité économique ; la démocratie étant aussi la socialisation du développement. Le système économique mis en place par le régime communiste jusqu'à la veille de 1989 trouve toute son explication et compréhension dans cette idée de socialisation du développement.

La démocratie n'est pas uniquement une affaire de règles ou d'économie. Elle est aussi une affaire d'élites comme le soutient Robert Dahl dans son approche élitiste de la démocratie. Selon cette approche qui préfère le concept de polyarchie à celui de démocratie, il est tout d'abord question de souligner le caractère central du rôle des élites qui se concurrencent et se cooptent entre elles pour diriger. Cette notion est partagée par nombre d'auteurs qui mettent en exergue la primauté des secteurs clés de la société sur la nécessité d'une implication de toute la population en démocratie. La démocratie n'est pas non plus incompatible avec des questions de fond telles que les droits civils ou sociaux surtout lorsque s'engage une entreprise de consolidation démocratique.

Processus d'achèvement de la transition, la consolidation démocratique implique deux concepts voisins, la stabilisation et l'institutionnalisation. La stabilisation des régimes politiques a été une préoccupation centrale des études menées dans les années 1960 et 1970 par des auteurs comme Raymond Aron, Robert Dahl, Gabriel Almond, Seymour Martin Lipset ou Barrington Moore<sup>99</sup>. Elle introduit une idée de routine instaurée par le temps qui est insuffisante pour la consolidation. Doh Shull Shin fait une bonne synthèse de la question en montrant que la consolidation et la stabilité sont des phénomènes différents, même si la seconde est un attribut de la première<sup>100</sup>. La différence réside dans le fait que la stabilité renvoie à la simple persistance du régime, alors que la consolidation suggère des changements qualitatifs significatifs qui vont au-delà de la simple durée. Selon Guy Hermet, la stabilité s'apprécie avec le recul des ans et peut rester malsaine. Elle peut ainsi résulter de l'exclusion de certains secteurs ou minorités, ou d'un blocage de fait de l'alternance inscrit dans

---

<sup>99</sup> Barrington Moore, *Les origines sociales de la dictature et de la démocratie*, Paris, édition La Découverte, 1983, p.431.

<sup>100</sup>Doh Shull Shin, "On the Third Wave of Democratization: A Synthesis and Evaluation of Recent Theory and Research", *World Politics*, vol.47, octobre 1994.

l'hégémonie d'un parti ou l'ascendant d'un leader charismatique<sup>101</sup>. La stabilité est une condition nécessaire qui facilite l'entreprise de consolidation, tout comme il n'y a pas de consolidation démocratique sans institutionnalisation, même si cette dernière n'épuise pas toute la complexité de la première. En d'autres termes, l'institutionnalisation est une condition nécessaire, mais pas suffisante, de la consolidation démocratique. Sur la consolidation démocratique, seuls trois points font l'objet d'un consensus incontestable dans la littérature : les auteurs s'accordent pour dire, d'abord, qu'elle se pose comme préoccupation première après les élections fondatrices, ensuite qu'elle est une affaire plus longue et plus difficile que la transition, enfin que les facteurs qui ont permis la transition ne sont pas nécessairement les mêmes pour la consolidation.

Pour John Highley et Richard Gunter, la démocratie est consolidée lorsqu'on a à la fois un consensus des élites sur les procédures et une participation populaire aux élections et au fonctionnement des institutions<sup>102</sup>. Dans cette perspective, il est tentant de dire que nous sommes loin d'une démocratie consolidée dans certains Etats post-communistes, au regard de la démobilisation électorale constatée après les élections fondatrices. Samuel Valenzuela pense que la consolidation est complète lorsque l'autorité des élus librement choisis est établie, et que les acteurs politiques et la population inscrivent le régime dans la durée<sup>103</sup>. Des définitions voisines de la consolidation démocratique sont proposées par d'autres auteurs dont Linz pour qui, une démocratie consolidée est celle dans laquelle les forces politiques majeures, les groupes d'intérêt, les institutions, excluent toute alternative de prise de pouvoir à la méthode démocratique, en même temps qu'ils laissent se déployer l'action des autorités démocratiquement élues. Il insiste sur trois aspects : l'autorité du droit, l'adhésion populaire et le comportement des acteurs politiques<sup>104</sup>. Dans cette démarche, la Serbie-Monténégro

---

<sup>101</sup> Voir Guy Hermet, "Le temps de la démocratie ?", *Revue Internationale des Sciences Sociales* n°128, Mai 1991, p.272.

<sup>102</sup> John Highley et Richard Gunter, *Elites and Democratic Consolidation in Latin America and Southern Europe*, Cambridge, Published by the Press Syndicate of the University of Cambridge, 1992.

<sup>103</sup> Scott Mainwaring, Guillermo O'Donnell and J. Samuel Valenzuela, eds., *Issues in Democratic Consolidation: The New South American Democracies in Comparative Perspective*. Notre Dame, IN: Notre Dame University Press, 1992.

<sup>104</sup> Alfred Stepan et Juan Linz, *Problems of Democratic Transition and Consolidation: Southern Europe, South America, and Post-Communist Europe*, Johns Hopkins University Press, 1996, 504p.

s'était éloigné de cette consolidation lors des élections de septembre 2000 avec le passage en force de Slobodan Milosevic.

D'auteurs ont, en outre, essayé de dégager des critères à partir desquels on peut savoir si la consolidation démocratique est effective ou pas. Dans ce sens, Samuel Huntington a proposé le *two turn over test* ou test d'alternance. Si l'on retient ce critère, une démocratie peut être considérée comme consolidée lorsqu'elle a expérimenté deux alternances au pouvoir à partir des premières élections libres<sup>105</sup>. Ce critère présente la difficulté d'exiger qu'il y ait des alternances alors que le système peut être consolidé sans expérimenter d'alternances, du fait par exemple, de la présence d'une coalition ou d'un parti dominant comme en Roumanie, Bulgarie en 2001 pays dans lesquels l'alternance a été observée. Pour ces raisons, d'autres auteurs proposent un test générationnel ou de longévité, préférant considérer une démocratie comme consolidée lorsqu'elle a fonctionné sur une vingtaine d'années à travers des élections régulières et libres, même si elle n'a pas connu d'alternances. Mais ce critère a aussi la faiblesse d'ignorer que plus un même parti reste longtemps au pouvoir, plus il a tendance à se confondre avec l'Etat et risque de conduire à un électoralisme vidé de sincérité comme, l'ont expérimenté les populations sous le communisme en Europe de l'Est.

La consolidation démocratique peut être empêchée par un ensemble de facteurs d'ordre stratégique, structurel, institutionnel ou culturel. Notons ici l'importance que prennent les idées de pacte entre élites, de stratégie politique, de comportement que les dirigeants doivent adopter à l'égard de secteurs sociaux potentiellement nuisibles à la démocratie comme l'armée, les grands propriétaires ou les oligarques et les anciens communistes.

Au regard de ces aspects et conditions théoriques de la consolidation démocratique, nous parvenons à l'idée que cet aboutissement est un processus incertain, dont l'objectif est le durcissement de la règle et de l'esprit démocratique qui s'inscrit dans le registre de la légitimation. La légitimation est considérée comme le processus pouvant conduire à l'acquisition de la légitimité (objectif final). Ce qui fait de ces deux concepts, des concepts indissociables.

La légitimité est surtout liée aux travaux de Max Weber qui distingue trois types idéaux de légitimité correspondant à trois types d'autorité : la légitimité traditionnelle, conférée par la

---

<sup>105</sup> Samuel Huntington, *The third wave: democratization in the late twentieth century*, University of Oklahoma Press, 1991, p.267.

tradition, les coutumes, l'hérédité; la légitimité charismatique conférée par les qualités exceptionnelles intrinsèques d'un homme et la légitimité légale rationnelle conférée par la loi, le respect des textes et des procédures. Ce dernier type est celui qui correspond le plus à la légitimité démocratique alors que les deux premiers correspondent à des légitimités non démocratiques<sup>106</sup>. Dans cette dernière catégorie, il suffit que le pouvoir soit obtenu conformément aux textes pour que la légitimité existe. Au sens strict, certes, la légitimité démocratique peut se concevoir comme la croyance en la valeur sociale des institutions démocratiques. Les gouvernements ont traditionnellement existé après, tout pour, chercher des solutions aux problèmes économiques et sécuritaires et pour adapter leurs politiques dans ces domaines à un environnement changeant. Mais ce n'est pas parce qu'on a légitimité qu'on peut être efficient.

Les travaux de David Easton sur la légitimité gardent ici tout leur intérêt, notamment la distinction qu'il opère entre les soutiens spécifiques et les soutiens diffus d'un système politique<sup>107</sup>. Michel Dobry résume bien ces travaux en montrant que le soutien spécifique conçu comme input est une contrepartie des outputs et satisfactions générés par le système<sup>108</sup>. Mais puisque le soutien spécifique renvoie directement aux performances du système, celui-ci ne pourrait pas persister s'il ne devait pas compter que sur ce type de soutien. La persistance s'expliquerait alors par l'existence de réservoirs de soutiens indépendants des satisfactions générées à court terme. A long terme cependant, la non satisfaction des exigences spécifiques altère le réservoir de bonne volonté, alors qu'un flux d'outputs favorables accroît le volume de soutiens diffus, dont la source principale est toutefois à rechercher dans les processus de socialisation. Jacques Lagroye note à ce sujet : '*les missions assignées à l'Etat se sont élargies... (et) que le pouvoir a été perçu comme une mère gavante, artisan de la prospérité, capable de changer la société sinon l'homme même. A ces changements de signification correspond une transformation des attentes et des comportements, des groupes aussi bien que*

---

<sup>106</sup> Max Weber, *Le savant et le politique*, Paris, Plon, éd.10/18, 1919.

<sup>107</sup> David Easton, *Analyse du système politique*, Paris, Armand Colin, 1974.

<sup>108</sup> Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*. Paris, Presses de Sciences Po, 3e édition.



*des individus, et la perception de la légitimité du pouvoir s'en trouve globalement affectée*<sup>109</sup>  
''. C'est dans cette perspective qu'on peut situer les mouvements populaires à l'Est pour retirer cette légitimité aux dirigeants, face aux difficultés des populations et à l'incapacité pour l'Etat de tenir certains engagements qui assuraient et maintenaient sa légitimité, du moins son soutien de la part du peuple.

Le cadre conceptuel et la problématique ainsi conçus nous conduisent à postuler un ensemble d'hypothèses dans l'analyse de l'évolution du système électoral dans le post-communisme.

## **B- Les hypothèses de travail**

Comme dans de nombreux contextes de démocratisation, la réforme de la règle électorale a été un aspect relativement précoce des transitions post-communistes. L'étude de l'évolution du système électoral dans le post-communisme a fait ressortir le constat selon lequel les institutions électorales ont constitué des moyens qui ont facilité la transition et la construction d'une nouvelle légitimité dans le domaine électoral. Dans un premier temps, le système électoral en Europe post-communiste a été des instruments institutionnels de transition et de construction d'une nouvelle légitimité démocratique.

Le système électoral affecte la performance démocratique en influençant les perceptions populaires du processus politique par l'élaboration du système de partis, et en déterminant la composition des organes qui doivent gouverner. C'est pourquoi la façon dont les institutions électorales ont été conçues a forcément eu une influence décisive sur le succès de la réforme politique, parce qu'elles (institutions électorales) sont parmi les principales structures institutionnelles qui assurent la médiation entre les exigences populaires et les résultats des politiques. Les dispositions contenues dans le système électoral initial peut être appelé à jouer un rôle important dans le cours ultérieur du processus de transition. C'est aussi la raison pour laquelle le contenu du système électoral est révisé, pour s'adapter à la dynamique du processus démocratique et faciliter ainsi sa consolidation. A ce titre, les réformes du système

---

<sup>109</sup> Jacques Lagroye, 'Légitimation', in Grawitz Madeleine et Jean Leca dir. *Traité de Science Politique*, tome 1, Paris, PUF, 1985, P.400

électoral constituent un moyen de dynamisme du processus démocratique visant à trouver une meilleure synthèse entre la représentation proportionnelle et le système majoritaire en vue de construire le fait majoritaire.

En gardant à l'esprit l'intitulé de notre recherche, nous avançons la seconde proposition, à savoir que le système électoral en Europe post-communiste a connu des réformes pour intégrer le pluralisme politique et rendre ainsi dynamique le processus de consolidation démocratique. Dans cet esprit, l'évolution vers la représentation proportionnelle, dans notre échantillon visait l'établissement d'un modèle de démocratie de consensus, afin de créer des gouvernements de coalitions et de mieux équilibrer les relations entre l'exécutif et le pouvoir législatif du fait de la représentation de systèmes multipartites.

Le système électoral affecte le résultat de toute élection par l'avantage, en termes de succès, qu'il donne à certains candidats au détriment d'autres. Dans notre échantillon, les différents systèmes électoraux expérimentés ont servi à promouvoir la légitimité des nouveaux régimes. Ils ont aidé à réduire la fragmentation excessive du système de partis et contribué ainsi à l'émergence d'un gouvernement stable, tout comme ils ont aussi réussi (notamment la représentation proportionnelle) à assurer la représentation des groupes importants dans la société, tels les minorités.

Les explications ci-dessus montrent que le système électoral n'influence pas à lui seul la vie politique. Il agit de concert avec les autres éléments institutionnels et structurels pour déterminer l'issue politique des élections. Son degré d'influence est ainsi conditionné par une combinaison de facteurs qui interagissent. Le système gouvernemental existant dans notre échantillon a influencé le résultat des réformes électorales, parce que la méthode électorale choisie est susceptible d'affecter la force de l'exécutif.

## C- La méthode d'analyse

La présente étude s'emploiera, de la façon la plus précise possible, à mettre en évidence les évolutions de la règle électorale en Europe post-communiste durant la période de la transition et la consolidation de la nouvelle démocratie. Pour ce faire, elle devra s'appuyer sur :

-une analyse exhaustive des mécanismes institutionnels de changement de régime et la définition des nouvelles règles de la compétition politique, des droits des nouveaux acteurs politiques dans la construction d'une nouvelle légitimité politique. L'analyse de l'évolution de la règle électorale et ses influences sur les institutions politiques (partis politiques notamment) sera menée pour comprendre les systèmes de partis en Europe post-communiste et la stabilisation démocratique à travers les majorités électorales, qui forment les majorités gouvernementales.

Il s'agit ici de présenter la méthode d'analyse. Comme nous l'avons déjà précisé, notre propos ne vise pas à reformuler, mais à élucider les contextes, les ambitions à l'œuvre dans l'élaboration et la redéfinition des règles électorales des systèmes politiques post-communistes en transition démocratique. Dans cette perspective, cinq États (Albanie, Bulgarie, Macédoine, Roumanie et Serbie-Monténégro jusqu'en 2005, et après 2006, ces deux États se sont séparés) offrent une excellente illustration d'étude de cas, puisque chacun de ces États possédait au départ des règles électorales différentes et qu'ils ont tous par la suite adopté une règle électorale uniformisée: la représentation proportionnelle.

Cette tendance à l'uniformisation du système électoral dans le processus démocratique renvoie à la problématique du lien entre construction démocratique et choix des règles électorales. En dehors de cette problématique nouvelle, liée aux transitions politiques nées de la troisième vague de démocratisation selon l'idée de Samuel Huntington, il est utile de faire remarquer que la question des systèmes électoraux a été débattue dans quelques champs disciplinaires, principalement en droit, en science politique et notamment avec l'usage de l'outil mathématique. Ici, en privilégiant la recherche dans le sens de la détermination des variables et de l'influence des contextes, le recours à l'analyse sociologique et historique s'avère indispensable pour opérer des rapprochements entre des concepts issus de disciplines différentes et pour confronter des analyses mettant en œuvre des méthodes de comparaison.

C'est pourquoi la méthode d'analyse sera à la fois souple pour permettre le passage d'une discipline à une autre, et surtout comparative pour nous conduire à dégager les variables explicatives de la formulation et de la modification des règles électorales permettant la transition puis la consolidation démocratiques. L'analyse comparée est ainsi au cœur de la problématique de notre thèse, avec la combinaison des approches théoriques et méthodologiques sur notre objet d'étude.

L'étude comparée de l'évolution du système électoral dans le post-communisme implique la prise en compte du domaine d'analyse et de la méthode. Le domaine d'analyse est clairement celui de la science politique, une discipline des sciences sociales qui applique des méthodes scientifiques pour analyser et comprendre les phénomènes politiques. La politique comparée est la méthode d'analyse la plus transversale de la science politique, car elle fournit des outils méthodologiques essentiels à la discipline, notamment la méthode comparative.

La politique comparée procure aux chercheurs en science politique les outils nécessaires pour comprendre aussi bien les grandes questions sociologiques que les événements politiques contemporains, parmi lesquels les transitions avec des trajectoires différentes en Albanie, Bulgarie, Macédoine, ex-Yougoslavie, Roumanie etc. Nous avons plus que jamais besoin de comprendre les dynamiques à l'œuvre dans ces transitions et leur impact sur la construction de la démocratie dans ces Etats. Les questions à traiter sont nombreuses: par exemple, parmi ces Etats pourquoi la Roumanie et la Bulgarie ont été intégrées à l'Union européenne en 2007 alors que le processus d'intégration des autres Etats reste à ce jour inabouti? Pourquoi dès les débuts de la transition démocratique, certains Etats, notamment la Macédoine, l'Albanie, l'ex-Yougoslavie (Serbie-Monténégro jusqu'en 2006) ont maintenu le système électoral majoritaire alors que la Bulgarie et la Roumanie ont entrepris des réformes de leur système électoral? Enfin, pourquoi les transitions à la démocratie ont connu des trajectoires différentes alors que l'objectif politique était identifié partout: l'établissement de régime démocratique. La politique comparée permet d'apporter des réponses à ces questions fondamentales. Cette méthode d'analyse permet également de comprendre pourquoi les changements des systèmes électoraux dans ces pays n'ont pas suivi la même trajectoire et le même rythme. Les sorties de l'autoritarisme et les transitions vers la démocratie qui affectent la vie des citoyens des pays de l'Europe de l'Est sont enfin des enjeux primordiaux de la politique comparée.

Le choix de cette méthode d'analyse présente deux avantages. La comparaison permet d'abord de poser des repères, en fonction desquels l'analyse peut se déployer plus aisément et poursuivre des objectifs avec une certaine clarté. Sans comparaison, nous n'aurions pas de jauge pour nous évaluer, évaluer les autres, mesurer des écarts par rapport à des objectifs ou à des normes. La comparaison permet ensuite la relativisation, une pratique peut-être moins naturelle mais tout aussi importante. La politique comparée se caractérise enfin par un effort d'explication par la confrontation d'institutions, de structures sociales et de comportements situés dans un temps et un espace spécifiques. Elle aspire à comprendre les similitudes et les divergences existant entre les phénomènes politiques et à dégager des régularités. C'est en suivant cette démarche qu'il nous a été possible de comprendre les différences dans les aspects importants du processus de transition démocratique: changement de régime, critères pris en compte dans la définition des circonscriptions électorales, comportement des élites et des électeurs, système de partis et nature du régime dans l'échantillon des Etats analysés dans cette étude.

La comparaison ne peut se faire que si l'on introduit de l'ordre dans l'extrême variété des expériences et des cas, en les ramenant à une taille raisonnable. Cela est possible au moyen d'un travail de conceptualisation auquel nous avons bien évidemment procédé avec les concepts impliqués dans notre analyse: transition démocratique, système politique, système électoral, démocratie, consolidation et légitimité. On ne peut comparer des cas très différents qu'après un travail de conceptualisation, puisque c'est le concept qui permet de les rapprocher.

Les paradigmes sur lesquels s'appuie notre étude s'inscrivent tous dans une perspective comparative. C'est en effet le cas du paradigme institutionnel. Celui-ci vise à atteindre un certain nombre d'objectifs. Les systèmes électoraux sont des choix institutionnels qui ne sont pas sans influences sur des institutions comme les partis politiques, le système politique et touchent à la question de la citoyenneté. Les systèmes électoraux agissent dans le cadre de la démocratie représentative. Comme tels, leur analyse dans les transitions démocratiques nécessite que soit mobilisée l'approche institutionnelle qui met l'accent sur l'institutionnalisation du système et considère que seules les institutions, par leur qualité, garantissent la stabilité démocratique. Aussi, cette approche étudie-t-elle le choix du type de régime (parlementaire, semi-parlementaire ou présidentiel par exemple), mais aussi le choix

des règles électorales dans le jeu démocratique. Dans une perspective comparative, les changements politiques intervenus dans les années 1990 en Europe post-communiste offrent un excellent panorama pour illustrer cette approche institutionnelle.

Les objectifs de cette étude nous conduiront à mener la recherche documentaire théorique et approfondie sur les systèmes électoraux à partir des hypothèses retenues. Ensuite, nous mobiliserons les sources les plus utilisées et les plus sollicitées portant sur les systèmes électoraux dans les anciennes démocraties et celles émergentes. D'autres références bibliographiques concernant des travaux moins connus, moins cités, mais dont l'intérêt et la portée théorique ne sont cependant pas moindres, seront mobilisés pour éclairer l'adaptation des différents systèmes électoraux aux évolutions de la transition démocratique.

## **V- Plan de la thèse**

Dans les sociétés politiques post-communistes, l'institution électorale a rempli deux fonctions : d'abord comme un instrument de la nouvelle représentation démocratique, ensuite comme marque de la gouvernance induite par le système électoral. Ces fonctions complémentaires, qui caractérisent l'institution électorale, ont rendu possible la structuration de cette analyse en deux grandes parties, dont chacune repose à la fois sur des analyses théoriques et des études appliquées.

En considérant le système électoral comme moyen d'initiation à la démocratie (Partie I), nous avons analysé les instruments de la transition démocratique et de la construction d'une nouvelle légitimité issue du vote. Nous étudions d'abord l'organisation institutionnelle et politique du régime communiste à la veille de la transition vers la démocratie et les étapes constitutives du changement de régime. Nous étudierons ensuite la construction d'une nouvelle légitimité politique, à travers le système électoral adopté pour les élections de transition et sa réforme dans le cadre des élections de consolidation démocratique, qui se présente comme un instrument principal de légitimation des élites émergentes. Ce contexte de

démocratisation des régimes post-communistes a permis d'analyser la manière dont les principaux acteurs concernés (les électeurs et les élus) se sont impliqués dans ce processus et comment ils y ont été intégrés.

La deuxième partie de notre travail étudie une des fonctions essentielles des élections : dégager une équipe de dirigeants. Constituée par le biais des élections, l'équipe de gouvernants peut être composée, dans un régime pluraliste, soit d'un parti disposant d'une majorité électorale suffisante pour former à lui seul le Gouvernement, soit d'une alliance de partis représentant plusieurs courants politiques parvenus à des accords post-électoraux. Qu'il s'agisse d'une majorité électorale monopartisane ou d'une majorité électorale de coalition, cette majorité connaîtra dans l'exercice du mandat une opposition légale d'origine parlementaire ou extraparlamentaire<sup>110</sup>. En ce sens, le processus électoral constitue un moyen légal et démocratique de régulation de la vie politique par la possibilité qu'il offre aux différents courants politiques d'accéder au pouvoir ou de le perdre. Dans cette hypothèse, le système électoral constitue un instrument de rationalisation du nombre des acteurs politiques et d'intégration des électeurs.

---

<sup>110</sup> Olivier Rosenberg et Éric Thiers (sous la direction de), *L'opposition parlementaire*, Paris, La Documentation Française, 2013, 215p.





## **PREMIERE PARTIE**

### **LES EVOLUTIONS DE LA REGLE ELECTORALE, MOYEN D'INITIATION A LA DEMOCRATIE**

Les modalités de passage du socialisme comme modèle politique pratique à la démocratie de type libérale par la construction d'un mécanisme de désignation des membres d'une institution représentative : l'assemblée nationale. Les phases de transition qui séparent la fin d'un régime et la construction d'un autre régime dans un Etat donné ne sont pas de simples péripéties qui relèvent d'une anecdote. Aussi, les conditions concrètes d'effondrement de l'ancien système et celles de la naissance du nouveau, influent-elles sur la nature, les formes et la pratique politiques du nouveau régime durant une phase historique plus ou moins longue. Lorsqu'il s'agit d'une mutation qui met en cause non seulement les formes politiques et juridiques de l'appareil d'Etat, mais aussi le système socio-économique ainsi que les valeurs et les modes de vie au sein de la société civile, la voie empruntée a une incidence sur la nature de la démocratie en construction.

Les pays d'Europe centrale et orientale ont connu en 1989 une transition vers la démocratie, mais on pourrait tout aussi bien parler, dans une perspective historique de plus long terme, de double transition. En effet, ces pays ont déjà expérimenté, après la Seconde Guerre mondiale, un bouleversement historique considérable, en se voyant imposé par l'Union soviétique le passage à un nouveau modèle politique et social, le soviétisme<sup>111</sup>. Après 1989, les Etats en voie de démocratisation n'ont pas tous connu une trajectoire identique<sup>112</sup>. La diversité est évidente lorsqu'on se réfère au processus ayant conduit à la démocratie les Etats d'Asie ou d'Amérique Latine, mais elle (la diversité) est réelle aussi en Europe, bien que plus nuancée rendue moins claire par la proximité de la Russie à qui l'on attribue souvent un rôle d'agent exclusif. Cette diversité est le résultat de la libre option d'un mouvement révolutionnaire ayant atteint un certain degré d'organisation appuyé de l'extérieur et activé de l'intérieur. Certes, certaines conditions objectives et subjectives doivent être réunies pour que

---

<sup>111</sup> Entre 1949 et 1989, les Etats soviétiques ont partagé des caractéristiques fondamentales. La principale difficulté, dans la compréhension des régimes de type soviétique, réside dans le rôle joué par les partis communistes, comme appareils qui finissent par se confondre avec l'Etat lui-même. Simple en apparence, cette idée peut paraître assez abstraite, et le non-spécialiste peut rester perplexe en constatant que la notion d'Etat n'en disparaît pas pour autant de la littérature consacrée à ces régimes. Les appareils d'Etat ont été subordonnés aux partis communistes. On peut parler de monopole du parti communiste sur le système politique dans son ensemble. Il s'agit là de la propriété la plus fondamentale de ces régimes, et par ailleurs la norme à laquelle les dirigeants des pays soviétisés ne pouvaient en aucun cas déroger.

<sup>112</sup> Attilah Agh, *Emerging Democracies in East Central Europe and the Balkans*, Cheltenham, Elgar, 1998, 359p.

le processus révolutionnaire menant à la démocratisation puisse être bien conduit, mais l'histoire montre que la conjugaison des différents facteurs nécessaires est à la fois variée, complexe et contradictoire. Trois catégories de facteurs peuvent être distinguées dans l'établissement d'un rapport de forces nouveau créant les conditions d'un passage d'un régime à un autre. Il n'est pas d'évènement politique d'importance qui n'ait une dimension internationale, mais les causes internationales d'un phénomène national sont d'un poids plus ou moins décisifs. Il y a donc interaction de facteurs internes et de facteurs externes.

Dans les processus de transition démocratique consécutifs à la fin des régimes autoritaires en Europe du Sud (1973-1978), en Amérique latine et en Asie de l'Est (1980-1988) et, plus récemment en Europe centrale et orientale (1989-1995)<sup>113</sup>, le choix de la *bonne* architecture constitutionnelle et politique<sup>114</sup> fut l'une des problématiques les plus cruciales pour les acteurs politiques en raison des perceptions et des attentes des bénéfices attachés aux choix. L'option pour le régime constitutionnel (majoritaire/proportionnel d'un côté, et présidentiel/parlementaire, de l'autre) a été, selon l'approche du choix rationnel, fonction des rapports de forces et de la volonté de chacun des acteurs de maximiser son intérêt. Ainsi les décisions collectives des acteurs relatives aux institutions politiques ne furent pas neutres puisqu'elles ont opté pour certains designs institutionnels au détriment d'autres. Ce faisant, ces décisions ont obéi à la logique de comportements stratégiques, décisifs dans les processus de transition démocratique. Associées, ces deux perspectives ont permis de dégager l'ensemble des institutions politiques, à savoir les institutions gouvernementales (Chef de l'État, Gouvernement, Parlement) et leurs interactions ou formes inhérentes du système de gouvernement, les degrés de centralisation ou de décentralisation de l'État.

Enfin dans le processus de changement politique, l'autre résultat des choix institutionnels a porté sur la définition des systèmes électoraux<sup>115</sup>, notamment celle du mécanisme de

---

<sup>113</sup> Jean-François Soulet, *Histoire comparée des États communistes de 1945 à nos jours*, Armand Colin, 1996.

<sup>114</sup> Josep Colomer, "Stratégies institutionnelles et transitions politiques en Europe centrale et orientale", in *L'Année sociologique*, 47 (2), 1997, p.105-124, Voir également Leonardo Morlino, "Architectures constitutionnelles et politiques démocratiques en Europe de l'Est", in *Revue française de science politique*, 50 (4-5), 2000, p.679-711.

<sup>115</sup> Pris dans leur sens conceptuel le plus large, les systèmes électoraux renvoient à un ensemble d'articles constitutionnels et de dispositions juridiques régissant tous les aspects du processus du processus électoral, à

désignation des dirigeants politiques. Le mécanisme de désignation s'est par le biais d'une technique (mode de scrutin) qui précise la forme du bulletin de vote et comment s'effectue la conversion des suffrages en sièges. La technique de conversion des voix en sièges est soutenue par une autre disposition relative à la carte des circonscriptions électorales. La combinaison de cette technique et de cette disposition constitue, stricto sensu, la règle électorale qui, souvent assimilée au système électoral, renvoie quant à elle au fondement philosophique de la forme de représentation (majoritaire ou proportionnelle) ainsi qu'à la technique de calcul privilégié par chaque mode.

En gardant à l'esprit la règle électorale comme produit de la stratégie et choix des acteurs dans la transition démocratique, il convient de faire remarquer que les règles électorales constituent des instruments institutionnels et politiques aux mains des dirigeants. Compte tenu de leur pertinence dans le processus démocratique, les règles électorales sont mobilisées pour atteindre certains objectifs. Ce sont ces aspects qui seront analysés dans le cadre de cette première partie de ce travail.

---

savoir la définition du corps électoral, la nature et la durée du mandat des représentants, du mode de scrutin, les conditions d'acquisition et d'exercice du droit de vote, le déroulement et le financement de la campagne électorale, des modalités administratives et du contrôle des opérations électorales, voir Thanassis Diamantopoulos, *Les systèmes électoraux aux élections présidentielles et législatives*, Bruxelles, éd. De l'Université de Bruxelles, 2004, p.14.

## **CHAPITRE I**

### **LA TRANSITION DU SYSTEME SOCIALISTE**

#### **A LA DEMOCRATIE**

La transition vers la démocratie initiée dans les Etats d'Europe centrale et orientale était destinée à mettre fin aux régimes politiques non démocratique, au socialisme d'Etat, au monopole du Parti communiste, dans le but de reconstruire un régime et système politiques fondés sur les principes démocratiques universellement partagés et un Etat de droit démocratique. A la différence de la Russie et des autres Etats européens de la Communauté des Etats indépendants (CEI), la plupart des Etats d'Europe centrale et orientale et balte ont connu dans les années 1989-1990, une véritable volonté de rupture systémique. Il s'est en effet agi d'une volonté de rupture d'avec un système dont les institutions politiques avaient des fonctionnements et attributions contraires aux principes démocratiques et qui marquaient par ses mécanismes une grande différence. Ainsi par exemple, tout comme le vote politique était promu au détriment de la norme juridique, il n'y avait pas de contrôle de la constitutionnalité des lois par le juge en l'absence des institutions compétentes en la matière. Ces quelques lignes donnent une idée sur la nature des régimes politiques à la veille des changements intervenus après 1989. A partir de cette date, les régimes politiques de l'Europe centrale et orientale vont se convertir aux principes démocratiques.

C'est ainsi que les Gouvernements issus des premières élections pluralistes organisées dans les Etats considérés par notre étude ont entrepris, non pas de réformer le système socialiste - instauré à partir de 1945 jusqu'à la veille de la transition politique -, mais de rompre avec ce système pour instaurer une démocratie de type libéral. L'instauration du modèle démocratique était l'objectif constitutionnel et politique, au fond, des réformes engagées. Cet objectif a nécessité l'établissement d'un calendrier

pour déterminer les étapes et la démarche conséquentes. Ainsi, le changement dans la dénomination des institutions politiques et le réaménagement ou la mise en place de nouveaux textes constitutionnels auxquels il a été procédé ont visé, dans certains cas, à renouer avec le passé pré-socialiste et, surtout, se sont étroitement inspirés des modèles institutionnels et constitutionnels établis en Europe occidentale.

Les transformations constitutionnelle et institutionnelle entreprises après 1989 doivent, ici, être analysées comme des changements visant à instaurer ou restaurer la démocratie, suivant les modèles juridiques qui ont régi chacun des Etats avant leur entrée dans le modèle communiste en 1945. En comparant les modèles constitutionnel et institutionnel avant la période communiste et ceux qui ont été établis après 1989, il est possible d'avancer que certains ont repris leurs anciens modèles tandis que d'autres ont procédé à de profonds changements de leur régime politique. Cette comparaison justifie notre démarche qui consiste dans un premier temps à présenter le système politique socialiste sous ses traits institutionnel et fonctionnel puis dans une seconde étape à analyser le processus de changement de régime qui a marqué de manière définitive la fin du régime socialiste. Cette incursion dans le passé politique vise à rendre compte des régimes juridique et politique qui ont caractérisé le système politique socialiste. L'intérêt de ce retour à cette histoire politique réside dans la meilleure compréhension des changements opérés sur les plans institutionnel et politique, en vue de marquer le changement de régime dans le processus de construction de la nouvelle démocratie<sup>116</sup>.

De démocratie, il en sera beaucoup question dans le cadre de ce travail, puisqu'elle nous permettra, à partir de ses conceptions théorique et fonctionnelle, de découvrir si elle a été comprise par les Etats post-communistes. Notre propos ne vise pas, pour le moment, à apprécier si celle-ci fonctionne bien ou mal, à l'instar de Jacques Derrida pour qui la démocratisation à l'Est n'était peut-être pas un changement politique incontestablement faux, mais un changement sûrement confus<sup>117</sup>, dont les démarches et les issues restaient à éclaircir. Il s'agit, pour notre part, de comprendre ce qu'est la construction démocratique dans des pays, ceux de l'Europe de l'Est, autrefois sous

---

<sup>116</sup> Juan Linz et Alfred Stepan (1996), *Op.cit.*

<sup>117</sup> Jacques Derrida, *Moscou aller-retour*, Paris, Editions de l'Aube, 1995, p.35.

emprise soviétique, qui *sortent* du communisme pour établir des institutions démocratiques et donner à ses dirigeants politiques une source nouvelle de légitimité politique. L'idée qui fonde cette partie consiste à analyser la construction de la démocratie au prisme des réformes institutionnelles et le passage d'une représentation politique monopoliste à une représentation politique pluraliste.

Ces précisions permettent de mieux saisir l'organisation de notre travail qui est reparti en deux sections. La première section aborde le régime institutionnel et le monopole politique du Parti communiste. Il s'agira alors de présenter les institutions représentatives et le centralisme démocratique du régime communiste. La seconde section vise quant à elle à rendre compte des étapes de la chute du régime communiste et les mécanismes à la fois juridique et politique auxquels il a été procédé dans l'établissement d'un nouveau régime et système politiques qui se fonde sur les principes démocratiques universellement admis. C'est en ce sens que François Frison-Roche parle de conversion juridique, qui selon lui, '*consista à instaurer un modèle institutionnel démocratique de remplacement*'. Cette conversion fut '*réalisée, dans un premier temps par des politiques institutionnelles réformatrices, et, parachevée, dans une seconde étape, par des politiques institutionnelles constitutives qui débouchèrent sur les nouvelles constitutions que l'on connaît*<sup>118</sup>'. Il sera en effet question dans cette seconde section d'examiner les transformations constitutionnelle et politique qui marquent le passage d'un régime autoritaire et monopoliste à un régime démocratique pluraliste. Mais avant cela, il est question de présenter la structure institutionnelle du régime communiste à la veille de la transition

---

<sup>118</sup>François Frison-Roche, *Le " modèle semi-présidentiel ", instrument de la transition en Europe post-communiste* (Bulgarie, Lituanie, Macédoine, Pologne, Roumanie et Slovénie), Thèse pour le doctorat de science politique, présentée et soutenue publiquement le 13 décembre 2003, à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne sous la direction du Professeur Michel Lesage. 417p, p.220

## SECTION I

### LA STRUCTURE INSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE COMMUNISTE AVANT LA TRANSITION

La structure institutionnelle et politique du régime communiste présentait des traits communs et se distinguait par une unité du pouvoir. Dans cette unité du pouvoir, la tendance à majorer la part de démocratie directe dans le fonctionnement des institutions et à l'intégrer dans les mécanismes de démocratie représentative s'affirme progressivement, dans le but de réduire la coupure entre ce qui concerne l'Etat et ce qui concerne la société civile. Ce qui distingue le système socialiste est précisément la fusion organique et la synthèse que fait ce système des méthodes de la démocratie représentative et celles de la démocratie directe. Dans ce système, le pouvoir suprême d'Etat est ainsi confié aux assemblées représentatives<sup>119</sup>, qui assurent la direction générale de l'Etat et l'ensemble de l'appareil administratif leur soumis. La seconde institution du système communiste était le Parti, symbole ou résultat, c'est selon, du processus historique de la lutte entre les couches sociales mais aussi de la conjoncture historique dans la mesure où dans aucune formation sociale, le pluralisme (partisan ou autres) n'est essentiellement un choix délibéré comme le souligne Georges Burdeau : *'' il existe, lorsqu'aucun parti ne se sent assez fort pour imposer ses vues ; le pluralisme devient pour chacun une protection contre l'entreprise des autres, un paravent derrière lequel chacun fourbit ses armes<sup>120</sup> ''*. Comme nous le donnons à constater, à la veille du processus de transformation politique et institutionnelle, les organes politiques représentatifs du régime communiste étaient constitués par le Parti et les assemblées représentatives<sup>121</sup>.

---

<sup>119</sup> Ces assemblées représentatives possèdent des noms divers selon les pays. On parle ainsi d'Assemblée populaire en Albanie, d'Assemblée nationale en Bulgarie, de Grande Assemblée nationale en Roumanie et d'Assemblée fédérale en Yougoslavie.

<sup>120</sup> Voir Georges Burdeau, *La démocratie*, 1966, p.106

<sup>121</sup> Slobodan Milacic (dir). *La démocratie constitutionnelle en Europe centrale et orientale. Bilans et perspectives*, Bruxelles, Bruylant, 1998.



## **§ I : Les organes politiques représentatifs du pouvoir socialiste**

Les Etats socialistes européens ont connu comme les pays à économie de marché le monopartisme ou le pluripartisme, selon l'issue des luttes politiques dans des circonstances de temps ou de lieux déterminées. Suivant l'analyse marxiste, à l'existence des différentes classes ou couches sociales dans une société donnée correspond plus ou moins fidèlement celles des partis<sup>122</sup>. Si l'existence des classes sociales dans les pays socialistes reste une évidence, le monopartisme qui s'y est établi, tout d'abord et principalement dans l'Union soviétique ne fut que le résultat d'un processus historique de lutte qui s'est achevé par la victoire du seul Parti Bolchévik. La conjoncture historique explique également le même monopartisme de certains autres pays socialiste (l'ex-Yougoslavie, l'Albanie et la Roumanie) et, dans d'autres cas, le pluripartisme comme en Bulgarie. C'est donc en toute logique que le Parti communiste, un des organes représentatifs dominant du régime socialiste fasse l'objet d'une analyse ; analyse qui sera complétée par celle de l'Assemblée représentative, en considérant la configuration des forces politiques convergentes puisque soumises pour l'essentiel au parti dominant. Par ailleurs, bien que dominée par le Parti communiste, la forme de représentation choisie par ces Etats était de type représentatif pour donner plus de légitimité au pouvoir des représentants même si celui-ci provenait en réalité des choix du Parti dans la composition des listes électorales. La domination du Parti était ainsi organisée pour répondre aux objectifs politiques dans le cadre de la construction puis de la consolidation du régime communiste. Ce qui donne au Parti communiste le statut de parti dirigeant.

---

<sup>122</sup> Un parti n'est certes pas l'expression politique exacte de toute une classe ou d'un groupe social déterminé, mais il en est le porte parole approximatif et l'élément le plus conscient et le plus actif. Il joue un rôle essentiel dans la structuration et la formulation de la volonté politique de cette classe ou de ce groupe.

## **A- Le Parti communiste comme parti dirigeant**

A l'affirmation officielle d'une démocratie réelle toujours en progrès et débouchant sur la libération de l'homme s'oppose l'affirmation courante que le régime socialiste est sans contenu démocratique aucun. Cette négation de la démocratie en régime socialiste s'articule autour de deux constatations selon lesquelles le Parti communiste dirige l'Etat. La suprématie de ce parti s'exerce, ainsi, par son contrôle sur l'Etat et la subordination des autres groupements dans la mesure où les différents textes juridiques les plus élevés dans ces régimes demeuraient en dessous des statuts du Parti, de la même façon que l'Etat communiste restait en dessous du Parti.

### **1- Le Parti contrôle la société politique**

Dans chaque État socialiste, le Parti Communiste jouait sur deux registres en se réclamant de la classe ouvrière ou du « peuple tout entier » et joue ainsi un rôle dirigeant et unificateur (le cas des Etats fédéraux), aussi bien dans l'appareil d'Etat qu'au sein de la population. Que ce soient les plus anciennes lois fondamentales comme dans les plus récentes, ce rôle dirigeant est inscrit dans les constitutions de chaque pays. L'article 3 de la Constitution Roumaine de 1965 disposait dans ce sens : *‘ Dans la République socialiste de Roumanie, le Parti communiste de Roumanie est la force politique dirigeante de toute la société ‘*. Cette fonction constitutionnelle qui revient au parti Communiste (albanais, bulgare, roumain et yougoslave) est la consécration d'un état de fait antérieur et le résultat d'une analyse prospective soutenue par la conviction que le Parti reste la garantie du développement ultérieur du socialisme. C'est pourquoi un rôle fondamental de direction de l'État et de la société, que l'on qualifiait de rôle dirigeant lui a été confié. Il est à ce titre le guide des sociétés socialistes européennes et son rôle va croissant en raison des très vastes et très complexes tâches de ces sociétés. En dépit de la variété de son domaine d'activité, il souligner que le Parti Communiste a avant tout un rôle d'ordre politique. Ce qui signifie que le Parti pèse sur la composition et l'orientation de l'appareil d'Etat et des diverses organisations qui exercent leurs compétences respectives dans la société socialiste. Son action directe consiste à

fixer les grandes orientations générales qui doivent guider le développement de la société socialiste. A cet effet, le Parti agit, en premier lieu, en rapprochant les classes et couches sociales par élimination des intérêts contradictoires qui résultent de la structure socialiste. Cette fonction d'harmonisation et de coordination sociale se double, dans les Etats socialistes multinationaux comme la Yougoslavie, d'une fonction de lutte contre les tendances nationalistes mais aussi d'épanouissement des particularités nationales et de rapprochement progressif des nations fédérées. Au rôle de parti-dirigeant s'ajoute celui d'instrument pédagogique puisque selon l'analyse marxiste, le communisme est impossible sans un niveau élevé de culture, de conscience sociale et de maturité des hommes.

En plus de son action pédagogique, le Parti Communiste disposait d'une organisation complexe destinée à lui permettre d'exercer au mieux son rôle dirigeant. Reprenant à leur compte l'article 6 de la Constitution de l'Union soviétique de 1977<sup>123</sup>, les Constitutions des Etats socialistes avaient consacré une formule analogue comme nous en avons donné l'exemple avec l'article de la Constitution Roumaine. Le rôle dirigeant, ainsi consacré, consistait, conformément à une conception léniniste constamment réaffirmée, à encadrer et orienter les organes de l'État et les organisations sociales sans se substituer à eux. Or, la pratique montre que les frontières entre les fonctions du Parti et celles de l'État étaient très floues<sup>124</sup> dans la mesure où il revenait au Parti d'exécuter couramment des tâches administratives. La direction des organes de l'État par ceux du Parti prenait deux formes essentielles : une forme directe, l'envoi de directives aux organes de l'État et une forme indirecte, l'autorité sur les cadres de ces organes, c'est-à-dire sur le personnel. Les instances du Parti adoptaient, en effet, des décisions, appelées le plus souvent « arrêtés », qui s'imposaient aux organes concernés de l'État. Ces arrêtés étaient souvent des décisions de mobilisation, qui fixaient des objectifs et invitaient les citoyens et les instances de l'État à les réaliser. En vérité, l'appareil de l'État était largement affecté à l'enregistrement des directives du Parti et à l'application de ses décisions.

---

<sup>123</sup> Le Parti communiste de l'Union soviétique est la force qui dirige et oriente la société soviétique, c'est le noyau de son système politique, des organisations d'État et des organisations sociales.

<sup>124</sup> Tudor Draganu, *Structures et institutions constitutionnelles dans les pays socialistes européens*, Economica, 1981.

Les directives données par le Parti ne jouaient qu'un rôle limité dans la gestion de l'État, si on les compare à ce puissant moyen d'action qu'était l'autorité sur les cadres. Grâce à elle, les organes du Parti étaient maîtres d'une part de la sélection des députés dans les Assemblées communistes et, d'autre part, dans le choix des responsables que comprenaient les organes de l'Etat. Ainsi, la désignation des candidats aux élections des Assemblées nationales populaires des différents niveaux territoriaux relevait des organes du Parti. Le choix portait, en pratique, sur deux grands types de candidats (et donc de députés, puisque les candidats étaient élus de façon quasi automatique, avec plus de 99% des voix). Les organes du Parti ne se contentaient pas d'avoir la haute main sur la sélection des députés, ils choisissaient également les responsables au sein des organes de l'État. Le choix se faisait sous l'autorité du Parti, conformément au système de la nomenklatura. Il convient à ce stade de préciser que la nomenklatura était d'abord et avant tout une liste de fonctions pour lesquelles aucune nomination, élection ou destitution ne pouvait se faire sans l'intervention du comité du Parti compétent. En principe, le Parti devait exercer son rôle dirigeant à l'égard de la société en agissant par l'intermédiaire de l'État et des organisations sociales (comme les jeunesses communistes, les syndicats, les unions de créateurs, etc.) mais on constatait dans la pratique les positions étaient inversées. Par ailleurs, dans certaines régions comme les Etats fédéraux, le Parti jouait un rôle unificateur. En effet, lorsque la société est multinationale, comme la Yougoslavie, le Parti a eu la responsabilité d'assurer la cohésion d'un ensemble disparate par le biais des organes locaux du Parti qui assumaient une fonction de coordination territoriale que les instances locales ne parvenaient pas à exercer.

Le Parti Communiste a dirigé la société politique et l'État, notamment dans les organes de représentation politique. Comme tel, les candidatures pour les élections dans les Assemblées nationales populaires lui étaient subordonnées avant leur présentation devant les électeurs. Le monopole du Parti Communiste dépassait ainsi le cadre étatique pour s'exercer dans le domaine électoral. En effet, l'encadrement par le Parti de toutes les candidatures tendait à exclure toute forme de candidature en dehors de celle autorisée par l'organe dirigeant du Parti. Le choix par le Parti d'un candidat signifiait explicitement son admission dans la représentation parlementaire.

Il est démontré que le Parti exerçait son rôle dirigeant sur l'Etat et intervenait dans le choix et l'élection des dirigeants des Assemblées populaires par la constitution de listes électorales uniques. Ce rôle dirigeant était assuré par les organes mis en place par le Parti ; il s'agissait des relais politiques.

## **2- Les relais politiques du parti dirigeant**

Les relais politiques du Parti Communiste, parti dirigeant, étaient constitués de Fronts et de satellites. La première organisation autour du Parti Communiste était le Front dont les attributs variaient suivant les Etats. On avait ainsi, le Front démocratique en Albanie, le Front patriotique en Bulgarie, le Front de l'Unité socialiste en Roumanie et l'Alliance socialiste du Peuple travailleur en Yougoslavie. Ces différentes organisations étaient des institutions caractéristiques dans le rôle dirigeant du Parti, et il leur revenait à ce titre la charge de certaines missions d'ordre politique qui consistaient à rassembler et organiser autour du Parti les citoyens acquis à la mise en application de sa politique. Dans un rôle secondaire et de relais entre le Parti et la population, ces Fronts rassemblaient les partis politiques qui existaient encore et les organisations sociales de chaque pays. C'est en toute logique que le Front de chaque pays comptait de nombreux adhérents, généralement plus de la moitié des électeurs car les membres des organisations sociales réunis au sein du Front (syndicats, union des femmes, etc.) étaient, en principe, considérés en même temps comme étant des adhérents du Front. Dans tous les Etats, y compris l'Albanie, la tendance avait été de donner une vie plus active aux organismes dirigeants du Front et même de les créer là où ils n'existaient pas. En Roumanie, le Front n'a eu pendant de longues années qu'une existence symbolique, qui se manifestait surtout au moment des élections. Puisque l'ambition du parti unique *“était d'imposer une image de puissance et de cohésion autour d'un projet de société. Le recours au suffrage universel constituait un moyen de tester leur capacité d'encadrement de la population ; c'est pourquoi un taux d'abstention normal en démocratie pluraliste prenait très vite la signification d'un échec, de même qu'un vote favorable trop inférieur à 99%”*<sup>125</sup>.

---

<sup>125</sup> Philippe Braud, *Sociologie politique*, Paris, édition L.G.D.J, 5<sup>e</sup> édition, année 2000, p.391.

La fonction assignée aux Fronts était double : une fonction politique et la présentation des candidats pour les élections. Aussi, dans sa fonction électorale, le Front participait-il d'abord à la formation des commissions électorales chargées d'organiser les scrutins puis définissait la liste des candidats et ceux-ci étaient présentés au nom du Front. L'exercice de son rôle politique consistait à diffuser la politique du Parti et communiquer sur la procédure d'association de non-membres du Parti pour l'application de sa politique, voire à son élaboration. Le rôle du Front dans ce domaine dépendait naturellement de la place du Parti dans le système politique et des rapports entre le Parti et le Front. Le Front était également associé de manière étroite à la réalisation de la politique sociale du Parti.

Les partis politiques, du moins ceux dont l'existence se justifiait par leur statut d'organisation complémentaire mais soumis au Parti communiste, avaient repris le nom des partis qui existaient avant 1948. Leur rôle était fonction du rôle dirigeant du Parti Communiste<sup>126</sup>. Dans les pays où ils existaient encore comme en Bulgarie, les partis étaient devenus, en réalité, un mode d'expression de certaines catégories sociales, car ils recrutaient dans les milieux sociaux déterminés (paysannerie, artisans, intelligentsia notamment). Tel fut le cas du parti bulgare dénommé Union agraire populaire. Le droit d'autorisation pour exister ne faisait pas de ces partis des groupements politiques s'opposant au Parti. Bien au contraire, ces partis reconnaissaient obligatoirement le rôle dirigeant du Parti Communiste et ne pouvaient en aucun cas se substituer à lui. Par conséquent, leurs possibilités d'action dépendaient naturellement de la nature des problèmes et de la situation politique du moment. Quant à leur représentation dans les Assemblées populaires, en tant que groupements constitués, elle fonctionnait sur le modèle de sièges attribués. Ainsi par exemple, en Bulgarie, sur les 415 députés élus en 1966, 279 appartenaient au Parti Communiste bulgare et 100 à l'Union agraire populaire. L'analyse du fonctionnement du Parti Communiste et de ses satellites n'est pas sans importance puisque son objet vise à rendre compte de la manière dont le Parti communiste, de façon pyramidale, a structuré le fonctionnement de la vie politique et la représentation parlementaire sous le régime communiste.

---

<sup>126</sup>Georges Marcou, « Aspects actuels des régimes politiques des pays socialistes européens, *Recherches Internationales*, n.9, 1983.

## **B- La représentation parlementaire sous le communisme**

L'Assemblée nationale fait partie des institutions politiques centrales de la vie politique du régime communiste. A ce titre, la représentation parlementaire durant ce régime politique a obéi à certaines données suivant les réalités politiques de chacun des Etats. L'Assemblée nationale a connu différentes dénominations suivant les Etats mais celles-ci visaient à mettre en relief la position dominante de cette institution dans l'organisation institutionnelle.

### **1- L'élu parlementaire : entre mandat et représentation**

Dans la plupart des Etats Socialistes européens, s'était développé un phénomène de renforcement du rôle effectif des assemblées représentatives. Les pays socialistes ont donc connu, surtout depuis les années 60, un processus inverse de celui qui affecte les Parlements des Etats à économie de marché. Les parlementaires, dans ces régimes, ne se distinguaient pas fondamentalement des parlementaires des démocraties classiques, en ce qui concerne leurs droits. Ainsi les députés bénéficiaient des immunités parlementaires. A ces droits protecteurs s'ajoutaient certaines prérogatives permettant aux députés de développer une action individuelle. Mais la spécificité du parlementaire communiste résidait dans leurs obligations, c'est-à-dire la qualité du mandat. En effet, les obligations du mandat étaient plus étendues que celles qui pèsent sur les parlementaires des démocraties classiques. Ainsi les rapports entre les élus et les électeurs étaient fondés sur les principes dégagés par Karl Marx dans " la Guerre civile en France ", consacrée à l'expérience de la Commune de Paris et reprise par Lénine. Suivant ces principes, les députés devaient être placés en permanence sous le contrôle de leurs électeurs<sup>127</sup>. Aussi, dans toutes les Constitutions socialistes, les députés étaient-ils tenus de présenter des comptes rendus périodiques et soumis au contrôle de leurs électeurs qui pouvaient, aussi, à tout moment révoquer le député élu. Cette responsabilité des députés devant leurs électeurs est une institution caractéristique du droit socialiste qui

---

<sup>127</sup> La doctrine socialiste est divisée sur la notion du mandat impératif. Certains auteurs estiment que les deux règles (l'obligation de comptes rendus et le droit de révocation ne suffisent pas à caractériser le mandat impératif).

remonte au décret du pouvoir socialiste du 4 décembre 1917<sup>128</sup>. Cette possibilité pour l'électeur de révoquer le député était prévue par la loi électorale ou par une loi spéciale et pouvait revêtir des formes variées<sup>129</sup>. La rareté de cette procédure s'expliquait par la forte pression diffuse – ou directe- qui s'exerçait sur l'élus, membre d'un Parti, structuré et inséré dans la vie professionnelle, en contact direct avec ses électeurs. La démission se substitue souvent à la révocation. Elle provenait aussi d'une simple procédure. À notre avis, la simple existence de cette procédure de révocation est avantageuse dans la mesure où elle renforce la vigilance du député habité par le souhait d'aller jusqu'au terme de son mandat.

Par ailleurs, les députés représentaient les citoyens, les nationalités et les intérêts professionnels. Il est ici posé la question de la représentation de l'électeur. Celui-ci est de plein droit représenté par le Parti Communiste par l'entremise de candidats préalablement sélectionnés par le Parti mais la représentation de l'électeur n'est pas uniquement assurée par le parti. En plus de ce mode de représentation, la composition de l'Assemblée nationale était assurée par un mécanisme de représentation associant citoyenneté, nationalités et intérêts professionnels. La représentation des nationalités à l'Assemblée nationale était assurée dans l'ancienne Yougoslavie, compte tenu de la nature fédérale de l'Etat. Ainsi, le Conseil des Nationalités est le Conseil des délégués des républiques et régions autonomes. Ce Conseil compte 20 députés par république et 10 par région autonome, soit au total 140 députés élus par les assemblées des républiques et des régions autonomes. Si, dans cet État fédéral, les différentes nationalités sont présentes au sein de l'organe représentatif, la représentation des intérêts professionnels n'est pas en reste. Dans l'ancienne Yougoslavie, il était assuré une représentation organisée des intérêts professionnels au niveau de l'Assemblée.

Ailleurs dans les autres Etats communistes, celle-ci n'est assurée que par une représentation plus importante de certains professionnels dans les commissions. Aucun autre pays socialiste n'a créé de chambre destinée à assurer une représentation particulière des

---

<sup>128</sup> Toute institution électorale ou assemblée représentative peut être considérée comme réellement démocratique et représentant effectivement la volonté du peuple à la seule condition de reconnaître et d'appliquer le droit des électeurs de révoquer leurs élus.

<sup>129</sup> Dans certains pays, comme en Pologne, et en Roumanie, la révocation s'effectue au scrutin secret selon une procédure analogue à celle des élections. Dans d'autres pays comme l'U.R.S.S, la Tchécoslovaquie et la Hongrie, elle résulte d'un vote à main levée effectué à l'issue d'assemblées d'électeurs. En Bulgarie et en R.D.A, les électeurs proposent la révocation de l'Assemblée qui statue.



catégories professionnelles. Les groupes parlementaires constituent la structure politique des Assemblées représentatives : les députés ; bien qu'étant tous élus sous l'égide d'un Front, siégeaient en tant qu'élus d'un parti ou d'une organisation sociale.

En évoquant cet aspect de la représentation au sein de l'Assemblée, notre propos ne vise pas à présenter une institution dominée par des corporations, mais seulement à relever la composition d'une telle institution dans sa diversité et surtout montrer le mécanisme par lequel les assemblées législatives étaient constituées sous le régime communiste. Mécanismes de composition obtenus bien entendu via le procédé électoral, donc qui s'apparentent au modèle occidental du choix des représentants, mais dont la spécificité réside dans le fait que des corporations y étaient représentées, et cela en plus des citoyens.

## **2- Les pouvoirs des Assemblées représentatives socialistes**

Suivant les principes qui les organisent, le régime d'assemblée adoptée dans tous les pays socialistes donne de larges pouvoirs à la représentation populaire<sup>130</sup>. Les Assemblées représentatives sont des organes souverains dont les attributions ne pouvaient pas être limitées par celles d'autres organes de l'Etat puisque leur fonction globale consistait à définir les principes fondamentaux de la politique de l'Etat. Les pouvoirs des Assemblées représentatives sous le socialisme ont concerné des compétences fondamentales analogues à celles des démocraties parlementaires classiques, à savoir le pouvoir de nomination, d'orientation et de contrôle de tous les principaux organes de l'Etat et le pouvoir législatif.

Dans l'exercice de leurs compétences, les Assemblées représentatives désignaient et contrôlaient l'activité de tous les autres organes étatiques : le Gouvernement, la Cour Suprême et la Procuration. Elles déterminaient ainsi les principes fondamentaux de leurs activités et pouvaient en révoquer les membres à tout moment. Lors de l'installation de chaque nouveau Gouvernement, l'Assemblée approuvait son programme et, durant son existence, elle entendait les comptes rendus de son activité. La stabilité générale qui régnait

---

<sup>130</sup> Les Assemblées représentatives des pays socialistes, par l'exercice de certaines attributions, apparaissaient comme les lieux géométriques les plus adaptés à la résolution des oppositions, et à la recherche de compromis.

dans les Etats socialistes n'excluait pas une tutelle réelle de l'Assemblée sur l'appareil gouvernemental.

La seconde attribution essentielle des Assemblées consistait en l'adoption des normes les plus élevées dans la hiérarchie des actes juridiques. Contrairement aux pays non socialistes<sup>131</sup>, on a assisté dans les pays socialistes au renforcement continu du rôle législatif des assemblées représentatives, sur la base du principe léniniste suivant lequel leur compétence en ce domaine est générale et illimitée. Aussi, les matières expressément attribuées au Parlement n'étaient-elles jamais limitatives dans les Constitutions socialistes. Ainsi, le Parlement pouvait intervenir pour réglementer n'importe quelle matière. Il n'était pas même en son pouvoir de déléguer cette compétence : sous aucune forme, l'Assemblée ne pouvait transmettre sa compétence législative au gouvernement ou à aucun autre organe de l'Etat. La justification d'une telle compétence réside dans la souveraineté du pouvoir reconnu au peuple. En effet, l'unique titulaire du pouvoir souverain étant le peuple, celui-ci l'exerce par ses organes représentatifs : ceux-ci ne pouvaient donc disposer d'un pouvoir qui ne leur est pas propre.

La procédure législative était, dans les régimes socialistes, soumise aux étapes classiques de l'initiative, de la délibération, de l'adoption et enfin de la promulgation et de la publication. Cependant, les éléments spécifiques étaient nombreux. A titre d'exemple, le droit d'initiative législative était souvent très large dès lors qu'il était ouvert aux députés et aux commissions, mais aussi à la présidence des Assemblées, au Gouvernement, parfois à la Cour Suprême et au Procureur Général (comme en Bulgarie). Dans certains pays socialistes, il a existé un phénomène original : les organisations sociales ont possédé aussi le pouvoir de déposer des propositions de lois<sup>132</sup>. Alors que durant de nombreuses années les projets gouvernementaux constituaient la source quasi-exclusive des textes législatifs débattus dans les Assemblées, une

---

<sup>131</sup> Dans les pays non socialistes, l'un des problèmes les plus caractéristiques concernant l'organisation de l'État est celui de la répartition de la fonction législative entre le Parlement et le Gouvernement : la compétence législative du Parlement connaît un rétrécissement progressif tandis que les interventions de l'exécutif dans le domaine de la législation ne cessent de s'accroître.

<sup>132</sup> La Bulgarie prévoyait dans sa Constitution de 1971 (art.80) que le Conseil National du Front de la Patrie, le Syndicat, l'Union des Jeunesses, l'Union des Coopératives, avaient le droit d'initiative législative dans les domaines se rapportant à leurs activités. Il en était de même encore pour la Roumanie où, comme dans les autres pays socialistes, il était recherché une combinaison efficace de la démocratie directe et de la démocratie représentative.

tendance s'est développée qui rendait effectif le droit d'initiative des parlementaires eux-mêmes et celui des organisations sociales.

Dans un tel contexte, c'est en toute logique que l'étape de la délibération et de l'adoption était profondément différente de la procédure suivie dans les démocraties représentatives classiques. Si les lois sans importance majeure étaient examinées au sein des Commissions et en séance plénière de l'Assemblée, les projets revêtant une grande importance étaient soumis au débat populaire au cours duquel intervenaient les citoyens. En Roumanie, par exemple, les débats publiés sur les grands projets de lois devenaient fréquents : il en était ainsi pour les projets concernant la réforme de l'enseignement, les assurances sociales, l'organisation administrative du territoire. Les avis et les amendements étaient ensuite rassemblés et les députés étaient dans l'obligation constitutionnelle d'en tenir compte lors de la rédaction définitive de la loi. Cette procédure s'achève par la promulgation et la publication qui étaient de simples formalités, assurées sous la responsabilité des assemblées elles-mêmes ou de certains de leurs organes. Les lois constitutionnelles étaient adoptées selon une procédure analogue ; la seule différence consistait en ce que la majorité requise soit plus forte pour ainsi perpétuer le monopole politique du pouvoir communiste.

## **§ 2: Le monopole politique du pouvoir communiste**

La réalité politique des États socialistes est marquée par deux données essentielles que sont l'existence d'un État et d'un parti. En abordant ces aspects institutionnels dans le premier paragraphe, nous avons traité des formes de la domination politique à travers la question de la domination du Parti Communiste sur l'État et sur la société politique. Complétant cette analyse, ce second paragraphe se propose d'examiner les autres formes de la domination politique. Nous devons préciser que le terme de domination est tiré des travaux de Max Weber<sup>133</sup> qui met la domination en étroite relation avec la notion de pouvoir. Cette mise en relation avec la notion de pouvoir n'est qu'un aspect dans la mesure où la domination renvoie

---

<sup>133</sup> Max Weber, *La domination*, Paris, édition La Découverte, Politique et sociétés, 2014, 426p.

aussi aux dispositions qui poussent un individu ou un groupe à reconnaître la supériorité d'un autre. Il faut donc entendre par domination ou monopole, le rapport très général selon lequel des groupes d'individus parviennent, pour diverses raisons, à rendre dépendants d'autres groupes, à leur faire accepter l'inégalité de positions, de statuts et de ressources au profit des premiers. La domination est donc nécessairement liée au travail (efforts, activités) des dominants pour justifier, légitimer et idéaliser un rapport social qui place les dominés sous leur dépendance.

La domination, comme le pouvoir politique, prend des formes concrètes et différentes. La spécialisation des rôles de gouvernement, la différenciation de groupes gouvernants se réclamant d'une légitimité et la production d'institutions politiques stables participent d'un même processus. Ici, la spécialisation des rôles de gouvernement contribue puissamment à institutionnaliser la domination, à la légitimer et à lui donner une capacité accrue. Dans le champ des activités politiques, la domination peut être entendue comme un *“ensemble de processus qui aboutissent à l'acceptation des dispositifs par lesquels une minorité se voit réserver, et tend à se réserver le droit de gouverner en vertu des qualités très différentes<sup>134</sup>”*. Dans la mesure où les rôles politiques consistent à établir des règles pour l'ensemble de la société, et à les faire respecter, les États socialistes ont, à travers le monopole exercé, expérimenté certaines formes de la domination politique : la prééminence de l'idéologie communiste et le centralisme démocratique. Ces formes de domination politique ont ainsi présidé aux mécanismes appliqués dans la sélection organisée des dirigeants politiques, en ce qui concerne les élections dans les Assemblées parlementaires.

---

<sup>134</sup> Jacques Lagroye (dir.), *Sociologie politique*, Paris, Presses de Sciences Po et Dalloz, 4<sup>e</sup> édition, 2002, p.132

## A- Les formes de la domination politique communiste

Le centralisme démocratique, dispositif organisationnel et fonctionnel de la domination politique sous le communisme, était complété par la permanence d'une idéologie dominante.

### 1- La prééminence de l'idéologie communiste

De façon générale, l'idéologie renvoie à un ensemble d'idées, de croyances et de doctrines propres à une époque, à une société et à une classe. Pour Philippe Braud, l'idéologie renvoie aux *“systèmes de représentations qui fonctionnent doublement à la croyance politique et à la violence symbolique”*<sup>135</sup>. Il serait donc réducteur de considérer l'idéologie comme un système d'idées, de doctrines, que l'on décortiquerait pour en dégager une logique et montrer que les dirigeants avaient déjà tout prévu d'avance, en faisant l'économie d'analyser non seulement les conditions spécifiques de production de l'idéologie, mais encore l'impact de cette même idéologie dans la population, et enfin les attentes de la population qui ont pu permettre tel ou tel élément idéologique. Ces précisions faites, que doit-on comprendre par idéologie?

Par idéologie, il faut comprendre un fait social, un système de représentations normatives qui va se réaliser par une action sur l'espace social<sup>136</sup>. L'idéologie renvoie au support théorique, sa mise en pratique et aux conditions spécifiques (sociales, économiques et internes) d'un ensemble vaste qui révèle des incohérences, des contradictions, des conflits de toute sorte ; preuves qu'il ne s'agit pas d'un système figé mais bel et bien d'un monde en perpétuel mouvement qui traduit la complexité humaine. On peut en déduire que *“L'idéologie ne cesse de se transformer, d'être réadaptée à la nouveauté des expériences et ce travail permanent d'interprétation assure sa permanence”*<sup>137</sup>, selon Ansart.

Appréhender une idéologie particulière, c'est appréhender tout un système politique et social avec une société civile en mutation, même si les contours de cette société civile, quoique bien réels, sont confus, comme c'est le cas dans les pays socialistes; mais c'est

---

<sup>135</sup> Philippe Braud, *Sociologie politique*, Paris, L.G.D.J, 2004, 7<sup>e</sup> édition, p.250

<sup>136</sup> Pierre Ansart, *Les idéologies politiques*, PUF, 1974, 214p, p.9

<sup>137</sup> *Idem*, p.20

surtout analyser une société en mouvement et non pas une société figée, sans force interne. Les idées de l'idéologie permettent d'expliquer puisqu'elles sont les instruments d'analyse. Elles supposent en effet un mouvement, une logique propre pour les faire appliquer, pour essayer de transformer la réalité, donc une lutte constante. C'est le fondement de toute idéologie politique qui doit, pour rester dominante, démontrer qu'elle apporte la réponse légitime aux nouveaux problèmes et que les anciennes réponses doivent seulement être adaptées<sup>138</sup>. Dans les Etats de l'ancienne Yougoslavie (Serbie, Monténégro, Macédoine) et les Etats appartenant autrefois à la sphère soviétique comme l'Albanie, la Bulgarie et la Roumanie, l'idéologie a doublement été orchestrée : d'une part, par les candidats au pouvoir politique comme moyen d'accéder au pouvoir ; d'autre part, par les dirigeants avec la production d'un discours cohérent sur les objectifs et les moyens, indispensable au maintien de leur existence sur le théâtre politique, à l'extension de leur contrôle et au renforcement de leur autorité.

Dans les Etats communistes, l'analyse de l'idéologie politique revient à étudier non seulement la production des doctrines politiques mais encore et surtout leurs applications, leurs réajustements, les difficultés de toute sorte que les protagonistes ont pu rencontrer, ou au contraire les attentes et la façon d'intérioriser les normes sociales, les besoins de la société civile qui ont pu favoriser la mise en place des éléments idéologiques<sup>139</sup>.

La conduite de l'idéologie élaborée, qui doit tout expliquer et simplifier le complexe, est confiée au Parti : on parle ainsi de l'idéologie du parti. Cette idéologie politique repose sur la production de doctrines politiques et l'application de celles-ci<sup>140</sup>. Elle apparaît non pas comme une vision du monde (le socialisme) immuable que les dirigeants veulent à tout prix mener à bien, mais bien comme une vision du monde en rupture avec le passé et en perpétuel mouvement, en fonction des aléas du moment. Dans son application, cette idéologie insiste sur la légitimité de la révolution communiste qui permet de supprimer les anciens rapports de classe et l'exploitation bourgeoise, d'unifier les peuples et de régler définitivement la question

---

<sup>138</sup> Pierre Ansart, *Op.cit....* p.35

<sup>139</sup> Louis Althusser, Idéologie et appareils idéologiques de l'État, *La Pensée*, n°151, juin 1970, p.30

<sup>140</sup> L'idéologie politique yougoslave est diffuse et souvent confuse puisque traversée par de nombreuses contradictions. Ce qui correspond effectivement au mode de fonctionnement de l'idéologie, qui selon Ansart, comporte nécessairement cette double face qui autorise à la fois la louange et la répression. Cf. Ansart, *Ibidem*, p.21

nationale, mais aussi la mise en œuvre de la construction du socialisme avec la dictature du prolétariat, la route du bonheur pour tous, c'est-à-dire la création d'une nouvelle société moderne. Puisque les communistes ont promis de lutter contre l'impérialisme et de sauvegarder l'indépendance nationale, question sensible pour tous ceux qui avaient subi pendant des siècles la domination des puissances étrangères ou des peuples majoritaires; ils avaient aussi insisté sur la nécessité de sa division en classes sociales et la prolétarisation; ils s'étaient engagés à créer un État national sans querelles nationalistes, un État centralisé assurant la sécurité de tous. Cette idéologie mobilisatrice entend gérer la modernité et par conséquent, prive les masses de toute émancipation autonome. Pour cette fin, l'État doit être un État centralisé.

Par conséquent, l'idéologie communiste a incarné le pragmatisme et la dynamique. Ainsi la concurrence internationale oblige, des thèmes nouveaux se sont peu à peu dessinés, enrichissant l'idéologie du Parti : le non-alignement ou encore la décentralisation nationale, l'autogestion<sup>141</sup>. Ce pragmatisme connaît cependant une perpétuelle hésitation entre maintenir le monopole du pouvoir et le réformer : la décentralisation en fut un exemple typique, la référence à une diversification de la bureaucratie. On peut parler d'une politique duelle (concession versus répression), mais aussi d'une décentralisation qui en réalité renforce le Parti. Dans la pratique, cette idéologie politique était matérialisée par le centralisme démocratique.

---

<sup>141</sup> L'autogestion renvoie, après la rupture de 1948, à la détermination de l'action par les dirigeants yougoslaves depuis qu'ils se sont affranchis de la tutelle idéologique de Moscou. Ce dessein s'exprime en termes très simples : construire une société socialiste en éliminant la domination politique pour lui substituer la prise en charge directe par les individus de la responsabilité de la vie collective à tous les niveaux où elle implique l'acceptation d'une discipline. C'est ce projet qui résume le maître-mot d'autogestion.

## 2-Le centralisme *démocratique*

Le centralisme démocratique s'est présenté comme l'autre versant du système de monopole politique. Concept clé du vocabulaire léniniste<sup>142</sup>, le centralisme démocratique est identique à la dictature du prolétariat ou du Parti unique. La sémantique de cette association (centralisme-démocratie) est sujette à discussion puisque d'un côté le centralisme renvoie à la soumission de la base au sommet, la discipline et la force, et de l'autre la démocratie qui suppose l'élection de tous les dirigeants, les relations multilatérales base-sommet et la transparence du pouvoir. Le centralisme démocratique de l'époque soviétique a été structuré par Lénine comme une « avant-garde organisée de la classe ouvrière et de la paysannerie laborieuse ». Bien qu'en fait il n'en ait jamais été ainsi, le Parti Communiste de l'Union Soviétique suite à son XXIIe Congrès de 1961, devait se réformer pour devenir le parti du peuple entier. Cette réforme ne devait pas laisser supposer que tous les adhérents au Parti participaient effectivement à l'exercice du pouvoir. L'analyse de la structure du Parti le démontre puisqu'il s'agit d'une construction pyramidale, soigneusement hiérarchisée, où tous les ordres provenaient d'en haut. En effet, toutes les décisions relatives à la vie quotidienne étaient prises par le centre et, sur le plan local, les dirigeants albanais, roumains et bulgares n'apparaissaient que comme les exécutants de ces décisions. La structuration du Parti, véritable dirigeant de l'empire soviétique, se retrouvait dans tous les partis communistes des quinze républiques qui étaient elles-mêmes subordonnées au centre. Celui-ci était composé de quelques organes déterminant dans son fonctionnement : le Congrès, le Comité central, le Bureau politique et le Secrétariat du Comité central au sommet de la pyramide.

Régi par le principe du centralisme démocratique, le fonctionnement du Parti devait officiellement assurer un va-et-vient constant entre la base et le sommet, tant pour les décisions prises que pour le contrôle de leur mise en œuvre. En réalité, le flux décisionnel allait seulement du sommet vers la base. Aux institutions dominantes du Parti (Comité central du Parti, Politburo, Secrétariat du Parti et le Secrétaire général ou Premier secrétaire du Parti)

---

<sup>142</sup> Lénine a mis l'accent sur la nécessité d'une alliance entre les forces du prolétariat et celles de la paysannerie et les bolcheviks contrairement à Marx qui estimait que la révolution serait l'œuvre du prolétariat. Mais dans la conception de Lénine, ce n'est pas cette alliance de classe qui définit la politique et qui exerce le pouvoir de décider.



sont subordonnés d'autres organes<sup>143</sup>. Pour ces organes subordonnés, les élections se faisaient après une rigoureuse sélection des candidats, préalablement et étroitement contrôlés par les instances supérieures, qui les proposent ou les ratifient. Toute liberté d'opposition des inférieurs était exclue du fait du climat de domination des instances supérieures.

Dans l'Etat fédéral yougoslave, le centralisme démocratique a fonctionné sur la base d'un système de liaisons verticales entre les bases (les travailleurs) et le sommet (le Comité Central). Le Parti est théoriquement organisé selon ce principe, comme le rappelle le statut du Parti dans son 15<sup>e</sup> point lors du Ve Congrès : le Parti est organisé selon le principe du centralisme démocratique. Dans son application, ce principe se matérialise de la manière suivante : tous les organes dirigeants du Parti sont élus, du plus petit au plus grand. Les organes du Parti doivent périodiquement rendre des comptes devant leur propre organisme, une discipline de parti stricte et l'obéissance de la minorité à la majorité, l'obéissance sans limites des organes inférieurs aux décisions des organes supérieurs. Le centralisme démocratique entendait ainsi concilier à la fois l'autorité (soumission de la minorité à la majorité, obéissance aux décisions du sommet), mais aussi le choix (avec l'élection des dirigeants à tous les niveaux) et la responsabilité de chacun (rendre compte des discussions). On parle alors de centralisme démocratique car tous les représentants sont élus mais aussi par le fait que les décisions doivent être librement discutées de façon à ce que tous les niveaux intermédiaires puis le Comité Central soient informés des préoccupations des membres du Parti. Cependant, une fois la décision prise par la majorité puis les organes supérieurs, tous les communistes doivent l'appliquer sans restriction.

Une observation minutieuse de ce type d'organisation et de fonctionnement interpelle forcément sur la nature véritablement démocratique d'un tel système. A y regarder de près, on s'aperçoit très vite qu'il s'agit d'une structuration démocratique en théorie. En réalité, il s'agit d'un centralisme sans réelle démocratie, d'un pouvoir pyramidal fortement centralisé avec la suprématie des instances tout en haut de la pyramide, qui ratifient ou proposent la nomination des dirigeants à tous les niveaux. Mais le consensus des instances inférieures permet précisément ce fonctionnement. Si des débats ont lieu, il s'agit davantage de discussions sur la forme que sur le fond. Ce principe de centralisme démocratique par le vote des délégués ressemblait à une farce organisée. En effet, les décisions finales étaient toujours prises par le

---

<sup>143</sup> Jacques Cadart, *Institutions politiques et droit constitutionnel*, 3<sup>e</sup> édition Economica, Paris, 1990, p.421

Comité exécutif du Parti et, plus précisément, par le cercle restreint du Secrétariat avec à sa tête le Secrétaire général, selon les pays.

La structure du pouvoir reste pyramidale, ce qui n'est pas fait pour déplaire aux uns et aux autres de façon à dissiper les responsabilités effectives de chacun; il y a toujours, dans tous les cas, un supérieur hiérarchique à invoquer. Efficace, le pouvoir du Comité Central est énorme (il a le dernier mot dans toutes les décisions), et particulièrement le pouvoir des hommes clés du Comité Central. En pratique, les représentants sont toujours désignés à l'avance et la discussion critique impossible. Dans une telle structuration du pouvoir<sup>144</sup>, les élections ne sont plus une compétition entre des candidats, mais servent plutôt à ratifier les candidatures de dirigeants désignés par le Parti.

## **B- La désignation des représentants du peuple**

Le régime socialiste avait, en termes de représentation politique, fait le choix de la démocratie représentative<sup>145</sup>. La représentation politique dans ce régime a été assurée par le recours à une procédure spécifique de votation, rendue possible par des lois électorales élaborées selon les ambitions et finalités du système politique de l'époque communiste. La théorie des élections, avant le processus démocratique, se propose d'analyser le mécanisme électoral élaboré et son sens dans la sélection des députés à l'Assemblée nationale

### **1- L'organisation des candidatures et les lois électorales**

Dans plusieurs Etats socialistes une tendance s'était développée visant à faire de l'élection un élément de plus en plus important de démocratie socialiste. Contrairement à la conception générale de la théorie constitutionnelle classique, les élections étaient considérées comme un mode d'exercice du pouvoir et non comme la source de sa légitimité. C'est pour cette raison

---

<sup>144</sup> Patrice Gélard, *Les systèmes politiques des États socialistes*, 1975.

<sup>145</sup> Daniel Gaxie, *La démocratie représentative*, Paris, édition Montchrestien, 2<sup>e</sup> éd. 1996, 160p.

que des aménagements successifs, qui résultaient de la croissance du vote des assemblées et en même temps ont renforcé leur représentativité, avaient transformé la loi électorale de chaque pays socialiste. D'un suffrage restreint, on est progressivement passé au suffrage universel direct avec la suppression des dispositions de l'ancien régime qui prévoyaient certaines élections au suffrage indirect. Après la fin de la seconde Guerre mondiale, l'établissement du nouveau régime a conduit à l'adoption dans une première phase d'un scrutin de liste avec représentation proportionnelle. C'est par exemple le cas de la Bulgarie qui a, tour à tour, essayé le mode de scrutin de type majoritaire et proportionnel en remplacement du scrutin majoritaire, premier mode de scrutin expérimenté dans ce pays. Cette modalité de vote des représentations parlementaires est restée en vigueur jusqu'à la fin de la seconde Guerre mondiale. Pour François Frison-Roche, *« cette alternance des deux systèmes électoraux dans différents types de régime (monarchie constitutionnelle puis autoritaire et République « populaire ») ne disqualifiait pas, politiquement parlant, un système par rapport à l'autre. Ils avaient, l'un et l'autre, des qualités et des inconvénients et le principe de les utiliser simultanément pouvait présenter, vis-à-vis de l'opinion, la preuve tangible d'une volonté démocratique affirmée*<sup>146</sup> ». Dans une seconde phase, la Roumanie (en 1952), la Bulgarie (en 1953) ont remplacé le scrutin de liste par un mode de scrutin uninominal.

Il est important de rappeler que si la présentation des candidatures était collective, l'élection restait individuelle. Cette mutation s'explique par les modifications survenues dans les systèmes de partis : le pluripartisme exigeait la représentation proportionnelle tandis que le monopartisme ou la reconnaissance du rôle dirigeant du Parti Communiste et l'institutionnalisation des alliances entre les partis dans le cadre des Fronts appliquaient le scrutin majoritaire. La tendance à l'unification politique de la socialiste a ainsi conduit à l'adoption d'un mode de scrutin permettant non plus la confrontation entre forces politiques, mais la désignation des individus les plus aptes à représenter les intérêts de leurs électeurs et de la circonscription locale. L'institution du système majoritaire<sup>147</sup> trouvait donc sa

---

<sup>146</sup> François Frison-Roche, *Le « modèle semi-présidentiel » comme instrument de la transition en Europe post-communiste : Bulgarie, Lituanie, Macédoine, Pologne, Roumanie et Slovaquie*, Bruxelles, éd. Bruylant, 2005, p.291.

<sup>147</sup> Le maintien de la représentation majoritaire comme mode de désignation des membres de l'Assemblée parlementaire vaut également pour la Roumanie et l'Albanie.

justification dans la fusion des forces politiques en une seule. Dans ces conditions les élections n'étaient plus essentiellement une technique d'arbitrage entre fractions de la classe dominante et une méthode de stabilisation de l'hégémonie de l'ensemble de la classe marxiste, dans un Etat à économie privée. Le scrutin majoritaire rendant l'élection plus personnelle, son adoption correspondait donc à la volonté politique de rendre le processus de personnalisation plus opérationnel dans la poursuite des finalités socialistes.

Le droit de suffrage et la procédure électorale ont revêtu une portée relative en même temps qu'une signification particulière. Portée relative car l'élection n'était qu'un moyen parmi d'autres pour permettre aux citoyens d'exercer leur souveraineté : elle n'était donc plus le critère exclusif de la démocratie. Sa signification restait particulière car située dans le cadre de l'autogestion (cas des Etats de l'ancienne Yougoslavie), l'élection ne revêtait pas le caractère d'une lutte ou d'un compromis sur le choix des candidats. C'était un moyen de sélectionner les délégués des citoyens et des organisations de travail pour l'accomplissement de tâches dont la finalité n'est pas mise en cause. La portée politique qui, dans les démocraties occidentales, s'attache au suffrage s'efface derrière son utilisation comme moyen de gestion des affaires par les individus qu'elles concernent. Le mécanisme législatif de désignation des membres de l'Assemblée fédérale doit sous-tendre de telles finalités. On comprend dans ces conditions que le système électoral soit complexe puisqu'il s'agit d'adapter les modes de scrutin à la nature des organes qui doivent être constitués.

Le système électoral yougoslave était surtout caractérisé par l'existence d'une procédure de désignation des candidats permettant un premier choix entre les candidats et la présentation aux électeurs d'un nombre de candidats plus élevé que le nombre de postes à pourvoir. Le premier élément de ce système électoral soumis à des objectifs politiques concernait le droit de vote. Ce droit appartenait, sans distinction de sexe, de nationalité ou de condition sociale, à tous les individus âgés de dix-huit ans. Seulement ils ne l'exerçaient pas toujours de la même façon. Sans entrer dans le détail d'une législation extrêmement compliquée<sup>148</sup>, il nous suffira ici de relever que le principe du suffrage universel *direct* n'est pas appliqué pour toutes les assemblées (y compris les Conseils de l'Assemblée fédérale). La désignation des membres de

---

<sup>148</sup> Le système électoral est très complexe, en raison de l'utilisation de procédures distinctes pour l'élection des députés aux trois différents types de chambres du Parlement Fédéral (assurant respectivement la représentation des citoyens, des communautés de travail et des nationalités) et de l'existence de règles différentes dans les six républiques pour l'élection des assemblées républicaines

l'Assemblée fédérale obéit au principe de la «délégation communale». Selon ce principe, les assemblées doivent d'abord s'élire elles-mêmes puis ensuite présenter aux assemblées les candidats parmi lesquels elles devront choisir. Ce procédé de désignation vise à éviter la fonctionnarisation des fonctions électives. Selon ce principe, la majorité des élus exerceraient leurs tâches comme une fonction honorifique, à mi-temps ou gratuitement. C'est d'ailleurs le même souci qui a conduit à l'adoption du principe de la rotation des charges : il s'agit de prémunir le pays contre la fossilisation bureaucratique<sup>149</sup>.

Les modalités de la représentation sont conçues de telle sorte que les citoyens demeurent toujours en éveil. Ainsi le principe de renouvellement par moitié des assemblées a pour conséquence que, tous les deux ans, des élections ont lieu sur tout le territoire. Ainsi encore la règle de la présentation des candidats par les électeurs contribue à mobiliser ceux-ci, même lorsqu'ils ne seront pas admis à voter directement. Sans doute l'obligation pour les candidats d'être proposés par les électeurs n'est-elle pas originale puisqu'elle existe dans tous les États socialistes. Il semble cependant qu'en Yougoslavie la liberté des citoyens est plus authentique car le parti ne se substitue pas à eux. Certes, l'Alliance socialiste du peuple et la Ligue des communistes ne restent pas inactifs, mais leur rôle se borne à animer les discussions, à évoquer les problèmes connexes à l'élection.

L'acte formel de présentation des candidats ne leur appartient pas. C'est le fait des «réunions d'électeurs» qui ne sont pas de simples organisations de fait mais des institutions de droit public dont la forme et le fonctionnement sont fixés par la loi électorale<sup>150</sup>. Elle dispose notamment qu'un vote doit avoir lieu et que la candidature proposée par la réunion d'électeurs n'est valable que si celle-ci comprend au moins un cinquième du nombre des inscrits dans la

---

<sup>149</sup> Le système des assemblées mis en place en 1974 constituait un développement de décisions théoriques et pratiques adoptées dans les années cinquante et soixante : un point fondamental en fut le principe de la «déprofessionnalisation» de la représentation parlementaire

<sup>150</sup> Les réformes électorales, durant la période communiste, ont été fort nombreuses en Europe de l'Est. On n'en a compté pas moins de 345 entre 1956 et 1982 en Yougoslavie. Elles étaient destinées à assurer les missions exigées par ce type de système. Ainsi, elles n'étaient pas conçues comme de simples aménagements techniques.

circonscription. En réalité, ce procédé vis à assurer la représentation de chacun des groupes socio-professionnels, en empêchant la domination de groupes sociaux minoritaires<sup>151</sup>.

Les candidats désignés par le Parti, la campagne électorale se présente comme le moment de socialisation active de la population. La participation aux diverses réunions, de caractère plutôt obligatoire, ne permettait aucunement l'observation d'un affrontement entre les programmes des candidats, mais constituait des moments privilégiés de diffusion de la propagande communiste. Les échéances électorales étaient donc des moments d'intense mobilisation, ce qui faisait du vote un rite plus collectif qu'individuel et plus contraint que délibéré. L'unicité du parti assurait lors des élections une mobilisation des plus fidèles partisans du régime. Aussi la campagne électorale est-elle conçue comme un effort de socialisation de masse, un processus éducatif, et non pas comme un moment fort d'exercice d'un droit. Les élections s'accompagnent d'une mobilisation massive des supporters les plus engagés du régime, inconcevable sans un parti unique moderne de masses et de cadres, et capable de pénétrer dans la société jusqu'aux niveaux les plus élémentaires. Bien plus, le Parti transforme le vieux réseau de clientèle de la société, même si au niveau interne il conserve certaines caractéristiques des rapports de clientèle. Son effort électoral est fondé sur un mélange de techniques modernes de persuasion des masses et sur les contacts personnels et les pressions sur de petits groupes et non sur des rapports de réciprocité (quelque inégaux qu'ils soient), comme c'est le cas pour les rapports de clientèle ou les interventions des appareils politiques. Les dirigeants qui appellent l'électorat aux urnes témoignent d'une attitude pleine d'optimisme et de certitude, et non d'hésitation, d'ambivalence et de crainte dans l'attente de conséquences inattendues témoignaient du caractère de fausseté et de mascarades des élections.

Ce processus de désignation des représentants, en dépit de ses avantages connus, présente quelques traits qui mettent en question sa légitimité. D'abord, le fait de projeter une structure sociale dans ses moindres détails entrave une libre désignation des candidats, puisqu'on attend de ceux qui les proposent qu'ils respectent toute une série de critères prédéterminés (âge, sexe, nationalité). Ensuite, ces critères prennent parfois le pas sur les qualités personnelles des élus : leur degré d'instruction, leur expérience professionnelle, leur culture

---

<sup>151</sup> On réalise cela par la constitution de listes dites fermées qui comportent un nombre de candidats identique au nombre de sièges à pourvoir : ainsi la structure telle qu'on se la représente se reflète dans la composition des organes élus et des Assemblées.

politique. Enfin, une telle composition des assemblées, même si elle constitue le reflet le plus parfait de la structure sociale, ne constitue pas une garantie que les travaux parlementaires seront menés avec compétence, autrement dit cela ne garantit pas que les assemblées agiront en corps efficaces. Ces critiques évidentes n'entament en rien l'organisation des élections, en ce qui concerne leurs pratiques et les finalités qui leur étaient assignées.

## **2- Les élections, moyen de consécration et de légitimation**

Dans les systèmes socialistes étudiés ici, les élections n'avaient pas pour rôle d'accorder aux citoyens la possibilité de choisir leurs gouvernants. La fonction essentielle des élections y était alors la consécration de l'autorité du pouvoir en place et de la légitimité du système politique, ce qui éloignait le peuple souverain de toute influence sur les décisions politiques des dirigeants<sup>152</sup>. Cela dit, il convient d'exposer la situation au point de départ de cette étude, c'est-à-dire rappeler les fonctions remplies par les élections dans les systèmes de type communiste. Nous nous appuyons ici sur les références théoriques se rattachant aux fonctions traditionnelles des élections en Europe de l'Est énoncées dans l'ouvrage de Hermet, Rouquié et Linz<sup>153</sup>.

Si les élections dans les pays d'Europe de l'Est n'ont pas pour but d'acquérir une légitimité aux yeux des démocraties occidentales, c'est dans la dynamique interne de ces régimes qu'il faut chercher les fonctions de la pratique électorale. Loin des pratiques de candidatures, partisans ou individuelles, c'est le Parti qui, dans ce système, établit la seule liste autorisée; et dès lors que la liste du Parti est composée et connue, l'élection est assurée. L'intérêt du scrutin réside non pas dans le choix qu'exprimeront les électeurs, mais dans l'établissement de la liste. En effet, dans toutes les démocraties populaires, plus importante que le vote des électeurs, est la procédure de désignation des candidatures. Et partout aussi cette procédure est organisée de telle sorte que ceux-ci soient des soutiens du régime<sup>154</sup>. Ainsi par exemple, en

---

<sup>152</sup> Roland Lomme, «Le rôle des élections en Europe de l'Est», in *Problèmes politiques et sociaux*, Documentation française, n.596, 25 novembre 1988, p.3

<sup>153</sup> Guy Hermet, Alain Rouquié, Juan Linz, *Des élections pas comme les autres*, Paris, Presse de la Fondation nationale des sciences politiques, 1978.

<sup>154</sup> En République Démocratique d'Allemagne, par exemple, si les listes de candidats sont exclusivement celles proposées par le Front national, ces listes peuvent porter plus de noms qu'il a de siège à pourvoir; si bien que les électeurs peuvent, sinon choisir les candidats, du moins rayer ceux qui ne leur conviennent pas. Ils ont eu l'occasion

Bulgarie, le droit de présenter des candidats aux élections de l'Assemblée nationale et des Conseils populaires n'appartient qu'au parti communiste, au Front de la Patrie et aux organisations sociales (syndicats, organisations de jeunesse, etc.). Bien que chacun de ces groupements soit autorisé à désigner un candidat dans une même circonscription, en fait une liste unique est proposée, au nom du Front de la Patrie, par le bloc communiste, des membres de l'Union agrarienne populaire et des sans parti. Il en résulte qu'il n'est enregistré qu'une seule candidature par circonscription<sup>155</sup>.

La participation aux scrutins doit accompagner ce travail de socialisation. Pour cela, il est mis un accent sur le caractère public plutôt que privé de cette participation qui est symbolisé par un vote public de préférence au scrutin secret, et dont la justification est recherchée dans un raisonnement idéologique plutôt que pragmatique. Par ce procédé, les dirigeants recherchent l'unanimité dans la participation et dans l'issue du processus électoral, plutôt que la recherche d'une majorité. Les électeurs sont donc appelés à participer et s'engager, non seulement au cours de l'élection même, mais souvent aussi au cours du processus électoral. Si les élections prennent un caractère de fête et de rituel, elles ont également un rôle d'acclamation de la classe dirigeante plutôt d'un rôle de sanction de certains membres de cette classe et, par conséquent, toutes les élections sont transformées en plébiscite<sup>156</sup>, même celles pourvoyant à des postes relativement subalternes comme les scrutins locaux.

Qu'il existe un seul ou plusieurs partis, l'opération électorale revêt, dans les démocraties populaires, un même caractère. Comme en Union soviétique, le suffrage n'a pas pour objet d'exprimer des volontés populaires contradictoires, mais de porter dans les assemblées les personnalités les plus qualifiées pour servir le régime. Dans ces conditions les dispositions

---

d'exercer cette faculté lors des élections de novembre 1971 à la Chambre du peuple car le nombre des candidats présentés excédait d'un tiers celui des députés à élire

<sup>155</sup> La loi électorale du 18 juillet 1973 dispose bien, dans son article 45, 2, que le droit de désigner des candidats aux élections des députés et des conseillers peut être exercé par un cinquième au moins des électeurs du district électoral, mais l'article 46 ajoute que les organisations de parti, les autres organisations sociales et les électeurs peuvent désigner des candidats communs, les candidatures communes sont présentées par les organes de direction respectifs du Front de la Patrie. Dans ce cas, un seul candidat aux élections des députés ou des conseillers est enregistré dans le district électoral.

<sup>156</sup> A titre d'exemple on indiquera qu'en Bulgarie, aux élections parlementaires du 27 juin 1971, sur 6.168.932 électeurs inscrits, 6.159.942 ont pris part au vote, soit 99,85%. La même année en R.D.A, le taux de participation a été de 98,48%. Voir à ce sujet Georges Burdeau, *Traité de science politique*, Tome IX *Les façades institutionnelles de la démocratie gouvernante*, section Démocraties populaires, p.558



relatives à la jouissance du droit de vote et à son exercice n'ont plus qu'une importance secondaire. Certes, elles sont en général extrêmement démocratiques : universalité réelle du suffrage, droit de vote à dix-huit ans, établissement honnête des listes électorales, scrutin secret, dépouillement régulier des bulletins, mais, du point de vue occidental, ces mesures démocratiques apparaissent dérisoires dès lors que le vote ne permet pas de dire non aux gouvernants en place. L'élection permet, aux citoyens qui accomplissent ainsi un acte *patriotique*, de désigner, non bien sûr des opposants, mais des candidats qui, tout en étant attachés à l'idéologie marxiste, entendent orienter son application en faveur de telle ou telle catégorie d'intérêts. ‘ *Les élections étaient censées conférer une légitimité supplémentaire aux gouvernants puisqu'elles attestaient un consensus même si, faute de choix possible, celui-ci était d'une qualité psychologique et politique fort médiocre*<sup>157</sup> ‘, fait constaté Philippe Braud au sujet des élections organisées dans les régimes à Parti unique.

Dans les démocraties populaires pas plus qu'en Union soviétique, il ne pouvait exister d'opposition. C'est pourquoi, nous l'avons déjà mentionné, de crainte que les électeurs ne soient tentés d'enfreindre ce principe (absence d'une opposition parlementaire), la désignation des candidats est contrôlée par les organisations dont l'orthodoxie est garantie. Le rôle des élections consiste à porter aux postes de responsabilité les personnalités les plus capables de réaliser les objectifs économiques et sociaux que le peuple souverain et unanime fixe à ses gouvernants. La fonction fondamentale du scrutin est ainsi d'ordre idéologique : elle doit amener les électeurs à la conscience de leur responsabilité dans l'édification du socialisme. Le vote, s'il est organisé, n'est donc pas destiné à dire non aux gouvernants en place mais à légitimer leurs actions. Comme tel, le rôle assigné aux élections dans ce type de démocratie est à l'opposé de celui (rôle) assuré dans les États d'économie privée. Dans ces États, l'élection exprime les luttes d'influence entre les groupes dirigeants et, si elles n'interdisent pas aux forces progressistes de désigner des représentants, elles n'aboutissent, au mieux qu'à consacrer des antagonismes.

Contrairement à ces enjeux, la justification du scrutin sous le communisme réside dans la recherche d'un raisonnement de nature idéologique plutôt que pragmatique. La recherche de l'unanimité, tant dans la participation aux élections que dans l'issue du processus électoral, constituait un excès qui se voulait un argument fort pour le renforcement de la légitimité

---

<sup>157</sup> Philippe Braud, *Sociologie politique*, 5<sup>e</sup> édition, année 2000, *op.cit.*, p.391

idéologique du système par l'engagement et le soutien au régime. A ce titre, les élections étaient envisagées comme une expression de l'identité et de l'unité entre le peuple et les dirigeants. Il s'agit d'une conception de l'identité dans la représentation, qui rejette toute idée de distinction entre l'électorat et les dirigeants : les corps représentatifs étant conçus comme une simple reproduction de la société. Dans ces conditions, l'apathie ne pouvait être ni encouragée, ni tolérée, puisque les élections, nécessairement plébiscitaires, apparaissaient toujours comme des moments de force ou de consolidation du régime et non comme des moments de crise de légitimité des gouvernants.

A travers ce paragraphe, nous avons tenté une analyse d'un pouvoir politique monopolisé dans les États étudiés dans le cadre de ce travail. Le monopole politique exercé dans ces États trouve ses formes de domination dans la prééminence de l'idéologie politique communiste et dans un décor démocratique dont les prolongements sont repérables dans l'important écart séparant les textes qui régissent officiellement le régime de chacun des États et le fonctionnement effectif. En effet dans les Constitutions établissant les régimes communistes<sup>158</sup>, il y est d'abord constaté une parenté étroite entre toutes les Constitutions et leur alignement sur les lois soviétiques mais surtout les ambitions des nouveaux régimes qui prétendent instaurer à la fois une démocratie politique et sociale, ainsi que de nouvelles valeurs morales. En dépit de ces ambitions démocratiques tant matérielles que formelles, les formes de domination politique et les mécanismes ou les procédés utilisés dans la sélection des dirigeants politiques (Assemblées parlementaires) ont laissé entrevoir des ambiguïtés entre la légitimité politique et la légitimité constitutionnelle. Il ne s'agit pas de consacrer constitutionnellement les principaux démocratiques, du moins les normes d'élections démocratiques; il leur faut une réalisation concrète durant les échéances électorales.

La légitimité politique et constitutionnelle étant intimement liée, l'interaction étant telle que pour être légitime, une norme doit être issue d'un vote, et un vote doit respecter une norme, de telle sorte que l'État de droit représenté par la norme se légitime par le vote populaire et

---

<sup>158</sup> Du début 1946, date des premières constitutions établissant des systèmes communistes en Yougoslavie (31 janvier) et en Albanie (14 mars), jusqu'au 20 septembre 1954, l'activité constitutionnelle ne cessa pas, en particulier dans la période cruciale allant de décembre 1947 (Bulgarie) à octobre 1949 (RDA). Ce fut le moment où la Roumanie (avril 1948), la Tchécoslovaquie (mai 1948) et la Hongrie (août 1949) devinrent juridiquement des démocraties populaires. Des modifications ultérieures, de détail en Albanie en 1950; importantes en Pologne et en Roumanie en 1952, complétèrent ce dispositif constitutionnel. Michel Lesage, *Les régimes politiques de l'U.R.S.S et de l'Europe de l'Est*, Paris, 1971.

inversement : le vote devant respecter les normes établies. Ainsi le droit joue comme amortisseur des tensions, tous les concurrents du jeu politique fixant ensemble les règles et gérant les contradictions sur cette base. Le travestissement auquel se sont livrés les pays communistes a fait des référentiels de la légitimité démocratique des éléments à géométrie variable en disposant le droit au service du pouvoir en place et les élections ne faisaient que confirmer un monisme de fait.

Cette subordination ou instrumentalisation du droit- notamment électoral, pour ce qui concerne notre objet de recherche- par les dirigeants politiques va, au cours des années 1989-1991, connaître un déclin avec la remise en cause des principes essentiels –une idéologie, un système économique, un système de relations internationales et des institutions politiques<sup>159</sup> spécifiques- structurant la matrice des régimes socialistes. ‘*Le processus engagé en 1989 en Europe de l’Est ne résulte pas d’une adhésion spontanée et généralisée aux catégories de la démocratie occidentale, mais bien plutôt de l’érosion d’un système dont la double absence de légitimité et d’efficacité avait progressivement éclaté au grand jour*’, soutient Patrick Michel<sup>160</sup>. L’effondrement de ce système à *structures institutionnelles et politiques spécifiques* a débouché sur un changement de régime<sup>161</sup> dont les modalités ont porté sur la libéralisation politique, la transformation de l’organe constitutionnel et politique visant à matérialiser le changement de régime<sup>162</sup>.

---

<sup>159</sup> Jean Gicquel et Jean-Éric Gicquel, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 23<sup>e</sup> édition, Édition Montchrestien, 2009, p.353, Section ‘ *Du marxisme-léninisme à la transition démocratique*’ p.353-382

<sup>160</sup> Patrick Michel, «La démocratie d’Est en Ouest», in *Démocraties d’ailleurs. Démocraties et démocratisations hors d’Occident*, sous la direction de Christophe Jaffrelot, Paris, éd. Karthala, 2000, p.617-36.

<sup>161</sup> J. Baechler, *La grande parenthèse (1914-1991). Essai sur un accident de l’histoire*, 1993

<sup>162</sup>E. Kulesa-Mietkowski, *La fin des démocraties populaires, le chemin du post communisme*, 1991

## SECTION II

### LE CHANGEMENT DE REGIME

Le changement de régime dont il est, ici, question concerne à la fois les aspects sociologique et institutionnel des transformations opérées dans le champ politique en Europe de l'Est, et en particulier dans les Etats concernés par cette étude. Aspect sociologique dans la mesure où le changement de régime a eu pour implication la reconfiguration des acteurs politiques et aspect institutionnel en considérant les transformations juridiques et constitutionnelles à la base de tout changement de régime. Ces deux types de transformations donnent à voir de manière formelle le changement.

Suivant ces deux aspects, nous pouvons déduire qu'il existe une définition sociologique du changement de régime et une définition, du reste classique, étroitement liée aux institutions et entendue comme changement de la forme et des institutions gouvernementales. C'est notamment la position de certains politologues pour qui les transformations de régime sont essentiellement dues à des modifications constitutionnelles<sup>163</sup>. Dans cette approche, les auteurs considèrent, de façon similaire, que la notion de régime politique sert à rendre compte de la manière spécifique dont les pouvoirs publics sont organisés, c'est-à-dire leur mode de désignation, leurs compétences respectives et les règles juridiques et politiques qui gouvernent leurs rapports<sup>164</sup>. A cette approche institutionnelle et formelle s'opposent les auteurs qui entendent le changement de régime comme le résultat du changement dans la configuration. Dans cette dimension, le changement de régime porte sur la redéfinition du nombre et la catégorie des acteurs politiques légitimes puisque le changement de régime implique la fin de l'unicité des acteurs réunis sous la bannière du Parti Communiste. C'est la

---

<sup>163</sup> Alain Rouquié, 'Changement politique et transformation de régime', in Madelaine Grawitz & Jean Leca (dir.), *Traité de science politique, volume 2 : Les régimes politiques contemporains*, 1985, p.599-633.

<sup>164</sup> Cette approche est défendue par Guy Hermet, Bertrand Badie, Pierre Birnbaum, Philippe Braud, *Dictionnaire de la science politique*, Paris, Armand Colin, (8eme édition), 2006.

combinaison de ces deux approches qui permettent une lecture appropriée du changement de régime opéré dans les Etats ex-communistes<sup>165</sup>.

A cet égard, la transition des États de l'Europe de l'Est vers la démocratie<sup>166</sup>, notamment vers les standards démocratiques occidentaux, peut être doublement interprétée : d'une part pour ces États, il s'agissait d'un retour à leur propre histoire après le relâchement du régime communiste, d'autre part, la faillite de l'ancien régime à tous les niveaux justifiait son remplacement par un régime *voisin* qui s'est avéré libre, plus stable et producteur de prospérité. Combinés, ces facteurs ont contribué à la rupture des liens politiques d'avec l'Union soviétique dominée par la Russie et les implications de ces liens. Une fois le processus de rupture devenu irréversible, la question du modèle démocratique s'est posée. La réponse à cette question ou la voie choisie a été celle de la démocratie libérale ou pluraliste en politique et le marché concurrentiel ou capitaliste en économie pour faciliter leur intégration à l'Union européenne<sup>167</sup>. Cette option pour le modèle politique de type occidental tel quel, *clé en main en quelque sorte*<sup>168</sup>, sans chercher une troisième voie, peut être qualifiée d'importation de systèmes institutionnels et de modèles constitutionnels par le biais d'une harmonisation, ou d'une convergence de normes constitutionnelles<sup>169</sup>.

La marche des ex-Etats communistes vers les modèles institutionnels ouest-européens a été en partie facilitée par l'affaiblissement du centre moscovite suite aux réformes entamées par

---

<sup>165</sup> Jon Elster, Claus Offe, Ulrich Preuss, *Institutional Design in Post-communist Societies*, Cambridge, Cambridge University, 1998.

<sup>166</sup> Les études consacrées au processus d'effondrement des systèmes politiques communistes ont avancé deux hypothèses. La première soutient que l'effondrement de l'Empire communiste était l'avenir le plus certain du système communiste tandis que la seconde voit dans l'implosion du système la conséquence des erreurs commises. Suivant une position médiane à ces deux hypothèses, la fin du système communiste à l'Est de l'Europe s'expliquerait par les effets négatifs et réciproques du système socio-politique, économique et des autres systèmes liant le centre à la périphérie. Voir à ce propos, Maurice Lagueux, "La signification idéologique de l'effondrement de l'empire soviétique", in *Après le communisme*, Collection de Philosophie politique et juridique, Édition de l'Université de Bruxelles, 1993, p.39-51

<sup>167</sup> Jean-François Guilhaudis, *L'Europe en transition: l'esquisse du nouvel ordre européen*, 2<sup>e</sup> éd., Montchrestien, Paris, 1998.

<sup>168</sup> Slobodan Milacic, *Droit constitutionnel comparé: à l'Est, la relève des systèmes: décommunisation et démocratisation en fondu-enchaîné*, Librairie Montaigne, Bordeaux, 1994-1995, II p.2

<sup>169</sup> Pierre Perrin, "Vers une théorie de la convergence des ordres institutionnels territorialisés : conditions de la convergence et conséquences sur les politiques de transplant", XL<sup>e</sup> Colloque de l'Association de Science Régionale de Langue Française, *Convergence et disparités régionales au sein de l'espace européen. Les politiques régionales à l'épreuve des faits*, Bruxelles, 1,2 et 3 septembre 2004.

l'équipe de Gorbatchev vers la fin des années 1980. Les réformes de ces années-là trouvent leur fondement dans les multiples vices de nature idéologique, politique, économique, nationale qui ont créé les conditions de l'effondrement du système soviétique, et par conséquent sa rupture dans les Etats comme l'Albanie, la Bulgarie et la Roumanie qui s'en réclamaient tout comme la fin progressive d'une variable du communisme comme certains Etats des Balkans, à savoir la Serbie, le Monténégro et la Macédoine en furent les porte-voix à travers l'expérience yougoslave du communisme. Un système politique s'effondre, un autre doit lui succéder ; ce qui ouvre la voie à la transition vers la démocratie. Les divisions qui étaient masquées par la façade de l'unanimité que donnait à voir le système des pouvoirs politiques sous le communisme ont trouvé un espace d'affirmation avec l'avènement du pluralisme, la structuration des systèmes de partis politiques a été alimentée par la division de la société dans les différents camps. Ce sont ces divisions qui ont alimenté le processus d'institution de la nouvelle démocratie.

## **§ I : Les étapes d'institution de la nouvelle démocratie**

S'il y a un aspect qui fait l'objet de consensus dans les travaux sur les processus de démocratisation, c'est bien la place qu'occupent en plus des facteurs internes, les pressions ou les actions des acteurs extérieurs (États ou organisation internationales) dans la promotion de la démocratie. Aussi, comme l'a démontré par exemple David Beetham<sup>170</sup>, l'ouverture politique observée dans les années 80 au Chili, au Salvador, en Corée et aux Philippines s'est-elle faite en grande partie suite aux pressions des États-Unis d'Amérique. Suivant ce schéma, Philippe Schmitter présente la démocratisation en Europe du Sud (Italie, Grèce, Turquie, Portugal, Espagne) comme un processus inévitable. En effet, dans le cadre de la construction européenne, ces États étaient pris dans un réseau complexe d'institutions régionales, d'échanges commerciaux, de pressions politiques et de traités internationaux. Le contexte

---

<sup>170</sup> David Beetham, *Democracy: A Beginner's Guide (Beginner's Guides)*, Oneworld Publications (April 1, 2005), 192p.

était donc celui d'un cadre normatif qui ordonnait la conformité à la démocratie libérale tout en sanctionnant toute contravention<sup>171</sup>.

En Europe de l'Est, l'effondrement du bloc soviétique et de l'idéologie dont ce bloc se réclamait ont emmené certains États à s'engager sur la voie de la démocratie puisque l'un des objectifs de ce processus visait à termes l'intégration à l'Union européenne. A ces États sortant du communisme, l'Union européenne a repris et exigé les conditions appliquées aux États de l'Europe du Sud<sup>172</sup>. Au regard de ce qui précède, il est tentant d'avancer que le processus de démocratisation en Europe post-communiste n'a donc pas spécifiquement été un processus autocentré, puisque, doublement influencé de l'extérieur par les politiques dites de conditionnalité démocratique et les actions des organisations internationales. En réalité, les faits et manifestations de rue le prouvant, ces exigences de la démocratie sont venues compléter les mobilisations des acteurs internes en faveur d'un tel système politique<sup>173</sup>. Les étapes de l'instauration de la démocratie dans les régimes ex-communistes ont commencé avec le réveil du peuple pour un changement politique. Ce réveil du peuple a coïncidé et a été renforcé par l'assistance des organismes internationaux, cette fois plus insistantes et pointues quant à la nécessité d'établir de manière significative des régimes politiques répondant aux standards démocratiques.

## **A- La libéralisation politique : la mobilisation anticommuniste**

Le processus de démocratisation qui a gagné les pouvoirs autoritaires de droite s'est également étendue aux pouvoirs communistes. Elle a atteint les bastions traditionnels du communisme que sont les pays comme l'Union soviétique et ceux de l'Europe de l'Est. Si les raisons de ce déclin sont multiples, il faut souligner un aspect politique important : les Etats

---

<sup>171</sup> David Beetham, *The State of Democracy: Democracy Assessments in Eight Nations Around the World*, Ed. Springer, 2002, 104p.

<sup>172</sup> Edwige Tucny, *L'élargissement de l'Union européenne aux pays d'Europe centrale et orientale: La conditionnalité politique*, Paris, L'Harmattan, 2000, Collection Logiques juridiques, 185p.

<sup>173</sup> Terry Lyn Karl et Philippe Schmitter, " Les modes de transition en Amérique latine, en Europe du Sud et de l'Est ", *Revue internationale des sciences sociales*, 128, mai 1991, p.285-302

d'Europe centrale et orientale ont connu dans les années 1989-1990 une véritable transformation de leur système politique que nous pouvons qualifier de rupture systémique en considérant les modifications profondes qui ont été opérées dans les domaines constitutionnel et politique. Ces Etats ont entrepris des réformes politiques visant à fonder les bases d'une démocratie de type libérale et rompre ainsi avec le système socialiste selon des modalités différentes<sup>174</sup>. En effet, certains d'entre eux ont instauré un système politique dont le fonctionnement est assez proche de celui des démocraties occidentales et d'autres Etats se sont éloigné de ce modèle. On retracera d'abord la façon dont le système socialiste s'est effondré dans l'ensemble des Etats concernés et comment a été progressivement instauré le nouveau régime politique, dont l'un des aménagements institutionnels entrepris porte sur la modification du système électoral, notre élément de recherche. Ce processus abouti de réformes constitutionnelles et politiques a été favorisé par l'effondrement du système socialiste.

### **1- L'effondrement du système communiste**

L'effondrement du système communiste a pris des formes diverses et connu des rythmes différents – plus ou moins rapide et radical- selon les Etat. De même, si partout la construction du nouveau régime s'est faite par des changements constitutionnels et institutionnels, mais également grâce à l'instauration du pluralisme politique dans la marche vers le modèle démocratique, ces changements n'ont pas été uniformes d'un Etat à l'autre en raison des aspects différents qui les ont caractérisés. Si les trajectoires ont divergé, le résultat fut le même : la fin du régime communiste a été une réalité. Plusieurs raisons ont été avancées pour expliquer ces changements intervenus à l'Est de l'Europe. En effet, l'effondrement du système socialiste et son remplacement par un régime démocratique en construction a été le point d'aboutissement des crises et problèmes politiques : la perte de légitimité politique de la classe dirigeante, conjuguée aux difficultés économiques. Dans l'ensemble des Etats de la région, la perestroïka menée en Union soviétique a créé un climat favorable aux changements

---

<sup>174</sup> Il est important de distinguer la fin du communisme de l'effondrement de l'Union soviétique. La fin du communisme remonte à 1989, année au cours de laquelle le communisme a perdu toute capacité d'apparaître comme un modèle de représentation idéologique dans le monde. L'effondrement de l'Union soviétique, beaucoup plus tardif, est lié aux Accords de Minsk de décembre 1991 qui ont permis la proclamation d'indépendance des trois États les plus importants de l'Union à savoir la Russie, l'Ukraine et la Biélorussie.



ou, tout au moins, aux revendications favorables à des changements politiques. La légitimation du pouvoir politique dans l'Europe socialiste était de plus en plus mise en cause, au regard de la confusion totale entre l'Etat et le Parti.

Le processus d'effondrement du système socialiste tient donc ses racines dans toute l'histoire politique et économique de ces Etats, à partir du début de sa construction. De plus, il faut tenir compte des facteurs internes et externes qui ont dévoilé la faiblesse des régimes socialistes dans les années 1970 et 1980. L'effondrement du socialisme en Europe de l'Est, c'est également le résultat des décennies d'agitations du milieu intellectuel des dissidents. Un autre facteur décisif dans l'éclatement des Etats socialistes est à rechercher dans les mouvements nationalistes<sup>175</sup>, émergés pendant cette époque dans toutes les républiques-sœurs. La mise en cause du système socialiste a coïncidé avec l'émergence des questions sur la suprématie du centre serbe de la Yougoslavie. La libéralisation politique dans l'Etat multinational a éveillé l'explosion des consciences nationales des peuples soumis à l'hégémonie russe et serbe, en inclinant la lutte pour leur indépendance. Le poids de ces facteurs a fait échouer la tentative de revitaliser le système existant par certaines réformes, notamment dans le domaine économique par la perestroïka (reconstruction) et dans le domaine politique par la glasnost (transparence), ont mené à des bouleversements inattendus. Toutes les réformes entreprises à partir des années 1988-89, qui avaient pour but l'adhésion de la société à la réforme, ont ouvert la boîte de Pandore en mettant à jour toutes les autres tares du système, et surtout, le hiatus entre la société et le Parti. La faillite du Parti Communiste démontre l'illégitimité du système fondé sur son monopole. Dans la plupart des Etats étudiés, ce sont les assemblées élues sous le système socialiste qui se sont lancées dans la voie de la transformation du système politique. Elles se sont engagées dans ce processus sous la pression des forces politiques d'opposition qui ont fait valoir leurs points de vue durant les tables rondes organisées avec le gouvernement et pendant de grandes manifestations de rue. Le Parti communiste a alors été amené à renoncer de lui-même à son rôle dirigeant et à permettre l'organisation d'élections libres.

---

<sup>175</sup> La fin du communisme en Europe a conduit à la naissance de nouveaux États et l'apparition de mouvements à l'idéologie ouvertement nationaliste, couvrant l'éventail qui va du patriotisme à la xénophobie, de l'affirmation de l'identité nationale au génocide. Le nationalisme dans l'Europe post-communiste est mieux compris si l'on se souvient tout d'abord que la question nationale fut une question clé pour les communistes, et avant, pour la social-démocratie, spécialement dans l'Europe socialiste.

L'exposé fait ici pour expliquer les causes de la chute du régime communiste dans les Etats considérés n'est pas exhaustif dans la mesure où l'intérêt de notre recherche ne vise pas l'explication des raisons ayant entraîné le changement de régime. Cette tentative d'explication se destine à éclairer la conjugaison des éléments qui ont entraîné l'effondrement mais aussi rendre intelligible la compréhension des différentes trajectoires empruntées pour sortir hors du communisme. Chaque raison aide à mieux comprendre les cadences et les formes des voies de transition politique.

## **2- Les voies de sortie hors du communisme**

Les voies de sorties hors du régime communiste s'inscrivent dans la transition plus générale ayant eu lieu en Europe de l'Est, mais elles possèdent leurs particularités dues aux caractéristiques typiques à chaque Etat. Le changement de régime dans les États d'Europe centrale s'est déroulé selon trois modalités différentes : l'évanescence, l'effondrement immédiat et l'implosion<sup>176</sup>. Si partout, la mise en place du nouveau régime s'est faite grâce à des transformations constitutionnelles et à l'instauration du pluralisme politique, ces changements ont présenté des aspects différents d'un Etat à un autre. Ainsi la rupture d'avec le modèle soviétique d'Etat et de système a été observée dans les Etats d'Europe centrale (c'est-à-dire en Hongrie, en Pologne et en Tchécoslovaquie), où l'effondrement du système socialiste s'est caractérisé non seulement par des transformations institutionnelles plutôt rapides – avec notamment l'abolition, dès la fin de l'année 1989, du rôle dirigeant du Parti, l'organisation d'élections pluralistes au Parlement et la création de nouvelles institutions – mais encore par la victoire de l'opposition aux premières élections libres. L'Albanie a connu une trajectoire identique de sortie hors du communisme. Dans cet État, ce ne sera qu'en 1991, après les tentatives d'évasion vers l'étranger de nombreuses personnes et de manifestations de rue que le pouvoir fut contraint d'accepter des réformes, le multipartisme et l'organisation d'élections libres qui verront cependant la victoire du parti du travail albanais. Mais la contestation croissante conduira l'Albanie à la mise en place d'un Gouvernement d'union

---

<sup>176</sup> Yves Brossard et Johnattan Vidal, *L'éclatement de la Yougoslavie de Tito*, Paris : L'Harmattan, Les Presses de l'Université de Laval, 2001, 365p.

nationale, puis à la victoire de l'opposition démocratique aux élections législatives qui ont suivi.

On ne retrouve pas un phénomène comparable dans les Etats d'Europe orientale en raison des modalités des trajectoires empruntées pour la sortie hors du régime communiste. En effet, dans ces Etats la rupture a été progressive. En Europe baltique, l'abandon du système communiste a été retardé par l'appartenance à l'Union soviétique. Mais une fois l'indépendance acquise, les Etats baltes ont entrepris des changements institutionnels et procédé à de nouvelles élections législatives. Ces élections ont véritablement signifié une rupture avec l'ancien système politique. En Bulgarie, par exemple, le changement a atteint son moment crucial lors d'une réunion du Bureau politique, le 9 novembre, et d'un plénum de Comité central du Parti communiste bulgare, le 10 novembre, lorsqu'est provoquée la démission de Todor Zivkov du poste de secrétaire général du Parti communiste Bulgare et de président du Conseil d'Etat. Le changement de pouvoir est réalisé par une procédure légale sous forme d'un coup d'Etat de palais. Dans les Etats d'Europe orientale, c'est-à-dire en Albanie et en Roumanie, les changements des institutions politiques ont été plus lents et plus délicates à opérer. En effet, le changement de système s'y est fait dans une grande confusion puisque ce changement a été géré par une partie de l'ancienne direction communiste.

Dans l'espace des Balkans, en 1990, peu de temps après l'éclatement de la Ligue des communistes sous l'impulsion des communistes slovènes et croates, des élections pluralistes, législatives et présidentielles, se sont tenues dans les Républiques qui appartenaient à l'ex-fédération de la Yougoslavie. L'échec des tentatives de création d'une confédération et l'adoption d'une déclaration d'indépendance par la Croatie et la Slovénie (en juin 1991) puis par la Macédoine et la Bosnie, ont permis à ces nouveaux Etats de rompre avec le système socialiste. En Serbie, depuis la chute de Slobodan Milosevic en septembre-octobre 2000 et l'arrivée au pouvoir de l'opposition, cet Etat cherche à mettre en place une démocratie libérale.

Comme nous le constatons, dans l'ensemble des Etats de cet espace européen, 1989 a indéniablement marqué le point de départ de l'effondrement du système socialiste, mais la rupture avec ce système a pris un temps, des formes et une importance variables suivant les

ex-Etats communistes<sup>177</sup>. Cette diversité caractérise également les transformations qui ont ouvert la voie au changement de régime<sup>178</sup>. Par ailleurs, le recours à l'analyse des voies de sortie hors du communisme n'est pas fortuit. En effet, la manière dont chaque Etat est sorti du système socialiste et les forces en présence au moment du changement constituent des éléments essentiels de compréhension dans la conduite du processus de transition, notamment durant les premières années en ce qui concerne les règles du jeu politique et les institutions politiques mises en place. Ces voies de sorties hors du communisme<sup>179</sup> expliquent dans une large mesure la stratégie des acteurs politiques. Mais une fois le régime communiste abandonné, il s'est posé la question du type de démocratie à établir ; en un mot quelle est la voie à suivre ?

### **3- La problématique de la voie à suivre ou le choix du modèle**

Les analystes des périodes de transition s'entendent pour distinguer trois phases dans le déroulement de la fin d'un régime dictatorial : celui de la libéralisation, celui de la démocratisation et celui de la consolidation. La première phase, celle de la libéralisation, est la période où domine l'incertitude majeure sur les issues données à la crise. En laissant de côté les autres phases, nous avons axé l'analyse de ce point sur la première phase durant laquelle les acteurs de la transition ont dû rechercher le modèle politique à choisir après l'abandon des principes du constitutionnalisme soviétique.

Les principes les plus caractéristiques de ce constitutionnalisme se résumaient de la façon suivante :

- le rejet du principe de la séparation des pouvoirs et l'adoption à sa place du principe de la confusion des pouvoirs,
- l'adoption de la conception des droits du citoyen à la place des droits de l'homme,

---

<sup>177</sup> Judy Batt. "The end of Communist rule in East-Central Europe: a four-country comparison", *Government and Opposition*, 26 (3), 1991, p.368-390.

<sup>178</sup> Michel Dobry, " Les voies incertaines de la transitologie : choix stratégiques, séquences historiques, bifurcations et processus de path dependence ", in " Les transitions démocratiques : regards sur l'état de la transitologie ", *Revue Française de Science Politique*, 50 (4-5), Août-Octobre 2000, p.585-615.

<sup>179</sup>Viktor Pusic, "De la dictature à la légitimité démocratique. Démocratie ou Nation? ", *Cahiers internationaux de sociologie*, juillet-décembre 1993/40.

- la reconnaissance de la volonté de l'Etat comme fondamentale pour la création de la liberté de l'individu, ce qui signifiait le rejet de la conception personnaliste,
- la reconnaissance du rôle dirigeant d'un seul parti, ce qui signifiait l'élimination du principe du pluralisme politique,
- la non-adoption du principe du contrôle de la constitutionnalité des lois, vu l'adoption dans le système des organes de l'Etat de la confusion des pouvoirs et de la suprématie du parlement, comme principes fondamentaux.

Cette énumération des principes qui différencient le constitutionnalisme du régime communiste n'est pas exhaustive, mais en rappeler quelques-uns consiste à montrer que les principes adoptés dans le cadre du constitutionnalisme sous le régime communiste rendaient déjà problématique la question de la voie à suivre après la chute de ce régime. Ces quelques principes illustraient explicitement la fondation d'un système étranger à la tradition constitutionnelle européenne. La pratique l'a très bien confirmée. Car, au moment de l'abandon du système communiste, dans tous les Etats qui se trouvaient sous l'influence du système soviétique, la tendance du retour aux principes traditionnels du constitutionnalisme européen est devenue générale. Ces principes étaient traités comme principes de l'ordre démocratique constituant le fondement de la formation d'un Etat démocratique de droit, à la différence des principes du constitutionnalisme socialiste ouvrant la voie au système autoritaire. Dans le cas des Etats étudiés, à la libéralisation politique rendue effective par la chute du régime communiste s'est posée la question du modèle politique à choisir dans la construction démocratique en raison de la présence et mobilisation de plusieurs groupes, que sont les modérés, les réformateurs et les communistes, mais aussi à cause de l'influence et les conditions posées par l'Union européenne dans le domaine politique<sup>180</sup>.

Dans le contexte du changement de régime, la tendance à se référer à la tradition constitutionnelle et à la restitution des principes constitutionnels qui sont inscrits dans le patrimoine européen est devenue des éléments explicites du retour en Europe. Dans le processus du retour en Europe, l'Union européenne a été un élément incitatif au regard des avantages liés à l'appartenance à cette communauté. Cette communauté a, en effet, défini les

---

<sup>180</sup> Pierre Garonne, 'Le patrimoine électoral européen. Une décennie d'expérience de la Commission de Venise dans le domaine électoral', *Revue Droit public*, n°5-2001, p.1417-1454.

critères politiques à respecter, notamment l'établissement d'institutions démocratiques. Il s'agit là de l'intégration dans ses dispositions d'un patrimoine en matière politique que sont les élections libres et la protection constitutionnelle des droits fondamentaux. Suivant ces principes, il est clairement affirmé dans toutes les constitutions européennes que la seule origine légitime du pouvoir est le suffrage universel dans la mesure où la souveraineté, c'est-à-dire le pouvoir de décider librement des règles de la vie sociale, n'appartient ni à un homme ni à un parti-guide de la société mais réside dans le peuple. Abandonnant les mécanismes de légitimation des représentants du peuple rappelés plus haut, les Etats ex-communistes, notamment ceux pris en exemple dans le cadre de cette recherche, vont non seulement donner une orientation nouvelle à leurs systèmes constitutionnels à partir desquels, il a été défini de nouvelles modalités dans l'élection des dirigeants politiques, notamment ceux des institutions politiques. Dans ce processus de reconstruction du modèle constitutionnel et du processus de légitimation, ces Etats post-communistes ont été assistés par les organismes internationaux.

## **B- L'assistance des organismes internationaux**

L'action des mobilisations externes (organisations internationales principalement) a porté sur la conditionnalité démocratique dont l'un des objectifs consistait en une modification des modalités de légitimation des pouvoirs politiques et un réaménagement des rapports entre gouvernants et gouvernés. Dans cette perspective, des conditions ont été imposées dans les modes de légitimation des titulaires des postes soumis aux élections politiques, traditionnellement considérés comme relevant des affaires intérieures de l'État, c'est-à-dire insusceptibles d'ingérence de la part de la Communauté internationale. Celle-ci devait simplement se borner à reconnaître les processus de légitimation s'ils rassemblaient un certain nombre de critères<sup>181</sup>. Mais la décennie des années 1990, marquée par la fin des oppositions idéologiques, allait remettre en cause cette position pour une redéfinition de l'agenda politique.

---

<sup>181</sup> Pierre Garonne (2001), *Op.cit.*

## 1- La redéfinition de l'agenda politique d'assistance

Suivant la subdivision, non juridique, faite par la Banque mondiale<sup>182</sup>, on peut distinguer neuf divisions régionales dont l'Europe et l'Asie centrale. Toutes les régions issues de ces divisions perçoivent des aides diverses au développement, qui impliquent que les États les composant sont susceptibles de se voir appliquer la conditionnalité démocratique dans leurs rapports multilatéraux avec les organisations. Ainsi, les changements géopolitiques intervenus à la fin des années 80 ont contribué à l'évolution du droit, puisque les organisations internationales allaient, désormais, s'intéresser aux modes de légitimation des gouvernants, c'est-à-dire non seulement aux moyens par lesquels ceux-ci tirent leur légitimité en droit interne, mais aussi aux principes fondant cette légitimité.

La partie la plus visible de la légitimité démocratique dans le processus de légitimation étant les élections, c'est donc de toute évidence sur cet élément que les organisations internationales ont porté leur attention. En effet, dès la chute du mur de Berlin, les organisations internationales se sont rapidement intéressées aux modalités des élections. Dans le dispositif de soutien aux processus de démocratisation, les élections allaient donc devenir le premier axe d'intervention, en acquérant un rôle central dans l'application de la conditionnalité démocratique. Le second mode de légitimation sur lequel les organisations ont porté une attention particulière est la mise en place d'une Constitution, susceptible d'être la base d'un régime démocratique et libéral. *“ Les gouvernements, les organisations des Nations ainsi que d'autres organisations multilatérales sont instamment priés d'accroître (...) les ressources (...) allouées aux programmes concernant l'élaboration de lois et le renforcement de la législation nationale, la création ou le renforcement d'institutions nationales (...) qui maintiennent l'État de droit et la démocratie, l'assistance électorale ”*, rapporte la Conférence mondiale sur les droits de l'homme<sup>183</sup>.

Dans le domaine électoral, pour accompagner le processus électoral à caractère démocratique, la conditionnalité s'est matérialisée par deux moyens juridiques pouvant

---

<sup>182</sup> Il faut noter que les institutions financières internationales n'interviennent pas dans le processus électoral, avant tout politique, mais que de la régularité de celui-ci peut dépendre certaines aides qu'elles allouent.

<sup>183</sup> Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Déclaration et programme d'action de Vienne, doc. A.CONF.157.23, 12 juillet 1993, paragraphe 34.

permettre aux organisations d'apporter leur aide aux États dans le domaine des élections : l'assistance et l'observation électorales. L'institution de l'observation électorale a connu son essor dans les années 70-80 avec la transition démocratique observée dans les États de l'Europe du Sud et en Amérique latine électorale<sup>184</sup>. Soutenue par les institutions internationales et les organisations non gouvernementales, l'observation électorale s'est développée dans les années 1990 lors du processus de transition démocratique entamé par les États post-communistes<sup>185</sup>.

Pour l'Union européenne, l'assistance électorale est définie comme l'aide technique ou matérielle apportée lors du processus électoral. Cette assistance concerne un certain nombre d'aspects. Il peut s'agir d'un soutien professionnel pour aider à définir un cadre juridique pour les élections, également une aide globale donnée à la Commission nationale des élections<sup>186</sup>. Cette assistance électorale, intervenant en aval dans le processus électoral, vise à fournir aux États les instruments indispensables à la tenue des élections. Comme telle, l'assistance électorale place ainsi la tenue d'élections dans l'État sous la tutelle de la communauté internationale, tandis que l'observation électorale, quant à elle, porte sur le témoignage de cette même communauté au sujet des élections.

Au début des années 1990 marquées par les transitions démocratiques, les activités du Conseil de l'Europe, dans le domaine électoral, ont porté sur l'observation des élections avec la production de rapports exhaustifs. Constitué en 2002, le Conseil des élections démocratiques a essentiellement pour mission d'harmoniser les activités électorales au sein du Conseil de l'Europe. Le rapport adopté par la Commission de Venise (18-19 octobre 2002) affirme que *“ la démocratie est, avec les droits de l'homme et la primauté du droit, l'un des trois piliers du patrimoine constitutionnel européen, aussi bien que du Conseil de l'Europe. Elle ne se conçoit pas sans des élections respectant un certain nombre de principes permettant de les considérer comme démocratiques ”*. L'acceptation et l'intégration de ces

---

<sup>184</sup>Philippe Claret, *“ La nouvelle gouvernance électorale dans les États post-communistes : du respect des standards à la dépendance internationale, in Slobodan Milacic (sous la dir.), Les systèmes post-communistes. Approches comparatives, Revue d'Études Politiques et Constitutionnelles Est-Européennes, Presse Universitaire de Droit de Clermont-Ferrand, Université d'Auvergne, Numéro spécial, 2006.*

<sup>185</sup> Fabien Désiré Ndoumou, *Les missions d'observation des élections*, sous la dir. de Charles Zorgbibe, Thèse de doctorat en droit international public, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2002, 448p.

<sup>186</sup> *Communication de la Commission sur les missions d'assistance et d'observation électorales de l'UE*, COM(2000) 191 final, 11 avril 2000, 52p.



principes dans la tenue d'élections libres constituent l'une des ressources importantes dans le processus de démocratisations des États post-communistes, notamment les États concernés.

Ces procédés, à caractère international, furent institués pour éviter de retomber dans les parodies d'élections que les États communistes avaient connues, car il était avantageux d'aider les États à mettre en place en amont une procédure électorale satisfaisante pour remédier à cet état de fait. Mais pour que la procédure de soutien soit enclenchée, deux conditions sont absolument requises : la demande préalable de l'État et l'acceptation par les organisations sollicitées<sup>187</sup>. La satisfaction de ces deux conditions était facilitée en considérant la situation des États post-communistes ayant affiché leurs ambitions d'intégrer à terme l'Union Européenne. Les conditions posées par cette institution étaient, bien que constituant une ingérence, acceptées de facto puisqu'elles constituaient certains des critères fondamentaux à remplir par les États candidats à l'intégration. A ces conditionnalités démocratiques, s'est ajouté le rôle des organisations internationales dans la promotion de la démocratie libérale. Le choix de ce modèle démocratique doit être la seule voie possible qui s'offrait aux Etats en transition politique pour la construction d'une nouvelle légitimité démocratique.

## **2- La nécessaire reconstruction d'une légitimité démocratique**

Dans les années 1990, les organisations internationales et spécialisées ont contribué de manière très significative à la transition des *nouveaux* États vers la démocratie. La fin du communisme doit être le début de la construction démocratique dans les Etats en reconstruction politique. C'est pourquoi, déjà en 1988, les Nations Unies avaient pris une Résolution A.43.157 du 8 décembre réaffirmant les dispositions de l'article 25 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques, rendant obligatoire l'expression de la volonté du peuple par des élections honnêtes, périodiques, au suffrage universel, égal et au vote secret, ou, suivant une procédure équivalente, assurant la liberté du vote. D'autres organisations internationales ont appuyé, sinon complété, les résolutions dans la promotion de la démocratie. Il s'agit notamment de la Commission Européenne pour la Démocratie par le

---

<sup>187</sup>Arnaud de Raulin, "L'action des observateurs internationaux dans le cadre de l'ONU et de la société internationale", *R.G.D.I.P.*, 1995, p.567-603

Droit, aussi dite Commission de Venise, l'Organisation Internationale pour les Systèmes Électoraux et le Conseil de l'Europe. La Commission Européenne pour la Démocratie par le Droit est un organe consultatif du Conseil de l'Europe pour les questions constitutionnelles. Créée en 1990, elle a joué un rôle très important dans l'adoption de constitutions conformes aux standards du patrimoine constitutionnel européen. L'apport de la Commission de Venise dans le domaine des élections s'est matérialisé plus particulièrement dans l'adoption d'avis sur des projets de lois électorales nationales, notamment en Albanie et en Bosnie-Herzégovine.

L'article 21 de la déclaration universelle des Droits de l'homme du 10 décembre 1948 consacre *“la volonté du peuple comme fondement de l'autorité des pouvoirs publics”*. L'expression de cette volonté n'est possible qu'à travers des *“élections honnêtes, périodiques, au suffrage universel, au vote secret, ou selon une procédure équivalente à la liberté du vote”*. Cette déclaration complète ainsi un document daté du 16 décembre 1966 dit le Pacte international relatif aux Droits civils et politiques, qui mentionne que tout citoyen a le droit (a) *“ de prendre part à la direction des affaires publiques soit directement soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis; (b) de voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques honnêtes, au suffrage universel et égal, au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs (art.25) ”*. Le Pacte et la Déclaration en son article 21 confirment et confortent le pouvoir électoral, la liberté des élections ainsi que leur périodicité. Les élections acquièrent ainsi une valeur juridique contraignante.

Dans le cadre européen, le Conseil de l'Europe est la première organisation internationale, qui du fait de son objectif de création d'un espace démocratique et juridique commun, a exigé de ses membres la conformité aux principes de l'État de droit et au respect de la libre expression du corps électoral en ce qui concerne les élections législatives. Cette exigence d'un gouvernement démocratique va faire l'objet d'un consensus après l'effondrement de l'antagonisme Est-Ouest que symbolisait le mur de Berlin. Pour la Charte de Paris (19 novembre 1990), le gouvernement démocratique se construit impérativement sur la libre expression du corps électoral. Il est prévu, au chapitre titré *“ Droit de l'homme, démocratie et État de droit ”*, que *“ le gouvernement démocratique repose sur la volonté du peuple exprimée à intervalles réguliers, par des élections libres et loyales. La démocratie est fondée sur le respect de la personne humaine et de l'État de droit (...). La démocratie, par son*

*caractère représentatif et pluraliste, implique la responsabilité envers l'électorat, l'obligation pour les pouvoirs publics de se conformer à la Loi*<sup>188</sup>. Dans ce contexte de proclamation généralisée de conformité aux principes d'élections libres et de la démocratisation des États, les Nations Unies ont adopté plusieurs résolutions significatives<sup>189</sup>.

Combinant la conditionnalité démocratique et la redéfinition de l'agenda des organisations internationales, c'est en toute logique que certains États post-communistes, et notamment ceux considérés dans cette étude, ont été plus ouverts au transfert des modèles institutionnels et constitutionnels. Dans le processus de transformation de leurs systèmes constitutionnel et politique, ces États ont reproduit les modèles occidentaux puisque la finalité de la transition démocratique devait s'achever par l'établissement d'un Etat de droit, surtout en ce qui concerne les modalités électorales et le changement dans le mécanisme d'acquisition de la légitimité électorale.

### **3- L'exigence d'un Etat de droit, finalité de la transition démocratique**

Avant les transformations Constitutionnelles et institutionnelles induites par la transition vers la démocratie, il existe l'Etat légal, étape primaire et indépendante du processus transitoire. Cet Etat offre au peuple certaines garanties indispensables pour limiter l'arbitraire des gouvernants. Les garanties offertes par cet Etat légal intérimaire peuvent se résumer par le règne de la loi comme règle générale et impersonnelle votée par les représentants du peuple, l'existence d'une Constitution écrite organisant et consacrant le principe de la séparation des pouvoirs, la proclamation des droits et libertés civiles et politiques des citoyens protégés par un pouvoir judiciaire indépendant, et pour ce qui nous intéresse principalement par le recours aux élections libres, transparentes et périodiques afin de choisir les représentants du peuple. Nous sommes dans un Etat qui fait régner la loi non le droit. En effet, dans ce type d'Etat, il n'existe pas de contrôle de Constitutionnalité des lois. L'inexistence de cette procédure de contrôle des lois rend cet Etat impuissant en matière de garantie des droits et des libertés

---

<sup>188</sup>Charte de Paris pour une nouvelle Europe, Paris, 1990, (en ligne) disponible sur : <http://www.osce.org/docs/french/1990-1999/summits/paris90f.pdf>

<sup>189</sup> Les Nations Unies, *Les élections : points de vue sur l'instauration de pratiques démocratiques*, New York, 1999.

contre l'empiètement du législateur tout comme la notion des droits fondamentaux n'y est pas connue. Aussi les droits de l'Homme et des libertés publiques ne sont-ils pas à l'abri de l'empiètement du législateur. La solution réside dans le changement de la nature de l'Etat en quittant l'Etat légal intérimaire pour construire un Etat de droit comme étape finale à atteindre lors de la transition démocratique. La transition d'un Etat protégeant insuffisamment les droits des citoyens peut être facilitée par le déplacement de la garantie de la légitimité de l'ordre juridique et de l'origine de la règle à l'organisation de sa sanction.

Dans ce cadre de construction d'un Etat de droit, la transition démocratique se déroule en deux étapes. Après la chute du régime non démocratique comme ce fut le cas dans les Etats post-communistes, la première étape de la transition ou des transformations opérées a consisté à fonder un Etat de droit intérimaire avec toutes les garanties qu'offre cet Etat, surtout au sujet des libertés politiques. La deuxième phase de la transition a consisté à apporter un correctif à l'Etat premier. Il s'est, en effet, agi de confirmer et de renforcer cet Etat existant créé pendant la première phase de la transition. Le processus de confirmation et de développement de l'Etat premier aboutit à l'établissement d'un Etat de droit dont l'enjeu d'existence réside simplement et uniquement dans l'intérêt et la sauvegarde des citoyens. Le passage à l'Etat de droit renforce aussi la démocratie et le droit fondamental à des élections libres et périodiques comme moyen de choisir les représentants du peuple.

L'institution de la démocratie se réalise dès le début de la transition par les élections transitoires pour élire les pouvoirs intérimaires. Les garanties des droits fondamentaux s'imposent dès la période intérimaire par la consécration Constitutionnelle de la notion des droits fondamentaux ainsi que par leur protection juridictionnelle et la création d'une juridiction Constitutionnelle. Tout cela, se confirme, se développe et se renforce au terme de la période provisoire avec le passage à l'étape finale à une situation définitive d'Etat de droit. L'Etat de droit est ici, à la fois l'étape primaire puis l'étape finale lors de la transition démocratique. Il achève et renforce les garanties de l'Etat légal par les garanties de contrôles juridique et du contrôle de Constitutionnalité des lois<sup>190</sup>.

---

<sup>190</sup>Antoine Leca, *Les Grandes étapes du contrôle de constitutionnalité des lois dans la pensée politique européenne d'Aristote à Kelsen*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 1987.

## §2 : Les mécanismes juridiques et politiques du changement de régime

Comme les précédentes analyses l'ont montré, sous le régime socialiste la réalité sinon l'effectivité du pouvoir politique était aux mains du Parti Communiste et non des institutions de l'Etat. Dans le chantier constitutionnel entrepris dans la perspective du changement de régime, l'un des objectifs essentiels des constitutions d'Europe centrale, orientale et balte a été de changer le détenteur du pouvoir politique. Si sur la base de certains constats<sup>191</sup>, il est évident de dire que *“La Constitution ne fait pas la démocratie mais elle est un facteur principal de son implantation dans un pays déterminé et dans sa protection”<sup>192</sup>*, il faut tout de même admettre que, dans le cadre des Etats post-communistes, l'établissement d'une nouvelle Constitution ou l'amendement du texte ancien avait donc pour but de restaurer aux institutions l'Etat leur rôle traditionnel : l'exercice effectif du pouvoir. A cet effet, les organes législatifs et exécutifs ont été réorganisés afin de pouvoir remplir cette mission. Mais un aspect devant consacrer et renforcer le changement de régime restait à établir. Il s'agissait d'équilibrer les pouvoirs afin d'éviter que le renforcement du pouvoir étatique obtenu ne conduise à l'avènement d'une dictature, d'où l'adoption de règles très strictes relatives à l'équilibre des pouvoirs. Dans l'ensemble, pour marquer le passage effectif d'un régime non conforme aux standards de la démocratie, de type occidentale, et, au regard des objectifs affichés (restaurer le pouvoir tout en rendant effectif son équilibre), des actes juridiques fondateurs ont été établis, posant ainsi les références utiles à la construction démocratique. Ce même texte fondateur a mis fin au règne du Parti Communiste en posant les bases du pluralisme et répondu aux attentes des acteurs en consacrant le pluralisme politique.

---

-Groupe d'études et de recherches sur la justice constitutionnelle. Aix-en-Provence, Bouches-du-Rhône (Organisation du congrès), *Le contrôle de constitutionnalité par voie préjudicielle en France : quelles pratiques ?* : [Actes du] colloque organisé au Ministère de la justice, Paris, le 16 février 2009.

<sup>191</sup> Ces constats sont repérables à travers certaines pratiques politiques dans nombre d'États (africains) où les dispositions constitutionnelles consacrent de manière effective les principes démocratiques mais où la réalité politique ou l'interprétation des dispositions constitutionnelles donnent à voir un déphasage complet entre le texte proclamé et la pratique. Si on devait s'en tenir, uniquement, à leurs textes constitutionnels, on dirait d'eux qu'ils sont des États démocratiques.

<sup>192</sup> Voir Pierre Avril, *“ La revanche du droit constitutionnel ”*, in *Pouvoirs*, n.49, p.5

## **A : L'Acte juridique fondateur de la construction démocratique**

Dans le processus de la construction démocratique, l'Acte juridique fondateur constitue le texte qui marque la rupture entre l'ancien régime et le nouveau. Cet acte porte le fondement du nouveau régime à travers des valeurs qui le distinguent de l'ancien, déterminent les principaux changements qui gouvernent le nouveau régime à vocation démocratique. Organisés selon la conception soviétique du pouvoir jusqu'en 1989<sup>193</sup>, les Etats d'Europe de l'Est ont connu depuis cette date une série de mutations fondamentales les ayant conduit à revendiquer désormais une réorganisation étatique qui repose sur les concepts de pluralisme et de l'État de droit. En effet, en 1990, s'est posée la problématique de la refonte de toutes les institutions politiques avec la question : comment passer d'un système à un autre radicalement différent, puisque, au monopole de la vie politique par le Parti Communiste devait désormais succéder la démocratie libérale et ses mécanismes de fonctionnement. Face à cette problématique, sous les conseils des constitutionnalistes occidentaux l'un des éléments essentiels de réponse dans la recherche du bon régime politique a porté sur l'aménagement ou l'amendement des constitutions établies ou la refondation complète du texte constitutionnel *totalitaire* existant. Notre analyse n'est pas destinée à entreprendre une étude sur le renouveau du constitutionnalisme en Europe post-communiste puisque l'objet de cette sous-partie consiste à expliquer les mécanismes ou la démarche dans la mise en place des constitutions. L'établissement du texte constitutionnel, qu'il soit provisoire ou définitif, a été fonction de la nature de la transition, du contexte politique transitoire et d'un certain nombre de variables.

### **1- Le choix d'une Constitution intérimaire**

Le choix de l'adoption d'une Constitution intérimaire vise d'abord à combler un vide constitutionnel et assurer l'existence d'un texte juridique à la suite de la dissolution d'une Constitution dans la mesure où le recours aux lois, aux décrets-lois ou d'autres textes juridiques divers parfois non concordants et cohérents ne suffit pas ni ne peut assurer la sécurité juridique. La Constitution intérimaire se présente comme l'instrument juridique

---

<sup>193</sup> Voir ce point, l'important ouvrage du Professeur Robert Charvin, *Les États socialistes européens (Albanie, Bulgarie, Hongrie, Pologne, R.D.A., Roumanie, Tchécoslovaquie, U.R.S.S., Yougoslavie)*, paru chez les éditions Dalloz, 1985, deuxième édition.

suprême organisant et encadrant une transition. A ce titre, son rôle est de permettre à certains de mener leur transition démocratique en se fondant sur certains principes : la légalité, la démocratie notamment. ‘‘ *La Constitution provisoire offre au processus transitoire une légitimité juridique et permet de la mener selon des règles juridiques et politiques claires et bien déterminées* ’’, souligne Nada Youssef<sup>194</sup>.

D’une durée limitée, la Constitution intérimaire a une mission qui reste déterminée puisqu’elle ne fait que poser les fondations d’un nouvel Etat et établir les règles de son fonctionnement pour la période intérimaire<sup>195</sup>. Dans ce cadre, la Constitution de transition trace les grandes lignes nécessaires afin de réaliser le passage à la démocratie et à la construction d’un Etat de droit. Elle vise à construire la transition démocratique de l’Etat sur de nouveaux piliers clairs, bien déterminés et basés sur les valeurs de la démocratie et du respect des droits et libertés<sup>196</sup>. Bien que déterminant certaines valeurs, les mécanismes d’élaboration et d’adoption de la Constitution intérimaire ne sont pas quant à eux déterminés. Ils sont laissés à l’appréciation de chaque Etat<sup>197</sup>. Avant l’adoption d’une Constitution définitive, l’Albanie et la Roumanie ont, dans un premier temps, fait le choix d’une Constitution intérimaire considérée comme une petite Constitution de transition, et qui a organisé leur processus de transition et son déroulement<sup>198</sup>. Le 21 mai 1991, l’Albanie a adopté une Constitution intérimaire tout comme la Roumanie qui a adopté une loi fondamentale. Celle-ci fut considérée comme une Constitution intérimaire. Par la suite, ces

---

<sup>194</sup> Nada Youssef, *La transition démocratique et la garantie des droits fondamentaux : Esquisse d’une modélisation juridique*, Collection Droit et Sciences politiques, Publibook, 2011, p.116

<sup>195</sup> François Dreyfus, ‘‘ De la Constitution intérimaire à la nouvelle Constitution : la fin du régime de transition ’’, in Gérard Conac, François Dreyfus et Nicolas Mazieu (s.d.), *La République d’Afrique du Sud, Nouvel Etat, Nouvelle Société*, Economica, Paris, p.19.

<sup>196</sup> Nada Youssef, *Idem*, p.117

<sup>197</sup> L’adoption de la Constitution intérimaire n’est fixée par aucune règle unique en raison de la spécificité du contexte transitoire à chaque Etat. Il revient donc à celui-ci de déterminer la façon qui lui convient. Ainsi, les choix sont divers. La Constitution intérimaire peut être le texte conçu par une Assemblée constituante et dont l’adoption est le fait du Parlement. Dans un autre cas de figure, la charge de l’adoption est confiée au peuple par le détour d’un referendum. Cela dit, c’est chaque Etat qui choisit le mode idéal dans l’élaboration et l’adoption de la Constitution intérimaire.

<sup>198</sup> En Afrique, il y a eu aussi le cas de l’Afrique du Sud et de la République démocratique du Congo. La Lituanie, la Hongrie avaient aussi fait ce choix de Constitution intérimaire. En janvier 2007, le Népal vient récemment de compléter cette liste de Constitutions d’essai.

deux Etats ont suivi les démarches classiques connues dans les sciences Constitutionnelles pour l'élaboration et l'adoption de la Loi fondamentale permanente<sup>199</sup>.

Le choix du recours par ces deux Etats à une Constitution intérimaire et non l'amendement de la Constitution existante a été d'abord en fonction de sa voie de sortie hors du communisme, mais surtout par les caractères de l'ancien régime. L'adoption d'une Constitution intérimaire comme Acte de base de la transition se voulait d'abord comme une volonté de marquer dans les textes le changement de régime, mais aussi un Acte qui remplaçait l'ancien texte, qui bien qu'amendé pouvait toujours rappeler le régime précédent jugé non démocratique. L'effacement complet de l'ancien texte constitutionnel et son remplacement par un nouveau texte se justifiait par sa conformité au contexte de la transition et les enjeux qu'il implique. C'est pourquoi, le recours à une Constitution provisoire était vu comme un cadre d'application et d'expérimentation, même pour une durée limitée, de nouvelles règles Constitutionnelles et les valeurs nouvelles portées par ces textes suprêmes provisoires. Ce test visait aussi à apprécier la réaction, l'acceptation et les effets de ces nouvelles règles et les valeurs qu'elles portent sur les acteurs de la transition, notamment les partis politiques. L'expérimentation de la Constitution provisoire prépare le passage à l'établissement d'une Constitution *permanente* dont les fondements se trouvent dans les expériences Constitutionnelles pratiquées durant la période de transition.

## **2- L'établissement d'une règle de droit permanente**

Avant les changements politiques en Europe de l'Est, l'État avait par le jeu des dispositions constitutionnelles renoncé à ses fonctions de régulateur institutionnel au profit du système de parti unique. A la faveur du renouveau politique, l'État recouvrant ses prérogatives confisquées par le parti unique marque ainsi l'abandon d'un État-parti pour un État de droit. Dès lors, le droit constitutionnel reprend toute son importance à partir de 1990

---

<sup>199</sup> Suivant la méthode classique d'adoption de la Constitution, l'élaboration de celle-ci se fait par une Assemblée constituante et son adoption revient à la charge du Parlement : Assemblée et Sénat. Mais dans certains cas, le procédé d'adoption est soumis à référendum pour achever l'opération d'adoption d'une Constitution. Lors de la transition démocratique, l'opération d'élaboration et celle de la promulgation porte une certaines spécificités liées au contexte transitoire de chaque Etat. Dans ce contexte, le Parlement se substitue à l'Assemblée constituante ou on met en place une Commission constituante.



par l'adoption de nouvelles Lois fondamentales<sup>200</sup> suivant des modalités différentes selon les Etats : réaménagement du texte constitutionnel existant ou son ravalement complet par l'adoption d'un nouveau texte ou la reproduction du texte constitutionnel avant la période communiste. Ce fut, par exemple, le cas de la Lettonie qui a rétabli sa Constitution de 1922. Dans les autres Etats, de nouveaux textes constitutionnels ont été adoptés entre 1990 et 1992<sup>201</sup>. Dans la plupart des Etats, la Constitution arrêtée par l'Assemblée législative a été adoptée par elle-même<sup>202</sup>. Ce choix majoritaire de la voie parlementaire peut s'expliquer par la volonté des Etats de se doter aussi rapidement que possible d'une Constitution comprenant les nouvelles dispositions nécessaires au changement de régime.

C'est pourquoi les nouvelles constitutions ont non seulement mis fin aux dispositions organisant le régime communiste mais elles ont surtout été conçues sur la base des principes démocratiques de l'Etat de droit. Pour consacrer dans les textes le changement de régime, les bases du système politique proprement dit ont été transformées. A titre d'exemple, les textes constitutionnels sous le régime communiste donnait d'importants pouvoirs au Parti Communiste qui dirigeait étroitement l'Etat par le contrôle, notamment des élections à l'Assemblée, et en la réduisant en une simple chambre d'enregistrement de ses décisions. Les nouvelles constitutions ont rompu avec un tel régime. En effet, ces constitutions ont institué un véritable système représentatif en prévoyant la tenue d'élections libres au Parlement, la prohibition du mandat impératif et l'interdiction, pour les partis politiques, d'avoir sous leur subordination l'Etat ou la fonction publique. A ce rejet du rôle dirigeant du Parti s'est ajouté l'attachement à la séparation des pouvoirs<sup>203</sup>. C'est pourquoi, *“ il est caractéristique que, dans les Etats post-communistes, on peut remarquer une tendance plus forte (...) à*

---

<sup>200</sup> La Hongrie est le seul Etat à avoir opté pour la voie de la révision progressive de sa Constitution.

<sup>201</sup> Trois Etats furent plus tardifs. En effet, la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, compris dans les Accords de Dayton, date du 14 décembre 1995. La Pologne a adopté en 1992 une Constitution sommaire, appelée Petite Constitution, puis s'est dotée d'une véritable Constitution en mai 1997. Enfin l'Albanie, après l'échec d'un premier référendum constitutionnel en 1994, a adopté une nouvelle Constitution en novembre 1998, à la suite d'un référendum dont la régularité fut contestée.

<sup>202</sup> Seuls cinq Etats (sur quinze) ont fait adopter leur Constitution par référendum : la Roumanie, l'Estonie, la Lituanie, la Pologne et l'Albanie; La Constitution de la Bosnie a été adoptée par voie diplomatique puisqu'elle fait partie des Accords de Dayton

<sup>203</sup> Toutefois, si toutes les Constitutions procèdent à la répartition des compétences entre le Parlement, le Président, le gouvernement et les juridictions, seules sept d'entre elles : Albanie, Bulgarie, Croatie, Estonie, Macédoine, Pologne et Slovénie, consacrent expressément le principe de la séparation des pouvoirs.

*constitutionnaliser les principes qui étaient éliminés et qui sont reconnus comme fondement de l'ordre démocratique*<sup>204</sup> ‘’.

La période de transition, marquée par la recherche du bon modèle (constitutionnel, institutionnel et politique etc.), fut une période accompagnée de grands bouleversements institutionnels et juridiques. Pour combler le vide laissé par le rejet des textes constitutionnels communistes, la recherche du modèle constitutionnel fut caractérisée par la transplantation des idéologies, valeurs, normes et institutions des conseillers occidentaux. En effet, dans la recherche d'un texte constitutionnel devant jeter les bases d'un Etat démocratique, les constituants des Etats ex-communistes se sont appuyés sur les conseils des constitutionnalistes occidentaux. Cette influence du constitutionnalisme occidental dans le post-communisme s'est opérée dans un contexte marqué par un certain essor du constitutionnalisme de tradition occidentale. Ici, le droit a accompagné les différents compromis historiques ou systémiques qui, une fois institutionnalisés, ont contribué à la consolidation de la démocratie. S'appuyant à la fois sur cette expérience et les conseils extérieurs, les constituants de l'Est européen en transition ont fait le pari sur l'Etat de droit dans la mesure où seule une bonne institutionnalisation peut induire le sens des compromis démocratiques, efficaces et légitimes.

L'enjeu étant la construction ou l'établissement d'un Etat de droit, dans l'ensemble ces Constitutions ont proclamé l'indépendance du pouvoir judiciaire. De plus, pour assurer la primauté de la Loi fondamentale sur les autres normes, les constitutions ont mis en place une juridiction spécialisée dans le contrôle de constitutionnalité : la Cour constitutionnelle. Enfin, les nouvelles Constitutions sont très complètes sur les droits et liberté des citoyens et elles reconnaissent un ensemble de droits fondamentaux, principalement politiques mais aussi économiques et sociaux.

De ce qui précède, il est à constater qu'au droit constitutionnel du nouveau régime s'est mêlé un droit constitutionnel du changement de régime, le second conditionnant dans une large mesure le premier. Le constitutionnalisme est-européen actuel est donc la résultante

---

<sup>204</sup> Article de Madame Hanna Suchocka, ‘’Patrimoine constitutionnel européen et particularismes sociaux ‘’, *Science et technique de la démocratie*, n.18 : Le patrimoine constitutionnel européen, Montpellier (France), 22-23 novembre 1996, p.64;

d'interactions associant une mutation entre deux conceptions du pouvoir et d'une transition (une période intermédiaire) où se sont déroulés les changements et qui a débouché sur l'émergence du nouvel État avec de nouvelles institutions politiques plus démocratiques comme le choix du modèle de Parlement en offre l'exemple.

### **3- Le choix du modèle institutionnel : le modèle du Parlement<sup>205</sup>**

La transition en Europe post-communiste fut un processus complexe en raison des aspects à savoir politique, juridique, économique, sociale, voire culturelle qu'impliquait ce processus. Après un demi-siècle de communisation, il fallait retrouver les marques essentielles des régimes démocratiques. Ce qui nécessite l'établissement d'institutions caractérisant ce type de régime. Les nouvelles constitutions adoptées ont permis de déterminer la nature des choix effectués en matière de politiques institutionnelles. Tous les États n'ont pas, bien sûr, établi des politiques institutionnelles identiques, en ce qui concerne l'institution devant représenter le peuple. Il y a eu le choix du modèle monocaméral et celui du système bicaméral. Dans l'implantation de l'un de ces modèles, des critères d'influence, des orientations idéologiques, des stratégies mais aussi de continuité historique ou même de choix juridique expliquent les raisons des choix d'un modèle au détriment de l'autre. En effet, le choix du système monocaméral doit être interprété comme le refus d'une représentation à effets pervers tandis que l'option faite pour le système bicaméral répond à une logique de diviser pour affaiblir. Ce choix est stratégique puisque les variations des politiques réformatrices et constitutives se sont traduites par une volonté d'éclatement maximum des centres de pouvoir.

La Bulgarie et la Macédoine ont, par exemple, opté pour la pérennisation du modèle monocaméral existant. Les acteurs dominants de la transition, les anciens communistes, avaient de très bonnes chances de conserver le pouvoir, ils n'ont donc pas éprouvé le besoin de fractionner le Parlement. De plus, la conception marxiste du pouvoir d'État, largement dominante dans ces deux États, imposait l'existence d'une chambre unique dans les États unitaires. C'était également de petits pays par la taille à la fois géographique et en termes de population. Aussi si la solution du bicaméralisme avait-elle été abordée, elle aurait été

---

<sup>205</sup> Jan Zielonka. "New Institutions in the Old Eastern Bloc". *Journal of Democracy*, 5(2), 1994, p.87-104

porteuse d'inconvénients majeurs car, toute forme de fédéralisme ou même d'autonomie locale était bannie du discours politique et aurait pu mettre en avant l'éventualité de la représentation des minorités dans ces pays. Il est donc apparu important aux acteurs dominants de la transition que le futur équilibre politique leur serait certainement plus facile à réaliser et à dominer sous la forme monocamérale.

Le choix d'un système de Parlement à deux chambres s'inscrit dans la logique suivante : diviser pour affaiblir. La Roumanie a opté pour un système bicaméral dès l'adoption des politiques réformatrices entamées à l'initiative des acteurs dominant de la transition. En Roumanie, les autorités politiques arrivées au pouvoir après l'éviction de N. Ceausescu ont décidé de faire renaître une institution qui avait été supprimée au lendemain de la guerre par le régime communiste. Le rappel de ce fait participe explicitement d'une volonté de souligner le processus d'évolution des institutions et les diverses logiques d'action des principaux intervenants. L'hypothèse sur l'importance de la stratégie des acteurs de la transition dans le choix d'un modèle institutionnel impliquait l'idée qu'ils ménageraient leurs intérêts politiques immédiats. Pour ce faire, ils optèrent pour l'élection au suffrage universel direct d'un Président disposant d'un certain nombre de ressources institutionnelles susceptibles de tempérer l'éventuel extrémisme d'un gouvernement soutenu par une majorité parlementaire. Dans le climat d'incertitude politique totale de la transition (et de peurs réciproques), il fallait également que les Parlements ne disposent pas d'une puissance trop forte ou, plus exactement, qu'un certain nombre de limites leur soient également fixées, sans avoir, pour autant, recours à des techniques sophistiquées de rationalisation, mal comprises et difficilement négociables dans le contexte fragile et chaotique de l'époque.

## **B : La consécration du pluralisme politique**

La fondation d'un Etat de droit démocratique va nécessairement ensemble avec le respect du principe du pluralisme dans tous ses aspects. Le principe de pluralisme, fondement de toute démocratie, est reconnu par les acteurs des processus de transition vers la démocratie et les instruments de ce processus, notamment par la Constitution. Le pluralisme est le fondement de toute démocratie si l'on considère que la démocratie ne se résume pas

uniquement en un mode de dévolution du pouvoir politique<sup>206</sup>. En démocratie ou dans toute démocratie, le pluralisme acquiert un caractère impératif, devient à la fois un point de départ et le passage obligatoire mais aussi la structure fondatrice. C'est pourquoi dans la construction démocratique ou dans les démocraties établies, le principe du pluralisme est un objectif à valeur Constitutionnelle. A travers ses exigences, le principe du pluralisme fait obligation à l'Etat de reconnaître la pluralité des courants d'idées et d'opinions, la pluralité des partis politiques tout comme la pluralité des moyens d'expression, et par conséquent, le pluralisme des médias. En revanche, le pluralisme est antinomique au monisme, s'oppose à l'autocratie, au Parti-Etat, aux monopoles de pensée comme les Etats post-communistes ont été le théâtre d'expérimentation d'un pluralisme *convergeant* avant leur transition démocratique. Le principe du pluralisme est aussi une valeur politiquement partagée au niveau régional puisque le respect de ce principe est l'une des valeurs communes de l'Union européenne. A cet égard, la consécration du pluralisme devient un impératif qui s'est imposé aux Etats en transition démocratique.

### **1- La proclamation du principe du pluralisme politique**

Avant ce processus, le pluralisme politique était une valeur interdite par les régimes communistes en raison du monopole politique, la domination du Parti unique, et la voix unique.

La proclamation du principe du pluralisme politique est rendue obligatoire par la transition démocratique dont l'un des enjeux était de développer, en Europe post-communiste, la démocratie politique, c'est-à-dire le pluralisme politique. Rappelé brièvement par les Constitutions intérimaires, le principe du pluralisme politique a été, dans le cadre de la transition à la démocratie, consacré par les Constitutions définitives ayant marquées le changement de régime. Puisque la réussite de la transition vers la démocratie et l'Etat de droit non seulement en dépendaient mais il ne suffisait pas aussi de proclamer ce principe sans lui donner un fondement juridique. La consécration de ce principe a suivi les trajectoires des nouveaux Constitutionnels : Le pluralisme a été soit consacré soit par les amendements Constitutionnels effectués, soit par les nouvelles Constitutions adoptées.

---

<sup>206</sup> Marie-Luce Pavia, ' ' L'existence du pluralisme, fondement de la démocratie ' ', R.A, 1990, p.320-331

Le pluralisme politique a été proclamé et consacré en Europe de l'Est et du Centre suite à la transition. En cela, les Etats Est européens ont suivi la voie de la diffusion de modèles puisque ce même procédé a déjà été utilisé lors des transitions démocratiques ayant cours en Europe du Sud. La Constitution portugaise de 1976 consacre le pluralisme politique pour jeter les bases de sa démocratie, comme le mentionne l'art.2 : ‘ *La République portugaise est un Etat de droit démocratique fondé sur (...) le pluralisme de l'expression et de l'organisation politique démocratique...*<sup>207</sup> ‘. Suivant cette voie de diffusion de modèles, en Roumanie le décret-loi du 18 mars 1990 énonce de manière concrète la fin du système de parti unique. Il s'en suit une véritable inflation de partis politiques. En effet, l'organisation qui a dominé la transition, à savoir le Conseil du Front de salut national, avait publié le 31 décembre 1989 un décret-loi relatif à l'enregistrement et le fonctionnement des partis politiques et des organisations civiques de Roumanie. Ce décret-loi stipulait entre autres :

- La constitution des partis politiques est libre, à l'exception des partis fascistes ou qui propagent des conceptions contraires à l'ordre d'Etat et de droit en Roumanie
- L'organisation et le fonctionnement des partis politiques se réalisent selon leur statut, dans le respect de la loi. Les partis politiques doivent être fondés sur : le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité nationale, de la démocratie afin d'assurer les libertés et les droits des citoyens et d'affirmer la dignité de la nation roumaine.

Ces dispositions furent reprises, complétées ou renforcées par la nouvelle Constitution du 8 décembre 1991. Ainsi la Constitution a consacré le pluralisme politique au terme des articles 1 et 3<sup>208</sup>, le pluralisme représente l'une des valeurs suprêmes garanties ; le pluralisme dans la société roumaine est une condition et une garantie de la démocratie Constitutionnelle. Les partis politiques se constituent et exercent leur activité dans les conditions de la loi,

---

<sup>207</sup> Voir art.2 de la Constitution du Portugal du 2 avril 1976, consulté le 11 juin 2013, lien : <http://mjp.univ-perp.fr/constit/po1976.htm>

<sup>208</sup> Voir art.1 &3 de la *Constitution de la Roumanie adoptée par référendum le 8 décembre 1991*, sur le lien <http://mjp.univ-perp.fr/constit/ro1991.htm>, consultés le 11 juin 2013.

contribuant à la définition et à l'expression de la volonté politique des citoyens, respectant la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale, l'Etat de droit et les principes de la démocratie.

A l'exemple de la Roumanie, les Etats considérés dans le cadre de cette étude, ont inséré dans leurs Constitutions des dispositions similaires relatives au pluralisme politique. La constitutionnalisation de ce principe ne saurait être une condition suffisante pour réaliser la démocratie ; encore faut-il que cette consécration connaisse une réalisation concrète. Ce principe doit non seulement connaître une réalisation concrète mais il doit aussi être respecté dans tous ses aspects dans la vie politique. En proclamant le principe du pluralisme politique, ces nouvelles Constitutions rendent obsolètes le monopole du Parti communiste, Parti dirigeant par un processus d'effacement.

## **2- Le processus d'effacement du Parti dirigeant**

Le processus ayant abouti à la suppression du rôle dirigeant du Parti Communiste, donc de la perte de son autorité sur les autres organes institutionnels, tient son origine de certaines réformes visant à la redynamisation du système politique. Parmi ces réformes, une décision issue de la 19<sup>e</sup> Conférence du Parti vise la *délimitation des fonctions des organes du Parti et de l'État et la renaissance de la plénitude du pouvoir des Soviets de bas en haut*<sup>209</sup>. Le but de cette réforme consistait à affaiblir l'influence du Parti sur l'administration de l'État<sup>210</sup>. Ainsi, le Parti ne serait plus habilité à envoyer des directives, des recommandations directes sur les problèmes économiques, sociaux et politiques. Les élections de 1989 étaient destinées à remplacer les idéologies obsolètes de l'époque brejnévienne par une classe politique favorable aux réformes. Indirectement encouragé par Gorbatchev, les Fronts populaires nationaux apparus dans les États satellites (Albanie, Bulgarie et Roumanie) ont porté des députés dans le

---

<sup>209</sup> Michel Lesage, "Réformes politiques: ébranles la toute-puissante du Parti", in Nina Bachkatov, Jean-Marie Chauvier, *L'URSS de Lénine à Gorbatchev*

<sup>210</sup> Il ne s'agissait nullement à cette étape d'une séparation entre les pouvoirs étatiques au sens classique du terme, selon Locke ou Montesquieu

dernier Soviet suprême de l'Union soviétique<sup>211</sup>. Lorsqu'elle abolit le rôle dirigeant du Parti Communiste en 1990, la révision constitutionnelle reconnaît logiquement le droit à l'existence d'autres partis.

Dans l'ancienne Yougoslavie, la Ligue des communistes de Yougoslavie (LCY) a, avant son éclatement, progressivement perdu son influence sur la vie politique. Déjà le resserrement du parti dans les années 1971-1972 sonne déjà le glas de l'organisation communiste yougoslave en tant que force politique. A cela s'ajoute l'exode des membres de la LCY qui débute en 1980, et augmente de manière significative à partir de 1989, avec le départ de 41.710 membres durant les six premiers mois de l'année (le nombre total de membres est de 1.947.047 en 1988)<sup>212</sup>. Pour pallier la crise, la décision de réformer l'organisation communiste est prise lors de la 1<sup>ère</sup> Conférence de la LCY 29-31 mai 1988. La nécessité de réformer le parti et la société se fait de plus en plus ressentir. Aussi, une commission de trente-cinq membres est-elle nommée le 17 octobre 1988 afin de rédiger un document de travail pour le congrès extraordinaire prévu en janvier 1990<sup>213</sup>. La problématique du document est élaborée autour de trois questions principales : quel type de socialisme choisir, quel type d'État est le plus approprié à la configuration yougoslave et quelle ligue des communistes convient à ce nouveau type de socialisme?

Achevée le 14 octobre 1989, la Déclaration du 14eme congrès extraordinaire de la LCY propose un nouveau projet démocratique de socialisme pour la Yougoslavie et marque une volonté de rupture avec le socialisme autoritaire<sup>214</sup>. Les divergences sur l'organisation de la LCY obligent les délégués slovènes à quitter la salle, suivis après par les communistes croates. Le départ des délégués croates et slovènes signifie *de facto* la fin de la LCY, alors même que le pluralisme politique a été adopté par la ratification de la Déclaration le 23 janvier 1990<sup>215</sup>. Avec le départ des délégués croates et slovènes, la tentative de sauvetage de

---

<sup>211</sup> Une fois parvenus au Soviet suprême, les députés issus des différents Fronts nationaux ont fait découvrir les abus du centre et promu les principales revendications nationales. Combinées, ces activités ont rendu nécessaire l'exigence de la décentralisation politique et territoriale par le rejet du centre moscovite et la proclamation de l'indépendance des Républiques constitutives à l'égard de la Fédération.

<sup>212</sup> *Komunist*, 1er janvier 1990, n.1702, cité par Diane Masson, *L'utilisation de la guerre dans la construction des systèmes politiques en Serbie et en Croatie*, Paris : L'Harmattan 2002, p.53

<sup>213</sup> *Komunist*, 10 février 1989, n.1658, in Diane Masson, *idem*.

<sup>214</sup> *Komunist*, 21 avril 1989, n.1668, in Diane Masson, *op.cit.*

<sup>215</sup> *Politika*, 24 janvier 1990, in Diane Masson, *idem*



la LCY sous une forme réduite est un échec. La LCY, qui constituait l'un des derniers piliers de la Fédération, n'existe plus. En janvier 1990, le XIV<sup>ème</sup> congrès exceptionnel de la Ligue des communistes de Yougoslavie met fin au rôle dirigeant du parti.

Dans les Etats post-communistes, la reconstruction démocratique s'est inscrite dans la logique d'une mutation des institutions, avec la proposition d'un cadre structurant le système politique en vue de la construction d'un État de droit conforme aux standards européens : le principe de la séparation et l'équilibre des pouvoirs. Principe fondamental de l'État démocratique occidental, la théorie de la séparation des pouvoirs ne fut acceptée et implantée qu'à la suite de la dissolution de la Fédération soviétique. Dans l'Union soviétique tout comme dans l'ancienne Yougoslavie, les Constitutions de chacune des Républiques indépendantes ont apporté la preuve formelle de l'intégration de cette théorie dans leur système politique. *“ L'adoption de ces Constitutions s'est traduite (...) par l'introduction d'une nouvelle division du pouvoir qui modifie profondément leur organisation constitutionnelle<sup>216</sup> “*. Forgé durant plus de deux siècles, la théorie de la séparation des pouvoirs, dans sa portée classique, a abouti, grâce à la jonction de diverses techniques constitutionnelles (droit de dissolution du Parlement, pouvoir réglementaire du Gouvernement, etc.), à la création d'un équilibre institutionnel dans l'État. Dans leur processus de transition démocratique, les États de l'Est ont bénéficié d'un modèle présent préexistant, résultat d'un long processus. De l'adaptation dans le transfert de cette expérience démocratique occidentale, dans l'établissement de leur régime, dépendra la réussite de leur renouveau démocratique.

Toutefois la situation des États de l'Est est spécifique au regard d'une histoire politique faite de vie politique et d'une vie politique centralisées parce que les acteurs d'hier sont encore présents dans le nouveau régime. Entre la tentation de la reproduction du modèle démocratique occidental et des acteurs politiques (ceux de la période communiste) considérablement influencés par le modèle politique du passé, les initiatives du législateur doivent s'exprimer ou s'orienter vers une combinaison et une adaptation aux données nationales, du reste capitales.

---

<sup>216</sup> Vladan Kutlesic, *Les constitutions post-communistes européennes. Étude de droit comparé de neuf États*, Bruxelles, Bruylant 2009, p.28

La suppression du rôle dirigeant du Parti Communiste a ouvert le chemin de la démocratisation du pluralisme des idéologies politiques qui étaient, désormais, appelés à se constituer. En effet, la reconnaissance du pluralisme idéologique et la fin d'une idéologie d'État dans les nouvelles constitutions élaborées<sup>217</sup> ont fondé le nouvel ordre concernant le pluralisme politique et le multipartisme subséquent.

### **3- L'émergence du pluralisme politique**

L'analyse de l'influence des partis politiques sur le fonctionnement des institutions, thème classique, retrouve toute son actualité quand il s'agit de comprendre les régimes nouvellement apparus dans les pays de l'Est. Il nous faut souligner deux questions théoriques importantes. Premièrement, l'histoire des partis nous apprend que ceux-ci sont nés de l'extension du droit de suffrage dans le cadre d'institutions représentatives. Or, cette constatation ne vaut pas pour le système communiste, ni la manière dont les partis politiques se sont créés. Il ne faut pas oublier que le système communiste, malgré son monopartisme, connaissait des institutions représentatives ainsi que le suffrage universel, avec toutes les limites que pouvait connaître un tel régime. Deuxièmement, dans la théorie politique, telle qu'elle était jusqu'à la chute du communisme, le multipartisme reposait sur les clivages sociaux de la société, la conscience sociale ne prenant sa pleine expression qu'en tant que conscience politique. En outre, la théorie insiste sur le fait que le multipartisme comporte deux modèles politiques concurrents, généralement appelés droite et gauche. Mais la société communiste ne se divise pas selon ces lignes de fracture connues à l'Ouest : droite vs gauche, conservateurs vs libéraux, capitalistes vs socialistes. Le clivage<sup>218</sup> dominant, hérité de l'expérience communiste, est celui de la division entre eux (le pouvoir communiste et ses représentants) et nous (la société). S'y ajoute un autre type de clivage : celui existant entre conservateurs, à savoir les courants politiques proches du régime communiste, et modernistes, partisans de la démocratie et du libre marché.

---

<sup>217</sup> Vladan Kutlesic, *Op.cit.* p.123

<sup>218</sup> Le clivage politique renvoie, au sein d'une société, à un conflit organisé. Porté par Lipset et Rokkan, ce concept s'est imposé dans la science politique internationale. Voir, Seymour Martin Lipset, Stein Rokkan, *Party System and Voter Alignments*, New York, Free Press, 1967, cite par Jean-Michel DE Waele, in *Les clivages politiques en Europe centrale et orientale*, Bruxelles, éd. De l'Université de Bruxelles, 2004.

Si le modèle historique décrit s'applique aux pays occidentaux<sup>219</sup>, les partis politiques des sociétés en voie de développement ou actuellement des pays de l'Est émergent autrement. Plus précisément, les partis dans ces sociétés naissent d'une décision politique. En effet, à l'Est, il a fallu qu'un apparatchik appelle à la *glasnost* et à la *pérestroïka*, à la libéralisation du système communiste, pour que se déclenche un processus historique d'émergence de partis politiques. A partir de ce moment-là, une légitimité d'un type nouveau apparaît : la naissance des partis politiques est inséparable de la mobilisation des peuples. En fait, les partis politiques naissent principalement d'une décision politique qui, à la fois, met fin au monopartisme et légalise le multipartisme.

La première phase du multipartisme est caractérisée par la naissance explosive et anarchique de partis politiques, avec des faiblesses et des défauts évidents : manque de véritables programmes politiques, dirigeants sans sympathisants, localisme voire régionalisme de certains partis, centralisation des partis politiques dans les capitales. La phase suivante voit un certain tri des partis politiques, et cela essentiellement par le biais des élections. C'est ainsi que trois typologies de partis apparaissent : les partis au pouvoir et ceux dans l'opposition, les grands et les petits partis politiques avec ou sans représentants au Parlement national.

Bien qu'ainsi présentée, la typologie des partis politiques à l'Est reste encore prise entre la tentation de reproduction des clivages de l'Ouest à l'Est et la définition de clivages propres à cette partie de l'Europe. Le modèle qui éclaire la trajectoire des structurations partisans en Europe occidentale devient problématique dans les pays d'Europe centrale et orientale puisqu'il semble être la reproduction de modèle théorique étranger. Concrètement, le modèle constitué dans le monde occidental, tel que décrit par Rokkan, peut-il être appliqué ou est-il opérationnel dans l'analyse des clivages structurant les systèmes des États post-communistes? Jean-Michel De Waele et Antoine Roger ont, face à cette importante question, évoqué toute une série de problèmes auxquels se retrouvent confrontés les chercheurs qui ont investi ce champ dans l'utilisation du modèle partisan occidental hors du terrain pour lequel il a été conçu : *Des clivages partisans sont-ils d'ores et déjà identifiables dans les sociétés post-*

---

<sup>219</sup> Historiquement, les partis politiques naissent de la promotion du Parlement et de l'extension du droit du suffrage. Mais, pour que ces partis puissent trouver leur appui dans la société globale, il faut que celle-ci soit divisée par un conflit social profond et ressenti par les acteurs. Néanmoins, certaines organisations sont nées en dehors du mécanisme parlementaire et électoral ((syndicats, Fabian society, groupements professionnels et religieux, différentes associations).

*communistes? Dans l'affirmative, en quoi se distinguent-ils des clivages observés en Europe occidentale? Les mêmes types de clivages sont-ils enfin formés dans tout l'espace post-communiste ou des sous-divisions doivent-elles être marquées<sup>220</sup>?*

La possibilité d'appliquer les clivages de Rokkan aux pays de l'Europe de l'Est a été l'un des axes de réflexion du professeur Daniel-Louis Seiler. Il estime que, dans ce type de recherche, il est nécessaire de coordonner deux exigences contradictoires, à savoir : *'' respecter les règles du modèle, d'une part, respecter la singularité et l'originalité du pays observé, de l'autre<sup>221</sup> ''*. Pour lui, la représentation des clivages de Rokkan constitue une matrice de la forme 2 x 2 basée sur le croisement de deux axes : *'' d'une part des dimensions conflictuelles- fonctionnelles et territoriales- d'ordre structurale et, d'autre part les révolutions- nationale et industrielle- spécifiques à l'Europe occidentale<sup>222</sup> ''*. Les constantes du modèle sont structurées par les dimensions conflictuelles faisant des révolutions les variables. En appliquant la loi de transformation au modèle des clivages fondamentaux, on peut le généraliser en le faisant ainsi passer de la configuration d'une matrice 2 x 2 à une autre de 2 x N, de sorte que *'' toute émergence politique d'une révolution entraînerait l'apparition de deux nouveaux clivages potentiels et non d'un seul<sup>223</sup> ''*. Seiler parvient à la constatation selon laquelle le modèle ainsi constitué est susceptible d'application à la structuration des systèmes partisans en Europe de l'Est, mais il faut noter que les quatre clivages ne sont pas forcément présents dans tous les pays. Le sens que donne Rokkan à la révolution, matrice de la structuration des clivages dans le monde occidental, peut être identique aux transformations profondes entraînées par l'avènement du communisme. Cependant, les transformations survenues dans le post-communisme nous obligent à plus d'attention dans la recherche de la convergence des clivages occidentaux à l'Est dans la mesure où selon les histoires nationales et l'intensité des conflits, certains clivages ont pris le pas sur d'autres.

---

<sup>220</sup> Jean-Michel De Waele et Antoine Roger, *''La formation des clivages partisans en Europe centrale et orientale. A la recherche d'une méthode de comparaison ''*, p.12, in *Les clivages politiques en Europe centrale et orientale*, Bruxelles, éd. de l'Université de Bruxelles, 2004.

<sup>221</sup> Daniel-Louis Seiller, *Les clivages politiques en Europe centrale. Analyse comparative et dérive des concepts.* '' p.42 in Jean-Michel De Waele, in *Les clivages politiques en Europe centrale et orientale*, Bruxelles, éd. De l'Université de Bruxelles, 2004.

<sup>222</sup> *Ibidem*, p.36

<sup>223</sup> Daniel-Louis Seiler, *'' Peut-on appliquer les clivages de Rokkan à l'Europe centrale? ''*, Jean-Michel De Waele (dir.), *Partis politiques en Europe centrale et orientale*, Bruxelles, Éd. e l'Université de Bruxelles, 2002, p.115-144

Dans le cadre de ce premier chapitre portant sur la transition du système politique socialiste à la démocratie, nous avons étudié le mécanisme de sortie du régime socialiste en Europe centrale et orientale. Avant d'aborder le processus de transition vers la démocratisation, il a été présenté la structuration des institutions dominantes sous le régime socialiste, à savoir le Parti communiste et l'Assemblée nationale. Cette analyse des institutions du régime socialiste a été complétée par celle sur le monopole politique qui caractérisait ce type de régime avec la domination du Parti Communiste. L'étude du monopole socialiste s'est axée sur les formes de la domination politique par le pouvoir communiste : la prééminence de l'idéologie communiste et le centralisme démocratique qui donnait, en apparence, un reflet de fonctionnement démocratique au sein des organes dirigeants et dans le processus de légitimation des acteurs.

C'est à cette configuration politique et institutionnelle des Etats socialistes de l'Europe centrale et orientale que les événements de la fin des années 80 ont mis fin par la construction d'un nouveau système politique marquant le changement de régime. Ce changement, à la lumière des éléments observés, tend à rapprocher du modèle démocratique occidental les Constitutions et les institutions politiques en cours d'élaboration ou consacrées. Si cette construction ou ce processus démocratique s'est présenté comme une réponse aux exigences démocratiques de la part des partenaires bilatéraux que sont les institutions et la Communauté internationales et à la volonté du peuple dans son désir de changement de régime( repérable à travers les manifestations de rue, souvent violentes), il est essentiel de mentionner que la survie du régime socialiste n'était plus garantie ou avait un horizon limité au regard des problèmes structurels ; d'ordre politique et économique. C'est donc la conjonction de ces facteurs importants qui a précipité ou entraîné la chute du régime socialiste et son remplacement par un autre régime, plus ouvert et réceptif aux exigences démocratiques, suivant le modèle occidental. Dans la construction de ce modèle, un aspect a retenu notre attention : l'aspect institutionnel. L'étude de cet aspect institutionnel dans le processus démocratique a spécifié notre intérêt sur un élément, certes mineur mais essentiel dans le processus de légitimation des titulaires des charges politiques soumises au suffrage universel : la règle électorale pour les élections à l'Assemblée nationale.



## CHAPITRE II

# LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE LEGITIMITE POLITIQUE

Le changement de régime survenu après les années 1990 a eu des implications sur la construction de la légitimité politique en Europe de l'Est. Ici, et à l'époque du régime communiste, le type de démocratie établie était de nature représentative. Comme telle, les sièges au sein des institutions politiques, notamment l'Assemblée nationale, étaient pourvus à l'issue d'élections. Sous le régime communiste, la représentation au sein de cette institution avait donc un caractère démocratique puisque les élections se déroulaient en application du régime du suffrage universel admis dans ces Etats. La souveraineté populaire était ainsi placée sous la garde des chambres représentatives, dites Assemblées nationales populaires, qui agissaient au nom du peuple. Mais si la nature du régime démocratique était de type représentatif et le suffrage universel<sup>224</sup>, une réalité, les candidatures tout comme les électeurs n'étaient pas libres ni pluralistes en raison de la présence et la domination du Parti Communiste sur le système politique, et par voie de conséquence, sur le processus électoral. A ce titre, c'est au Parti que revenait l'exclusivité et l'initiative des candidatures aux postes politiques soumis à élection. Pour devenir l'élu du peuple, une condition devait être remplie : avoir la caution ou figurer sur la liste électorale du Parti. Puisque le reste, c'est-à-dire la présentation de la candidature devant le corps électoral et l'élection n'étaient qu'une formalité. Si le Parti choisissait les candidats, il revenait aux électeurs de leur apporter l'onction du suffrage.

Comme le souligne à juste titre Snejana Sulima : ‘ Dans le système de type soviétique, le rôle des élections était réduit à l'approbation de l'autorité des dirigeants en place, pour la nomination desquels le parti unique détenait le monopole. Les échéances électorales n'étaient

---

<sup>224</sup> Le suffrage est d'autant plus effectif que la majorité électorale est depuis l'origine des nouveaux régimes établie à 18 ans. Dans tous les pays socialistes, le suffrage est toujours direct puisque les dispositions de l'ancien régime qui prévoyaient certaines élections au suffrage indirect ont toutes été supprimées.

*donc que des moments de mobilisation superficielle, étant donné que leurs résultats étaient largement prédéterminés. Malgré l'universalité du droit de suffrage, dans quelle mesure peut-on parler d'une représentation du peuple souverain dans des conditions d'unicité de candidature et de monopole idéologique du régime ?*<sup>225</sup> », interroge l'auteur. Comme nous l'avons expliqué, ce procédé de constitution des listes de candidature et l'élection des députés sous le régime communiste renvoient à la question de la légitimité *réelle* des représentants du peuple. Si leur légitimité provient de leur qualité de candidats du Parti, ils n'avaient pas *réellement* la caution du peuple auquel le Parti se substituait. La légitimité du représentant du peuple venait en réalité de l'adhésion au Parti Communiste et du choix effectué par celui-ci dans la constitution des listes de candidatures pour la représentation nationale. Cette légitimité des dirigeants politiques est issue d'un complexe de composants charismatiques et légaux, de qualités personnelles et de règles électorales. Auparavant, dans le système de type soviétique, les élections n'avaient pas pour rôle d'accorder aux citoyens la possibilité de choisir leurs gouvernements. La fonction essentielle y était alors la consécration de l'autorité du pouvoir en place et de la légitimité du système politique, ce qui éloignait le peuple souverain de toute influence véritable sur les décisions politiques des dirigeants. Les échéances électorales étaient devenues des moments d'intense mobilisation, ce qui faisait du vote un rite plus collectif qu'individuel et plus contraint que délibéré.

Il est évident, au regard de ce qui précède, qu'une simple obéissance aux ordres ne suffira pas à conférer la légitimité, puisqu'elle ne peut être assurée par la contrainte. Les actions doivent fournir l'évidence d'un consentement exprès à l'autorité de la part de ceux qui sont qualifiés pour le donner. La forme de telles actions dépendra des conventions de la société ou du système politique en question. Prêter serment d'allégeance, adhérer par acclamation, conclure un accord avec un groupe supérieur, voter à une élection ou un plébiscite : chacune de ces actions est susceptible de manifester, selon le contexte, l'évidence d'un consentement.

Après la chute du régime communiste, le chantier du changement institutionnel engagé par les acteurs de la transition politique avait pour objectif de modifier la source de légitimité des représentants du peuple par l'institution d'une nouvelle légitimité politique par le biais des

---

<sup>225</sup> Snejana Sulima, *La construction du système électoral en République de Moldavie. Sur la difficile démocratisation d'un État postsoviétique*, Thèse de doctorat en Droit soutenue en septembre 2010 à l'Université Montesquieu Bordeaux-IV sous la direction de Philippe Claret. Publication à la Fondation Varenne, Collection de thèses, diffusion LGDJ, Paris, 2012, p.8.



changements opérés dans la règle électorale et ses démembrements. En effet, c'est précisément au détour de la réforme des principes régissant les élections que les Etats sortant du régime communiste ont pu parvenir à une représentation démocratique proche de son sens original : le gouvernement du peuple par les représentants élus. C'est ainsi que les Etats ex-communistes dans la démocratisation ont procédé, dans un premier temps, à de larges révisions de leur législation électorale afin de donner à leurs dirigeants réformateurs la légitimité indispensable. Il fallait cesser de considérer les élections comme instrument d'approbation des gouvernements en place, pour redonner au vote sa fonction essentielle dans la démocratie représentative : l'exercice du droit au libre choix des représentants et, par conséquent, l'édification de la légitimité politique des gouvernements.

L'explication de la source de la légitimité politique (électorale) sous le régime communiste consiste à présenter une réalité politique dans le processus de désignation des dirigeants politiques. Ce processus de désignation a été abandonné avec les réformes électorales qui ont été introduites dans la réforme du régime et du système politiques. Un des aspects de la réforme du régime est abordé dans ce chapitre qui analysera, dans un premier temps, le processus de décision collective des politiques institutionnelles visant à transformer le mécanisme de désignation des gouvernants politiques du peuple, et dans un second mouvement, l'étude des réformes du cadre juridique en matière électorale<sup>226</sup>.

---

<sup>226</sup> Christophe Pichon, *Le droit des élections : aspects juridiques pratiques*, Lyon, les Éd. Juris service , 1994  
-Jean-Paul Charnay, *Le Contrôle de la régularité des élections parlementaires*, Université de Paris. Faculté de droit et des sciences économiques. 1896-1968 (Organisme de soutenance), Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1964.  
-Jean du Bois de Gaudusson (dir.), *Démocratie et élections dans l'espace francophone*, Bruxelles, Bruylant, 2010.

# SECTION I

## LE PROCESSUS DE DECISION COLLECTIVE

### DES POLITIQUES INSTITUTIONNELLES

Les décisions collectives dans le choix des institutions en Europe centrale et orientale n'ont pas été neutres, au contraire elles ont sélectionné les options parmi lesquelles il devient possible de choisir. Elles ont rejeté certaines alternatives viables dans le cadre d'élection des citoyens et ont généré des incitations pour favoriser certains comportements et nuire à d'autres. On a, en plus, observé que les comportements stratégiques ont été très importants dans les transitions à la démocratie, spécifiquement dans le choix des politiques institutionnelles<sup>227</sup>.

En combinant ces deux aspects nous comprenons mieux que les institutions politiques, comme les systèmes électoraux, les relations entre le législatif et l'exécutif et les degrés de décentralisation ont, dans un premier temps, été perçus comme le résultat de décisions stratégiques au cours d'un processus de changement politique, davantage que par leur adéquation à la structure économique et sociale ou aux goûts politiques des citoyens. En effet, le processus de construction électorale a été dominé par des comportements stratégiques en raison des issues politiques que génèrent les techniques électorales utilisées dans le recrutement politique, notamment pour l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, l'absence d'organisation partisane installée durablement dans le jeu politique, les prétentions électorales d'un nombre relativement important d'acteurs mais aussi le contexte marqué par une forte incertitude ont focalisé toutes les attentions sur la règle électorale, laquelle est loin d'être un simple instrument d'ordre technique pour organiser la

---

<sup>227</sup> Barbara Geddes, 'Initiation of New Democratic Institutions In Eastern Europe and Latin America', Arend Lijphart, Carlos Waisman (Eds), *Institutional Design in New Democracies: Eastern Europe and Latin America*, Oxford, Westview Press, 1996, p.14-52.

représentation démocratique. Par la suite, les modifications enregistrées au niveau des institutions politiques, spécifiquement en ce qui concerne les systèmes électoraux, ont pris le contre-pied des décisions stratégiques pour, en fin de compte, s'adapter à la structure socio-politique, mais plus spécifiquement à l'évolution du processus démocratique. Les raisons de ces modifications enregistrées dans le mécanisme de sélections des dirigeants résident essentiellement dans une double vision ou détermination : construire une nouvelle légitimité politique et un nouvel ordre politique légitime. Durant cette transition, il a été surtout question de mettre un terme à ce que l'on pourrait appeler le mode de mobilisation du consentement. Suivant ce mode de mobilisation, la participation politique était dissociée du processus par lequel les dirigeants sont sélectionnés par le pouvoir, et où le consentement à l'autorité se manifestait par l'étendue et le degré d'activisme populaire et d'engagement volontaire à son service. Ici les partis visaient à la mobilisation continue des activistes en faveur du régime, et ceci plus particulièrement pour le modèle communiste classique de système politique<sup>228</sup>.

Dans la construction de la nouvelle légitimité politique, l'orientation donnée à la transition visait à fonder un contrat libéral, qui devait permettre un choix politique entre plusieurs alternatives, dont l'acte de vote détermine qui doit gouverner, et non pas qui doit être approuvé comme dirigeant. Ici, c'est la participation électorale et le choix électoral émis par les électeurs qui traduisent l'assentiment au Gouvernement : de la part de la majorité, puisqu'elle a voté pour lui ; de la part de la minorité, puisqu'en prenant part à l'élection elle est sensée avoir accepté les règles selon lesquelles l'élection a eu lieu. Dans ce mode électoral, les partis ont pour fonction de sélectionner et promouvoir les candidats et programmes politiques pour la campagne électorale. Les processus de transition et des politiques réformatrices consécutives dans ces pays dirigés en grande partie par des comportements stratégiques<sup>229</sup> ont ainsi produit une grande variété de schémas institutionnels. Ces décisions rappellent les principaux choix et décisions institutionnelles qui caractérisent chaque transition à la démocratie. Les variables qui sont à l'origine des politiques réformatrices font partie intégrante de ces choix et décisions.

---

<sup>228</sup>David Betham, « Max Weber et la légitimité politique », in *Revue européenne des sciences sociales*, Tome XXXIII, 1995, n.101, p.11-22

<sup>229</sup> Voir l'ouvrage de Jean-François Phélizon, *L'action stratégique*, Paris, Economica, 1998, 324p.

## § I : Les variables des politiques réformatrices

Dès que l'Union soviétique a renoncé à maintenir par la force son emprise politique sur les pays d'Europe Centrale et orientale, les régimes installés étaient destinés à se transformer à plus ou moins brève échéance. Les périodes transitoires ont, pour certains Etats comme la Bulgarie, alors été décidées en vue de peaufiner les règles et les institutions dans l'optique d'élections générales, et plus spécifiquement pour les élections législatives post-autoritaires. La transition, c'est-à-dire le futur incertain qui se dessinait, serait souvent fonction des circonstances et des acteurs qui le canaliserait.

Les spécialistes des transitions politiques ont ainsi affirmé que toutes les transitions se caractérisent, avant tout, par un niveau élevé d'incertitude et par la suprématie des comportements politiques des acteurs, ou plus précisément leur souci obsessionnel de survie sur tout autre calcul rationnel<sup>230</sup> à plus ou moins longue échéance. Dans la construction des modalités électorales, il semble tout à fait intéressant de combiner ces deux perspectives : le contexte global d'incertitude et le rôle ou la stratégie des acteurs politiques.

Si nous associons ces deux hypothèses, on peut raisonnablement défendre l'hypothèse que les institutions actuelles de ces États ont été plus souvent le résultat d'un processus de changement politique guidé par les décisions politiques des acteurs en raison du rapport des forces au moment des décisions sur les politiques institutionnelles que du recours délibéré à des choix juridiques posés a priori. Le choix de tel système électoral plutôt que de tel autre nous semble tout à fait correspondre à cette analyse. Les forces politiques en présence et les enjeux de la règle du jeu électoral expliquent, quant à eux, les variables (en fonction des rapports de force) qui fondent les politiques institutionnelles réformatrices.

---

<sup>230</sup>Javier Santiso, " Théorie des choix rationnels et temporalités des transitions démocratiques ", *L'Année sociologique*, 47, 1997.

## **A : La configuration des forces en présence après le régime communiste**

Le post-communisme comprend au moins deux concepts : la *révolution* et la révolution négociée. La notion de révolution a d'abord un sens de fausse révolution, puis de révolution par le biais de réformes tandis que la révolution négociée relève de la réconciliation nationale. Celle-ci permet une transmission paisible du pouvoir, le pouvoir communiste cédant devant la pression sociétale qui demandait le changement. Dans ces contextes, les décisions à l'origine des politiques électorales réformatrices sont la matérialisation de certaines variables. Les politiques constitutives, elles, sont établies au regard des rapports de force ou de faiblesse des élites politiques (communistes et démocrates) dans les négociations de changement de régime.

### **1- La force ou la faiblesse relative des dirigeants sortants**

La force ou la faiblesse des dirigeants sortants a été fonction du modèle de transition à la démocratie, c'est-à-dire l'alignement des mobilisations et des contestations qui ont entraîné le passage d'un régime à un autre, comme nous l'avons rappelé dans le premier chapitre de ce travail. Analysant les mécanismes de changement de régime, nous avons parlé de voies de sortie hors du régime communiste. Suivant ces voies (changements négociés entre acteurs ou imposés par des révolutions populaires), il est facile d'évaluer la force ou la faiblesse des dirigeants sortant dans le jeu politique et surtout dans le choix des institutions au moment de la transition, puisque le passage d'un régime autoritaire à un régime démocratique ou vis-versa implique nécessairement la transformation des modèles de jeu en vigueur jusque-là. Avant de parvenir à la transformation des modèles de jeu, le rapport de force des acteurs qui se sont engagés dans cette transformation reste tributaire de la voie empruntée en vue du passage du système communiste à un régime démocratique. Dès lors, la force des dirigeants sortants ou leur capacité à disposer de tous les leviers de décisions institutionnelles s'est manifestée dans les Etats où la transition a été octroyée<sup>231</sup>. La chute du communisme, comme

---

<sup>231</sup> Ce modèle de transition peut être aussi la réponse donnée par des pouvoirs communistes qui ne maîtrisant plus la situation ont été contraints d'ouvrir le système politique à l'entrée de nouveaux acteurs. C'est par

ce fut le cas dans l'ex-Yougoslavie (pour ce qui concerne la première phase de la transition), n'a pas résulté de mouvements sociaux, elle a été produite par les acteurs sociaux au pouvoir.

On parle de transition octroyée dans les contextes politiques où les dirigeants de l'ancien régime, communiste en occurrence, se sont eux-mêmes engagés dans la voie de la transformation politique visant à mettre fin au modèle communiste. En effet, ce procédé (transition octroyée) visant la transformation *superficielle* du régime est mobilisé en raison de l'unicité de l'acteur, c'est-à-dire que ce furent les dirigeants de l'ancien régime communiste qui, à cette époque, demeurant toujours aux commandes du pouvoir politique, ont engagé les politiques visant à réformer le système. Cette position leur a ainsi donné la compétence et la responsabilité de l'initiative en ce qui concerne le choix du rythme et des modalités de la transition. Dans le type de cette transition, les dirigeants sortants avaient un pouvoir suffisant pour imposer ou négocier favorablement les règles institutionnelles au début du processus de changement et demeuraient confiants sur leurs performances électorales à venir. Cette position de suprématie dans le cadre de la transition a naturellement favorisé l'adoption de politiques institutionnelle réformatrices centralisées. Tout en demeurant dans le mouvement général de transition à la démocratie en cours à cette époque, il s'est donc agi, pour les dirigeants communistes, de remettre en marche des institutions héritées de l'ère communiste<sup>232</sup>.

La transposition ou la *déportation* de l'héritage institutionnel et politique communistes fut notamment observée dans les cas de l'Albanie, de la Macédoine et de l'ancienne République fédérale yougoslave réunissant, jusqu'au référendum de 2006<sup>233</sup>, la Serbie et le Monténégro.

---

exemple le cas dans les pays réformateurs où le plan échafaudé pour ouvrir graduellement le système politique s'est effondré et le rythme de la démocratisation s'est soudainement emballé.

<sup>232</sup> Nous reviendrons sur cet aspect dans les paragraphes suivants lorsqu'il sera question d'analyser le résultat des schémas institutionnels.

<sup>233</sup> Philippe Hubert et Thomas Charlier, *État de la question. Quelques éléments sur les scissions contemporaines d'États*. Bruxelles, Institut Émile Vandervelde, Culture, éducation permanente, septembre 2010, 12p. " Suite à l'éclatement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie en 1990-1991, Slobodan Milosevic obtint la constitution d'une République fédérale de Yougoslavie unissant les anciennes républiques fédérées de Serbie et du Monténégro (1992). Son but, qu'il n'atteindra pas, était de présenter cette union comme l'unique successeur de l'ancienne Yougoslavie. A partir de 1997, le Gouvernement monténégrin, opposé à Milosevic, soutint ouvertement l'indépendance de son pays. La Commission européenne le convainca de former une fédération plus lâche avec la Serbie, en assurant de son caractère provisoire. La République fédérale de Yougoslavie de 1992 devint la Serbie-et-Monténégro en 2003. Il s'agissait d'une fédération- voire d'une confédération- instituant une coopération limitée à certains domaines comme la défense. Les deux républiques constitutives

Comme nous le verrons dans les prochains développements, la continuité des méthodes, des institutions qui prévalaient dans les régimes antérieurs, bien que constituant des contraintes à la transition vers la démocratie, furent la conséquence du rapport de force entre les élites politiques au moment du design institutionnel.

Dans un autre schéma, les dirigeants sortants disposaient d'un pouvoir décisionnel *relativement* fort dans le contexte de la transition négociée. Dans cette situation, en raison de la voie de sortie de l'ancien régime, les dirigeants sortants n'avaient pas les capacités suffisantes pour imposer leurs vues durant les débats portant sur les politiques institutionnelles réformatrices et devaient donc négocier un compromis avec l'opposition. Ce second modèle de transition à la démocratie a porté sur la négociation engagée entre les élites sortantes et l'opposition nouvellement constituée : les tables rondes comme ce fut le cas en Bulgarie.

La transition négociée ou encore *pacte* caractérise le moment où tous les acteurs négocient. Les *durs* de l'ancien régime, donc communiste, sont contraints de négocier parce qu'ils sont dépossédés de tout, notamment sous l'effet de la pression populaire et de la rue. Les réformateurs leur sauvent partiellement la mise. Dans ce cas de figure, les négociateurs limitent et précisent l'agenda du politique. Ils se partagent proportionnellement les bénéfices et restreignent la part éventuelle des *outsiders*. Les négociations entre anciennes et nouvelles élites ont été qualifiées de Tables rondes. Les Tables rondes ont été saluées, non sans raison, pour leur rôle pacificateur dans les turbulences de l'année 1989 : là où elles n'ont pas été déterminantes pour le passage au pluralisme, elles ont offert une voie de sortie honorable aux dirigeants communistes. Au cours de ces moments essentiels de la transition postcommuniste, les Tables rondes ont permis un apprentissage de la démocratie à ceux qui, ultérieurement, étaient appelés à occuper les postes de responsabilité<sup>234</sup>.

---

avaient, en outre, le droit de demander leur pleine indépendance trois ans l'adoption de la nouvelle constitution fédérale, le 4 février 2003. Le Monténégro saisit ce droit dès 2006, en organisant (le 21 mai) un référendum sur l'indépendance. Les indépendantistes devraient l'emporter avec 55,5% des voix. Conformément à ce résultat, le Parlement du Monténégro marquait, de fait, la dissolution de la fédération '9.

<sup>234</sup> Evguénia Draganova-Madelaine, *La Bulgarie face à l'Europe : De la transition à l'intégration*, Paris, l'Harmattan, 2004.

Par ailleurs, c'est durant ces négociations que se sont formés les nouvelles scènes politiques avec leurs coalitions. Les forces démocratiques libérées par la tenue des Tables rondes ne se sont en effet pas satisfaites des limites imposées par les autorités communistes. Elles les ont renversées pour instaurer pleinement les règles démocratiques. On pourrait donc avancer que les négociations entre les élites (anciennes et nouvelles) ont été des moments décisifs, quoique limités, des processus de transition hors du système communiste vers la démocratie.

Il convient donc de souligner que l'ensemble des décisions institutionnelles qui ont été prises durant ces négociations ont, essentiellement, porté sur un jeu politique équilibré et consensuel, puisque la stratégie consistait à préserver le plus de chances possibles de garder l'accès à certains des leviers des pouvoirs institutionnels. Si le consensus a prévalu dans les modèles négociés de transition à la démocratie, il en fut autrement dans les modèles de transition marqués par la disparition de l'ancien leadership.

## **2- La disparition de l'ancien *leadership* et les nouvelles élites politiques**

La disparition de l'ancien leadership dans la transition vers la démocratie est la conséquence d'une transformation politique par le haut : la transition imposée. Ce modèle a lieu grâce à la conjonction de plusieurs facteurs, notamment dans les pays marqués par la permanence inchangée du régime communiste ; permanence doublée d'une forte centralisation et concentration du pouvoir durant plus de quarante ans et l'absence d'opposition ou de mouvement social. Ce fut notamment le cas de la Roumanie et de la Bulgarie où l'on a assisté, dans les derniers moments de 1989, à l'apparition aux leviers de commande de représentants des ailes autoproclamés réformatrices dont l'objectif premier a consisté à écarter les anciens dignitaires<sup>235</sup>. La transition est imposée dans les contextes politiques où les dirigeants sortants étaient dans l'impossibilité de négocier les politiques institutionnelles réformatrices parce qu'ils avaient été soit évincés ou éliminés physiquement.

---

<sup>235</sup> C'est le cas spécifiquement avec Zivkov qui est exclu le 10 novembre 1989; de manière sanglante avec le couple Ceausescu qui est exécuté à la fin de l'année 1989.



C'est par exemple le cas de la Roumanie. Dans ce pays, la crise qui a ouvert la voie au pluralisme fut une crise à dimensions multiples<sup>236</sup>. Les événements roumains de décembre 1989 ont frappé l'opinion publique internationale par leur violence et leur dramaturgie. En effet, Ceausescu fut conspué par la foule et contraint à une fuite mais rattrapé puis sommairement jugé et exécuté avec son épouse. C'est après cette élimination physique du dirigeant qu'un Front de salut national s'est immédiatement constitué. Ce Front comportait une aile réformatrice issue de l'ancien régime (dont faisaient partie Silviu Brucan, l'un des signataires de la *Lettre des Six*<sup>237</sup>, et Ion Iliescu, futur président roumain) et une aile plus radicale, comportant des personnalités connues pour leurs prises de position contre le régime.

La présence de cette aile radicale dans la transition vers le pluralisme apportait la preuve que les jeux échappaient partiellement à l'appareil communiste. C'est pourquoi, les règles qui ont été établies portèrent l'empreinte des rapports de forces. Comme il est donné de le constater, la configuration des acteurs roumains explique l'orientation donnée aux politiques institutionnelles et électorales dès les débuts de la transition vers le pluralisme. En effet, ces acteurs s'orientèrent plutôt vers des formules de division des pouvoirs, aptes à leur permettre de rester acteurs dans les meilleures conditions. L'éviction des anciens dirigeants a ouvert la voie à un changement de régime, principalement par la mise en chantier de nouvelles règles du jeu politique.

En Roumanie, la transition fut engagée après élimination physique du dirigeant principal, à savoir le couple présidentiel. La violence<sup>238</sup> qui a accompagné le changement de régime dans ce pays fut donc d'une durée relativement courte, de décembre 1989 à l'été 1990. Si ces violences qui ont émaillé la transition roumaine ne constituent pas une exception au regard des antécédents 'révolution-répression' en Pologne, en Hongrie et en Tchécoslovaquie

---

<sup>236</sup> C. Durandin, G. Hoedts, *La mort des Ceausescu. La vérité sur un coup d'Etat communiste*, Paris, Bourin éditeur, 2009.

<sup>237</sup> En mars 1989, une lettre, dite Lettre des Six, contesta ouvertement le régime. Elle fut envoyée à des médias internationaux (Voice of America, la BBC, Radio Free Europe) mais elle était adressée à Ceausescu. Cette lettre était signée de vieux cadres du régime, protégés par leur passé prestigieux au sein du Parti et, probablement, par une certaine neutralité de la Securitate (l'un des signataires, Silviu Brucan, entretenait des contacts aux États-Unis depuis qu'il avait été en poste à New York et il les mit à profit en 1989, ce que les services roumains ne pouvaient ignorer.

<sup>238</sup> Jérôme Heurtaux, « L'analyse des changements de régimes en Europe centrale et orientale au prisme de la violence », in Xavier Cretiez, L. Mucchielli (dir.), *Les violences politiques en Europe. Un état des lieux*, Paris, La Découverte, 2010.

durant les phases actives du régime communiste, en revanche, il est possible de qualifier de singulier et d'exception la révolution dans l'ex-Yougoslavie en raison de sa double étape.

La première étape de la transition yougoslave est marquée par une décomposition/recomposition de l'Etat. Marina Glamocak a pu ainsi parler de transition guerrière<sup>239</sup> pour expliquer la trajectoire différente de la transition yougoslave par rapport aux autres trajectoires de transition. Cette transition diffère des autres en raison de l'absence d'une vision commune de l'Etat fédéral par les acteurs républicains. Ceux-ci vont donner un nouvel élan à la création d'Etats nationaux que le système de l'autogestion avait initiée. Au cours des différentes phases d'évolution du système politique serbe à partir de 1989, l'établissement d'un Etat national a imposé son hégémonie sur la vie sociale en bloquant les formes d'organisations autonomes de la société civile dans le seul objectif de produire la Nation. A cet effet, le nationalisme a été mobilisé par Slobodan Milosevic avec le Parti socialiste serbe comme moyen de s'emparer du pouvoir et de le conserver aussi longtemps que possible car il pouvait s'accommoder de n'importe quelle idéologie.

La transition yougoslave dont l'objectif visait à établir un régime du type démocratie occidentale a connu une démarche bien différente au regard de son issue sanglante si on tient compte des guerres dans les Balkans. Cette issue guerrière fut la conséquence de l'échec du modèle de transition économique et politique puisqu'il n'y a pas eu de grandes manifestations contre le régime communiste serbe mais une transformation politique issue de volonté propre au système. Si cette parenthèse guerrière s'est relativement refermée à la fin des années 90, la seconde phase de la transition, à l'issue de laquelle Slobodan Milosevic est chassé du pouvoir, après une tentative avortée de passage électoral en force, par des manifestations de rue portées cette fois-ci par les étudiants à Sarajevo en septembre 2000, inaugure un processus démocratique. Cette seconde phase dans la transition fut le moment de rupture de la symétrie qui donnait la possibilité aux gouvernants sortant de négocier les schémas institutionnels. Après disparition des dirigeants sortant, c'est désormais à l'opposition qu'est revenue l'initiative du processus de création du cadre institutionnel.

Comme nous pouvons le constater, les caractères et les rapports de force au moment du changement de régime furent des données importantes dans la compréhension des règles

---

<sup>239</sup> Marina Glamocak, *La transition guerrière yougoslave*, Paris, éd. L'Harmattan, 2002.

électorales et des institutions choisies. Mais pour rendre plus approfondie la réflexion sur le choix des règles de la nouvelle compétition électorale, il a fallu nécessairement intégrer dans la lecture des choix institutionnels les stratégies conduites par les acteurs des choix institutionnels au regard des effets électoraux escomptés.

## **B : Les stratégies institutionnelles dans la transition post-communiste**

Les stratégies institutionnelles constituantes, c'est-à-dire la rédaction d'un nouveau code électoral, font partie des tâches indispensables dans la reconstruction globale du système institutionnel après la chute du régime en place. Cet élément déclencheur de la réforme électorale ouvre la voie aux stratégies des acteurs qui se déclinent par les positions des acteurs des réformes électorales, notamment par le jeu des intérêts<sup>240</sup> dont la préservation rend nécessaires le recours à des actions stratégiques. Notons avec François Frison-Roche que ‘*les stratégies des élites post-communistes, quelles que soient leurs affiliations politiques respectives, étaient à la fois convergentes et divergentes. Convergentes dans la mesure où un consensus existait au départ entre les diverses élites pour faire évoluer le système politique vers la démocratie, l'Etat de droit et l'économie de marché mais divergentes, également, puisque les unes voulaient conserver le pouvoir et les autres le conquérir*<sup>241</sup>’.

L'idée de François Frison-Roche traduit l'existence d'ambition et de stratégie de la part des acteurs politiques post-communistes appelés à établir le nouveau système institutionnel. Or toute stratégie se nourrit d'opposition, et la gestion de ces oppositions aboutit à modifier la situation du groupe pour le rendre dynamique. Comme les oppositions qui sont à l'origine de la stratégie rétroagissent sur l'action stratégique, la transition qu'opère le groupe en agissant de concert doit lui apporter un avantage. Cet avantage peut prendre de multiples formes : la satisfaction d'un besoin collectif, l'établissement d'une position dominante. Autrement dit, l'action stratégique conditionne l'existence du groupe lui-même dans le cadre de la lutte compétitive, toujours permanente en politique. Ces oppositions peuvent être au nombre de

---

<sup>240</sup> Serges Noiret (dir.), *Stratégies politiques et réformes électorales : aux origines des modes de scrutin aux XIXe et XXe siècles*, Baden-Baden, Nomos Verlagsgesellschaft, 1990.

<sup>241</sup> François Frison-Roche, Thèse de Doctorat en Science politique, *Op.cit*, p.219.

quatre et donnent alors quatre types de contradictions<sup>242</sup>. Les différentes stratégies et les formes d'oppositions induites ont été repérées dans le comportement des acteurs post-communistes au moment du design des institutions électorales.

Dans l'analyse des décisions portant sur les institutions politiques, il convient de distinguer les stratégies pré-électorales. Habituellement, ces stratégies sont dominées par des négociations et des attentes aux issues inconnues ou incertaines ; ce qui semble être une évidence dans la mesure où les propositions de réformes institutionnelles sont formulées en considérant les attentes et intérêts des acteurs. Ces premières stratégies dites pré-électorales sont complétées ou remplacées par les stratégies dites constituantes qui, elles, sont adoptées à la suite des premières élections pluralistes et fondatrices donnant ainsi à chaque parti une position de pouvoir plus clairement définies dans les négociations. La position acquise par chaque parti dans les négociations post-électorales est désormais fonction de son poids électoral. Il y a donc deux formes de stratégies, celles dites pré-électorales dont l'analyse sera faite dans la première partie de cette section et celles dites constituantes qui seront étudiées dans le second mouvement.

---

<sup>242</sup> Nous analysons avec Jean-François Phélizon les différentes stratégies qui nourrissent les oppositions. Dans son ouvrage, *L'action stratégique*, paru aux éditions Economica, cet acteur distingue quatre types d'opposition : 1- *L'opposition de la vision*. La praxéologie pose en principe qu'il faut savoir avant d'agir. Mais en pratique, il peut en aller autrement. La meilleure prospective s'oppose aux opportunités qui se présentent. S'il est évidemment préférable que le stratège sache avant d'agir, les circonstances lui commandent parfois d'agir à temps quitte à ne pas savoir assez. Le leader doit donc programmer son action et s'adapter continûment en jouant avec les circonstances.

2- *L'opposition de la démarche*. Si la praxis n'opère pas que seulement dans le monde rationnel, un groupe social est plus sensible au sentiment qu'à la raison.

3- *L'opposition du leader*. Le stratège impose sa vision au groupe mais il en est aussi le porte-parole. Si l'action stratégique requiert de forcer des points de vue, et plus encore d'imposer un rythme à l'action, elle consiste également à écouter, à savoir gérer des conflits, à arbitrer en lieu et en heure.

4- *L'opposition de l'autre*. Elle se manifeste sous différentes formes. A l'extérieur, d'abord, un ami devient vite un ennemi et réciproquement. Celui que l'on prend en amitié et avec qui l'on communique (jeu des alliances entre les partis) est aussi celui auquel il faut savoir dissimuler sa pensée et, peut-être, dont il faut se méfier le plus. Au sein du groupe social ensuite, si l'action collective est la base de la stratégie, la gravité individuelle en est la composante essentielle. Ce sont l'ensemble de ces stratégies qui nous ont permis de comprendre le comportement des acteurs politiques post-communistes dans les chantiers institutionnels.

## 1-Les stratégies pré-électorales

Les stratégies pré-électorales ont essentiellement été fonction des forces en présence avant les premières élections compétitives. Comme nous l'avons rappelé dans la précédente partie de ce travail, les rapports de force en présence ont été à l'origine de quatre situations stratégiques possibles : il y a eu les cas où les gouvernants sortants avaient le pouvoir suffisant pour pouvoir imposer ou négocier favorablement les règles institutionnelles au début du processus de changement ; il y a eu les situations où les gouvernants sortants n'ont pas eu la force suffisante pour imposer leurs schémas et ont dû négocier un compromis avec l'opposition ou soit les dirigeants sortants avaient la force suffisante et étaient optimistes quant à leur avenir électoral. Enfin, il y a eu le dernier cas où les gouvernants sortants ne pouvaient pas imposer ni négocier favorablement le cadre institutionnel dont la charge revenait à l'opposition dominant la transition. Ces cas de figures peuvent aider à schématiser les préférences institutionnelles dans les négociations pré-électorales<sup>243</sup> :

- Là où les systèmes transitionnels étaient dominés par les gouvernants sortants, il a été fait le choix des institutions de majoritarisme et d'unité de pouvoir, c'est-à-dire un système électoral majoritaire, le parlementarisme et une chambre.
- Là où les systèmes transitionnels étaient dominés par l'opposition, il a été établi des institutions de pluralisme et de division de pouvoirs, c'est-à-dire la représentation proportionnelle, l'élection séparée du président et des chambres multiples.

Ce schéma est complété par d'autres situations intermédiaires dans les cas où aucune des parties ne possédait un avantage évident dans les négociations. Compte tenu des résultats plus conflictifs que pouvaient engendrer ces situations de neutralité entre les acteurs, il a été préféré des solutions de compromis telles que des systèmes électoraux mixtes.

Dans les périodes des négociations pré-électorales, les pays de l'Europe de l'Est ont été des terrains d'expérimentation concrète et de validation des hypothèses suivant les traits de leurs voies de transition à la démocratie. Les gouvernements autoritaires ont été capables de contrôler le processus initial de réforme et d'imposer les conditions de la première convocation électorale, évitant en cela toute négociation avec l'opposition, soit faible ou

---

<sup>243</sup> John Highley & Jan Pakulski, ' Jeux de pouvoir des élites et consolidation de la démocratie en Europe centrale et orientale ', *Revue Française de Science politique*, vol.50, n°4-5, août-octobre 2000, p.657-678.

inexistante. L'Albanie, la Macédoine et l'ex-Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ont illustré ce premier exemple d'unité institutionnelle jusqu'aux premières élections compétitives qui se sont déroulées entre 1990 et 1991, lesquelles élections ont confirmé la victoire des communistes. Cette unité institutionnelle était en fait la reconduction des institutions, principalement les institutions électorales, pré-existantes au début des processus de changement, c'est-à-dire des règles électorales héritées du régime communiste autoritaire. Dans ces Etats (Macédoine, Albanie et l'ex-Yougoslavie), il s'est agi d'un système électoral fondé sur des circonscriptions uninominales et sur la règle de la majorité<sup>244</sup>. Ces modèles électoraux ont donc été maintenus pour les premières élections multipartites sans avoir eu à procéder à de grands changements institutionnels.

Les processus de libéralisation ou d'indépendance ont, en fonction des rôles joués par les acteurs, donné une relative popularité personnelle à certains communistes réformatrices<sup>245</sup> ou nationalistes. Ils ont, selon les cas, essayé de préserver un système électoral majoritaire en raison de leur croyance en la capacité électorale personnelle de certains de leurs candidats que dans les possibilités ou les performances électorales du parti communiste déclinant après sa perte du monopole sur le système politique et désormais en concurrence avec d'autres groupements politiques. Le parti communiste ne comptant plus bien que présent dans le paysage politique, c'est désormais la figure personnelle, celle du personnage politique qui va incarner la force perdue par le parti. Ainsi dans les anciens Etats de l'ex-Yougoslavie, l'Albanie et la Macédoine, une partie des dirigeants sortants, les communistes nationalistes, étaient parvenus à maintenir une certaine influence dans le processus de changement politique mais plus particulièrement dans le processus de décisions collectives portant sur les modalités électorales. Les communistes albanais, macédoniens et les nationalistes serbes ont réussi à faire perdurer le système électoral majoritaire<sup>246</sup>.

---

<sup>244</sup> Vladimir Goati (Eds.), *WZB Founded Elections in Eastern Europe. Elections to the Federal and Republican Parliaments of Yugoslavia (Serbia and Montenegro) 1990-1996. Analyses, Documents and Data*, Berlin, Sigma 1998, 396p.

<sup>245</sup> Bien que ne faisant pas partie de ce travail, comme pays pris en compte, la Pologne a parfaitement illustré cette tendance. En effet dès les premiers mois de 1989, les communistes polonais purent encore s'appuyer sur une menace implicite d'intervention soviétique pour négocier autour d'une Table ronde des accords pré-électoraux favorables avec Solidarnosc. A ce moment-là les leaders de l'opposition donnaient priorité à la légalisation de leur mouvement puisqu'ils voyaient le futur immédiat uniquement comme un premier pas vers des objectifs à long terme et leur agenda politique ne comprenait pas de raffinements institutionnels.

<sup>246</sup> Geoffrey Pridham and Tatu Vanhanen, *Democratization in Eastern Europe*, London, Routledge, 2002, 289p.

Les autres Etats ont connu, et ce cas s'applique à la Bulgarie et la Roumanie, des négociations formelles entre les gouvernants sortants et l'opposition. Durant ces négociations les premiers (les gouvernants sortants) ont essayé de préserver certains éléments du vieux schéma institutionnel (surtout les circonscriptions électorales uninominales) mais ont dû faire certaines concessions au parti adverse, c'est-à-dire à l'opposition. Ces compromis ont été atteints en Bulgarie au cours des négociations qui se sont déroulées à cette époque dans le premier trimestre de l'année 1990, entre janvier et mars de la même année. Les négociations qui ont rassemblé les communistes réformistes et l'opposition bulgares ont ainsi abouti à l'adoption d'un système électoral mixte dont l'originalité a porté la marque suivante : la moitié des sièges étaient à la majorité d'accord avec les volontés des communistes et l'autre moitié affectée à la représentation proportionnelle suivant les désirs de l'opposition. Ces compromis mixtes traduisaient des négociations relativement équilibrées entre les gouvernants sortants et l'opposition. Par contre d'autres institutions au pluralisme plus consistant<sup>247</sup> ont été introduites dans les stratégies pré-électorales de 1989-90 largement dominées par l'opposition. C'est ainsi qu'en Roumanie, les premières élections de mai 1990 comportaient une représentation proportionnelle.

Au regard de ce qui précède, il est à noter l'existence d'une certaine corrélation entre les modèles stratégiques de transition et les décisions institutionnelles (électorales) pendant la période pré-électorale. Comme tel, dans les processus de changement politique qui furent contrôlés par les anciens gouvernants, on a maintenu dès le départ de nombreux éléments de continuité majoritaire. Tandis que dans les processus qui se sont appuyés sur des négociations (Bulgarie) entre anciens gouvernants et l'opposition, on a établi des formules mixtes de majoritarisme et de pluralisme et, dans ceux dominés par l'initiative de l'opposition, on a adopté des schémas au pluralisme plus important. C'est pourquoi, pour Edith Lhomel, *“ le choix de la loi électorale a été davantage le résultat du rapport de force au sein de l'élite dirigeante que d'une large consultation populaire*<sup>248</sup> *“*. Ces rapports de

---

<sup>247</sup> Dans les élections compétitives qui ont eu lieu en Allemagne de l'Est en mars 1990, on a introduit la représentation proportionnelle pendant que l'opposition commençait à rédiger une nouvelle constitution fédérale fondée sur le modèle de l'Allemagne fédérale. Avant son éclatement, la Tchécoslovaquie a introduit le scrutin proportionnel accompagné par une augmentation du nombre de chambres.

<sup>248</sup> Edith Lhomel, *“ Le pluralisme politique. De l'émergence à la consolidation “*, in *Le Courrier des pays de l'Est*, n°1013, mars 2001, p.19

force de départ ont été modifiés par les résultats des premières élections ouvrant ainsi sur des stratégies dites post-électorales.

## **2-Les stratégies post-électorales**

Les stratégies post-électorales peuvent être présentées comme une rectification des stratégies pré-électorales au regard des effets électoraux et par conséquent les positions politiques engendrées par ces premières stratégies. S'il est admis que l'institutionnalisation démocratique<sup>249</sup> se parachève à la suite des premières élections compétitives, toute élection compétitive et surtout celle qui suit un régime autoritaire provoque nécessairement des surprises dans ses résultats, qui diffèrent des pratiques électorales antérieures aux issues connues par avance. Cet élément de surprise est source de changements dans la relation de forces et dans les attentes des acteurs. Les résultats électoraux des stratégies pré-électorales ont entraîné l'élaboration de nouvelles règles dites post-électorales. Ces nouvelles règles ou décisions déterminant le choix des dirigeants post-autoritaires sont présentées comme des décisions de confirmation ou de rejet des stratégies pré-électorales. Les stratégies post-électorales sont le comportement des vainqueurs des premières élections pluralistes. Ceux-ci ont en effet cherché à renforcer leur position, tant pour rendre la constitution d'une majorité plus facile et l'action gouvernementale plus efficace que pour consolider leur organisation politique. Ainsi dans la phase post-électorale, toute décision en faveur du pluralisme appliquée dans la phase pré-électorale a été confirmée après les premières élections compétitives. Les éléments de pluralisme en ce qui concerne les institutions électorales ont été confirmés dans le cas roumain avec la nouvelle constitution adoptée en décembre 1991 même si d'autres lois ont mis fin à cette formule mixte pour désigner la représentation proportionnelle comme précédé électoral dans la sélection des parlementaires.

---

<sup>249</sup> L'institutionnalisation, à savoir la simple mise en place d'institutions qui, circonstanciellement, compartimentent un environnement donné et le structurent à travers des modèles de jeux présidant aux rapports sociaux, toute société est institutionnalisée car l'ordre social est le produit de l'activité de l'homme, amené ainsi à créer un environnement stable de ses propres conduites. Le degré d'institutionnalisation d'une organisation ou d'une procédure est proportionnelle à son adaptabilité, à sa complexité, à son autonomie et à sa cohérence. Ainsi, plus une organisation ou une procédure est adaptable, complexe, autonome et cohérente, plus elle est institutionnalisée. Le passage à la démocratie requiert le même état d'esprit de changement qualitatif caractéristique de l'institutionnalisation, condition absolument nécessaire à la consolidation. L'institutionnalisation de la démocratie correspondrait de façon idéale typique, aux trois phases proposées par Berger et Luckmann à savoir, l'extériorisation, l'objectivation et l'intériorisation.



La décision de continuité ou de maintien en l'état des modalités d'élection a été interprétée comme l'affirmation des intérêts des acteurs. C'est ainsi qu'en Albanie, en Macédoine et en ex-Yougoslavie, il a été maintenu le vieux schéma électoral majoritaire, un parlementarisme et une chambre après les premières élections remportées par les communistes et les nationalistes en Serbie. Mais ce schéma n'a pas duré indéfiniment à cause du risque couru par les acteurs en maintenant les institutions pré-électorales. Celles-ci pouvaient créer des situations post-électorales de pluralisme politique et de multi-partisme où il ne serait pas prudent pour chacun des acteurs de risquer à vouloir toujours maintenir des institutions électorales majoritaires eu égard aux possibilités évidentes d'élimination de certains acteurs. Les représentants des régimes communistes en déclin auraient ainsi consenti à une réforme électorale permettant à la fois une ouverture pluraliste et leur maintien dans le jeu politique, après avoir constaté qu'une menace pesait sur leur position, à la façon dont les élites bourgeoises et conservatrices Ouest-européennes avaient trouvé dans la proportionnelle le moyen de freiner tout en l'encourageant la représentation politique du mouvement ouvrier. Ce risque s'est par exemple vérifié avec le modèle de la Constitution provisionnelle imposée par les communistes albanais en avril 1991, qui permit plus tard de prendre la relève complète de gouvernants avec la victoire de l'opposition, et celui-ci de la Constitution que cette opposition fait approuver par référendum en novembre 1994.

Par ailleurs, les institutions pré-électorales favorables au majoritarisme ont été modifiées en tenant compte des résultats électoraux des premiers scrutins compétitifs et fondateurs. Cette modification s'est appuyée sur certaines variables fondamentalement liées aux issues des premières élections. A ce stade de l'argumentation, deux hypothèses peuvent être avancées pour expliquer les configurations des stratégies post-électorales. La première hypothèse se rapporte à la victoire de l'opposition. En effet si l'opposition gagne les premières élections parlementaires, compétitives, et se crée un système de multipartisme, les négociations postérieures produiront probablement la mise sur pied d'institutions électorales pluralistes. Mais toujours dans le cadre de cette hypothèse, si le choix a porté sur la formation d'un système de deux partis, certaines institutions électorales majoritaires ont la chance de survivre, et la condition que les vainqueurs des élections fondatrices donnent l'assurance de

maintenir leur union. Ce qui n'est toujours pas le cas au sein des oppositions très souvent formées de coalitions hétéroclites aux idéologies opposées<sup>250</sup>.

La deuxième hypothèse concerne l'éventualité d'une victoire des dirigeants sortants. En effet si les gouvernants sortants gagnent les élections mais ne sont pas sûrs de leur future force, les décisions s'inclinent en faveur des éléments de pluralisme. Les institutions majoritaires héritées des régimes autoritaires ont ainsi peu de chance de survivre en raison des conditions très restrictives. Une fois ces hypothèses combinées, se pose la question des institutions électorales après les élections fondatrices. En effet la réponse à ces hypothèses, du reste très contraignantes et aux issues incertaines, incline à penser l'issue des institutions post-électorales vers des formules pluralistes : les éléments de pluralisme institutionnel ont beaucoup plus de possibilités d'être introduits dans les décisions post-électorales. La Bulgarie a permis d'illustrer cet aspect dans le choix des institutions post-électorales. Ici, la négociation post-électorale d'une nouvelle constitution qui fut adoptée en juillet 1991 a éliminé les formules mixtes pactisées au préalable lors de la phase transitionnelle. Cette Constitution a introduit la représentation proportionnelle comme mécanisme de sélections des membres de l'Assemblée nationale bulgare.

Ces stratégies aident à comprendre que les modes de scrutins en Europe post-communiste ont été sélectionnés, entre autres facteurs explicatifs, pour les avantages qu'ils pouvaient procurer aux acteurs dominants du début de la transition mais aussi aux vainqueurs des scrutins fondateurs. La norme ayant donc été déterminée par des considérations conjoncturelles, il est tout à fait facile de comprendre, en ce qui concerne les modes de scrutin, qu'ils seront souvent modifiés par la suite afin de s'ajuster à de nouvelles situations politiques.

---

<sup>250</sup> En Pologne concrètement, la première victoire électorale de l'opposition fit rapidement place à sa division en plusieurs partis. C'est alors que, aussi bien les communistes que les leaders des nouveaux partis procédant de l'opposition coïncidèrent dans le fait de promouvoir un nouveau système électoral proportionnel qui fut adopté en octobre 1991. Certains des anciens compagnons de Lech Walesa commencèrent à chercher un candidat qui puisse le battre lors d'une élection populaire et ils ont donc promu dans le Parlement une loi qui a établi l'élection directe du président. Quoique le Sénat avait perdu sa raison d'être initiale et compliquait les décisions législatives, il fut inclus dans le nouveau schéma institutionnel.

## § II : La mutation des politiques électorales réformées

Après 1989, les peuples et les acteurs politiques de l'Europe de l'Est ont entrepris un chantier complexe de renouvellement de leur régime politique en l'ouvrant sur le modèle de la démocratie libérale. Dans ce modèle, les élections (libres et honnêtes) tiennent une place toute particulière puisqu'elles se présentent comme le fondement (le maillon indispensable) de la légitimité démocratique. C'est à partir des élections que la démocratie atteint d'abord sa consécration interne, le peuple ayant manifesté sa volonté, et ensuite la consécration internationale, lorsqu'aucun doute ne subsiste plus à l'étranger sur la liberté des élections. En plus de toutes les dispositions législatives qui encadrent l'organisation des élections, il existe un mécanisme électoral qui permet de désigner le vainqueur final des consultations électorales ou la volonté de l'électeur exprimée en voix et attribuant ainsi des mandats représentatifs à différents candidats: la règle électorale ou le mode de scrutin. Loin d'être une question purement technique, le choix du système électoral constitue une des plus importantes décisions qui doit être prise dans le nouveau système politique, dès sa mise en place en raison de son primat dans le processus démocratique permettant au gouvernement d'être légitimé au travers de l'acte électoral. L'impact décisif du système électoral ainsi affirmé sur le devenir de la transition et le sur le processus de consolidation démocratique se manifeste par sa contribution substantielle à la formation et à la consolidation du système de partis politiques, mais aussi à l'approfondissement ou à la diminution des clivages existant dans la société en transformation<sup>251</sup>.

Dans le contexte d'incertitude propre au processus de transition démocratique, obtenir en même temps la légitimité et la gouvernabilité par les processus électoraux nécessite la jonction d'objectifs antagonistes : si, en effet, la légitimité est atteinte par la proportionnalité, en revanche un gouvernement efficace nécessite un degré plus élevé de sélectivité, laquelle est assurée par les mécanismes du système majoritaire. Avant son remplacement par le système proportionnel, le scrutin majoritaire a largement été utilisé pour les élections fondatrices. Son usage, comme démontré plus haut s'agissant des stratégies pré-électorales,

---

<sup>251</sup> Vera Stojarová et Peter Emerson (dir.), *Party Politics in the Western Balkans*, London, Routledge, Routledge Research in Comparative Politics, 2009, 256p.

s'expliquait par la volonté dominatrice des anciens communistes, soucieux de leur propre succès électoral, de celui de leur parti et de leurs alliés. Progressivement les systèmes majoritaires ont été remplacés par les systèmes proportionnels dont les objectifs consistaient à redonner une nouvelle légitimité aux acteurs politiques mais surtout permettre la représentativité aux seins des institutions politiques (parlementaires en occurrence). La réforme de la technique de votation, pour atteindre ces objectifs, s'est d'abord appuyée sur les expériences électorales passées (références historiques en matière électorale) qu'ont connues les Etats est-européens avant l'ère communiste. Il s'est donc agi d'un retour à l'ordre historique mais aussi une réponse à la problématique de l'inclusion dans le jeu politique des différentes composantes de la société politique, autrefois mises entre parenthèses par le régime communiste.

Par ailleurs, si les transformations des systèmes électoraux répondent aux soucis des acteurs politiques locaux de donner l'image d'Etats en voie de démocratisation, susceptibles d'être admis dans les organisations internationales, ces transformations sont aussi la matérialisation de décisions politiques en vue d'une internalisation ou d'une intégration des standards internationaux de la démocratie électorale au plan interne. Ce processus d'apprentissage et d'appropriation ou d'internalisation s'est appuyé sur plusieurs études effectuées par des experts engagés auprès des organisations internationales et qui ont contribué à la définition des principes du patrimoine électoral européen<sup>252</sup>.

### **A : La réforme de la technique électorale, entre exigence et influence internes**

Les analyses relatives aux règles électorales ont exploré certains champs théoriques dont le plus connu porte sur les effets des règles électorales. A côté de ce champ, de nouvelles recherches se sont penchées sur les conditions dans lesquelles les modes de scrutin sont adoptés. Ainsi alors que certaines approches ont insisté sur les motivations des acteurs, voyant ces derniers comme les principaux fondateurs de la loi électorale, d'autres recherches ont

---

<sup>252</sup> Pierre Garonne (2001), *Op.cit.*

insisté sur la manière dont les contraintes influencent t (internes et externes) sur le choix d'un mode de scrutin. Ce dernier ne serait plus le fruit des partis et des élus mais le résultat d'une histoire, d'une sociologie, d'une culture politique ou encore d'un cadre légal<sup>253</sup>. C'est cette orientation que nous privilégierons dans le cadre du présent objet.

### **1- L'actualisation des expériences électorales pré-communistes**

A la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'établissement du régime communiste a conduit à l'adoption dans une première phase d'un scrutin de liste avec représentation proportionnelle. Cette mutation s'expliquait par des modifications survenues dans les systèmes de partis : le pluripartisme exigeait la représentation proportionnelle. Ce modèle électoral a été expérimenté par des Etats comme la Roumanie et la Bulgarie, qui à partir de 1952 et 1953, se sont converti au scrutin uninominal<sup>254</sup>. La brève expérimentation de la représentation proportionnelle et son remplacement par le scrutin majoritaire doit être interprétée comme une logique de mise en conformité avec l'orientation du régime. En effet, l'option pour le monopartisme ou la reconnaissance du rôle dirigeant du Parti communiste et l'institutionnalisation des alliances entre partis dans le cadre des Fronts avait rendu caduque la nécessité du maintien de la représentation proportionnelle. Ainsi la tendance à l'unification politique de la société socialiste avait conduit à l'adoption d'un mode de scrutin permettant non plus la confrontation entre forces politiques, mais la désignation des individus les plus aptes à représenter les intérêts de leurs électeurs et de la circonscription locale. A la veille des transformations politiques de 1990, certains changements –prudents- avaient été introduits dans le secteur des lois électorales dans plusieurs directions dont les objectifs premiers visaient à associer le plus de citoyens possibles aux différentes opérations électorales afin de leur donner une plus grande légitimité.

Les crises politiques des années 1990, après qu'elles aient fait disparaître la fiction de l'harmonie de tous les intérêts dans les Etats socialistes européens, s'est posé la question des formes que doivent désormais prendre la représentation et l'expression des différents intérêts,

---

<sup>253</sup> Andrew Mc Laren Carstairs, *A Short History of Electoral Systems in Western Europe*, Londres, Georges Allen and Uwin, 1980.

<sup>254</sup> D'autres États avec un temps de retard lié à leurs conditions politiques internes spécifiques ont suivi. Il s'agit, par exemple, de la Hongrie qui en 1966 a introduit le mode de scrutin majoritaire uninominal.

faute de quoi les contradictions deviendront insolubles. La remise en question du scrutin majoritaire comme mécanisme de désignation des représentants du peuple ouvre la voie aux réformes électorales. Si les réformes électorales ont été accélérées durant le processus global de démocratisation entamé dès la chute du régime communiste, elles ont, dans leur design en ce qui concerne les premières règles, été fortement influencées par les expériences des mécanismes électoraux avant l'installation du régime communiste. Les précédents proportionnels dans certains pays ont pu constituer une incitation à la reprise de ce mode de scrutin après 1989. L'abandon du scrutin majoritaire signifiait aussi le rejet total du système communiste. Puisque dans le passé le régime communiste était repérable par des mécanismes électoraux dont le scrutin majoritaire. En Albanie, par exemple, les élections du 2 décembre 1945 pour l'Assemblée constituante ont été tenues au scrutin majoritaire. Tous les Candidats avaient été choisis par le Front démocratique sous contrôle communiste, qui a ainsi remporté 93 pour cent des suffrages exprimés. Cette ressource historique sera mobilisée après la chute du régime communiste. Cet exemple vaut aussi pour la Bulgarie.

Depuis sa libération en 1879, la Bulgarie a expérimenté plusieurs systèmes électoraux. A l'origine, elle adopta le scrutin majoritaire puis, en 1910-1912, le scrutin proportionnel avant de revenir, en 1937, au scrutin majoritaire. Ce modèle a été fonctionnel durant toute la période communiste. Cette alternance des deux systèmes électoraux dans différents types de régime (monarchie constitutionnelle puis autoritaire et République populaire) ne disqualifiait pas, politiquement parlant, un système par rapport à l'autre. Ils avaient, l'un et l'autre, des qualités et des inconvénients et le principe de les utiliser simultanément pouvait présenter, vis-à-vis de l'opinion, la preuve tangible d'une volonté démocratique affirmée.

Le recours aux expériences électorales pré-communistes, donc l'influence interne d'ordre historique, est à mettre en rapport avec le poids positif du régime électoral dans le système politique à la veille du régime communiste. L'autre explication dans le recours au facteur d'ordre historique, dans le design électoral, s'explique par la rapidité avec laquelle le régime électoral post-communiste a dû être adopté. Cette rapidité incitait plutôt à l'actualisation d'expériences passées, surtout si celles-ci étaient évaluées positivement. Enfin, parmi les influences historiques, l'expérience communiste est également à prendre en compte : le fait que le système majoritaire ait été utilisé sous le communisme n'est sans doute pas sans lien avec la promotion de la proportionnelle après le communisme. La promotion de ce mode de

scrutin, supposé consociatif, visait également à faire face à la question de la représentation politique de la nation au sein des institutions politiques représentatives.

## **2- La problématique de la représentation politique de la nation**

La problématique actuelle de la transition vers la démocratie dans les sociétés post-communistes concerne le développement du pluralisme politique dans des sociétés qui sont déjà des sociétés de masse<sup>255</sup>. On peut considérer que certaines conditions doivent être alors prioritairement satisfaites : le nouveau système durant la transition doit être fortement inclusif, c'est-à-dire qu'aucun groupe social significatif ne doit se sentir exclu, non seulement de la représentation, mais aussi de la participation aux décisions. Comment y parvenir avec un instrument qui réalise le passage du décompte des suffrages à l'attribution des sièges : le mode de scrutin. Il y a deux grandes familles encadrant diverses techniques de dépouillement des élections : les modes de scrutin majoritaires et les modes de scrutin proportionnels. L'essence du scrutin majoritaire réside dans le fait que, dans le cadre de chaque circonscription, le candidat ou la liste qui gagne remporte l'ensemble des sièges en jeu<sup>256</sup>. A l'origine, la représentation proportionnelle résultait de la recherche par des méthodes mathématiques d'une attribution des sièges la plus proche possible des souhaits du corps électoral. Elle devait assurer une meilleure concordance entre les voix des électeurs et la composition des organes représentatifs. Les partis politiques des candidats obtenant au Parlement nouvellement élu un nombre de sièges proportionnel aux suffrages qu'ils ont obtenus, l'importance électorale réelle des concurrents apparaît dans la composition de

---

<sup>255</sup> Aujourd'hui, les transitions démocratiques ont peu de choses à voir avec les transitions démocratiques qu'ont connues la France et la Grande-Bretagne au XIXe siècle. Dans ces pays européens, il s'agissait alors de démocratiser des systèmes pluralistes déjà existants mais ne fonctionnant que pour un petit nombre d'électeurs privilégiés par la naissance, la fortune ou l'instruction. Ces sociétés ne sont devenues des sociétés de masse que progressivement et ont ainsi pu inclure par étapes les masses dans un système politique déjà existant.

<sup>256</sup> La défense du scrutin majoritaire par certains grands juristes (Raymond Carré de Malberg, Adhémar Eismein, René Capitant) trouve sa motivation dans le fait que la représentation proportionnelle était contraire à la logique du système de la souveraineté nationale et au régime représentatif. La définition du scrutin majoritaire, considéré comme le plus ancien des mécanismes de transformation des voix en sièges, doit être complétée par ses modalités. Au scrutin majoritaire, les élections se font soit par un scrutin uninominal, soit par un scrutin plurinominal.

l'organe élu<sup>257</sup>. Les issues électorales de ces formules ainsi présentées, il revient toujours la question du modèle électoral à choisir en tenu du contexte et des objectifs politiques : construire un système politique démocratique. Pour réaliser cet objectif, comment alors choisir le mode de scrutin ?

Concernant les Etats post-communistes, Jean-Michel De Waele observe : l'émergence d'un système politique démocratique n'est pas née du néant. Chaque Etat a vécu un processus propre, influencé par l'histoire nationale, par le type de régime communiste, par le type de résistance à celui-ci, et par le rapport de force entre le pouvoir et l'opposition. A la fin des années 1980, on pouvait y distinguer deux types de promoteurs de réforme du système politique : d'un côté, l'aile réformiste du pouvoir et, de l'autre, les opposants au régime communiste ; parfois les deux coexistaient. Ces différents initiateurs du changement se sont trouvés en situation d'entamer des négociations sur les très nombreux aspects impliqués par le passage d'un régime à l'autre, à commencer par l'ensemble des lois organisant le processus électoral.

Quel mode de scrutin fallait-il choisir pour ces jeunes Etats en reconstruction politique ? Naturellement, les partisans des deux logiques –proportionnelle et majoritaire- ont apporté de nombreux arguments. Pour Jean.-Michel De Waele, devant la complexité de la situation économique, sociale et politique, une majoritaire claire, une stabilité politique pouvait être considérée comme une condition nécessaire au bon déroulement des réformes, autant d'objectifs qui pouvaient être atteints dans les systèmes uninominaux, à un ou deux tours. Néanmoins, aucun de ces Etats n'a opté pour un scrutin uninominal bien que les partis semblaient trop récents, trop inorganisés, trop embryonnaires pour pouvoir mettre en place de manière crédible un scrutin de liste, le lien supposé direct entre l'électeur et l'élus dans un système uninominal leur apparaissant préférable. Le rejet de la forme parti en tant que telle était très présent au sein de la population qui, sans expérience d'une vie politique pluraliste, avait tendance à assimiler toutes les organisations partisans au parti unique et à son

---

<sup>257</sup>Parmi les défenseurs de la représentation proportionnelle, on trouve aussi bien des juristes remarquables (Hans Kelsen - selon lequel l'idée proportionnaliste s'insère dans l'idéologie de la démocratie, et son action dans une réalité : le parlementarisme, Joseph Barthélémy, Nicolas Saripoulos) que des grands orateurs républicains comme Léon Gambetta, Aristide Briand et Jean Jaurès.



fonctionnement non démocratique. Plusieurs raisons motivent le choix du système proportionnel, ou même de scrutins mixtes.

D'abord, le risque est apparu, avec le scrutin majoritaire, d'augmenter encore plus la bipolarisation, inévitable lors des premières élections, entre partisans et adversaires de l'ancien régime. La succession possible à un Parlement unicolore communiste d'un autre Parlement unicolore issu de l'opposition n'aurait pas du tout pour effet de favoriser la construction démocratique et l'émergence du pluralisme politique. Ensuite dans les Etats pluriethniques de cette partie de l'Europe, les mouvements issus de la dissidence étaient très attachés aux droits des minorités politiques ou nationales. Aussi, le système uninominal les aurait mis en difficulté pour l'accès au pouvoir, ce qui, par la suite, aurait accru les tensions ethniques. Enfin, la possibilité de choisir le système qui permettait aux organisations partisans de s'organiser et de se structurer au mieux a conduit les décideurs à se tourner vers le système proportionnel. Celui-ci a l'avantage de renforcer les structures des partis politiques, institutions indispensables à l'épanouissement de la démocratie représentative. Dans cette optique, les lois électorales adoptées dans l'ensemble des Etats des PECO ont obéi, selon Jean-Michel De Waele, aux caractéristiques suivantes :

- les élites politiques, qui débattaient du mode de scrutin le plus propice, ont choisi en fonction des rapports de forces existants et des avantages escomptés pour leurs camps respectifs,

- dans certains cas, la tendance est apparue de choisir le scrutin mixte dans l'espoir d'additionner les avantages des deux systèmes : permettre l'expression des différences politiques tout en favorisant la création de majorités claires,

- aucun Etat n'a retenu le système majoritaire pur, même si celui-ci était préféré dans de très larges cercles : l'Albanie et la Macédoine ayant adopté des scrutins uninominaux les ont nuancés par une dose de proportionnelle au niveau national. Le scrutin uninominal apparaît inapplicable dans les processus de démocratisation,

- afin d'éviter un trop fort émiettement de la représentation nationale, des seuils minimaux ont été introduits pour accéder à la répartition des sièges.

S'il est admis que le mode de scrutin n'est qu'un élément, certes non négligeable, d'un système électoral plus général, son choix doit être fait dans un souci de cohérence avec le type de fonctionnement du système politique que l'on veut favoriser. C'est pourquoi il faut se garder de tout a priori concernant les modes de scrutins, aucun n'est parfait ni totalement condamnable ; leurs effets sont très variables selon les situations. L'existence du pluralisme<sup>258</sup>, tel que le découvrent les sociétés post-communistes, comme fondement et une exigence de la démocratie suppose l'instauration d'un mode de scrutin convenable et approprié qui respecte et reflète la diversité des différents partis et des différents courants d'idées, d'opinions et des minorités. Ceci exige la prise en compte, par les Etats concernés, des circonstances durant la transition et le respect du pluralisme politique afin de permettre la représentation la plus large possible.

La reconstruction politique ayant eu cours durant les transformations constitutionnelles et institutionnelles a été le moment de révisions de certains éléments du régime communiste dont les modes de scrutin. Dans leurs phases initiales, la conception ou le choix de ces techniques électorales ont mis les acteurs face à deux situations : sortir du cycle des élections majoritaires, un des symboles du communisme. Mais vers quelle expérience se tourner ? Ensuite, il s'est posé aux acteurs la question de la représentation politique des différents pluralismes, quelqu'en soit leur nature. Si ces deux problématiques ont constitué les contraintes internes aux acteurs, ceux-ci ont été davantage influencés par les solutions venues ou expériences extérieures. La jonction de ces contraintes (internes et externes) par les acteurs a permis de dégager les modalités électorales selon lesquelles les élections fondatrices ont eu lieu. Mais les intérêts qui se sont mêlés à ces contraintes ont entraîné la redéfinition de nouvelles règles du jeu pour les élections.

---

<sup>258</sup> Youssef Nada, *La transition démocratique* (2010), *Op.cit.*

## **B : Le changement de la règle électorale, réponse aux influences extérieures**

Largement répandue en Europe occidentale, la représentation proportionnelle<sup>259</sup> a été désignée comme modèle électoral dans le mécanisme de désignation des parlementaires des États anciennement appelés Républiques populaires. En effet, avec l'aide des spécialistes du droit constitutionnel d'Europe occidentale et la perspective d'une intégration à l'Union européenne, les États post-communistes en transition vers la démocratie sont passés, après les premières élections pluralistes tenues pour la plupart au scrutin majoritaire, au scrutin proportionnel pour mieux répondre aux exigences liées à la configuration socio-politique de ces États-là. Il ne faut pas cependant surestimer le poids de l'influence étrangère qui peut, il est vrai, prendre des formes actives (commissions d'experts, etc.), dans la mesure où les acteurs nationaux se réapproprient à leur manière les expériences étrangères. Les États est-européens en transition vers la démocratie vont ainsi aligner leur législation électorale sur le modèle occidental en reprenant les grandes lignes du patrimoine européen en matière électorale.

### **1-La réappropriation des expériences électorales étrangères**

L'adoption de la représentation proportionnelle à l'Est a pu bénéficier de la sympathie dont bénéficie ce mode de scrutin dans les pays européens. Dans une étude réalisée par Bartolini et Mair<sup>260</sup>, la progression du recours à la proportionnelle dans treize pays observés est la suivante : la part des consultations législatives organisées à la proportionnelle est passée de 15,3% avant 1918 à 85,9% en 1985. L'attrait et la convergence vers le scrutin proportionnel constituent des réponses à la problématique de la représentation politique rendue nécessaire par l'évolution des sociétés et par conséquent la constitution de nouvelles classes sociales dont l'intégration dans les institutions de représentation est devenue fondamentale. Ainsi le système de la représentation proportionnelle est apparu en Europe à

---

<sup>259</sup> « Systèmes de représentation proportionnelle », in IDEA, *La conception des systèmes électoraux*, disponible sur le site Internet : <http://www.idea.int/publications/esd/>, consulté le 17 janvier 2013.

<sup>260</sup> Bartolini et Mair, *Identity Competition and Electoral Availability. The Stabilisation of European Electorates, 1885-1985*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990, p.156

la fin du XIXe siècle, pour répondre à la nécessité objective de rendre compte des processus de stratification et de la complexité croissante de la vie publique dominée par le modèle majoritaire dans la désignation des titulaires des charges électives. Portés par des philosophes politiques comme Thomas Hare et John Stuart Mill, différents mouvements favorables à l'introduction de réformes électorales à finalité proportionnelle argumentent suivant deux principaux registres.

Le système majoritaire est de plus en plus dénoncé pour son injustice. Bien que proches des partis ouvriers-socialistes et des mouvements politiques, les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques n'avaient pas de représentants au sein des institutions de représentation. Par la suite, l'idée contre le système majoritaire est mobilisée par les partis bourgeois et conservateurs, souvent monarchistes. Ces derniers considéraient que la représentation proportionnelle permettrait de freiner la montée du mouvement ouvrier qui, s'il obtient une majorité relative en suffrages, pourrait emporter, dans un système majoritaire, la majorité absolue en sièges. Le débat sur la nécessité de l'introduction de la représentation proportionnelle s'est davantage renforcé suite à l'extension du droit de vote dans de nombreux pays. La crainte à l'égard des partis ouvriers (un des éléments centraux de la vie politique) et la volonté d'amoindrir les injustices du scrutin majoritaire ont fait atteindre au mouvement *proportionnaliste* son apogée au tournant des XIXe et XXe siècles. Aussi, plusieurs pays abandonnèrent-ils les systèmes majoritaires en faveur de formules proportionnelles<sup>261</sup>.

En Europe occidentale, le mouvement *proportionnaliste* amorcé en Belgique en 1899 pour les élections au niveau national de l'ensemble des députés belges atteint au milieu des années 1920 l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède et la Suisse. Cette première vague *proportionnaliste* est suivie, avec l'effondrement dans les années soixante-dix des régimes dictatoriaux au sud du continent, d'une seconde vague portée cette fois-ci par le Portugal, l'Espagne et la Grèce<sup>262</sup>. Avant donc l'intégration à l'Union européenne des États issus du

---

<sup>261</sup> John H. Humphreys, *Proportional Representation: A Study in Methods of Election*, London, CreateSpace Independent Publishing Platform, 2014, 190p.

<sup>262</sup> Thomas Marty, *Une histoire sociale de la réforme électorale sous la Troisième République : mobilisations politiques et expertise électorale : la question de la "représentation proportionnelle"*, Université Paris 10, Thèse

système communiste, des quinze anciens membres, seuls trois sont toujours fidèles à un mode de scrutin majoritaire (ou mixte à dominante majoritaire). L'instauration et le maintien dans de nombreux États (qu'ils soient occidentaux ou non) de la représentation proportionnelle répondent à un double souci portant sur la juste représentation des minorités et la mise place de gouvernement de compromis. Si ces objectifs font la promotion d'une démocratie de consensus, ils n'entament en rien les critiques, sur l'éparpillement des voix, l'instabilité gouvernementale et le manque de contrôle des citoyens sur le gouvernement, formulées à l'encontre de la représentation proportionnelle. Des réformes ont été conduites par le législateur, comme le démontre l'exemple italien en 1993, dans le sens de l'amendement afin de répondre aux critiques susmentionnées.

Ce sont ces considérations historiques expliquées plus haut et la tendance de convergence en cours en Europe occidentale, notamment au sein des États appartenant à l'Union européenne, qui vont inspirer les acteurs politiques de l'Est. C'est ainsi que la troisième vague de passage à la représentation proportionnelle, les nouvelles lois électorales, adoptées dans ces États, vont mettre en place un mode de scrutin largement influencé par les solutions occidentales. Au-delà de l'influence occidentale, la reformulation des règles électorales dans les États considérés se veut une conformité aux variables contextuelles. Il s'est agi dans cette perspective de changer la manière de désigner le vainqueur pour établir des lois électorales fortement en rapport les configurations du contexte socio-politique. La structure sociale a constitué l'une des contraintes contextuelles qui a influencé la reconversion à la représentation proportionnelle. Ce modèle électoral s'est répandu dans les pays affranchis du communiste, comme régime politique. Ainsi après l'effondrement du communiste en Europe de l'Est, la RDA, la Tchécoslovaquie et la Roumanie ont adopté la représentation proportionnelle en 1990. Ce premier groupe est rejoint par la vague constituée de la Bulgarie, de la Yougoslavie (Serbie et Monténégro), de l'Albanie et de la Macédoine après les premières élections fondatrices<sup>263</sup>.

Nous avons ici la logique de la primauté de la sociologie nationale, en fonction de laquelle certains États post-communistes ont adopté la représentation proportionnelle. Comme on le

---

de Doctorat en Science politique, sous la direction de Olivier Ihl et Bernard Lacroix, Collection des thèses, éditions Varennes.

<sup>263</sup> Vladimir Goati (eds) (1998), *Op.cit.*

voit, les contextes nationaux restent majeurs pour comprendre à la fois l'origine, le maintien mais aussi les changements de modes de scrutin. Mais s'il y a des interactions fortes entre le système électoral et son contexte, celui-ci doit aussi être saisi dans un cadre élargi, comme le démontre la convergence des États post-communiste vers le modèle de représentation proportionnelle. Au total, pas moins de 17 des 25 États membres de l'Union européenne appliquent aujourd'hui pour leurs élections législatives nationales, le scrutin proportionnel.

Si le renouvellement des règles électorales dans les États en transition par adoption de la représentation proportionnelle s'inscrit dans le cadre d'une conformité aux règles en vigueur dans un environnement politique proche (Europe occidentale), ce changement de règles l'est davantage comme une volonté de s'inscrire dans un patrimoine commun, s'agissant des règles de la compétition électorale.

## **2-L'alignement sur le patrimoine européen en matière électorale**

Les sociétés politiques en transition vers la démocratie sont confrontées à une double problématique : comment atteindre la légitimité assurée par la proportionnalité et mettre un gouvernement efficace nécessitant un degré plus élevé de sélectivité garantie par les mécanismes du système majoritaire? Les États sortant du modèle communiste n'ont pas échappé à cette double problématique à laquelle ils ont dû faire face en mobilisant *l'expertise* occidentale. En Europe post-communiste, les Gouvernants des États concernés ont, pour l'élaboration de nouvelles législations électorales ou leurs révisions, tenu compte des appréciations des spécialistes internationaux, mais se sont surtout appuyés sur les principes du patrimoine électoral européen<sup>264</sup>.

La Commission Européenne pour la Démocratie par le Droit, dans l'objectif d'établir un Code basé sur le patrimoine constitutionnel européen dans le domaine électoral pour standardiser le processus électoral<sup>265</sup>, a initié des travaux préparatoires ayant abouti à des

---

<sup>264</sup> Ce patrimoine est constitué de conditions cadres portant sur le respect des droits fondamentaux, la stabilité du droit électoral et les garanties procédurales liées aux élections. Ces conditions sont complétées dans le Code par l'importance de la liberté de circulation à l'intérieur du pays, ainsi que par le droit des nationaux de revenir dans leur pays quand ils le veulent.

<sup>265</sup> Pierre Garonne, (2001), *Op.cit.*

avant-projets de code. Les réflexions issues de ces travaux ont été consignées dans un document dit Code de bonne conduite en matière électorale lors de sa 52<sup>e</sup> session des 18-19 octobre 2002. Les principales parties de ce Code sont consacrées à la définition et aux implications des principes du patrimoine électoral européen, respectivement aux conditions de leur mise en œuvre. Ce Code encadre les élections par les principes généraux de la démocratie européenne tout en respectant les traditions nationales. Dans les Constitutions nationales, les États doivent nécessairement intégrer les principes du patrimoine électoral européen qui tiennent dans une formule : le suffrage universel<sup>266</sup>, égal<sup>267</sup>, libre<sup>268</sup>, secret<sup>269</sup> et direct. Le respect de la procédure du vote conditionne la libre expression de la volonté de l'électeur. Il revient donc à l'État de sanctionner les fraudes électorales, afin d'assurer aux électeurs la réalité des résultats proclamés. Le Code prévoit la simplicité du vote, qui doit avoir lieu dans des bureaux désignés à cet effet. Avant leur transmission au niveau supérieur, le décompte des suffrages recueillis par les listes candidates doit s'effectuer dans les bureaux de vote de manière transparente.

Les règles fondamentales du droit électoral et le système électoral proprement dit, y compris la composition des commissions électorales et le découpage des circonscriptions, doivent être établis de manière durable et leur mode de révision rendu complexe, afin de tenir l'électeur à l'abri des manipulations du droit électoral. La protection de ce droit contre les manipulations possibles impose que ce droit ait un rang législatif et que les normes

---

<sup>266</sup> L'universalité du suffrage suppose à la fois la capacité civique active (droit de vote) et la capacité passive (éligibilité). Ces types de capacité ne sont pas acquis de facto dans la mesure où ils (types de capacité) sont soumis à certaines conditions, dont les plus traditionnels portent sur l'âge et la nationalité. L'universalité du suffrage est conditionnée par le lieu de résidence et les clauses d'exclusion, également garantie par la bonne tenue des listes électorales tout comme l'exigence de la collecte d'un certain nombre de signatures pour la présentation d'une candidature, aspect admis dans le sens du Code.

<sup>268</sup> La liberté du suffrage tient essentiellement dans la libre formation de la volonté de l'électeur et la libre expression de cette volonté, deux aspects qui renvoient au caractère libre de la procédure du vote et à l'authenticité des résultats proclamés. Mais l'électeur ne peut librement se former une opinion qu'à la condition que l'État soit neutre dans le processus électoral, notamment en ce qui concerne les médias, l'affichage, le droit de manifester sur la voie publique, le financement des partis et des candidats. A cette neutralité s'ajoute l'obligation des autorités publiques de soumettre les candidatures proposées aux électeurs, de permettre à l'électeur de connaître les listes et les candidatures qui se présentent aux élections et d'assurer l'accessibilité à l'information électorale des minorités nationales.

<sup>269</sup> Le secret du vote est exigible à toutes les étapes de la procédure électorale puisqu'il constitue pour l'électeur un droit tout comme une obligation. A ce titre, est considéré nul tout bulletin de vote dont le contenu a été révélé en raison du caractère individuel du vote, prohibant le vote familial qui constitue une violation du droit électoral.

d'exécution concernant les règles techniques et les détails relèvent du domaine de la réglementation. Comme les analyses suivantes le démontreront, il s'agit pour nous de percevoir le respect, par les États concernés, de ces prescriptions conditionnant leur intégration à l'Union Européenne, mais surtout des aspects à partir desquels sera jugé le processus de démocratisation.

Adopté par la Commission de Venise, ce Code est devenu la référence principale pour les États post-communistes en transition vers la démocratie. Document complexe renfermant des règles importantes pour la standardisation du droit électoral, en particulier européen, mais également international, ce Code constitue par son contenu un point d'ancrage dans le processus de démocratisation des nouveaux États de l'Est européen.

Dans le cadre de cette section, il a été question du processus de décision collective des politiques institutionnelles. Pour l'essentiel et, en se référant à notre objet de recherche, ces décisions concernaient le choix des règles électorales pour les élections pluraliste et fondatrices qui devaient se tenir dès la transformation du régime communiste. Les acteurs politiques engagés dans le changement de régime ont eu recours à diverses stratégies durant la période d'édiction des règles du jeu électoral. Ainsi les règles définies pour les élections à venir ont d'abord été fonction de l'intérêt stratégique des acteurs de la transition ayant privilégié deux types d'intérêts : l'intérêt collectif et intérêt individuel quant aux issues des consultations électorales. Les acteurs ou les partis ont également pris en compte les chances d'accéder au gouvernement<sup>270</sup>. C'est ce que nous avons qualifié de stratégies pré-électorales.

Mais ces stratégies n'avaient pas pour autant négligé de prendre en compte la position des partis politiques dans le modèle de démocratie qui était objectivé<sup>271</sup> : l'influence des référents idéologiques des décideurs d'une réforme électorale. Enfin, si au cours des précédentes analyses des décisions institutionnelles, nous avons insisté sur les stratégies et motivations des acteurs, voyant ces derniers comme les principaux fondateurs de la loi électorale, nous n'avons cependant pas rejeté l'analyse du contexte comme déterminant du choix des décisions

---

<sup>270</sup> Kathleen Bawn, "The Logic of Institutional Preferences : German Electoral Law as Social Choice Outcome", *American Journal of Political Science*

<sup>271</sup> Richard Katz, *Democracy and Elections*, New York, Oxford University Press, 1997



institutionnelles. Privilégiant le contexte comme déterminant du choix des modes de scrutin, nous avons admis que les règles électorales établies dans le post-communisme doivent être interprétées comme des décisions ayant pris en compte l'histoire et la sociologie des sociétés est-européennes. Le choix d'un mode scrutin lors du processus transitoire revêt une importance capitale, que ce soient pour les élections transitoires ou pour les élections post-transitoires. Le contexte transitoire spécifique à chaque Etat impose le choix d'un mode de représentation adapté et convenant aux différentes données. Or, le processus transitoire exige, surtout au début, la représentation la plus large possible afin de permettre à tous de participer aux efforts de la transition démocratique du pays. Le choix du mode de scrutin devrait, plus tard, s'adapter aux progrès et à l'évolution des conditions démocratiques du pays.

Si la faiblesse ou la prolifération des partis politiques ayant caractérisé le pluralisme dans le post-communisme renvoie à la question du *bon mode de scrutin* pour les élections transitoires mais aussi pour celles qui ont été organisées dans les phases post-transitoires, il est à présent nécessaire de découvrir les choix qui ont été faits par les acteurs politiques pour marquer dans la réalité électorale, le changement de régime.

## SECTION II

### LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES INSTITUTIONNELLES

#### ET LES MODALITES ELECTIVES

Dans l'ordonnancement des normes juridiques, la Constitution est un texte placé au sommet de la hiérarchie des normes<sup>272</sup>. Comme telle, la Constitution détermine un certain nombre de règles qui structurent le jeu politique. Elle pose également les principes fondamentaux de la démocratie, de l'Etat de droit et des élections libres, définit les types de rapports entre les pouvoirs publics, ordonne et précise les rôles liés aux positions institutionnelles. Ces fonctions de la Constitution sont d'autant plus décisives lorsqu'elles doivent établir et organiser des sociétés politiques sortant d'un cadre politique non-démocratique comme l'ont été les Etats post-communistes, notamment ceux retenus pour cette étude. Dans ce cadre, la construction de la Constitution et des pouvoirs qu'elle détermine et organise doivent *'' considérer que la construction d'une société démocratique reste un processus tant global-construire une société de plus en plus démocratique- que progressif, qui correspond à une logique de succession d'étapes. Dans ce contexte, la Constitution doit à la fois reproduire cette logique finale de démocratisation et respecter la spécificité de chacune des étapes nécessaires ''*, souligne le Professeur Jean-Pierre Massias<sup>273</sup>. De fait, en Europe centrale et orientale comme ailleurs, la Constitution contribue pleinement à la structuration et à l'organisation de la compétition politique. Cependant, aucun régime démocratique ne saurait se satisfaire de quelques règles générales, non seulement parce qu'elles sont susceptibles de donner lieu à des interprétations parfois contradictoires. C'est pourquoi, à côté de la Constitution, existent plusieurs textes, de nature hétérogène et d'importance variable d'un Etat à un autre, qui participent de l'encadrement législatif du jeu

---

<sup>272</sup> Louis Favoreu (dir.), Patrick Gaïa et alii, *Droit constitutionnel*, Paris, Éditions Dalloz, 14<sup>e</sup> édition, 2011, voir notamment les pages 54 à 92.

<sup>273</sup>Jean-Pierre Massias, *Droit constitutionnel des Etats d'Europe de l'Est*, Paris, P.U.F, Nov. 2008, 919p, p.13.

politique et électoral, qu'il s'agisse des lois sur les partis politiques<sup>274</sup>, des règles de financement de la vie politique<sup>275</sup> ou des dispositions sur les droits et devoirs des élus parlementaires<sup>276</sup>.

Parmi ces dispositions, les lois électorales occupent une place toute particulière. Ce sont elles, en effet, qui déterminent le plus souvent, parfois en complément de la Constitution mais le plus souvent de façon exclusive, les règles d'éligibilité, qui circonscrivent les contours de la compétition électorale (taille des circonscriptions électorales, mode de représentation des candidats, nombre de compétiteurs admis au second tour le cas échéant, etc.) et fixent, par le mode de scrutin, les modalités de répartition des mandats. A ce titre, la règle électorale est donc d'une importance considérable, dans la mesure où elle participe directement de la composition de la représentation démocratique. C'est, en tenant compte de son importance dans le processus électoral, que nous avons décidé d'axer notre réflexion autour d'elle.

Suivant ces précisions ci-dessus, il s'agira ici de commencer par restituer l'évolution de la règle électorale dans les régimes post-communistes. Si la règle électorale définit les droits et les devoirs des candidats aux mandats électifs, si, à travers la définition de l'éligibilité, elle rend possible certaines stratégies électorales (alliances électorales) tout en décourageant d'autres (les candidatures indépendantes), encore faut-il que les candidats légitimes puissent matériellement faire campagne. Enfin, depuis les travaux pionniers de Maurice Duverger, plusieurs études importantes ont suggéré que les législations qui encadrent le jeu politique produisaient des effets considérables sur ce dernier et influençaient en particulier la structuration du système partisan<sup>277</sup>. Nous n'en sommes pas encore à ce stade d'analyse (effets des systèmes électoraux sur la vie politique) dans la mesure où notre propos vise, ici, à comprendre et rendre objectivement compte des modalités de répartition des mandats dans les assemblées représentatives post-communistes, notamment l'Assemblée nationale. Ceci dit, cette section étudiera successivement l'organisation juridique de la compétition électorale, la détermination des nouvelles modalités électives pour les élections de transition et s'achèvera

---

<sup>274</sup> Philippe Ardant et Mathieu Bertrand, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Paris, LGDJ, 2015, 576p.

<sup>275</sup> Abel François et Éric Phélippeau, *Le financement de la vie politique : réglementations, pratiques et effets politiques*, Paris, Armand Colin, 2015, 246p.

<sup>276</sup> Pierre Avril et Jean Gicquel, *Droit parlementaire*, Paris, Montchrestien, 2010, 482p.

<sup>277</sup> Maurice Duverger, *Les partis politiques*, Paris, Sciences politiques, 1951, 476p.

par les évolutions des modalités électorales, évolutions rendues indispensables par la nécessité de stabiliser la transition démocratique avec l'intégration mais aussi la nécessaire rationalisation du pluralisme politique au sein des institutions représentatives.

## **§ I : L'organisation juridique de la compétition électorale**

Le droit électoral est inséparable de la démocratie politique dont il exprime les valeurs et qu'il contribue à organiser. C'est de toute évidence l'idée du Professeur Jean-Pierre Massias pour qui *“le droit est un facteur privilégié de la démocratisation<sup>278</sup>”*. La compréhension de la démocratisation nécessite forcément le recours au droit. Dans ce processus, l'élection constitue le procédé par excellence de légitimation du pouvoir puisqu'il n'y a, en démocratie, d'autorité qu'issue de l'élection. L'élection fonde donc le pouvoir des autorités politiques tout, en assurant leur légitimité et autorité. A ce titre, préalablement au déroulement d'une élection, les conditions de la tenue de celle-ci doivent être organisées afin de sécuriser et d'apporter un crédit à toutes les opérations qui vont en résulter. Les modalités électorales visent alors le corpus des règles se rapportant aux conditions juridiques d'organisation d'une élection en définissant les personnes qui sont habilitées à prendre part aux élections, en tant qu'électeur ou candidat, et la forme que prend la présentation de la candidature devant les électeurs. C'est ce à quoi s'attache ce paragraphe, dont l'objectif vise à cerner le ou les procédé(s) de fixation de la règle électorale, les conditions de l'électeur et celles des candidatures. Suivant la procédure retenue, les modalités électives, en ce qui concerne notamment les élections à l'Assemblée nationale, sont soit définies par la Constitution, soit par la loi si la Constitution lui laisse le soin de définir la règle électorale. Comme le rappelle Jean-Claude Masclet, *“les modalités essentielles de l'élection relèvent de la loi ou de la Constitution<sup>279</sup>”*. Ainsi, la règle électorale appartient soit au régime politique quand il est fixé par la Constitution, soit au système de variables déterminantes lorsqu'il revient à la loi de l'établir.

---

<sup>278</sup> Jean-Pierre Massias, *Droit constitutionnel des États d'Europe de l'Est*, Paris, P.U.F 2008 (2<sup>e</sup> édition), p.14

<sup>279</sup> Jean-Claude Masclet, *Droit électoral*, Paris, P.U.F, 1989, p.163

## **A : La constitutionnalisation des modalités électorales**

Si le principe de la constitutionnalisation de la règle électorale relève d'une spécificité historique, il n'est pas nouveau en Europe. Ici, la constitutionnalisation du mode de scrutin est la voie juridique la plus utilisée comme l'indique l'article 288 de la Constitution portugaise du 2 avril 1976, qui interdit la remise en cause de ce principe par le pouvoir constituant. La majorité des Constitutions des pays occidentaux prévoient également des dispositions énonçant un type de représentation qui encadrent de la sorte, plus ou moins étroitement, le choix du législateur national dans ce domaine. Comme le précise Jean-Pierre Grandemange, *'le pouvoir d'appréciation et de décisions des parlementaires, en ce qui concerne la détermination des modes de scrutins pour l'élection des députés, est inversement proportionnel à la précision des dispositions et de la jurisprudence constitutionnelles relative à cette question*<sup>280</sup>*'*. Les constitutions indiquent généralement la voie à suivre dans l'établissement des modalités électorales, mais la formulation concrète des modalités électorales est revenue au législateur, dans les Etats étudiés. C'est, notamment, le cas en France, où le choix des modalités électorales a été laissé à l'appréciation du législateur ordinaire (art.34C), renonçant ainsi à sa constitutionnalisation. Ces précisions faites, il nous revient, dès à présent, de découvrir la législation relative aux élections parlementaires, mais avant, nous analyserons d'abord la question de l'intégration de la règle électorale dans la Constitution.

### **1- La codification et les enjeux de constitutionnalisation des systèmes électoraux**

L'intérêt d'une recherche portant sur cette question consiste à savoir si le choix de la modalité électorale imposée au législateur par le Constituant lui permet ou non une marge de manœuvre dans les modalités d'application du système électoral. Cette problématique redouble d'importance lorsqu'elle s'applique à des pays opérant un changement de régime, dès lors que les acteurs politiques prennent une place considérable dans le processus de transformation et que le système électoral détermine, pour partie, la scène partisane naissante

---

<sup>280</sup> Jean-Pierre Grandemange, *Op.cit.*

dont la configuration définitive s'avère aléatoire. Les raisons poussant le législateur à initier des réformes électorales sont par conséquent multiples, soit fondées sur des motivations purement politiciennes, soit simplement en proie à une quête de stabilité du spectre politique à l'Assemblée nationale, afin de faciliter le fonctionnement des nouvelles institutions. L'implication de la norme fondamentale et de son interprétation par le juge constitutionnel se conçoit dès lors dans une perspective plus large qui ne peut faire l'impasse sur le poids de l'histoire et le contexte socio-politique afin de mieux comprendre, d'une part, les motivations de départ du Constituant et, d'autre part, les implications d'un tel choix sur le système politique et constitutionnel.

C'est donc par une approche replacée dans son contexte de départ, que l'on appréciera mieux l'évolution des objectifs du droit électoral dans chaque Etat considéré et les conséquences du mode scrutin sur l'évolution du système partisan<sup>281</sup>. Par le biais de la constitutionnalisation des nouveaux modes de scrutin, l'intention du Constituant était d'abord de consacrer la symbolique démocratique en rejetant le système antérieur, puis s'engager dans la construction démocratique. Enfin, le procédé constitutionnel se définit surtout comme une garantie pour les petites formations politiques contre les changements intempestifs du législateur qui poursuit, la plupart du temps, des buts plus pragmatiques. Cette option et ces procédés s'inscrivent ainsi dans une logique de sécurité juridique, protégeant aussi bien les électeurs que les partis. Bien que ces procédés aident à comprendre les enjeux de la règle électorale et leur codification constitutionnelle dans des Etats lors de leur phase de transition à la démocratie, ces procédés n'ont pas été retenus par le Constituant des Etats retenus dans le cadre de cette étude.

Dans les années 1990, les Constituants d'Europe post-communiste ont, en effet, consacré la rupture avec l'ancien régime en permettant notamment la restauration d'élections libres et concurrentielles par l'adoption de lois constitutionnelles, mais avec la particularité de laisser cette fois à la loi le soin de définir les modalités présidant à l'élection des députés post-communistes. Les règles électorales, notamment les modes de scrutin, dont la définition a été laissée à l'initiative de la loi, ont donc un rang à valeur législative et relèvent de ce fait du système de variables déterminantes. Elles sont (les règles électorales) appelées à évoluer pour ainsi s'ajuster aux conditions politiques. Le choix ainsi opéré par le Constituant de ne pas

---

<sup>281</sup> Dans le cadre de ce travail, nous avons pris l'option d'aborder cet aspect de la question dans la seconde partie.

constitutionnaliser les modes de scrutin s'inscrit tout d'abord dans le mouvement général de la transition, processus aux issues incertaines. A ce facteur, s'ajoute le jeu et les attentes, en termes de résultats, des principaux acteurs de la transition comme analysés précédemment. La combinaison de ces deux éléments aide à comprendre le choix opéré par le Constituant de laisser à la loi la définition ou l'établissement des modes de scrutin. S'il est rationnel, ce choix est aussi stratégique dans la mesure où il permet aux acteurs ou au législateur d'adapter les modes de scrutin à l'évolution de la transition puis à la consolidation démocratique. C'est ce qu'explique François Frison-Roche lorsqu'il écrit à ce propos : *‘la norme fut déterminée par des considérations conjoncturelles ce qui explique, d'ailleurs, en ce qui concerne les modes de scrutin, qu'ils seront souvent modifiés par la suite pour s'ajuster à de nouvelles situations politiques*<sup>282</sup> ‘.

Cette possibilité d'adapter les règles électorales aux évolutions politiques aurait été complexe dans le cas où les règles électorales sont intégrées dans la Constitution en raison des procédures, souvent complexes, liées à la révision de celle-ci. En son article 132, la procédure d'amendement de la Constitution serbe sert, par exemple, ici d'élément qui éclaire notre propos : *‘ Une proposition visant à modifier la Constitution peut être présentée par au moins 100.000 électeurs, ou au moins 50 élus, par le Président de la République, soit par le Gouvernement. Une proposition de modification de la Constitution doit être décidée par l'Assemblée nationale à une majorité des deux tiers du nombre total des députés*<sup>283</sup> ‘. Ces dispositions adoptées pour la révision d'une Constitution sont de nature à consolider la construction démocratique, tout en faisant barrage au recours à des procédés autoritaires dans la modification des normes constitutionnelles. Si ces dispositions existent dans la Constitution de chaque Etat concerné par la présente étude, l'enjeu et la cristallisation autour de la démocratisation ont obligé les Constituants à privilégier l'option législative au détriment de la constitutionnalisation des règles électorales. Dans les Etats concernés par cette étude, le pouvoir de définir les règles électorales, laissé par le Constituant au législateur, n'est pas sans reproches.

---

<sup>282</sup> François Frison-Roche, *Le ‘modèle semi-présidentiel comme instrument de la transition en Europe post-communiste : Bulgarie, Lituanie, Macédoine, Pologne, Roumanie et Slovénie, Op.cit.*, p.290.

<sup>283</sup> Cf. *The Constitution of The Republic of Serbia* du 28 septembre 1990 en son article 132;

N'empêche, sous l'effet des événements de 1989, l'ensemble des ex-démocraties populaires d'Europe de l'Est va adopter une nouvelle réglementation électorale reposant sur le pluralisme politique et le contrôle de la sincérité des opérations de vote. C'est sur la base de ces principes fondateurs de la démocratie que s'instaureront, dans chaque Etat concerné, des systèmes électoraux reposant sur des modes de scrutin largement inspirés des solutions déjà éprouvées dans les démocraties occidentales. Ces règles fondatrices communes aux différentes transitions à l'Est de l'Europe se retrouvent également dans le cadre des réformes des politiques institutionnelles. Dorénavant, les élections s'y dérouleront selon un mode démocratique. Les premières mesures modifiant le système électoral furent influencées par des facteurs endogènes, si l'on prend en compte l'héritage communiste. Mais les principaux objectifs ont visé à favoriser l'exercice de la démocratie représentative, en recherchant le meilleur équilibre possible entre les principes qui doivent inspirer toute loi électorale, à savoir le pluralisme et le respect des minorités, la représentation équilibrée des hommes et des territoires, la constitution de majorités stables aptes à décider. C'est en raison de ces principes favorisant la consolidation de la démocratie que la détermination des lois électorales a été laissée à loi. En adoptant une telle solution, il revient ainsi au pouvoir législatif de produire la législation relative aux élections parlementaires.

## **2- Le pouvoir législatif crée la législation relative aux élections parlementaires**

En Europe post-communiste, la règle électorale pour l'organisation des élections parlementaires n'a pas été intégrée dans les Constitutions adoptées dans le cadre de la construction d'un Etat de droit démocratique. En effet, le mode de scrutin qui s'applique à l'élection des députés albanais, bulgares, macédoniens, monténégrins, roumains et serbes n'est pas déterminé par la Constitution, mais par une loi ordinaire. Même si, indirectement, certaines dispositions constitutionnelles sous-entendent clairement l'application de tel ou tel système électoral, les Constitutions ont laissé à la loi le soin de régler la question de la règle électorale pour les élections législatives<sup>284</sup>.

---

<sup>284</sup> Larry Garber, Eric Bjornlund (dir.), *The New Democratic Frontier: A Country by Country Report on Elections in Central and Eastern Europe*, National Democratic Institute for International, 1992.



Bien avant la prise d'une telle mesure, c'est-à-dire à la veille de la transition politique et le changement de régime que cela a induit, la loi électorale de nos différents Etats donnait le monopole au Parti communiste, ou à des organisations spécifiques selon les Etats, sur la désignation des candidats et sur leur qualité même. En République socialiste fédérative de Yougoslavie (R.S.F.Y), le système électoral pour les élections à l'Assemblée fédérale du 4 avril au 10 mai 1986<sup>285</sup> précise en effet : *“ Les candidatures à tous les niveaux de délégation, y compris le Conseil fédéral, sont proposées et débattues au cours des réunions d'électeurs tenues dans le cadre des organisations et communautés territoriales de base ainsi que dans le cadre de l'Alliance socialiste du peuple travailleur et d'autres organisations socio-politiques. La coordination des candidatures est assurée par l'Alliance socialiste du peuple travailleur. Des délégations élues par les organisations de travailleurs ou socio-politiques de base et les communautés locales élisent, dans les 15 jours qui suivent l'annonce des élections générales, les délégués aux assemblées communales et proposent la liste des candidats choisis parmi eux pour faire partie, d'une part, de la délégation à l'assemblée républicaine ou provinciale respective, d'autre part, de celle au Conseil fédéral. La liste des candidats au Conseil fédéral est arrêtée au moins 15 jours avant les élections par les conférences des candidatures créées au niveau de chaque République et Province par l'Alliance socialiste du peuple travailleur. Les candidats figurent sur ces listes dans l'ordre de préférence établi par vote secret au sein de chaque conférence. Chaque liste comporte au minimum autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir (30 si c'est une République, 20 si c'est une Province) “*. Ce texte électoral est assez significatif du monopole établi par le législateur et exercé par le Parti communiste, ou ses déclinaisons suivant les Etats, en matière de candidatures aux élections, notamment législatives. C'est à ce monopole que l'affirmation du législateur post-communiste a mis fin par d'importantes transformations dans les différentes lois relatives aux élections parlementaires.

La Constitution de chaque Etat a donné au législateur les pleins pouvoirs pour établir les règles organisant les élections législatives. Suivant la Constitution bulgare : *“L'Assemblée nationale est élue pour un mandat de quatre ans. L'initiative de la formule électorale revient*

---

<sup>285</sup> Confère les dispositions du système électoral de la Fédération yougoslave pour les élections parlementaires des 4 avril et 10 mai 1986, consulté le 20 juin 2013 sur le site Inter-Parliamentary Union <http://www.ipu.org>

à la loi<sup>286</sup> ‘’. Le Constituant roumain a donné ce même pouvoir au législateur de la Roumanie : ‘’ *Le mode et les conditions d’élection des députés sont régis par une loi adoptée à la majorité des voix du nombre total des députés. Ils sont élus pour un mandat de quatre ans*<sup>287</sup> ‘’.

Depuis le changement de régime ou les changements constitutionnels ayant abouti à la liquidation de l’ordre constitutionnel et politique ancien, tous les textes de nature législative relatifs aux élections ont été adoptés par l’Assemblée Nationale de chaque Etat, ici considéré. Les différentes lois adoptées par le législateur post-communiste ont complètement modifié la situation, en introduisant de nouvelles pour la tenue des élections. La loi électorale de 1986 en Bulgarie stipulait au sujet de l’élection des députés : ‘’ *Les 400 députés sont élus, à raison d’un par circonscription, à la majorité absolue. Si aucun candidat n’obtient la majorité absolue des voix au premier tour ou si la participation électorale est inférieure à la majorité absolue des électeurs inscrits, un second tour est organisé, et éventuellement d’autres tours jusqu’à ce que ces conditions soient réunies*<sup>288</sup> ‘’. Après 1990, la nouvelle loi électorale modifie ces dispositions à deux niveaux : l’élection n’est plus acquise au scrutin majoritaire absolu et une limite est posée quant au nombre de tours requis pour être élu, comme pour le nombre de sièges parlementaires. Dans l’ancienne République yougoslave de Macédoine, la loi du 28 mai 1998 concernant l’élection des députés et celle du 24 juillet relative au découpage électoral apportaient un correctif sur le vide laissé par la Constitution de 1991 qui ne précisait pas le mode de scrutin.

A l’analyse, l’ensemble des modifications intervenues dans le domaine des règles relatives aux élections législatives, marquent le début de la réforme électorale. Au caractère restrictif des lois électorales connues sous la période communiste, s’est substituée une production législative plus ouverte du système électoral. Les législateurs en matière électorale se sont, de manière effective, engagés sur la voie de la démocratisation en commençant par la procédure de désignation des représentants du peuple. Les nouvelles règles devaient assurer, désormais,

---

<sup>286</sup> CF. Article 64 al.1, *Constitution de la République de Bulgarie* du 12 juillet 1991

<sup>287</sup>*Constitution de la Roumanie* du 8 décembre 1991.

<sup>288</sup> Confère les dispositions du système électoral de la Bulgarie pour les élections parlementaires du 08 juin 1986 consultées le 20 juin 2013 sur le site de Inter-Parliamentary Union <http://www.ipu.org>

une représentation réelle de l'électorat, fondée sur la possibilité d'un choix authentique parmi la pluralité de candidatures et de meilleures conditions garantissant le libre exercice des droits électoraux. La création d'un cadre juridique pour assurer l'exercice complet de ces droits participe de ce processus.

## **B : L'encadrement juridique des acteurs du processus électoral**

L'introduction d'une nouvelle législation en ce qui concerne l'encadrement des acteurs du processus électoral met fin aux pratiques des élections plébiscitaires durant les années communistes, qui en l'absence d'un choix véritable du fait du monopartisme, n'ont pas permis le déroulement d'élections concurrentielles. Désormais, la législation réformée et fondée sur des principes démocratiques définit un nouvel électeur en lui enseignant l'usage de la souveraineté par les élections. Celles-ci mettent en présence deux catégories de participants, les électeurs auxquels il est demandé de se prononcer et les candidats qui postulent pour un mandat ou une fonction. Une fois leur face-à-face dénoué par l'opération électorale, interviennent les élus qui ont vocation à occuper la charge attribuée par le suffrage jusqu'à l'élection suivante, sauf interruption anticipée de leur mandat. Il convient donc de s'intéresser successivement à la qualité d'électeur et aux modalités de son attribution, à celle de candidat et aux conditions de l'éligibilité et à la manière dont se présentent les candidatures devant le corps électoral<sup>289</sup>.

### **1- Le nouveau cadre législatif de l'électeur post-communiste**

La volonté d'intégrer les masses dans la politique a conduit le régime communiste à introduire le suffrage universel. En optant pour ce caractère du vote, les dirigeants communistes ne visaient pas une politisation dans le sens d'un mouvement devant permettre aux populations de s'intéresser à la politique et d'y participer. Il s'agissait, en effet, d'un

---

<sup>289</sup> Christophe Pichon (1994), *Op.cit.*

processus de mobilisation des masses dans le sens du soutien au régime, sans possibilité de remise en question.

Le nouveau cadre législatif, adopté à partir des années 1990 et constamment réformé, a contribué à changer la donne en allant dans le sens du respect des principes démocratiques universellement admis en matière électorale. Aussi le principe du suffrage universel va-t-il être accompagné et renforcé par d'autres critères. L'âge de la majorité électorale, en moyenne 18ans<sup>290</sup>, est requis dans l'ensemble de nos Etats. D'autres conditions ont renforcé la qualité d'électeur. Il s'agit en premier lieu du critère de la citoyenneté. Selon la législation électorale de notre échantillon, l'électeur est défini comme le citoyen de la République ayant droit de vote. L'ensemble des citoyens-électeurs<sup>291</sup> compose le corps électoral de chaque Etat. Pour les élections politiques, dans le cas des élections législatives, les nationaux et, selon la durée de résidence sur le territoire, les non nationaux de ces Etats ont la qualité d'électeurs. La Bulgarie, le Monténégro et la Roumanie cumulent les critères liés à la nationalité et à la durée de la résidence<sup>292</sup>. Les législateurs de l'Albanie, de la Macédoine et de la Serbie ont fait le choix de la nationalité comme critère de participation aux élections politiques<sup>293</sup>.

Le Code électoral de l'Albanie<sup>294</sup>, aux termes de l'article 44, tel que modifié par la loi n° 74/2012 du 19 juillet 2012, énonce les critères d'inclusion des électeurs sur les listes électorales : « *Pour être incluse dans la liste électorale, une personne doit répondre aux critères suivants: a) détenir la nationalité albanaise; b) être âgé de 18 ans, y compris ceux qui atteignent cet âge à la date de l'élection; c) ne pas être déclarée incapable d'agir par une*

---

<sup>290</sup> Article.45 de la Constitution de la République d'Albanie, en Bulgarie, cf. Art.3 de la Loi électorale : Code électoral, au Monténégro, cf. La Constitution de la République du Monténégro, Réf. No.01-514/12 du 19 octobre 2007, art.45(1). Cf. La Constitution de la Roumanie, art. 36(1) amendée en 2003. Pour la Serbie, voir la Loi électorale : art. 10 de la loi sur les élections représentatives de la République de Serbie

<sup>291</sup> La jouissance du droit de vote ne donne pas immédiatement droit à son exercice effectif en raison de certaines causes liées aux erreurs d'inscription sur les listes électorales, au désintérêt, à la négligence de l'électeur ou à son impossibilité d'aller voter. D'autres restrictions de droit peuvent porter sur la qualité de l'électeur : la nationalité, l'âge et la capacité.

<sup>292</sup> Cf. La Constitution du 19 octobre 2007 de la République du Monténégro en son article 45(1).

<sup>293</sup> Article 4: Tout citoyen de la République de Macédoine qui a atteint 18 ans et a une capacité de travail a le droit de voter. Source: Code électoral de «l'ex-République yougoslave de Macédoine» tel que modifié le 5 et le 13 Avril 2011, art. 6:1.

<sup>294</sup> *The Electoral Code of the Republic of Albania*, Approved by Law n° 10 019, du 29 décembre 2008 et amendé par la Loi n°74/2012

*décision judiciaire définitive; c) être inscrit sur le registre d'état civil national d) le domicile légal sur le territoire de l'une des unités de vote; e) être inscrit comme électeur sur la liste électorale d'une seule unité d'interrogation* ». Ces conditions sont partagées par la plupart des législations de notre échantillon. Ainsi l'exercice du droit de vote est conditionné à l'inscription préalable sur une liste électorale. La tenue de cette liste vise à remplir deux fonctions essentielles.

L'inscription sur une liste électorale tient à la nécessité de procéder à la vérification effective de l'identité d'un électeur se présentant devant l'urne quant aux conditions de fond pour accomplir son droit de vote. La liste permet également de lutter contre ou d'empêcher la fraude concernant l'inscription d'un électeur sur plus d'une liste et, par voie de conséquence, bénéficier d'un vote pluriel. Au terme de son article 46, le Code électoral albanais cité plus haut mentionne ceci : *«La liste électorale est établie pour chaque unité électorale et comprend tous les électeurs ayant leur domicile inscrits au CNRS de cette unité de vote. L'inclusion des électeurs de la liste se fait sur la base de leur code de domicile* »

L'existence de la liste électorale vise donc à prévenir ce type de fraude de nature à jeter un discrédit sur la sincérité et la régularité du vote. A cet effet, la liste électorale doit nécessairement présenter trois caractères portant son unicité, sa permanence et son actualisation annuelle. Elle doit être unique, c'est-à-dire servir à la fois pour les consultations nationales (législatives, présidentielles) et européennes suivant les Etats (Bulgarie et Roumanie, membres de l'Union européenne) ; elle doit être permanente, ce qui revient à dire que, dans chaque commune, il doit y avoir toujours une liste prête à l'utilisation ; elle doit être revue annuellement et actualisée par des radiations et des inscriptions nouvelles.

Dans le cadre de chaque consultation électorale, notamment les élections politiques, chaque électeur a droit à une seule voix, vu que chaque voix a un pouvoir juridique égal, surtout dans un contexte électoral, désormais animé par la pluralité des candidatures. Sur l'ensemble de notre échantillon, seul le législateur du Monténégro a autorisé la délégation du vote. Ainsi aux termes des dispositions du Code électoral <sup>295</sup>(art.67, 84-85&87), les électeurs sont rattachés à un bureau de vote déterminé de la localité où ils sont inscrits pour les élections nationales, ou à des bureaux de vote spécialement désignés. Ils ont également la possibilité de voter par

---

<sup>295</sup> Source: Electoral Law: Law on the Election of Councillors and Representatives as amended in 2011, art. 67, 84-85 & 87.

courrier ou par procuration. Dans d'autres cas et suivant la nature de leurs professions, les électeurs sont autorisés à voter dans des bureaux spéciaux ou itinérants désignés à cet effet.

En Macédoine, par exemple, les électeurs macédoniens accomplissent leur droit électoral dans des bureaux de vote spécialement désignés ou dans un bureau de vote itinérant, comme le précisent les articles 80-84 & 86 du Code électoral<sup>296</sup> « *art.80: Le droit de vote est effectué en personne dans les bureaux de vote de la République de Macédoine. Art. 84: L'électeur qui ne peut pas se rendre dans son bureau de vote où il est rattaché soit pour les raisons suivantes (personne handicapée ou malade) mais qui désire voter, notifie cette incapacité à la Commission électorale municipale au plus tard 3 jours avant le jour du scrutin. Le Conseil Electoral permet à la personne visée au paragraphe (1) du présent article, de voter à son domicile ou à l'hôpital où il est, un jour avant les élections de manière à ce que le secret du vote soit garanti. Art.86: Les électeurs qui ne sont pas à leur lieu de résidence le jour du scrutin en raison de leur service militaire ou manœuvres militaires doivent voter à leur unité, organisation militaire, d'une institution ou d'une unité. Les électeurs qui, le jour du scrutin, purgent une peine de prison ou sont en garde à vue peut voter dans les établissements pénitentiaires* ».

Aux termes de ces articles, il est à souligner que la délégation du vote est interdite. Cette interdiction se retrouve également dans le Code électoral albanais, roumain, bulgare<sup>297</sup> et serbe. Par ailleurs, le législateur de chacun de nos Etats a prévu des dispositions qui permettent aux électeurs en déplacement de prendre part au vote, à la condition que ces derniers aient au préalable fait les démarches dans ce sens. L'électeur bulgare doit, suivant l'article 41 du Code électoral cité, se voir délivrer des certificats l'autorisant : « *Les certificats sont délivrés, pour voter ailleurs, aux électeurs qui ont déclaré à l'avance qu'ils ne pourront pas voter dans la circonscription de leur domicile. Ces électeurs peuvent voter ailleurs que dans le bureau de vote indiqué dans la localité où ils sont inscrits pour les élections nationales* ».

Toutes ces dispositions sont prises dans l'esprit de garantir le secret du vote et toute tentative d'influencer la volonté de l'électeur. Dans ces conditions chaque électeur est tenu de

---

<sup>296</sup> Source: Code électoral de «l'ex-République yougoslave de Macédoine» tel que modifié le 5 et le 13 Avril 2011, art. 107:1, 111:1, 113:1, 113-a: 1.

<sup>297</sup> Source: Loi électorale: Code électoral, art. 41:1; 71:1

passer par un isolement avant de déposer son bulletin dans l'urne. Si dans le contexte de la construction démocratique, par le renouvellement du droit électoral, de nouvelles conditions sont définies pour permettre à l'électeur post-communiste d'accomplir son droit de vote, quel est le statut pour celui qu'il est appelé à voter ? Autrement dit, comment se présentent désormais les candidatures devant le nouvel électoral ou comment peut-on se porter candidat ?

## **2- Le nouveau statut du candidat à l'élection parlementaire**

Il n'y a pas de coïncidence ou de correspondance entre la qualité de l'électeur et celle de l'éligibilité. La qualité d'électeur n'est pas une condition suffisante pour se porter candidat. Le droit positif relatif aux élections parlementaires comporte des exigences supplémentaires. Le dépôt d'un dossier de candidature dans une élection est soumis aux critères d'éligibilité, à double titre. Il y a les conditions positives relatives à l'âge, la nationalité et la capacité. A ces premières conditions s'ajoutent les autres situations pouvant entraîner l'inéligibilité. L'inéligibilité peut être justifiée par des limitations spécifiques rattachées à certaines professions, activités ou fonctions exercées par les éventuels candidats. Ce qui n'était pas le cas à la veille du changement de régime. Effet, durant la période communiste, les candidatures de mandats politiques ne connaissaient pas de restrictions comme le mentionne le code électoral bulgare pour les élections législatives du 8 juin 1986 : *“ Tout électeur est éligible à l'Assemblée nationale. Le mandat parlementaire n'est pas incompatible avec d'autres fonctions ”*.

L'accès aux mandats soumis à élection est une liberté publique. A ce titre, cet accès doit être mis à l'abri de toute restriction, de sorte que les conditions devant entraîner l'inéligibilité doivent revêtir un caractère exceptionnel. La reconnaissance du pluralisme politique dans les pays européens ex-communistes a profondément changé la nature du combat électoral en vue de la conquête de sièges dans les institutions représentatives dont les mandats soumis à élection. Après leur progressive sortie du régime communiste, la nouvelle législation électorale, qui organise désormais les consultations, a considérablement modifié l'encadrement juridique des candidats. C'est pourquoi, les nouvelles dispositions adoptées

visent, désormais, à favoriser une compétition conforme aux règles du pluralisme politique, avec une diversité effective de candidatures<sup>298</sup>.

L'activité politique dans un Etat donné est dite légale lorsqu'elle est juridiquement encadrée par les conditions dans lesquelles cette activité est organisée. L'objectif de toute participation à la vie politique est directement lié à la volonté de conquérir légalement le pouvoir, et cela en dehors de toute forme de violence mais d'après des règles préétablies. L'encadrement des candidatures pour les élections législatives, en Albanie, en Bulgarie, en Macédoine, au Monténégro, en Roumanie et en Serbie s'inscrit dans le contexte du pluralisme politique à partir des années 1990. La compétition électorale suppose la consécration du pluralisme politique représentatif. Ce pluralisme politique et la compétition qui en découle est déterminante pour la démocratisation *réelle* du système politique. Le monopole de facto du Parti unique sur l'organisation des élections, aussi bien sur la désignation des candidats que celle des candidatures proprement dites est devenu obsolète dans l'espace post-communiste avec les réaménagements ou l'abolition des dispositions législatives ou constitutionnelles qui organisaient les élections. Ce qui donne désormais un nouveau statut à la candidature du candidat.

Suivant les dispositions des différentes constitutions reprises et complétées par le Code électoral, le statut du candidat est différemment défini. Selon la Constitution albanaise, par exemple, en son art. 45<sup>299</sup> : « *Tout citoyen ayant atteint l'âge de 18 ans, à la date des élections, a le droit de voter et d'être élu* ». Cette disposition constitutionnelle est complétée par le Code électoral en son art.63 : « *Un sujet électoral peut aussi être un citoyen albanais ayant le droit de vote et qui est proposé comme candidat à la députation (...) par un groupe d'électeurs selon les règles énoncées dans le présent Code*<sup>300</sup> ». En Bulgarie, tout citoyen-électeur bulgare et tout citoyen de l'Union européenne âgé de 21ans révolus peut présenter une candidature<sup>301</sup>. Des dispositions identiques sont contenues dans la législation macédonienne. Ainsi au terme de l'art.5 du Code électoral : « *Chaque citoyen de la*

---

<sup>298</sup> Laurent Touvet, *Le droit des élections*, Paris, Economica, 2014, 2<sup>e</sup> édition.

<sup>299</sup> Art. 45 de la Constitution de la République d'Albanie du 21 octobre 1998

<sup>300</sup> Art.63-2 du Code électoral de la République d'Albanie, en date du 29 décembre 2008

<sup>301</sup> Cf. Code électoral de la Bulgarie, art.4 :1



*République de Macédoine a le droit d'être élu comme membre du Parlement, si il / elle: - a eu 18 ans; - a la capacité de travail*<sup>302</sup> (...) ». En République de Roumanie, l'âge pour être candidat est de 23 ans révolus, en plus de la condition de la citoyenneté<sup>303</sup>.

Comme nous venons de le constater, la première condition d'accès à la candidature est soumise à l'exercice du droit de vote : l'éligibilité découle de la qualité d'électeur. Sont requises, avant tout, des exigences d'âge et citoyenneté. Sont privées de droit d'être élus mais aussi d'être électeurs les personnes frappées par une incapacité électorale par décision définitive par une instance juridictionnelle et les personnes condamnées à la privation de liberté par une décision de justice : « *Chaque citoyen de la République de Macédoine a le droit d'être élu membre du Parlement si il/elle (...) ne purge pas une peine d'emprisonnement pour une infraction pénale engagée* » (art.5 Code.élect. Macédoine d'avril 2011).

Dans tous ces cas l'extension des restrictions au droit d'élire entraîne l'inéligibilité. Par ailleurs, l'exercice de certaines professions entraîne également l'inéligibilité, à la différence que dans ces cas précis, les citoyens frappés d'inéligibilité peuvent néanmoins élire. La qualité de candidat électoral est incompatible avec l'exercice de fonctions dans un organe électoral pendant le scrutin concerné ou l'exercice de certaines fonctions est incompatible avec un mandat électoral. L'art.64-4 du Code électoral albanais précise à cet effet : « *les personnes suivantes ne peuvent pas se présenter comme candidat ou être élu à moins qu'elles abord démissionner de ses fonctions: a) les juges, les procureurs; b) militaires en service actif; c) la police et les employés de la sécurité nationale; d) Les représentants diplomatiques; e) les maires des municipalités et des communes dans le cas des élections à l'Assemblée; f) les députés, lors de l'exécution dans les élections aux organes des collectivités locales; g) les préfets, dans les lieux où ils exercent leurs fonctions pour les élections à l'Assemblée et des collectivités territoriales; h) les présidents et les membres des commissions électorales; i) Le Président de la République; j) les hauts fonctionnaires de l'administration publique prévu par la loi*<sup>304</sup>. ».

---

<sup>302</sup> Source: Art.5 du Code électoral de «l'ex-République yougoslave de Macédoine» tel que modifié le 5 et le 13 Avril 2011.

<sup>303</sup> Art. 16 et 37 de la *Constitution de Roumanie*, amendée en 2003

<sup>304</sup> L'art.64-4 du *Code électoral albanais* du 29 décembre 2008.

Les dispositions législatives des Etats étudiés contiennent les critères à remplir pour solliciter le suffrage des électeurs. Ces critères portent essentiellement sur l'éligibilité et concernent aussi l'inéligibilité. Une fois ces critères précisés dans le texte ci-dessus, il est désormais posé la question de la présentation de la candidature devant les électeurs. La fin du système communiste et ses pratiques électorales subséquentes ont rendu nécessaires la question des candidatures dans un contexte électoral désormais concurrentiel.

### 3- Les candidatures

Le dépôt de candidature pour les élections parlementaires obéit aux conditions spéciales prévues par la loi électorale de chaque Etat considéré. Comme telle, la législation électorale prévoit la possibilité de se présenter aux élections législatives, soit comme candidat indépendant, soit sur une liste de parti, que l'on en soit membre ou non. Avant d'aborder la majorité des candidats se présentant aux élections législatives, il est intéressant d'examiner les conditions requises pour la présentation d'une candidature. En conformité avec la tradition européenne en matière électorale<sup>305</sup>, chaque Etat a pris des dispositions qui militent en faveur de la promotion de la démocratie. Ainsi en Albanie<sup>306</sup>, par exemple, chaque parti politique<sup>307</sup> qui désigne ses candidats à la députation, en conformité avec les procédures prévues dans le présent Code électoral, doit être enregistré auprès de la Commission électorale centrale en tant que sujet électoral 40 jours avant le jour des élections. Les partis politiques ou coalitions dont les partis membres ont obtenu conjointement plus de 20% des voix lors des dernières élections générales, ont l'obligation de présenter des candidats dans les 100 circonscriptions électorales. En Bulgarie, il est prévu que peuvent se porter candidats aux élections

---

<sup>305</sup> *L'avant-projet de code de bonne conduite en matière électorale* datant du 28 février 2002; *Les lignes directrices en matière électorale* adoptées par la Commission de Venise lors de sa 51<sup>e</sup> session (Venise, (5-6 juillet 2002), Avis n°190/2002, Strasbourg, le 10 juillet 2002; *Le Code de bonne conduite en matière électorale, Lignes directrices –telles qu'adoptées- et projet de Rapport explicatif*, Avis n°190/2002\_el, Strasbourg, le 9 octobre 2002.

<sup>306</sup> Cf. *Code électoral* Art.64 de la République d'Albanie, en date du 29 Décembre 2008.

<sup>307</sup> Suivant les termes de l'Art.64 du Code électoral albanais du 29 décembre 2008, " *Pour être enregistré auprès de la CEC, un parti politique doit présenter: a) vérification que le parti est enregistré auprès de la Cour de district de Tirana, b) le nom, le prénom et l'adresse du président du parti, qui est la personne autorisée à présenter des candidats; c) le nom officiel, les initiales et l'adresse du parti; c) une copie du sceau du parti; d) le nom et l'adresse de l'agent financier du parti; e) le nom et l'adresse de la personne responsable de la communication avec le CEC* "

législatives, les partis politiques<sup>308</sup> légalement enregistrés à condition d'avoir recueilli un nombre de signatures et de payer une caution. Si le législateur roumain reprend cette même clause sur le versement d'une caution, il prévoit quant à lui que tout parti politique voulant participer aux législatives doit préalablement être enregistré auprès du Tribunal en présentant 10.000 signatures de soutien dans 15 comtés avec au moins 300 provenant de chaque comté et disposé d'un compte bancaire<sup>309</sup>.

La loi électorale macédonienne prévoit au terme de l'article 38 : *“ Les partis politiques enregistrés individuellement, ou deux ou plusieurs parties conjointement, ainsi que d'un groupe d'électeurs ont le droit de soumettre une liste d'un candidat ”*. Cette disposition est complétée par l'article suivant selon lequel : *“ Dans le cas où un demandeur de la liste des candidats est un groupe d'électeurs, au moins 500 signatures d'électeurs inscrits dans l'extrait de la liste générale des électeurs, pour la circonscription électorale concernée, est requise<sup>310</sup> ”*. Ces catégories de candidatures soumises au soutien d'un parti politique sont appelées à affronter des candidatures non affiliées politiquement, dites candidatures indépendantes puisque les différentes législations électorales prévoient la possibilité de se présenter aux élections législatives comme candidat indépendant. A celui-ci des exigences sont également requises par la loi électorale. Ainsi par exemple en Albanie, la loi prévoit que s'il n'est pas soutenu par un parti politique, le candidat doit l'être par un comité d'électeurs comme le mentionne l'article 69-3 du Code électoral albanais : *“ Pour la présentation d'un candidat par les électeurs, un comité d'initiation est établi, composé d'au moins 9 électeurs de la zone électorale concernée, qui sont chargés de l'organisation du travail pour recueillir les signatures d'appui pour le candidat conformément au présent Code. Au plus tard 70 jours avant la date des élections, le comité de lancement s'inscrit auprès de la Commission électorale en soumettant les noms des membres du comité. Le comité ne peut inscrire un candidat à la députation que si elle a obtenu le soutien pour le candidat d'au moins 1% des électeurs inscrits sur la liste électorale de cette zone (pas plus de 3.000 électeurs), selon les*

---

<sup>308</sup> Selon la loi électorale, en son Art 13-1, *un parti politique est créé lors d'une assemblée constituante par l'accord d'au moins 500 citoyens ayant le droit de vote. L'assemblée constituante adopte les statuts et élit les instances dirigeantes du parti.*

<sup>309</sup> Source: *Loi électorale*: n ° 35 Loi du 13 Mars 2008 pour l'élection à la Chambre des Députés et le Sénat, art. 29.

<sup>310</sup> Source: *Code électoral* de «l'ex-République yougoslave de Macédoine» tel que modifié le 5 et le 13 Avril 2011

*procédures prévues par le présent Code*<sup>311</sup> ‘’. En Bulgarie, Macédoine et en Roumanie, les candidatures aux législatives qui ne sont pas soutenues par des partis politiques doivent être portées par les électeurs. Ces critères sont complétés par les exigences requises pour être électeur, notamment en ce qui concerne la nationalité, la résidence etc.

Le législateur de chacun des Etats concernés a également prévu dans son Code électoral des seuils de représentation<sup>312</sup> tant pour les candidats soutenus par un parti politique ou non. En dépit de la très faible confiance des citoyens faite aux partis politiques, l’introduction des seuils de représentation dans le jeu électoral constitue un frein à la représentation parlementaire des candidats indépendants. L’absence de représentation au sein du parlement de personnalités non affiliées politiquement s’explique en premier lieu par la mesure législative portant sur l’institution de seuil souvent trop élevé à atteindre pour cette catégorie de candidats. L’autre explication réside dans les facteurs d’ordre psychologique et historique dans la mesure où sous la période communiste, tous les candidats étaient soutenus par un parti, c’est-à-dire le Parti unique.

De l’analyse des dispositions de chaque Code électoral, il est à noter deux types de candidatures : les candidats soutenus par un parti politique et ceux non affiliés à un parti politique, dits candidats indépendants<sup>313</sup>. Ces deux catégories de candidatures sont soumises aux mêmes dispositions relatives à l’éligibilité. Ce qui constitue des progrès importants dans le processus de démocratisation si nous faisons un parallèle entre la période communiste et celle de la transformation politique amorcée à partir des années 1990. En plus des partis politiques ou non, les développements suivants seront l’occasion de découvrir les milieux professionnels qui portent les différentes candidatures puisque la loi ne fait pas obligation ni exclusion dans ce domaine. Si la nouvelle législation organisant les élections de la transition démocratique a été rappelée, il devient nécessaire de découvrir le mécanisme à travers lequel les candidats ont été départagés suivant les suffrages recueillis. La section suivante analysera donc les modalités électives pour les élections de transition.

---

<sup>311</sup> Cf. art.69-3 du Code électoral de la République d’Albanie, *op.cit.*

<sup>312</sup> Nous aborderons cet aspect dans les développements suivants.

<sup>313</sup> Jean Gicquel et Jean-Éric Gicquel, *Op.cit.*

## **§ II : La détermination des nouvelles modalités électorales pour les élections de transition**

Dans le cadre d'une consultation électorale, les électeurs sont appelés à se prononcer sur des candidats sur la base d'un ensemble de procédures bien définies allant de la précision du mode de scrutin, qui a pour but de servir de mesure nécessaire dans l'attribution des suffrages aux candidats.

La législation, qui organise les élections, constitue un des éléments administrant l'exercice de la représentation démocratique. Les dispositions des textes régissant les élections sont hiérarchisées en raison d'abord de leur caractère constitutionnel, de règles de rang législatif, ensuite de textes administratifs et enfin de décisions de jurisprudence tranchant les litiges électoraux. L'évolution des élections parlementaires dans les Etats choisis et la perspective des différentes modalités appliquées entre 1990 et 2009 sont ici privilégiées. Ce cadre temporel fut, en effet, celui caractérisé par la plupart des modifications du régime électoral par les Etats nommés au cours de leur phase de transition à la démocratie. Durant cette phase, nous insisterons sur les modifications législatives qui ont marqué les conditions dans lesquelles les élections, notamment parlementaires, se sont déroulées. Il est donc question d'examiner les éléments concernant les modalités de scrutin, les circonscriptions électorales, la stimulation du pluralisme par l'implication des acteurs institutionnels du processus électoral (les partis politiques) et la constitution des candidatures<sup>314</sup>.

### **A : La délimitation des circonscriptions électorales**

La dimension géographique est à comprendre dans toutes analyses géographiques puisqu'elle permet de comprendre le véritable enjeu de la géographie électorale : le découpage électoral, une opération géographique assimilée à la délimitation des circonscriptions. Cette opération est saisie par le droit puisque la loi électorale définit les

---

<sup>314</sup> Laurent Touvet, *Op.cit.*

circonscriptions de manière territoriale en fixant leurs limites à partir d'une unité administrative (un département par exemple) ou d'une frontière naturelle (une vallée par exemple) qui cadre souvent avec une représentation cartographique du découpage électoral. La coïncidence entre représentation cartographique et découpage électoral est trompeuse dans la mesure où le découpage électoral ne vise pas forcément un cadrage du territoire mais plutôt une territorialisation humaine<sup>315</sup>. En effet, sous une apparence territoriale, la circonscription se rapporte à une population que la loi détermine et confine dans un territoire donné. Une fois déterminée, il est attribué à la population ainsi territorialisée le pouvoir de suffrage et constituée en liste électoral. On aboutit ainsi la constitution de collèges électoraux pouvant correspondre plus ou moins à la population d'un territoire en adéquation avec les critères juridiques retenus par le législateur pour leur établissement. En matière électorale, la géographie ainsi saisie par le droit, la population est transformée en corps électoral.

### **1- La création des circonscriptions électorales pour les législatives**

A la suite de l'extension du pouvoir du suffrage (universel, abaissement graduel de la majorité électorale, etc.), la dimension du principe d'égalité de suffrage s'est étendu à la dimension géographique du vote. Ainsi la généralisation du domicile comme critère de rattachement d'un individu à un territoire est intégré au droit actuel. Celui-ci tend aussi bien à faire correspondre le corps électoral et la population d'un pays que la division de ce corps et la répartition géographique de la population. Par application du principe d'égalité de suffrage, la géographie électorale se rapproche donc de la démographie réelle d'un Etat. Ce principe investit le droit du découpage électoral et commande certaines règles de délimitation territoriale des circonscriptions. Le découpage des circonscriptions ne doit avantager aucun groupe aux dépens d'un autre. Pour y parvenir, le découpage électoral doit respecter un certain nombre de critères et la division électorale ne doit pas être opérée que pour les besoins

---

<sup>315</sup> *Graham Gudgin, Seats, votes, and the spatial organization of elections*, Colchester, ECPR Press, 2012  
- Robert Ponceyri, *Le Découpage électoral*, Paris, Economica, 1988.

des élections. Il s'agit de là d'une théorie pour assurer une représentation équitable des citoyens, mais dans la réalité la délimitation des circonscriptions électorales pour les scrutins parlementaires résulte en effet d'estimations à court ou à long terme de chaque parti ou chaque coalition qui devient majoritaire

Le procédé visant à utiliser les circonscriptions existantes a été choisi par quatre Etats de notre échantillon : il s'agit de l'Albanie, du Monténégro et de la Roumanie. C'est l'option prise par le législateur albanais. Dans cet Etats, les circonscriptions existantes au niveau régional/provinciales et autres sont utilisées pour les élections législatives<sup>316</sup>. L'Albanie est divisée en 100 circonscriptions électorales pour 140 sièges parlementaires. Il est à rappeler que les élections de 1997 ont été menées dans un cadre électoral spécifique. Le territoire avait été partagé en 115 circonscriptions électorales élisant un député à la majorité, et 40 autres parlementaires à la proportionnelle. Ce qui portait le nombre de députés à 155. En vue des élections parlementaires de 2001, cette mesure a été supprimée et le nombre de mandats parlementaires ramené à 140. Au Monténégro, sur la base de la loi sur les représentants, les circonscriptions électorales ne sont pas également délimitées pour les besoins des élections<sup>317</sup>. Le territoire national constitue l'unique circonscription électorale repartie en 81 sièges. Le législateur de l'ex-République yougoslave de Macédoine a prévu six (6) circonscriptions plurinominales avec 20 sièges chacune pour l'ensemble du pays<sup>318</sup>. Trois autres circonscriptions uninominales sont désignées pour les macédoniens vivant à l'étranger : la première circonscription est celle de l'Europe et de l'Afrique, la seconde concerne l'Amérique et la troisième regroupe l'Australie et l'Asie.

En Bulgarie, les circonscriptions électorales sont délimitées pour les besoins des élections. Au terme de l'article 66-1 du Code électoral, il est prévu un redécoupage du territoire : *‘ Aux fin de la tenue d'élections, le territoire du pays est divisé en 31 circonscriptions à plusieurs sièges, dont trois circonscriptions de la ville de Sofia et deux circonscriptions de la ville de*

---

<sup>316</sup> Source: *The Electoral Code of the Republic of Albania*, du 29 Décembre 2008, Art. 27

<sup>317</sup> Cf; Law on the Election of Councillors and Representatives as amended in 2011, art. 12.

<sup>318</sup> En République de Macédoine six circonscriptions électorales sont déterminées sur la base de l'article 3 de la loi relative aux circonscriptions électorales pour l'élection des membres du Parlement. Source: Code électoral: le code électoral de «l'ex-République yougoslave de Macédoine», telle que modifiée le 5 et le 13 Avril 2011, art. 174.

*Plovdiv. Les autres groupes doivent coïncider avec les limites des régions administratives*<sup>319</sup>  
‘’. Les sièges électoraux sont répartis suivant la taille de la population présente.

Il ressort de ce qui précède que les circonscriptions sont, soit délimitées pour les besoins des élections, soit les circonscriptions électorales s’adaptent aux circonscriptions territoriales existantes. Mais se pose la question des principes de base des divisions électorales. Aujourd’hui le droit de suffrage est majoritairement consacré et défendu dans les constitutions des *nouveaux* Etats post-communistes<sup>320</sup>. Il n’empêche que le principe d’égalité du suffrage, pilier d’une représentation véritablement démocratique, n’est pas toujours efficacement garanti, surtout dans sa dimension territoriale<sup>321</sup>. C’est pourquoi la géographie électorale s’est donnée pour ambitions de réunir les conditions d’une représentation politique démocratique. Pour cela une attention est portée au processus-clé de découpage électoral visant à respecter certains principes d’égalité du suffrage.

Elles ne sont pas nombreuses les élections qui se déroulent à l’échelle du territoire en tant que circonscription unique. Aussi se pose alors le problème du découpage électoral, c’est-à-dire la technique par laquelle le territoire national (ou une partie de celui-ci) est divisée en circonscriptions électorales dans lesquelles les électeurs sont répartis pour exercer leur droit de vote. L’enjeu démocratique de ce découpage est particulièrement important dans la mesure où il s’agit d’assurer une certaine équité dans la représentation au nom du principe fondamental d’égalité du suffrage.

Ce principe et l’enjeu qui le sous-tend ont été pris en compte par nos Etats échantillons dans la création ou le remodelage de leurs circonscriptions électorales dans la perspective des élections législatives. Le premier des principes porte sur l’équilibre démographique. Ici, la délimitation des circonscriptions électorales est effectuée en respectant le principe d’égale représentation des populations dans chacune des circonscriptions. Celles-ci doivent en effet intégrer une quantité identité d’habitants et chaque élu émaner d’une population équivalente,

---

<sup>319</sup> Cf ; Loi électoral Art.66-1 du *Code électoral* de la Bulgarie, amendée en Octobre 2009

<sup>320</sup> Cf ; Jean-Pierre Massias, *Le droit constitutionnel.....* (éd.2008), *op.cit*

<sup>321</sup> Le principe d’égalité de suffrage revêt à la fois une dimension quantitative (one man, one vote) et une dimension qualitative (one value). Dans sa dimension qualitative, chaque citoyen doit bénéficier d’un poids similaire à celui des autres durant le processus électoral. Mais cette dimension est souvent dévoyée par manque de vigilance. Ce qui remet en cause la légitimité symbolique de l’élection.



pour ne pas qu'une catégorie de citoyens soit mieux représentée qu'une autre. Le principe d'égalité des populations a été pris en compte en Albanie et en Bulgarie tout en maintenant le respect des barrières naturelles et la conformité avec les délimitations administratives locales<sup>322</sup>. Ces critères sont certes importants dans le découpage électoral, mais il est nécessaire de déterminer l'indice de représentativité, c'est-à-dire le quotient du nombre de sièges à pourvoir par celui des individus concernés, chaque circonscription devant approcher autant que possible ce quotient. Il est également à noter que la notion d'équilibre démographique ne garantit pas la stricte proportionnalité. Des écarts de représentation sont en effet à admettre pour tenir compte d'impératifs d'intérêt général. Il peut s'agir de la prise en compte de réalités naturelles constituant certains ensembles géographiques, des solidarités qui les unissent ou encore la nécessité d'assurer un lien étroit entre l'élu et l'électeur.

Le principe d'équilibre démographique est complété par celui de la continuité territoriale suivant laquelle chaque circonscription doit être d'un même tenant, cela pour des raisons techniques et pour simplifier la carte électorale. Ce principe peut connaître une dérogation dans le cas où le territoire comprend des parties insulaires ou enclavées. Un autre principe porte sur l'actualisation du découpage électoral en raison des variations naturelles de la population et des migrations au sein du territoire. En l'absence d'une telle révision, tout découpage électoral est frappé à terme d'obsolescence. En somme, il est nécessaire de préciser que ces principes ne sauraient être suffisants pour enrayer toute possibilité d'inégalité et la justice démographique ne saurait être assimilée à la justice politique. Tout reste relatif, dans la mesure où aucun principe ne saurait primer sur l'un ou l'autre. Il appartient au législateur, qui définit les circonscriptions électorales, de réaliser l'équilibre possible pouvant allier justice démographique et justice politique.

La création des circonscriptions est confiée à des organismes qui varient suivant les Etats. En Albanie, par exemple, aux termes de l'article 24-2 du Code électoral de décembre 2008, la création des circonscriptions électorales est de la compétence de l'Organisme de gestion des élections tandis qu'en Bulgarie, cette tâche incombe au Pouvoir exécutif. Le respect des principes pris en compte dans la création des circonscriptions électorales ne saurait empêcher l'autorité politique compétente, selon sa nature, d'orienter en sa faveur les redécoupages.

---

<sup>322</sup> Code électoral (2008), *Op.cit.*....art 27-2

## 2- L'attribution des sièges aux circonscriptions

Les Etats ici observés sont dotés d'Assemblées nationales dont le nombre de députés va croissant avec la taille du territoire et le nombre d'habitants, sans que l'on puisse en dégager un principe de proportionnalité plus précis. La fixation du nombre de citoyens à élire dans chaque circonscription est du ressort de la législation électorale. Ainsi en Roumanie, le soin de fixer le nombre de parlementaires et celui des postes à pourvoir dans les circonscriptions est laissé aux lois électorales. La constitution roumaine prescrit qu'il sera établi proportionnellement au nombre d'habitants, sans toutefois fixer un taux de proportion. Dans cet Etat, il y a 315 circonscriptions électorales uninominales de 4 à 29 députés affectés dans chaque circonscription avec un ratio d'un député par tranche de 70.000 habitants. En juin 2002, deux nouveaux textes ont posé un nouveau système électoral en Macédoine. Le territoire a été partagé en 6 circonscriptions électorales dont les contours sont déterminés par la loi. Chacune d'entre elle élit 20 députés. Le législateur albanais a prévu 12 circonscriptions plurinominales allant de 4 à 32 sièges correspondant aux 12 régions administratives de l'Albanie. Les législateurs serbes ont prévu un autre mode de représentation. Les 250 députés serbes sont élus au scrutin direct dans une circonscription nationale unique. Pour permettre une lecture simplifiée du nombre des sièges à l'Assemblée nationale de chaque Etat, nous proposons un tableau récapitulatif de l'évolution des circonscriptions électorales et sièges affectés<sup>323</sup>.

---

<sup>323</sup> Pour l'ensemble des circonscriptions électorales de chaque Etat, se reporter aux documents annexes, qui présentent un état synthétique de la question.

**Tableau 1: Récapitulatif de l'évolution des circonscriptions électorales  
et des sièges affectés**

Etats	Année	Nombre de districts électoraux (Inf. + niv. sup)	Sièges affectés (Inf + niv sup)	% Sièges à la PR	%Seuils sans coalitions
<b>Albanie</b>	1991	250	-	-	-
	1992	100+1	40	29	4
	1997	115+1	40	26	2
	2001	100+1	40	29	2,5
	2005				
<b>Bulgarie</b>	1990	200+1	200	50	4
	1991	1	-	100	4
	1994	1	-	100	4
	1997	1	-	100	4
	2001	1	-	100	4
	2005				
<b>Macédoine</b>	1994	120	-	0	-
	1998	85+1	35	29	5
	2002	6	-	100	-
	2006				
<b>Roumanie</b>	1990	42+1	Variable	100	3
	1992	42+1	Variable	100	3
	1996	42+1	Variable	100	5
	2000	42+1	Variable	100	5
	2004				
<b>Serbie-Monténégro</b>	2000	27	0	100	5

*Source* : Sarah Birch, *Electoral Systems and Political Transformation in Post-Communist Europe*, Palgrave Macmillan, 2003, p.29-31, données complétées par nos soins, s'agissant des périodes après 2001.

L'indication du nombre exact de parlementaires affectés dans chaque circonscription étant difficile à réaliser au regard des échantillons ici considérés, nous avons pris quelques exemples de nature à donner un aperçu dans la répartition des mandants. Ce détour vise à saisir la prise en considération des principes évoqués plus haut. Nous savons cependant le nombre de parlementaires de chacun des six pays.

**Tableau 2 : Nombre et évolution des sièges à l'Assemblée nationale**

Etats/Années	1990	91	92	94	96	97	98	2000	01	02	03	04	05	06	07	08	2009
Albanie		250	140	-	140	15 5	-	-	140	-	-	-	140	-	-	-	140
Bulgarie	400	250	-	240	-	24 0	-	-	240	-	-	-	240	-	-	-	240
Macédoine			120	120	-	-	120	-	-	1 2 0	-	-	-	120			
Roumanie	336 +9		328 +13	-	328 +15	-	-	327 +18	-	-	-	332	-	-	-	334	-
Serbie- Monténégro	-	-	138	-	138	-	-	138	-	-	126		-	-	250	250	-
Monténégro	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	84	-	-	81
Serbie															250	250	

Source : Sarah Birch (2003), *Op.cit* + sièges réservés aux minorités nationales. Tableau complété par nos soins.

L'indication du nombre de parlementaires et leur répartition suivant les circonscriptions visent à clarifier le jeu démocratique en termes de représentation. Ce sont donc des solutions utiles dans la construction démocratique en cours dans ces Etats. Quelles soient, la précision des principes présidant à la répartition des mandant électifs, au réaménagement des circonscriptions électorales, chacune de ces solutions comporte ses avantages et ses inconvénients, il sera difficile de dire lesquels l'emportent, sauf à aborder chaque cas particulier en tenant compte de ses spécificités. Plus généralement, le fait de préciser le nombre de parlementaires apporte une plus grande sécurité et stabilité politiques, mais pêche par un manque de souplesse en cas de forte évolution du nombre d'électeurs. A l'inverse, le

fait de ne pas préciser ce nombre assure cette souplesse, mais peut devenir source d'abus et de manipulations en période électorale de la part de la majorité parlementaire en place.

## **B : Les premières règles électorales organisant les scrutins de transition**

La transformation des règles électorales a consisté dans un premier temps à marquer une rupture avec le régime communiste précédent. Mais cette rupture n'a pas été systématique au regard des modèles électoraux retenus dans la désignation des représentants du peuple. Comme telle, la rupture a été séquentielle si nous privilégions les dispositions et configurations des premières règles électorales adoptées et selon lesquelles devaient se tenir les scrutins pluralistes post-communistes<sup>324</sup>. De l'analyse de ces premières règles, il ressort trois types de constat. Il y a eu, dans un premier temps, les Etats qui ont continué avec les modalités électorales connues sous le régime communiste, marquant ainsi un changement dans la continuité quant aux règles présidant à l'élection des députés. Certains Etats ont privilégiés la formule mixte alliant l'héritage communiste et le nouveau politique, désormais pluraliste. Ces deux modèles ont été complètement rejetés par d'autres Etats qui ont, dans le choix de leurs modalités électorales, préféré abandonné le système électoral du régime communiste. Ces trois types de modèles électoraux adoptés après la chute du régime communiste caractérisent les premières évolutions enregistrées dans le mouvement général des transformations institutionnelles post-communistes<sup>325</sup>.

### **1- La continuité des modalités électorales héritées du système communiste**

En tant que règles de droit, les règles électorales sont des normes obligatoires, établies par des autorités compétentes selon des procédures déterminées. Leur choix relevant souvent de la majorité en place, ils traduiront autant leurs préférences idéologiques que le souci d'assurer

---

<sup>324</sup> John T. Ishiyama, 'Transitional Electoral Systems in Post-Communist Eastern Europe', *Political Science Quarterly*, vol.112, n°1, 1997, p.97-111.

<sup>325</sup> Slobodan Milacic (dir.), *La démocratie constitutionnelle en Europe Centrale et Orientale. Bilans et Perspectives*, Bruxelles, Bruylant éditions, 1998, 629p.

leur maintien au pouvoir. En tant que règles techniques, les modes de scrutin sont des instruments dont on se sert pour obtenir un résultat recherché. Une majorité au pouvoir est donc souvent tentée de faire adopter le mode de scrutin qui lui paraît le plus favorable à ses intérêts. C'est dans cette logique que se sont inscrits les ex-communistes albanais et macédoniens après la sortie du régime communiste. En effet, après les élections législatives du 1<sup>er</sup> février 1987 pour le renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat, les communistes albanais avaient remporté la totalité des 250 sièges à pourvoir<sup>326</sup>.

Après des décennies de régimes communistes autocratiques et totalitaires, des élections pluralistes ont été organisées en Albanie dans les années 90, suite à l'instauration du pluralisme politique et la fin du communisme. La conversion du régime communiste avec monopole du Parti communiste du travail en régime pluraliste en voie de démocratisation n'a pas été suivi d'effets immédiats en ce qui concerne les règles institutionnelles et celles liées à l'organisation des jeux politique et électoral<sup>327</sup>. Ainsi malgré la pluralité des candidatures, plus de 1000 candidats de 11 partis ou mouvements politiques, ainsi qu'un grand nombre d'indépendants pour les élections législatives de mars 1991 (premier scrutin pluraliste libre en Albanie depuis la deuxième guerre mondiale), le mode de scrutin pratiqué sous le régime communiste a été maintenu. Les premières élections législatives se sont tenues le 31 mars 1991, sur la base d'un système électoral majoritaire uninominal, hérité du régime communiste. Bien que ce système électoral de type majoritaire et répondant aux critères d'une compétition électorale démocratique, les conditions concrètes de l'époque aidant, ce système favorisait le Parti du Travail (c'est-à-dire le Parti communiste albanais). Ce parti tenait encore

---

<sup>326</sup> Voir [http://www.ipu.org/parline-f/reports/arc/ALBANIA\\_1987\\_F.PDF](http://www.ipu.org/parline-f/reports/arc/ALBANIA_1987_F.PDF), consulté le 02 mai 2013. Ce lien présente le contexte, les modalités et les résultats des élections du 01<sup>er</sup> février 1987.

<sup>327</sup> Nous nous référons à l'étude de Nadège Ragaru [http://www.iris-france.org/docs/consulting/2006\\_nation.pdf](http://www.iris-france.org/docs/consulting/2006_nation.pdf), consulté le 02 mai 2013. Concernant l'Albanie, l'auteur du document écrit à propos : *“ L'Albanie a connu une ouverture vers la démocratie relativement tardive au regard des évolutions observées dans les autres pays d'Europe communiste, en 1990-1992. Sa trajectoire politique, heurtée, laisse apparaître trois phases distinctes : la première dure jusqu'en avril 1992. Elle est celle des changements concédés avec réticence par le successeur d'Enver Hoxha, Ramiz Alia. En 1990, R. Alia adopte quelques mesures d'ouverture dont l'introduction du multipartisme mais la pression de la rue est nécessaire à l'organisation d'un premier scrutin pluraliste en mars 1991. Ce dernier est remporté par les anciens communistes dans une situation d'asymétrie des rapports de force évidente. Les blocages se prolongent jusqu'au printemps 1992 et à l'élection à la présidence de l'ancien docteur d'E.Hoxha, Sali Berisha, leader d'un Parti démocratique (PD) anti-communiste. ”*, In « Nation et communautarisation : l'ancrage local des partis politiques en Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Macédoine et Serbie-Monténégro ». Nadège Ragaru. Étude n° 2005/008 réalisée pour le compte de la Délégation aux Affaires stratégiques selon la procédure du marché sans formalités préalables. p.9

les leviers du pouvoir, avait une main mise sur l'économie et dirigeait les principaux moyens de l'information lorsque les partis de l'opposition, de fraîche création, peinaient à s'organiser.

En République de Macédoine, les dernières élections des 11 novembre et 23 décembre 1990 s'étaient déroulées dans le cadre de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie. Ces élections avaient été organisées sous le régime du scrutin majoritaire uninominal à deux tours. Dès novembre 1991, la Macédoine a accédé à l'indépendance et prévu des élections législatives pour le renouvellement de l'ensemble du Parlement à l'échéance normale de leur mandat. C'était le premier scrutin libre. Le mode de scrutin choisi pour ces premières élections libres et pluralistes fut le scrutin majoritaire. Il était, en effet, prévu un scrutin majoritaire uninominal à deux tours pour les 120 sièges de l'Assemblée. Le premier tour a eu lieu le 16 octobre 1994. Faute de majorité absolue prévue par le mode de scrutin, le second tour qui devait avoir lieu le 30 octobre 1994 a, finalement, eu lieu le 13 novembre 1994 en raison de certaines irrégularités survenues dans des circonscriptions qui totalisaient 10 sièges à pourvoir. Ces élections, bien que s'étant déroulés avec les règles antérieures au pluralisme politique, avaient connu la participation de plusieurs tendances politiques. La modification de la loi électorale pour les élections législatives est intervenue en 1998. Suivant la loi du 28 mai 1998 concernant l'élection des députés et celle du 24 juillet 1998, citées plus haut, les députés étaient élus au scrutin mixte<sup>328</sup>. Sur les 140 parlementaires, 35 députés étaient élus à la représentation proportionnelle et 85 l'étaient au scrutin majoritaire à deux tours. Le scrutin proportionnel était organisé sur une seule circonscription électorale (le territoire du pays); tandis que le vote à la majorité était organisé dans les 85 circonscriptions électorales définies à cet effet.

Dès l'ouverture politique entamée après la chute du régime communiste en Europe de l'Est, il est à noter que les changements institutionnels ont été tardifs dans certains Etats comme l'Albanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine en ont donné l'exemple après les années 90. En effet, ces deux Etats ont maintenu le scrutin majoritaire uninominal, quel qu'en soit ses déclinaisons, comme modèle électoral pour la désignation des parlementaires. C'est

---

<sup>328</sup> L'Assemblée de la République est élue pour un mandat de quatre ans, au suffrage universel direct et au scrutin proportionnel suivant la méthode d'Hondt. Elle comprend entre 120 et 140 députés, actuellement 123, selon l'article 62 de la Constitution de 1991. À l'occasion des élections législatives, la Macédoine est divisée en six circonscriptions, élisant chacune vingt députés. Ce système permet notamment la représentation des Albanais de Macédoine. En outre, toute liste doit comprendre au moins 30 % de candidats de chaque sexe.

ce que nous avons nommé : la continuité des modalités électorales héritées du système communiste. En cela, ils ont simplement continué le mécanisme de désignation des élus du peuple qui a caractérisé le système communiste, à la seule petite différence que cette fois, les candidats ne provenaient ou le choix des candidats n'étaient plus de l'exclusivité du Parti communiste, par ailleurs parti dirigeant. Bien que pluralistes, ces premières élections post-communistes ont vu la victoire des communistes. Ce qui était une évidence puisque la règle du jeu électoral avait promu les personnes que les partis. Nous le verrons plus loin dans les chapitres suivants. En dehors de cette pratique de reproduction des institutions antérieures aux changements politiques, d'autres Etats ont, quant à eux, fait le choix de la mixité en alliant héritage et contraintes du nouveau politique.

## **2- Les modalités électorales, entre héritage et nouveau politique**

Les modalités électorales, qui se sont présentées comme la continuité de l'héritage institutionnel en matière électorale et l'intégration des contraintes liées au nouveau politique, furent en effet le résultat institutionnel des rapports des rapports de force entre les acteurs politiques au moment de la transition. Comme nous l'avons expliqué dans la section précédente, les choix institutionnels opérés au cours de la transition ont été fonction des positions tenues par les anciens communistes et les partisans du nouveau politique, dits pro-démocrates. Le choix du système électoral de type mixte au départ de la transition était en partie le résultat des négociations entre les communistes et l'opposition démocratique mais aussi lié (le choix) aux conditions incertaines, faisant des systèmes mixtes un compromis séduisant. Le choix du mode de scrutin dépendait donc du contexte politique. En fonction du contexte politique et au regard de la trajectoire empruntée au moment de la transition, la Bulgarie et la Serbie-Monténégro ou l'ex-Yougoslavie (unis en fédération de 1990 à 2006) ont fait le choix d'un modèle électoral associant les anciens dirigeants communistes et les nouveaux acteurs politiques militants de la démocratie pluraliste. Le choix du modèle électoral, mixte, s'expliquait par l'égalité des rapports entre communistes et réformateurs démocratique.

Au moment de la transition démocratique, les systèmes de représentation proportionnelle étaient le choix institutionnel voulu par les partisans du multipartisme concurrentiel, surtout



pour les élections. Ils avaient en face d'eux, les communistes, tenants du scrutin majoritaire uninominal. Ces derniers comptaient, en effet, dans leurs rangs un grand nombre de figures ou personnalités politiques dont les expériences au sein du pouvoir étatique étaient avérées. On a donc eu deux groupes politiques partis aux négociations pour la définition des modalités de la transition et leurs choix institutionnels à opérer. Défendant des valeurs différentes, ces deux groupes ont dû s'entendre sur la question portant sur le modèle électoral à établir. Les communistes n'ayant pas été complètement évincés du pouvoir et restant relativement puissants, ils ont opté lors des négociations pour un compromis politique dans le design institutionnel. Ce qui leur permettrait de rester dans le jeu politique. Ce sont ces configurations qui expliquent le modèle électoral initialement adopté lors des premières élections pluralistes en Bulgarie et Serbie-Monténégro. Dans ces deux Etats, il avait initialement été fait le choix des systèmes mixtes.

Le choix du mode de scrutin mixte, établi en 1990 pour les premières élections pluralistes en Bulgarie (11-17 juin 1990), fut un choix éminemment politique qui favorisa le parti socialiste (BSP, ex-communiste), acteur majeur de la transition<sup>329</sup>. Dans cet Etat, l'Assemblée constituante à élire devait être constituée de 400 députés dont 200 sièges étaient pourvus au scrutin majoritaire dans le cadre d'autant de circonscriptions électorales et les 200 autres sièges répartis à la proportionnelle, selon le modèle d'Hondt, dans le cadre de 28 circonscriptions<sup>330</sup>. Ce système était renforcé par l'instauration d'un seuil national de 4% en deçà duquel la représentation parlementaire d'un parti ne pouvait pas être admise. Suivant les dispositions de la loi électorale<sup>331</sup>, chaque électeur disposait donc de deux bulletins. Avant son passage à la représentation proportionnelle, la Macédoine dominée par les communistes du gouvernement de Branko Crvenkovski, a introduit un mode de

---

<sup>329</sup> Dans le chapitre suivant consacré aux effets des modèles électoraux adoptés, nous expliquerons le ou les caractères stratégiques de ces choix institutionnels.

<sup>330</sup> Cf. ; *La loi du 3 mars 1990* établissant le mode de scrutin. Selon cette loi, les élections législatives à venir devaient se tenir suivant un mode de scrutin mixte. Cette combinaison résulte des accords conclus entre les représentants du Parti communiste et l'opposition lors de la Table ronde. Dans le même esprit, la loi électorale bulgare dispose que « *la moitié des députés seront élus dans deux circonscriptions à population égale* » (art.17), et l'autre moitié dans 28 circonscriptions où se déroulera un scrutin proportionnel. Dans ce cadre, c'est à la commission électorale qu'il revient de déterminer la méthode de calcul utilisée pour l'attribution des sièges.

<sup>331</sup> Au scrutin majoritaire, les candidats étaient déclarés élus s'ils obtenaient la majorité absolue des voix avec la condition supplémentaire que la participation soit au moins de 50% des inscrits. A défaut de ce score, un second tour était organisé une semaine après pour départager les deux candidats arrivés en tête.

représentation mixte pour les élections du 18 octobre 1998. Sur les 120 sièges de l'Assemblée nationale, 85 sièges ont été pourvus au scrutin majoritaire<sup>332</sup> et les 35 sièges restant l'ont été à la représentation proportionnelle avec un seuil de 5% dans le cadre d'une circonscription nationale suivant le système d'Hondt. Chaque électeur disposait de deux bulletins : il devait voter pour un candidat individuel et pour une liste de partis.

### **3- L'introduction d'une nouvelle modalité électorale**

La nouvelle modalité électorale introduite par l'un des Etats de nos échantillons concerne la représentation proportionnelle, modèle électoral pionnier dans le processus de transformation des règles électorales dans la période transitoire. Choisie par les acteurs politiques de la transition roumaine, cette modalité électorale pourrait être qualifiée de choix institutionnel *inattendu* en ce qui concerne les règles suivant lesquelles devaient se dérouler les premières élections pluralistes et concurrentielles après la chute violente du régime communiste.

Dans les sections précédentes, nous avons rappelé la voie de sortie hors du communisme connue par la Roumanie. Suivant cette voie, les acteurs politiques dominant le changement de régime provenaient essentiellement de l'opposition démocratique. On était dans le cas d'une transition imposée par ces acteurs uniques qui disposaient de tous les leviers du pouvoir, y compris ceux de l'information. A ce titre, ces acteurs issus de l'opposition démocratique avaient la latitude d'établir des règles et institutions devant assurer leur domination sur le jeu politique comme ce fut le cas avec les communistes, c'est-à-dire instituer, par exemple, une architecture institutionnelle manipulative<sup>333</sup>.

L'architecture manipulative est caractérisée dans sa forme extrême par des institutions qui façonnent fortement les modes d'expression de la société civile, comme par exemple ses structures de médiation (essentiellement, les partis politiques ou les groupes d'intérêts), et le

---

<sup>332</sup> Suivant les dispositions de la loi électorale, l'élection définitive d'un candidat était obtenue à partir des modalités ci-après : pour être élu à l'issue du premier tour, tout candidat devait obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés avec la condition supplémentaire et cumulative que le nombre des suffrages qu'il avait également recueilli dépassent les 1/3 des électeurs inscrits dans la circonscription.

<sup>333</sup> Certains types de régime, tel le régime présidentiel, un régime où l'exécutif domine le Parlement, un Etat unitaire, ou un régime marqué par un mode de scrutin majoritaire, débouchent sur des systèmes constitutionnels fortement manipulatifs.

comportement politique des citoyens. Contre toute attente, les membres de l'opposition démocratique, bien que bénéficiant d'une bonne opinion au sein du peuple, ont fait le choix d'établir une architecture institutionnelle neutre. Ce type d'architecture suppose des institutions qui cherchent à refléter, le plus possible, les intérêts de la société civile. En matière électorale, et avant l'adoption de la Constitution de 1991, la loi-décret du 18 mars 1990 a institué la représentation proportionnelle comme mode scrutin pour les élections pluralistes post-communistes. Selon les promoteurs de la représentation proportionnelle, ce mode de scrutin serait le plus juste car il permettrait l'expression la plus précise de l'électorat dans son ensemble. Quand on sait que la vocation principale des nouveaux Parlements était d'élaborer des constitutions, il semblait tout à fait justifié d'y associer la plus large représentation de l'opinion.

Dans le cas de la Roumanie, le contexte politique de l'époque permet également de penser que les acteurs de la transition, sûrs de leur immense influence sur l'opinion avaient besoin, à la fois, de légitimer au plus vite leur pouvoir de fait et de ménager leur avenir électoral à long terme. C'est pourquoi le Front de salut national (FSN), a élaboré un mode de scrutin devant favoriser la démocratisation qui nécessitait que l'activité politique soit dépersonnalisée en y instaurant la concurrence par la création d'un système multipartite dont le principal objectif était de promouvoir le multipartisme concurrentiel. La représentation proportionnelle, sans seuil électoral, avait donc été choisie pour les premières élections pluralistes en vue des 396 sièges de l'Assemblée nationale.

La répartition des sièges se fit en trois étapes. Dans un premier temps, ceux-ci étaient répartis dans les 41 circonscriptions selon la méthode du quotient de Hare. Dans une deuxième étape, le reste des suffrages exprimés non utilisés, regroupés au plan national, permettait d'attribuer des sièges selon la méthode d'Hondt (plus fort reste). La troisième étape de la procédure consistant à déterminer dans quelles circonscriptions ces sièges seraient finalement attribués. Cette méthode est reconnue par les spécialistes pour favoriser les petits partis. C'était manifestement l'objectif des acteurs de la transition roumaine qui, assurés d'une écrasante victoire dans le contexte politique de l'époque, ne voulaient pas ruiner leur tentative de légitimation par les urnes en étant accusés d'empêcher l'opinion d'être représentée dans toute sa diversité par un mode de scrutin restrictif. Même si le FSN remporta

263 sièges, 17 partis politiques, plus ou moins groupusculaires, furent leur entrée de cette manière représentés au Parlement<sup>334</sup>.

Le système électoral avait pleinement joué sa fonction de légitimation du pouvoir en place et d'affichage démocratique. Lorsque le pays vient de s'affranchir d'un régime autoritaire et que le système de partis y est encore faible, on considère généralement qu'il est préférable de promouvoir les partis que les personnes. C'est d'autant plus nécessaire que beaucoup de démocraties émergentes sont des États où la corruption est répandue et que les politiciens sont souvent tentés de recourir à des moyens illicites pour gagner des appuis. La promotion des partis est donc également un moyen de réduire la corruption électorale et les irrégularités électorales. En Roumanie, c'est à cette problématique qu'a répondu la loi-décret du 18 mars 1990 en désignant la représentation proportionnelle comme mode de scrutin pour les élections fondatrices. Cet exemple a été suivi par les autres États qui ont ainsi fait évoluer leur processus de démocratisation en prenant l'option d'une représentation parlementaire inclusive avec la réforme des modalités électorales, moyens d'intégration et de rationalisation du pluralisme politique.

### **§III : La réforme des modalités électorales, moyen d'intégration et de rationalisation du pluralisme politique**

Comme nous l'avons expliqué dans nos précédentes analyses, l'établissement des premières règles électorales s'est inscrit dans le cadre d'un changement de la loi électorale rendu nécessaire par la chute du régime communiste. Dans ce contexte de changement de régime, la reconstruction globale du système institutionnel intègre la rédaction d'un nouveau code électoral, qui fait partie des tâches institutionnelles indispensables. En effet, dans les régimes post-communistes, la rédaction des lois électorales, en particulier pour les élections parlementaires, a constitué un enjeu fondamental puisqu'il s'agissait de changer la source de

---

<sup>334</sup> Csaba Nikolenyi, 'When Electoral Reform Fails: The Stability of Proportional Representation in Post-Communist Democracies', *West European Politics*, 34: 3, p.607-625.

la légitimité des représentants du peuple détenue auparavant par le Parti communiste<sup>335</sup>. A ce titre, les premières lois électorales ont été le résultat de jeux d'intérêts stratégiques fondés sur les rapports de force au moment du changement de régime et de l'objectif politique de la transition, à savoir l'institutionnalisation du système en construction dès lors que la consolidation démocratique ne va pas sans institutionnalisation. En fonction des rapports de force, nous avons observé le maintien du scrutin majoritaire uninominal hérité de l'époque communiste dans les Etats comme l'Albanie et la Macédoine ou l'adoption de systèmes mixtes comme l'ont fait la Bulgarie et l'ex-Yougoslavie (Serbie et Monténégro), Etats dans lesquels les communistes étaient restés relativement puissants et détenaient un certain poids dans les négociations sur la nature du régime politique à établir. Contrairement à ces Etats, où les communistes sont restés influents dans le nouveau jeu politique, la Roumanie a connu un rapport de forces politiques différent au cours de sa transition dominée par l'opposition : il a été préféré la représentation proportionnelle au scrutin majoritaire uninominal. C'est sous le régime de ces systèmes électoraux qu'ont été organisées les premières élections pluralistes.

Après les premières élections libres, la loi électorale a partout été changée dans la mesure où les premières lois électorales étaient en effet considérées comme transitoires et, en Roumanie ou en Bulgarie, elles ont clairement été conçues pour un usage unique : les élections parlementaires de transition. Ces deux Etats avaient ainsi assigné à leurs premières lois électorales une finalité qui permet de comprendre la réforme entreprise par la suite. Dans les autres Etats, les évolutions de la règle électorale doivent être appréciées en saisissant les éléments déclencheurs que sont les évolutions structurelles, de long terme, et les déclencheurs conjoncturels, le court terme.

Une réforme électorale implique un changement de la nature du système appliqué. Par exemple, on peut passer d'un système électoral proportionnel à listes fermées à un système à vote préférentiel ou par introduction d'un seuil électoral. Ces types de réformes ne changent pas le système électoral dans son ensemble, et ne sont donc pas considérées comme des changements de système électoral. Le changement de système électoral se mesure par la formule électorale par laquelle les sièges sont attribués, et qui doit être remplacée par une autre formule électorale.

---

<sup>335</sup> Voir, sur ce point, l'important article de Roland Lomme, *Op.cit.*

Les évolutions observées au niveau de la règle électorale dans notre échantillon portent non seulement le constat de l'échec de la stratégie menée par les élites communistes dont la plupart avaient commencé à perdre le pouvoir, mais aussi de l'élargissement concomitant du corps électoral puisque la démocratisation des anciens régimes communistes impliquait nécessairement l'intégration du principe de la contestation au sein des régimes qui étaient déjà fondés sur la participation. Dans la réforme de la règle électorale, la plupart des éléments de base du système électoral ont été contestés et des changements importants ont touché les seuils, la formule électorale, le nombre de mandats par circonscriptions. L'autre idée au fondement de la réforme électorale consistait à apporter une solution à la crise de confiance des citoyens envers la politique, crise matérialisée par le désintérêt de la politique et qui s'exprime à travers les taux d'abstention électorale en forte progression d'une élection à une autre : les crises de confiance profondes des citoyens envers leurs institutions. Dans ce cas de figure, la légitimité du pouvoir en place, définie comme l'adhésion des citoyens à leur régime politique, est mise à mal par cette méfiance croissante des électeurs envers leurs dirigeants. L'érosion progressive du soutien populaire constitue dans certains pays un substrat sur lequel ont germé certaines révisions des lois présidant aux élections (législatives).

Les évolutions des modalités électorales, aussi stratégiques qu'elles soient, étaient guidées par deux idées politiques dans le processus démocratique : l'intégration politique du pluralisme et la rationalisation de ce pluralisme au sein des institutions représentatives, comme l'Assemblée nationale. Les modalités électorales doivent en effet garantir le pluralisme de la représentation pour faire du Parlement à la fois le miroir de la société et le lieu de la diversité des intérêts. Ces explications rendent facilitent la compréhension des réformes électorales comme moyens d'intégration du pluralisme politique.

## **A: Les réformes des modalités électorales, moyens d'intégration du pluralisme**

Les premières réformes des modalités électorales correspondent à des décisions institutionnelles rendues nécessaires par le changement de régime politique. Ce changement de régime, comme cela a été constaté en Europe post-communiste, explique aussi le changement des systèmes électoraux que l'on peut qualifier de rupture avec les anciens modèles électoraux en raison du changement des principes majeurs du droit électoral en vigueur sous le communisme ou de réajustement selon les contextes politiques. Les premières modalités électorales ont par la suite été remplacées par de nouvelles règles qui ont induit un second moment de réforme, qui n'implique pas forcément les mêmes acteurs et qui se déroulent dans des contextes différents. Les réformes des systèmes de vote comportent des sens comme le rappellent Yves Déloye et Olivier Ihl : *“L'idée de règle du jeu électoral recouvre, en premier lieu, des mécanismes d'inclusion et d'exclusion. Elle délimite les conditions d'entrée et de remplacement au sein d'un environnement politique particulier. En ce sens, son action aboutit à poser des frontières, à assigner des limites à un site de confrontations accessible seulement à certaines catégories d'acteurs”*<sup>336</sup> ‘. Ces explications nous aideront dans la recherche des facteurs, qui ont déterminé les évolutions des systèmes de vote après les élections fondatrices, puisqu'il s'agira de nous intéresser au processus d'évolution des règles électorales.

### **1- Les éléments déclencheurs de la réforme électorale**

Les réformes électorales ne peuvent se comprendre que restituées dans le contexte constitutionnel et politique national. En analysant le contexte constitutionnel, nous avons expliqué que la stabilité des législations électorales est une conséquence de la rigidité des contraintes constitutionnelles et légales à toute réforme des lois électorales. Ces contraintes rendent impossibles le changement des règles électorales par le vote d'une loi à la majorité simple, puisque les principes du système électoral sont repris dans la Constitution. Aussi tout

---

<sup>336</sup> Yves Déloye et Olivier Ihl, *L'acte de vote*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 2008, 567p, p.208

changement de la loi électorale doit-il impliquer en amont la réforme de la Constitution. C'est en connaissance de cette rigidité constitutionnelle, principale variable explicative de la stabilité des législations électorales, que les constituants de notre échantillon ont fait l'option de la voie législative des règles électorales, c'est-à-dire que les modalités électorales sont définies par la loi. Cette option présente l'avantage d'adapter les règles électorales aux évolutions du contexte politique national; mais elle présente un danger, celui de la manipulation de la loi électorale par la majorité parlementaire pour se maintenir au pouvoir. Et dans l'espace concerné, le contexte politique national a considérablement évolué, si nous prenons en compte les acteurs (élites et partis politiques) d'un côté et la position et l'évolution naturelle du corps électoral, de l'autre côté.

L'évolution du contexte politique national explique donc celle des règles électorales sous l'influence d'éléments déclencheurs, à travers l'émergence de nouveaux acteurs ou de nouveaux partis qui bouleversent la structure du jeu électoral et la modification en profondeur du rapport de forces entre partis<sup>337</sup>. Ces deux aspects (nouveaux acteurs et rapport de forces entre les acteurs politiques) rendent compréhensibles les réformes des modalités électorales. L'entrée dans le jeu politique puis électoral de nouveaux acteurs a mené souvent à une remise en cause des règles présidant aux élections qui avaient été conçues pour le système partisan tel qu'il se présentait avant la nouvelle configuration politique. Les Constitutions de la transition démocratique proclament la liberté des partis politiques. L'affirmation du multipartisme intégral est confortée par les lois ou les Chartes des partis politiques qui précisent les dispositions constitutionnelles. Ces différents textes limitent la liberté des partis politiques. Mais, les restrictions apportées au pluralisme partisan n'ont pas empêché le développement d'une kyrielle de groupements politiques.

Nous avons mentionné, dans les développements précédents, que l'instauration ex abrupto du pluralisme en Europe post-communiste s'est traduite par l'apparition d'un nombre impressionnant de formations politiques aux origines et aux objectifs fort divers. La pléthore de partis officiellement déclarés comme ceux présentant des candidats aux différentes élections (présidentielles, législatives et locales) a souvent été interprétée comme une

---

<sup>337</sup> Jean-Benoît Pilet, Damien Boi, " Party Preferences and Electoral Reform. How Time in Government Affects the Likelihood of Supporting Electoral Change ", *West European Politics*, 34:3, 2011.



illustration de la relative confusion politique du début des années quatre-vingt-dix. Cette confusion politique qui s'est manifestée par un pluralisme anarchique a donné à constater, durant les premières élections, un nombre élevé de partis ayant présenté des candidats et des listes élues. Il y a, par exemple, eu en Bulgarie 39 listes présentées pour 4 listes élues (juin 1990), les élections législatives roumaines de 1990 ont enregistré 73 listes pour 18 listes élues. Aux secondes et troisièmes élections législatives, le nombre de listes présentées a sensiblement diminué. Mais le fait marquant dans le jeu électoral post-transition concerne la modification en profondeur du rapport de forces entre partis. En effet, les partis sont restés les mêmes, mais leur poids respectif (électoral) a évolué de façon suffisamment significative pour poser la question des règles électorales. Passées les premières élections, dans certains Etats les anciens communistes ont partiellement ou totalement perdu le pouvoir: cas de l'Albanie avec la victoire du parti socialiste albanais aux élections anticipées des 29 juin et 6 juillet 1997, de celle de l'Union des forces démocratiques aux élections législatives bulgares d'octobre 1991, de celle de l'opposition démocratique en Macédoine (VRMO-DPMNE) aux élections législatives des 18 octobre, 1er et 15 novembre 1998, de celle de la Convention démocratique (une coalition de libéraux, nationaux-paysans, sociaux-démocrates, UDMR) aux élections législatives de novembre 1996 en Roumanie.

Ces alternances dans les majorités électorales et parlementaires, du reste nécessaires dans le cadre de la construction et du jeu démocratiques, ont fait réagir les acteurs politiques, surtout les anciens communistes, à considérer qu'était venu le temps d'une modification de la loi électorale, si ces derniers entendaient toujours rester dans la vie politique. Cette mise à l'agenda des règles présidant aux élections législatives a été poussée par les anciens communistes qui se sentent les perdants du système électoral. Les défaites électorales, auxquelles ils n'ont pas été habitués, les ont amené, en effet, à vouloir modifier la loi électorale pour éviter des périodes de longue durée sur les bancs de l'opposition. L'incertitude entourant les effets éventuels d'une réforme électorale devient moins paralysante pour ceux-ci, partant du principe qu'ils ont de toute façon moins à perdre. Dans le contexte post-communiste, les pro-démocrates qui sont favorables à la réforme électorale n'ont pas uniquement cherché à augmenter leur part de sièges puisque leur volonté est surtout d'avoir plus de chances d'accéder au Gouvernement, afin d'influer sur le contenu des politiques publiques.

L'évolution du rapport de forces électorales entre partis, notamment entre les anciens communistes et les partisans de la démocratie, n'est pas le seul élément déclencheur d'une réforme des modalités électorales. A ces crises électorales, s'ajoutent les crises de confiance profondes des citoyens envers leurs institutions de représentation. L'exemple des taux d'abstention aux élections législatives, que nous analyserons dans le chapitre 1 de la deuxième partie de notre étude, illustre bien une situation où les électeurs post-communistes ont peu à peu perdu toute confiance dans la capacité des institutions politiques à amener au pouvoir des partis capables de mener des politiques publiques efficaces. Ce qui induit une forte crise de confiance envers la classe dirigeante, perçue comme plus soucieuse de conserver son pouvoir que d'améliorer la situation nationale faite de crise économique, sociale, de chômage et de corruption de la classe dirigeante comme en Roumanie, en Albanie et en Bulgarie. Les alternances dans la majorité gouvernante trouvent leurs explications dans ces crises de confiance des citoyens. Pour résoudre ces crises, les responsables politiques ont de plus en plus tendance à considérer que des changements institutionnels, et en particulier des amendements ou des réformes complètes de la loi électorale sont la panacée censée réduire l'écart entre les citoyens et leurs dirigeants.

Contrairement à ces éléments externes qui expliquent les réformes des modalités électorales post-transition, l'idée de la nécessité des réformes électorales provient du fonctionnement des systèmes électoraux eux-mêmes. En effet, les règles présidant aux élections ne sont pas neutres ; elles ont des effets, directs ou indirects, sur les comportements tant des électeurs que des partis. Ces répercussions des lois électorales peuvent, à un moment donné, devenir problématiques soit pour la classe politique, soit pour les citoyens, ce qui induit un débat sur leur modification. Les conséquences des systèmes électoraux qui obligent les acteurs à procéder à des réformes se situent à deux dimensions. La première, interpartisane, correspond à la facilité de mettre sur pied une coalition étant donné le nombre de partis issus du scrutin et la seconde dimension, intrapartisane, a trait à la capacité des partis à contrôler leurs élus.

A la lumière de ce qui précède, nous comprenons mieux les éléments qui ont concouru à l'évolution des modalités électorales qui, dans un premier temps, se sont davantage présentées

comme le résultat du rapport de forces au sein de l'élite dirigeante que d'une large consultation populaire. L'intégration du pluralisme politique justifie en partie les évolutions des modalités électorales.

## **2- Les évolutions des modalités électorales**

Les évolutions des modalités électorales ont connu diverses étapes, qui permettent de classer les pays considérés par cette analyse. Les évolutions n'ont pas été les mêmes partout. En effet, on distingue le groupe de pays, qui ont progressivement fait évoluer leur système électoral vers la représentation proportionnelle, le groupe de ceux qui ont abandonné leur système électoral hérité du régime communiste pour adopter la représentation proportionnelle, et ceux qui ont fait le choix d'un scrutin mixte principalement majoritaire, qui rappelle le modèle électoral appliqué sous le régime communiste<sup>338</sup>.

Dans le premier groupe de pays (l'Albanie, la Macédoine, la Serbie et le Monténégro), les changements ont été conduits de manière progressive puisque liés à certains facteurs politiques, notamment les modes de transition vers la construction démocratique. Après la chute du pouvoir communiste, l'Albanie a conservé le système électoral majoritaire uninominal de l'époque communiste pour les élections de 1991, avant de passer à un système mixte compensatoire à deux tours aux élections législatives de 1992; système maintenu jusqu'aux élections de 2001. Selon ce système, 40 des 140 sièges au Parlement ont été pourvus à la représentation proportionnelle et les 100 autres sièges l'ont été au scrutin majoritaire uninominal, c'est-à-dire dans des circonscriptions à candidature unique. Le scrutin mixte a été maintenu pour les élections de 1996 et celles de 1997, mais avec des variantes : dans un premier temps, il a été adopté des modes de scrutin mixtes alliant le scrutin majoritaire plurinominal et la représentation proportionnelle et dans un second temps à partir de 2001, il est admis des modes de scrutin mixtes alliant le scrutin uninominal majoritaire et la représentation proportionnelle par compensation.

Dans le post-communisme, la Bulgarie a été le premier pays à adopter un système de représentation mixte, et aussi le premier à abandonner ce principe. Le système mixte n'a été

---

<sup>338</sup> Jean-Benoît Pilet, "Models of Electoral System Change", *Electoral Studies*, 23(3), 2008, p.363-389.

utilisé qu'une seule fois pour les élections à l'Assemblée constituante de 1990. Dès 1991, le système mixte a été remplacé par la représentation proportionnelle. Des allégations d'irrégularités électorales ont en effet jeté l'opprobre sur les circonscriptions à mandat unique qui, outre le fait qu'elles rappelaient le discrédit du système socialiste, profitaient surtout à des notables locaux. L'évolution des rapports de forces politiques entre l'Union des forces démocratiques et le Parti socialiste Bulgare a permis au premier de négocier la proportionnelle en 1991 avec 31 circonscriptions électorales. Une nouvelle réforme introduite en avril 2009 a toutefois réintroduit une faible dose de mixité au scrutin proportionnel, 31 députés sur 240 étant dorénavant élus au scrutin majoritaire.

En Macédoine, il avait été retenu le scrutin majoritaire uninominal pour les élections républicaines de l'ère post-communiste de 1990, tout comme celles de la période post-indépendance de 1994. Après ces élections dans le cadre de la République Macédonienne autonome, de nouvelles réformes ont été introduites dans le système électoral en vigueur. C'est ainsi que pour les élections de 1998, 35 des 120 sièges au Parlement ont été élus à la représentation proportionnelle et les 85 autres sièges pourvus au scrutin majorité uninominal. Au printemps et à l'été de l'année 2001, la Macédoine a connu un conflit ethnique qui s'est terminé à la suite d'accords de paix signés à Ohrid entre août et septembre 2001<sup>339</sup>. En application des recommandations des accords d'Ohrid, la Macédoine a adopté un système électoral à la représentation proportionnelle intégrale dite également scrutin sur liste. C'est sous le régime d'un tel système électoral que les élections parlementaires de 2002 à 2009 ont été organisées dans les districts électoraux de 20 sièges chacun.

---

<sup>339</sup> L'accord-cadre signé le 13 août 2001 et venant mettre un terme aux affrontements entre guérilla albanaise et forces de l'ordre macédoniennes se compose de trois parties : des principes de base, des résolutions relatives à la « cessation des hostilités », au « développement d'un gouvernement décentralisé » et à la « non-discrimination et représentation équitable » et enfin, une série d'annexes concernant les amendements constitutionnels et législatifs ainsi que la mise en œuvre de mesures de rétablissement de la confiance. Le préambule rappelle quelques principes fondamentaux: le refus d'une solution du conflit par la violence; l'attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Macédoine; la préservation du caractère multiethnique du pays et la nécessité de contribuer au développement des pouvoirs locaux et d'une architecture institutionnelle décentralisée. L'accord lui-même propose l'introduction de réformes visant à assurer une meilleure défense des droits collectifs des Albanais en échange du désarmement de l'UÇK(M) et du retour de ses combattants à la vie civile. Pour une compréhension un peu plus approfondie sur le conflit macédonien, consultez Lukic, « La République de Macédoine : de la paix à la guerre », in: Lukic, *L'agonie yougoslave (1986-2003). Les Etats-Unis et l'Europe face aux guerres balkaniques*, Laval : Presses universitaires de Laval, 2003, p.377-437.

Avant de passer au scrutin mixte, la Roumanie a d'abord expérimenté le scrutin proportionnel. En 2008, ce pays adopte un système mixte principalement majoritaire dans lequel 315 députés sont élus au scrutin dans des circonscriptions uninominales. Ce système électoral a néanmoins conservé des éléments proportionnalistes pour les partis et alliances qui, après la redistribution des suffrages exprimés, obtiennent un nombre de mandats inférieur à celui dû. Les voix des candidats non élus sont par exemple redistribuées au niveau national entre les partis politiques dans le cadre de 43 circonscriptions plurinominales découpées en collèges uninominaux. Les évolutions du système électoral roumain s'expliquent par la volonté des promoteurs de la réforme de 2008 de lutter contre la corruption en affaiblissant les partis politiques, dont les listes électorales comportaient des personnalités corrompues désireuses d'échapper à la justice grâce à l'immunité parlementaire.

L'ex-République fédérative yougoslave, union de la Serbie et du Monténégro, réforme son système électoral en abandonnant le scrutin majoritaire uninominal pour un système électoral mixte en 1992. Ce système a ensuite été abandonné en faveur de la représentation proportionnelle au niveau régional en 2000, avec des révisions de la taille de chaque district. C'est donc en toute logique qu'après l'indépendance de chaque Etat, la représentation proportionnelle ait été maintenue.

Les réformes des systèmes de vote observées participent de la construction normative des logiques représentatives du suffrage ou, si l'on veut, de la nouvelle conception de la représentation dans le post-communisme. C'est la signification qu'il est possible de donner au tableau réalisé par Yves Deloye et Olivier Ihl.

**Tableau 3 : La construction normative des logiques représentatives du suffrage**

Règle électorale	Type de représentation	Type de mandat
Scrutin proportionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Théorie de représentation-miroir</li> <li>-Egalité arithmétique ‘‘poids ‘‘ de chaque voix</li> <li>-Vote de conviction</li> <li>-Programme structuré à l’échelle nationale par une opposition de partis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rôle de porte-parole</li> <li>-Indépendance vis-à-vis de toute base territoriale mais subordination à des intérêts sectoriels ou programmatiques</li> <li>-Recrutement à dominante nationale</li> </ul>
Scrutin majoritaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Le vainqueur représente toutes les voix exprimées : ‘‘the first past the post ‘‘</li> <li>-Principe d’efficacité gouvernementale</li> <li>-Vote de déférence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rôle de médiateur</li> <li>-Principe d’identification territoriale</li> <li>-Recrutement à dominante locale</li> </ul>

*Source:* Tableau réalisé par Yves Déloye et Olivier Ihl, *L’acte de vote*, (2008), p.206

Les réformes électorales que nous venons d’analyser donnent à constater une évolution vers la représentation proportionnelle, après que les pays considérés par cette étude aient d’abord essayé le scrutin mixte. La faveur des réformateurs démocratiques pour les systèmes de représentation proportionnelle démontre leurs souhaits de contribuer au maintien du multipartisme par le choix d’un système électoral, qui mette les partis en concurrence pour leur programme électoral, tout en permettant aux électeurs de choisir lesquels des politiciens doivent être élus au sein des partis eux-mêmes. Ce qui contribue à dépersonnaliser l’activité politique et à y instaurer la concurrence, éléments nécessaires à la construction démocratique, tout comme l’institution de seuils électoraux dans un contexte de pluralisme politique anarchique.

## **B : Les réformes du seuil national, moyen de rationaliser le pluralisme au Parlement**

Dans un contexte de pluralisme politique non maîtrisé, comme cela a été constaté dans les Etats post-communistes, l'instauration de seuils électoraux a pour but de limiter le nombre des formations représentées dans les instances parlementaires. Il s'agit, par la décision instaurant les seuils électoraux, de limiter le nombre de partis politiques en vue de renforcer leur rôle et de faciliter la consolidation institutionnelle des régimes en construction. C'est le sens de la précision faite par Pierre Martin pour qui *“les seuils ont fortement joué aux élections bulgares de 1992...En Bulgarie, un seuil de 4% des suffrages exprimés au niveau national a provoqué l'élimination de toute représentation de près d'un quart (24,9%) des suffrages exprimés<sup>340</sup>”*. Cette élimination d'une partie des électeurs de la représentation semble favoriser la consolidation du multipartisme qui doit être limité ou contenu dans les Nations ayant besoin d'un système politique stable afin de créer les conditions de son plein essor dans la liberté et non dans le chaos.

L'institution des seuils électoraux qui contribuent à la rationalisation du nombre des partis politiques peut se réaliser de multiples manières. Plusieurs propositions peuvent être avancées pour endiguer le phénomène de la prolifération des partis et des candidatures qu'ils soutiennent. On distingue des solutions juridiques et des propositions politiques, mais nous ne retiendrons que la voie juridique, puisqu'elle demeure opérationnelle au regard des choix effectués par les pays considérés dans notre étude. Ceux-ci, par la non-constitutionnalisation des systèmes électoraux, ont fait le choix de la voie législative quant à l'établissement des règles électorales et leurs déclinaisons subséquentes. Les réformes de la loi électorale, destinées à s'adapter à l'évolution politique, contiennent souvent des dispositions qui visent à contenir le pluralisme partisan. En ce sens, le premier correctif consiste à établir un seuil de représentation nationale.

---

<sup>340</sup> Pierre Martin, *Op; cit...* (2006, 3<sup>e</sup> édition), p.83

## 1- Le seuil électoral

La plupart des systèmes électoraux de type proportionnels comportent des seuils de représentation qui désignent le niveau électoral minimum en termes de soutien que doit recueillir tout candidat (partis et coalitions politiques) à une élection pour pouvoir obtenir une représentation parlementaire (élu). Les seuils électoraux sont précisés suivant deux voies : soit les seuils sont intégrés dans les dispositions constitutionnelles, soit ils sont définis dans les dispositions légales qui organisent les élections, notamment dans les modalités électorales. Mais en dehors de cet élément juridique à l'origine des seuils électoraux, ceux-ci peuvent provenir de la formule électorale retenue dans le partage des voix et l'attribution des sièges, c'est-à-dire que les seuils électoraux peuvent exister comme une propriété mathématique du système électoral lui-même, surtout dans les règles électorales proportionnelles. Ce type de système électoral comporte différents niveaux de seuils, nationaux, locaux ou régionaux.

Dans le premier niveau, il est requis comme condition de toute représentation parlementaire, le dépassement d'un pourcentage au niveau national. Dépasser le seuil national est pourtant une condition obligatoire pour avoir des élus. Les partis qui n'y arrivent pas restent le plus souvent, quelles que soient leurs autres performances électorales en termes de pourcentage, privés de représentation parlementaire. Cette condition crée un degré de disproportionnalité globale en fonction de la hauteur du seuil retenu, du degré de fragmentation du paysage partisan et de l'assimilation de la logique du seuil par le corps électoral et les forces politiques nationales. Dans le second cas (niveau local), l'acquisition d'un siège dans une circonscription électorale précise suppose, à part le dépassement du quotient électoral prévu le cas échéant, le dépassement aussi, dans cette circonscription, d'un seuil fixe de représentation, souvent plus élevé.

Ce concept (seuil électoral) trouve son origine dans la volonté de limiter l'élection de groupes extrémistes et est conçu pour arrêter de très petits partis de la représentation comme le mentionne Thanassis Diamantopoulos pour qui *“ la plupart des règles électorales proportionnelles, en effet, aux fins d'écartier l'éventualité d'une fragmentation extrême, voire*



*d'une pulvérisation du système partisan, contiennent souvent un seuil de représentation*<sup>341</sup> ‘‘. Ce qui revient à dire que l'institution et la hauteur des seuils électoraux retenus doivent être comprises comme des décisions stratégiques de la part des législateurs et des forces politiques établies. Puisque ‘‘ *la hauteur du seuil est rarement le fruit du hasard. Le plus souvent, elle est choisie par les forces politiques établies dans un double but : ne pas mettre en danger leur présence parlementaire dans un avenir prévisible ; décourager toute tentative sécessionniste, voire empêcher l'apparition de nouvelles formations partisans qui pourraient fonctionner comme des rivaux de l'ordre (plutôt politique que social) établi*<sup>342</sup>‘‘, mentionne Diamantopoulos. Avec cet auteur on comprend ainsi l'institution de seuils électoraux dans les ex-pays communistes où les rapports des forces partisans sont assez fluides et qui, en raison de cette fluidité, modifient assez souvent la hauteur de leurs seuils comme nous le verrons dans le point suivant. C'est dans ce sens qu'il faut expliquer les organisations des candidatures pré-électorales des partis politiques en coalition en vue de limiter la perte de suffrages. Les seuils sont en effet considérés par les acteurs (partis) en quête de suffrages, et par conséquent de mandats de représentants, comme des mécanismes institutionnels visant à stimuler et soutenir la fusion des petits partis. Ce qui décourage les scissions au niveau des candidatures et favorise des fusions électorales stables et efficaces. L'introduction de seuils différentiels pour les partis et coalitions incitent ces derniers à mettre en commun leurs ressources par la formation d'alliances électorales, susceptibles ou censées garantir leur entrée au Parlement.

Les seuils électoraux se présentent ainsi comme des mécanismes intégrés aux systèmes électoraux en vue de la réduction du nombre de partis: dans un premier temps, la réduction des partis candidats et, dans un second, celle du nombre de partis parlementaires. Le cas roumain est illustratif à cet égard puisqu'il a été enregistré 150 partis politiques en 1990 dans ce pays avec 73 candidatures aux élections législatives de cette année-là pour 18 listes élues. L'institution d'un seuil électoral de représentation a permis de diminuer dans les années 2000 le nombre de listes candidates qui sont passées à 42 pour 5 listes qui ont fait leur entrée au sein du Parlement. Cet effet éliminatoire des seuils électoraux peut évidemment conduire à une très importante sur-représentation des forces qui dépassent les seuils établis. C'est ainsi

---

<sup>341</sup>Thanassis Diamantopoulos, *op.cit*, (2004), p.-63

<sup>342</sup>Thanassis Diamantopoulos (2004), p.65

qu'aux élections législatives bulgares de 1992, le pourcentage total des forces politiques à ne pas avoir atteint le seuil légal fut de 25%.

Les seuils électoraux, au vu de ces exemples, ont permis d'atteindre l'un des objectifs qui leur sont assignés, à savoir l'élimination de la plupart des petits partis qui ont cessé de participer aux élections après un ou deux échecs consécutifs. Mais si les seuils obligent les petits partis à réunir leurs ressources pour se constituer en coalitions et rationaliser ainsi les nombres de candidatures, les seuils ne garantissent pas la stabilité de la coalition une fois entrée au Parlement. Les seuils ne peuvent pas, en effet, empêcher les scissions des partis entrés au Parlement sous la forme de coalitions électorales, ni assurer la cohésion des alliés des élections dans la mesure où les alliances électorales sont constituées pour surmonter les conditions de seuils. Il en ressort que, si l'entrée au Parlement était le but de nombreuses coalitions, alors la présomption que ces coalitions agiraient ensuite ensemble se trouve injustifiée.

Les seuils électoraux n'agissent pas uniquement sur le comportement des acteurs politiques en quête de suffrages, puisqu'il est admis que les seuils influencent également le comportement électoral de ceux qui expriment les suffrages. Cette influence constitue le sens caché des seuils, lequel sens oblige une partie des électeurs à ne pas voter ; contribuant ainsi à saisir les raisons des abstentions électorales comme une conséquence d'un des facteurs techniques qui constituent le système électoral. Par une sorte de réaction anticipée, les électeurs décident de ne pas voter pour le parti de leur première préférence afin d'éviter de donner une voix qui n'aurait aucune chance de se transformer en représentation parlementaire. On constate que le comportement électoral des citoyens peut s'orienter dans le sens de l'abstention au vu des alliances, voire même de la structuration globale du système partisan qui résulte souvent de fusions partisans provoquées exactement à cause des seuils.

Les seuils électoraux ne sauraient à eux seuls constituer les facteurs techniques du système électoral dans le comportement des acteurs politiques et de l'issue des élections dès lors que *'' tout mode de scrutin conduit dans chaque circonscription séparément à un seuil réel- ''seuil d'espoir ''- en dessous duquel l'obtention d'un siège dans la circonscription n'est pas possible mathématiquement. La hauteur de ce seuil réel dépend de la taille de la*

*circonscription, du nombre des formations politiques qui y briguent les voix des électeurs, mais aussi de la formule mathématique appliquée<sup>343</sup>*, comme le résume Thanassis Diamantopoulos. Ces explications que nous venons d'apporter aident à saisir les enjeux de l'adoption et de l'évolution des seuils électoraux dans le post-communisme.

## **2- L'adoption et l'évolution des seuils électoraux dans le post-communisme**

L'adoption et l'évolution des seuils électoraux dans le post-communisme, c'est-à-dire les seuils d'accès au Parlement, font partie des évolutions significatives des aspects secondaires de la règle électorale, de même que les circonscriptions électorales. L'introduction de seuils électoraux représente l'innovation la plus significative, puisqu'il a eu pour effet mécanique de limiter le nombre de groupements représentés au Parlement. Plusieurs révisions ont par la suite contribué à durcir les conditions d'entrée sur le marché électoral.

Dans quatre de notre échantillon, le seuil d'accès au Parlement, qui permet de réduire le nombre de groupements représentés dans la chambre législative a été introduit puis réformé dans un sens évolutif, c'est-à-dire le seuil initialement adopté a été revu à la hausse. L'adoption et la révision des seuils ont concerné les partis pris individuellement, mais aussi les partis réunis dans des alliances électorales. C'est ce qu'il est convenu d'appeler les seuils différentiels dans l'attribution des sièges suivant les seuils électoraux retenus en Bulgarie, en Roumanie, en Serbie et au Monténégro jusqu'en janvier 2010.

En Bulgarie, sur la base d'un système électoral de type proportionnel (avec 31 circonscriptions plurinominales), la répartition des sièges entre les partis ou les candidats est menée au niveau national avec un seuil électoral de 4%. Ce chiffre oblige les candidats, qu'ils soient individuels ou en coalitions, à atteindre ou à dépasser ce seuil à l'échelle nationale pour obtenir une représentation parlementaire.

C'est en Roumanie que le seuil de représentation a le plus évolué dans le cadre des 42 circonscriptions électorales, plus une (1) circonscription (circonscription de Bucarest) portant

---

<sup>343</sup> Thanassis Diamantopoulos, *idem*, p.67

le total à 43 circonscriptions réparties en collèges uninominaux. Un nombre variable de sièges a été affecté par des procédures séparées pour les minorités ethniques, mais le changement le plus important qui a eu lieu au cours de cette période a été l'introduction d'un seuil national de 3% en 1992 pour tout parti candidat, et son augmentation progressive 5% en 1996 pour chaque parti candidat pris individuellement. Dans les années 2000, il faudra désormais 5% à un parti candidat pour être représenté et 8-10% pour les coalitions électorales en fonction du nombre de membres composant la coalition. Cependant, le candidat, qu'il s'agisse d'un parti politique, d'une alliance ou d'une organisation d'une minorité nationale, qui remporte la première place au sein de 6 collèges de député et 3 collèges de sénateur, est dispensé de la condition de seuil national. Dans la République fédérative yougoslave, (union l'Etat Serbe et du Monténégro jusqu'en 2006), après plusieurs révisions de la taille du district, il a été retenu un seuil électoral de 5% en 1993 au niveau régional.

L'introduction de seuils électoraux tient compte du nombre et du poids des partis dans chaque pays et de la volonté de rationaliser la prolifération anarchique des partis et de leurs candidatures aux élections, notamment aux élections législatives. Ce qui revient à dire que l'introduction des seuils dans les systèmes électoraux n'est pas un phénomène général et généralisé. Cette introduction est donc conditionnée par le contexte du pluralisme politique. Dans les situations électorales où deux partis alternent au pouvoir, en termes de majorité et d'opposition, il n'est point besoin d'introduire des seuils de représentation. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre l'existence de pays à seuil zéro, comme l'Albanie et la Macédoine qui confirment l'existence d'un contexte électoral dominé par deux partis politiques. Dans le cas de l'Albanie, la majorité électorale se joue entre le Parti socialiste et le Parti démocratique tandis, qu'en Macédoine, cette majorité alterne entre l'Alliance sociale-démocrate de Macédoine-SDSM (ex-Ligue des communistes de Macédoine) et l'Organisation révolution intérieure macédonienne associée au Parti démocratique pour l'unité nationale macédonienne-VMRO-DPMNE (nationaliste).

Malgré la variété des cas, les évolutions des règles électorales à l'Est ont suivi des logiques comparables. Dans un premier temps, le système était relativement ouvert. Puis, une fois les premières élections pluralistes passées, les vainqueurs ont cherché à renforcer leur position, tant pour rendre la constitution d'une majorité plus facile et l'action gouvernementale plus

efficace que pour consolider leur organisation politique, dans un contexte où émergent alors les premiers partis. Les intérêts portés par les acteurs sont aussi, en partie, des produits de la règle électorale elle-même. A travers la fixation d'une règle électorale, le problème du nombre et de la qualité des acteurs habilités à jouer un rôle politique dans les démocraties en construction sont des enjeux majeurs. En dépit des différences perceptibles des évolutions de la règle électorale d'un pays à l'autre, on a partout constaté, à l'initiative des acteurs politiques établis, des stratégies de fermeture du jeu politique consistant à empêcher de nouveaux entrants de perturber la concurrence électorale, voire à exclure les organisations les plus faibles. Cela, dans un contexte où l'enracinement des nouveaux régimes démocratiques réduisait fortement l'incertitude initiale. Pour ce faire, les principaux acteurs politiques ont cherché à imposer ou à renforcer les filtres d'accès à la compétition politique. Tandis que les barrières imposées aux nouveaux entrants s'élevaient, les avantages accordés aux acteurs politiques existants se multipliaient. Les barrières sont de nature diverse : l'élévation des seuils d'accès aux mandats a bien sûr été au cœur de ces stratégies. Souvent discutés et amendés, les seuils ont représenté un enjeu politique fort dans plusieurs pays de la région, en particulier pour les représentants des minorités nationales.

## Conclusion de la Première Partie

Nous venons d'analyser deux chapitres qui portent sur la transition vers la démocratie et les mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effectif le changement de régime. Après 1989, l'affaiblissement des pouvoirs politiques aux idéologies communistes a débouché sur une transition politique ayant eu pour finalité l'établissement d'institutions démocratiques. Pour mieux comprendre le changement de régime qui a été opéré, nous avons rappelé la nature et la forme des régimes en place à la veille de la transition. Jusqu'à la veille de ces changements, les régimes politiques communistes étaient fondés sur le principe du centralisme démocratique selon lequel toutes les décisions relatives à la vie quotidienne étaient prises par le centre et, sur le plan local, les dirigeants n'apparaissaient que comme les exécutants de ces décisions. La stricte hiérarchisation était le mot d'ordre, qu'il s'agisse de la structure du Parti, de l'appareil étatique ou de l'Etat fédéral (cas de la République fédérative yougoslave). Le fonctionnement du Parti dirigeant ou des partis était conforme à cette hiérarchisation et assurait ainsi un *« un va-et-vient entre la base et le sommet tant pour les décisions prises que pour le contrôle de leur mise en œuvre<sup>344</sup> »*. Ce type de régime a été abandonné pour permettre le passage à la démocratie par la réaffirmation du principe de la séparation des pouvoirs issu des nouvelles ou les réformes des lois fondamentales.

Dans le post-communisme, la transition démocratique a créé le contexte d'une nouvelle démocratie qui *« s'est pourvue d'institutions régulières, d'une nouvelle Constitution et surtout lorsque les dirigeants démocratiques ont imposé leur suprématie aux militaires et au nomenklaturistes, en rendant de la sorte l'alternance pacifique au pouvoir au moins réalisable dans son principe<sup>345</sup> »*. On opère ainsi une mutation pacifique et démocratique d'un système totalitaire vers un autre plus ouvert et libéral. Cette transition vers la démocratie est guidée dans sa forme par des étapes selon des mécanismes de transition et dans son fond par les résultats auxquels elle aboutit, notamment par l'établissement de gouvernements

---

<sup>344</sup> Roland Lomme, *« Le système politique : l'hégémonie du Parti »*, in Nina Bachkatov, Alexis Berelowitch, Jean-Marie Chauvier... (Collectif), *L'URSS de Lénine à Gorbatchev.*, p.55.

<sup>345</sup> Guy Hermet, *« Présentation : Le temps de la démocratie? »*, *Revue internationale des sciences sociales*, n°128-mai 1991, p;271-272.

démocratiques et d'institutions politiques qui doivent être représentatives comme l'Assemblée nationale en constitue une. C'est pourquoi la réforme des modalités électorales a également été l'un des chantiers des réformes institutionnelles. Les réformes électorales démarrées au début de la transition démocratique dans les Républiques d'Albanie, de Bulgarie, de Macédoine, du Monténégro, de la Roumanie et de la Serbie ont en profondeur changé le cadre de leurs élections.

Dans ces Etats, l'objectif a consisté à promouvoir le pluralisme des opinions politiques tout en créant les conditions (juridiques) d'un système de partis susceptibles d'encadrer les clivages opposant chaque société. Ce travail de reconstruction institutionnelle s'est nourri des expériences étrangères en produisant une législation non-autocentrée, mais qui s'est alignée sur les standards démocratiques européens<sup>346</sup>. Mais les questions et les stratégies politiques des élites ont affaibli la portée démocratique de cette législation, si nous considérons les positions des élites décisionnelles de chaque Etat et leurs tendances à la manipulation de la législation électorale et à sa transformation en instrument politique favorable aux représentants du pouvoir<sup>347</sup>. L'introduction et les évolutions du seuil de représentation, appliqué aux différentes catégories de concurrents électoraux (candidats indépendants, partis politiques, alliances de partis), se sont reflétées directement dans la composition des Assemblées élues. Aussi, la législation réglementant les partis politiques, et, plus particulièrement, les conditions de leur enregistrement, a joué en défaveur de l'affirmation de la diversité des opinions politiques. Ces tours de vices juridiques, qui réduisent l'expression des diversités d'opinions politiques sont certes critiquables, mais ont présenté l'avantage de rationaliser la prolifération souvent anarchique des organisations politiques dans le post-communisme. La liberté d'affirmation dans un cadre pluripartite et l'enracinement d'une offre pluraliste permettant la valorisation du choix électoral dans le post-communisme constituent à ce jour des acquis incontournables des nouveaux régimes des élections dans les Etats considérés.

---

<sup>346</sup> Pierre Garonne (2001), *Op.cit.*

<sup>347</sup> John Highley & Jan Pakulski (2000), *Op.cit.*





**DEUXIEME PARTIE :**

**LA REGLE ÉLECTORALE, MOYEN DE RATIONALISATION**

**DU PROCESSUS ELECTORAL ET DE LA VIE POLITIQUE**

La démocratie ne se résume pas dans la tenue d'élections qui ne sont qu'un instrument de régulation de la vie politique d'un Etat. L'organisation des élections, mécanisme d'intervention de la décision populaire-démocratique, repose sur des dispositions à la fois matérielles, institutionnelles et législatives. Le système électoral, qui entre dans la dernière catégorie des dispositions (législatives), est une composante essentielle de la dynamique démocratique. A ce titre, il (le système électoral) fait partie du nouveau droit électoral analysé dans les Etats considérés en échantillons en suivant la logique de l'étude d'un double processus : transitionnel et électoral comme élément essentiel de démocratisation d'un système politique.

Dans la seconde partie de notre étude, nous allons essayer d'examiner les élections politiques, parlementaire notamment, tenues dans les Etats post-communistes avec en toile de fonds la question de la référence ou du modèle démocratique envisagée par les nouvelles élites. S'agira-t-il d'un modèle démocratique à représentation exclusive ou inclusive dans la mesure où les visions des leaders politiques, influencées fortement par le courant de démocratisation qui a englobé toute l'Europe de l'Est, sont plutôt convergentes ou des visions divergentes en considérant les actes, les attitudes en fonction de l'approche privilégiée. Les uns s'inspirent encore du " passé glorieux de l'ère communiste<sup>348</sup> " et les autres " regardent vers l'ouest ", ce qui révèlent que tous ne partagent pas la même finalité idéologique durant la double transition : économique et politique<sup>349</sup>. Les changements qui ont caractérisé cette période ont également concerné la réforme des modalités électorales débutée dans les années 1990 et continué tout au long des vingt dernières années. Puisque les systèmes électoraux, selon Reynolds et Reilly<sup>350</sup>, sont cruciaux dans le processus d'institutionnalisation du système de gouvernement démocratique. Le type de système électoral que chacun des Etats a adopté a été un des aspects importants de la création institutionnelle susceptible de favoriser ou inhiber le système de gouvernement et la stabilité démocratiques. Nous avons déjà mentionné que les

---

<sup>348</sup> Voir à ce sujet la contribution de Philippe Claret, « Les illusions perdues du post-communisme. Sur le désenchantement démocratique en Europe centrale et orientale », in *Démocratie et liberté : tension, dialogue, confrontation. Mélanges offerts à Slobodan Milacic*, Bruylant, Bruxelles, 2008, p.381-398.

<sup>349</sup> Christian Bidegaray, " Réflexion sur la notion de transition démocratique en Europe centrale et orientale ", *Pouvoir*, n°65, 1993,

<sup>350</sup> Ben Reilly et Andrew Reynold, *Electoral Systems and Conflict in Divided Societies*, London, National Academies Press, 1999, 72p.

deux principaux systèmes utilisés dans cette région sont la représentation proportionnelle et le système de pluralité majorité, système en complément du premier. Dans le renouveau politique, l'apprentissage du jeu démocratique se fait sur la base du corpus législatif réformé. La situation du pouvoir étatique ou du gouvernement dépend des résultats des opérations électorales. Un équilibre peut en surgir dans le cadre d'élections tenues sous le régime de système de pluralité majoritaire ou, au contraire, un émiettement entre une multitude de partis qui seront obligés de jouer la carte des négociations pour gouverner, cas des systèmes à représentation proportionnelle.

L'étude de la vie politique dans les Etats échantillons sous le prisme électoral fait apparaître un apprentissage des règles de la démocratie représentative-pluraliste. Et cet apprentissage remet en cause la validité des hypothèses sur les possibles aboutissements des réformes institutionnelles comme des solutions clefs en mains. Toutefois, il est important de souligner l'acceptation, par la société politique d'abord, et par la société civile ensuite, des nouvelles règles constitutionnelles et des dispositions législatives qui en découlent dans leur ensemble, y compris les normes qui organisent l'élection démocratique. Si cette adhésion aux nouvelles dispositions traduit la prise de distance par rapport à l'Etat communiste, Etat totalitaire dans un premier temps, il est significatif de mentionner la seconde phase du processus de changement politique qui devait se terminer par l'intégration des règles du jeu politique et ainsi marquer que la consolidation démocratique reste inachevée. Les règles institutionnelles ont quant à elles joué leur partition dans le processus de construction de la nouvelle démocratie. En effet, *“les élections de la période 1989-1991 donnent naissance à un nouvel ordre démocratique, légitiment le nouveau système politique et établissent les fondations du multipartisme. Les deuxièmes et troisièmes élections, celles des années 1992-94, façonnent le système de partis et produisent des majorités parlementaires stables. (...) A une phase de représentation exacerbée fait suite une phase de consolidation. Le système électoral contribue à cette évolution*<sup>351</sup> ‘’.

L'observation des Etats post-communistes dévoile des parcours politiques souvent inattendus, des comportements électoraux difficiles à classer, un système de partis non lisible en fonction des positions doctrinaires irréconciliables et une stabilité gouvernementale en

---

<sup>351</sup> Stanislaw Gebethner, ‘‘ Élections libres et partis politiques dans la phase de transition du communisme à la démocratie en Europe de l'Est et du centre ‘’, in *International Political Science Review* (1997), Vol.18, N°18, p.451-453;

perpétuelle reconstruction. C'est le sens de la deuxième partie de notre travail qui essaiera de comprendre les évolutions du système électoral et son influence sur la vie politique et électorale. Le degré d'avancement dans la démocratisation peut-il être mis en rapport avec les évolutions du système électoral ? Les élections, que nous considérons dans le cadre de ce travail, sont-elles utilisées comme le catalyseur de l'équilibre entre les leaders politiques et les partis politiques ? En quoi le système électoral, qui est l'un des fondements de ces élections, a-t-il contribué à cela ? Dans la mesure où l'efficacité du mécanisme de transformation des attentes des électeurs en voix au gouvernement, selon le principe de la majorité, dépend du fonctionnement du nouveau système électoral, fondé désormais sur des bases démocratiques. Nous allons observer dans quelle mesure l'introduction de nouvelles règles électorales a pu influencer l'organisation des élections parlementaires pour l'établissement de gouvernements démocratiques et stables. C'est pourquoi, nous nous sommes intéressés à la question de savoir si les évolutions des modalités électorales ont permis de canaliser le comportement électoral, d'apporter une pluralité rationalisée dans la représentation parlementaire et d'intégrer les minorités présentes dans ces Etats.

Les évolutions du système électoral ne constituent pas un horizon institutionnel final, ni global. Elles sont conçues comme un instrument institutionnel pour rendre dynamique la démocratisation des régimes post-communistes. Il est alors important de consacrer la seconde partie de l'analyse sur le rapport entre le système électoral et le fonctionnement des institutions politiques, sous-entendu le Parlement et la constitution du Gouvernement, dès lors que nombre des Etats considérés ont opté pour un régime semi-présidentiel, d'une part et pour une démocratie de type parlementaire d'autre part. Ce qui permet une meilleure lecture et classification du pluralisme des orientations politiques. Notre seconde préoccupation est aussi de savoir si la réforme des modalités électorales a permis, par le vote populaire, l'arrivée au pouvoir de leaders politiques dans des conditions équitables.

# CHAPITRE I

## LA VIE POLITIQUE A L'EPREUVE DE LA REFORME ELECTORALE

Après les années 1990, le système électoral en Europe post-communiste a connu des transformations importantes, à tel point que la représentation proportionnelle devenait à partir de 2002 le modèle électoral dominant en Europe post-communiste. Ce modèle était, en effet, pratiqué en Estonie, en Lettonie, en Moldavie, en Bulgarie, en Roumanie, en Pologne, en Slovénie, en Croatie, en Macédoine et dans l'ancienne République fédérale de Yougoslavie, associant désormais la Serbie et le Monténégro jusqu'en 2006. Du scrutin majoritaire souvent uninominal, d'autres Etats de la région, comme l'Albanie, l'Ukraine et la Russie ont finalement opté pour le scrutin mixte alliant les modes majoritaire et proportionnel.

Après le changement de régime, la réforme de la règle électoral a connu deux étapes dans son évolution. Avant la convergence vers la représentation proportionnelle des Etats considérés par cette étude, il y a d'abord eu la première phase de la réforme électoral. Ainsi les premières élections pluralistes se sont déroulées sous un régime électoral à trois versants : les Etats ayant adopté la représentation proportionnelle, ceux qui ont fait le choix de la mixité avec le scrutin proportionnel et majoritaire, ceux qui se sont inscrits dans la logique de continuité en maintenant le système électoral de type majoritaire hérité de l'époque communiste. Une fois les phases des élections marquant le changement de régime terminées, les élections dites de consolidation du processus démocratique se sont déroulées sous le régime d'un modèle électoral uniformisé : la représentation proportionnelle. Dans les précédents chapitres, nous avons expliqué les raisons (entre autres, fournir à la construction démocratique les instruments de sa réussite) et les stratégies qui ont alimenté ces évolutions de la règle électoral dans les Etats de notre échantillon.

Les échéances électorales qui ont rythmé ces évolutions de la règle électorale dans le post-communisme ont ouvert un nouveau champ dans la recherche d'un modèle explicatif du comportement électoral de l'électeur après la chute du régime communiste et la fin d'*élections pas comme les autres* en raison des résultats qui étaient connus d'avance. Un tel régime électoral (élections pas comme les autres) n'entraînait ni d'incidences majeures dans les systèmes de partis (là où ils existaient), ni sur la représentation politique, encore moins sur la participation électorale puisque chaque séquence électorale avait pour objet le renouvellement de la confiance du peuple aux dirigeants politiques choisis par le Parti. Le rôle de l'électeur se résumait alors à confirmer les choix du Parti. C'est pourquoi les taux de participation et le suffrage exprimé avoisinaient souvent les 100%<sup>352</sup>, c'est-à-dire les suffrages exprimés étaient identiques au nombre d'inscrits. Sous le régime communiste, en dépit du caractère démocratique officiel affiché, le vote et le comportement électoral sous-jacent n'avaient pas besoin de recherches de méthodologies de l'analyse électorale<sup>353</sup>, ni ne pouvaient être analysés en terme de "disposition" et "transaction"<sup>354</sup>, selon les expressions du Professeur Daniel Gaxie.

Ces regards et conceptions qui ont été portés sur les élections à l'Est et les comportements électoraux que celles-ci induisaient ont changé depuis 1989 et les premières élections pluralistes. Les premières élections sont dites fondatrices dans la mesure où elles ont marqué, de manière définitive, la rupture avec le régime autoritaire et matérialisé, sur le plan politique, l'existence d'une société civile que le régime communiste avait inhibée par son monolithisme. Libérées de ce régime, les sociétés post-communistes assoiffées de liberté et de démocratie ont trouvé dans la tenue d'élections libres et pluralistes le débouché naturel

---

<sup>352</sup> C'est par exemple le cas des résultats des élections parlementaires du 08 juin 1986 en Bulgarie : Résultats du scrutin ; Nombre d'électeurs inscrits : 6.650.739, Votants 6.645.645, soit 99,92%, soit 5.094 électeurs qui n'ont pas pris part au scrutin.

<sup>353</sup> Voir à ce propos l'article de Bernard Denni et Pierre Bréchon : "Les méthodologies de l'analyse électorale", in *Explication du vote. Un bilan des études électorales en France*, sous la dir. De Daniel Gaxie, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1985, 450p. p.49-73.

<sup>354</sup> "Le vote comme disposition et comme transaction", par Daniel Gaxie, *op.cit.*...p.11-34. Pour Daniel Gaxie, le vote est d'abord une disposition en raison de la constitution historique des dispositions électorales à travers la construction de marchés électoraux censitaires élargis par la suite. Ces marchés ont ensuite été transformés en fonction des offres politiques. Le vote est aussi une transaction. Pour Gaxie, la participation comme l'orientation du vote dépend encore du degré auquel les produits offerts (ici les programmes électoraux) correspondent aux attentes des électeurs.

d'expression de leur civisme. C'est pourquoi, à partir de 1990, les différentes consultations électorales qui ont connu la participation de la société civile et celle des partis politiques constitués ont légitimement posé la problématique d'un ou de modèles explicatifs du comportement électoral dans les pays d'Europe centrale et orientale<sup>355</sup>.

La recherche d'un modèle explicatif du comportement électoral dans le post-communisme consistait à situer ou aligner le comportement de l'électeur post-communiste fonction des grilles classiques d'analyse du comportement électoral, ou à rechercher si cet électeur avait un comportement électoral déterminé ou motivés par d'autres variables d'ajustements, à savoir l'évolution de la situation économique, la question de l'emploi, l'image de la classe politique et les espérances politiques (intégration de l'Union européenne notamment). Cette posture d'analyse n'est pas partagée par certaines politologues dont Antoine Roger. En effet, pour Antoine Roger, toute tentative d'aligner le comportement électoral de l'électeur post-communiste sur les modèles explicatifs et classiques des démocraties occidentales était inopérante, puisque les sociétés de l'Est ne permettent pas le recyclage, encore moins n'offrent une seconde chance d'expérimentation à des modèles explicatifs<sup>356</sup> devenus

---

<sup>355</sup> Voir à ce propos l'article de Antoine Roger : " Le comportement électoral dans les pays d'Europe centrale et orientale. A la recherche d'un modèle explicatif ", in *Critique internationale N°11*, Presses de Sciences Po 2001/2-n°11, p.54-68.

<sup>356</sup> Selon Antoine Roger, trois modèles, qui se sont affirmés à une période particulière, ont permis d'expliquer le comportement électoral dans les grandes démocraties. Il y a eu le modèle socio-économique. Ce modèle a vu le jour dans les années quarante sous l'autorité de Paul Lazarsfeld. Suivant ce modèle tout est soutenu par des classes ou des groupes sociaux repérables. Dans ces conditions, le vote est déterminé par le statut social de l'électeur, ainsi que par sa religion et son lieu de résidence (milieu urbain ou rural). Pour Lazarsfeld, il est possible de calculer un indice de prédisposition politique. Dans les années soixante, ce modèle socio-économique du vote a été désaligné. Un autre modèle explicatif du comportement électoral a été mis sur pied par la Survey Research Center de l'Université du Michigan avec pour porte-voix Angus Campbell. Il s'agit du modèle socio-psychologique. Ce modèle postule que le comportement électoral est déterminé par des prédispositions politiques héritées de la famille. Pour cette théorie, chaque électeur conçoit dans sa prime jeunesse un attachement psychologique durable pour un grand parti ; le mécanisme d'*identification partisane* qui se développe en lui joue un rôle de filtre et oriente sa lecture des informations politiques (Campbell *et al.* 1960). Des observations empiriques ont partiellement invalidé cette clé de lecture. L'impact de cette théorie a décliné dans les années soixante-dix puisque les électeurs ont commencé à émettre des votes conjoncturels. Il fallait ainsi donc rechercher une voie d'explication du vote. Ce qui a motivé la construction d'un troisième modèle qui s'est formé autour de l'idée que le comportement de l'électeur est toujours rationnel. Il s'agit alors de considérer que chaque citoyen se livre à un calcul coûts/avantages et évalue l'*utilité* du parti au pouvoir en regard de celle que présenterait tel ou tel parti concurrent s'il remportait le scrutin. Les performances passées des candidats sortants sont jugées à l'aune des performances attendues de leurs adversaires.

obsolètes ailleurs. C'est pourquoi il écrit à ce propos : ‘‘ *Les spécialistes du comportement électoral ont trouvé dans les jeunes démocraties d'Europe centrale et orientale un terrain d'étude des plus stimulants. Tentés d'y transposer les modèles mis au point dans les pays occidentaux, ils se sont vite heurtés à des difficultés inédites qui les ont amenés à proposer divers ajustements. Leurs analyses s'entrecroisent sans être guidées*<sup>357</sup>’’. Nous comprenons ici qu'il est inopérant de faire un étirement conceptuel pour expliquer comment les électeurs post-communistes se décident d'aller aux urnes et d'exprimer leurs choix politiques à travers le vote. Ces précisions faites, il s'agit maintenant d'aller à la recherche des éléments explicatifs de la formation des électorats et des évolutions du comportement électoral post-communiste. A ce travail explicatif, s'ajoute celui de la compréhension de l'issue des élections en ce qui concerne les catégories socio-professionnelles qui constituent la représentation politique des arènes parlementaires, tout comme la position des acteurs du choix électoral que sont les partis politiques.

Ce travail de recherche sur le comportement électoral post-communiste est déterminé par une variable importante : la règle électorale. Il s'agit ainsi d'analyser la dimension des systèmes instaurés (la règle du jeu électoral et son adaptation), en apportant des éléments de réponse à la question suivante : dans quelle mesure la démocratisation des régimes post-communistes a été induite par les différents systèmes électoraux adoptés au cours de la période transitoire et par leur adaptation à l'évolution de la vie politique? En fonction de cette démarche, nous étudierons successivement le changement de règle de la compétition électorale comme modélisation du comportement électoral et structuration-réorganisation des acteurs politiques et l'uniformisation de la règle du jeu électoral par la convergence vers la représentation proportionnelle, comme instrument de dynamisation de la représentation politique. Cependant, il est important de préciser avec Pierre Martin que ‘‘ *les changements de lois électorales ne modifient pas mécaniquement et immédiatement le comportement des électeurs*<sup>358</sup>’.

---

<sup>357</sup> Antoine Roger, *Op.cit.*...p.54

<sup>358</sup> Pierre Martin (2006), *Op.cit.* p.84.



## SECTION I

### LE CHANGEMENT DE REGLE

#### DE LA COMPETITION ELECTORALE

Le changement de règle de la compétition électorale dans le système post-communiste doit, ici, être entendu comme l'impact que la transformation ou la modification du système électoral a eu sur les candidatures aux premières élections pluralistes, tout comme sur la participation électorale qui s'en est suivie. Le deuxième aspect qui sera traité dans le cadre de cette section porte sur l'analyse de la représentation politique, si l'on garde à l'esprit la configuration de cette représentation politique dans les assemblées représentatives dominées par les membres ou délégués du Parti communiste sous l'ancien régime. L'analyse de l'impact du système électoral sur la représentation politique, tout comme sur la participation électorale et l'attitude pré-électorale des candidats, est certes un bel angle d'analyse de l'influence des choix institutionnels sur la démocratisation mais elle ne saurait, à elle seule, expliquer la dynamique du processus démocratique dans les systèmes post-communistes. En effet, tout électeur n'a pas forcément la connaissance du mode de départage des candidats lorsqu'il va déposer son bulletin de vote dans l'urne. Il est souvent porté par des considérations beaucoup plus importantes que le système électoral. Le système électoral a donc, en amont, un rôle réduit sur le comportement des électeurs, mais il permet une lecture dans l'attitude des acteurs du choix électoral (candidats). A ce titre, entreprendre de comprendre l'influence du système électoral dans la période transitoire revient à saisir la contribution de ce dernier, comme nous l'avons mentionné plus haut, dans la configuration politique et la participation électorale. Comme le rappellent effectivement Jérôme Heurtaux et Frédéric Zalewski : *“ Entreprendre une analyse des effets de la législation électorale sur le jeu politique relève de la gageure. Certains effets sont repérables, d'autres non... Certains effets ne correspondent pas aux projections initiales des acteurs qui anticipaient d'autres conséquences*<sup>359</sup> “. Bien que les effets de la législation électorale ne soient pas facilement repérables, nous tenterons néanmoins une analyse des effets de la règle électorale dans les

---

<sup>359</sup> Jérôme Heurtaux et Frédéric Zalewski, *Introduction à l'Europe postcommuniste*, Bruxelles, 2012, Collection Ouvertures politiques, chapitre portant sur Règles et acteurs du jeu politique. p.120.

élections fondatrices et pluralistes. Cette première analyse sera complétée par celle qui vise à montrer les résultats que le système électoral a contribué à construire.

## **§ I: Les élections fondatrices et pluralistes**

Les premières élections pluralistes qui ont été organisées à l'Est après la chute du régime communiste et les règles qui les ont encadrées, ont entraîné le changement de l'attitude des acteurs du choix électoral que sont les partis politiques. Le Parti communiste dominant évincé du jeu électoral, il revenait désormais aux mouvements fortement idéologisés et aux partis communistes ayant survécu en se rebaptisant de s'organiser pour participer aux élections. Certaines de leurs attitudes pré-électorales ont été en partie façonnées par la nouvelle règle électorale. Ces premières élections pluralistes ont également aidé à observer les premières théories à travers les déterminismes globaux et les rationalités individuelles, qui se combinent pour offrir des repères susceptibles de rendre possible une lecture du comportement électoral post-communiste à partir des taux de la participation électoral (votes effectifs tout comme les abstentions). Ce sont ces repères – déterminismes globaux et rationalités individuelles- qui ont permis d'ordonner et faciliter une interprétation du comportement électoral en Europe centrale et orientale pour les premières élections pluralistes.

### **A : Les candidatures aux premières élections post-communistes**

La participation aux premières élections pluralistes post-communistes avec la qualité d'acteur politique sur lequel est porté le choix électoral a été intense au regard des pourcentages des taux exprimés et des candidats présentés. Plusieurs mouvements politiques hétéroclites ont en effet participé aux élections dites fondatrices. La présence de ces mouvements aux diverses idéologies dans le jeu électoral a été favorisée par le contexte de la transition et des libertés politiques consacrées par les différentes Constitutions et des lois qui en découlaient, en matière électoral. Même si la participation des mouvements politiques

aux élections de la transition peut être interprétée comme une application effective des dispositions législatives (droit électoral), la structuration de ces mouvements dans le jeu pré-électoral a été en partie due à la technique qui devait permettre de désigner le ou les vainqueurs des consultations législatives. Les effets du droit électoral sur la structuration du jeu politique, mais aussi sur l'ensemble des législations qui encadrent l'activité électorale, ne concernent pas les acteurs habilités à participer aux activités de représentation politique, mais plutôt le nombre de ces acteurs dans les compétitions électorales. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre la prolifération des candidatures soutenues par les partis politiques<sup>360</sup>.

### **1- La prolifération des candidatures partisans**

Les candidatures soutenues par les partis politiques, donc les candidatures des partis aux élections transitoires peuvent être interprétées comme résultant de la nature des modèles électoraux adoptés. Les premières élections législatives se sont tenues sous le régime de deux modèles électoraux, comme mentionnés dans les précédents développements. Il s'est agi des modèles électoraux majoritaire (Albanie, Macédoine et Serbie-Monténégro), mixte puis proportionnel (Bulgarie) et purement proportionnel (Roumanie). En fonction de ces modèles électoraux, les candidatures des partis se sont constituées mais la liberté de candidatures favorisée par les dispositions législatives a entraîné la floraison de candidatures soutenues par des partis. Ainsi les élections législatives des 30 avril et 07 mai 1991 et celles de 1992 en Albanie, évoluant sous le régime du scrutin majoritaire, ont enregistré la présence de 11 partis politiques, dont les voix étaient portées par plus de 1.000 candidats pour les 250 sièges de l'Assemblée constituante.

En Macédoine, dans le contexte de l'autonomie étatique retrouvée, les premières élections parlementaires de 1994 se sont déroulées sous le régime du scrutin majoritaire à deux tours. Compte tenu des dispositions de ce modèle électoral, 38 partis politiques ont été représentés par 1.482 candidats pour le premier tour des élections législatives et 389 candidats admis pour le second tour qui opposait principalement le Parti démocrate de Macédoine (DPM), le Parti

---

<sup>360</sup> Laslo Sekelj, "Parties and Elections: The Federal Republic of Yugoslavia - Change without Transformation", *Europe Asia-Studies*, 1, janvier 2000: p.57-75.

-Yves Tomic, "La vie politique en Serbie de 1987 à 2004 : une chronologie", *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 35 (1-2), mars-juin 2004.

démocratique pour l'unité nationale de la Macédoine (VMRO-DPMNE), l'Alliance social-démocrate de Macédoine (SDSM), le Parti de la prospérité démocratique (PDP) et le Parti démocratique national<sup>361</sup>.

Après l'éclatement de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie, la Serbie et le Monténégro (jusqu'à l'indépendance du Monténégro en 2006) avaient continué de former la fédération de Yougoslavie. La nouvelle Constitution adoptée en avril 1992 dans le cadre de la République fédérale de Yougoslavie prévoyait un parlement pour chaque Etat. La loi électorale applicable, fondée sur un scrutin favorisant le pluripartisme, organisait l'élection d'un nombre limité de députés fédéraux de ces deux territoires. Les élections ont vu la participation de 23 partis briguant les 138 sièges de la Chambre de Citoyens. En 1992, suite à la dissolution anticipée de la première assemblée post-communiste, de nouvelles élections législatives ont été organisées. Les commissions électorales ont validé 1.276 candidatures pour les 138 sièges de la Chambre des Citoyens. Parmi ces candidatures, on notait la participation de 28 partis politiques.

Les élections pluralistes tenues en Albanie, Serbie-Monténégro (1989-2006) et en Macédoine sous le régime du scrutin majoritaire à deux tours ont connu la participation de plusieurs formations politiques que l'on peut classer en deux catégories : communistes reconvertis et pro-démocrates. Dans cette pluralité de candidatures, il a été remarqué la présence des anciens dirigeants communistes dont les partis politiques avaient été rebaptisés, à l'image du Parti du travail d'Albanie renommé Parti socialiste albanais. Cette nouvelle dénomination des anciens partis communistes avaient un objectif électoral : la recherche d'une nouvelle légitimité comme en témoignent les scores réalisés par ces partis néo-communistes lors des premières vagues d'élections législatives démocratiques. Ces scores l'étaient grâce aux figures personnelles des anciens communistes à qui le modèle électoral, scrutin majoritaire, donnait toutes les chances de succès électoral. Ce modèle électoral, comme il a été démontré favorise le plus les figures politiques les plus connues ou la notoriété des candidats, comme ce fut le cas des anciens communistes. Et cette raison justifie les changements ultérieurs de ce mode de scrutin surtout dans un contexte politique pluraliste.

---

<sup>361</sup> Christophe Chiclet, 'La Macédoine en 1996. Un pays en transition', *Notes et études de la documentation française*, 1996, p.93-102.

En Bulgarie, les législatives des 10 et 17 juin 1990 à l'Assemblée constituante, se tenant au scrutin mixte, ont enregistré la participation de 37 partis politiques et d'autres mouvements, avec une moyenne de 7 candidats pour chaque siège qui était à pourvoir au scrutin majoritaire et 8 pour les sièges réservés au scrutin proportionnel. Il s'agissait entre autres du Parti socialiste bulgare (ancien parti communiste), Union des forces démocratiques<sup>362</sup>, Mouvement pour les droits et libertés, Union populaire agrarienne, Union de la patrie, Parti national du travail, Parti social-démocrate. Après ces élections pluralistes, le scrutin d'octobre 1991 pour l'Assemblée nationale, cette fois-ci monocamérale, se sont déroulées au scrutin proportionnel et ont enregistré la participation de 41 formations politiques. Le mode de scrutin proportionnel a été le modèle électoral choisi par la Roumanie pour la tenue de ses premières élections post-communistes. Sous ce régime électoral, les législatives de 1990 ont connu la participation de 75 partis politiques sur un total de d'environ 150 partis légalement constitués et enregistrés. Les élections suivantes, celles de 1992, tenues dans un cadre Bicaméral sous le régime de la représentation proportionnelle ont enregistré la participation de 74 formation politiques.

Les élections pluralistes organisées justes après la chute du régime communiste ou sa reconversion selon les situations de passage au pluralisme politique comme nous l'avons expliqué dans les précédents développements, l'ont été sous le régime de deux modèles électoraux dont les conséquences (en termes de candidatures) ont été répertoriées à travers le nombre de candidatures soutenues par des partis politiques. Les partis candidats aux législatives post-communistes se sont présentés devant les électeurs de manière autonomes, c'est-à-dire sans le recours à d'autres partis par le biais des alliances ou de coalitions électorales. A côté de ce premier groupe, nous avons observé la participation aux scrutins de partis qui, en fonction du modèle électoral en vigueur et les possibilités offertes par chaque modèle électoral, ont choisi la voie de la candidature par coalition.

---

<sup>362</sup> L'Union des forces démocratiques bulgare a été fondée en décembre 1989. A sa fondation, elle regroupait neuf organisations, clubs et associations. Quelques mois après, elle fut rejointe par 7 autres formations. Elle formait une coalition de sensibilités politiques différentes, regroupant à la fois des ex-communistes, des sociaux-démocrates, des libéraux, des écologistes, des royalistes et des conservateurs. Une telle formation hétéroclite avait un horizon limité. C'est ainsi qu'elle éclata en trois fractions en septembre 1991, un mois avant les élections législatives.

## 2-Les candidatures de coalition partisane

Dans le cadre des élections parlementaires pluralistes, les candidatures de coalition observées dans le post-communisme s'interprètent d'une part comme une conformité aux exigences tacites imposées par les modalités électorales, et d'autre part comme une stratégie électorale des partis soutenant les candidatures présentées. La nature de ces coalitions reste connue : ce sont des coalitions électorales. Ce détail quant à la nature des coalitions renvoie nécessairement à la notion même de coalition.

D'une façon générale, la coalition désigne un groupement de plusieurs membres en vue de préparer une action commune. Sur le terrain politique, la coalition de partis signifie en l'occurrence un ensemble de partis se groupant ou se concertant pour obtenir un certain nombre de résultats, par exemple dans une élection ou dans l'activité parlementaire. La coalition revêt en plus une double caractéristique : elle est temporaire, et elle est créée en vue d'un objectif déterminé<sup>363</sup>.

La coalition participe de la dynamique des relations entre les partis. Cette dynamique est d'abord interpartisane lorsqu'elle détermine les relations entre les partis politiques, c'est-à-dire la manière dont les partis politiques se comportent en dehors de leurs sièges et ensuite sur le rôle des partis politiques dans le fonctionnement des institutions. Cette dynamique est enfin intrapartisane lorsqu'elle concerne la reconnaissance du système de partis politiques, qui nouent des relations diverses, qui sont en interaction avec les institutions et participent aux élections. Les coalitions électorales, observées dans le groupe de pays considérés par cette étude, s'inscrivent dans la dernière dynamique, c'est-à-dire celle dite intrapartisane dans laquelle les partis nouent des relations en vue de participer aux élections sous la forme de coalitions.

---

<sup>363</sup> Il est important de porter cette mention sur la nature des coalitions des partis. En effet, les liens entre partis peuvent être informels. Les liens sont dits informels entre partis lorsqu'en dehors des instances de décision, les partis politiques nouent des relations avec leurs homologues. Ces liens sont tissés dans le cadre de structures informelles qui regroupent souvent les partis d'opposition mais il arrive parfois que le parti majoritaire ou le parti au pouvoir, comme nous l'expliquerons dans les sections à venir, noue des relations pour élargir sa base à d'autres formations politiques au sein des mouvances présidentielles. Les partis se coalisent à cet effet. Les exemples sont nombreux dans nos pays échantillons avec la fusion ou l'association de certains partis, soit pour faire barrage au parti d'opposition le plus en vue, soit pour contrer le parti majoritaire. Ces liens informels peuvent revêtir un caractère plus accentué conduisant deux ou plusieurs partis politiques à se fondre pour renforcer un parti ou créer une nouvelle formation politique. Ces liens entre partis politiques peuvent avoir pour fondement l'orientation idéologique ou l'identité des programmes.

Comme nous le constatons plus haut, la coalition de partis se distingue de la coalition électorale qui est la forme la plus élémentaire de regroupement de forces politiques en vue de gouverner ensemble. Il ne s'agit donc pas de coalitions ou regroupements de partis à caractère temporaire mais des regroupements qui se prolongent après les élections. Sous cet angle, la notion est inséparable de celle de système majoritaire dans la mesure où la coalition demeure le socle sur lequel le système se construit. Les coalitions électorales peuvent se constituer avant les élections ou après le scrutin. Ces deux formes de coalitions (pré-électorales et post-électorales) ont été observées dans nos échantillons mais ce qui intéresse notre propos concerne les formes de coalitions pré-électorales. En effet, les coalitions constituées l'ont été en fonction de la nature du système électoral en vigueur, mais aussi les coalitions constatées peuvent avoir été fondées sur des programmes de gouvernement<sup>364</sup>.

Les candidatures de coalition se sont, en effet, présentées aux premières élections législatives post-communistes sous la forme de l'association d'au moins deux partis ou organisations politiques constitués. Les candidats aux législatives ont principalement formé des coalitions électorales dans le modèle électoral proportionnel et accessoirement les élections organisées sous le régime du scrutin majoritaire ont vu la participation de quelques coalitions électorales. Les modes de scrutins proportionnels et les dispositions qu'elles intègrent, à savoir l'institution de seuil de représentation, ont contribué à la constitution de coalitions pré-électorales. Ainsi sous le régime du mode de scrutin proportionnel, les deux premières élections pluralistes en Bulgarie à l'Assemblée nationale ont enregistré la participation de 4 coalitions (élections de juin 1990) et 3 coalitions de formations politiques ont pris part à celles d'octobre 1991 pour lesquelles la répartition des sièges se faisait selon le système d'Hondt. Pour ces élections, il a été institué aux coalitions un seuil électoral (4%) à

---

<sup>364</sup> Les différentes formes de coalitions qu'elles soient pré- ou post-électorales soulèvent des interrogations quant à la force juridique des accords. Cette interrogation trouve des réponses dans les dispositions constitutionnelles et législatives de nos États dans la mesure où la coalition de partis est juridiquement consacrée par le droit politique post-communiste. Le Code électoral *THE ELECTORAL CODE OF THE REPUBLIC OF ALBANIA* (Approved by Law no. 10 019, dated 29 December 2008, and amended by Law no. 74/2012, dated 19 July 2012) de la République d'Albanie dispose à l'Alinéa 1 de l'Art.67 " Deux ou plusieurs partis politiques enregistrés en tant que sujets électoraux avec la Commission électorale, conformément à l'article 64 du présent code, peuvent s'inscrire auprès de la Commission électorale comme une coalition électorale nationale au plus tard 60 jours avant la date des élections ". Et l'Alinéa 2 du même complète : " Un parti politique qui est un membre d'une coalition ne peut participer à une autre coalition, ni ne peut présenter des candidats ou une liste de candidats en dehors de la coalition multi-nom auquel il appartient ".

2. Un parti politique qui est un membre d'une coalition ne peut participer à une autre coalition, ni ne peut présenter des candidats ou une liste de candidats en dehors de la coalition multi-nom auquel il appartient.

atteindre. On comprend la raison pour laquelle le Parti socialiste bulgare (PSB) s'était allié à plusieurs partis mineurs dont le Parti nationaliste du travail. Avant l'alternance de 1996, les élections législatives roumaines de 1990 et 1992 ont respectivement enregistré la participation de 18 coalitions et 8 coalitions. La baisse des coalitions à la suivante élection, celle de 1992, s'explique par l'institution d'un seuil électoral (3%) appliqué aux coalitions.

En Macédoine, trois partis sont issus de l'ancienne Ligue des communistes, l'Alliance social-démocrate (SDSM), le Parti socialiste de Macédoine (SPM) et le Parti libéral (LP). Ces trois formations se sont présentées dans le cadre d'une coalition lors des premières élections parlementaires libres de novembre 1990, et c'est sur la base de la même alliance qu'elles ont remporté les élections législatives d'octobre 1994. Le partenariat avec le Parti libéral a toutefois été rompu par le Premier ministre de l'époque, Branko Crvenkovski (SDSM), en février 1996 à la faveur d'un remaniement gouvernemental. Après la défaite électorale de 1998, le SDSM est revenu à une politique de partenariat assez large : la coalition portée au pouvoir à l'issue des législatives de septembre 2002, « Ensemble pour la Macédoine » comprenait, outre le Parti libéral-démocratique (LDP, désormais dirigé par Risto Penov) et successeur de l'ancien partenaire de coalition traditionnel, le LP, une dizaine de formations de taille modeste représentant les Verts, mais aussi les Turcs, les Serbes, Roms et Bosniaques de Macédoine. Cette politique de coalition s'inscrit dans un effort pour présenter le SDSM comme un parti sensible aux intérêts des petites minorités - même si les relations avec ces dernières ne sont pas dépourvues de tensions, ainsi qu'on a pu le voir au moment de l'annonce des résultats du recensement de 2002 ou lors du débat sur le découpage municipal de 2003-2004.

Les modalités électorales ont façonné le nombre et le comportement des acteurs politiques (partis) dans la présentation de leurs candidatures. D'un parti unifié, qui avait pour concurrents électoraux officiels des partis satellites, nous avons constaté une pluralité de candidatures et des candidatures de coalition. Les modalités électorales ont contribué à cette dynamique, tout comme elles ont eu des incidences sur le choix électoral dans un contexte désormais pluraliste.



## B : Les facteurs du choix électoral aux élections pluralistes

Les élections libres et pluripartistes organisées en Europe de l'Est à partir des années 1990 étaient destinées à légitimer les nouveaux régimes consacrés par les dispositions constitutionnelles. Ces élections post-communistes tenues dans la période transitoire ont fait ressortir deux types de comportements électoraux : un premier type de comportement électoral a été constaté dans la région centrale de l'Europe<sup>365</sup>, notamment en Hongrie, en Tchécoslovaquie et en République Démocratique d'Allemagne, l'autre dans la partie méridionale à savoir la Bulgarie, la Roumanie et l'Albanie. Dans la partie méridionale, comme également en Serbie et au Monténégro, les deux derniers Etats restant de l'ex-République de Yougoslavie dans les Balkans occidentaux ), les premières élections ont été remportées par des néo-communistes: le Front de salut national en Roumanie, le Parti socialiste bulgare en Bulgarie, le Parti du travail en Albanie et l'Alliance de la Macédoine (coalition de 3 partis) en Macédoine, en Serbie le Parti socialiste de Serbie (ex-Ligue des communistes de Serbie) en Serbie et le Parti socialiste de Monténégro (SKCG) au Monténégro. Ces élections ont donc permis de légitimer par les urnes des dirigeants politiques issus de l'ancien régime communiste.

Ces élections de la période transitoire se sont déroulées selon un ensemble de dispositions législatives, parmi lesquelles le système électoral a été déterminant. A partir des nombreuses études consacrées à l'influence du système électoral<sup>366</sup>, nous analyserons le mécanisme par lequel les modes de scrutin en Europe de l'Est ont contribué à l'orientation du choix électoral, mais aussi à la participation électorale. Comment expliquer le comportement électoral en Europe de l'Est à la lumière du système électoral adopté, dans un cadre théorique prédéfini? Répondre à une telle question nécessite le recours à une typologie des comportements

---

<sup>365</sup> Dans cette partie de l'Europe, les premières élections pluralistes ont permis le renversement de l'ordre politique communiste avec la victoire aux élections des partis de l'opposition pro-démocrate. Il s'y est donc produit une alternance démocratique, puisque les anciens dirigeants ont cédé le pouvoir dans les urnes. Cette idée d'alternance démocratique est reprise en faisant allusion aux voies de sortie du système communiste que l'Europe de l'Est a connues à la fin des années 1980.

<sup>366</sup> L'influence du mode de scrutin sur la vie électorale a fait l'objet d'une relecture après l'ouvrage pionnier de Maurice Duverger (*Les partis politiques*, 1951). Sous la dir. de Jean-Michel De Waele, un ouvrage collectif a posé la question suivante : *Le mode de scrutin fait-il l'élection ?*, paru en 2000 aux éditions de l'Université de Bruxelles.

électorales dans le post-communisme, c'est-à-dire la recherche d'un modèle explicatif du vote à partir des déterminants du choix électoral.

### **1- Les modèles explicatifs du choix électoral post-communiste**

Avant de procéder à l'identification des déterminants du choix électoral dans les États étudiés, il convient d'identifier les types de comportements électoraux en présentant les différentes thèses expliquant le comportement électoral du citoyen dans le post-communisme. Ces explications théoriques seront confortées par l'analyse des cas.

La première thèse dans l'explication du comportement électoral à l'Est porte sur la perte de repère dans le contexte politique pluraliste suite à la disparition du parti dominant. Selon ce modèle explicatif (la perte de repère), le passage du modèle communiste à la construction démocratique a constitué une rupture qui a laissé les électeurs sans repères face aux nouvelles offres politiques, elles-mêmes en cours de structuration. A l'image des autres États d'Europe centrale et orientale, les électeurs de notre échantillon ont été marqués par l'héritage du régime communiste, qui les avait socialisés dans un cadre collectiviste et habitués au principe du parti unique qui captait tous les suffrages exprimés. La présence de cet héritage a constitué un obstacle à leur identification aux nouvelles formations politiques. C'est ce qu'explique Antoine Roger : *“ L'effondrement du bloc communiste n'a pas suffi à modifier ce profil : bien que le principe du pluralisme se soit imposé, les citoyens n'affichent toujours pas de prédisposition idéologique marquée. Ils sont bien plutôt déstabilisés. Ils ne disposent pas du filtre qui leur permettrait d'interpréter les évolutions politiques et les propositions formulées par les partis*<sup>367</sup> ”.

Forgés dans un contexte électoral dominé le parti unique, les électeurs ont été incapables de discerner les partis en mesure de représenter leurs intérêts dans le cadre de la transition caractérisée par la simultanéité des politiques réformatrices (réformes politiques à travers la démocratisation et réformes économiques à travers le démontage de l'économie planifiée pour un modèle économique libéral). Ces politiques réformatrices conjointes ont généré une

---

<sup>367</sup> Antoine Roger (2001), ...*Op.cit*, p.56

certaine confusion sur la hiérarchisation électorale des enjeux. L'héritage communiste encore présent dans les mentalités avait donc entraîné la perte de repère dans le choix électoral, mais surtout d'identification face aux nouveaux candidats avec des idéologies et étiquettes politiques diverses. Ainsi les électeurs ont pu accorder leur voix à des entreprises politiques conjoncturelles, à des hommes politiques dont l'apparition dans le paysage politique se conjugue avec l'euphorie et la démagogie<sup>368</sup> qui ont accompagné la transition.

Pour comprendre le comportement électoral dans notre échantillon, il faut aussi se référer à la thèse structurelle, qui se pose en correctif de la première. Selon cette thèse, les comportements électoraux ont été fonction des transformations structurelles intervenues dans les sociétés. Pour elle, il n'y a pas de rupture entre l'ancien et le nouveau modèle. Il y a au contraire, non seulement une continuité qui permet aux électeurs de se constituer sur des bases connues, mais surtout une continuité entre l'ancien et le nouveau régime si l'on considère les héritages politiques et sociaux de la transition qui résideraient dans le type de leadership communiste avant l'effondrement du régime et les modes de sortie hors du système communiste. Il en résulterait une série de conflits d'intérêts autorisant des identifications partisans et une structuration ordonnée des électorats. Ainsi par exemple, en Bulgarie sortie du régime communiste par la négociation, le conflit majeur a porté sur la place du libéralisme économique et culturel, puisque les autres questions (notamment politiques) ne font plus problème. Les pays dans lesquels la sortie du communisme a été le fait de mobilisations populaires, comme en Roumanie, en Albanie et en Serbie-Monténégro, le principal conflit a porté sur la capacité du système politique en construction à agréger les intérêts de la société. C'est ce facteur qui a orienté le comportement électoral post-communiste.

Dans l'article, cité plus haut, sur la recherche du modèle explicatif du comportement de l'électeur post-communiste, Antoine Roger fait aussi référence aux appréhensions subjectives de la transition. Il écrit à ce propos : *“ Si certaines catégories de la population attribuent les difficultés économiques du moment aux séquelles du régime communiste, les autres mettent en cause les nouvelles élites politiques. Les premières se refusent à voter pour des hommes qui*

---

<sup>368</sup> Par exemple, les premières élections ont connu la participation d'un nombre élevé de candidatures, avec parfois la présence de partis fantaisistes comme ce fut le cas du Parti polonais des buveurs de bières qui a pu entrer au parlement en obtenant 3,3% des voix.

*ont exercé quelque responsabilité dans l'appareil communiste, quand bien même ils auraient fait la preuve de leur capacité à libéraliser l'économie. Les secondes (catégories de la population) s'opposent obstinément aux partisans affichés des réformes, quand bien même ces réformes leur seraient bénéfiques*<sup>369</sup> ‘’. Ces appréhensions subjectives de la transition aident à comprendre surtout celles de la seconde catégorie, en dépit des lois électorales (scrutin majoritaire favorable aux sortants), la victoire des anciens communistes en Albanie, en Macédoine et en Serbie, tout comme en Roumanie lors des premières élections législatives.

Un autre modèle d'analyse du comportement électoral dans l'Europe post-communiste porte sur la place de l'Europe, sur les enjeux de l'intégration à l'Union européenne. Les partis politiques, en effet, ont orienté leurs positions politiques sur la perspective de l'intégration à l'Union européenne. Cette perspective européenne a également permis de déterminer le comportement électoral des citoyens de ces Etats. Cet aspect sera plus développé dans le cadre des élections de consolidation du processus démocratique, dans la mesure où c'est au cours de celles-ci que les thématiques portant sur l'Europe ont rythmé la vie politique de ces Etats.

En nous éloignant du cadre classique d'explication des orientations de vote, il s'est agi ici de proposer une lecture, non exhaustive, des repères de compréhension du comportement électoral à l'Est de l'Europe. Les facteurs devant permettre d'établir une théorie sur le comportement électoral post-communiste sont dynamiques et ne sauraient s'inscrire dans un cadre classique, car comme le note encore le politiste Antoine Roger, ‘’ *chacun finit par expliquer que le comportement de l'électeur est plus erratique en Europe centrale et orientale que dans les pays occidentaux*<sup>370</sup>‘’. Devant de telles précisions, l'explication du comportement électoral dans ces pays ne peut être rendue possible qu'en ayant recours à l'évaluation de la participation électorale pour saisir les raisons de la présence ou non des électeurs aux urnes. La recherche de ces raisons est également soutenue par le souci selon lequel, le système électoral a-t-il orienté le comportement électoral ?

---

<sup>369</sup> Antoine Roger, *op.cit...*p.57

<sup>370</sup> Antoine Roger, Critique internationale (2001), *Idem...*, p.62.

## 2- A l'Est, le système électoral a-t-il orienté le comportement électoral ?

L'analyse du comportement électoral dont il sera question, ici, concerne l'attitude de deux acteurs : le candidat au poste politique et l'électeur.

Le comportement des acteurs du premier groupe, à savoir les candidats, est déterminé par le système électoral, c'est-à-dire que les stratégies pré-électorales de ces acteurs sont définies en fonction du modèle électoral devant désigner le vainqueur du scrutin. Nous l'avons déjà expliqué dans le premier point de ce paragraphe par l'analyse des candidatures uniques, des candidatures de coalition et des candidatures indépendantes.

Le système électoral majoritaire, sous le régime duquel les élections transitoires ont été organisées en Albanie, en Macédoine et en Serbie-Monténégro, a vu la participation de plusieurs partis n'ayant pas eu recours à des coalitions dans la mesure où ce système électoral favorisait les figures politiques bien connues et issues de l'ancien régime communiste. Ce système électoral, compte tenu de sa nature<sup>371</sup>, favorisait le vote d'un candidat, c'est-à-dire des choix personnels émis par les électeurs sur le bulletin de vote, qui ont pris la forme du vote pour un candidat dans une élection à la majorité absolue dans les circonscriptions uninominales comme ce fut le cas en Albanie pour les élections législatives post-communistes de 1991.

Sous ce modèle électoral, la présence des électeurs aux urnes a été évaluée dans les proportions suivantes : 77,28% de votants pour les premières élections parlementaires du 16 octobre 1994 et 57,8% pour le second tour du 30 octobre 1994 en Macédoine; les élections législatives pluralistes en Albanie organisées sous le régime du scrutin majoritaire à deux tours ont donné une participation de l'ordre de 98,92% pour le premier scrutin pluraliste post-communiste de 1991 et 89,08% (26 mai et 02 juin 1996). En Serbie-Monténégro, les premières élections parlementaires sous le régime du scrutin majoritaire à un tour avaient donné la participation suivante : 55,80% en Serbie et 57,45% au Monténégro. En somme, c'est la nature du mode de scrutin, ici majoritaire et uninominal, qui a motivé le

---

<sup>371</sup> Dans ces quatre États, le système électoral ou le mode de scrutin était un scrutin majoritaire uninominal et les sièges à pourvoir devaient l'être à la majorité absolue.

comportement électoral lors des élections transitoires, puisqu'il favorisait un vote portant sur un individu.

En fonction du mode de départage des sièges à pourvoir, les candidats ont développé des stratégies électorales. Nous avons ainsi repérés le comportement des candidats, mais celui des électeurs restent à découvrir. Les élections transitoires s'étaient déroulées sous deux régimes électoraux: le mode de scrutin majoritaire, précédemment analysé et le mode de scrutin proportionnel. Ainsi, le mode de scrutin proportionnel sous le régime duquel, les élections post-communistes ont eu lieu a vu la participation de coalitions de partis politiques en Roumanie et en Bulgarie. Les modalités électorales définies ont orienté le comportement des électeurs. Ce comportement, qui doit être entendu comme la présence ou l'absence de l'électeur aux urnes, se mesure par rapport à l'impact de la structure du modèle électoral sur le choix de l'électeur. Suivant les déclinaisons de ces modèles électoraux (les questions de méthodes de calcul), les électeurs ont eu la possibilité de choisir la personne de leur choix ou de choisir une ou plusieurs personnes sur la liste au regard du principe du vote préférentiel admis.

Les électeurs post-communistes ont plus été aux urnes là où les élections s'étaient tenues selon le mode de représentation proportionnelle, comme en Roumanie et en Bulgarie où il avait été décidé que la moitié des 400 sièges soit pourvue à la proportionnelle, selon le modèle d'Hondt dans le cadre de 28 circonscriptions et l'autre moitié au scrutin majoritaire uninominal à deux tours. Ces dispositions ont à la fois motivé les candidats et les électeurs comme le mentionne François Frison-Roche : *« Chaque électeur disposait de deux bulletins. Au scrutin majoritaire, les candidats étaient déclarés élus s'ils obtenaient la majorité absolue des voix avec la condition supplémentaire que la participation soit au moins de 50% des inscrits. A défaut de ce score, un second tour était organisé une semaine après pour départager les deux candidats arrivés en tête<sup>372</sup> »*.

Mis à part les autres aspects conjoncturels que nous verrons plus loin, l'orientation du comportement électoral, par la présence effective des électeurs aux urnes dans ces deux États,

---

<sup>372</sup> Cf. François Frison-Roche, Thèse de Doctorat en Science (2003), *Op.cit*, p.206

tient à la plus grande compétitivité et à l'équité offertes par ce modèle électoral, qui s'oppose au modèle électoral majoritaire. Dans celui-ci, qui privilégie les circonscriptions uninominales, le probable vainqueur des élections est souvent connu dès le départ. Au contraire, dans le modèle électoral proportionnel, qui privilégie un plus grand nombre de siège en jeu, il est plus difficile de prédire comment les sièges seront répartis entre les partis ou les listes. Cette incertitude quant à l'issue du scrutin dans la désignation du vainqueur avait rendu plus intéressants et novateurs les scrutins transitoires dans le cadre de ces deux États : les électeurs s'étaient plus intéressés aux premiers scrutins tandis que les candidats ont été déterminants dans la phase de mobilisation des soutiens électoraux à travers les districts, cette fois-ci diversifiés. Les électeurs bulgares et roumains de la période transitoire avaient trouvé dans ce modèle, du fait de son aspect compétitif, un moyen de diversification de la représentation politique, après celle de l'époque unanimiste. C'est pourquoi les premières élections libres de juin 1990 en Bulgarie ont connu une participation de 90%.

Aux caractères novateur et incertain quant à l'issue du scrutin, s'ajoutent les idées de justice et d'inclusion attribuées au modèle proportionnel. C'est certainement là ce qui a motivé les électeurs bulgares et roumains de la transition à participer au processus électoral<sup>373</sup> en augmentant le nombre de partis parmi lesquels les électeurs ont eu la latitude de choisir en fonctions des liens étroits et de proximité. Ce modèle électoral a influencé le taux de participation des candidats<sup>374</sup>.

### **3- L'évaluation de la participation électorale**

L'évaluation de la participation électorale dans notre échantillon d'États repose sur l'analyse de la participation et celle de l'abstention lors des élections transitoires. Ces deux angles

---

<sup>373</sup> Ces avantages reconnus à la représentation proportionnelle pour expliquer le taux élevé de participation avec ce modèle électoral ne sauraient à eux seuls rendre compte du comportement électoral, entendu ici comme présence ou absence aux urnes. Il faut également considérer d'autres aspects de l'architecture électorale de chaque Etat, à savoir le vote obligatoire (pas dans le cas des États post-communistes, ici considérés), l'organisation et l'efficacité de l'administration électorale, les jours choisis pour le vote (jour de repos comme le dimanche ou jour ouvrable).

<sup>374</sup> En Roumanie, par exemple, les trois principaux partis, à savoir le FSN, le PNL et le PNP, avaient présenté, pour les premières élections pluralistes, à eux seuls 300 candidats, lorsque ces mêmes élections ont enregistré la participation de 83 partis.

considérés pour évaluer la participation électorale s'appuient sur la conjoncture politique<sup>375</sup> de l'époque (au moment de la transition). La conjoncture politique est, par essence, une manière globale et unifiante de désigner un ensemble composite d'éléments disparates<sup>376</sup>. A ce titre, la conjoncture politique regroupe des problèmes multiples et différents, lesquels suscitent des interprétations divergentes sur le contexte politique. Les effets de la conjoncture politique sur le vote s'interprètent par rapport à la participation et à l'abstention électorales.

Analyser les comportements électoraux de notre échantillon consiste, au-delà du simple constat des différences de participation, notamment dans l'expression et la répartition sociologique et géographique des opinions politiques, à rechercher les facteurs qui ont contribué à la distribution des suffrages, à retrouver les logiques qui ont conduit au vote et celles qui ont empêché le déplacement des électeurs vers les urnes.

Ces facteurs sont multiples : ils relèvent à la fois de logiques individuelles, mesurées par les sondages et de logiques collectives, mises en évidence par l'approche écologique. Mais les résultats des élections et surtout le passage des voix aux sièges sont étroitement liés aux modes de scrutin, aux règles électorales en vigueur (seuils, interdiction ou non des triangulaires, découpages électoraux) et, plus largement, aux conditions politiques des scrutins. Comprendre les élections nécessite donc de prendre en compte plusieurs éléments, de nature différente, dont les combinaisons sont variables dans le temps, mais aussi dans l'espace. Si dans les précédents développements, notre propos a consisté à rendre compte des résultats des élections transitoires à partir des règles électorales, cette analyse vise ici à évaluer la participation et l'abstention électorales.

La participation électorale<sup>377</sup> aux premières élections libres et pluralistes a varié non seulement entre les pays de notre panel, mais également dans le temps. Avant de décliner,

---

<sup>375</sup> Voir à ce propos Alain Garrigou, 'Conjoncture politique et vote' p.357-384, in Daniel Gaxie (dir.), *op.cit.* (1985)

<sup>376</sup> La conjoncture politique est la somme des éléments qui la constituent, c'est-à-dire, tout élément de la vie sociale qui est constitué en enjeu politique parce qu'il est perçu comme relevant d'un traitement politique. Sous cet angle, la conjoncture économique et toute autre sphère de l'activité humaine, même privée, sont des dimensions de la conjoncture politique dès lors qu'elles sont perçues comme relevant de l'action politique. C'est également dire que les enjeux politiques ne sont pas définis par une quelconque substance, mais par leur statut effectif dans le champ politique.

<sup>377</sup> Selon Sarah Birch, *Electoral Systems and Political Transformation in Post-Communist Europe*, (2003), la participation électorale est un angle d'analyse pertinente pour l'étude de la démocratie et de démocratisation pour deux raisons principales. Tout d'abord, le vote est souvent considéré comme un indicateur de la force de la



cette participation a d’abord connu un caractère plébiscitaire. Ainsi, la participation électorale en (%) dans nos six pays d’Europe post-communiste (1990-1998) se présente comme suit :

**Tableau 4: Evaluation de la participation électorale pour les élections de transition**

Pays	Albanie	Bulgarie	Macédoine	Roumanie	Serbie-Monténégro
Elections	-	-	-	-	-
1eres El.	1991 :98,92%	1990 :90,79%	1990 :77,15%	1990 :86,19%	1990 :73,50%
2mes El.	1992 :91,50%	1991 :83,87%	1994 :77,29%	1992 :76,29%	1992 :67,60%
3mes El.	1996 :89,08%	1994 :75,23%	1998 :72,88%	1996 :76,01%	1996 :60,69%
4mes El.	1997 :72,56%	1997 :58,87%	-	2000 :65,31%	2000 :71,29%
Moyenne De part.	88,01%	77,19%	75,77%	75,95%	68,27%

Source : Sarah Birch (2003), p.60-61, données reconstituées par nos soins.

La participation ici considérée est celle des élections parlementaires organisées sous le régime des premières lois électorales, c’est-à-dire avant les réformes électorales intervenues par la suite. La moyenne de participation pour nos six pays est de 74,67%. Elle est certes inférieure aux taux de participation de l’époque communiste (99%), mais elle revêt un caractère plébiscitaire qui mérite d’être expliqué. Rappelons d’abord avec François Frison-Roche que “ *le choix effectué par le corps électoral aux élections fondatrices ne s’est pas fondé sur des partis traditionnels, au sens occidental du terme, mais sur des mouvements,*

---

démocratie en ce qu’il prévoit une jauge de la mesure dans laquelle les citoyens sont activement impliqués dans la politique représentative. En ce sens, la participation électorale peut être considérée comme l’un des indices les plus facilement mesurables de la propension des citoyens à se comprendre dans la vie politique. Il faut, par ailleurs, considérer ces élections comme celles se déroulant dans un cadre d’universalité du suffrage.

*fortement idéologisés, dont la composition était très hétérogène*<sup>378</sup> ‘’. Cette remarque faite, il reste à déterminer les causes de la mobilisation électorale dans un contexte pluraliste. La compréhension de cette mobilisation électorale nécessite de préciser les formations qui ont remporté les premières élections pluralistes.

Les partis post-communistes<sup>379</sup> en Albanie, en Bulgarie, en Macédoine et en Serbie-Monténégro ont remporté les premières élections pluralistes. Ces partis ont eu à leur actif les suffrages d’électeurs non encore affranchis de l’héritage communiste dans un contexte de changement politique, mais surtout du fait que ceux-ci connaissaient les trajectoires personnelles et sociales des notables locaux qui représentaient les intérêts des partis post-communistes face à des formations politiques, nouvellement constituées, dont les structures étaient difficilement identifiables. La participation massive à ces élections et le soutien apporté aux partis post-communistes s’interprètent ainsi comme la continuité de soutiens à des formations politiques auxquelles les électeurs étaient habitués et la re-légitimation de pouvoirs politiques contestés dans le cadre du mouvement de la démocratisation. Le soutien électoral apporté par les électeurs roumains au Front de Salut National et la participation électorale peuvent être interprétés comme la conséquence logique d’une volonté de changement de régime auquel il fallait donner une nouvelle légitimité électorale à travers des suffrages exprimés de manière autonome.

On peut ainsi constater que la participation des électeurs de nos six pays avait suivi deux trajectoires. La première explication de la participation électorale résidait dans une volonté de légitimer un pouvoir communiste dans un contexte pluraliste; la seconde explication se résumait en une volonté de changer les acteurs de la représentation parlementaire, donc des dirigeants appelés à former le Gouvernement. Cette volonté de changer le personnel politique

---

<sup>378</sup> Voir François Frison-Roche, Thèse de Doctorat en Science politique, *Op.cit*, p.210.

<sup>379</sup> On désigne par ‘partis post-communistes’ les formations politiques qui se sont adaptées au contexte pluraliste ou dans un climat d’anticommunisme généralisé, tout en demeurant des partis à orientation communiste ou conservant les idéologies communistes. Ils ont participé, sous de nouvelles appellations ou non, à la compétition démocratique électorale. Ils ont, en général, recherché des formules attestant d’une volonté de rupture avec le passé, ou du moins avec certains aspects du parti communiste classique. Ainsi, la plupart d’entre eux, à l’issue de congrès d’auto-épuration (Albanie et Bulgarie) ont épousé l’appellation ‘social-démocratie’ ou ‘socialiste démocratique’. Par exemple, le Parti communiste bulgare fut rebaptisé Parti socialiste bulgare et le Parti du travail d’Albanie transformé en Parti socialiste albanais ; en Macédoine, la Ligue des communistes de Macédoine s’est transformée en Alliance sociale-démocrate.

ou de soutenir les ex-communistes affichée dans le taux de participation ne fut pas totale, si l'on considère les abstentions constatées.

Dans notre échantillon d'Etats, l'abstentionnisme a été un phénomène croissant. A l'enthousiasme autour des premières élections qui ont connu une forte participation, a succédé une régression de la participation électorale.

**Tableau 5: Taux d'abstention aux premières et secondes élections post-communistes (en %)**

Pays	Albanie	Bulgarie	Macédoine	Roumanie	Serbie-Monténégro
Elections	-	-	-	-	-
1eres El.	1991:01,08%	1990 :9,29%	1990 :22,85%	1990 :13,81%	1990 :26,50%
2mes El.	1992 :08,50%	1991 :16,13%	1994 :22,71%	1992 :23,71%	1992 :32,40%
3mes El.	1996 :10,92%	1994 :24,77%	1998 :27,12%	1996 :23,99%	1996 :39,31%
4mes El.	1997 :27,44%	1997 :41,13%	-	2000 :34,69%	2000 :28,71%
Moyenne	11,98%	22,81%	24,23%	24,05%	31,73%

Source : Tableau réalisé par nos soins

A partir de ce tableau, on remarque l'augmentation du taux d'abstention dans tous nos Etats. Cette abstention remarquée lors des élections transitoires a été supérieure à celle constatée dans les Etats ayant amorcé le processus de démocratisation dans les années 1970-1980, après la chute d'un régime autoritaire. En effet, lors des élections transitoires organisées en Amérique latine et en Europe du Sud, le taux d'abstention se situait entre 9 et 22% : 9% en 1975 aux premières élections libres au Portugal, 22% en 1977 en Espagne, 15% en 1985 en Argentine et 13% en 1994 en Uruguay.

L'abstentionnisme constaté dans nos six pays lors des élections transitoires peut-il être alors interprété comme la conséquence d'un apolitisme de la part des électeurs ? Il est difficile

de répondre par l'affirmative à cette question, si nous considérons les conditions techniques<sup>380</sup> (souvent archaïques) qui ont présidé à la tenue des premières élections. En dehors de ces aspects techniques, d'autres éléments expliquent les taux d'abstention enregistrés dans ces Etats.

L'abstention n'équivaut pas, de fait, à un choix politique comme un autre : c'est une réponse, négative, à une offre politique, à un moment donné et dans une conjoncture particulière. Le comportement électoral n'est pas seulement le produit de causalités objectives, puisqu'il s'inscrit dans un système complexe où interviennent les éléments de la situation personnelle, mais aussi les options idéologiques, le type d'élection et les enjeux électoraux. L'évolution du taux d'abstention dans nos six pays a été la résultante du marasme économique, qui a favorisé le vote sanction à l'encontre des partis au pouvoir, mais aussi le désintérêt pour les élections chez les citoyens. Dans un tel contexte, le rejet du vote par l'abstention peut être analysé comme l'expression d'une nostalgie pour une époque d'ordre et de sécurité, où l'absence de liberté était compensée par une situation économique et sociale stables.

Les premières élections ont permis de changer, partiellement, la configuration de la représentation politique post-communiste. Au niveau institutionnel, notamment parlementaire, cette représentation politique concerne à la fois les élus et les formations politiques qui les ont soutenues. C'est ce que nous tenterons d'expliquer dans ce second paragraphe intitulé les premières représentations parlementaires dans le post-communisme.

---

<sup>380</sup> Il s'est agi entre autres de la structure en charge des élections, des conditions matérielles, telles que l'organisation des bureaux de vote, les bulletins de votes, les urnes et la possibilité d'accès aux lieux de vote, etc.

## **§II : Les premières représentations parlementaires dans le post-communisme**

Après 1989, les Etats d'Europe centrale et orientale ont connu des changements de régime. Ces changements ont porté sur la Constitution. Une Constitution instaurant un Etat de droit, suivant la conception occidentale, a remplacé la Constitution d'orientation soviétique. Les nouvelles Constitutions ainsi adoptées ou aménagées (selon le cas) ont induit la réforme des institutions. Dans ce chantier de changement de régime, l'un des aspects marquants a concerné le changement du personnel politique. Le rôle joué par les partis politiques au cours du processus de changement de régime, la nature de leurs activités et leur fonction dans les nouveaux régimes s'apprécient mieux à l'étude de leurs militants, de leurs candidats et leurs élus. L'étude des élus est d'autant plus impérieuse dans le cas des pays post-communistes que leur composition dans le nouveau régime, notamment au sein des institutions représentatives, (telle l'Assemblée nationale) permet de voir si le processus de démocratisation et les élections pluralistes qu'il induit ont conduit au renouvellement de la classe des élus, ou simplement à la re-légitimation de l'ancienne classe politique communiste<sup>381</sup>, cooptée par le Parti communiste, lui-même transformé. L'analyse des résultats électoraux et celle des figures représentant les premiers élus post-communistes nous permettront de découvrir les avancées, en termes de personnel politique, imputables au processus de démocratisation dans nos six Etats. Puisque le changement de régime, nous l'avons déjà dit, comporte aussi un aspect sociologique en raison de la reconfiguration des acteurs politiques.

---

<sup>381</sup> Cette idée s'inscrit dans la problématique suivante : les élections transitoires et pluralistes ont-elles eu pour conséquence la reconversion des élites et leur reproduction ? On parle de processus de reconversion des élites lorsqu'on est dans une phase durant laquelle les élites se déplacent d'un endroit à l'autre de l'espace social (de A à B par exemple), en utilisant les ressources acquises dans la phase A. Le processus de reconversion est donc une des formes prises par la reproduction des élites. Ce processus décrit la continuité des groupes dirigeants et la stabilité des critères de recrutement. Facilitée dans un contexte de régime politique stable, la reproduction des élites peut prendre des formes complexes lors d'un changement de régime, comme les États post-communistes l'ont illustré. Ainsi, il peut y avoir remplacement des membres individuels de l'élite et, simultanément, reproduction des critères de sélection.

## **A : La représentation parlementaire des courants politiques**

Les élections pluralistes qui ont marqué le début du processus de démocratisation dans le post-communisme ont été intéressantes quant à la recomposition de l'élite politique si nous considérons les figures politiques qu'elles ont permis de légitimer. Ces élections ont donc reposé la question des figures de la nouvelle élite dirigeante. L'enjeu de ces élections concernait notamment, s'agissant des catégories dirigeantes à l'Est, la question de la circulation et/ou la reproduction des élites. Cette préoccupation a été en partie conditionnée par le modèle électoral qui permettait de départager les candidats aux scrutins parlementaires organisés dans les années 1990. Même si le rôle joué par les élites dans le processus d'effondrement des régimes a été admis par tous les observateurs, il ne s'agit pas, pour nous, d'entreprendre une analyse sur les catégories dirigeantes dans une perspective élitiste<sup>382</sup>, mais simplement d'analyser la représentation des courants politiques issus des premières élections pluralistes, avant la réforme du système électoral. Cet examen sera complété par l'étude des catégories professionnelles qui ont eu la faveur des électeurs ou les professions qui ont été les plus représentées.

### **1- La représentation parlementaire des néo-communistes**

La représentation des courants pro-communistes à l'Assemblée nationale a été favorisée par deux aspects : les stratégies déployées au niveau politique et le modèle électoral appliqué. Il s'est agi, pour le premier aspect, de stratégies de reconversion<sup>383</sup>, principalement sur le plan politique (idéologie), dans leur volonté de conservation du pouvoir.

---

<sup>382</sup> Suivant les défenseurs (Vilfredo Pareto, Gaetano Mosca ou Roberto Michels) de cette approche, les élites jouent un rôle majeur dans les processus politiques et le changement social. Cette analyse a été actualisée dans les années 1980 à travers l'étude des configurations élitaires dans les démocraties. Voir aussi l'ouvrage collectif sous la direction de François Bocholier, *Le communisme et les élites en Europe centrale*, Paris, PUF, 2006.

<sup>383</sup> Les autres modes de reconversion ont concerné les aspects juridiques et économiques. La conversion juridique, nous l'avons déjà abordé, a essentiellement porté sur l'instauration d'un modèle institutionnel intégrant les principes démocratiques par des politiques institutionnelles réformatrices, achevées par des politiques institutionnelles constitutives avec l'adoption de nouvelles Constitutions. L'autre reconversion, économique, concerne le processus de reproduction de la nomenklatura économique en décrivant les trajectoires concrètes suivies par les acteurs, ainsi que leurs motivations. Pour une étude approfondie sur le processus de

Les partis politiques énonçant de manière suffisante les orientations d'idéologies communistes ont été rebaptisés sous de nouvelles appellations (sociaux-démocrates), formules qui attestent leur volonté de rompre avec le passé. Cette *renaissance idéologique* par l'appellation de sociaux-démocrates a consisté à abandonner l'idéologie communiste, pour militer en faveur d'un héritage social-démocrate. Ces nouvelles appellations de sociaux-démocrates ont donné une nouvelle caution électorale, du moins une nouvelle légitimité, aux ex-communistes, comme en ont témoigné les scores électoraux réalisés par ces anciens communistes lors des premières et secondes vagues d'élections pluralistes. Même s'il fut le seul parti communiste de la région à s'être présenté aux élections pluralistes des 31 mars et 7 avril 1991 sous son étiquette historique, le Parti du travail d'Albanie a remporté ces consultations avec 56,2%, contre 38,7% des voix pour le Parti démocratique albanais<sup>384</sup>. Le succès électoral de ce parti, encore communiste, est dû aux votes des zones rurales qui ont permis à ce parti d'obtenir une majorité des deux tiers des sièges à pourvoir en faisant entrer au Parlement 169 députés. En Bulgarie, c'est l'ex-parti communiste, rebaptisé Parti socialiste qui est sorti grand vainqueur des deux tours du scrutin de 1991 avec une majorité absolue des sièges (211) contre la principale formation d'opposition : l'Union des forces démocratiques. Ici encore, c'est le milieu rural peu au fait des transformations en cours qui fut le principal pilier électoral de l'ex-parti communiste.

Dans le cas de la Macédoine, c'est l'Alliance de la Macédoine, formée du Parti social-démocrate de Macédoine (SDSM), du Parti libéral (PL) et du Parti socialiste de Macédoine (SPM), une coalition tripartite d'orientation certes socialiste mais animée par d'anciennes figures communistes, issue de l'ancienne Ligue communiste, qui a remporté les premières et secondes consultations de 1990 et 1994. En ajoutant les sièges obtenus par le Parti socialiste macédonien (ex-Parti communiste), les pro-communistes ont remporté 95 sièges au total.

En Serbie-Monténégro, nous avons dissocié les résultats des scrutins en raison du caractère fédéral de cet Etat jusqu'en 2006. L'alternance et le véritable processus de démocratisation y sont intervenus seulement à partir des années 2000. Ainsi, en Serbie, de 1990 à 1997, les

---

reconversion ayant eu lieu en Europe de l'Est, voir l'important ouvrage de Georges Mink et Jean-Claude Szurek, *La grande conversion. Le destin des communistes en Europe de l'Est*, aux éditions Seuil, 1999, 318p.

<sup>384</sup> Edith Lhomel, "Albanie. Entre transformation et survie". *Notes et études de la documentation française*, Paris : La documentation française, 2000: p.169.

élections parlementaires pluralistes ont été remportées par le Parti socialiste dirigé par Slobodan Milosevic. Aux élections parlementaires de décembre 1990, avec 46% des suffrages, le Parti socialiste de Serbie (nouvelle appellation de l'ex-Ligue des communistes de Yougoslavie) a remporté 194 sièges sur les 250. Même si ses soutiens ont baissé aux élections suivantes (28,8% des suffrages), il est resté en tête avec 101 sièges, soit 40% des sièges. Dans la même période, au Monténégro, c'est le Parti socialiste (ex-communiste) qui a remporté les élections parlementaires jusqu'à la veille de l'indépendance<sup>385</sup>. La continuité plus forte des partis ex-communistes démontre leur solide structuration, même si cette structuration doit beaucoup au maintien d'habitudes et liens personnels et clientélistes formés sur une période de quatre décennies ou davantage.

**Tableau 6: La représentation parlementaire des néo-communistes**

Pays	<b>Albanie</b>	Bulgarie	<b>Macédoine</b>	Roumanie	<b>Serbie-(1) Monténégro(2)</b>
Elections	-	-	-	-	-
1990	-	211 sièges	<b>31 sièges</b>	263 sièges	<b>1-194.s 2-83.s</b>
1991	<b>79 sièges</b>	106 sièges	-	-	-
1992	<b>38 sièges</b>	-	<b>30 sièges</b>	162 sièges	<b>1-101.s 2-46.s</b>
1994	-	125 sièges	<b>95 sièges</b>	-	-
1996	<b>10 sièges</b>	22,81%	-	166 sièges	<b>1 :- 2 :45.s</b>
1997	<b>79 sièges</b>	53 sièges	-	-	<b>1 :100.s 2 :-</b>
1998	-	-	<b>27 sièges</b>	-	-

Sources: Tableau réalisé par nos soins, à partir de données issues de *Report on Eastern Europe and RFE/RL Research Report*, différents numéros ; S : sièges obtenus par les néo-communistes

<sup>385</sup> CF. Nestlo Mustafic, "La question de l'indépendance du Monténégro depuis l'éclatement yougoslave". Mémoire de DESS de relations internationales. Paris, IRIS, septembre 2005.



En dehors du cas de la Serbie-Monténégro où le Parti socialiste, nouvelle dénomination de l'ex-Ligue Communiste, a été majoritaire à l'Assemblée nationale durant la première décennie des élections pluralistes, la représentation parlementaire des ex-partis communistes n'a pas été linéaire en termes de majorité. Ces partis ont parfois été supplantés par les nouveaux partis pro-démocrates.

Comme nous pouvons le constater, les nouvelles règles électorales ont rendu pluralistes et concurrentielles les scrutins parlementaires organisés à partir de 1990, mais elles n'ont pas affecté la domination des ex-communistes au niveau de la représentation parlementaire. Elles ont, par la possibilité de choix donné aux électeurs, changé la nature de la légitimité : elle n'était plus désormais celle issue de l'appartenance au Parti communiste avant 1989, mais une légitimité acquise par le jeu de la concurrence avec les autres partis et le soutien des électeurs, désormais libres de leur choix électoral.

Les choix institutionnels, tel le système électoral, ont contribué à la victoire des partis pro-communistes. La règle électorale choisie et les méthodes d'attribution de sièges (dans les systèmes proportionnels) qui en découlaient, ont favorisé les grands partis, comme ceux dirigés par les ex-communistes. Aux secondes élections, certains pays ont introduit des seuils de représentativité pour les coalitions. L'instauration des seuils de représentativité (souvent 5% pour les partis, 8% pour les coalitions) a été une disposition stratégique visant à éliminer les petits partis et à limiter le nombre des formations représentées dans les assemblées parlementaires. Cette disposition n'était pas un handicap pour les partis ex-communistes, connus sur l'échiquier électoral. Tels sont les éléments institutionnels qui aident à comprendre, durant la première décennie des élections pluralistes, la victoire des ex-communistes dont l'hégémonie électorale et de représentation a été altérée par l'émergence des pro-démocrates.

## **2- L'émergence des pro-démocrates**

Les pro-démocrates dont il sera question à ce stade de l'analyse sont les partis politiques d'orientation démocratique, qui ont participé aux élections parlementaires et réussi à faire élire des candidats pendant la première décennie d'élections pluralistes de 1990 à la veille des années 2000. Au cours de cette période, en conformité avec les dispositions du Code

électoral<sup>386</sup> adopté et réaménagé dans nos six pays, le décompte des mandats attribués à chaque concurrent s'est fait suivant l'interprétation des nouvelles modalités électorales ou techniques électorales adoptées.

Les pro-démocrates ont permis aux citoyens de certains Etats de connaître dans le cadre des élections législatives l'alternance politique, réalisée par la majorité présidentielle là où le régime politique est de type semi-présidentiel (Bulgarie, Macédoine et Roumanie) et la majorité pour les régimes politiques de type démocratie parlementaire (Albanie, Serbie et Monténégro). Les pro-démocrates albanais ont réalisé l'alternance au niveau parlementaire pour les élections des 22 et 29 mars 1992 en remportant respectivement 62,08% de voix, soit 92 sièges pour le Parti démocratique albanais et 4,38% des voix, soit 7 sièges pour le Parti social-démocrate. Ces partis albanais d'orientation démocratique ont donc obtenu la majorité des sièges parlementaires avec 66,46% des voix, soit 99 sièges sur les 140 à pourvoir. Les élections suivantes, celles des 26 mai et 2 juin 1996 ont confirmé l'émergence des pro-démocrates avec la majorité parlementaire enregistrée par le Parti démocratique albanais en obtenant 87% des suffrages et suivant le modèle électoral majoritaire ce parti a ainsi remporté 122 sièges. C'est à cette majorité parlementaire qu'ont mis fin les élections législatives anticipées intervenues les 29 juin et 6 juillet 1997 organisées sous le régime d'un mode de scrutin mixte.

En Bulgarie, les élections d'octobre 1991 et de 1997 ont été remportées par les formations démocratiques regroupées au sein de l'Union des forces démocratiques (UFD) avec respectivement 34,36% des voix, soit 110 sièges parlementaires et 52,02% des suffrages, soit 137 sièges sur les 240 à pourvoir. Ces deux victoires des forces démocratiques, en considérant la nature du régime politique, ont permis de réaliser l'alternance au niveau de l'exécutif par la formation du Gouvernement. La formation du Gouvernement était également revenue aux démocrates macédoniens constitués du bloc de l'opposition issue de la droite. Ce bloc comprenait les formations politiques suivantes : l'Organisation révolutionnaire intérieure macédonienne, le Parti démocratique pour l'unité de la Macédoine (VMRO-DPMNE) et

---

<sup>386</sup> Pour une analyse détaillée sur le Code électoral de chaque pays, ici considéré, duquel a découlé l'interprétation de la formule d'attribution des mandats parlementaires, il faut se référer au Chapitre II, notamment sa Section II et au point B de cette section intitulée *“L'encadrement juridique des acteurs du processus électoral”*.

l'Alternative démocratique (DA). Les scores cumulés au premier et deuxième tour des scrutins d'octobre et novembre 1998, ont donné à cette coalition 38,83% des voix au scrutin proportionnel (15 sièges) et 34,61% des voix au scrutin majoritaire (47 sièges). Les formations pro-démocratiques qui ont ainsi remporté 62 sièges sur les 120 sièges à pourvoir ont formé le Gouvernement.

Dans le cas roumain, il a fallu attendre les élections parlementaires de novembre 1996 qui se sont soldées par la victoire relative de la Convention démocratique (coalition libéraux, nationaux-paysans, sociaux-démocrates) qui a remporté 30,17% des suffrages exprimés, soit 122 sièges sur 328 à pourvoir au total. Dans ces conditions, ce parti a été dans l'obligation de recourir aux jeux des alliances parlementaires pour pouvoir former le Gouvernement. Cette Convention avait donc formé une alliance avec l'Union des sociaux-démocrates (12,93% des voix et 53 sièges). La majorité relative issue de cette coalition des pro-démocrates a expliqué le retour au pouvoir du Parti de la démocratie sociale (PDSR) aux élections suivantes, celle de décembre 2000. Dans les Balkans occidentaux (Serbie-Monténégro), les pro-démocrates n'ont pas obtenu de majorité parlementaire jusqu'aux années 2000 où la démocratisation a véritablement décollé dans cette zone avec la défaite électorale du Parti socialiste de Slobodan Milosevic.

**Tableau 7: La représentation majoritaire des pro-démocrates à l'Assemblée nationale**

Pays	Albanie	Bulgarie	Macédoine	Roumanie	1. Serbie-2.Monténégro
1990	-	UFD :110.s	minoritaires	minoritaires	1-194.s 2-83.s
1991	minoritaires	minoritaires	-	-	-
1992	<b>PDA +PSD 92+7 sièges</b>	-	<b>-90 sièges</b>	165 sièges	<b>1-101.s 2-46.s</b>
1994	-	-	minoritaires	-	-
1996	<b>PDA: 122.s</b>	-	-	161 sièges	<b>1 :- 2 :45.s</b>
1997	minoritaires	UFD et Alliés :137.s	-	-	<b>1 :100.s 2 :-</b>
1998	-	-	<b>VMRO-DPMNE: 62.s</b>	-	-

Sources: Tableau réalisé par nos soins, à partir de données issues de *Report on Eastern Europe and RFE/RL Research Report*, différents numéros ; S : sièges obtenus par les pro-démocrates

Les résultats électoraux montrent que les partis d'orientation démocratique ont remporté d'autres élections pluralistes, mais ils n'ont pas pu maintenir la majorité parlementaire avec le recul enregistré lors des scrutins suivants. Ce phénomène d'alternance instauré a été un élément facilitateur de la bonne marche du processus démocratique. Il est à la fois un facteur de pacification et de modération idéologique, puisqu'il a rendu possible la coopération politique des partis dans la recherche de la majorité parlementaire et/ou gouvernementale en vue de la gestion du pouvoir.

La réussite, relative, du processus de transition politique est en partie conditionnée par la collaboration des élites parlementaires à double titre. Les élites parlementaires sont appelées à collaborer malgré la pluralité de leur orientation idéologique. Cette collaboration, forme d'acceptation mutuelle, permet une confrontation dans le cadre d'une compétition politique encadrée par des règles. En cela, cette élite parlementaire est susceptible de garantir la bonne marche des réformes.

En définitive, les premières élections pluralistes ont été en majorité remportées par les ex-communistes ou socialistes et les formations politiques d'orientation démocratiques. Si les formations politiques, les expériences politiques et les figures individuelles qui portaient la voix de ces formations ont été déterminantes, les milieux professionnels dont étaient issues ces figures individuelles, ou leurs profils ont également pesé dans le choix des électeurs. La profession a donc été une ressource politique importante.

## **B : La profession comme ressource politique**

En considérant les catégories dirigeantes qui ont émergé dans le post-communisme, il est pertinent de se demander, dans le cas de nos six Etats, si le changement de régime et les élections concurrentielles qui ont suivi ont contribué à l'émergence d'une nouvelle élite dans le paysage politique et, plus spécifiquement, dans les institutions représentatives, telle l'Assemblée nationale. Pour appréhender cette nouvelle élite post-communiste, il faut surtout interroger un aspect qui n'est pas celui de la permanence ou du remplacement des élites, mais celui des critères ou des logiques sociales de recrutement (sélection) du personnel de la représentation nationale: les critères sociaux d'accès à la représentation parlementaire ont-ils fondamentalement changé après 1989, ou bien n'ont-ils fait que se recomposer? C'est également le sens de la précision apportée par John Highley et Jan Pakulski pour qui *“ la circulation des élites prend plusieurs formes, les deux formes les plus visibles étant la circulation par l'héritage (ce que l'on nomme souvent aujourd'hui “reproduction des élites “ et la circulation par la révolution<sup>387</sup> “.*

S'il est admis que le changement de régime s'est accompagné d'une mutation du personnel politique, notre analyse se propose d'expliquer si les critères de sélection des élites de la période communiste sont reproduits ou si des mécanismes nouveaux de sélection du personnel se sont mis en place au niveau de la représentation parlementaire. Le représentant parlementaire est compris comme un ensemble de savoir-faire et de dispositions statutaires, et

---

<sup>387</sup> John Highley et Jan Pakulski (2000), *Op.cit.* p.660.

à ce titre constitué comme une sphère d'activités à la fois autonome et spécialisée. Ce qui ramène la réflexion vers les déterminants à l'œuvre dans la sélection des représentations. Dans le post-communisme, la compétence et certaines professions semblent avoir été des critères adaptés de recrutement politique pour l'exercice d'un mandat électif.

### 1- La compétence comme critère de recrutement politique

Sous le régime communiste, l'un des critères politiques, essentiel sinon fondamental, nécessaire dans la représentation parlementaire était l'appartenance partisane, c'est-à-dire l'affiliation et le militantisme au sein du parti. Ces critères ou ces logiques sociales de recrutement politique ont incontestablement évolué après 1989. Il ne s'est plus agi de revendiquer son appartenance au Parti communiste, mais de se présenter sous un profil légitime, soit en étant issu de mouvements d'opposition et/ou en attestant une biographie de militant anti-communiste, soit en détenant un capital culturel<sup>388</sup>. En effet, celui-ci a détrôné le capital politique dominant sous l'ancien régime, repérable par la position occupée dans le Parti communiste et les fonctions exercées au sein des institutions politiques. Yves Déloye et Olivier Ihl parlent ainsi d'*une transformation du rapport de force entre élites sociales (« la fin des notables ») qui aurait accompagné sinon permis l'atténuation des inégalités dans l'accès aux carrières politiques*<sup>389</sup> «<sup>9</sup>».

Le capital culturel est donc l'angle d'analyse de la compétence comme critère de recrutement politique, et non le capital économique, encore moins le capital politique, dans la mesure où, dans la représentation parlementaire post-communiste, il existe une élite dont les ressources ne sont pas économiques, mais principalement culturelles. Même si son émergence n'a pas été immédiate, le capital culturel s'est imposé comme déterminant après 1989, puisque sa détention est devenue la principale ressource pour espérer participer à la direction des réformes constitutionnelles. Cette ressource est commune aux principaux gagnants de la

---

<sup>388</sup> Selon Pierre Bourdieu, le capital culturel se mesure par l'ensemble des ressources culturelles dont dispose un individu. Ces ressources constituant le capital culturel peuvent être de trois formes. Il y a premièrement les ressources incorporées, qui portent sur le savoir et savoir-faire, les compétences et les formes d'élocution, etc. Les secondes ressources sont objectivées et concernent la possession d'objets culturels. Il y a enfin les ressources institutionnalisées, qui sont les titres et diplômes scolaires. Ce sont ces dernières ressources qui nous permettront de déterminer les logiques sociales de recrutement politique.

<sup>389</sup> Yves Déloye et Olivier Ihl, *op.cit.*, (2008), p.459

sélection des élites qui ont contribué au changement de nature du régime. Il y a eu, d'un côté, les technocrates et les managers en majorité composés d'anciennes élites communistes et, de l'autre, les intellectuels qui avaient fait dissidence avec le régime communiste.

Le changement dans le post-communisme s'est alors accompagné d'une sorte de *bourgeoisie culturelle*, qui a fait pièce à la *bourgeoisie économique* de la période communiste. Réunifiés après 1989<sup>390</sup>, les détenteurs du capital culturel ont lutté pour la reconnaissance de la légitimité sociale de leur capital, dans un contexte où les compétences techniques avaient surclassé la loyauté partisane. C'est ainsi que la figure idéale de la représentation parlementaire, ou l'accès aux positions de pouvoir, est désormais apparue sous les traits d'un homme éduqué (diplôme d'ingénieur, d'économie, etc.), d'âge moyen, ayant occupé une position d'autorité technocratique vers la fin des années 1980. Sous le régime des premières règles électorales, les Parlements post-communistes ont été, pendant un temps, dominés par des professionnels de la politique (les ex-communistes reconvertis) et par des intellectuels, au détriment des catégories populaires. Dans leurs premières compositions, les Parlements post-communistes ont créé des inégalités dans la représentation des minorités nationales très présentes en Europe du Sud-est<sup>391</sup>. Cette injustice dans la représentation parlementaire a été corrigée par les secondes réformes de la règle électorale. Le capital culturel acquis, la représentation parlementaire de la première décennie d'élections pluralistes a donné à voir des élus issus de professions parfois considérées comme prestigieuses.

## **2- Les caractéristiques socioprofessionnelles**

Dans le post-communisme, la compétence professionnelle, fille du capital culturel, est un critère de légitimité consacré par le suffrage universel pour les élections législatives. Critère de légitimité puisque, lors du passage à la démocratie, les partis post-communistes (ex-communistes et pro-démocrates), c'est-à-dire le camp du pouvoir et celui de l'opposition, ont

---

<sup>390</sup> Avant cette date, sous le régime communiste, la bourgeoisie culturelle, c'est-à-dire les détenteurs du capital culturel s'étaient scindés en deux groupes : l'un convaincu des contradictions structurelles du régime resté à gauche tout en formant une dissidence intellectuelle, l'autre qui soutenait un communisme réformé.

<sup>391</sup> Conseil de l'Europe, *La protection des minorités nationales par leur Etat-parent : Commission européenne pour la démocratie par le droit*, Paris, La Documentation Française, 2003, 426p.

tous deux valorisé l'intelligentsia technique au moment des discussions (par exemple, la Table ronde en Bulgarie). Dans les autres cas (Albanie, Macédoine, Roumanie, et Serbie-Monténégro), la part belle a été faite aux experts venus des ministères, des universités et autres instituts spécialisés. Les compétences de ces professionnels ont été mobilisées dans le nouvel environnement pluraliste pour représenter la voix de chaque camp<sup>392</sup>.

Cette légitimité conférée par le capital culturel et les compétences techniques, qui a permis à certains acteurs de représenter ou de porter la voix des courants politiques, a été renforcée par le soutien électoral des citoyens dans chacun des six Etats. Pour reprendre les formules de Max Weber sur la légitimité, on avancera qu'on est passé d'une légitimité traditionnelle et charismatique à une légitimité légale-rationnelle à la faveur des suffrages électoraux qui ont modifié la nature de la légitimité des groupes socio-professionnels représentés dans les Assemblées nationales. La profession serait donc devenue une ressource politique dans le post-communisme, au regard des caractéristiques socio-professionnelles dominantes dans la représentation.

A ce stade de l'analyse, il est important de préciser que le critère d'appartenance à une profession se base sur les déclarations faites par les parlementaires eux-mêmes. Ces déclarations mentionnent-elles des professions qu'ils n'ont jamais exercées mais dont ils ont acquis le diplôme, ou qu'ils continuent à exercer concomitamment à leurs mandats parlementaires ? L'intérêt de cette question n'est pas de faire l'inventaire des professions qui réussissent en politique, mais plutôt de montrer les figures parlementaires et les professions dont ces figures sont issues. En s'appuyant sur les données recueillies par Frances Millard<sup>393</sup>, l'occupation socio-professionnelle des candidats et des élus a montré la domination des professions suivantes dans le personnel politique, parmi les candidats et plus nettement encore parmi les élus: juristes, économistes, enseignants, universitaires, docteurs-psychologues, scientifiques, ingénieurs, spécialistes en technologie, journalistes, écrivains, etc. La domination de ces milieux professionnels confirme le poids du capital culturel comme critère ou logique sociale de recrutement politique.

---

<sup>392</sup> Konrad et Szelenyi, *La marche au pouvoir des intellectuels. Le cas des pays de l'Est*, Paris, Seuil, 1979. Voir également l'article de John Highley et Jan Pakulski sur les *Jeux de pouvoir des élites....Op.cit.*, in *RFSP*, année 2000.

<sup>393</sup> Frances Millard, *Elections, Parties, and Representation in Post-Communist Europe*, Basingtoke, Palgrave, 2004.



**Tableau 8: Les catégories professionnelles représentées à l'Assemblée nationale**

Bulgarie	Droit	Economie	Enseignement	Santé	Université	Arts	Littérature Journalisme	Sciences et techniques	Autres
Législature 1991-1994									
Législature 1994-1997	40	18	10	14	36		15	27	80
Législature 1997-2001	26	25	13	28	50	4	9	51	34
Législature 2001-2005									
Législature 2005-2009	57	38	20	20	27	1	10	49	12+16

Macédoine	Droit	Economie	Enseignement	Santé	Philologue Fonctionnaires	Arts	Ingénieurs	Sciences et techniques	Autres
Législature 1994-1998	22	18	5	16+2	6	-	34	-	17
Législature 1998-2002									
Législature 2002-2006									
Législature 2006-2008	28	8+2	15	13	10+4	1	17	19	2+1

Roumanie	Droit	Economie	Enseignement	Santé	Université	Arts	Littérature Journalisme	Sciences et techniques	Autres
Législature 1992-1996	47	54	32	16	-	-	-	141	55
Législature 1996-2000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Législature 2000-2004	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Législature 2004-2008	-	-	-	-	-		-	-	-

Source : [http://www.ipu.org/parline-f/reports/1261\\_arc.htm](http://www.ipu.org/parline-f/reports/1261_arc.htm), Source : Tableaux réalisés par nos soins sur la base

des éléments d'informations collectées

La *sur-représentation* dans les nouvelles Assemblées nationales de l'intelligentsia et des technocrates, notamment Juristes, Enseignants, Economistes, Ingénieurs et professions médicales, tient à deux réalités. La première explication est que les sociétés Est-européennes après 1989 ont connu le développement de ces catégories de personnes, qui sous le régime communiste, étaient réduites soit à suivre le Parti, soit à la dissidence ou à l'exil, et qui se sont libérées à la faveur du renouveau politique. La seconde explication tient dans la volonté de cette intelligentsia de s'engager dans la gestion des affaires publiques et, par conséquent, d'occuper des rôles de premier plan que leur ont confiés les partis post-communistes<sup>394</sup>.

Dans cette section consacrée au changement de règle de la compétition électorale, notre objectif consistait à analyser les élections pluralistes de la première décennie organisées dans un contexte de transition démocratique. Ces élections se sont tenues sous un régime électoral réformé. Ce contexte et la réforme électorale, qu'il a induits, ont eu de nombreux impacts sur les acteurs de la compétition politique, et une influence relative sur le comportement électoral en termes d'orientation des suffrages, et ont redynamisé la composition du personnel parlementaire. Nous pouvons, en attendant les autres développements, avancer que les premières réformes électorales ont contribué à amorcer le processus démocratique, renforcé par les secondes réformes introduites dans la règle électorale pour permettre de conjuguer l'expression et la représentation des différentes idéologies politiques, tout comme la formation de majorités relativement claires, mais surtout donner tout son sens à la notion de pluralisme politique. Les dimensions des modalités électorales reformées constituent les autres aspects de renforcement d'institution de la démocratie post-communiste.

---

<sup>394</sup> Les travaux dirigés par Jacek Wasilewski sont intéressants du point de vue empirique, voir en particulier ce volume de contributions sur plusieurs pays : Frenzel-Zagorska et Jacek Wasilewski, (eds), *The Second Generation of Democratic Elites in Central and Eastern Europe*, Warsaw, ISP-PAN, 2000.

## SECTION II

### LES DIMENSIONS DES MODALITES ELECTORALES REFORMEES

Dans la première partie de ce Chapitre, nous avons observé dans quelle mesure les modalités électorales de la transition ont accompagné la transformation du système, avec l'arrivée à l'Assemblée nationale d'une représentation politique pluraliste (dans le sens le plus extensible de la pluralité) et la naissance d'un comportement électoral nouveau<sup>395</sup>. Dans cette seconde Section, nous essayerons de qualifier les dimensions des modalités électorales réformées pour permettre la consolidation du processus démocratique. La qualification des modalités électorales de la seconde génération concerne, ici, leur capacité à induire des variables dans le soutien électoral des partis politiques candidats, et l'intégration ou l'exclusion du corps électoral dans la représentation. Il s'agira d'axer ainsi la réflexion sur l'influence de ces modalités électorales dans le comportement électoral post-transition, à partir d'un certain nombre d'indices, tels ceux de la volatilité, de la proportionnalité et de l'exclusion.

Tels se présentent les indices, qui rendent compte des variables induites par la mutation des modalités électorales de la période post-transition. Les modalités électorales réformées ont également permis de désigner une nouvelle élite représentative, dite élite de la consolidation démocratique. Mais dans l'échantillon d'Etats, la construction démocratique demeure un processus inachevé, si nous considérons les inégalités dans la représentation politique post-communiste. Pour une analyse plus complète de ces dimensions, cette Section est consacrée à l'examen de la représentation politique issue des élections et des variables induites par les modalités électorales post-transitionnelles.

---

<sup>395</sup> Sous le régime des élections pluralistes, on est passé d'un type de comportement électoral "communautaire" à un comportement électoral individuel. En fait, sous le régime communiste, nous l'avons déjà expliqué, l'élu parlementaire était d'abord l'élu du Parti, avant d'être celui des électeurs.

## **§I : L'analyse des variables induites**

Les conséquences des nouvelles modalités électorales se sont retrouvées dans le comportement des électeurs que l'on peut observer dans chacun des pays de notre échantillon. Il est utile d'examiner certaines variables des modalités instaurées pour appréhender l'influence des systèmes de vote ou celle du départage des candidats. Dans la mesure où d'autres éléments institutionnels et politiques influencent fortement les électeurs, ce détour vise à faire ressortir la contribution, en termes d'influence, de la règle électorale dans la participation électorale, et la non-représentation d'une partie des citoyens dans les institutions de décision et de représentation du fait de la perte de leurs voix ; une perte de voix qui est la conséquence directe des systèmes de vote, auxquels se greffent ou que complètent d'autres facteurs pour rendre compte des voix électorales, certes valablement exprimées, mais qui ne sont pas représentées. Le soutien électoral apporté aux partis politiques candidats permet d'éclairer cette dimension d'inclusion ou d'exclusion des citoyens de la représentation.

### **A- Le soutien électoral aux partis politiques candidats**

Le soutien électoral aux partis politiques analysera la participation électorale après les réformes des modalités électorales et les suffrages recueillis par les partis d'une élection à une autre. Ce soutien électoral sera analysé à travers la participation électorale, dite de seconde génération, c'est-à-dire celle de la période post-transition.

#### **1- La participation électorale de la seconde génération**

Après avoir observé dans quelle mesure le renouveau politique des ex-régimes communistes a, à la fois, encouragé et favorisé la participation électorale dans un contexte d'euphorie de liberté électorale retrouvée et comment les forces politiques émergées ont diversifié les offres politiques pour rendre plus actif l'action électorale des citoyens, nous essayerons, ici, de considérer et d'apprécier la participation électorale de la seconde

génération, c'est-à-dire le comportement électoral durant les scrutins de consolidation démocratique. Loin, l'idée de procéder à un inventaire des logiques qui rendent compte de la participation électorale post-transition, il s'agira plutôt de prendre en considération un certain nombre d'éléments, à savoir l'évaluation de l'offre électorale des formations politiques qui se sont durablement installées dans le jeu électoral et politique. A cette évaluation, viendront s'ajouter la prise en compte de la conjoncture politique des élections, les enjeux suscités par chaque élection et les temporalités électorales.

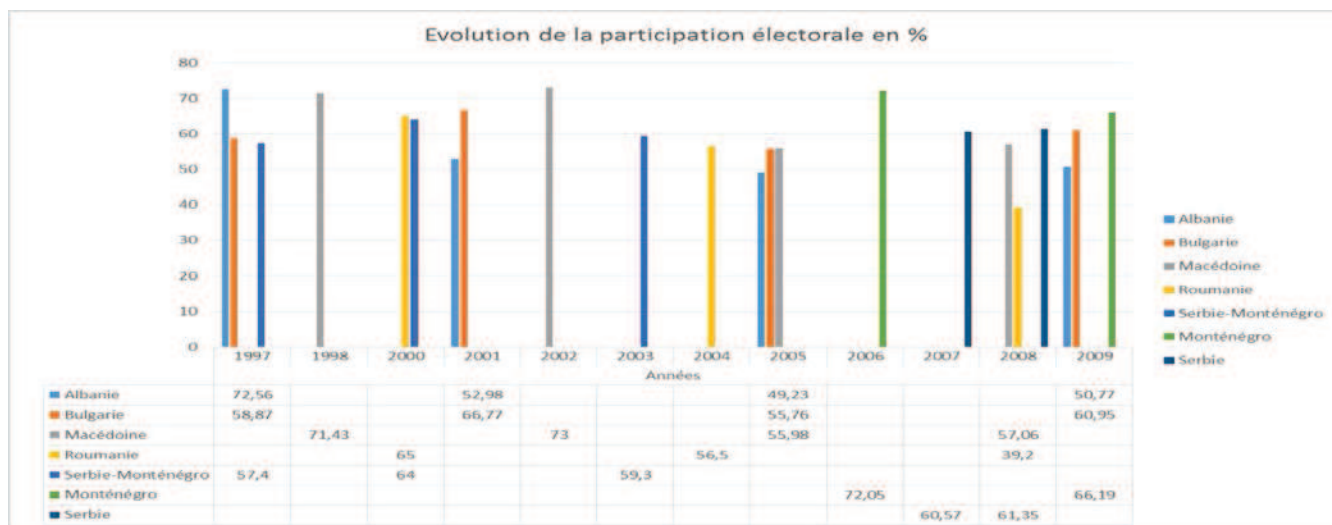
Nous l'avons déjà mentionné. La moyenne du taux de participation aux premières élections pluralistes dans notre échantillon d'Etats a été d'environ 80 à 95%. Le contexte politique de l'époque, c'est-à-dire celui de la transition démocratique explique cette hausse de la participation aux élections législatives. Mais cette mobilisation des citoyens pour la politique, surtout autour des élections, va connaître un déclin et la participation moyenne dans la région a diminué de 29,79%<sup>396</sup> dans l'ensemble de la région après les élections de transition. Cependant il faut souligner que la baisse de la participation n'a pas été uniforme si nous nous référons aux données du tableau présenté ci-dessous. C'est pourquoi, il nous faut rechercher les facteurs qui ont conduit à une participation plus faible dans certains Etats que dans d'autres.

Le déclin de la participation électorale (63,34% contre un taux avoisinant les 90% lors des élections de transition, soit une différence de 26.66% de baisse de participation) signifie, dans la réalité, le renversement des modèles de participation sous le régime communiste où, comme nous l'avons dit, le vote était un signe d'acquiescement politique et non d'activisme, puisque les électeurs n'étaient pas impliqués ou associés aux formes d'activités politiques. On comprend mieux ainsi pourquoi, il y a eu une baisse des niveaux de participation électorale lorsque les forces coercitives, représentées par le Parti communiste, ont été assouplies et finalement supprimées, comme le présente le tableau suivant.

---

<sup>396</sup> Le taux de participation a diminué dans presque tous les cas entre le premier et les secondes élections législatives post-communistes. Le recul moyen était de 6,34%, suivie d'une nouvelle baisse de 3,67% entre les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> scrutins. Les données disponibles indiquent que la diminution du taux de participation s'est poursuivie dans la plupart des cas, et même dans les Etats où la participation avait paru se stabiliser ou augmenter après la 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> élection, ces Etats là ont enregistré de nouvelles baisses.

**Tableau 9 : Evolution de la participation électorale post-transition en Europe post-communiste**



**- Evolution du taux de participation aux élections législatives en Albanie depuis 1990 (%)**

**Election parlementaire 1991 1992 1996 1997 2001 2005 2009**  
 Taux de participation 98 90 86 62 60 58 51

**- Evolution du taux de participation aux élections législatives en Bulgarie depuis 1990 (%)**

**Election parlementaire 1990 1991 1994 1997 2001 2005 2009**  
 Taux de participation 90 84 73 59 67 56 61

**- Evolution du taux de participation aux élections législatives en Macédoine depuis 1990 (%)**

**Election parlementaire 199 1994 1998 2002 2006 2008**  
 Taux de participation 80 77 70 73 56 57

**- Evolution du taux de participation aux élections législatives en Roumanie depuis 1990 (%)**

**Election parlementaire 1991 1992 1996 2000 2004 2008**  
 Taux de participation - - - 65 - 40

**- Evolution du taux de participation aux élections législatives en Serbie depuis 1990 (%)**

**Election parlementaire 1990 1992 1993 1997 2000 2004 2008**  
 Taux de participation 71- 70- 61- 57 65 - 40

**- Evolution du taux de participation aux élections législatives en Monténégro depuis 1990 (%)**

**Election parlementaire 1991 1992 1996 1997 2001 2005 2009**  
 Taux de participation 98 90 86 62 60 58 51

Le recul de la participation électorale post-transition n'est pas à attribuer à des dispositions législatives, telles les lois électorales et l'organisation électorale du territoire qui organisent le scrutin, mais plutôt à des données individuelles qui touchent les électeurs dans un système de partis en compétition. En effet, les facteurs qui ont influencé le recul de la participation électorale, tel que constaté, sont à rechercher dans les déterminants de type individuel. Il s'est notamment agi de facteurs liés aux ressources personnelles de certaines capacités, à savoir le niveau socio-économique et l'intégration dans la société post-communiste.

Après les élections fondatrices, les citoyens européens de l'Est, notamment ceux des Etats étudiés, ont été démobilisés vis-à-vis de la politique, en raison de la faible croyance dans le processus démocratique. Les citoyens n'ont plus confiance dans les institutions représentatives, que sont les partis politiques. La perte de prestige de ces institutions est liée à la décroissance de la situation économique<sup>397</sup>, mais cette perte est surtout en rapport avec la faible structuration des partis post-communistes. Les électeurs ne se sont donc pas mobilisés pour apporter leurs soutiens à des institutions dans lesquelles ils n'ont plus confiance, puisque responsables selon eux de la détérioration de leurs conditions sociales. Pour les électeurs, leurs représentants n'exercent pas d'actions collectives en faveur de la population, mais plutôt ce sont les partis et les représentants qui servent de canaux de captation des ressources publiques, pour des intérêts individuels. Ils ont, de plus, le sentiment d'être gouvernés par une élite politique ayant peu d'intérêts pour l'inclusion de la base dans le jeu politique, sauf au moment des élections. C'est pourquoi, dans certains cas, la hausse des taux d'abstention (par exemple, 60% aux élections législatives roumaines de novembre 2008, 40% en 2009 en Bulgarie, 43% en 2008 en Macédoine) est à attribuer à la désillusion causée par le nouvel ordre (le libéralisme), en raison des ressentiments persistants vis-à-vis de l'ancienne politique (communisme). Certes, le phénomène de la baisse de la participation n'est pas spécifique à cette région, même si les publics post-communistes sont relativement satisfaits de leurs nouveaux systèmes démocratiques. Les abstentions électorales constatées doivent, à ce titre, être perçues comme un mécontentement de la part d'électeurs dont les attentes économiques ont été déçues ; une déception en rapport avec l'évaluation des perspectives économiques et les attitudes des dirigeants politiques à l'égard de ces perspectives. Ainsi, les abstentions

---

<sup>397</sup> Voir notamment l'ouvrage de François Bafail, *Europe centrale et orientale : Mondialisation, européanisation et changement social*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2006, 567p.

constatées rentrent dans le cadre de l'analyse écologique du vote, qui dégage la vision d'une sorte d'électeur captif, conditionné par des solidarités sociales mettant en relation les comportements des électeurs avec les caractéristiques de leur environnement sociologique.

Par ailleurs, le recul de la participation électorale peut être expliqué en ayant recours aux formes de mobilisations politiques en faveur du vote employées par les régimes communistes. La mobilisation forcée autour du vote sous le communisme a eu deux types de conséquences contradictoires, dans le post-communisme, sur l'attitude des électeurs à l'égard du vote. D'une part, la socialisation et l'action collective dans le processus de vote n'a pas eu des effets persistants ; d'autre part, le jeu contre le communisme, qui explique le taux élevé de participation juste après les années de la chute du régime communiste, a conduit à la démobilisation des électeurs, non seulement parce que ces derniers avaient désormais le droit d'exercer ou non leur droit de vote<sup>398</sup>, mais aussi du fait que les partis politiques nouvellement formés ou transformés ont échoué dans leurs efforts de mobilisation en faveur du vote. En effet, le droit de vote aux élections significatives impliquait aussi le droit de ne pas voter (le vote n'étant pas obligatoire<sup>399</sup>) et, après la chute du communisme, de nombreux citoyens ont choisi d'exercer ce dernier droit plutôt que l'ancien. Dans l'ancien système, le

---

<sup>398</sup> Comme indiqué plus haut, le droit de vote aux élections significatives impliquait aussi le droit de ne pas voter. Et après l'effondrement du communisme, de nombreux citoyens ont choisi d'exercer ce dernier droit plutôt que l'ancien. Dans certains cas, la hausse des taux d'abstention ont été attribuées à la désillusion avec le nouvel ordre en raison de la continuité de l'ancien style politique. Mais le phénomène de baisse de la participation est assez universel, même parmi ces publics post-communistes qui sont relativement satisfaits de leur nouvelle démocratie. Le taux de participation aux élections fondatrices variait d'un sommet de 98,92% en Albanie, où les élections de 1991 conservaient certaines caractéristiques communistes pour retomber à 54,32% aux élections législatives suivantes.

<sup>399</sup> Dans les États d'Europe post-communiste, nous n'avons pas trouvé de dispositions constitutionnelles ou législatives qui rendent l'exercice du droit de vote obligatoire. Tous les Codes électoraux consacrent la liberté du vote, comme le rappelle, par exemple le Code Électoral albanais *Approved by Law no. 10 019, dated 29 December 2008, and amended by Law no. 74/2012, dated 19 July 2012* en son Article 3, Principes généraux : Article 3 Principes généraux : 1. *Les élections sont périodiques.* 2. *Les élections sont organisées par le vote libre, secret, égal et direct, selon les règles prévues par le présent Code. Les électeurs exercent librement leur droit de vote.* 3. *Tout citoyen albanais, qui a atteint l'âge de 18 ans, y compris le jour du scrutin, sans distinction selon la race, l'origine ethnique, le sexe, la langue, les convictions politiques, les croyances religieuses, la capacité physique ou la condition économique, a le droit de voter et de être élu conformément aux règles prévues dans le présent Code.* Pour approfondir la réflexion sur l'obligation ou non du vote, nous suggérons de consulter les recherches et ouvrages suivants :

- Leonardo Queiroz Athias, *L'étude des votes blancs et nuls dans deux pays à vote obligatoire : une comparaison entre Brésil et Belgique*, Thèse de Doctorat en Science politique, Université Montesquieu-Bordeaux IV, 2003.
- Anissa Amjahad, Jean-Michel De Waele, Michel Hastings (direction), *Le vote obligatoire : débat, enjeux et défis*, Paris, Economica, 2011.



vote était un signe d'acquiescement politique, et non pas d'activisme. Cela contribue à expliquer pourquoi il y a eu une baisse de la participation électorale, lorsque les forces coercitives ont été assouplies et finalement retirées.

Ces deux forces contradictoires, socialisation et démobilisation, peuvent bien tenir compte du fait que les taux de participation dans les Etats post-communistes sont plus faibles que dans les démocraties occidentales, mais les taux ci-dessus mentionnés n'ont pas été plus faibles que dans de nombreux autres pays en voie de démocratisation<sup>400</sup>. Les proportions élevées de la participation électorale dans certains pays s'expliquent par des perspectives européennes, notamment l'intégration à l'Union européenne, qui a posé comme l'une des conditions d'entrée le passage à la démocratie<sup>401</sup>. Si certains électeurs ne se mobilisent plus autour de l'acte électoral, d'autres modifient leur orientation ou choix électoral. Ces changements dans le comportement ou choix électoral permettent d'observer ce qu'il convient d'appeler le changement de la préférence électorale ou la volatilité électorale.

## **2- L'observation de la volatilité électorale**

Dans l'étude des élections à l'Est de l'Europe, la volatilité électorale est une des thématiques privilégiées, puisque son analyse cherche à saisir les différences à partir d'indicateurs qui reflètent la stabilité des préférences électorales ou la stabilité des soutiens électoraux effectifs. La volatilité électorale renseigne également sur le niveau de stabilité gouvernementale. Le recours à cette méthode permet de se soustraire à l'analyse traditionnelle, qui consiste à classer les systèmes de partis suivant des typologies nouvelles ou existantes (bipartisme, pluripartisme). Si cette méthode est privilégiée dans le cas des pays d'Europe du Sud-est, c'est qu'elle semble permettre d'évaluer, plus que d'autres, les progrès de la démocratie électorale. Aussi, les comportements électoraux ne sont-ils plus étudiés pour

---

<sup>400</sup> A la même période, cité des exemples de taux de participation électorale en baisse dans les processus de démocratisation à l'étranger. En Amérique latine, lors de la transition démocratique, le taux de participation était de l'ordre de 85% en Argentine, 1985, 87% en Uruguay en 1994.

<sup>401</sup> La bonne santé démocratique se vérifie aussi par le soutien, via l'expression électorale des citoyens dans leur soutien aux partis candidats. Cela se vérifie avec la hausse constante des taux de participation.

eux-mêmes, mais sont interrogés sous l'angle de leur contribution à la stabilisation des partis politiques : plus la volatilité est en baisse, plus le système de partis est supposé stabilisé<sup>402</sup>.

Pour mieux l'observer, l'indice de volatilité électorale doit être précisé. Cet indice, qui varie de 0 à 200, désigne la somme des différences entre la moyenne du pourcentage des suffrages exprimés que recueille un parti politique dans deux élections successives. Plus simplement, le taux de volatilité est obtenu en agrégeant dans un indice statistique tous les changements de votes individuels par rapport à l'élection précédente, sur un nombre donné d'élections, c'est-à-dire la proportion d'électeurs qui modifie leur vote d'une élection à l'autre. Le recours à cet indice présente un double avantage d'observer à la fois la fluctuation des transferts d'un parti à un autre et la force d'enracinement social ou l'ancrage local des plus grands partis. Notre argument est proche de l'idée de Leonardo Morlino quand il avance que : *“ l'évaluation générale de la stabilité des partis et de la volatilité électorale est essentielle, mais évidemment seule une volatilité décroissante ou un indice de volatilité égal ou inférieur à 25% sont susceptibles d'indiquer une stabilisation ou une stabilité des partis*<sup>403</sup> ”.

L'indice de volatilité électorale est voisin de l'abstention électorale, dans la mesure où il fait partie du registre du comportement électoral. Si elle a été observée durant les élections de transition, la volatilité électorale est devenue, au cours des élections de consolidation de la démocratie, une caractéristique frappante du comportement électoral en Europe post-communiste, et notamment dans notre échantillon d'Etats. Pour mesurer leur caractère élevé, les taux de volatilité sont, ici, mis en situation de comparaison avec l'Europe de l'Ouest de l'après-guerre, période considérée comme celle de consolidation démocratique. Ainsi la volatilité électorale était de 10,40% en France pour la période 1945-51 et 13,90% en Allemagne pour la période 1949-61. Ces comparaisons historiques sont faites pour montrer le contexte spécifique dans lequel se construisent les affiliations et identifications politiques en Europe centrale et orientale.

Comme ailleurs dans la région, deux raisons semblent rendre compte de la volatilité électorale dans notre échantillon d'Etats. Il y a d'abord les explications d'ordre institutionnel, selon lesquelles la volatilité, ici observée, est liée à la règle électorale, aux seuils électoraux

---

<sup>402</sup> Leonardo Morlino (2000), *Op.cit....* (Notamment, p.699-701).

<sup>403</sup> *Idem,...*, p.696

institués et au nombre de partis (caractérisés par une instabilité) qui se présentent aux élections. Cette perspective présente des insuffisances. Dans un premier temps, elle ne mentionne pas la valeur des préférences de l'acte électoral. Cet acte électoral peut être motivé par les dynamiques de politisation ordinaire. Dans une seconde explication cette volatilité échappe à l'observation empirique. En effet, l'inexistence d'observation empirique rend difficile l'analyse qui consiste à déterminer si la volatilité baisse mécaniquement sous l'effet de la consolidation du système de partis. Il est ici question d'un éventail de choix à la fois plus stable et plus limité ou de la fidélisation des électorats par des partis mieux organisés pour affronter plusieurs élections successives. L'autre élément explicatif de la volatilité électorale concerne la détérioration du niveau de vie des citoyens de chaque pays, qui ont tendance à recourir au vote sanction en apportant leurs suffrages à des formations politiques concurrentes des premières pour lesquelles ils avaient voté lors de l'élection précédente.

Les alternances de majorité enregistrées au niveau de l'Assemblée nationale s'expliquent par un vote sanction à l'endroit des formations politiques qui ont fait leur entrée au Gouvernement. Celles-ci ont perdu une grande partie de leurs soutiens électoraux, puisqu'elles ont été perçues comme incapables de gérer les difficultés économiques (par exemple la crise économique en Albanie, 1997). De tels contextes aident dans l'explication de transferts de voix constatés lors de l'alternance enregistrée en 1998 en Macédoine, en 1997 Bulgarie avec l'Union des Forces Démocratiques, et 2001 en Roumanie avec le Mouvement national du Roi Siméon, marquant ainsi une composition des Assemblées issues des secondes et troisièmes consultations nationales, différentes de celles des législatures précédentes. Mais plus encore, l'abstention, la volatilité électorale et les alternances observées peuvent être lues sous un angle institutionnel, en termes de mécanisme de désignation du candidat. Sous ce rapport, nous avançons l'existence d'une incidence de la règle électorale sur la façon dont les élus conçoivent leurs rapports avec leur circonscription. Les représentants dont l'élection dépend de l'inscription sur des listes dressées par les partis apparaissent moins susceptibles d'entretenir des relations privilégiées avec leurs électeurs que ceux dont le mandant est dû à un ancrage local. En conséquence, les premiers tiendront moins volontiers des permanences que les seconds. La nature du mode de scrutin explique celle des rapports entre élus et électeurs. La nature du mode de scrutin et les rapports entretenus expliquent également la volatilité tout comme les alternances constatées. Il demeure toutefois que la situation des Etats

de notre échantillon rencontre des problèmes de stabilité, repérable dans l'instabilité gouvernementale et la fragmentation des élites.

Dans les cas où l'on a observé une baisse relative de la volatilité électorale, cette baisse est liée à la polarisation idéologique au sein du système de partis suivant laquelle la position figée des oppositions idéologiques entre partis influe sur les possibilités de fluidité de l'électorat, dans la mesure où ces fortes oppositions de conceptions politiques créent une gamme de préférences électorales peu compatible entre elles. Cette hypothèse permet de questionner les effets électoraux des recompositions idéologiques complexes en Europe post-communiste. Richard Rose et d'autres chercheurs ont, par exemple, mis en évidence un phénomène d'identification négative de la part des électeurs des pays post-communistes. Selon ces auteurs, qui s'appuient sur des données de sondages internationaux, les électeurs de ces pays sont plus nombreux à rejeter un parti donné, déclarant n'envisager de voter en aucun cas pour lui. Cette logique d'identification négative se révèle, selon eux, plus forte que l'identification positive, impliquant une attitude positive envers l'un des partis du système et se traduisant par un vote stable en sa faveur. Dans les Etats de notre échantillon, on constate toutefois un système bipartisan, et la tendance à la bipolarisation du système qui en découle, ainsi que la fragmentation du vote (de l'ordre de 0,64 en 90, de 0,76 en 91, de 0,74 en 94, de 0,67 en 97 pour le cas de la Bulgarie et de 0,82 en 92, de 0,83 en 94 et de 0,81 en 98 pour le cas de la Roumanie, selon les chiffres présentés par Leonardo Morlino<sup>404</sup>) et le nombre effectif de partis les plus faibles décroissants, associés à un système électoral proportionnel, font penser à un système de partis relativement plus réduit.

La participation électorale de seconde génération et la volatilité électorale ont permis d'observer le comportement électoral lors des scrutins de consolidation démocratique en Europe post-communiste. Ces deux approches ne sauraient, à elles seules, rendre compte du degré de stabilisation du processus démocratique via l'angle électoral, si notre analyse n'intègre pas les aspects du problème liés à la représentation des citoyens, à savoir les degrés d'intégration et d'exclusion électorales.

---

<sup>404</sup> Leonardo Morlino (2000), *Op.cit...*p.701

## **B- Les variables d'intégration et d'exclusion de la représentation**

L'intégration électorale est d'un intérêt essentiel dans tout régime politique. Comme l'indique précisément Richard Katz quand il écrit : “ *The right to vote means the right to effective representation*<sup>405</sup> “. A ce titre, les variables d'intégration et d'exclusion constituent des données importantes dans un régime politique établi ou en reconstruction comme notre échantillon d'Etats en présente l'exemple. En considérant les conditions requises par la règle électorale, le suffrage exprimé de ces votes ne contribuent pas à élire un représentant à l'Assemblée nationale mettent, une frange de citoyens, en marge la représentation, et donc des lieux de prise de décision collective. Dans les démocraties établies, ce type d'exclusions de la représentation parlementaire ne constitue pas une menace pour le système puisque les partis, tout comme les électeurs, ont généralement des informations suffisantes sur les tendances globales des soutiens électoraux, de sorte que l'auto-exclusion du processus électoral ou du vote est un choix opéré de manière consciente et délibéré. De même, sachant qu'ils n'ont aucune chance de remporter un scrutin ou un siège, les sympathisants ou adhérents des courants politiques ou idéologies peu représentatifs peuvent opter de s'exclure du vote en guise de protestation. Dans les systèmes démocratiques, ces types d'activités sont d'une importance relativement négligeable et représentent un peu d'intérêt, puisqu'elles ne sauraient se substituer au système de partis à l'Assemblée nationale.

Si cette conception ou ces formes de protestation sont valables dans le cas des démocraties établies, elles le sont moins dans les Etats en voie de démocratisation ou de consolidation démocratique. Au cours de ce processus, les niveaux élevés d'exclusion électorale de la représentation parlementaire peuvent remettre en question la légitimité démocratique du régime ou système politique en reconstruction. Dans ce contexte, l'intégration ou la participation à la représentation parlementaire est non seulement d'un intérêt capital, mais aussi à cause de ce que cette intégration nous renseigne sur la capacité du processus électoral à intégrer l'électorat des nouveaux Etats en phase de consolidation démocratique. C'est pourquoi, l'intégration électorale doit être particulièrement pertinente après une transition vers

---

<sup>405</sup> Richard S. Katz Richard, “Democracy as a Cause of Electoral Reform: Jurisprudence and Electoral Change in Canada”, *West European Politics*, 34:3, 2011, pp.587-606, p.590

le multipartisme compétitif, faute de quoi les électeurs exclus de la représentation peuvent être déçus du nouveau régime. C'est également dans cet esprit qu'il faut chercher à comprendre les objectifs politiques qui ont soutenu la modification des modalités électorales après les élections de transition. On est passé, nous l'avons déjà mentionné, d'un système électoral majoritaire à un système électoral proportionnel.

Par ailleurs, les analyses de l'intégration et de l'exclusion électorales se révèlent intéressantes puisqu'elles nous permettent de découvrir la volonté et la capacité des acteurs politiques à s'engager dans un comportement stratégique dans la mesure où les niveaux élevés d'exclusion peuvent être interprétés en termes d'échec de coordination. La coordination des acteurs politiques (partis) facilite l'intégration électorale, qui constitue un moyen de jauge du comportement stratégique.

### **1- L'intégration électorale sous le régime communiste**

Sous le régime communiste, la rhétorique du langage politique pour les élections était celle de l'intégration des couches socio-professionnelles et des citoyens au sein du système politique. Mais dans la pratique, les électeurs étaient exclus du processus de décision politique. L'idéologie communiste a été fondée sur l'hypothèse que les électeurs devraient être intégrés dans le processus politique de manière variée. Il pouvait s'agir de la contribution à l'élaboration des politiques, de la participation à divers aspects de l'administration publique. L'intégration électorale a, généralement, été comprise suivant le modèle soviétique en termes de représentation descriptive qui consiste à coopter divers groupes en leur donnant une représentation à divers niveaux. C'est ainsi que les travailleurs, les paysans, les femmes et les membres des différents groupes ethniques ont été inclus dans les instances de prise de décision. Dans les Etats où les partis satellites ont été autorisés à fonctionner, ces groupes étaient inclus dans ces partis, qui les représentaient théoriquement au sein des institutions représentatives. Ainsi bien, que le principe de proportionnalité directe n'ait jamais été appliqué, il y avait des quotas informels pour la représentation des membres des différents groupes dans la plupart des pays communistes<sup>406</sup>.

---

<sup>406</sup> Roland Lomme, 'Le rôle des élections en Europe de l'Est...' (1988), *Op.cit.*

Cette politique de cooptation a connu des divers degrés et variait d'un Etat à un autre, d'un groupe à un autre et suivant les périodes. Il est donc évident que, dans certains Etats, de larges secteurs de la société ne se sentaient pas représentés par les institutions communistes. Dans le même temps, il y a eu beaucoup de citoyens frustrés pour qui l'inclusion formelle signifiait peu de pouvoir réel. Cette forme de représentation mimétique n'a pas conduit à une véritable représentation des intérêts, dans la mesure où ceux qui portaient la voix des groupes en question ont eu tendance à se socialiser dans l'élite. C'est cette situation que le changement de régime opéré va contribuer à renverser, pour donner un sens et une pratique nouvelle à la représentation en Europe centrale et orientale, et notamment dans notre échantillon d'Etats. Que ce soit le cas, par l'exemple, de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Macédoine ou de la Roumanie, le changement de régime, puis le processus de démocratisation subséquent, ont eu parmi les résultats à atteindre, l'objectif de transformer le système de représentation pour établir une véritable agrégation d'intérêts.

Dans ce processus d'intégration électorale, il s'agissait de deux sortes de changement dont le premier a porté sur la nécessité de passer d'une représentation quantitative à une représentation qualitative dans le processus représentatif, pour permettre une certaine réactivité et responsabilité des nouveaux mandatés envers leurs mandants, de qui les élus tiennent leur légitimité. Dans l'autre versant, il s'est agi d'un changement dans l'idéologie partisane, à savoir que les gens doivent être représentés par ceux qui partagent les mêmes idées et non par ceux qui portent des attributs socio-démographiques (la représentation électorale suivant les corporations et groupes d'intérêts) dans la représentation. Autrement dit, les citoyens doivent être représentés sur une base politique d'identités partagées selon les idéologies partisans, plutôt que sur une base sociale et corporative. Ce qui signifie simplement que la représentation doit être faite par l'entremise des partis politiques ; ce fut aussi l'idée de la majorité des citoyens et des élites elles-mêmes, pour qui la représentation revenait aux partis. Cette exigence des citoyens et des élites trouvent d'ailleurs son fondement dans les dispositions constitutionnelles qui organisent et encadrent les nouveaux régimes post-communistes. En effet, les régimes post-communistes ont tous réaffirmé le principe de la démocratie représentative avec cette fois-ci une représentation politique issue des partis afin de permettre une nouvelle intégration électorale.

## 2- La nouvelle intégration électorale ou l'indice de proportionnalité

On parle d'intégration électorale pour désigner le vote émis par un électeur et qui contribue à l'élection d'un représentant politique, ou le vote émis par un électorat soutenant un parti politique qui est effectivement représenté au sein de la nouvelle Assemblée élue, c'est-à-dire qui est parvenu (parti politique soutenu) à obtenir des sièges au Parlement. Cette intégration par l'élection d'un représentant, dite aussi indice de proportionnalité<sup>407</sup>, se mesure suivant deux approches territoriales: l'intégration des électeurs au niveau national (le territoire national considéré comme une circonscription unique) et au niveau local (circonscriptions électorales). Ces deux approches génèrent également deux autres aspects dans le processus d'intégration électorale, qui sont l'intégration individuelle et l'intégration collective, quel que soit le type de mode de scrutin considéré. Il est possible, à partir du vote émis, de calculer quelle que soit la modalité électorale retenue pour les scrutins, l'intégration individuelle à partir des votes individuellement émis et l'intégration collective en agrégeant les soutiens électoraux dont ont bénéficié les partis politiques ayant fait leur entrée dans la nouvelle Assemblée élue. La mesure de l'intégration au niveau national est une moyenne pondérée des pourcentages des votes recueillis par tous les partis politiques, qui ont remporté des sièges parlementaires. Ceci permet d'évaluer l'impact global des systèmes de partis sur les électeurs<sup>408</sup>.

L'intégration électorale est une variable intéressante à prendre en compte, même si elle est plus directement liée au système électoral qu'à l'attitude des électeurs. En dépit du fait que les pays de notre panel ont majoritairement établi des systèmes proportionnels pour les élections parlementaires (théoriquement plus justes dans le domaine de la répartition entre les voix obtenues et les sièges gagnés), on peut constater une tendance à la baisse de l'intégration

---

<sup>407</sup> L'indice de proportionnalité électorale correspond à une adéquation parfaite entre la répartition des votes et des sièges à pourvoir.

<sup>408</sup> L'influence des partis politiques sur les électeurs est la conséquence du comportement politique des électeurs eux-mêmes. En effet, les circonscriptions électorales sont dans de nombreux cas des territoires sans grande importance pour les électeurs. En plus, il existe de nombreux électeurs ne sachant pas véritablement l'identité des membres du Parlement de leur circonscription. Cette critique est certes recevable, mais elle pêche par omission des enjeux qui préoccupent les électeurs en période électorale. L'électeur qui se déplace aux urnes le fait sur la base de motivations : l'une personnelle et l'autre collective (générée par la mobilisation électorale portée par un parti politique. Cela dit, l'électeur ne se déplace pas aux urnes sur des bases purement administratives, qui sont à ses yeux du ressort de l'administration en charge des élections, c'est-à-dire, les questions liées au partage territorial, à l'identité des candidats, etc...



électorale qui, si elle se poursuivait, pourrait affecter la stabilité des partis à long terme. Avant de discuter des pourcentages évaluant l'intégration électorale, il nous faut signaler l'éternel problème de la disponibilité des données, qui impose des restrictions en matière électorale, faute de quoi l'analyse détaillée des résultats de l'intégration sur la base des circonscriptions électorales s'avère difficile. Nous allons tout de même présenter un tableau établissant les pourcentages d'intégration électorale dans le post-communisme, notamment de notre échantillon d'Etats.

**Tableau 10 : Pourcentage d'intégration électorale en Europe post-communiste**

Albanie Années	Niveau national (R.P)	Districts (R.P)	National (SM)	Districts (SM)	National (SMx)
1991	-	-	95,89	66,53	-
1992	-	92,19	98,20	65,35	-
1997	-	94,46	96,00	-	-
2001	53,27	53,27	82,98	50,86	95,55
2005	-	-	-	-	-

Bulgarie Années	Niveau national (R.P)	Districts (R.P)	National (SM)	Districts (SM)	National (SMx)
1990	97.41	-	-	-	-
1991	75.04	73.57	-	-	-
1994	84.40	78.25	-	-	-
1997	92.33	85.32	-	-	-
2001	85.52	82.61	-	-	-

Macédoine Années	Niveau national (R.P)	Districts (R.P)	National (SM)	Districts (SM)	National (SMx)
1994	-	-	50.22	36.71	-
1998	90.23	90.23	55.26	50.20	87.42
2002	88.52	84.15	-	-	-
2006	-	-	-	-	-

Roumanie Années	Niveau national (R.P)	Districts (R.P)	National (SM)	Districts (SM)	National (SMx)
1990	94.46	85.95	-	-	-
1992	80.03	73.92	-	-	-
1996	80.08	75.97	-	-	-
2000	76.81	73.69	-	-	-
2004	-	-	-	-	-

Source : Sarah Birch (2003), *Op.cit...*, p.88-89, données complétées par nos soins.

Ces tableaux contiennent les pourcentages d'intégration (national et circonscriptions électorales). Nous y avons également ajouté les pourcentages moyens pour chaque élection. Le score moyen pour l'ensemble des données est de 86.46 et la moyenne des pays est pratiquement identique 84.08. Ces données nous indiquent un certain nombre d'indices quant à l'impact de la conception du système électoral (au sens étroit) sur le niveau d'inclusion

suivant les deux approches territoriales considérées dans la mesure de cet indice : le niveau national et le niveau des circonscriptions électorales<sup>409</sup>.

Les pourcentages démontrent que les niveaux d'intégration électorale sont dans l'ensemble plus élevés avec le scrutin proportionnel qu'avec le scrutin majoritaire, abandonné par les Etats considérés dans cette étude. Si le scrutin proportionnel favorise plus l'intégration électorale, celle-ci l'est davantage dans le cadre des scrutins mixtes, comme ce fut le cas en Albanie pour les élections de 2001. Lors de ces élections parlementaires, l'intégration électorale observée au niveau national présentait un taux d'intégration de 95.55% dans le cadre du scrutin mixte alors que ce taux n'était que de 50.86% pour le scrutin majoritaire et 82.98% pour le modèle proportionnel. En plus, l'intégration électorale constitue une donnée plus élevée au niveau national qu'au niveau des circonscriptions électorales, mais la différence entre les deux types d'intégration n'est que de 6.41% avec la représentation proportionnelle (là où les données sont disponibles pour les deux comparaisons), alors qu'il est de 36.44% dans les systèmes de vote majoritaire pour lesquels nous disposons de données.

Au niveau de chaque pays, nous constatons qu'il y a eu une augmentation notable au niveau national dans le cadre du scrutin proportionnel et une légère baisse en Roumanie, dont les élections parlementaires se déroulent pourtant sous le régime de cette modalité électorale. Le constat le plus remarquable est la baisse du taux d'intégration dans les élections de consolidation du processus démocratique ; baisse due à la fragmentation des systèmes de partis, comme cela peut être vérifié en Bulgarie. Les élections tenues sous le régime du scrutin proportionnel présentent, avec quelques variations au niveau national, la même tendance bien que l'on note des hausses graduelles de l'intégration au niveau des districts en Bulgarie et une décroissance en Roumanie.

Selon les spécialistes, la baisse de l'indice de proportionnalité n'est pas due, uniquement, aux seuils électoraux instaurés avec la représentation proportionnelle. On constate, toutefois, qu'il a tendance à remonter en Bulgarie, à se stabiliser en Roumanie. En reprenant les chiffres de Richard Rose, on note toutefois que la moyenne de notre panel se situe à 62, alors que la moyenne de l'ensemble des pays post-communiste est de 85,2 mais que celle-ci est de 96 en

---

<sup>409</sup> Thomas Ehrhard, "Le rôle des intérêts inter –et intra –partisans dans les processus de découpage électoral. Vers une déconstruction du rôle des partis politiques ", *Revue internationale de politique comparée*, 2014/1, Vol.21, pp.65-87.

Europe. L'existence du taux d'intégration électorale indique également celle de l'exclusion, dite indice d'exclusion électorale<sup>410</sup>.

### **3- L'indice d'exclusion électorale**

Le taux d'exclusion électorale, d'après David Olson, se calcule en totalisant les suffrages exprimés qui ne sont pas représentés à l'Assemblée nationale. Ce taux prend en compte les "voix perdues", c'est-à-dire les suffrages valablement exprimés, mais qui n'ont pas pu être représentés à l'Assemblée nationale. L'exclusion de la représentation parlementaire constatée dans notre échantillon d'Etats a principalement des explications d'ordre institutionnel. Celles-ci reposent sur la nature et les composantes du système électoral, la taille de la chambre parlementaire et le nombre de participants au scrutin, à savoir les candidats.

Les systèmes électoraux ou les modalités électorales appliquées dans notre échantillon d'Etats ont été des instruments d'exclusion de la représentation parlementaire. En effet, les systèmes électoraux ont exclu certains citoyens de la représentation à travers le processus d'attribution des sièges. Bien que la plupart des Etats de cette région aient opté, après les élections fondatrices, pour la représentation proportionnelle, il est évident que le système électoral le plus proportionnel n'a pas la possibilité de garantir des sièges à tous les candidats. Ainsi, dans les systèmes de représentation proportionnelle, le seuil officiel de représentation a généré un gaspillage de vote, qui est lié à deux facteurs. Le gaspillage de voix, c'est-à-dire l'exclusion d'une partie des citoyens de la représentation parlementaire, tient, d'une part, au nombre élevé de candidats pour les sièges à pourvoir et, d'autre part, au nombre limité de places définies pour la représentation parlementaire. Il s'ensuit que la taille de la chambre législative peut influencer sur l'intégration électorale et donc favoriser l'exclusion d'une partie des citoyens de la représentation parlementaire. En revanche, un plus grand nombre de sièges peut favoriser l'intégration des citoyens en donnant une plus grande chance aux petits partis d'être représentés à l'Assemblée nationale.

---

<sup>410</sup> Patrick Dunleavy, Helen Margetts, "Understanding the Dynamics of Electoral Reform", *International Political Science Review*, 16 (1), 1995, pp.9-29.

Dans notre échantillon, la taille de l'Assemblée nationale ou le nombre de sièges de la chambre législative défini par la Constitution est une disposition constitutionnelle qui explique l'exclusion d'une partie de l'électorat, qui s'est pourtant exprimée<sup>411</sup>. En outre, et nous l'avons mentionné dans les précédents développements, la volonté de rationaliser le nombre de partis politiques et de permettre ainsi la stabilisation partisane tout comme la consolidation du processus démocratique, a entraîné l'institution de seuils électoraux, au terme desquels la représentation parlementaire ou l'élection est acquise. Ces seuils, variables dans chaque Etat, ont constitué des obstacles formels à la représentation de suffrages valablement exprimés. Les seuils sont définis dans la règle électorale, mais il peut aussi y avoir des seuils naturels issus des circonscriptions électorales de petite taille, en particulier dans le cas des circonscriptions électorales uninominales. Dans ce cas, plus le seuil est élevé, plus le niveau d'exclusion de la représentation parlementaire est grand, surtout lorsque de nombreux partis sont en compétition pour les sièges sollicités.

Par ailleurs, d'autres facteurs du système électoral viennent expliquer le gaspillage des suffrages exprimés et, par conséquent entraînent la non-représentation parlementaire d'une frange des électeurs. Il s'agit de la permanence du vote émis suivant sa conception idéologique, du financement par l'Etat de la campagne électorale et des dispositions régissant la diffusion des résultats de sondages d'opinion. Si le premier de ces facteurs ne relève pas des dispositions du système électoral, les deux autres facteurs en font davantage partie.

Les partis représentés à l'Assemblée nationale bénéficient de subventions de l'Etat pour leur campagne électorale. Cette subvention réduit non seulement la visibilité des nouveaux partis dans la campagne électorale, mais elle permet également aux partis parlementaires de mobiliser les électeurs en leur faveur, les préservant ainsi de la dispersion parmi un grand nombre de petits concurrents électoraux. Cela concorde avec l'idée que les systèmes électoraux post-communistes fonctionnent de plus en plus en cartel. Ce processus de cartellisation a un avantage, celui d'augmenter le caractère inclusif du système. Dans la pratique, le financement par l'Etat des campagnes électorales semble avoir eu un impact négatif marqué sur l'intégration électorale. Plutôt que d'aider à consolider le système électoral, la mise à disposition de l'argent de l'Etat à des fins de campagne semble être

---

<sup>411</sup> Vladan Kutlesic (2008), *Op.cit...*;

associée à une dispersion des voix, ce qui entraîne une augmentation du gaspillage des votes<sup>412</sup>. Dans notre panel l'exclusion de la représentation parlementaire, liée à un certain nombre de facteurs rappelés ci-dessus, s'est vérifiée au cours des consultations post-transitionnelles. Le deuxième facteur qui participe de l'exclusion électorale concerne la diffusion des résultats de sondages d'opinion. Selon Sarah Birch, il y a un autre effet institutionnel dans le processus menant à l'exclusion électorale. Il s'agit de l'impact de la période pré-électorale, à savoir l'interdiction des sondages d'opinion. Bien que certaines organisations de sondage réussissent à contourner les restrictions en habillant les résultats de leurs enquêtes comme les pronostics, les interdictions ont été généralement assez bien appliquée dans la plupart des pays post-communistes, et ils représentent un véritable obstacle au calcul stratégique.

Les éléments que nous venons de rappeler ne concourent pas à l'intégration électorale, dans la mesure où ces éléments constituent des facteurs qui créent et entretiennent l'exclusion de la représentation parlementaire. L'un des remèdes à ces gaspillages de voix réside dans une stratégie électorale: si les électeurs entendent, en exprimant leurs suffrages, être représentés, ils doivent alors porter leur choix électoral sur des têtes ou coalitions qui ont une chance raisonnable de remporter le ou les sièges à pourvoir dans leur circonscription. De même les coalitions électorales qui ont les meilleures chances de remporter les sièges, doivent absolument être formées<sup>413</sup>.

Dans ce paragraphe, nous avons cherché à démontrer que l'intégration électorale, entendue comme les voix électorales exprimées et représentées à l'Assemblée nationale par un individu ou par un collectif d'individus en fonction du modèle électoral ayant contribué à cela, a été influencée par divers aspects du système électoral retenu au cours des années de la transition

---

<sup>412</sup> Il se peut que les électeurs n'apprécient pas la relation confortable que les grands partis construisent avec l'État via la fourniture de financement et la distribution des votes de protestation à la suite, en décidant d'attribuer leurs votes à des partis qui ils savent qu'ils ont peu de chances de succès si l'on considère, soit les dispositions du système électoral ou la représentation politique du parti en question.

<sup>413</sup>Sona Nadenichek Golder, *The Logic of Pre-electoral Coalition Formation*, Ohio, Ohio State University Press 2006, 209p.

post-communiste. Le scrutin majoritaire, initialement retenu par certains Etats comme l'Albanie et la Macédoine, n'a pas favorisé l'inclusion électorale dans la représentation parlementaire, tant au niveau national qu'à celui des circonscriptions électorales. Comparé au scrutin proportionnel, le scrutin mixte s'est révélé comme une modalité électorale d'intégration, dans la mesure où, il maximise les chances d'accès à l'Assemblée nationale (Bulgarie en 1990, avec 97.48% d'intégration au niveau national). L'intégration électorale doit être comprise de la manière suivante : se faire représenter ou ne pas être représenté, exister politiquement ou être marginalisé dans le processus politique. L'intégration ou l'exclusion politique constitue un aspect des inégalités constatées dans la représentation politique.

Il ressort de notre analyse sur les comportements électoraux dans le post-communiste deux singularités. La première singularité concerne la persistance d'une forte abstention après les élections de transition tandis que la seconde particularité fait état d'un alignement partisan assez rétif. La volatilité électorale que nous avons analysée nous a permis de comprendre ce difficile alignement partisan. Ces deux phénomènes attestent de la fluidité des systèmes partis eux-mêmes, du fait de coalitions électorales aux idéologiques complètement contradictoires et dont les différents personnels politiques peinent à s'accorder sur les formes d'action légitimes, sur les critères d'accès au jeu politique. La versatilité, qui s'en suit chez les électeurs, doit être interprétée comme une conséquence logique d'un système de partis illisible et difficile à classer. Ce qui ne facilite pas, non plus, une représentation politique assez équitable et, qui prenne en compte les genres et les minorités présents.

## §II : La représentation et les inégalités de la représentation politiques

Dans le principe de la représentation<sup>414</sup>, on est passé de la nation parlante à la nation parlée par le biais des mandataires qui doivent convaincre qu'ils ne confisquent pas la voix d'un peuple dont la souveraineté est érigée en principe de toute légitimité démocratique. La nation parlante désigne les mandants, c'est-à-dire le peuple qui délègue son pouvoir à des représentants qui parlent en son nom. Cette relation de délégation entre mandant et mandataire est rappelée par Pierre Bourdieu pour qui, *“ c'est parce que le représentant existe, parce qu'il représente (acte symbolique) que le regroupe représenté, symbolisé, existe et qu'il fait exister en retour son représentant comme représentant du groupe*<sup>415</sup> *”*. En tant que point de contact entre dirigeants et dirigés, à mi-chemin entre le consentement et le contrôle, l'implication participative et le retrait, la représentation politique constitue un site d'observation particulièrement riche.

L'idée de représentation peut aussi bien renvoyer à l'ensemble des institutions chargées d'articuler les demandes de leurs mandants (il peut alors s'agir tout à la fois des partis politiques, des assemblées, de la présidence ou du trône) qu'au seul Parlement. Par ailleurs, l'expression désigne alternativement le processus de sélection du personnel politique (l'élection n'en constituant qu'une modalité parmi d'autres) et le corps des représentants. Cette distinction recoupe celle proposée par Guy Hermet et d'autres auteurs, qui distinguent la représentation politique comme *“ processus par lequel les gouvernants se considéreront comme légitimés à parler au nom d'un ensemble plus large et autorisés à décider en son nom* *”* de la représentation comme *“ résultat de ce processus, c'est-à-dire l'ensemble de représentants envisagés collectivement*<sup>416</sup>*”*. L'optique adoptée dans le cadre de ce paragraphe ne cherche pas la compréhension de la nature et des modes de légitimation de la relation nouée entre mandants et mandataires, entre électeurs et élus. La représentation n'est donc pas approchée par le prisme du lien représentatif, c'est-à-dire à travers une étude des paramètres qui conditionnent les rapports symboliques ou concrets qui unissent représentants et représentés dans le cadre de la délégation en termes d'attentes et d'obligations. Ce n'est enfin

---

<sup>414</sup> Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996 (2ème éd.), p.11-13

<sup>415</sup> Pierre Bourdieu, *“ La délégation ou le fétichisme politique ”*, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 52/53, juin 1984, p.49

<sup>416</sup> Guy Hermet, Bertrand Badie, Pierre Birnbaum et Philippe Braud, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Paris, Armand Colin, 1994, p.247



pas la relation entre électeurs et élus qui sera abordée par le biais des représentations sociales que les électeurs ont de leurs rapports avec leurs représentants.

Ce qui est ici en jeu, c'est la représentation politique par le prisme des élites au sein des Assemblées nationales. Instruments d'une acclimatation aux principes démocratiques, les Assemblées nationales sont encore vues comme des agents d'intégration d'un large spectre de forces politiques, en particulier lorsque le mode de scrutin adopté est, comme souvent en Europe post-communiste, proportionnel. En théorie, les Parlements sont censés assurer la représentation de la diversité sociétale et l'expression des désaccords politiques, parce qu'ils confèrent visibilité à la volonté populaire en exercice, il semblerait que soit postulée leur capacité à favoriser l'adhésion des populations aux nouveaux régimes. D'autres pistes peuvent être suivies pour explorer la représentation à travers la représentativité des nouveaux députés en Europe post-communiste en retraçant leur profil sociologique. Ce type d'analyse permet de mesurer jusqu'à quel point la démocratie a su garantir la représentativité photographique, c'est-à-dire la traduction arithmétique de la diversité sociale au sein du corps représentant) dont le communisme avait fait la pierre de touche de sa définition de la représentation politique. Il ne suffit pourtant pas à déterminer si les citoyens se sentent effectivement représentés par leurs députés, ni d'ailleurs si la similitude des milieux professionnels d'origine constitue à leurs yeux un critère décisif<sup>417</sup>.

La représentation parlementaire, dont il s'agit, se fera par le prisme des catégories professionnelles élues dans les Assemblées post-transitionnelles. L'analyse sociographique de la profession originelle des élites politiques permet de voir si l'exercice de tel ou tel type de métier favorise l'accès à la carrière politique. Elle s'inscrit dans le prolongement de l'analyse du niveau d'études, dans la mesure où les corrélations entre niveau/type d'études (spécialisation disciplinaire) et exercice d'une profession souvent causale. En effet, l'importance avérée des filières juridiques dans les démocraties occidentales laisse augurer une importance des professions juridiques. Les effets de la profession d'origine des élites politiques sur la carrière politique dépendent beaucoup de la structure sociale d'ensemble d'une société donnée. Une importance est accordée à deux variables pour comprendre les voies d'accès à la carrière politique dans les démocraties occidentales : le niveau d'études et

---

<sup>417</sup> Cette perspective est celle de Gerhard Loewenberg, "The New Leadership of Central Europe: The Example of the New Hungarian National Assembly", in Thomas Remington (ed.), *Parliaments in Transition. The New Legislative Politics in the Former USSR and Eastern Europe.*, p.29-54.

la situation professionnelle initiale. Il est souligné le rôle central des institutions scolaires en général et des systèmes de formation du supérieur. L'école tout comme l'université, toutes deux constituent des tremplins facilitant l'ascension sociale et les carrières politiques. Les études sociographiques soulignent également que les députés sont surdiplômés. Parmi les diplômés du supérieur de ces législatures, plus de la majorité des parlementaires sortent des facultés de droit. Cette représentation de certaines catégories professionnelles favorisée par la détention de diplôme défavorise une représentation parlementaire inégalitaire si l'on prend en compte le pourcentage des femmes et celui des minorités, effectivement présentes dans cette région de l'Europe.

### **A- La représentation parlementaire post-transitionnelle**

La représentation parlementaire post-transition porte sur la catégorie d'élites, qui représentent les citoyens aux seins des assemblées parlementaires à travers la nécessaire prise en compte du milieu social d'origine et de la carrière politique. Le développement de la sociographie du personnel politique s'est traduit par une volonté d'isoler l'origine sociale à partir d'une série de quatre caractéristiques. Pour certains auteurs, elles jouent comme des déterminismes, alors que pour d'autres elles constituent de simples prérequis. La première consiste à saisir le milieu social de naissance (sont-ils des héritiers ?). La seconde porte sur l'origine territoriale (*natives* versus *foreigners*, *ville* versus *campagne*). La troisième porte sur les effets de l'identité religieuse. Enfin la quatrième relève de ce qui s'inscrit dans le processus de socialisation infantile. Ce sont ces caractéristiques qui aident dans la compréhension des profils politiques. La sociologie des élites est une variable clef de la compréhension des processus de transition et de consolidation démocratique. Les élites sont comme un marqueur permettant d'appréhender les frontières toujours changeantes de la démocratie.

## 1- Les représentants parlementaires, des professionnels de la politique ?

La question de savoir si les représentants parlementaires (ceux de la post-transition) sont des professionnels de la politique nous ramène vers l'idée de Max Weber quant à la spécialisation des élites qui occupent les postes des pouvoirs publics et notamment les mandats soumis à élections. Les hommes et femmes qui participent à la compétition politique et partisane sont-ils aussi des professionnels de la politique ? Vivent-ils, pour reprendre la définition de Max Weber, tout à la fois pour la politique et surtout de la politique ? Autrement dit, font-ils de la politique à plein temps ? L'activité politique est-elle devenue un métier, encadrée par des règles stabilisées, constitutive de droits et de devoirs ?

Le rôle central, voire dominant, des élites fut pointé dans chaque période et celle du post-communisme. Cette centralité des élites est apparue de façon encore plus accentuée dans la période de mobilisation anticomuniste qui finira par avoir gain de cause sur le régime<sup>418</sup>. Dans ce changement de régime, on voit la succession de deux types d'élites : l'élite de la rupture et l'élite de la consolidation. Dans cette conceptualisation, l'élite de la rupture (que d'autres appellent l'élite de transition) constitue la première génération des élites démocratiques en Europe de l'Est. Il s'agit bien de ceux qui ont renversé le communisme en 1989 et installé la démocratie dans la région. Cette position centrale des élites dans le processus de changement de régime pose le problème de la mesure quantitative. En effet, faire débiter le processus de professionnalisation politique en 1989 peut d'abord sembler anachronique, dans la mesure où les régimes communistes étaient déjà dirigés par de véritables professionnels de la politique, alternant entre des positions de pouvoir dans la bureaucratie ministérielle, le parti communiste et des secteurs clés de l'économie et de la société.

Les changements de régime et de modèle économique n'ont donc pas été les leviers de la professionnalisation en termes de processus inéluctable, dans le sens où la mise en œuvre et la

---

<sup>418</sup> Cette centralité des élites post-communistes pose la question de leur spécificité quant aux élites des autres systèmes démocratiques. En effet, en quoi les élites post-communistes, au seuil des transformations, diffèrent-elles des autres élites politiques des systèmes démocratiques qui, comme ailleurs, disposent de pouvoir décisionnel et, donc, impulsent les changements politiques ? Cette différence tenait au fait qu'elles étaient à peu près le seul acteur de ces changements, disposant d'une appréciable autonomie d'action, en l'absence de groupes d'intérêt, de partis réellement influents, de contre-pouvoirs sociaux (syndicats, associations) solidement implantés.

poursuite des réformes économiques et sociales auraient rendu logique voire mécanique l'émergence d'un personnel politique de dimension restreinte, compétent et stable dans sa composition. Sous ce rapport, nous parvenons à l'idée que les professionnels de la politique ont existé sous le communisme, et continuent de l'être dans le post-communisme, également dans le processus de consolidation démocratique. Dans le post-communisme, il y a une succession d'élites puisqu'à la première génération d'élites est succédée la deuxième génération que l'on appelle aussi l'élite post-transitionnelle dont les membres ont été élus ou désignés selon de nouvelles procédures, d'abord sélectionnés par les partis pour devenir ensuite le corps des représentants. Le processus de professionnalisation politique n'est pas une spécificité liée au changement de régime.

L'activité politique dans le post-communiste est une affaire de reproduction et de circulation d'élites. Les changements opérés en 1989 et qui ont donné à voir comment les hiérarchies sociales, surtout à leur sommet, ont été affectées, confirment la coordination de ces deux hypothèses concurrentes, celle de la reproduction des élites (ce qui revient à prouver l'absence de rupture entre le système communiste et post-communiste, soit la continuité du système), ou celle de la circulation (c'est-à-dire le remplacement des vieilles élites par de nouvelles élites, signe du caractère radical du changement). Ni l'une ou l'autre de ces deux hypothèses n'a primé au détriment l'autre dans la mesure où certains étaient d'ailleurs encore membres des assemblées post-communistes quelques vingt ans après 1989. Si l'on examine les deux hypothèses concurrentes citées plus haut, celle de la reproduction des élites ou celle de leur circulation, on observe avec le temps, une relativisation de la reproduction des anciennes élites. Les représentants parlementaires post-transitionnels forment de nouvelles figures politiques dont la professionnalisation a été achevée pour certains représentants si l'on tient en compte les deux hypothèses mentionnées ci-dessus.

La seconde hypothèse (circulation des élites) permet d'évaluer les étapes d'une professionnalisation civile des candidats. Une constante à travers toutes les démocraties représentatives est que plus de 90% des parlementaires ont exercé lors de leur première élection législative une profession bien définie, qui a exigé une certaine formation. Il y a peu de nouveaux parlementaires sans profession. Rendre compte de la professionnalisation civile des candidats suppose l'étude de leur carrière professionnelle. L'apprentissage des règles qui structurent une profession est une étape importante pour la construction d'une identité

professionnelle. Nombre de positions et de pratiques professionnelles traduisent un processus de professionnalisation civile. La profession qui résulte d'une reconnaissance, génère une certaine légitimité. Celle-ci est basée sur une compétence souvent matérialisée par le diplôme, la licence ou le mandat. Sous ce rapport, la profession est constituée autour de valeurs et d'intérêts communs. La variable professionnelle possède principalement et spécialement si elle est envisagée sous le prisme de la représentation sociale, deux caractéristiques principales. Elle est d'abord un indice du processus de socialisation. Elle permet aussi de montrer le passage de la fonction principale à la profession politique des candidats. Elle traduit la reconnaissance par ses pairs de tout homme qui envisage une carrière politique.

Qu'elles soient des élites post-transitionnelles (reproduction ou circulation), une étude des trajectoires professionnelles des candidats et des élus c'est-à-dire les représentants parlementaires a permis de découvrir les facteurs qui sous-tendent le processus de professionnalisation politique des candidats. Dans l'analyse des facteurs du processus de professionnalisation politique, il ne s'agit pas de verser dans un fétichisme du déterminisme ou d'envisager la question sous le prisme d'une relation de cause à effet. Il est plutôt question de rendre compte de mécanismes endogènes qui contribuent à la spécialisation de l'activité politique. Pour comprendre comment les hommes politiques se professionnalisent, il importe d'étudier le long mouvement de spécialisation de l'activité politique. Le métier politique peut être envisagé sous l'angle de la socialisation civile et politique des candidats de l'apprentissage et de la mise en œuvre des rôles, des dispositions et des savoir-faire relatifs aux fonctions de représentation et d'accomplissement d'une carrière politique.

La professionnalisation politique des représentants parlementaires s'évalue selon une variable quantitative. Un bon indicateur réside dans l'évolution du taux de renouvellement du personnel politique d'un scrutin à l'autre. Les parlementaires se renouvellent considérablement d'une législature à une autre avec néanmoins un taux de circulation décroissant. Le taux de renouvellement d'une législature à l'autre ne cesse de baisser, ce indépendamment des alternances politiques. Si une expérience préalable accroît les chances de succès ultérieur, la circulation des élites au cours de la période post-communiste a été une réalité. Un autre indicateur de la professionnalisation réside dans le rôle de sélection des candidats par les partis politiques et dans l'attachement des élus à leur parti. Force est de constater le rôle croissant des partis politiques dans la production des candidats et des élus.

Un certain nombre de décisions et de législations corporatives (fixation d'une indemnité parlementaire, détermination d'un seuil d'accès au Parlement) ont contribué à la professionnalisation politique. Nous touchons là aux facteurs institutionnels qui ont contribué à la professionnalisation des représentants avec les dispositions réglementaires sur le financement des partis politiques et la rétribution des élus parlementaires. La professionnalisation des représentants parlementaires post-transitionnels conduit à la découverte des figures professionnelles.

## **2- L'élite de la consolidation : les figures parlementaires**

Par le concours électoral, cette seconde génération d'élites politiques se voit confier de nouvelles missions dans le processus de consolidation démocratique. Ainsi, à la première génération d'élites, " l'élite de la transition " visionnaire, qui aurait apporté la démocratie à la région, architectes, dissidents, leaders de mouvements sociaux, intellectuels indépendants, s'est substituée une seconde génération, dite " l'élite de la consolidation ". L'élite de la consolidation fait référence à la stabilisation progressive du personnel politique, qui remplace ou qui relève les nombreux amateurs non-professionnels de la politique qui ont fait leur entrée au sein du Parlement à l'occasion des premières élections libres. Les élections, dites de la consolidation démocratique, ont favorisé l'arrivée de nouveaux hommes politiques plus professionnels. L'arrivée de ces nouveaux hommes met en évidence la remarque selon laquelle les premières assemblées parlementaires de nos pays ont donc réuni nombre d'acteurs amateurs<sup>419</sup>, si nous considérons aussi les nombreuses candidatures enregistrées au cours de ces élections et l'absence d'expérience politique et/ou partisane de certains candidats. Cette nouvelle élite se représentait majoritairement la politique comme une activité dont la conception devait être différente de l'expérience passée et qui doit viser à renforcer l'Etat et agir pour le bénéfice de la société.

Cette nouvelle génération n'aurait pas eu à se battre pour instaurer les nouvelles règles du jeu politique, mais simplement à utiliser les dispositions législatives qui ont été élaborées pour

---

<sup>419</sup> Nous parlons ici d'acteurs amateurs pour désigner le personnel parlementaire d'origine communiste qui, bien qu'ayant l'expérience de la représentation parlementaire et possédant des qualités qui marchent dans le métier politique (compétences techniques, capacités oratoires, connaissances du terrain politique) ne connaissait ou n'avait pas l'expérience de la concurrence électorale.

encadrer et organiser le jeu politique et électoral dans le déroulement du processus démocratique. Partiellement composée de représentants du premier groupe, cette seconde génération s'est néanmoins présentée sur la scène de l'histoire avec des propriétés et dans un contexte différent. Cette seconde génération a été amenée à faire face à de nouveaux enjeux politiques et économiques. Parmi ces enjeux nouveaux, il y a eu d'abord les campagnes électorales et les enjeux internationaux avec de nouvelles thématiques, dont certaines concernaient les relations avec l'Union Européenne du fait de l'agenda politique de certains pays de notre échantillon, des conflits sociaux et du chômage, etc. Le dernier chômage a constitué précisément un enjeu politique important, dans la mesure où il s'agissait d'un chômage de longue durée qui touchait, dans les pays d'Europe centrale et orientale, en 2003, plus de 40% des chômeurs. Calculé sur la base de 11 mois sans travail, les chômeurs de ce type constituaient 60% et plus de l'ensemble des chômeurs en Roumanie et en Bulgarie, selon les estimations de la Commission des Nations Unies pour l'Europe<sup>420</sup>.

Ces enjeux et la finalité de la transition politique ne doivent pas faire penser qu'il s'agit d'une recombinaison des élites dans la vie politique des Etats post-communistes, avec la succession d'une élite d'amateurs à une élite de professionnels. Il s'agit plutôt d'une histoire des élites, qui prend en compte les réformes et autres innovations institutionnelles, mises en place pour favoriser le processus de professionnalisation politique. Cette idée met en évidence les hypothèses avancées par certains sociologues sur les logiques d'institutionnalisation des élites et leur nouvelle situation institutionnelle. En interrogeant la nature des bouleversements sociaux à travers l'observation des élites, deux hypothèses s'affrontent, celles de la reproduction des élites (continuité du système) et celle de la circulation, c'est-à-dire le remplacement des vieilles élites par de nouvelles élites, signe du caractère radical du changement. Reproduction ou circulation des élites, on observe avec le temps une relativisation de la reproduction des anciennes élites. Il en va inversement dans l'espace politique.

La reproduction (conversion) politique réussie au sommet de la hiérarchie (d'un Parti communiste au pouvoir vers une social-démocratie en économie de marché) pouvait d'abord sembler faible en raison des lois de lustration (mise à l'écart des ex-communistes, qui n'a pas

---

<sup>420</sup> Sources : UNECE, *Economic Survey of Europe*, Genève, United Nations Economic Commission for Europe, 2003, p.87

eu la même ampleur dans tous les pays) mais elle s'est révélée finalement importante, à la faveur du renversement de la tendance électorale. On perçoit là un mouvement d'élites, qui se veut également le produit de pratiques concrètes et d'innovations institutionnelles, à savoir les garanties données aux partis politiques quant à l'instauration d'un mode de financement public, *‘ lequel visait essentiellement dans les Etats dans lesquels il a été introduit, à mettre un terme à des pratiques corruptives solidement ancrées ‘*, selon Nicolas Tolini<sup>421</sup>. Ce financement conduit à admettre que les partis exercent une mission d'intérêt général en favorisant l'expression de la diversité des opinions.

Par ailleurs, la substitution des professionnels aux amateurs, bien que globalement attestée empiriquement au regard de la configuration de la représentation au sein des Parlements post-transition, n'est pas le résultat de l'évolution naturelle du processus de consolidation démocratique.

Ces nouvelles catégories professionnelles ont constitué une source de légitimité au regard des électeurs pour incarner la modernité dans la représentation parlementaire et capables de mener les réformes politiques et économiques nécessaires. N'empêche la reproduction (conversion) politique des élites de la période post-transition n'exclue pas des inégalités dans la représentation à l'Assemblée nationale.

## **B- La mesure des inégalités de représentation à l'Assemblée nationale**

Le personnel politique post-communiste élu au sein des Parlements est-il véritablement représentatif<sup>422</sup> ? L'un des premiers constats établis à partir de notre échantillon suggère que les Assemblées nationales post-communistes ne reflètent pas parfaitement la structure sociale. En effet, les inégalités d'accès à l'exercice d'un mandat soumis au suffrage sont nettement visibles. Ces inégalités sont en réalité la continuité des disparités ayant existé sous le communisme ; ce qui constitue le maintien d'un certain héritage de plusieurs critères de sélection du personnel politique entre l'ancien régime et le post-communisme, tant au niveau

---

<sup>421</sup> Nicolas Tolini, *Le financement des partis politiques*, Paris, Dalloz, 2007, 517p, p.467

<sup>422</sup> Cette interrogation s'appuie sur un chapitre des travaux menés sous la direction de Dominique Colas, *L'Europe post-communiste*, (juin 2002), (Les représentations dix ans après : mesure de légitimité, p.517-529), ouvrage déjà cité dans le cadre du Premier chapitre de ce travail.



national qu'au niveau local. Les inégalités dans la représentation se sont accentuées après 1989, à la suite de la disparition des quotas de représentation mis en place par les autorités communistes pour renforcer la représentation politique conforme à l'image que ces autorités se faisaient de la société socialiste. Dans la composition du personnel parlementaire, les inégalités concernent, en premier lieu, le genre c'est-à-dire les femmes. Les femmes sont globalement sous-représentées dans les chambres législatives de notre échantillon d'Etats. A cette inégale représentation politique des femmes au Parlement, s'ajoute une deuxième sous-représentation, celle des minorités.

### **1- La représentation politique des femmes à l'Assemblée nationale**

Dans un contexte de transition et de stabilisation du processus démocratique comme notre échantillon offre le cadre d'analyse, la représentation politique des femmes à l'Assemblée nationale n'est pas une question de genre ni de minorités, mais une représentation sociale conférant une double légitimité aux représentants. Il y a la légitimité liée au suffrage et la représentation elle-même portant sur les idéologies, les profils socio-professionnels et les particularités. Abordée dans les développements précédents, l'idée de la représentation politique est ici complétée ou renforcée par un aspect spécifique, partie intégrante des éléments d'appréciation de la représentation : la représentation des femmes dans les chambres législatives dans les Etats considérés par cette étude<sup>423</sup>.

La composition sociale des Assemblées nationales post-communistes se caractérise par la sous-représentation des femmes. Celles-ci dépassent rarement 20% de l'ensemble des députés post-communistes. Ces proportions contrastent avec celles de la période communiste, qui ne saurait ici tenir lieu de point de comparaison, dans la mesure où les femmes députées étaient alors moins diplômées que les hommes et devaient leur présence à une politique volontariste de l'Etat-parti. Sous ce régime, les femmes étaient beaucoup plus nombreuses dans les assemblées législatives communistes que leurs homologues d'Europe occidentale. Ainsi par exemple, en 1986 c'est-à-dire à la veille du changement de régime, le Parlement roumain comptait 34,40% de femmes.

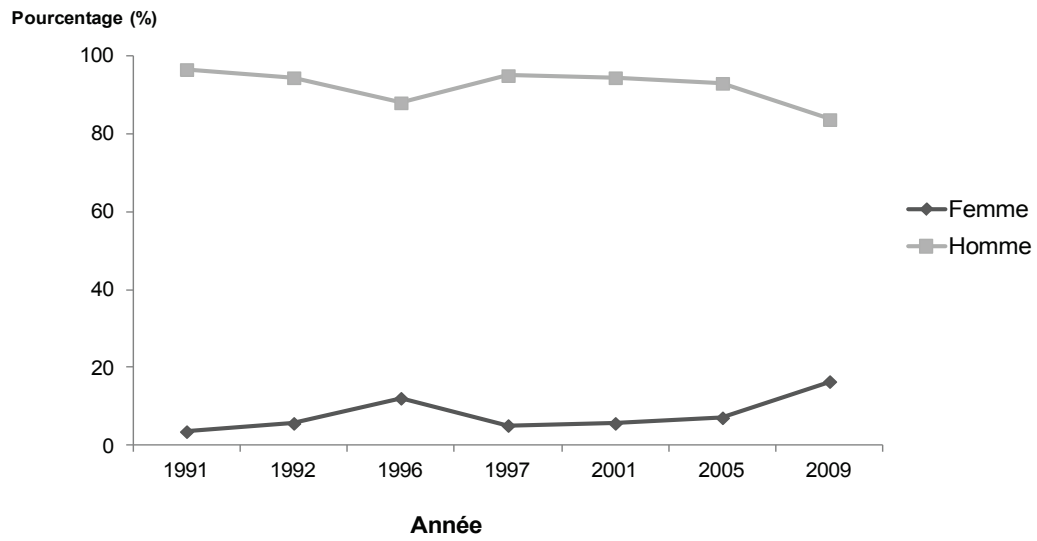
---

<sup>423</sup>Manon Tremblay (dir.), *Women and Legislative Representation: Electoral Systems, Political Parties, and Sex Quotas*, London, Palgrave Macmillan, 2008, 304p.

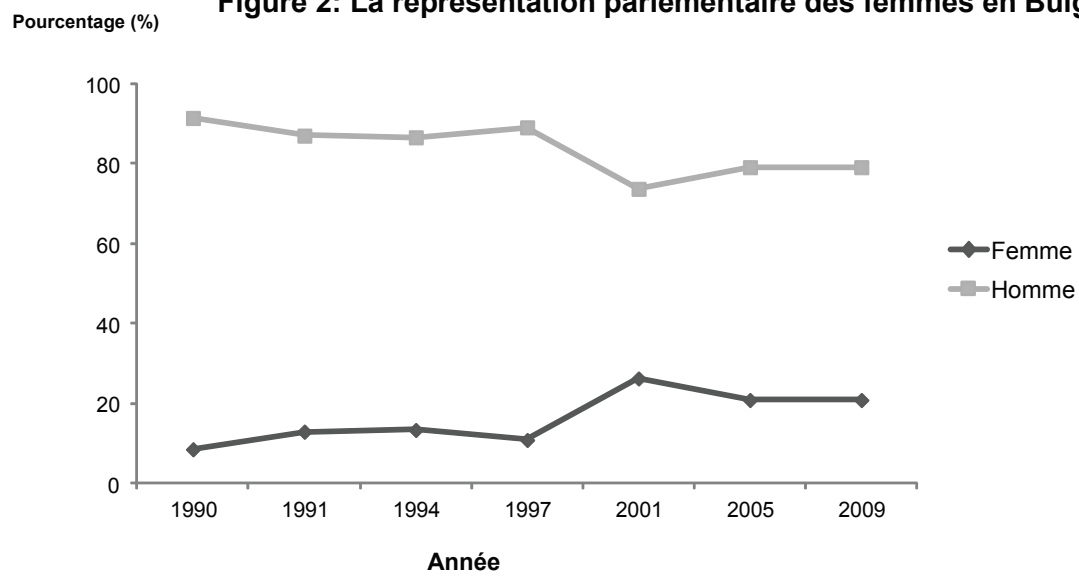
Après la transition, la représentation sociale dans les chambres législatives est dominée par les hommes ; ce qui donne lieu à penser ou affirmer que la nouvelle démocratie en Europe post-communiste est devenue une démocratie masculine. De grandes disparités entre hommes et femmes ont été constatées dans la composition des chambres législatives de notre échantillon, comme les statistiques suivantes le montrent.

**Tableau 11: La représentation parlementaire des femmes dans l'échantillon d'Etats**

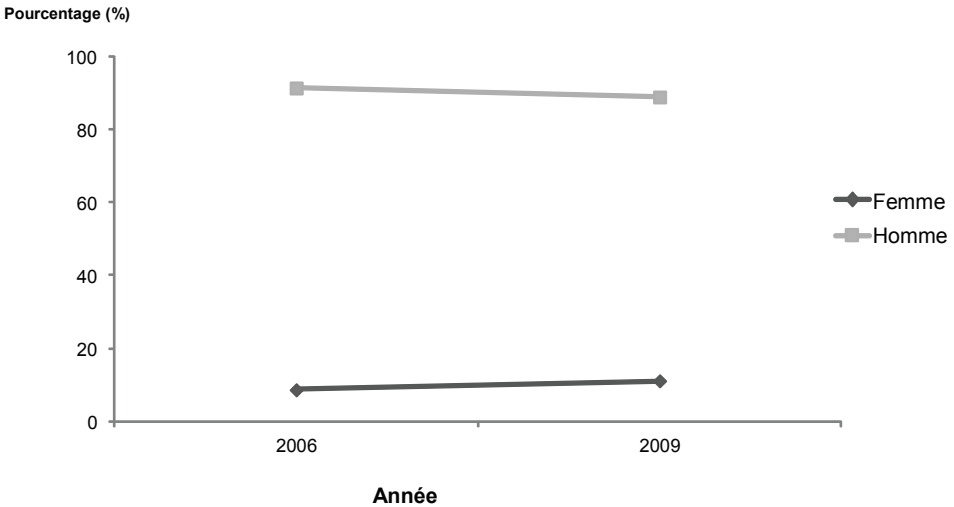
**Ecris dans cette case pour donner un titre au graphique albanie**



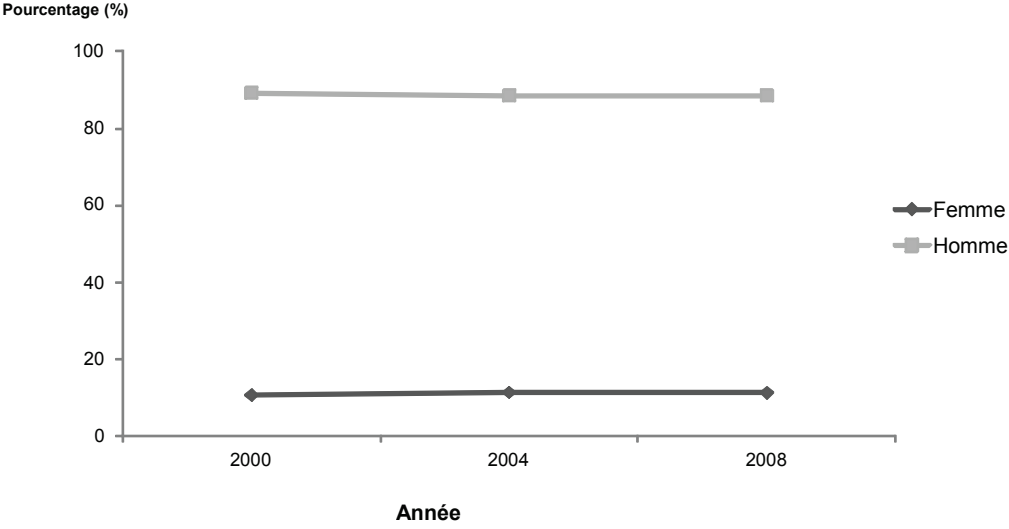
**Figure 2: La représentation parlementaire des femmes en Bulgarie**



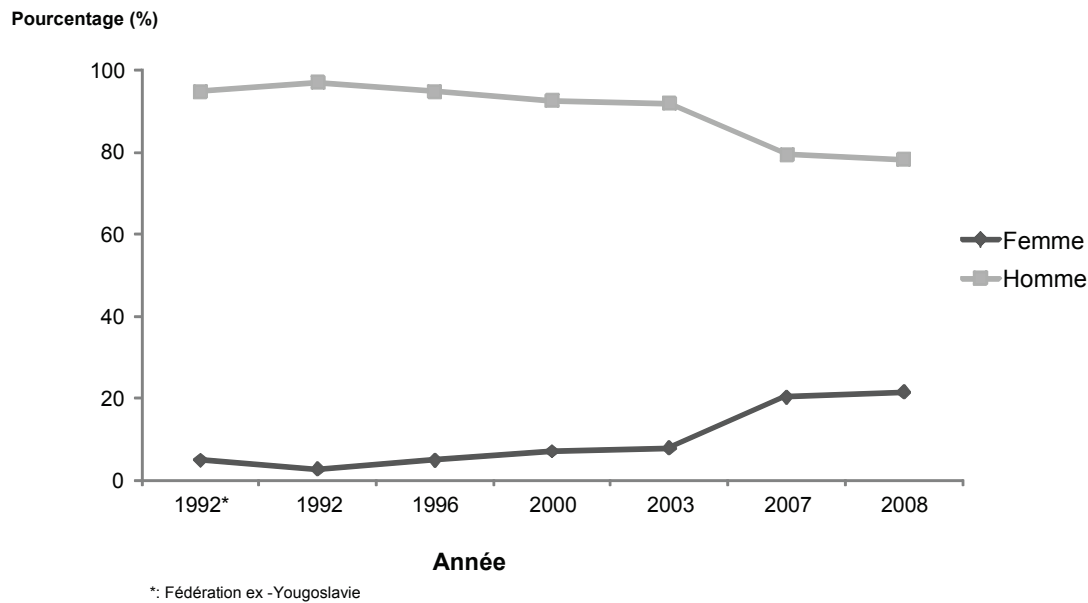
**Figure 3: La représentation parlementaire des femmes au Monténégro**



**Figure 4: La représentation parlementaire des femmes en Roumanie**



**Figure 5: La représentation parlementaire des femmes en Serbie**



Source : Graphiques réalisés sur la base des résultats électoraux quant au nombre de femmes élues

Ces données font constater une baisse du nombre de femmes députées dans un contexte de candidatures pluralistes. Ces chiffres suggèrent que le déclin de la représentation féminine dans les chambres législatives n'est pas spécifiquement un phénomène régressif dans la transition démocratique, puisque dans certains cas, cette représentation a connu une augmentation, notamment durant les premières élections libres, comme en Roumanie où plus de femmes sont entrées à l'Assemblée nationale. En Roumanie et Bulgarie, la féminisation a été présentée comme une des solutions à l'excès de corruption et de clientélisme, les femmes étant réputées plus honnêtes que les hommes. Il en a résulté une inflexion certaine de la féminisation en Bulgarie mais beaucoup plus modérée en Roumanie.

A ce stade de l'analyse, il est une précision qui mérite d'être soulignée : les premiers changements dans la composition des Assemblées nationales n'étaient pas liés à certains facteurs isolés ou éphémères. Ce qui renvoie à l'examen des approches de la représentation politique des femmes, pour comprendre le déclin constaté en Europe centrale et orientale. Une

série de facteurs généraux et des variables spécifiques ont été identifiés comme pertinents pour les questions de la représentation des femmes<sup>424</sup>.

Les facteurs généraux concernent les approches structurelle, politique, culturelle et institutionnelle. Cette dernière approche, partie intégrante des variables spécifiques, nous a permis de saisir les partis en tant qu'agences principales de recrutement politique et le système électoral pour mesurer la sous-représentation politique des femmes dans notre échantillon. Les partis politiques imposent des règles de sélection des candidats et les politiques de quotas constituent des moyens plus efficaces pour accroître la représentation des femmes que les procédures informelles. Ainsi, de nombreux partis nord-européens ont, dans les années 1970, introduit des quotas de genre, suivis par les partis sociaux-démocrates, par exemple, en Allemagne<sup>425</sup>. Les précisions sur les partis rappelées, nous allons plus nous attarder sur l'aspect des systèmes électoraux pour expliquer la régression de la représentation féminine dans les Parlements post-communistes.

Dans notre échantillon, il est tout de même difficile de mener une étude comparative sur la représentation parlementaire des femmes sous l'angle des deux systèmes électoraux (proportionnel et majoritaire), pour voir lequel des systèmes a été, durant la période

---

<sup>424</sup> Les approches qui ont étudié les facteurs qui entravent ou accroissent la représentation des femmes se déclinent de la manière suivante. Les principales approches en ce domaine, largement issues de l'étude en Europe occidentale et aux États-Unis, se concentrent sur des facteurs structurels, politiques, culturels et institutionnels. Pour les comparaisons à l'échelle mondiale, l'approche structurelle s'est avérée utile: il existe une relation claire entre la représentation des femmes au Parlement et le niveau de développement socio-économique d'un pays. Bien sûr, la participation des femmes au travail rémunéré et leur éducation renforcée sont des facteurs très pertinents. En outre, il ya de sérieux problèmes avec la mesure du développement socio-économique par le revenu par habitant, comme beaucoup le font. Surtout, l'argument économique n'aide pas à faire la différence entre les pays, ni à expliquer les variations d'une région donnée.

Dans de nombreux pays occidentaux, les niveaux de développement socio-économique sont comparables, mais il existe de grandes différences dans la proportion de femmes dans les parlements. Les approches institutionnelles doivent donc être ajoutées aux outils d'enquête, et certains chercheurs ont fait valoir que les institutions sont vitales. Tout d'abord, nous pouvons souligner l'importance des organisations de promotion des femmes, y compris les groupes féministes. La plupart des discussions sur la représentation des femmes en Europe occidentale débutent dans le domaine socio-culturel, avec la mobilisation croissante des femmes dans les années 1970. Ce fut aussi le cas dans les États américains, et précisément en Amérique Latine où des organisations de femmes actives ont promu avec succès les quotas de femmes, en dépit de la persistance d'une culture politique machiste.

<sup>425</sup> L'OSCE a imposé des quotas de genre en Bosnie suite à l'Accord de Dayton de 1995. L'introduction de telles pratiques donne également la possibilité d'une diffusion par contagion dans d'autres régions du monde.

considérée, plus réceptif à la représentation féminine pour la simple raison que le scrutin majoritaire a très tôt été rejeté (Bulgarie, Roumanie) ou n'a servi qu'à l'organisation de deux ou trois élections parlementaires (Albanie, Macédoine). Pour mesurer la représentation de femmes au Parlement, la comparaison s'est plus axée sur un modèle électoral unique, avec ses déclinaisons ou variantes, par exemple la représentation proportionnelle pure, mixte ou intégrée.

La nature du système électoral est une variable importante pour rendre compte de la part des sièges parlementaires obtenus par les femmes. Des spécialistes, tel Pippa Norris, avancent que l'effet du système électoral sur la représentation des femmes est bien établi. Selon eux, les modalités électorales de type proportionnel sont plus favorables à la représentation des femmes que les modalités électorales de type majoritaire. Ils expliquent cette probabilité de chance pour les femmes d'être représentées par la possibilité qu'offre le scrutin proportionnel dans la composition des listes électorales (équilibre recherché dans le cadre des listes fermées) et dans les attentes des partis en cas de succès dans certaines circonscriptions<sup>426</sup>. Pour mieux attirer l'électorat, les partis penchent ainsi pour un équilibre sur les listes avec la présence de figures féminines. Ce qui n'est pas le cas avec les modalités électorales de type majoritaire, où les partis ne sélectionnent pas les femmes dans les circonscriptions susceptibles d'être remportées, parce qu'ils savent que les électeurs hésitent à soutenir les femmes<sup>427</sup>. La sous-représentation des femmes dans les élections législatives Albanie, Macédoine et Serbie-Monténégro s'explique par les modalités électorales de type majoritaire ayant régi les élections parlementaires jusqu'à l'adoption de la représentation proportionnelle. Dans ces Etats, les partis se sont montrés réticents à placer les femmes dans des circonscriptions majoritaires uninominales. En outre, de nombreuses circonscriptions uninominales n'ont pas

---

<sup>426</sup> Dans le domaine de la représentation proportionnelle, on trouve également l'affirmation selon laquelle les listes fermées sont favorables à la représentation des femmes, puisque les électeurs choisissant un parti sont peu regardants sur le genre. Les femmes sont également favorisées lorsque que la magnitude de la circonscription est élevée parce que les grandes circonscriptions offrent plus de possibilités pour un groupe de députés à base plus large.

<sup>427</sup> Il s'agit là d'un argument qui nous ramène à la culture politique dont nous avons parlé dans la note précédente. En Europe post-communiste la culture politique est, en effet, apparue inhospitalière. Malgré l'idéologie égalitaire du communisme officiel, il y avait peu de signes de partenariat dans les relations entre les sexes sous l'ancien régime. Le double fardeau était omniprésent, avec des femmes en pleine activité dans le marché du travail, mais aussi qui occupaient les rôles traditionnels au sein de la maison.

offert le choix aux candidatures féminines, étant donné qu'elles n'avaient aucune chance d'être élue devant le parti majoritaire.

Nous avons retenu, parmi les facteurs qui expliquent la sous-représentation des femmes dans les chambres législatives, l'aspect institutionnel à travers les modalités électorales. Si l'analyse de ce facteur a rendu possible la compréhension de la sous-représentation parlementaire des femmes constatée en Europe post-communiste, comment apprécier la représentation parlementaire des minorités nationales ?

## **2- La représentation parlementaire des minorités nationales**

La représentation parlementaire des minorités nationales dans les assemblées post communistes est l'aboutissement d'un processus dans le mouvement général des droits de l'homme<sup>428</sup>. A partir des années 1990, les droits des minorités, stimulés par les conflits ethniques dans l'ex-Yougoslavie et l'ex-Union soviétique, ont pris de l'importance dans l'agenda politique européen. Ces préoccupations ont trouvé une expression dans divers instruments internationaux, tels que la Charte de 1992 sur les langues régionales ou minoritaires et la Convention-cadre de 1995 pour la protection des minorités nationales, ratifiée par la plupart des Etats européens sous l'égide du Conseil de l'Europe<sup>429</sup>. La Convention-cadre est le premier instrument international, juridiquement contraignant, consacré à la protection des minorités. Il en ressort qu'il n'existe pas d'accord universel sur les minorités et les droits qui doivent leur être reconnus, ou sur les moyens de préserver ces droits, dans la mesure où la définition même d'une minorité est restée controversée. Certains

---

<sup>428</sup> Les différents traités et déclarations dans le domaine des droits de l'homme n'ont pas donné les résultats attendus. Il a fallu le traumatisme causé par la Seconde Guerre mondiale pour que le droit international se renforce dans ce domaine. C'est en Europe de l'Ouest, d'ailleurs grande victime de cette guerre, que la voie a été ouverte avec la mise en place d'Institutions supranationales pour statuer sur les questions de droits de l'homme. La Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales a fourni un catalogue de droits pour être apprécié sans discrimination, y compris la discrimination fondée sur l'appartenance à une minorité nationale. La Commission européenne des droits de l'homme et la Cour européenne des droits de l'homme ont permis d'assurer la mise en œuvre du régime des droits de l'homme. Peu à peu, le concept de droits des minorités a été admis en tant que droits collectifs développés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et dans les forums du Conseil de l'Europe.

<sup>429</sup> Commissions de Venise, CDL-AD(2003)9, Avis n°216/2002 sur la Loi constitutionnelle relative aux droits des minorités nationales, 25/3/03, in *Revue de justice constitutionnelle est-européenne*, n°2, 2003, pp.307-315



pays européens, tels la France et la Grèce, n'admettent pas l'existence de minorités sur leur sol, contrairement aux pays de l'Europe post-communiste.

Dans ces pays, et notamment ceux de notre échantillon, les droits des minorités ont été consacrés par la Constitution. C'est le cas de l'article 6 (droit à l'identité) de la Constitution roumaine, modifiée en 2003<sup>430</sup>. Au terme de cet article, '*l'Etat reconnaît et garantit aux personnes appartenant aux minorités nationales le droit de conserver, de développer et d'exprimer leur identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse*'. Les textes de lois sur les minorités, qui prolongent et complètent les dispositions de la Constitution, sont reprises dans les modalités électorales pour les scrutins parlementaires, avec des quotas ou sièges réservés aux groupes minoritaires. L'adoption de la représentation proportionnelle dans certains pays de l'Europe post-communiste, après les élections fondatrices, peut être interprétée comme des dispositions visant à amortir les tensions ethniques et religieuses. En effet la représentation proportionnelle est généralement considérée comme essentielle à la représentation des minorités, car elle permet une meilleure représentation de la diversité au sein de la société, que les systèmes électoraux majoritaires ne peuvent garantir en termes de représentation. Cependant cet avantage présenté par le scrutin proportionnel pour assurer la représentation des minorités n'est pas toujours garanti, puisqu'il est conditionné par certains déterminants, à savoir la taille des circonscriptions et la formule électorales retenues, les niveaux, les seuils et les préférences pour les candidats. L'élaboration d'une représentation proportionnelle implique donc de faire des choix aboutis, puisque cette modalité électorale ne peut à elle seule assurer la représentation parlementaire des minorités<sup>431</sup>.

Des choix aboutis dans l'élaboration de la représentation proportionnelle ont ainsi permis à la Bulgarie et la Roumanie d'obtenir une représentation politique nationale de leurs minorités<sup>432</sup>. Dans le cas roumain, dès le début de la transition démocratique, des dispositions

---

<sup>430</sup> Modifiée et complétée par la Loi de révision de la Constitution de la Roumanie n°429/2003. Dans la plupart des cas, les mécanismes constitutionnels établissent le cadre de la politique des minorités, notamment parce que la Constitution définit la communauté politique de base qui constitue le fondement du système politique sur un territoire donné, ainsi que le degré de centralisation des institutions.

<sup>431</sup> Cahiers du Cedin, *Nationalité, minorités et successions d'Etats en Europe de l'Est*, Paris, Montchrestien, 1996, 330p.

<sup>432</sup> Certains pays, comme la Macédoine, l'Albanie, n'ont pas pris de dispositions spécifiques visant à faciliter la représentation des minorités pour de très petits groupes au niveau national. La représentation de leurs minorités a été rendue possible par le choix politique de celles-ci de s'allier aux partis existants de la majorité.

ont été prises en faveur des minorités, qui pouvaient espérer remporter des sièges à l'Assemblée nationale. Les minorités de cet Etat sont représentés par le Groupe des minorités nationales avec 18 membres au Parlement<sup>433</sup>. C'est en application de cette mesure électorale en faveur des groupes représentant les minorités nationale qu'aux élections du 30 novembre 2008, les organisations suivantes représentant des minorités en Roumanie qui ne sont pas parvenues à remporter un nombre suffisant de voix pour obtenir une représentation parlementaire ont reçu chacune un siège. Il s'agit notamment :

1. Forum démocratique des Allemands de Roumanie
2. Union démocratique des Slovaques et des Tchèques de Roumanie
3. Union des Polonais de Roumanie
4. Union bulgare du Banat - Roumanie
5. Communauté des Russes-Lipovans de Roumanie
6. Parti rom "Pro Europe"
7. Union démocratique des Tatars turcs musulmans de Roumanie
8. Fédération des communautés juives de Roumanie
9. Union des Croates de Roumanie
10. Union des Serbes de Roumanie
11. Union des Ukrainiens de Roumanie
12. Union démocratique turque de Roumanie
13. Association des Macédoniens de Roumanie
14. Association des Italiens de Roumanie - RO.AS.IT.
15. Union des Arméniens de Roumanie.
16. Union culturelle des Ruthéniens de Roumanie
17. Association de la Ligue des Albanais de Roumanie
18. Union hellénique de Roumanie

Dans le cadre de la Fédération yougoslave (Serbie-Monténégro), les minorités hongroises de Voïvodine ont respectivement obtenu 2 et 3 sièges en 1992. En Serbie, l'Alliance des Hongrois de Voïvodine, l'Union de Roms, le Parti des Roms et la Coalition albanaise ont

---

<sup>433</sup> Selon les modalités électorales retenues, une organisation de la minorité ethnique dûment enregistré et ayant participé aux élections recevrait un siège à l'Assemblée si elle totalise au moins 1/10<sup>e</sup> du nombre minimal de votes nécessaire à un parti politique pour gagner au moins un siège et plus de votes que tout autre organisme se référant au même groupe ethnique. Les opposants considéraient cette représentation spéciale de compromettre la proportionnalité et trop insister sur les clivages ethniques, mais elle est restée une caractéristique des élections en Roumanie. Le président de la Commission parlementaire Minorités roumaines, bien que positif sur les dispositions des minorités de Roumanie, a exprimé sa préférence personnelle pour un modèle slovène.

totalisé 6 sièges en 2007 contre 7 sièges en 2008. Le Parlement Monténégrin post-indépendance a vu en son sein l'entrée de 12 représentants serbes et 3 représentants albanais pour les élections de 2006, contre 8 représentants serbes et 3 représentants albanais pour les consultations parlementaires de 2009. Dans le cas de la Bulgarie, les Turcs qui représentent 9.4% de la population (minorité), se voient attribués 6,9% des sièges à l'Assemblée nationale.

Ces représentations se justifient par un contexte politique qui a difficilement épousé les principes républicains du pluralisme. Dans le contexte post-communiste, les partis ethniques sont souvent apparus au début de la transition pluraliste comme des canaux d'expression pour demander réparation des dommages causés par la politique des minorités du régime communiste<sup>434</sup>. La Bulgarie offre un bel exemple de ce processus. Malgré la situation générale des Balkans comme un chaudron de tensions ethniques, la Bulgarie montrait un degré de tolérance des minorités ethniques dans un environnement dominé par un lourd tribut de fanatisme religieux et de nationalisme ethnique<sup>435</sup>.

A l'exception de quelques travaux sur un pays particulier et ceux concernant les sièges communautaires réservés, les recherches comparatives sur le nombre de représentants élus de minorités et les systèmes électoraux ont été peu importantes. Cette insuffisance n'a pas permis d'avoir une vision, à la fois globale et détaillée, sur les différents degrés de réussite des minorités quant à la possibilité de voir leurs représentants siéger à l'Assemblée nationale.

L'analyse de la vie politique à l'épreuve de la réforme électorale a été structurée autour du changement de règle de la compétition électorale et les dimensions des modalités électorales

---

<sup>434</sup> Voir, sur ce sujet, la thèse de doctorat en Science politique soutenue par Oumar Ba, *La politisation des partis à caractère ethnique dans les pays postcommunistes d'Europe Centrale et Orientale : une comparaison des trajectoires de la Bulgarie, la Serbie, le Monténégro et le Kosovo*, Université de Bordeaux-IV, sous la direction de Slobodan Milacic, décembre 2013.

<sup>435</sup> Les relations entre les communautés bulgares et turques se sont gravement détériorées à la suite de la répression du Gouvernement renouvelé jusqu'à la veille de la révolution de palais contre la direction de Todor Zivkov en Novembre 1989. Au cours du printemps et de l'été 1989, les Turcs bulgares s'engagent dans une série de manifestations de masse visant à la restauration de leurs noms. La réponse brutale du Gouvernement a provoqué un nouvel exode de quelque 350.000 personnes vers la Turquie, dont environ un tiers est par la suite revenu. Le Mouvement pour les droits et libertés (DPS) a été fondée en 1990 par un ancien dissident, Ahmed Dogan. Il a rapidement enregistré 140.000 membres en 1991. Son programme a d'abord souligné le rétablissement des droits complets pour les minorités, y compris la liberté religieuse pour l'islam, les demandes de langue turque, et les droits à former des associations culturelles, ainsi que la réparation du préjudice subi sous le régime communiste. Il a ensuite élargi ses objectifs pour faire avancer les libertés de toutes les minorités.

quant à l'intégration ou l'exclusion des citoyens dans la représentation. Le changement de la règle de la compétition électorale a démontré les incidences sur le nombre des candidatures soutenues par des partis et le choix électoral dans un cadre pluraliste. Les résultats ont permis de dégager les premières représentations parlementaires post-communistes. Selon les orientations idéologiques dont se réclament les partis représentés à l'Assemblée nationale, nous avons constaté la présence de grands courants politiques, à savoir les néo-communistes et les pro-démocrates issus de différentes professions. Avec la sur-représentation de professions liées aux diplômes, les caractéristiques professionnelles répertoriées semblent indiquer que la profession est utilisée dans le post-communisme comme une ressource politique. Les dimensions des modalités électorales réformées ont observé les variables induites en termes de comportement électoral, d'inclusion électorale et la représentation des femmes et des minorités nationales. Dans le post-communiste, la nouvelle règle électorale a-t-elle eu une incidence sur la participation électorale et sur l'intégration des électeurs ? L'examen des variables d'intégration et d'exclusion de la représentation parlementaire a permis de dégager l'indice de proportionnalité et les inégalités de la représentation politique. Les évolutions de la règle électorale dans le post-communisme a, enfin, contribué à évaluer et analyser le degré de démocratisation des systèmes politiques des Etats de notre échantillon.



## CHAPITRE II

### L'INFLUENCE DE LA REGLE ELECTORALE SUR LA DEMOCRATISATION DES REGIMES POST-COMMUNISTES

Dans le cadre des précédents chapitres, nous avons abordé la question des partis politiques post-communistes à travers les processus de leur création et leur organisation, les idéologies dont ils se réclament et les dispositions constitutionnelles qui organisent et encadrent leur création<sup>436</sup>. La mise en place d'un processus électoral pluraliste a rendu leur émergence dynamique. Ainsi, les premières élections pluralistes ont fortement incité à la formation des organisations partisans, tandis que les élections organisées par la suite ont contribué à la mise en forme d'un système de partis, en tant que sous-système principal de la démocratie pluraliste. Ce système de partis naissant est un avantage, puisqu'il rend la gouvernance à la fois légitime et efficace. Dans le prolongement de l'étude sur les partis de notre échantillon d'Etats, nos précédentes analyses ont porté sur la participation de ces partis aux différentes élections, notamment aux élections parlementaires, soit de manière individuelle, soit en coalition.

Ces élections et le contexte dans lequel les partis post-communistes ont évolué permettent de discuter la validité des logiques d'importation et d'exportation des modèles d'analyse des partis des sociétés post-communistes et leur inscription dans une réflexion normative. Suivant cette réflexion, les partis ou le système de partis constituent des indicateurs privilégiés de mesure de la marche du régime vers " l'horizon " démocratique, sous le prisme de partis ou systèmes partisans stables/instables ou forts/faibles, en fonction de l'avancement ou du retard de leur consolidation. Cette catégorie d'analyses ou ce finalisme du modèle de la transition

---

<sup>436</sup> Philippe Claret et Jean-Pierre Massias (dir.), " L'expression du pluralisme politique dans le post-communisme", in *Revue d'Etudes Politiques et Constitutionnelles Est-Européennes* 2007, Actes du Séminaire de Bordeaux organisé le 21 septembre 2006 par le Centre d'Etudes et de Recherches sur les Balkans (CEREB – GRECCAP, Université Montesquieu - Bordeaux IV) & le Groupe de recherche sur le Droit et la Transition en Europe de l'Est (GRDT – OMEE, Université d'Auvergne – Clermont I), 161p.

démocratique indexe l'étude des partis à une mesure de la consolidation démocratique, puisque les partis sont considérés comme des instruments qui contribuent au processus de consolidation démocratique, en fonction des systèmes de partis constitués. Cette importance dans le processus de construction démocratique a changé le regard qui leur était porté. D'abord considérés comme mineurs au cours de la transition politique, peu d'analyses leur seront consacrées dans un premier temps. Les partis politiques de cette aire géographique sont par la suite devenus objet de toutes les attentions<sup>437</sup>, qui ont accentué leur analyse dès lors qu'il leur est désormais reconnu un rôle essentiel dans les transformations post-communistes.

En effet, dans les premières phases de la réforme politique en Europe centrale et orientale, les leaders politiques et les citoyens ont souvent été sceptiques quant à l'efficacité des partis à contribuer à la représentation, étant donné l'expérience du parti unique. Mais à la faveur du pluralisme politique, la nécessité pour les partis comme éléments de médiation dans la représentation des citoyens est vite devenue évidente pour une grande majorité de la classe politique, et les efforts subséquents des leaders politiques ont consisté à attirer les votes vers leurs organisations politiques nouvellement créées. Dans le même temps, les partis ont commencé à établir des *relations de travail* et des *modèles d'alliance* dans les Parlements nationaux en fonction de leurs idéologies.

Ces deux processus (création de partis pour animer le pluralisme et constitution d'alliances partisans) ont été influencés par des facteurs contextuels, y compris l'expérience pré-communiste, l'héritage de l'ancien régime, le rythme du changement socio-économique, les choix institutionnels et les attributs spécifiques à chaque Etat au regard de son modèle politique antérieur et sa voie de sortie du communisme. Certains auteurs ont fait valoir que la plupart des pays post-communistes ne disposent pas de systèmes de partis du tout, en raison de l'absence de modèles régularisés de la concurrence présentés par les constellations des

---

<sup>437</sup> Les logiques d'importation et d'exportation des modèles d'analyse des partis politiques ont conduit les chercheurs dans des trajectoires ou angles d'analyses visant à rechercher des partis émergents, ancrés socialement, en voie de consolidation. Il s'agit là de la continuité du poids du regard normatif, peu soucieux de l'inscription historique des phénomènes sociaux et politiques et aveugle aux historicités nationales et partisans. Ce prisme a été mis en défaut par le contexte et le système de partis des sociétés postcommunistes qui donnaient à voir des organisations faibles et peu ramifiées, sans militants et à l'espérance de vie courte ou la transformation des sociétés postcommunistes en partitocraties ; transformation qui semble dévoyer le projet démocratique. Sur ce point, consulter l'article de Daniel Barbu, " Du parti unique à la partitocratie ", in De Waele Jean-Michel (dir.), *Partis politiques et démocratie en Europe centrale et orientale*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2002.

partis que des élections disputées<sup>438</sup>. Pourtant, en l'absence de critères clairs pour déterminer la systématique de configurations de partis, le système des partis (ce terme sera utilisé ici pour se référer à l'ensemble des partis électoralement actifs dans les Etats de notre échantillon pendant les élections parlementaires post-communistes) a bien été mis en place par le jeu des alliances et du rapprochement des idéologies. Plutôt que d'abandonner le terme de système de partis, il est plus logique dans le contexte post-communiste de parler de partis institutionnalisés, par opposition à des systèmes de partis non institutionnalisés. Il est nécessaire, à cet égard, de distinguer entre l'institutionnalisation des partis et l'institutionnalisation du système de partis.

L'objectif principal de cette section consiste, ici, à analyser le processus d'institutionnalisation du parti, plus sensible à mesurer et à comparer un nombre de cas relativement important<sup>439</sup>. C'est pourquoi, dans ce chapitre, les partis politiques post-communistes seront étudiés sous l'angle de leur représentation au sein des nouveaux Parlements, un des aspects distinctifs de l'institutionnalisation des partis et de leur représentativité, dans la mesure où la représentation parlementaire des partis est une conséquence du fonctionnement des nouvelles modalités électorales. Dans ce chapitre, il sera question d'analyser le fonctionnement des nouvelles règles électorales et les fluctuations des majorités parlementaires et gouvernementales.

---

<sup>438</sup>C'est notamment le sens des *ouvrages et articles* cités sur les élections pluralistes en Europe post-communiste.

<sup>439</sup> Miroslav Novak, 'Les systèmes de partis en Europe du Centre-Est entre stabilisation et désintégration : République tchèque, Pologne et Hongrie, *Revue d'études politiques et constitutionnelles est-européennes*, 2008, no. 1, p.13-39.



## SECTION I

### LE FONCTIONNEMENT DES NOUVELLES REGLES ELECTORALES

Le fonctionnement des nouvelles règles électorales concerne la taille et la forme du système de partis obtenues dans le post-communisme au cours des élections parlementaires pluralistes. Après avoir concentré les analyses précédentes autour des facteurs institutionnels, qui ont influencé l'intégration des électeurs dans le processus politique de l'Europe post-communiste, et plus spécifiquement des Etats de notre échantillon, la présente partie du travail va examiner les effets des institutions électorales sur les configurations des partis d'un point de vue statique, c'est-à-dire en considérant la taille et la forme des systèmes de partis, en se basant sur la dynamique de la stabilité du système de partis et le changement opéré au fil du temps. La plupart des spécialistes conviennent que la stabilité des partis représentatifs pouvant façonner et canaliser les préférences populaires, est cruciale pour une démocratisation réussie à la suite d'une transition politique. Le changement opéré sera mis en rapport avec la participation électorale et la représentation de chaque parti au Parlement. Si le fonctionnement des nouvelles règles électorales a façonné la taille et la forme des partis en système<sup>440</sup>, comment apprécier ces deux aspects qui contribuent à la formation du système de partis ?

La taille des systèmes de partis peut être facilement mesurée par le nombre effectif de partis, tandis que la forme des systèmes de partis est comprise en termes de répartition du soutien électoral entre les partis candidats à des élections données. Autrement dit, la forme des systèmes de partis s'évalue en termes de poids électoral de chaque parti, en fonction des suffrages recueillis par chaque formation politique ayant participé au scrutin donné. Les aspects pertinents de cette distribution des suffrages comprennent la part de vote affectée à un parti ou deux partis donnés ; ce qui renseigne sur la présence dans le jeu électoral d'un ou de

---

<sup>440</sup>Jack Bielasak, "The Institutionalization of Electoral and Party Systems in Post-communist States", *Comparative Politics*, janvier 2002, pp.189-210

deux partis dominants qui éclipsent tout le reste. Une mesure relative est la différence de la part de vote entre le plus grand et le deuxième plus grand parti.

Ainsi, la recherche de la dimension quantitative de la représentation parlementaire, et plus précisément du nombre de partis représentés au Parlement, constitue l'angle d'analyse de l'impact des systèmes électoraux sur la taille et la forme des systèmes de partis. Avant l'étude des effets des systèmes électoraux sur la forme du système de partis, nous procéderons d'abord à l'analyse des effets des systèmes électoraux sur la taille du système de partis.

## **§ I : Les effets des systèmes électoraux sur la taille du système de partis**

Les effets des systèmes électoraux sur la taille du système de partis en Europe post-communiste, notamment dans notre échantillon, s'évaluent en termes de consolidation des partis. Dans le domaine électoral, la consolidation du système de partis se mesure par le nombre total des partis qui parviennent à obtenir des résultats électoraux leur permettant d'avoir une représentation parlementaire, en fonction des dispositions de la règle électorale dans le départage final. Nous considérons donc ici le nombre des partis qui se sont portés candidats et ceux qui ont pu obtenir des sièges au Parlement. Ces deux considérations présentent l'avantage de mesurer, sous l'angle des systèmes électoraux, la non-institutionnalisation du système de partis à travers le pluralisme partisan électoralement fragmenté et régionalisé dans certains Etats, tandis que dans d'autres Etats l'institutionnalisation du système de partis s'apprécie en termes de nationalisation et de régularité électorales des partis.

### **A : La non-institutionnalisation du système de partis**

Le système de partis est considéré comme non-institutionnalisé dans les cas où les partis politiques, au regard des résultats électoraux obtenus, se retrouvent très fragmentés et régionalisés en remportant des sièges électoraux dans différentes régions du pays. Ainsi, la

non-institutionnalisation du système de partis peut être mesurée au regard des caractéristiques du pluralisme partisan, électoralement fragmenté et régionalisé.

### **1- Le pluralisme partisan, électoralement fragmenté**

Le pluralisme partisan, électoralement fragmenté dans notre échantillon d'Etats, doit être analysé en termes d'une interaction entre les effets du système électoral et la mesure de la consolidation des partis politiques. Les candidats soutenus par les partis politiques ont été nombreux au départ, en raison du degré d'incertitude qui a entouré les premières élections multipartites compétitives. A ce degré d'incertitude, cause de la prolifération des partis politiques, se conjuguent surtout les dispositions nouvelles organisant les élections parlementaires post-communistes, à savoir les modalités électorales réformées.

Pour mesurer le pluralisme partisan, électoralement fragmenté, nous prendrons en compte les partis politiques, qui ont présenté des candidats et remporté des sièges au Parlement, en fonction des modalités électorales adoptées par chacun des pays de notre échantillon. Nous avons analysé les différentes modalités électorales adoptées par chaque Etat de notre échantillon. D'un scrutin majoritaire dans les premières périodes de la transition, l'ensemble des Etats ont progressivement établi une règle électorale uniforme : la représentation proportionnelle avec des variantes selon chaque Etat.

Les variantes retenues par chaque modalité électorale ont entraîné des votes individuels, qui ont entraîné des effets de fragmentation sur le système des partis, en instaurant des liens personnels entre les électeurs et les candidats. Cet aspect est plus visible dans le cas des scrutins majoritaires adaptés dès l'entame de la transition par l'Albanie, la Macédoine, l'ex-Yougoslavie (avant la séparation). Avant de passer à la représentation proportionnelle, la Bulgarie et la Roumanie ont expérimenté le scrutin mixte dont l'impact sur la configuration des partis est complexe. Dans ce type de scrutin, différents modes de formation d'alliances peuvent conduire à une fragmentation du système de partis dans son ensemble. Nous avons déjà évoqué les circonstances et objectifs politiques (système de partis de taille modérée, intégration politique) qui favorisent l'adoption de tels modes de scrutin.

La fragmentation électorale des partis qui est, ici, en discussion concerne les formations politiques représentées au Parlement. Nous analyserons les données sur le nombre effectif de partis électoraux et parlementaires dans notre échantillon, en fonction des modalités électorales sous le régime desquelles ces élections se sont déroulées. Sous ce regard, des précisions méritent d'être apportées avant la présentation des données sur le nombre effectif des partis électoraux. Ces précisions concernent le nombre total des partis et des partis électoraux.

Le tableau suivant présente le nombre absolu des partis qui ont présenté des candidats et remporté des sièges au Parlement entre 1990 et 2009. Plusieurs remarques s'imposent. Le nombre total de participants varie d'un minimum de 8 dans les élections yougoslaves de 2000 à un niveau de 54 en Bulgarie (2001) et de 62 en Roumanie (1992). Bien que le nombre élevé de partis en Roumanie soit dû en partie aux incitations créées par l'affectation de sièges aux minorités ethniques, ces chiffres ne comprennent pas les partis qui auraient pu bénéficier de cette disposition particulière intégrée dans la règle électorale.

**Tableau 12 : Le nombre effectif des partis**

Pays	Candidats			Vainqueurs		
	PR	SMD	Tout	PR	SMD	Tout
1991	-	11	11	-	4	4
1992	-	11	11	3	5	5
1997	-	23	23	8	9	12
2001	38	27	38	6	2	7
2005	8	4	-	-	-	6
2009	-	-	-	-	-	-

*Légende* : PR : Représentation proportionnelle, SMD : Scrutin majoritaire uninominal.

Pays	Candidats			Vainqueurs		
	PR	SMD	Total	PR	SMD	Total
Bulgarie	40	NC	41	4	6	7
1990	38	-	38	3	-	3
1991	48	-	48	5	-	5
1994	39	-	39	5	-	5
1997	54	-	54	4	-	4
2001	-	-	-	-	-	-
2005	-	-	-	-	-	-
2009	-	-	-	-	-	-

Pays	Candidats			Vainqueurs		
	PR	SMD	Total	PR	SMD	Total
Macédoine	-	40	40	-	11	11
1994	17	22	23	5	8	8
1998	38	-	38	7	-	7
2002		-			-	
2006		-			-	
2008		-			-	

Pays	Candidats			Vainqueurs		
	PR	SMD	Total	PR	SMD	Total
Roumanie	54	NC	54	16	-	16
1990	62	-	62	7	-	7
1992	33	-	33	6	-	6
1996	35	-	35	5	-	5
2000		-			-	
2004	-	-	-	-	-	-
2008	-	-	-	-	-	-

Source : Données établies sur la base des informations récoltées

Ces chiffres ne comprennent pas les candidatures indépendantes, dans la mesure où nous n'avons considéré que les candidatures soutenues par des partis politiques, tout comme les candidatures issues des minorités ne sont pas prises en compte. Les consultations électorales organisées selon le scrutin mixte ont comptabilisé séparément les partis, et dans le cas des coalitions électorales, les partis sont considérés comme une seule unité électorale. Mais lorsque, deux partis présentent des candidats communs dans certaines circonscriptions électorales, et des candidats séparés dans d'autres circonscriptions, ils sont considérés comme deux partis. Comme le nombre total des partis, la moyenne effective de partis électoraux est approximativement égale dans la représentation proportionnelle et le scrutin majoritaire. Lorsque nous prenons en considération le nombre effectif des partis représentés au Parlement, nous constatons une tendance inverse de celle observée dans le cadre des partis électoraux. Bien que les modes de scrutin majoritaires favorisent l'entrée au Parlement d'un grand nombre de partis, ceux-ci sont relativement des organisations mineures et la taille moyenne effective des systèmes parlementaires de partis élus sous le régime des modes de scrutin majoritaires est inférieure à ceux des systèmes parlementaires de partis élus dans le cadre de la représentation proportionnelle. La fragmentation des partis entrés au Parlement est une des conséquences des modalités électorales. L'autre conséquence porte sur le pluralisme partisan, électoralement régionalisé.

## **2- Le pluralisme partisan, électoralement régionalisé**

Le pluralisme partisan électoralement régionalisé désigne une représentation parlementaire issue de différentes régions qu'on peut qualifier de fiefs électoraux. La régionalisation électorale des partis représentés au Parlement se présente à son tour comme une conséquence mécanique des modalités électorales appliquées pour les scrutins parlementaires. On peut donc avancer l'idée de l'existence d'une interaction entre les effets des modalités électorales et la régionalisation du pluralisme partisan.

En termes de régionalisation, les scrutins majoritaires présentent dans les Etats post-communistes des effets sur les partis électoraux, puisque la régionalisation s'accroît avec le scrutin majoritaire. Dans ce mode de scrutin les candidats, qui ont des bases de soutien locaux sollicitent la loyauté de la part des membres du parti en mettant la priorité sur les mécanismes

d'organisation. Nous constatons là deux types de comportement électoraux, qui favorisent la régionalisation électorale des partis ou l'ancrage électoral des partis auquel contribuent les modalités électorales.

Il y a, d'une part, la personnalisation de la compétition électorale encouragée par les élections tenues sous le régime du scrutin majoritaire uninominal, et d'autre part, l'assurance qu'ont les partis sur les circonscriptions électorales, supposées acquises. Cette tendance se vérifie avec les premières élections multipartites au cours desquelles, les anciennes figures du communisme ont été réélues dans leurs bastions électorales où l'assise territoriale des partis a été encouragée et récompensée par les modalités de vote. C'est par exemple, le cas en Albanie où on a distingué trois aires d'influence : l'Albanie septentrionale, l'Albanie du sud et l'extrême sud-albanais<sup>441</sup>. Dans ces trois zones s'observent des continuités depuis 1991 dans les préférences électorales et les orientations politiques des votants sont confortées par le mode de scrutin majoritaire. Ces aires de soutien sont repérables dans les résultats des élections législatives de 1991, 1992 et celles de 1997. Dans certains bastions, les candidats ont servi l'intérêt du parti quand ils ont réalisé que les sièges du parti étaient plus faciles à remporter dans le cadre des scrutins majoritaires.

En termes d'effets politiques, ce fonctionnement est contraire à la représentation proportionnelle, qui favorise la formation de partis nationaux ayant pour tendance à homogénéiser la présence du parti dans toutes les régions ou dans toutes les circonscriptions électorales. L'institution de seuils électoraux, qui accompagne ce modèle électoral, consolide ce processus de formation de partis nationaux comme en Bulgarie où l'amendement du système électoral d'avril 2001 indique que seuls les partis et coalitions obtenant au moins 4% des suffrages exprimés à l'échelon national sont représentés au Parlement. Introduisant un mode de scrutin proportionnel par listes avec un seuil de 4% à l'échelle du pays (art.86, al.2), la loi électorale du 22 août 1991 a penché, cependant de facto, en faveur d'une définition générale du mandat parlementaire. Le choix de la méthode d'Hondt pour le décompte des mandats joue à cet égard un rôle de premier plan (art.86, al.1). La répartition des sièges se fait

---

<sup>441</sup> Les aires d'influence constatées ou la distribution des soutiens sont la résultante d'un mode de fonctionnement clientélaire du pouvoir en Albanie. L'accès aux positions de pouvoir constitue des garanties de redistribution de position et de prébendes aux soutiens électoraux du parti. Le mode de scrutin majoritaire devient dans un contexte le mécanisme institutionnel qui permet de rafler la mise électorale dans le processus de légitimation.

en deux étapes : bien que les listes électorales soient établies sur une base strictement régionale, le nombre des mandats obtenus par chaque parti est calculé au niveau national. La répartition des sièges entre les 31 circonscriptions électorales, que compte le pays, a lieu dans un deuxième temps. Ce mode de calcul néglige ainsi l'impact des différences d'implantation régionale des partis.

En Albanie, la modification du système électoral en avril 2009 attribue d'abord les sièges aux coalitions électorales dans les circonscriptions régionales, au moyen de la méthode d'Hondt<sup>442</sup>, puis aux partis politiques au sein de chaque coalition, au moyen de la méthode de Sainte-Laguë<sup>443</sup>. Le seuil requis pour obtenir une représentation parlementaire est fixé à 3% pour les partis politiques et à 5% pour les coalitions. Dans sa dernière modification de système électoral 13 mars 2008 (Loi n°35/2008), la Roumanie fixe un seuil de 5% des suffrages qui s'applique aux partis politiques participant aux élections à titre indépendant, pour obtenir une représentation parlementaire. Les partis n'ayant pas atteint ce seuil peuvent cependant obtenir une représentation parlementaire à condition d'avoir remporté au moins six sièges aux élections législatives ou trois aux sénatoriales. Le seuil applicable aux alliances politiques varie entre 8 et 10%, suivant le nombre de partis concernés : 8% pour les coalitions de deux partis, 9% pour les coalitions de trois partis et 10% pour les coalitions de quatre partis et plus.

Ces dispositions concourent à la formation de partis nationaux, dans la mesure où elles resserrent les liens électoraux et réorganisent les stratégies des partis politiques. Les seuils de représentation parlementaire ainsi incorporés dans les formules de représentation proportionnelle utilisés dans les pays post-communistes, et notamment dans notre échantillon, représentent des facteurs forts contraignants, qui ont eu des effets réducteurs sur le nombre des partis, mais aussi constitués un puissant gel sur le système de partis. Sous ce régime, on observe la "*partification*" de la compétition électorale, c'est-à-dire la subordination des partis aux orientations et exigences des dispositions électorales finales dans la désignation des élus.

---

<sup>442</sup> Suivant la méthode électorale d'Hondt, les diviseurs sont de l'ordre de 1, 2, 3, 4, 5, etc.

<sup>443</sup> Suivant la méthode électorale ou quotient électoral de Sainte-Laguë, les diviseurs sont de l'ordre de 1, 3, 5, 7, 9, etc.



A côté de ces effets mécaniques, qui permettent d'évaluer la régionalisation et la nationalisation des partis électoraux au Parlement, nous pouvons également observer les effets psychologiques des modalités électorales, en particulier les effets qui se rapportent à la stratégie du parti. Les conditions électorales typiques de l'Europe centrale post-transition créent des incitations stratégiques pour un grand nombre de candidats dans la course électorale. En dépit des dispositions législatives contraignantes intégrées dans les modes de scrutin, la prolifération des candidatures ne doit pas être perçue comme une indication de l'irrationalité des partis. Les partis peuvent effectivement avoir des raisons rationnelles de présenter des candidatures dans différentes circonscriptions électorales, lorsque le résultat est difficile à prévoir. Avec des niveaux élevés d'incertitude, les partis auront une incitation à se présenter aux élections dans le but de tester les eaux électorales dans l'espoir que, dans un très grand champ, ils seront en mesure d'établir une niche électorale sur la base d'une part relativement modeste à partir des seuils admis pour être représenté. Il se trouve ici des indications sur la régionalisation des partis électoraux intégrant le Parlement.

En plus des aspects institutionnels (modalités électorales), qui contribuent à la régionalisation des partis électoraux, il existe d'autres pesanteurs historiques et contextuelles qui maintiennent la représentation électorale dans les circonscriptions, qu'on pourrait qualifier de bastions électoraux. Il y a, par exemple, l'histoire et l'identité nationale, qui au fondement du système de clivages partisans dans notre échantillon, cristallisent les orientations électorales et fixent les partis dans les régions. Aussi les réaménagements et découpages électoraux auxquels procède le législateur n'y auraient-ils pas d'effets sur la territorialisation des partis électoraux.

Parmi les facteurs qui entretiennent l'ancrage électoral des partis, se trouve l'affiliation communautaire, très forte dans les Balkans. Dans le cas de la Macédoine, dès les premières élections libres de 1990, le jeu électoral s'est structuré sur une base communautaire, faisant prendre aux élections une mesure de la présence communautaire. Les partis, qui représentent en réalité la population majoritaire, recherchent le soutien des électeurs en se définissant comme ethniquement macédoniens. Dans ce même Etat, les formations politiques issues de la communauté albanaise s'affrontent pour obtenir les suffrages albanais.

La deuxième caractéristique, qui entretient l’ancrage électoral des partis dans ces Etats, concerne leur fort degré de personnalisation au regard des grandes formations politiques, qui sont dominées par des responsables entrés en politique au début des années 1990, et qui ont dominé la scène électorale pendant toute la décennie ou les anciens communistes *recyclés*. La remarque vaut, du côté de la VMRO-DPMNE, pour Ljubčo Georgievski, fondateur et président de son parti entre 1990 et 2003 ; elle s’applique également à Branko Crvenkovski, leader du SDSM depuis 1991, même si ce dernier ne s’est réellement affirmé comme un acteur politique majeur quand dans la seconde moitié de la décennie (après l’éclipse de Kiro Gligorov). Cette continuité a également existé au sein du Parti libéral (LP) de Stojan Andov, une formation issue - comme le SDSM – de l’ancien parti communiste macédonien: Andov a été président de l’Assemblée nationale, entre 1994 et 1998, d’une part, de 2000 à 2002, d’autre part. Entre-temps, le Parti libéral avait fusionné avec le Parti démocratique (DP) pour former un Parti libéral démocratique (LDP) qui, comme le Parti libéral, entretient des relations d’alliance privilégiées avec le SDSM.

Comme nous venons de le voir, dans le cadre de la construction démocratique en Europe post-communiste, le pluralisme électoralement fragmenté et régionalisé au sein de la représentation parlementaire constitue les aspects institutionnels de la non-institutionnalisation du système de partis. Ceci démontre, de toute évidence, une réorganisation ou reconstruction permanente du système partisan dans sa marche vers l’institutionnalisation du système de partis.

## **B : L'institutionnalisation du système de partis**

Les projets de construction et de consolidation démocratique vont de pair avec l'institutionnalisation (degré d'indicateur de la modernisation politique), qui est une condition nécessaire, bien que pas suffisante de la consolidation démocratique<sup>444</sup>. L'institutionnalisation du système de partis, dont il est ici question, est une analyse du phénomène partisan sous l'angle de sa représentation parlementaire.

Le système de partis est considéré comme institutionnalisé lorsque celui-ci se présente sous la forme de deux types de caractères combinés : la régularité électorale et la nationalisation des partis lors des consultations. A ces types de caractères, s'ajoutent d'autres aspects servant à mesurer l'institutionnalisation du système de partis. Il s'agit du caractère compétitif du système de partis. On parle de système de partis compétitif lorsqu'aucun acteur (parti politique) ne domine à lui seul dans le cadre de la représentation parlementaire, ce qui permet le développement de modèles stables d'alliances et de concurrence. Dans le cadre des compétitions électorales, on parle ainsi d'institutionnalisation du système de partis lorsque celui-ci présente un caractère consolidé et lorsqu'on observe une régularité et l'alternance des principaux partis en termes de représentation au sein du Parlement. Ces explications permettent d'apprécier d'abord, dans le cas de notre échantillon, la consolidation et nationalisation des partis électoraux et, ensuite, la régularité électorale.

### **1- La consolidation et la nationalisation des partis électoraux**

La consolidation et la nationalisation des partis électoraux se présentent comme des paramètres qui ressortent de l'ordre politique, des modalités électorales et des réglementations<sup>445</sup>. Parmi ces paramètres qui jouent un rôle majeur dans le processus de

---

<sup>444</sup> Selon l'approche institutionnelle, le choix du type de régime (parlementaire, semi-parlementaire ou présidentiel par exemple), les règles électorales, le jeu entre pouvoirs et oppositions, le système de partis, le durcissement des temporalités démocratiques (périodicité des élections, alternances éventuelles) sont considérés comme les plus pertinentes des variables explicatives de la construction démocratique.

<sup>445</sup> Le droit électoral, mais aussi l'ensemble des législations qui encadrent l'activité partisane (lois sur les partis) et son financement, contribuent à l'objectivation des partis politiques, c'est-à-dire à leur reconnaissance comme

structuration du système partisan, il y a en premier lieu la compétition électorale et le financement de la vie politique, puisque l'enjeu qu'ils représentent est sans doute plus déterminant encore dans un contexte de changement de régime comme notre échantillon de pays offre l'angle d'analyse. Définir un droit électoral pluraliste est certes une chose, mais garantir le pluralisme effectif en est autre. Or, le manque de ressources matérielles chez certaines formations politiques est l'une des principales raisons de l'exclusion, sinon de l'auto-exclusion des jeux politique et électoral de nombre d'entreprises politiques personnelles ou de groupements politiques sans financement propre.

Il n'est donc pas exagérer d'affirmer que la question financière est au cœur de la tension entre démocratie formelle et démocratie réelle dans une conjoncture faite de transition et de construction démocratique. En l'absence d'une telle disposition réglementaire (le financement des formations politiques), la vie politique et les élections pluralistes prendraient la forme d'une véritable ploutocratie<sup>446</sup>, c'est-à-dire la visibilité et la présence aux différentes élections des partis les mieux dotés en ressources financières. Ce qui menacerait la construction démocratique. Bien avant le début et même au cours des années 1990, l'encadrement réel du financement de la vie politique n'était pas une priorité pour ceux qui ont participé à la formation ou formulation des premières règles du jeu. L'établissement de dispositions réglementaires sur les partis politiques<sup>447</sup>, s'il a contribué à la stabilisation, voire la consolidation du système de partis, était fondée sur le double principe de l'autonomie maximale des entreprises politiques et l'absence de contrôle de la part de l'Etat, ne serait-ce que pour marquer une rupture avec l'expérience du régime communiste.

---

acteur politique. Dans ce cadre, l'évolution qu'a connue la définition légale de l'éligibilité a entraîné la disparition des syndicats comme acteurs habilités à présenter des candidats lors d'une élection ; interdiction décidée dès le changement de régime dans certains pays et quelques années plus tard dans d'autres.

<sup>446</sup> Ploutocratie, du grec *Ploutos* désignant la richesse et *kratos* renvoyant au pouvoir, se dit d'une société gouvernée par les riches et dans laquelle l'argent est la ressource principale pour accéder aux positions de gouvernement.

<sup>447</sup> L'effet du financement public sur la structuration des partis est moins évident, seul son renforcement peut permettre d'aboutir à l'objectif de rationalisation. Ainsi par exemple, en Roumanie l'introduction du financement public, couplé à de faibles conditions d'obtention du statut de parti politique, a dans un premier temps plutôt encouragé la prolifération des partis politiques (54) lors des premières élections parlementaires de 1990. Ce n'est que dans un second temps, et associé à d'autres éléments congruents de la législation, que cette mesure a pu contribuer à la réduction du nombre de compétiteurs.

Il faudra, véritablement, attendre la seconde moitié des années quatre-vingt-dix pour voir émerger les premières règles légales destinées à encadrer le financement des campagnes électorales et des organisations partisanes, bien entendu sur la base des succès électoraux précédents<sup>448</sup>. Mais cette question du financement est également une affaire d'équilibre des rapports de force entre majorité et opposition. Ainsi plus l'opposition est robuste (base électorale et représentation politique), plus les acteurs s'équilibrent et sont amenés à développer une logique de contrôle et d'encadrement, mais plus l'opposition est faible, plus les partis au Gouvernement s'approprient l'Etat et la définition des règles de la compétition électorale. Dans ce cas, il y a collusion entre les principaux partis politiques, qui forment une sorte de cartel en déterminant des règles du jeu électoral et politique, qui contribuent à fermer la compétition politique à des acteurs nouveaux et plus petits.

Le droit électoral et les modalités électorales, qui en découlent, ont apporté une contribution à la stabilisation des partis dans la représentation politique par une reconnaissance croissant de ceux-ci comme acteurs normaux de la vie politique. A ces acteurs habilités à participer aux activités de représentation politique, les modalités électorales ont également contribué à la rationalisation de leur nombre. Que le droit soit ou non déterminant dans cet état de fait, que son rythme varie d'un pays à l'autre, il est incontestable que les compétitions électorales dans nos échantillons de pays ont vu le nombre d'adversaires diminuer<sup>449</sup>. Les dispositions nouvelles intégrées dans les modalités électorales ont ainsi contribué à la consolidation des systèmes de partis par le dégraissage progressif des candidats et des comités électoraux ayant obtenus des sièges parlementaires.

La réduction du nombre de compétiteurs est une dimension centrale du processus de structuration des compétitions politiques dans notre échantillon de pays. L'effet de la création ou de l'élévation du seuil et autres outils majoritaires utilisés dans le cadre du scrutin proportionnel semble net dans l'exclusion-consolidation des acteurs politiques les plus petits. Cette approche par les règles a montré, tout à la fois, un processus de rétrécissement des jeux

---

<sup>448</sup> L'adoption de financement public, pour certains, avait pour objectif de lutter contre la corruption et les formes de captation de l'Etat par des intérêts privés. Il est vrai que l'émergence, dans la seconde partie des années 1990, du problème de la corruption dans les pays post-communistes, problème que certains acteurs estiment réductible par l'assainissement des modes de financement de la vie politique, a pu encourager certains gouvernements et parlements dans cette voie.

<sup>449</sup> Nous devons préciser que certaines législations n'ont fait qu'entériner (et éventuellement renforcer) des logiques déjà amorcées (poids de l'histoire, contexte sociologique, etc.).

politiques autour de quelques acteurs et la densification de la règle électorale a contribué à l'institutionnalisation du système de partis. Cette institutionnalisation s'apprécie également au regard de la régularité électorale des partis.

## **2- La régularité électorale des partis**

La régularité électorale se réfère à des modèles de continuité des partis dans le temps, c'est-à-dire à la présence des mêmes partis au Parlement d'une législature à une autre. Cette régularité électorale se présente ainsi comme une conséquence de la stabilisation du système de partis ; stabilisation, qui est elle-même intervenue à la suite des modalités électorales renouvelées. Il s'agit notamment des seuils introduits dans les nouvelles règles électorales. Les seuils électoraux visaient à promouvoir la consolidation des partis et assurer ainsi, en fonction des contextes électoraux, la régularité électorale. Les seuils électoraux constituent, non seulement, un mécanisme pour décourager les divisions, et de stimuler et soutenir la fusion des petits partis, ainsi que la prévention de petits partis d'entrer au Parlement, mais constituent également un mécanisme des dispositions de la règles électorale qui encourage la formation des alliances électorales et des coalitions. Deux systèmes électoraux ont permis d'obtenir ces effets recherchés. Il s'agit des systèmes proportionnels et mixtes. Ces systèmes ou modalités électorales ont d'ailleurs constitué les modèles électoraux adoptés par l'ensemble de notre échantillon.

### **Albanie**

Le seuil requis pour obtenir une représentation parlementaire est fixé à 3 % pour les partis politiques et à 5 % pour les coalitions.

### **Bulgarie**

Seuls les partis et coalitions obtenant au moins 4 % des suffrages exprimés à l'échelon national sont représentés au Parlement.

### **Ex-République Yougoslave de Macédoine**

120 membres sont élus au scrutin proportionnel de liste. Ce système ne prévoit pas de seuil de représentation parlementaire.

### **Au Monténégro**

Les groupes ou partis ayant recueilli au moins 3 % des suffrages valables ont droit à une représentation parlementaire. Sont élus les candidats qui obtiennent au moins 3 % des voix.

## **Roumanie**

Un seuil de 5 % des suffrages s'applique aux partis politiques participant aux élections à titre indépendant, pour obtenir une représentation parlementaire. Le seuil applicable aux alliances politiques varie entre 8 et 10 %, suivant le nombre de partis concernés : 8 % pour les coalitions de deux partis, 9 % pour les coalitions de trois partis et 10 % pour les coalitions de quatre partis et plus.

**Serbie** Le minimum requis pour obtenir un siège est de 5 % du nombre total de suffrages.

L'introduction de ces seuils dans les modalités électorales a permis d'atteindre les premiers objectifs ; ceux de rationaliser le système de partis, d'assurer la régularité électorale des grands partis à l'Assemblée nationale, puisque la plupart des petits partis ont cessé de participer aux élections à la suite de un ou deux échecs électoraux. Ces échecs sont le constat de suffrages faibles capitalisés en leurs faveurs pour franchir la barrière des seuils imposés. Mais les seuils introduits n'ont pas systématiquement réduits le nombre des partis électoraux en raison des nouveaux arrivants et des groupes dissidents de partis existants.

Les seuils électoraux, tout comme les circonstances et contextes qui ont entouré les différents scrutins parlementaires considérés dans le cadre cette étude, ont contribué à une stabilisation partielle des systèmes de partis et leur ayant assuré une représentation parlementaire continue. Si quelques pays semblent se développer par la mesure de la cohérence et la prévisibilité, d'autres ont également montré quelques signes de la stabilisation partielle.

La régularité électorale, qui suit la stabilisation des systèmes de partis, ne doit pas être considérée comme des éléments permanents de la scène politique. Néanmoins, cette stabilisation, qui assure la régularité des partis dans le domaine de la représentation parlementaire, a permis de faire observer les organisations politiques régulières, c'est-à-dire leur présence constante au sein des différentes législatures, d'une élection à une autre.

## **Tableau 13: La régularité électorale des partis politiques à l'Assemblée nationale**

Régularité des partis par année électorale																		
Pays	1990	1991	1992	1994	1995	1996	1997	1998	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
<b>Albanie</b>		PLA(PSA) et DP	DPA PSA	PDS PSS			PSS PDS			PSS Union Victoire				PDA PSS				PDA PSS
<b>Bulgarie</b>	PSB UFD	UFD PSB MDL		PSB UFD DPS BBB			UFD PSB BBB			SND UFD PB DPS				CB SND DPS Ataka UDF				CB DPS Ataka
<b>Macédoine</b>				SM PDP				VRMO- DPMNE SDSM DA DPA			VRMO- DPMNE DUI DPA				VRMO- DPMNE EM DUI PDS			VRMO- DPMNE DUI PDA
<b>Roumanie</b>	PDSR PGR PD PLN UDMR Minorités		PDSR PGR PD PLN UDMR Minorités			NC			PDSR PGR PD PLN UDMR Minorités				PDS- PUR PNL- PD PGR UDMR					PD-L PSD-PC PNL UDMR
<b>Serbie- Monténégro</b>			PSR PRS PDSM			PSS- JUL-ND Ensemble PDSM PRS		DOS SPS- JUL SNP										
<b>Monténégro</b>															Nationalistes Pro-européens			Nationalistes Pro-européens
<b>Serbie</b>																SRS DS SPS DSS	SRS DSS-NS	



Ainsi, par exemple, en Roumanie deux partis sont restés des caractéristiques durables de la scène parlementaire. Il s'agit du Parti Social-démocrate et de l'Union Démocratique des Hongrois de Roumanie. La Roumanie n'a pas connu le syndrome des nouveaux partis, mais le sort des partis traditionnels a radicalement changé d'une élection à l'autre. Les sociaux-démocrates ont conservé leur position en tant que parti principal au Parlement et formé un Gouvernement majoritaire en 1990, après avoir obtenu la majorité des sièges à la Chambre basse. Bien que ce parti ait subi une érosion comme la plupart des autres partis de Gouvernement, ce parti est demeuré le plus grand parti après 1992, quand il a formé un Gouvernement minoritaire en s'associant aux nationalistes et le Parti travailliste social néo-communiste. Après les années 2000, le nouveau Gouvernement minoritaire du PSD s'est appuyé sur le soutien de la Fédération démocratique hongroise avec un accord de coopération renouvelée.

Ces données confirment nos hypothèses vis-à-vis de l'architecture des modalités électorales quant à la transformation de la taille et de la forme du système de partis. Les modèles de régression (prise en compte des partis politiquement actifs dans le jeu électoral) ont été établis sur la base du nombre effectif de partis électoraux et parlementaires afin de pouvoir mieux observer et examiner les effets des facteurs institutionnels sur la taille du système de partis. Sous un angle différent, notre analyse a cherché à démontrer l'impact de ces facteurs institutionnels sur la forme des systèmes de partis, compris en termes de répartition des sièges entre participants des compétitions électorales et le poids des suffrages recueillis par chaque formation politique participante aux scrutins.

## **§ II : Les effets des systèmes électoraux sur la forme du système de partis**

Dans le précédent paragraphe, nous avons abordé la question des effets des modalités électorales sur la taille du système de partis à travers deux processus, la non-institutionnalisation et l'institutionnalisation des formations politiques ayant obtenu une représentation parlementaire. En plus de la taille du système de partis, nous allons nous intéresser, dans ce paragraphe, à la forme des systèmes de partis parlementaires, c'est-à-dire les modalités de formation de la majorité parlementaire, soit du fait d'une position électorale dominante d'un parti, soit du fait d'une coalition de partis, soit en position électorale

majoritaire. La capacité des élections doit être, in fine, de générer des coalitions compactes ou des Gouvernements à parti unique, pour contribuer à la stabilité à long terme des démocraties émergentes, comme notre échantillon d'Etats en témoigne. En l'absence d'un tel cas de figure (coalitions ou Gouvernement à parti unique), si un parti domine le système et aucune autre organisation ne parvient pas à le déloger du pouvoir, la situation politique peut être considérée comme non compétitive ; ce qui constitue un préjudice dans le processus de construction et de consolidation de la démocratie.

La forme du système de partis informe sur la nature de la majorité parlementaire en présence : une majorité provenant d'un seul parti ou une majorité parlementaire issue de coalition. Ainsi la part de sièges remportés par le plus grand parti donne une indication sur le potentiel des Gouvernements constitués par une seule formation politique. Dans notre échantillon d'Etats, les Gouvernements de partis ont été la règle. C'est pourquoi, nous examinerons la possibilité de la formation des majorités parlementaires, en gardant à l'esprit que ce potentiel sera mis en évidence en fonction des contextes politiques et des facteurs institutionnels.

Les effets des modalités électorales sur la forme du système de partis visent à démontrer, dans un premier temps, la contribution à l'entretien d'un système non compétitif par des majorités électorales acquises par une seule formation politique, qui domine ainsi le jeu électoral et parvient ainsi à constituer une majorité parlementaire sans recourir aux jeux d'alliances post-électorales. Dans un deuxième temps, nous analyserons la construction relative d'un système de partis compétitif grâce à la formation de majorités électorales fabriquées (coalitions), qui donne une représentation parlementaire faite d'alliances et conduit à des Gouvernements de coalition.

## **A : La contribution à l'établissement d'un système de partis non compétitif**

Les modalités électorales sous le régime desquelles les élections parlementaires de transition ont été organisées ont contribué à la construction d'un système de partis non compétitifs. Les résultats de ces élections ont donné à voir des formations politiques qui ont dominé le jeu électoral sur une période, sans possibilité d'alternance de la majorité parlementaire. Les majorités électoralement acquises, par la plupart des anciens partis communistes reconvertis, ont contribué à la constitution de majorités parlementaires de droit.

### **1- Des majorités électorales acquises.....**

Jusqu'à leur conversion au modèle proportionnel, certains Etats de notre échantillon (Albanie, la Macédoine et la Serbie-Monténégro) ont utilisé le modèle électoral majoritaire pour les élections parlementaires. Ce modèle électoral a permis de constituer des majorités électorales uniformes, c'est-à-dire des majorités électorales issues d'un seul parti ayant recueilli à son avantage la majorité des suffrages valablement exprimés par les électeurs. Sous ce régime, les majorités électorales ont été acquises en Albanie, Bulgarie, Macédoine, Roumanie et Serbie, Etats dans lesquels la majorité parlementaire était constituée d'une seule formation politique.

En Albanie, les élections parlementaires des années 1991, 1992 et celles de 1997, organisées sous le régime du scrutin majoritaire ont dégagé une majorité parlementaire composée de deux formations politiques : le Parti du travail d'Albanie avec majoritaire avec 56.17% des parts de vote représentant 67.60% des sièges, suivi en terme de majorité par le Parti démocratique avec 38.71% des parts de vote, soit 30% des sièges. Aux élections suivantes, ces deux partis ont représenté la majorité électorale aux scrutins de mars 1992 où le Parti démocratique d'Albanie (appelle nouvelle du Parti du travail d'Albanie) a remporté 62.30% (92 sièges) des suffrages contre 25% pour le Parti socialiste albanais, obtenant ainsi 38 sièges. Le mandat électoral arrivé à échéance, les nouvelles élections organisées en 1996 ont renouvelé la majorité du Parti démocratique d'Albanie avec 55.53% des suffrages exprimés contre 20.37% pour le Parti socialiste albanais. L'année suivante, soit en 1997, les élections anticipées organisées dans un contexte de crise économique grave (la crise des

pyramides financières) et de changement de modalités électorales se sont soldé par une alternance de majorité. Ainsi le Parti socialiste albanais a remporté au total 101 sièges, soit 22 sièges au scrutin proportionnel et 79 sièges au scrutin majoritaire. Perçu comme le responsable de la crise économique, le Parti démocratique a perdu son influence électorale en n'obtenant que 25 sièges.

Les élections de 2001 ont connu les issues électorales suivantes : les résultats définitifs des deux tours ont donné 75 sièges au Parti socialiste. Le Parti social-démocrate, le Parti agraire, l'Alliance démocratique et l'Union pour les droits de l'homme, partenaires de la coalition ayant le Parti socialiste comme chef de file, ont recueilli au total 13 sièges contre 46 sièges pour la coalition Union pour la victoire (BpF). En Albanie, nous constatons l'existence d'un duopole constitué de chaque côté du Parti démocratique albanais et du Parti socialiste avec pour milieu l'existence de coalitions électorales avec des formations capables de jouer un rôle d'appoint dans la constitution des majorités parlementaires.

En Bulgarie, entre 1990 et 2001, la scène électorale de ce pays est dominée par deux organisations politiques assez clairement opposées sur le plan idéologique et qui alternent régulièrement au pouvoir. D'un côté, le Parti socialiste Bulgare, l'héritier du Parti communiste bulgare qui gagne les élections de 1990 et celles de 1994. Le scrutin de 1994, marqué par un taux d'abstention de 25% environ, s'est soldé par la victoire du PSB qui, avec l'appui de deux petites formations, a pu s'assurer une majorité absolue de 125 sièges contre 69 pour l'UFD de centre droit. De l'autre côté, l'Union des forces démocratiques regroupant des partis aux idéologies disparates. C'est cette coalition de parti qui remporte les élections anticipées de 1997 organisées à la suite d'un mois de grève et de manifestations contre le Gouvernement socialiste au pouvoir depuis janvier 1995 avec à sa tête le Premier Ministre Zhan Videnov, obligé de rendre sa démission en décembre 1996. L'Assemblée nationale a été dissoute le 19 février 1997. Les nouvelles élections ont vu la victoire de la coalition menée par l'Union conservatrice des forces démocratique (UFD)<sup>450</sup> qui a obtenu 52.26% représentant 137 sièges au Parlement. Dans ce pays, le fonctionnement électoral des partis a

---

<sup>450</sup> Cette victoire marquant l'alternance de majorité s'explique par le contexte politique de l'époque et des thématiques de campagne dont cette union était porteuse. L'Union conservatrice des forces démocratiques composée de quatre formations a mené sa campagne électorale sur fond de réformes visant à instaurer l'économie de marché et s'est engagée à entreprendre des changements pour satisfaire aux conditions des organismes internationaux tels que le FMI avec lequel cette coalition avait négocié un prêt important. La lutte contre la corruption et le crime organisé et, en ce qui concerne la scène internationale, le discours a été focalisé sur l'entrée à l'Union européenne et à l'OTAN.

tourné autour de deux pôles et dans ce cas le système a été dépourvu de centre en raison de l'inexistence de pôle central. Les élections parlementaires de 2001 se sont soldées par la victoire écrasante du Mouvement nationale Siméon II (NMSS) qui a remporté 120 sièges contre 48 pour la Coalition pour la Bulgarie.

Les élections parlementaires organisées en Macédoine indépendante ont enregistré la victoire de la majorité électorale absolue de l'Alliance de Macédoine obtenant 76.16% des suffrages exprimés, soit 95 sièges sur les 120 à pourvoir. La vérité de cette écrasante victoire s'explique par le refus des deux principales formations de l'opposition – le Parti démocrate de Macédoine (DPM) et le VRMO-DPMNE, qui ont appelé au boycott du scrutin au second en demandant son annulation auprès de la Commission électorale d'Etat. La seconde majorité a été acquise au cours des élections de 2008 par le parti VRMO-DPMNE du Premier Ministre Gruevski à la tête de la coalition électorale " Pour une meilleure Macédoine ", agrégation de 18 petits partis. Il a obtenu 63 sièges des 120 en compétition.

Dans le cas de la Roumanie, la majorité électorale et uniforme s'est produite en 1990 avec le Front de salut national, héritier du Parti communiste roumain. En 1990, ce parti a remporté à lui seul 263 sièges au Parlement sur les 385, soit 66.31% des suffrages exprimés. Le Front de salut national connaît une présence continue dans la vie politique roumaine, bien qu'ayant plus d'une fois changé de dénomination. Il s'est ainsi présenté sous l'appellation Front démocratique du Salut national, puis Parti de la social-démocratie en Roumanie puis Parti social-démocrate. Après les élections de 1990, les majorités issues des urnes donnent lieu à des coalitions électorales étonnantes, notamment depuis 1996, ignorant certains désaccords idéologiques au profit d'une stabilité de circonstance.

La situation en Serbie-Monténégro, dans le cadre de l'Assemblée fédérale (Chambre de Citoyens) présente un Parlement dominé par le Parti socialiste de Serbie lors des élections de 1992 en rapportant 74 sièges des 138 à pourvoir. Les élections tenues sous le régime de la nouvelle Constitution se sont soldées par la victoire (64 sièges) d'une coalition électorale constituée autour du Parti socialiste. En plus de cette part, cette coalition électorale était composée de la Gauche unie, de la Nouvelle Démocratie, du Mouvement serbe de renouveau, du Parti démocrate, du Parti démocratique serbe et de l'Alliance civique.

Le régime électoral aidant, les anciens partis communistes rebaptisés en vue de s'adapter au contexte politique (transition) ont remporté les premières élections pluralistes à la majorité électorale nécessaire à la constitution de majorités parlementaires.

## 2- ... Aux majorités parlementaires

Selon Pierre Avril, ‘‘ *La majorité se présente (...) comme une entité durable et cohérente. Si elle repose toujours sur une coalition, cette coalition est déterminée par le vote des électeurs, au lieu d’être a posteriori par les négociations des états-majors*<sup>451</sup> ‘‘. Dans le cas de certains Etats de notre échantillon, la majorité parlementaire a été à la fois déterminée par le vote des électeurs et par les négociations des états-majors des partis. En considérant les résultats électoraux des premières élections pluralistes, la majorité se présente comme une majorité parlementaire issue des suffrages et des négociations, même si elle est dominée par un parti. Au regard des dispositions sur la constitution de la majorité parlementaire, la domination d’un parti issue du scrutin ne saurait suffire à ce dernier pour constituer une majorité parlementaire. Aussi, le parti ayant dominé les élections (suffrages recueillis) va-t-il négocier avec un ou deux partis, en vue de la constitution de la majorité parlementaire. En effet, la majorité parlementaire est acquise à la majorité relative des sièges dans notre échantillon d’Etats. Sur la base de cette disposition, deux types de majorités parlementaires ont été constituées dans les Etats considérés par cette étude: des majorités parlementaires acquises de droit, c’est-à-dire au regard des suffrages exprimés en faveur d’un parti sorti des consultations et des majorités parlementaires de négociations post-électorales. Cet aspect (majorités parlementaires de négociations post-électorales) sera discuté dans le point suivant de notre analyse.

Les majorités parlementaires acquises de droit ont été constatées en Albanie, en Macédoine, et en Roumanie.

En Albanie, les deux-tiers requis des sièges requis pour obtenir la majorité parlementaire ont été obtenus le Parti démocratique albanais lors des élections législatives des 26 mai et 2 juin 1996 avec 122 sièges sur les 140 à pourvoir. Mais bien avant, les élections du premier trimestre 1991 avait été soldées par une majorité parlementaire du Parti du travail d’Albanais

---

<sup>451</sup> Pierre Avril, ‘‘ La majorité parlementaire ? ‘‘, in *Pouvoirs* n° 68, 1994, p.45.

avec 169 sièges. Dans ce pays, la législature de 1991 à 1992 et celle de 1996 à 1997 ont été dominées par le Parti du travail d'Albanie (ex-parti communiste) et le Parti démocratique albanais.

En Macédoine, la législature de 1994-1998 a connu la majorité de l'Alliance de la Macédoine ayant totalisé à son actif 95 sièges des 120 à pourvoir. Comme il est indiqué, trois partis politiques ont formé cette alliance au sein de laquelle le Parti social-démocrate de Macédoine a apparu majoritaire sur la base des résultats électoraux (58 sièges) suivi du Parti libéral (29 sièges) et du Parti socialiste de Macédoine (8 sièges).

Les élections législatives post-révolution qui se sont déroulées en mai 1990 en Roumanie ont permis à l'héritier du Parti communiste de constituer sur la base de sa majorité électorale confortable, au-delà des deux-tiers requis 263 sièges sur 385, une majorité parlementaire sans recourir à des coalitions post-électorales. Cette formation a été représentée au Parlement roumain post-communiste sous la forme d'un parti dominant avec sa majorité électorale assez large.

De notre échantillon d'Etats, trois Etats (Albanie, Macédoine et Roumanie) ont connu, lors des premières élections pluralistes, une majorité électorale suffisante pour constituer une majorité parlementaire. Cette majorité parlementaire, constituée d'une seule formation politique, confirme la force l'ex-Parti communiste et renvoie à la question de l'entrée effective, à cette époque, de ces Etats dans le processus de la transition et du pluralisme politiques. Cela donne également à voir une transition officielle, avec conservation et domination de l'héritage communiste, dans laquelle le Parti issu de cette idéologie détenait la majorité absolue au Parlement. De telles configurations au sein des Parlements post-communistes confirment le statut d'un système de partis non compétitif.

Le renouveau et les évolutions politiques ont permis des changements dans les majorités parlementaires. Comme les résultats des élections post-transitions l'ont montré, aucune formation politique n'a réussi à obtenir la majorité électorale nécessaire pour constituer une majorité parlementaire. Les majorités parlementaires uniformes ont disparu au profit de majorités parlementaires fabriquées qui, elles, attestent de la compétitivité du système de partis mais rendues surtout possibles par les modalités électorales désormais dominées par la représentation proportionnelle. L'absence de majorités parlementaires uniformes contribue ainsi à la construction relative d'un système compétitif de partis.

## **B : La construction relative d'un système de partis compétitif**

Nos précédentes analyses ont expliqué la différence entre un système de partis non-compétitif et un système de partis compétitif. Dans ce dernier type de système, la compétitivité s'évalue en fonction de la nature de la majorité dans la représentation parlementaire, obtenue après des négociations post-électorales puisque les alliances pré-électorales ne génèrent pas automatiquement la coopération parlementaire. Le système de partis compétitifs donne à constater des majorités électorales et parlementaires fabriquées, marquant ainsi une rupture avec la présence d'un parti électoralement dominant. Ici, se pose la question de savoir combien de partis sont en théorie nécessaires pour former une majorité parlementaire, dans la mesure où l'intérêt des élections est de générer des coalitions compactes, dont la vocation explicite consiste à soutenir fidèlement le Gouvernement pendant la durée de la législature. La réponse à cette question se trouve dans les dispositions qui régissent la constitution d'une majorité de ce type. La difficulté à atteindre la majorité relative, nécessaire à la constitution d'une majorité parlementaire, avec un système électoral particulier, à savoir la représentation proportionnelle et ses différentes variantes (seuils, méthode de calcul), oblige les partis à procéder à des accords post-électorales, en vue d'une représentation parlementaire majoritaire sous la forme de partis unis.

### **1- Les majorités électorales fabriquées**

Les majorités électorales fabriquées se présentent sous la forme de majorités associant plus d'une formation politique en vue de satisfaire à la condition de la majorité à la constitution de la majorité parlementaire. Ce type de majorité intervient dans les contextes électoraux où aucune formation politique n'a, à l'issue des résultats électoraux définitifs recueillis la majorité relative des sièges du Parlement. La constitution de cette majorité s'obtient dans les négociations entre le parti électoralement majoritaire, c'est-à-dire, le parti qui est arrivé en tête, mais qui n'a pas la majorité nécessaire requise.

A l'exception de quelques cas dont nous avons fait mention dans nos développements supérieurs, dans la région post-communiste, et notamment dans notre échantillon d'Etats, les majorités électorales ont été fabriquées, faute d'avoir pu remplir les conditions liées à la



constitution de la majorité parlementaire formée par un seul parti politique. Les résultats des élections législatives qui ont eu lieu en 2001, 2005 et 2009 en Albanie ont obligé les partis à recourir à des négociations post-électorales pour constituer une majorité au Parlement. Ainsi en 2001, la majorité parlementaire a été dominée par le Parti socialiste albanais qui, aux termes des résultats définitifs des deux tours avaient recueillis 75 sièges. Ce parti a négocié avec les formations partenaires composées du Parti social-démocrate (PSD), le Parti agraire (PA), l'Alliance démocratique (PAD) et l'Union pour les droits de l'homme (PBDNI) ayant totalisé 13 sièges. Ainsi la majorité parlementaire ayant pour chef de file le Parti socialiste comptait 88 sièges.

La majorité parlementaire de la législature 2005-2009 a été une majorité d'alternance constituée par l'Union pour la Victoire, principale coalition d'opposition formée par le Parti démocratique albanais (PDA) et les formations alliées. En effet, le PDA et les formations alliées, à savoir le Parti du mouvement de la légalité (PLL), le Parti de l'union libérale (PBL), le Parti du front national (PBK) et le Parti républicain). Cette coalition d'opposition a atteint la majorité absolue avec 73 sièges, contre 64 pour le Parti socialiste et ses alliés. Les élections parlementaires albanaises de 2009 se sont déroulées sous un nouveau régime électoral. Selon ce régime électoral, tous les parlementaires sont désormais élus au scrutin proportionnel. Il en résulte que la constitution de la majorité parlementaire serait forcément une majorité de coalition puisque les petits partis, au risque de disparaître, doivent se présenter en coalitions aux côtés de grands partis et non de manière indépendante. Ainsi quatre coalitions se sont présentées aux élections de 2009 en vue de la constitution de la législature de 2009-2013. Comme lors du scrutin de 2005 les principales forces en présence en 2009 étaient le PDA et le PSS. Les résultats finaux donnaient 68 sièges au PDA connu sous le nom de l'Alliance pour le changement. Avec ses alliés le Parti démocratique détenait ainsi un total de 70 sièges. Le PSS ou l'Unification pour le changement en a remporté 65 et un de ses alliés en a obtenu un autre. Les quatre sièges restants sont allés au Mouvement socialiste pour l'intégration.

La situation de la Bulgarie a été faite d'alternance dans la majorité parlementaire. En 1991, le principal adversaire du Parti socialiste bulgare (PSB) (ex-communiste) au pouvoir était l'Union des forces démocratiques (UFD), dirigée par Filip Dimitrov. Le PSB s'était allié à plusieurs partis mineurs, dont le Parti nationaliste du travail. Selon les résultats définitifs, l'UFD de centre droit a remporté une courte victoire sur les socialistes, conduits par M. Alexander Lilov, en obtenant 111 sièges contre 105 – aucune des deux formations ne

bénéficie donc de la majorité absolue. Ce qui était une évidence dans la mesure où au total 38 partis et coalitions briguaient les 240 sièges de l'Assemblée nationale. Lors des législatives de 2001, c'est le Parti de l'ancien Roi, Siméon de Saxe-Cobourg-Gotha qui a dirigé la majorité parlementaire avec le soutien du Mouvement turc pour les droits et liberté (MDL). Le Mouvement du Roi Siméon (NDSV) a, en effet, obtenu 120 des 240 sièges, manquant d'un siège la majorité absolue. Pour atteindre la majorité parlementaire, ce parti a constitué une coalition avec le MDL ayant recueilli 21 sièges. C'est ainsi que le 24 juillet 2001, l'ancien Roi, Siméon de Saxe-Cobourg-Gotha, a été officiellement investi en qualité de Premier Ministre.

Lors des législatives de 2005, la majorité parlementaire a changé de cap puisqu'elle était désormais dirigée par la Coalition pour la Bulgarie qui s'est alliée les sièges du Mouvement national Siméon II et ceux du Mouvement pour les droits et libertés. Les résultats définitifs ont montré que sept forces politiques avaient atteint le seuil de 4 % leur donnant droit à des sièges. La coalition socialiste CB a obtenu le plus grand nombre des sièges, 82 sur 240, tandis que le NMSS de M. Siméon en remportait 53. La coalition Attack (CA), qui a remporté 21 sièges, est la première force ultranationaliste à être représentée au Parlement depuis la chute du communisme. L'UDF a obtenu 20 sièges, les Démocrates pour une Bulgarie forte (DSB) 17 et 13 sièges pour l'Union du peuple bulgare. En 2009, conformément aux dispositions du système électoral, six formations politiques ont franchi le seuil de 4% requis pour obtenir une représentation parlementaire. Le GERB a obtenu 116 sièges. Les partis du gouvernement sortant - à savoir la Coalition pour la Bulgarie et le DPS - en ont respectivement obtenu 40 et 38. Le NMSP n'a pour sa part pas obtenu de représentation parlementaire avec seulement 2,9 % des suffrages à la suite de quoi Siméon de Saxe-Cobourg a démissionné de la direction du Parti. L'Ataka, la Coalition bleue, et le RZS ont remporté respectivement 21, 15 et 10 sièges. La majorité parlementaire de la législature 2009-2013 a été constituée par le GERB avec le soutien d'Ataka, de la Coalition bleue et du RZS.

Les législatives de 2002 en Macédoine ont connu les résultats suivants qui, de toute évidence, nécessitaient la formation de coalition pour atteindre la majorité absolue en vue de la constitution de la majorité parlementaire. Les résultats définitifs ont donné 60 des 120 sièges en jeu au bloc de l'opposition "Tous ensemble pour la Macédoine" formé de l'Union social-démocrate (SDSM), du Parti démocrate libéral (LDP), de la Ligue démocratique des Bosniaques, du Parti unifié de Roma, de l'Alliance démocratique des Vlachs et de plusieurs

autres petites formations. La coalition nationaliste sortante du Premier Ministre Ljubco Georgievski, comprenant l'Organisation révolutionnaire macédonienne interne - Parti démocrate pour le Mouvement national macédonien (VMRO-DPMNE) et le Parti libéral, ne serait pas en mesure de former le nouveau gouvernement de la République de Macédoine avec 33 sièges. L'Union démocratique pour l'intégration (UDI, BDI en langue albanaise) de M. Ali Ahmeti, ancien chef du groupe rebelle d'origine albanaise - Armée de libération nationale (ONA, UCK en langue albanaise), a remporté 16 sièges dans le nouveau Parlement. M. Ahmeti a été sans conteste le favori des Albanais.

En Roumanie, lors des législatives de 2000<sup>452</sup>, le Parti social-démocrate de Roumanie (PDSR) de M. Iliescu est arrivé en tête avec près de 37% des suffrages, suivi du Parti de la grande Roumanie (PRM) de M. Tudor avec quelque 20% (aux élections de 1996, ce parti n'avait recueilli que 4,5% des suffrages). Dans le nouveau Parlement de 2000, le PDSR disposait de 155 sièges à la Chambre des Députés, et 65 au Sénat. Le PRM détient 84 et 37, respectivement, contre 31 et 13 pour le Parti démocratique, 30 et 13 pour le Parti national libéral, 27 et 12 pour la Fédération hongroise de Roumanie (UDMR).

Les élections législatives de novembre 2004 ont été organisées pour élire les membres des deux chambres du Parlement. Le 1er décembre 2004, le Bureau électoral central a annoncé les résultats définitifs, d'après lesquels l'alliance électorale PSD - PUR a remporté 36,61 % des voix à la Chambre des députés<sup>453</sup>. La Coalition Parti social-démocrate (PDS) - Parti humaniste de Roumanie (PUR) est devenue le plus grand parti dans les deux chambres en remportant 132 sièges à la Chambre des députés qui en compte 322 et 57 sièges au Sénat qui compte 137 membres<sup>454</sup>. Aux élections de 2008, l'alliance électorale PSD-PUR a perdu la majorité parlementaire au profit du Parti démocratique libéral qui est devenu le parti le plus

---

<sup>452</sup> La Convention démocratique, formation quadripartite dominée par le Parti démocrate-chrétien du Président conservateur, M. Emil Constantinescu, n'a pas pu obtenir le minimum requis pour s'assurer une représentation parlementaire.

<sup>453</sup> Cette majorité électorale a été suivie de l'alliance Justice et Vérité (31,33 %), du Parti de la Grande Roumanie (PRM) (12,92 %) et de la Fédération démocratique hongroise de Roumanie (UDMR) (6,17 %). Au Sénat, l'alliance PSD-PUR est arrivée en tête avec 37,13 %, suivie par l'alliance Justice et Vérité (31,77 %), le PRM (13,63 %) et l'UDMR (6,23 %).

<sup>454</sup> L'Alliance Justice et Vérité composée du Parti national libéral (PNL) et du Parti démocrate (PD) est arrivée en deuxième position avec 112 sièges pour le PNL et 49 pour le PD. Le Parti de la Grande Roumanie (PRM) a remporté 48 sièges à la chambre basse et 21 à la chambre haute. L'Union démocratique des Magyars de Roumanie (UDMR) a remporté le reste des sièges.

important dans les deux chambres remportant 115 sièges à la Chambre des députés et 51 sièges au Sénat. L'Alliance PSD-PC l'a suivi de près remportant respectivement 114 et 49 sièges. Le PNL a remporté respectivement 65 et 28 sièges tandis que l'UDMR remportait 22 sièges à la Chambre des députés et neuf sièges au Sénat.

La majorité parlementaire serbe de 1996, d'après les résultats électoraux définitifs annoncés le 6 novembre par la Commission électorale fédérale, a été constituée par le Parti socialiste serbe et ses alliés monténégrins avec 84 sièges. Les élections de 2000 ont enregistré un changement dans la majorité. Au Parlement fédéral, l'Opposition démocratique de la Serbie a remporté 58 sièges en 2000 au Conseil des citoyens, parvenant ainsi à constituer une majorité parlementaire. À l'issue des élections de 2007 le Parti radical serbe (SRS) mouvance nationaliste était devenu la formation la plus importante du Parlement remportant 81 sièges sur 250. Toutefois il n'avait pas réussi à constituer un gouvernement. En mai de la même année, un gouvernement de coalition, comprenant le Parti démocratique (DS) du Président pro-européen Tadic, le Parti démocratique de Serbie (DSS) de tendance nationaliste modérée, le Parti Nouvelle Serbie (NS) et le Parti G17 Plus, a finalement été formé. En 2008, L'alliance " Pour une Serbie européenne " est devenue la formation la plus importante du nouveau parlement s'assurant 102 sièges. Le SRS est arrivé deuxième avec 78 sièges. Le DSS-NS a quant à lui remporté 30 sièges et la coalition SPS-PUPS-JS 20.

Les coalitions post-électorales constituées par les différents états major des partis majoritaires ont rendu possible la formation d'un groupe parlementaire majoritaire au cours des différentes législatures.

## **2- La représentation parlementaire des alliances**

La représentation parlementaire des alliances ou les alliances parlementaires pour la majorité est constituée en vue de la majorité au Parlement. La représentation parlementaire des alliances obéit aux dispositions qui encadrent le fonctionnement des Assemblées nationales des Etats de notre échantillon. A ce titre, elle est essentiellement composée d'alliances post-électorales avec les partis susceptibles de conforter la majorité du parti sorti victorieux du scrutin. Ce parti vainqueur s'allie donc aux autres partis en bonne position électorale (au vu des sièges remportés) pour constituer le groupement parlementaire

majoritaire<sup>455</sup>. Bien ces coalitions post-électorales permettent aux Parlements de fonctionner, il faut tout de même préciser que les groupes parlementaires issus des coalitions ne correspondent pas aux partis que les électeurs avaient choisis durant les scrutins ; ce qui est une évidence quand il est question de constitution d'une majorité post-électorale.

Dans les Etats de notre échantillon, les groupes parlementaires constitués d'alliances ont été nombreux au regard des exigences imposées par les dispositions du mode de scrutin (représentation proportionnelle après les élections fondatrices) ayant rendu difficile l'obtention d'une majorité parlementaire directe, c'est-à-dire une majorité électorale issue d'une seule formation politique. Les alliances post-électorales en vue de la constitution d'une majorité parlementaire ont été observées en Albanie, en Bulgarie, en Macédoine, en Roumanie et en Serbie. Elles ne l'ont pas été au Monténégro compte tenu de la taille du Parlement (81 sièges parlementaires au total) où l'obtention de la majorité parlementaire restait facile à obtenir. Dans cet Etat (le Monténégro), la majorité parlementaire est constituée par la Coalition pour un Monténégro européen (DPS-SDP) qui a remporté les élections de 2006 et celles de 2009 dans le cadre de l'Etat monténégrin unitaire.

En Albanie, la représentation parlementaire des alliances pour la majorité a été observée en 2005 et 2009. La majorité parlementaire pour la législature 2009-2013 a été conduite par l'Alliance pour le changement (AN) composée de dix partis de droite dont les grandes figures étaient le Parti démocratique d'Albanie (PDA), le Parti républicain (PR) et le Parti de la justice et de l'intégration (PDI) ayant recueillis au total 70 sièges pour constituer la majorité. La législature de 2005-2009 avait connu la majorité parlementaire du Parti démocratique d'Albanie et ses alliés du Parti républicain qui ont ainsi dominé le Parti socialiste albanais, l'autre principale force politique du pays.

Dans le cadre de la représentation parlementaire en Bulgarie, la formation de la majorité se s'est dans un premier temps déroulée entre les deux principales forces politiques du pays, à savoir l'Union des forces démocratiques (UFD) et le Parti socialiste bulgare (PSB) qui ont été sur le plan électoral supplantées par de nouvelles organisations politiques comme le Mouvement du Roi Siméon, la Coalition pour la Bulgarie et le mouvement des Citoyens pour le développement européen de la Bulgarie (GERB). La majorité parlementaire de 2001 a été constituée par le Mouvement du Roi Siméon qui a obtenu le soutien post-électoral de la

---

<sup>455</sup> Pour être complet, nous devons préciser que chacun de deux protagonistes se présente d'ordinaire devant les électeurs dans le cadre d'alliances plus ou moins formalisées.

formation représentant la minorité ethnique turque avec laquelle il avait formé une coalition. C'est ainsi que le 24 juillet 2001, l'ancien Roi, Siméon de Saxe-Cobourg-Gotha, a été officiellement investi en qualité de Premier Ministre. La majorité parlementaire de la législature 2005-2009 a été formée par la Coalition socialiste (Coalition pour la Bulgarie) ayant eu pour alliés de la majorité le Mouvement pour les droits et les libertés (DPS) et du Mouvement national Siméon II. En 2009, c'est le Parti des Citoyens pour le développement européen de la Bulgarie force d'opposition de centre-droit, auparavant non représentée dans l'Assemblée nationale sortante qui a conduit la majorité parlementaire avec le soutien d'Ataka de la Coalition bleue et du Parti de l'ordre de la loi et de la justice (RZS).

Le Gouvernement formé le 15 août 2006 par M. Gruevski à la tête du VMROP-DPMNE<sup>456</sup> est issue de la majorité parlementaire composée par ledit parti avec le soutien du Parti démocratique albanais (DPS) et du Nouveau Parti social-démocrate (NSDP) qui ont totalisé 63 sièges pour atteindre la majorité absolue des sièges au Parlement. En 2002, sur la base des résultats électoraux, la formation de la majorité parlementaire est revenue au bloc de l'opposition "Tous ensemble pour la Macédoine" formé de l'Union social-démocrate (SDSM), du Parti démocrate libéral (LDP), de la Ligue démocratique des Bosniaques, du Part unifié de Roma, de l'Alliance démocratique des Vlachs et de plusieurs autres petites formations.

Jusqu'en 2007, les élections législatives s'étaient tenues en ex-Yougoslavie dans le cadre de la Chambre des Citoyens de l'Assemblée de l'ancienne Fédération (Serbie et Monténégro). À la veille de ces élections, alors que la République de Serbie faisait encore partie de l'Union de la Serbie et du Monténégro, c'est le Parti radical serbe qui détenait la majorité au Parlement avec 82 sièges sur 250 lors du scrutin du 28 décembre 2003. Les premières élections législatives depuis la dissolution de l'Union de la Serbie et du Monténégro ont eu lieu le 21 janvier 2007 dans le cadre de l'Etat unitaire de la Serbie. Le nouveau gouvernement formé le 15 mai 2007 est la suite de la coalition parlementaire pour la majorité conclue entre le Parti démocrate centre-gauche (DS, 64 sièges) et La coalition DSS NS a remporté 47 sièges

---

<sup>456</sup>La Coalition VMRO-DPMNE (aux élections de 2006)était composée des partis suivants : - VMRO-DPMNE - Parti libéral macédonien- Parti socialiste de Macédoine- Union démocratique- Parti pour le Mouvement turc de Macédoine- Union des Roms de Macédoine- Parti macédonien de l'action démocratique - SDA- Parti des Vlachs de Macédoine- Parti européen de Macédoine- Parti des Verts - Front populaire de Macédoine-Parti démocratique des Bosniaques - Parti démocratique des Roms de Macédoine-Parti pour l'intégration des Roms.

puisque malgré ses 81 sièges parlementaires, le Parti radical serbe n'était pas parvenu à former un gouvernement.

A la suite de ces développements sur l'influence du système électoral dans la configuration des partis et dans la constitution des majorités parlementaires, nous devons tout de même reconnaître que les différents systèmes électoraux appliqués sont loin d'être les seuls facteurs qui influent sur le système politique post-communiste. La forme du régime, la structure économique et l'héritage historique ont également été analysés comme des variables déterminantes, qui ont d'importantes influences sur les systèmes représentatifs d'un pays après une période de transition. En effet, dans la conception des différents systèmes électoraux, ces facteurs sont fortement considérés. Par exemple, la nature présidentialisée du régime est considérée comme un facteur institutionnel qui a des effets de fragmentation sur le système partisan. La crise économique peut avoir un impact similaire, dans la mesure où la population est déçue par les offres et propositions des partis. Dans un tel contexte, des entrepreneurs politiques sont en mesure de construire des bases de soutien partisans en fondant de nouveaux partis<sup>457</sup>. Pour les mêmes raisons, la crise économique peut également générer une augmentation de la volatilité électorale.

Les différents systèmes électoraux expérimentés dans le cadre des Etats de notre échantillon ont contribué à façonner le système partisan et aidé à la constitution d'alliances électorales en vue d'une majorité parlementaire. Nous avons observé la domination de deux pôles partisans qui alternent au pouvoir, en s'associant aux partis électoralement médians pour conforter leur majorité parlementaire. C'est sur la base de ces types de majorités post-électorales et parlementaires que se constituent par la suite les majorités gouvernementales.

---

<sup>457</sup>Jean-Patrice Lacam, 'Le politicien investisseur. Un modèle d'interprétation de la gestion des ressources politiques', *Revue française de science politique*, Vol.38, année 1988.

## SECTION II

### LES FLUCTUATIONS DES MAJORITES PARLEMENTAIRES ET GOUVERNEMENTALES

Les majorités parlementaires et gouvernementales qui se sont succédé dans les Etats de notre échantillon l'ont été dans le cadre de régimes politiques différents. La différence dans la nature de ces régimes se distingue au regard de l'ensemble des dispositions constitutionnelles qui organisent les structures des institutions et leur fonctionnement, y compris les rapports qu'elles entretiennent entre elles conformément à ces dispositions<sup>458</sup>. Celles-ci (dispositions) permettent de mieux saisir la construction théorique des deux types de régimes pour lesquels certains Etats post-communistes ont opté durant la période d'établissement des politiques publiques institutionnelles, après leur sortie du système communiste. C'est donc au regard de leurs dispositions constitutionnelles concernant la nature du régime que nous avons pu distinguer, dans nos cas, deux groupes d'Etats.

Il y a, d'un côté, le groupe des Etats, qui ont maintenu le modèle présidentiel<sup>459</sup> ou le type de démocratie parlementaire (Albanie, Monténégro et Serbie) et, de l'autre, le groupe de ceux qui ont fait le choix du modèle semi-présidentiel (Bulgarie, Macédoine et Roumanie). Dans ce dernier type de régime, il s'agit d'institutions démocratiques qui réunissent les deux éléments suivants :

- 1) un Président élu au suffrage populaire pour une durée déterminée<sup>460</sup>,
- 2) un Premier ministre et un Gouvernement responsables devant le Parlement.

---

<sup>458</sup> Richard Moulin, *Le présidentielisme et la classification des régimes politiques*, Paris, LGDJ, 1978, 389p.

<sup>459</sup> Anne Gazier et Jean-Robert Raviot, ' ' L'institution présidentielle dans les pays post-communistes ' ', Avant-propos, *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, Vol.39, n°2, juin 2008.

<sup>460</sup> Miroslav Novak, ' ' Élection directe du Chef de l'État : tour d'horizon sur une question d'actualité ' ', *Revue Est Europa – Revue d'études politiques et constitutionnelles* 2013, Institut Universitaire Varenne, p.177-196.



Cette définition du modèle semi-présidentiel indique ici la façon selon laquelle le chef de l'Etat et le Gouvernement arrivent et restent au pouvoir. Ainsi, si le chef de l'Etat tient sa légitimité du peuple, le Gouvernement est quant à lui issu de la majorité parlementaire détenue par une seule formation politique ou une coalition post-électorale de partis.

L'élection des membres du Parlement, comme nous l'avons vu, est encadrée par un certain nombre de dispositions, au premier rang desquelles le système électoral. Si le système électoral, au sens des modalités électorales, ne détermine pas la forme de la vie politique, Maurice Duverger, après avoir comparé les situations politiques dans les démocraties occidentales, a fait observer qu'il *''pousse à son établissement, c'est-à-dire qu'il renforce les autres facteurs qui agissent dans le même sens ou qu'il affaiblit ceux qui agissent en sens contraire''*<sup>461</sup>. Les systèmes électoraux ne font pas l'élection, ni encore ne façonnent la vie politique, dans la mesure où ils *'' n'ont jamais un caractère absolu ''* mais ne s'appliquent *'' rigoureusement que dans des conditions idéales de « température et de pression » qui ne se trouvent jamais réalisées intégralement''*<sup>462</sup>. De ce qui précède, il est possible de déduire, que les modalités électorales ne créent pas la forme de la vie politique, mais contribuent à son renforcement ou à sa structuration, en fonction des configurations présentes. Il n'est donc pas étonnant de constater, qu'après les nombreux débats scientifiques des années 1950 sur les mécanismes d'influence des systèmes électoraux sur la vie politique, le point de vue privilégiant la variable électorale dans l'analyse des régimes politiques soit aujourd'hui dépassé. Le niveau d'analyse ayant désormais changé, le système électoral apparaît maintenant, non pas comme le moteur d'explication de la vie politique, mais comme un élément qui contribue à expliquer la vie politique<sup>463</sup>. Le système ou les modalités électorales font partie des éléments constitutifs du droit électoral.

Dans les démocraties stables, la règle de droit, en raison de sa rigidité, est devenue un levier efficace contre l'arbitraire des Gouvernants et, aussi, contre les fluctuations excessives qu'ils imposent parfois à la vie politique. Mais, la situation est souvent bien différente dans les Etats post-communistes, dans lesquels les *nouveaux*<sup>464</sup> dirigeants et les élites politiques

---

<sup>461</sup> Maurice Duverger, *L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique*, Librairie Armand Colin, Paris, 1951, p.11.

<sup>462</sup> Maurice Duverger, *L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique*, ouvr.cit., p11-12.

<sup>463</sup> Jean-Marie Cotteret, Claude Emeri, *Les systèmes électoraux*, Série « Que sais-je », Presse Universitaire de France, Paris, 1970, 6<sup>e</sup> édition mise à jour 1994.

<sup>464</sup> C'est nous qui mettons en italique pour expliquer qu'il ne s'agit véritablement pas de nouveaux dirigeants mais de la reconversion d'anciens dirigeants communistes qui se sont adaptés au contexte de renouveau politique

s'habituent difficilement à la suprématie de la norme de droit, donc à son respect, rendant ainsi la norme elle-même fragile ou souvent interprétée pour les besoins de la cause qu'on veut défendre. C'est pourquoi, une fois élus avec ou sans alliances électorales, ainsi que nous l'avons démontré précédemment, les hommes politiques abandonnent leur rôle de compétiteurs ou d'adversaires pour se constituer en dirigeants et décideurs de la vie politique, ayant désormais le statut ou la qualité de représentants du peuple souverain. Les allégeances électorales peuvent se prolonger en coalitions gouvernementales, ce qui prouve leur solidité. Cette hypothèse traduit également la possibilité des métamorphoses des coalitions électorales.

Après les premières élections législatives pluralistes tenues sous le régime de modalités électorales, majoritaires pour la plupart et qui ont permis le maintien des ex-communistes dans les instances dirigeantes, la vie politique en Europe post-communiste a connu une dynamique, qui a été considérablement influencée par le changement des modalités électorales et leur renforcement. Les réformes introduites dans les modalités électorales, par le choix de la représentation proportionnelle, ont rendu compétitives les élections parlementaires et accentué les efforts des partis politiques candidats, soucieux d'atteindre une majorité d'abord parlementaire, puis gouvernementale, caractéristique des systèmes pratiquant la représentation proportionnelle. Avec l'avènement d'une majorité parlementaire stable, la gouvernance politique est devenue la prérogative exclusive du parti électoralement majoritaire, soit de manière individuelle ou en coalition (lorsque la majorité gouvernementale est obtenue à la suite d'accords post-électorales).

## **§ I : Les transformations des alliances électorales**

Les élections parlementaires post-communistes ont consacré la victoire d'anciens dirigeants communistes en Albanie, Bulgarie, Macédoine, Roumanie et en Serbie-Monténégro. La plus large majorité des parlementaires provenaient des partis communistes rebaptisés dans un contexte de transformation politique. Jusqu'à la veille des années 2000, comme partout dans l'espace post-communiste au début de la transition démocratique, il y a eu une explosion du pluripartisme. Les transformations continues des partis, dont les

---

après 1989. Certains partis communistes de la région, tout comme les ex-élites communistes, se sont ainsi efforcés de s'adapter aux conditions nouvelles du jeu politique, conditions qu'ils ont d'ailleurs eux-mêmes contribué à faire advenir.

appellations changeaient très rapidement, témoignent d'une loyauté vis-à-vis de certains leaders politiques et de l'adhésion à une certaine idéologie pro-européenne, notamment dans la perspective de l'intégration à l'Union européenne. Ce fut, précisément, le cas de la Bulgarie et de la Roumanie, parvenus, à l'issue de profondes transformations politiques et économiques imposées par l'Union européenne, à intégrer en 2007 l'Union européenne.

Ainsi à défaut d'accorder le primat au programme et aux idées, cette loyauté et ces objectifs, qui font de ces partis des partis attrape-tout en donnant la priorité à la conquête de l'électorat le plus vaste possible, aident à comprendre l'instabilité des coalitions électorales parlementaires observables dans le cadre de notre échantillon.

## **A : L'instabilité des coalitions électorales parlementaires**

Dans les premiers Parlements post-communistes des Etats de notre échantillon, on a observé l'éclosion d'une large diversité d'orientations politiques. Les orientations politiques des partis de notre échantillon peuvent être classées en deux catégories : d'un côté les adeptes ou nostalgiques du communisme ; de l'autre l'opposition démocratique, ou les *pro-démocrates* constituée de partis politiques et d'organisations-parapluies<sup>465</sup> caractérisées par un certain nombre de divisions d'ordre idéologique (rapport au communisme, à la religion, à la patrie, etc.) et biographique (appartenance socio-professionnelle, socialisation familiale, etc.). Ces différences n'ont pas manqué de se cristalliser en oppositions frontales et en dissidences, dès lors que l'évolution de la situation a pu autoriser la poursuite de stratégies individuelles et collectives à l'initiative de personnalités et de groupes affinitaires, au sein non seulement de ces organisations mais aussi du Parlement. De ce point de vue, l'entrée dans les assemblées parlementaires de représentants de ces organisations, l'accès d'un certain nombre d'entre eux à des positions de responsabilité gouvernementale et l'évolution rapide de la vie politique ont été le ferment d'une différenciation politique de grande ampleur, qui s'est traduite par l'apparition de nombreux partis politiques, héritiers du communisme ou créés *ex nihilo* après 1989. Nombreux dans leur apparition sur l'échiquier politique post-communiste, ces partis

---

<sup>465</sup> Organisation parapluie, se dit d'une organisation qui réunit et coordonne l'activité de plusieurs groupes hétérogènes comme cela s'est illustré dans certains pays de l'Europe post-communiste.

n'ont pas, de toute évidence, tous eu accès au Parlement, même si les premières assemblées parlementaires ont connu un nombre élevé de partis en leur sein.

L'instabilité des coalitions électorales parlementaires, caractérisée par les ruptures de coalition, est une conséquence logique d'idéologies contraires revendiquées par les formations politiques présentes au sein d'une coalition portée par le parti électoralement majoritaire, lequel a besoin de soutiens pour conforter sa majorité parlementaire. L'alternance des majorités parlementaires constatées est, certes, un signe de la dynamique démocratique dans notre échantillon, mais elle démontre également l'instabilité des coalitions parlementaires. Ainsi durant le scrutin de 2009 en Bulgarie, c'est le Parti des citoyens pour le développement européen de la Bulgarie (GERB), auparavant non représenté dans le Parlement sortant, c'est-à-dire un parti inconnu, qui a remporté 116 sièges. Ce changement de majorité s'était encore produit en 2005, lorsque le Parti socialiste bulgare était à la tête de la Coalition pour la Bulgarie (CB) qui se composait de huit formations politiques.

Le référendum pour l'indépendance organisé en mai 2006 au Monténégro a connu un résultat favorable, lequel a permis au Parlement monténégrin de déclarer l'indépendance de la République du Monténégro qui s'est ainsi détachée de la Communauté étatique de Serbie-et-Monténégro, le 3 juin 2006. La majorité parlementaire post-indépendance est portée par le Parti démocratique des socialistes (DPS) avec le soutien du Parti social-démocrate (SDP). L'association de ces deux organisations est connue sous la dénomination de la Coalition pour un Monténégro européen (DPS-SDP), qui après avoir milité pour l'indépendance, a désormais axé son programme sur l'intégration du Monténégro dans l'Union européenne et dans l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN). Avant d'adhérer à la perspective européenne, c'est justement contre ces programmes que s'opposaient une partie des membres du DPS qui ont fait dissidence en 1998 en créant le Parti socialiste du peuple (SNP) qui a de son côté constitué une coalition composée du Parti du peuple (NS) et du Parti démocrate serbe (DSS).

En Roumanie, les coalitions parlementaires se caractérisent par l'alternance dans la majorité parlementaire. Alors durant la précédente législature la majorité était détenue par le Parti social-démocrate de Roumanie (PDSR), les élections de novembre 2004 ont été remportées la Coalition Parti social-démocrate (PDS) – Parti humaniste de Roumanie (PUR). Le PUR s'est rebaptisé Parti conservateur (PC) en mai 2005 et a quitté la coalition en décembre 2006. Les

scissions et divisions au sein de la majorité parlementaire ont favorisé les conditions de l'alternance aux élections suivantes, celles de 2008. C'est ainsi que ces élections ont vu la victoire du Parti démocrate libéral (PD-L) qui avait en janvier 2008 intégré les membres du Parti national libéral avec lequel le PD-L a été constitué sous la direction de Emil Boc. La lutte pour le pouvoir entre le Premier ministre Calin Popescu-Tariceanu et le Président Traian Basescu s'est poursuivie jusqu'aux élections de 2008.

L'instabilité des coalitions parlementaires se caractérise également par l'entrée et l'obtention de la majorité au Parlement de partis de création nouvelle. Ce qui semble expliquer l'instabilité constatée dans les coalitions. En effet un certain nombre de partis politiques sont apparus après 1989 à l'initiative d'individus et de groupes, qui n'étaient les héritiers ni des partis historiques, ni de l'opposition démocratique, ni des partis communistes et de leurs satellites. Ils se caractérisent par une trajectoire complexe et illisible dans la mesure où ils sont souvent dépourvus d'élites politiques professionnelles, faiblement dotés en ressources idéologiques et organisationnelles. D'une existence souvent aussi éphémère, le temps d'une campagne électorale, ces nouveaux partis- sorte de troisième voie- ont parfois rencontré des succès électoraux inattendus et sans lendemain. Les raisons de succès de ces nouveaux partis résident dans l'épuisement d'un cycle d'alternances successives entre la gauche post-communiste et la droite issue de l'opposition démocratique. Avant de péricliter, certaines de ces organisations sont parvenues à s'installer durablement et contre toute attente dans le paysage politique, à l'instar du Mouvement national Siméon II (NDSV) en Bulgarie.

Ce pays a également été le lieu d'irruptions partisans<sup>466</sup> étonnantes au destin parfois éphémère. En 2001, le Mouvement national Siméon II (NDSV), dirigé par l'ancien roi de Bulgarie Siméon II (qui avait été détrôné par les communistes en 1946) et créé dans la perspective des élections législatives, obtient 42% des voix. L'avenir politique de cette formation étant déterminé par ses origines (mouvement soutenant un roi et non un projet politique solide), c'est en toute logique qu'elle ait connu une disparition qui relevait de l'évidence. En effet avec son score de 42% aux législatives de 2001, soit 120 sièges, l'ancien

---

<sup>466</sup> Cet exemple s'est illustré en Pologne avec le mouvement Autodéfense (Samoobrona) créé en 1992 par quelques exploitants agricoles surendettés. Cette organisation hybride, mi-parti politique, mi-syndicat, s'est imposée comme acteur incontournable du champ politique au début des années 2000 et son leader, Andrzej Lepper est même devenu vice-Premier ministre en 2006 dans un gouvernement de coalition. Voir la Thèse de doctorat en Science politique soutenue en décembre 2010 à l'Université de Bordeaux IV par Cédric Pellen, *Sociologie d'un groupement politique illégitime. Le mouvement Samoobrona (Autodéfense) en Pologne '1991-2010*.

roi devient chef d'un gouvernement républicain, poste qu'il ne conserve pas après les élections de 2005 durant lesquelles son parti perd la majorité au Parlement avec 19.88% des voix, soit 53 sièges. A la suite de cet échec, en janvier 2008 ce parti s'organise en se rebaptisant Mouvement national pour la stabilité et le progrès (NMSP) et maintient l'ancien roi Siméon de Saxe-Cobourg Gotha à sa direction. Ce travail de redynamisation n'apporte pas les objectifs électoraux espérés puisque ce parti ne parvient qu'à rassembler 2.90% des suffrages aux élections de 2009 ; suffrages inférieurs au seuil de 4% requis pour obtenir une représentation parlementaire : ce parti s'est retrouvé exclu du Parlement.

L'instabilité des majorités et coalitions électorales parlementaires doit être apprécié comme une des conséquences du comportement électoral au travers du vote protestataire. En 2005 en Bulgarie, c'est le parti *Ataka*<sup>467</sup> qui a incarné le changement et est parvenu à séduire les franges marginalisées de l'électorat en portant un discours nationaliste à l'encontre des minorités nationales, notamment les Roms et qui revendiquait l'antisémitisme.

A l'opposé de ces groupes de partis, les métamorphoses des coalitions électorales parlementaires doivent, enfin, s'apprécier en termes de dynamique démocratique à travers les alternances constatées dans les majorités parlementaires. L'instabilité est un processus positif en considérant la reconversion des partis communistes en partis compétitifs. Sous une appellation nouvelle, et profitant, dans certains cas, de la faiblesse de leurs adversaires, le Front de salut national en Roumanie a gouverné jusqu'en 1996 et en Bulgarie, le Parti socialiste (PSB) jusqu'en 1991 avant de céder le pouvoir à l'opposition démocratique par le jeu de l'alternance. Comme tels, les partis communistes reconvertis ont fortement contribué à la stabilisation du système politique en quittant le pouvoir dans notre échantillon ; que ce soit dès le début du processus de changement de régime ou par la suite. Tout en clarifiant le jeu politique par leur fidélité au parti successeur, et par conséquent, leur refus de constituer de nouvelles organisations partisans et leur stratégie de renouvellement des générations dirigeantes, ces partis restés connectés à l'héritage communiste ont pu ainsi accréditer l'idée que la démocratie était le seul jeu en ville, et que la compétition électorale était à priori ouverte à tous. Ce qui a, en toute logique, contribué à stabiliser le système politique post-

---

<sup>467</sup> Voir Nadège Ragaru, 'Un parti nationaliste radical en Bulgarie : Ataka ou le mal-être du post-communiste', in *Critique internationale*, N°30, 2006.

communiste, même si des élections anticipées, signes d'une stabilité relative, ont été convoquées dans certains Etats<sup>468</sup>.

## **B : Une stabilité relative : les élections parlementaires anticipées**

La stabilité relative se manifeste par la tenue d'élections parlementaires anticipées, lesquelles portent le signe distinctif d'une instabilité politique. Les élections parlementaires anticipées interviennent à la suite de dissensions entre les groupes parlementaires, d'une part, et les conflits institutionnels entre le Parlement et la Présidence, d'autre part. Les dissensions entre ces institutions aboutissent à la dissolution, soit du Parlement ou du Gouvernement, soit des deux, et à la convocation de nouvelles élections parlementaires, dites anticipées, puisqu'elles interviennent avant l'échéance de la législature suivant les dispositions constitutionnelles prévues en la matière<sup>469</sup>.

Dans nos échantillons, les élections parlementaires anticipées, marquant une stabilité relative du système politique et notamment des mandats parlementaires, ont été convoquées en Albanie, Bulgarie et Macédoine.

En Albanie le premier et second tour des élections parlementaires avaient eu lieu en mai et juin 1996 pour renouveler la législature de 1992/96 dont le mandat était arrivé à termes suivant les dispositions prévues par la Constitution albanaise et le règlement intérieur du Parlement albanais. Ces élections avaient largement été remportées par le Parti démocratique (DPS) du Président de la République, M. Sali Berisha. Mais cette législature élue en mai/juin

---

<sup>468</sup> Nous devons à ce stade de nos développements préciser que les élections anticipées, même si elles traduisent la réalité d'un régime politique en crise, ne doivent forcément pas être vues comme une déstabilisation du régime dans la mesure où à l'image des élections régulières, c'est-à-dire celles qui sont tenues à échéance prévue par le calendrier électoral d'un Etat, elles (les élections anticipées) ont également cet avantage de rétablir la stabilité dans un régime par le changement à mi-mandat des dirigeants politiques, notamment au niveau du législatif et partant au niveau de l'exécutif, suivant le régime politique en vigueur.

<sup>469</sup> Suivant les dispositions de la Constitution albanaise approuvée par le Parlement en date du 21 octobre 1998, il est prévu au titre Trois, article 65 sur l'Assemblée nationale : Alinéas 1-3, *The Assembly is elected for four years. 2. Elections for the Assembly are held within 60 to 30 days before the end of the mandate and not later than 45 days after its dissolution. 3. The mandate of the Assembly continues until the first meeting of the new Assembly. In this interval, the Assembly may not issue laws or take decisions, except when extraordinary measures have been established.*

1996 dont le mandat parlementaire était prévu de 1996 à 2000 n'est pas parvenue à son terme en raison de la dissolution du Parlement au premier trimestre de l'année 1997. Cette dissolution fait suite à de violentes émeutes qui ont éclaté en janvier 1997 pour protester contre l'effondrement des *pyramides financières*<sup>470</sup>. Les pyramides financières étaient un projet d'investissement conçu par le Gouvernement du Président Berisha dont les attentes déçues ont révolté les populations albanaises, principalement celles de la capitale. Les attentes déçues ont finalement dégénéré en une insurrection armée sur l'ensemble du territoire à la suite d'une razzia de la population sur les casernes du pays. Les solutions politiques proposées par le Président Berisha en changeant de Premier Ministre avec la nomination de M. Bashkim Fino issu du Parti socialiste (PSS), parti d'opposition, et la mise en place d'un Gouvernement pluraliste intérimaire de réconciliation nationale n'ont pas été suffisantes. Il est ainsi décidé le 21 avril des élections parlementaires anticipées annoncées pour juin 1997.

Le 23 juin 1997, les partis politiques albanais, toutes tendances confondues, ont conclu à Rome un Pacte pour l'avenir de l'Albanie qui prévoyait des concessions mutuelles. En application de la nouvelle loi électorale approuvée le 16 mai 1996, les sièges de l'Assemblée nationale étaient portés à 155 contre 140 sous la précédente législature. Au total, 23 formations politiques et 1050 candidats étaient en lice pour les élections anticipées du 29 juin, date du premier tour du scrutin. Le PDS au pouvoir, dirigé par M. Tritan Shehu, avait notamment en face le "Forum pour la démocratie", coalition de trois partis - le PSS de M. Fatos Nano, le Parti social-démocrate (PSDS) mené par M. Skender Gjinushi et l'Alliance démocratique. Ces élections parlementaires anticipées ont été remportées par l'opposition menée par le Forum pour la démocratie puisqu'elles donnent une avance incontestable aux socialistes avec 50.97% des voix, soit 79 sièges sur 155 (contre seulement 17.42% des voix et 27 sièges pour le Parti démocratique, parti au pouvoir). Au vu du résultat de ces élections, le Président Berisha rend sa démission le 23 juillet 1997 après avoir déclaré que son parti œuvrerait, dans le camp de l'opposition, à la "consolidation de la démocratie, de ses valeurs et de ses lois". M. Fatos Nano, qui était en détention depuis 1993, a rendu hommage au PDS et à ses partisans pour le "silence civilisé" qu'ils ont observé après leur défaite. Le 23 juillet, Le

---

<sup>470</sup> Les pyramides financières étaient des sociétés frauduleuses mises en place par le Gouvernement Berisha et qui promettaient aux épargnants des taux d'intérêts extrêmement élevés. En janvier 1997, ces sociétés dans lesquelles cinq familles sur sept avaient déposé leur épargne s'effondrent. Cet effondrement sert de détonateur à une crise politique généralisée, déjà latente puisque c'est au prix de nombreuses irrégularités que Sali Berisha était parvenu à remporter les élections législatives du 26 mai 1996. Contesté, il avait refusé de remettre son pouvoir en jeu à la faveur d'un scrutin anticipé finalement intervenu avec la crise des pyramides financières.



Président Berisha a été remplacé par M. Rexhep Mejdani. L'investiture du nouveau Gouvernement de coalition issue de la majorité parlementaire détenue par l'opposition, ayant à sa tête M. Nano, a eu lieu deux jours après, soit le 8 juillet 1997.

La crise ayant entraîné la dissolution du Parlement albanais avait des origines économiques tandis que celle de la Bulgarie qui a entraîné les mêmes effets est notamment politique. En effet, en Bulgarie, le Cabinet du Premier Ministre Liuben Berov en fonction depuis décembre 1992 a rendu sa démission le 8 septembre 1994 à la suite de plusieurs motions de défiance ayant conduit à un large blocage des travaux parlementaires. Saisissant cette crise de confiance du Parlement à l'égard du Gouvernement, le Président de la République de l'époque M. Zhelio Zhelev annonce la dissolution le 17 octobre 1994 du Parlement élu en 1991 et charge Mme Reneta Indzhova en qualité de Premier Ministre pour conduire le Gouvernement intérimaire. Tenues en décembre 1994, ces élections -notamment disputées par le socialiste bulgare (PSB), formation ex-communiste conduite par M. Zhan Videnov et qui était au pouvoir jusqu'aux élections générales d'octobre 1991, et par l'Union des forces démocratiques (UFD)- consacrent le retour des communistes au Parlement en tant que parti majoritaire (125 sièges) puisque l'ancienne législature était dominée par l'UFD (69 sièges), parti d'opposition dirigé par M. Filip Dimitrov, farouchement opposé au communisme mais qui s'était retrouvé à des dissensions internes qui l'ont affaibli.

Le décompte final de ces élections, sur la base du système électoral, donne à voir l'entrée au Parlement de cinq partis ou formations, dont trois partis centristes, qui ont réussi à franchir la barre des 4% comme seuil minimum requis pour se faire représenter au Parlement. Ces cinq partis ont permis une plus large représentativité contrairement à la précédente législature. Le 25 janvier 1995, l'Assemblée nationale a approuvé le nouveau Cabinet à dominante PSB, dont le Premier Ministre de 35 ans, M. Videnov, a annoncé le même jour que les objectifs prioritaires de ce Gouvernement étaient de vaincre la crise économique, de réduire le taux de criminalité alarmant, de promouvoir l'intégration européenne et d'améliorer les relations bilatérales avec les autres nations européennes.

La plus large représentativité constatée au Parlement et les objectifs prioritaires annoncés par le Gouvernement n'ont pas permis à ce Parlement d'arriver au terme de son mandat dont le renouvellement devait normalement avoir lieu fin 1998. Le 19 février 1997, soit un peu plus de deux ans après son installation, le Parlement issu des élections de décembre 1994 a été

dissout par le Président de la République M. Petar Stoianov (élu en novembre 1996) à la suite de grèves et de manifestations quotidiennes contre le Gouvernement socialiste au pouvoir depuis janvier 1995 et dont le Premier Ministre M. Zhan Videnov avait démissionné en décembre 1996. Un Gouvernement intérimaire de droit conduit par l'UFD avec le soutien de quatre formations a été mis en place jusqu'aux élections prévues pour le 19 avril 1997. Le scrutin s'est soldé par la victoire de la coalition de centre droit menée par l'UFD, grand vainqueur, avec la majorité absolue des sièges. Les socialistes qui ont enregistré une perte de 67 sièges par rapport au résultat de 1994 (125 sièges) arrivent en deuxième position devant trois autres formations. Ce résultat était largement dû à l'efficacité de l'administration intérimaire technocrate. Le 21 mai, le nouveau Parlement a élu M. Ivan Kostov, dirigeant de l'UFD, au poste de Premier Ministre et en a approuvé le Gouvernement.

Dans le premier paragraphe de la seconde partie, nous avons analysé l'instabilité des coalitions électorales et une stabilité relative, qui semblent s'inscrire dans le prolongement des caractéristiques marquant les coalitions post-électorales. En considérant les lignes idéologiques qu'affichent les partis coalisés, nous constatons qu'il s'agit d'assemblages spéciaux, qui ne sont pas considérés comme "normaux", c'est-à-dire légitimes. Les coalitions partisans, électorales et parlementaires, restent encore hétérogènes, puisque nouées dans des circonstances et opportunistes du jour, et par conséquent fragiles. Ces coalitions post-électorales, normalement antagonistes par essence, sont le résultat de la prolifération excessive du phénomène partisan, qui empêche une bonne gouvernance politique. C'est notamment le sens de la position du Professeur Slobodan Milacic : *" Les majorités gouvernementales étaient composites à souhait ; elles étaient toujours des coalitions négociées, in extremis, à seize ou dix-sept principales composante, au sein de larges "fronts démocratiques " dont le nouveau peuple électoral ne pouvait avoir qu'une image brouillée, sinon péjorative. Parfois, il s'agissait de " coalitions de coalitions " , avec, à la base, partis déjà en tension ou en situation de division interne<sup>471</sup> "*. Malgré ces caractéristiques, qui rendent incertaines la constitution d'une véritable bipolarisation démocratique des partis politiques des Etats de notre échantillon, nous avons constaté que ces coalitions ont aidé à la constitution de majorités gouvernementales, filles des majorités post-électorales.

---

<sup>471</sup> Slobodan Milacic (2010), *Op.cit*; p.437-438.

## **§ II : De la majorité électorale à la majorité gouvernementale ?**

La stratégie des partis politiques post-communistes, électorale en amont, gouvernementale en aval, s'est inscrite à la fois dans le cadre institutionnel établi par la Constitution et dans le cadre du régime électoral (la règle électorale notamment) sous lequel les scrutins parlementaires ont été organisés. Le principe de la règle majoritaire, qui est fondement de l'évolution de la décision collective dans les régimes occidentaux, a été assumé par notre échantillon d'Etats dans le cadre du passage du parti-Etat au pluralisme politique et de la démocratisation de leurs institutions politiques. Détenu exclusivement par le parti unique avant 1989, ces deux processus ont entièrement réhabilité et donné de l'effectivité au principe majoritaire, comme aux autres fondements de la démocratie représentative. Dans la pratique, les expériences politiques des Etats démocratiques ont démontré la viabilité de ce système en vertu de l'équilibre qu'il permet dans le rapport entre la majorité décisionnelle et la minorité de blocage. En épousant, à nouveau ou pour la première fois, les principes et les valeurs de ce système politique, les Etats post-communistes ont rendu possible l'existence d'une minorité dite opposition dans le champ politique, mais surtout l'existence d'une minorité dans les institutions représentatives, comme l'Assemblée nationale. Désormais, la majorité parlementaire absolue ne peut plus être par le Parti communiste comme avant 1989, en raison de l'introduction des nouvelles modalités électorales (le scrutin proportionnel) et du pluralisme des candidatures soutenues par les partis politiques aux élections législatives.

Cet environnement électoral nouveau (pluralisme politique, nouvelles modalités électorales rendant souvent difficile l'obtention de la majorité parlementaire absolue par une seule formation politique) peut influencer de façon décisive l'évolution d'un régime politique, à travers le vote d'une majorité d'électeurs. En effet, lorsqu'une majorité de l'électorat vote régulièrement de la même manière, elle devient dominante. Cette domination d'un électorat votant régulièrement de la même manière a été favorisée par le scrutin majoritaire, maintenu dans certains Etats de notre échantillon. Jusqu'à la reconversion de ces Etats au scrutin proportionnel, l'application du scrutin majoritaire a permis au parti électoralement dominant de constituer une majorité gouvernementale. La majorité gouvernementale a également été constituée par une seule formation sous le régime du scrutin mixte et proportionnel. En l'absence d'une majorité électorale relative, le (s) parti (s) dominant (s) est/ sont obligés de recourir à la négociation, en vue de constituer une majorité parlementaire débouchant sur un

Gouvernement de coalition. La majorité électorale ne conduit pas nécessairement à la majorité gouvernementale en fonction de la nature du régime politique établi.

### **A : La majorité gouvernementale de source parlementaire.**<sup>363</sup>

La majorité gouvernementale de source parlementaire est une majorité dont la constitution est la conséquence des résultats électoraux et de l'application effective des dispositions organisant la formation du Gouvernement. Dans sa composition, la majorité gouvernementale de ce type dépend, en effet, de la nature de la règle électorale, mais surtout de la nature du régime. Dans notre échantillon, il y a des Etats qui ont opté pour le régime parlementaire (Albanie, Monténégro et Serbie) et ceux qui ont fait le choix du régime semi-présidentiel<sup>472</sup> (Bulgarie, Macédoine et Roumanie).

Dans ces Etats, la combinaison de la nature du régime et du mode de scrutin a permis de dégager une majorité gouvernementale de source, c'est-à-dire la constitution d'une majorité gouvernementale sans avoir eu à recourir aux négociations et consultations post-électorales. Présente dans le processus de transition et de consolidation du processus démocratique et de la vie politique, la constitution d'une telle majorité est dépendante de certaines conditions entrant dans le cadre des pouvoirs du Président de la République au sein de l'exécutif, notamment le rôle du Président dans la nomination du Premier ministre et du Gouvernement. Si, dans le modèle parlementaire classique (pays du premier groupe), le rôle du chef de l'Etat dans la nomination du Premier ministre et du Gouvernement est, avant tout, d'ordre formel et protocolaire, il n'en va pas de même dans les pays du deuxième groupe ayant adopté le modèle semi-présidentiel. Bien qu'organisées par la Constitution, la désignation du Premier ministre et la formation du Gouvernement dépendent des majorités électorales issues des urnes. Ainsi comme le mentionne la Constitution de la République de Macédoine : “ *le*

---

<sup>472</sup> Dans sa contribution “ Présidents et gouvernements dans les régimes postcommunistes “, in *La démocratie constitutionnelle en Europe centrale et orientale : bilan et perspectives*, s/direction de Slobodan Milacic, Bruylant, Bruxelles, 1999, 662p, p.99-113, Günter Trautmann, a posé la question du type de régime qui conviendrait aux Etats en transition démocratique. Selon lui, dans les pays postcommunistes d'Europe centrale, quel est le type de régime le mieux à même de remplir la double exigence de légitimité démocratique et d'efficacité étatique : le régime présidentiel, semi-présidentiel ou parlementaire ?

*Président de la République est tenu, dans un délai de dix jours à compter de la constitution de l'Assemblée, de mandater pour constituer le gouvernement en vue de solliciter la confiance, le candidat du parti ou des partis ayant la majorité à l'Assemblée ''*. (art.90§ 1). En Bulgarie, *'' après consultation avec les groupes parlementaires, le Président charge le candidat aux fonctions de Premier ministre désigné par le groupe parlementaire majoritaire de former le Gouvernement ''* (art.99-1). Comme on peut le constater, ces deux dispositions constitutionnelles énoncent la majorité parlementaire comme condition pour la nomination du Premier ministre et la formation du Gouvernement. La nomination du Premier ministre et la formation du Gouvernement sont des processus relativement rapides en cas de majorité absolue d'un parti ou d'une coalition politique à l'Assemblée nationale.

Ces deux processus ont effectivement été rapides dans certains cas parmi le groupe des pays faisant l'objet de cette étude. Dans un seul cas, la nomination du Premier ministre et la formation du Gouvernement ont été facilité par les modes de scrutin de type majoritaire et proportionnel qui ont permis de dégager une majorité parlementaire claire. Ce modèle, qui s'apparente à la continuité de l'expérience communiste dans la constitution de l'équipe gouvernementale, a été vérifié en Roumanie après les élections législatives du 20 mai 1990 remportées par le Front de salut national (FSN), héritier du Parti Communiste, avec près des deux tiers des sièges au parlement à la suite d'un scrutin organisé sous le régime de la représentation proportionnelle. Le gouvernement, qui a été constitué par le parti majoritaire au parlement à savoir le FSN, est intervenu en application des dispositions constitutionnelles qui énoncent en son article 103, aux alinéas 1 & 2 que *'' le Président désigne un candidat à la fonction de Premier ministre, à la suite de la consultation du parti ayant la majorité absolue dans le Parlement, ou, si cette majorité n'existe pas, des partis représentés au Parlement. Ce candidat doit demander, dans un délai de dix jours, un vote de confiance au Parlement sur le programme et la liste complète du gouvernement ''*. Issu du FSN, Petre Roman, Premier ministre futur a ainsi réussi à présenter la structure de son gouvernement qui correspondait aux exigences constitutionnelles et permis au Président Ion Iliescu élu en mai 1990 d'adopter un décret à la base duquel l'Assemblée nationale a élu le Premier ministre. Le Gouvernement formé par le Premier ministre Petre Roman et constitué des seuls membres du FSN est resté en fonction du 28 juin 1991 au 17 octobre 1992.

La constitution d'un Gouvernement issu d'une seule formation politique du fait de sa majorité parlementaire absolue a été constatée en 1997 à la suite des élections législatives

anticipées. En effet, il est revenu au Parti socialiste albanais majoritaire au Parlement avec 101 sur 140 sièges de former à lui seul le Gouvernement sans recourir aux négociations parlementaires pour la majorité.

Le modèle de Gouvernement issu d'un seul parti politique a été formé en Serbie par le Parti socialiste serbe<sup>473</sup> au lendemain des élections parlementaires des 9 et 23 décembre 1990 qui a remporté 194 sièges des 250 sièges à l'Assemblée. Le Monténégro, étroitement lié à la Serbie, vota en même temps qu'elle et avec les mêmes résultats. Les communistes (qui ici n'avaient même pas changé de nom) gagnèrent 83 des 125 sièges au Parlement. L'écrasante victoire des communistes, qui a été favorisée par le mode de scrutin -le scrutin majoritaire qui leur a permis de dominer l'opposition créée à la faveur du pluralisme- s'inscrit dans une logique de continuité du modèle communiste. Comme nous l'avons rappelé dans nos précédentes analyses, ce système monopoliste avait favorisé un tel mode de gouvernance qui a longtemps étouffé toute autre idéologie et forme de représentation. Il est tout à fait logique que dans ces trois pays, à savoir la Roumanie, la Serbie et le Monténégro, les premières majorités parlementaires aient dicté la composition du gouvernement qui a été puissant puisqu'il disposait d'une majorité unie mais instable. En effet, ces majorités parlementaires ont permis à ces communistes de constituer des gouvernements uniformes qui n'ont pas tenu longtemps. La brève durée de ces gouvernements issus d'une seule formation politique était une perspective envisageable si nous prenons en compte le contexte politique, désormais pluraliste et concurrentiel, dans lequel ces gouvernements avaient été formés.

Le contexte de pluralisme partisan a nécessairement débouché sur une représentation parlementaire pluraliste, puisque pour combattre les effets négatifs, accentués dans le régime de parti unique, le groupe des pays faisant l'objet de cette étude tout comme la grande majorité des Etats post-communistes ont changé leurs modes de scrutin pour les élections parlementaires. Au départ de la transition démocratique, le système majoritaire a appliqué dans quelques Etats tandis que d'autres avaient opté pour le scrutin mixte ou proportionnel. Après les premières élections parlementaires de transition, les pays considérés dans le cadre de cette étude ont, dans leur ensemble, adopté la représentation proportionnelle. Ce système électoral, aussi riche de paradoxes que les autres modes de scrutin, provoquant la multiplication des partis électoraux et ayant une influence négative sur les tentatives de

---

<sup>473</sup> En vue des élections pluralistes à venir, le parti communiste serbe préparait les élections en changeant de nom sans changer de politique. Ainsi le 17 juillet 1990, la Ligue Communiste de Serbie décidait de fusionner avec un groupement satellite, l'Alliance socialiste, pour former le Parti socialiste serbe.

former un Gouvernement, a été préféré au système majoritaire pour, non seulement, limiter les effets pervers des majorités électorales monopartisanes, mais surtout permettre la constitution de coalition politique soutenant le gouvernement.

## **B- La constitution d'une coalition politique soutenant le Gouvernement**

La constitution d'une coalition politique soutenant le Gouvernement, donc d'un Gouvernement de coalition, intervient dans les situations post-électorales où aucun parti politique, bien qu'électoralelement majoritaire, ne parvient à former à lui seul le Cabinet gouvernemental au regard de la loi sur la majorité parlementaire. En effet, une formation politique peut, à l'issue des résultats électoraux définitifs, se retrouver au premier rang des partis ayant participé aux élections, ici parlementaires, mais cette position et les suffrages qu'il a recueillis peuvent ne pas être suffisants pour lui permettre d'obtenir la majorité des sièges nécessaires. Ce parti se retrouve dans l'incapacité de constituer à lui tout seul une majorité parlementaire, premier palier dans la constitution d'une équipe gouvernementale. Pour y parvenir, le parti politique arrivé en tête des suffrages exprimés sollicite alors le soutien des autres partis électoralelement mieux placés, en vue de constituer d'abord une majorité parlementaire, puis une équipe gouvernementale. Dans la formation des Cabinets gouvernementaux en Europe post-communiste, ces procédures ont été expérimentées avec les élections parlementaires organisées sous le régime de la représentation proportionnelle, système électoral qui favorise la fragmentation des formations politiques au Parlement, en raison de la représentation des partis les plus faibles en voix.

Dans notre échantillon, les élections parlementaires organisées sous le régime de la représentation proportionnelle, combiné avec la nature du régime politique, ont donné des Gouvernements soutenus par des coalitions politiques. En fonction du modèle de démocratie parlementaire adopté par l'ensemble des Etats de notre échantillon, le Gouvernement est nommé conformément à la majorité parlementaire constituée. La constitution d'un Gouvernement soutenu par des coalitions politiques, dit aussi Gouvernement d'unité, est, suivant les procédures indiquées par la Constitution, investi par le Parlement. Ces types de Gouvernement, conséquence de la représentation proportionnelle, sont à la fois la projection

du résultat des élections et des *arrangements* entre les dirigeants des partis politiques soutenant le parti majoritaire au Parlement. C'est ainsi, que dans la majorité des cas, les Gouvernements formés ont été des équipes aux origines politiques diverses, formées sur la base d'une différenciation d'intérêts sociaux et sur la représentation pluraliste de ces intérêts par les partis et les associations. Les différents Gouvernements observés dans les pays considérés par cette étude sont des Gouvernements constitués, dans leur majorité, par des coalitions politiques (se reporter aux annexes).



## Conclusion de la deuxième partie

Le présent chapitre a essayé d'analyser la contribution de l'influence du système électoral sur la démocratisation des régimes politiques des Etats de notre échantillon. Pour déterminer le degré cette influence, nous avons, tour à tour, observé le fonctionnement des nouvelles règles électorales et les fluctuations des majorités parlementaires et gouvernementales. La recherche sur le fonctionnement des nouvelles règles électorales a évalué l'influence du système électoral sur la taille et la forme du système de partis. La taille du système de partis fait observer un système de partis avec une double caractéristique : un système de partis non-institutionnalisé et institutionnalisé. La forme du système de partis donne à constater un système de partis d'abord non compétitif avec la domination électorale des partis communistes *recyclés*, puis la construction relative d'un système de partis compétitif par le jeu des alternances dans les majorités parlementaires.

La recherche sur les fluctuations des majorités parlementaires et gouvernementales a étudié les transformations des alliances électorales et la constitution des majorités gouvernementales. Nous avons remarqué une instabilité des coalitions électorales parlementaires et une stabilité ambiguë des majorités gouvernantes, en considérant les élections parlementaires qui ont eu lieu dans certains Etats de notre échantillon. L'une des conséquences de cette stabilité ambiguë réside dans un multipartisme anarchique.

## CONCLUSION GENERALE

Le travail effectué sur les évolutions de la règle électorale en Europe post-communiste a privilégié l'aspect démonstratif et analytique, suivant une perspective de politique comparée. Nous avons ainsi procédé à une investigation scientifique en combinant la recherche documentaire et le suivi des évolutions politiques et systémiques. Ce qui a permis des analyses comparées sur l'évolution de la règle électorale, l'organisation et l'adaptation des acteurs politiques (partis et électeurs) et les résultats politiques. Les analyses comparées sur les évolutions des systèmes électoraux en Europe post-communiste ont fait ressortir les transformations que la démocratisation des élections a pu induire dans les systèmes politiques étudiés. La recherche et l'analyse du processus de réforme électorale ont été les clés pour une appréciation des résultats électoraux, de la transformation du système partisan et des gouvernances qui en ont résulté.

La transition du communisme à la démocratie a nécessairement impliqué un changement de régime et une recomposition politique comme en témoignent les réformes du système électoral au cours des premières années de la transition. Le changement de régime a porté sur la modification ou la révision des Constitutions (selon les cas), les droits des acteurs et des élections et la recomposition politique. Ce dernier changement a concerné à la fois les acteurs et leur légitimité, les systèmes électoraux, la représentation politique et le système partisan. La transformation politique post-communiste a, en effet, été accompagnée par une série de réformes électorales qui ont supprimé les systèmes majoritaires de l'époque communiste et défini de nouveaux systèmes électoraux.

La définition des différents systèmes électoraux a été inscrite dans le cadre des politiques constitutives. Selon les Etats, les instances de définition des règles du jeu électoral ont été animées par les principaux acteurs impliqués dans le changement politique et les questions sur la transition. C'est ainsi que les lois électorales initiales ont été façonnées dans des contextes institutionnels distincts: des tables rondes entre élites dirigeantes communistes et forces de l'opposition (Bulgarie); discussions informelles établissant la législation électorale par décret (Roumanie). La diversité des expériences dans lesquelles les lois électorales fondatrices ont

pris forme témoigne de l'importance des facteurs liés à la transition à ce stade de la trajectoire de la réforme. Les caractéristiques spécifiques à chaque Etat ont pesé dans ce domaine. Mais la construction démocratique du vote a, partout été, l'agenda politique principal, même si les intérêts de nature diverse et l'expérience politique de chaque groupe politique et des principaux acteurs étaient loin d'être identiques. Car les acteurs impliqués dans la réforme électorale étaient des groupes hétérogènes, eux-mêmes façonnés par les lois qu'ils ont établies.

Les acteurs impliqués dans la réforme des différents systèmes électoraux étaient hétérogènes en ce sens que l'allégeance des individus à des organisations politiques collectives n'a été ni uniforme ni cohérente. Dans un même Etat, certains partis politiques étaient suffisamment cohérents pour fonctionner comme des acteurs unitaires (en particulier les partis communistes rebaptisés), tandis que d'autres partis étaient des groupes hétéroclites organisés avec peu de pouvoir de coercition sur leurs membres; de nombreux politiciens ont agi en grande partie à leur propre compte dans l'établissement et la réforme de la règle électorale. Ainsi s'explique la conversion au scrutin proportionnel aux débuts des années 2000, la persistance du scrutin majoritaire en Albanie et en Macédoine post-communistes. Les évolutions des systèmes électoraux dans le post-communisme ont donc mis en relief le jeu des acteurs dans la fondation des institutions électORALES.

Les évolutions des systèmes électoraux dans notre échantillon d'Etats ont également contribué à la recomposition dans la nature de la représentation politique. Alors que la compréhension de la représentation communiste était axée, en grande partie, sur l'inclusion proportionnelle des différents secteurs de la société, dans le post-communisme la représentation démocratique a été axée sur une concurrence équitable entre les différents partis politiques. Ce qui témoigne de la vitalité, de l'effectivité et de l'autonomie du pluralisme politique. Dans la conception des systèmes électoraux, cette volonté de changement dans la nature de la représentation s'est traduite dans les conceptions institutionnelles, qui ont mis un terme à la politique de la représentation proportionnelle selon les données démographiques et corporatives. Dans un contexte de démocratie des partis, les nouveaux systèmes électoraux ont ainsi fait l'option de la représentation partisane proportionnelle selon les orientations politiques. Nous l'avons constaté dans notre échantillon avec l'utilisation de listes de partis dans les systèmes mixtes et la représentation proportionnelle pour les élections parlementaires étudiées. En changeant la nature de la

représentation parlementaire, les différents systèmes électoraux ont rendu compétitifs les acteurs à travers lesquels la représentation se fait, notamment les partis politiques.

Nous avons observé une transformation des partis politiques et leur intégration à la dynamique électorale. Les partis politiques ont d'abord été des organisations sommaires dans la plupart des cas, puisque le régime communiste était resté hostile au pluralisme. Les élections post-communistes et le régime électoral ont joué un rôle important dans la promotion et le développement des partis. Les systèmes électoraux et les résultats, qu'ils ont contribué à construire, ont induit des effets sur la stabilisation, l'institutionnalisation et permis un essai de classification du système de partis qui rend la gouvernance à la fois légitime et efficace.

Le processus de stabilisation partisane est lié aux résultats des différentes élections. En effet, en amont, les lois électorales ont contribué à la stabilisation du pluralisme partisan en présentant des barrières à l'entrée du champ électoral. En aval, le cartel des partis vainqueurs présents dans les Assemblées élues a été renforcé, tout en fermant l'entrée dans la représentation aux partis *touristes*. Le résultat de ces stratégies qui se renforcent dans les règles établies est que les nouveaux partis ont continué à émerger en grande partie à travers les scissions et les fusions entre les partis parlementaires. Avec l'institution des seuils électoraux, les possibilités offertes par le système électoral ont donc été limitées, et la percée occasionnelle (comme le mouvement de Siméon de Bulgarie en 2001) était encore plus facile que dans les démocraties matures. L'établissement, la réforme des lois électorales et la formation des partis politiques ont donc été des processus interactifs, et non des processus déterminés. La stabilisation des partis s'est aussi présentée comme une réponse aux critères définis par le système électoral sous le régime duquel les élections se sont tenues. Pendant la période transitoire, les acteurs étaient souvent ni stables ni cohérents, et par conséquent les allégeances des électeurs et individus aux organisations partisans tendaient à être conditionnelles et contingentes.

De nombreux partis politiques sont devenus des acteurs politiques bien plus définis, capables de démontrer la cohésion et la discipline considérable pour répondre clairement aux exigences et incitations du système électoral.

Les élections et le régime électoral ont également contribué à l'institutionnalisation des partis. Il existe un lien entre l'inclusion des électeurs dans le processus électoral et

l'institutionnalisation des partis. Du point de vue normatif, la légitimité est engendrée par l'inclusion des électeurs et la gouvernabilité est rendue possible grâce à l'institutionnalisation des partis. Sur cette base normative, les institutions électorales doivent générer des compromis dans la structuration des modèles de liaison entre les citoyens et l'élite. La preuve présentée ici démontre que la situation est en fait plus complexe que la simple notion de compromis, puisque l'impact des institutions électorales dépend du contexte politique dans lequel elles sont intégrées. L'impact du système électoral (au sens étroit) semble être en grande partie lié à la question de la taille des partis parlementaires. Les différents systèmes électoraux associés aux circonscriptions uninominales ont débouché sur une réduction de la taille du système de partis parlementaires, tandis que les circonscriptions électorales associées à la représentation proportionnelle ont produit des résultats opposés. Ce constat met en lumière l'importance des caractéristiques spécifiques du contexte politique, pour comprendre l'impact probable d'une réforme proposée du système électoral.

Les systèmes électoraux n'ont pas toujours produit l'institutionnalisation des partis, comme en témoigne, par exemple, le cas bulgare. En effet, la déstabilisation radicale du système bulgare de partis suggère que l'institutionnalisation du système partisan implique beaucoup plus que la réduction quantitative de la taille du système de partis et l'émergence de majorités parlementaires régulières. L'institutionnalisation implique aussi l'enracinement qualitatif des partis dans la société. Ce qui ne s'est pas produit en Bulgarie, peut-être en raison de l'absence d'un vote personnel dans le système électoral, peut-être en raison de sa nature hautement proportionnelle.

La stabilisation partisane, qui se présente comme l'un des résultats du système électoral, a permis un essai de classification des systèmes partisans présents dans notre échantillon. Cet essai de classification s'appuie sur le pluralisme institutionnel existant, c'est-à-dire sur la présence des partis à l'Assemblée nationale. Dans les Etats concernés par cette étude, et suivant les résultats électoraux, nous avons observé un pluralisme institutionnel bipartisan. Des majorités parlementaires se réclamant opposés aux ex-communistes et les anciens communistes ont alterné au pouvoir en réduisant au maximum ou faisant même disparaître les partis de centre, en les phagocytant dans des coalitions. Sur la base de cette classification primaire observée au plan institutionnel, on pourrait conclure à l'existence de deux orientations politiques opposées: d'un côté, les ex-communistes et, de l'autre, les partisans pro-occidentaux (les partis dits démocrates ou anti-communistes) militants pour l'intégration

européenne ou axant leur ligne politique sur la problématique européenne en vue d'une intégration. Slobodan Milacic écrit en ce sens : *“ les partis se stabilisent à travers le personnel dirigeant (qui est désormais moins ‘nomade’, leurs discours et peut-être même leurs électors. Même le nombre global des partis devient plus raisonnable, par l'étiollement ou l'interdiction des partis fantaisistes ou illégaux. Ainsi, le nombre de ‘ partis relevant ‘tend-il à se stabiliser dans la zone entre cinq et sept<sup>474</sup> ‘*. Cette stabilisation, qui rend possible un essai de classification des systèmes de partis, n'est pas encore achevée puisque *“ la nécessaire bipolarisation démocratique des partis politiques n'a pas encore trouvé son expression adéquate, mais elle est en marche ‘<sup>475</sup>*.

Les évolutions du système électoral ont aussi marqué les issues politiques du système post-communiste. Elles ont débouché sur la construction d'une démocratie de consensus par le détour des alliances post-électorales, en vue de la constitution des majorités parlementaires. Les exigences imposées par les différents systèmes électoraux ont contribué à ces résultats institutionnels et modelé en partie les comportements électoraux. Nous avons découvert des preuves du comportement stratégique de la part des électeurs et observé que les élites des partis agissent de façon stratégique pour déployer leurs ressources dans les campagnes électorales et coordonner leur lutte. L'incitation stratégique des partis dans l'arène électorale implique généralement des choix quant à la meilleure façon de mobiliser les électeurs. Bien que les partis n'aient pas réussi à mobiliser les abstentionnistes, ils semblent avoir plus de succès dans la construction d'alliances entre eux. Cela n'a pas, cependant, eu pour effet de réduire sensiblement la volatilité électorale dans la plupart des cas. En effet, les électeurs post-communistes sont enclins à être changeants en raison des difficultés économiques du moment, des orientations vers l'Occident et des soutiens électoraux apportés aux partis qui promeuvent l'intégration européenne ; et les ressources personnelles semblent plus importantes que l'argent dans le maintien de leurs préférences électorales envers les partis.

Ces éléments aident à comprendre que les transformations politiques observées dans notre échantillon d'Etats ne sont pas uniquement du ressort des différents systèmes électoraux. L'expérience passée semble également avoir conditionnée les opinions des électeurs vis-à-vis de la participation électorale et des choix. Dans le même temps, l'incertitude inhérente à la politique de la transition semble avoir limitée la capacité des électeurs à agir stratégiquement.

---

<sup>474</sup> Slobodan Milacic, *De l'âge idéologique à l'âge politique. L'Europe post-communiste vers la démocratie pluraliste (1989-2009)*, Bruxelles, éd. Bruylant, 2010, 475p. p.439.

<sup>475</sup> *Idem*, p.439.

Cela signifie que les effets psychologiques souvent attribuées aux systèmes électoraux ont été moins visibles que leurs impacts mécaniques. Plus pertinente a été la capacité évidente des candidats individuels à mobiliser les électeurs. Dans le cadre de la transition, l'institution du vote personnel semble être d'une importance capitale dans la structuration de la taille et le changement du système de partis. Mais dans l'ensemble, les différents systèmes électoraux ont joué un rôle important dans l'élaboration des résultats politiques durant les années post-communistes, et la nature de leurs effets a été conditionnée par les caractéristiques du contexte de transition. Les modalités électorales et les issues politiques générées ne peuvent à elles seules expliquer le fonctionnement de la vie politique post-communiste, si nous considérons l'influence des autres variables déterminantes: le contexte sociologique, l'environnement politique et les conséquences logiques qu'il induit de facto, l'attraction de l'opinion des électeurs pour l'Union européenne qui incite à la création de nouvelles idéologies politiques.

Comme nous le constatons, les caractéristiques de la vie politique post-communiste semblent donc être la somme des interactions historiques, sociologiques, institutionnelles et de l'environnement politique.

Après avoir analysé les résultats des systèmes électoraux sous différents angles, nous proposons de fournir des lignes directrices provisoires pour les concepteurs des systèmes et les Etats qui s'engageront dans des entreprises de démocratisation de leur système politique.

Comme il a été constaté ailleurs, les systèmes majoritaires semblent appuyer l'inclusion dans les pays post-communistes. Mais la relation entre la proportion de sièges au scrutin majoritaire uninominal et l'inclusion des électeurs n'est pas linéaire. Quant aux systèmes mixtes, ils sont effectivement plus inclusifs que les systèmes de représentation proportionnelle, et considérablement plus inclusifs que les scrutins majoritaires uninominaux purs. Étant donné que (au moins dans le contexte de l'Europe centrale) les systèmes mixtes ont aussi une influence modératrice sur la taille des systèmes de partis parlementaires, cette forme de modalité électorale peut être privilégiée par les ingénieurs électoraux. Ce qui permet la réalisation de systèmes de partis parlementaires relativement compacts, sans sacrifier l'inclusion des électeurs. Un tel résultat est toutefois subordonné à l'intégration nationale du système de partis, et est donc moins susceptible d'entraîner des partis très fragmentés.

Dans l'ensemble, les concepteurs des systèmes électoraux, qui ont une variété de mécanismes à leur disposition, devraient chercher à utiliser la réforme électorale comme moyen de régulation des caractéristiques d'inclusion et des systèmes de partis politiques. Cette variété peut permettre la flexibilité, mais il implique également la complexité accrue, que devront prendre en compte les multiples effets des différentes options.

La transition démocratique et la consolidation sont des processus complexes qui ne sont que partiellement compris. Il y a une unanimité croissante parmi les chercheurs sur l'importance des institutions dans l'élaboration de la trajectoire de la démocratisation et sur leur capacité à influencer les résultats. Dans le même temps, les variations entre les différents contextes de transition rendent difficile la généralisation des résultats à partir d'un seul cas. Cette étude a entrepris la tâche plus limitée de chercher à articuler et à tester une série d'hypothèses quant à l'impact de la conception du système électoral sur les résultats politiques, dans un contexte de transition concret dans lequel un certain nombre de conditions communes et des points de départ peuvent être supposés. Les résultats présentés ici pourraient servir de base à des recherches sur d'autres parties du monde.

Ces résultats soulignent un certain nombre de pistes de recherche à terme. Il serait possible de tester les résultats de cette étude dans d'autres contextes de démocratisation. Cela permettrait probablement de mettre à jour les caractéristiques spécifiques du post-communisme en Europe, à partir des attributs plus généraux de la transition démocratique. Un autre domaine de recherche serait l'analyse comparative de l'importance relative de la réglementation du financement des campagnes électorales et du vote personnel dans les résultats électoraux des démocraties établies. Un troisième domaine serait l'exploration d'autres aspects du système électoral, telles les exigences de mise en candidature.



## **BIBLIOGRAPHIE**

## I- OUVRAGES DE METHODOLOGIE

- Arnaud André-Jean, Dulce José Farinas, *Introduction à l'analyse sociologique des systèmes juridiques*, Bruylant, Bruxelles, 1998.
- Aubin Emmanuel, Lecomte Jean-Philippe, *Introduction à la vie politique et éléments de sociologie politique*, Gualino éditeur, Paris, 2004.
- Beaud Jean-Pierre, *L'échantillonnage*, in Gauthier Benoît (dir.2010), p.251-282.
- Bonnamour Jean-Yves, *Guide pratique de l'écrit*, Lyon, Chronique sociale, 1996.
- Gauthier Benoît (dir.), *Recherche sociale. De la problématique à la collecte des données*, Montréal (Canada), Presses de l'Université du Québec, 2010, 767p.
- Gazibo Mamoudou et Jane Jenson, *La politique comparée. Fondements enjeux et approches théoriques*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2004, 320p.
- Grawitz Madeleine, *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 2001.
- Seiler Daniel-Louis, *La méthode comparative en science politique*, Paris, Armand Colin, 2004, 264p.

## II- DICTIONNAIRES ET ENCYCLOPEDIES

- Duhamel Olivier, Mény Yves, *Dictionnaire constitutionnel*, Paris, PUF, 1992.
- Hermet Guy, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Paris, Armand Colin, 2005, 404p.
- Perrineau Pascal et Reynié Dominique (dir.), *Le Dictionnaire du vote*, Paris, PUF, 2001, 997p.

### III-OUVRAGES GENERAUX DE DROIT CONSTITUTIONNEL ET DE SCIENCE POLITIQUE

Ansart Pierre, *Les idéologies politiques*, PUF, 1974, 214p.

Ardant Philippe et Bertrand Mathieu, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Paris, LGDJ, 2015.

Avril Pierre et Gicquel Jean, *Droit parlementaire*, Paris, Montchrestien, 2010.

Avril Pierre, *Essai sur les partis politiques*, Petite bibliothèque Payot, 1990.

Bailey Frédérick Georges, *Les règles du jeu politique. Etude anthropologique*, Paris, PUF, 1971.

Baldini Gianfranco, Pappalardo Adriano, *Elections, Electoral Systems and Volatile Voters*, Palgrave Macmillan, 2008, 244p.

Barrington Moore, *Les origines sociales de la dictature et de la démocratie*, Paris, édition La Découverte, 1983.

Bartolini Stephano and Mair Peter, *Identity, Competition and Electoral Availability*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.

Bartolini Stephano et Mair Peter, *Identity Competition and Electoral Availability. The Stabilisation of European Electorates, 1885-1985*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.

Beetham David Beetham, *Democracy: A Beginner's Guide (Beginner's Guides)*, Oneworld Publications (April 1, 2005).

Beetham David, *The State of Democracy: Democracy Assessments in Eight Nations Around the World*, Ed. Springer, 2002.

Bogdanor Vernon and Butler David, *Democracy and Elections, Electoral system and their political consequences*, Cambridge University Press, 1983.

Boursin Jean-Louis, *Les paradoxes du vote*, Paris, Odile Jacob, 2004.

Braconier Céline, Dormagen Jean-Yves, *La démocratie de l'abstention: aux origines de la démobilisation électorale en milieu populaire*, Paris, Gallimard, 2007

Braud Philippe, *Sociologie politique*, Paris, édition L.G.D.J, 5<sup>e</sup> édition, année 2000.

Braud Philippe, *Sociologie politique*, Paris, L.G.D.J, 2004, 7<sup>e</sup> édition.

Brossard Yves et Vidal Johnattan, *L'éclatement de la Yougoslavie de Tito*, Paris, L'Harmattan, Les Presses de l'Université de Laval, 2001, 365p.

Cadart Jacques, *Institutions politiques et droit constitutionnel*, 3<sup>e</sup> édition Economica, Paris, 1990.

Cahiers du Cedin, *Nationalité, minorités et successions d'Etats en Europe de l'Est*, Paris, Montchrestien, 1996, 330p.

Carstairs Andrew Mc Laren, *A Short History of Electoral Systems in Western Europe*, Londres, Georges Allen and Uwin, 1980.

Charvin Robert, *Les États socialistes européens (Albanie, Bulgarie, Hongrie, Pologne, R.D.A., Roumanie, Tchécoslovaquie, U.R.S.S., Yougoslavie)*, paru chez les éditions Dalloz, 1985, 2<sup>e</sup>. éd.

Colomer Josep (eds.), *Handbook of Electoral System Choice*, New York, Palgrave Macmillan, 2004.

Cotteret Jean Marie, Emeri Claude, *Le marché électoral*, Paris, Michalon, 2004.

Cotteret Jean-Marie, Emeri Claude, *Les systèmes électoraux*, Série « Que sais-je », Presse Universitaire de France, Paris, 1970, 6<sup>e</sup> édition mise à jour 1994.

Delwit Pascal, De Waele Jean-Michel (dir.), *Le mode de scrutin fait-il l'élection ?* Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2000.

Delwit Pascal, De Waele Jean-Michel, *La démocratisation en Europe Centrale. La coopération paneuropéenne des partis politiques*, L'Harmattan, 1998.

Derosier Jean-Philippe et Sacriste Guillaume (dir.), *L'État, le droit, le politique : mélanges en l'honneur de Jean-Claude Colliard*, Paris, éditions Dalloz, 2014.

Di Palma Giuseppe, *To Craft Democracies: An Essay on Democratic Transitions*, Berkeley, University of California Press.

Diamantopoulos Thanassis, *Les systèmes électoraux aux présidentielles et aux législatives*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2004.

Dobry Michel, *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*. Paris, Presses de Sciences Po, 3e édition.

Dobry Michel, *Sociologie des crises politiques*, Paris, Presses de LA FNSP, 1986.

Draganu Tudor, *Structures et institutions constitutionnelles dans les pays socialistes européens*, Economica, 1981.

Dummett Michael, *Principles of Electoral Reform*, Oxford, Oxford University Press, 1997.

Duverger Maurice, *L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique*, Paris, Armand Colin, 1950.

Easton David, *Analyse du système politique*, Paris, Armand Colin, 1974.

Farell David, *Comparing Electoral Systems*, Basingstoke, Macmillan, 1997

Farell David, *Electoral Systems: A Comparative Introduction*, Basingstoke, Palgrave, 2001.

Favoreu Louis (dir.), Gaïa Patrick et alii, *Droit constitutionnel*, Paris, Les éditions Dalloz, 14<sup>e</sup> édition, 2011.

François Abel et Phélippeau Éric, *Le financement de la vie politique : réglementations, pratiques et effets politiques*, Paris, Armand Colin, 2015.

Fregosi Renée, *Parcours transnationaux de la démocratie. Transition, consolidation, déstabilisation*, Bruxelles, éd. P.I.E Peter Lang, Coll. Amérique latine-Europe, 2011. Éd. Montchrestien, 2009.

Gaxie Daniel (dir.), *Explication du vote : Un bilan des études électorales en France*, Paris, Presse de la Fondation Nationale des Sciences politiques, 1989.

Gaxie Daniel, *La démocratie représentative*, Paris, édition Montchrestien, 2<sup>e</sup> éd. 1996.

- Gicquel Jean et Gicquel Jean-Éric, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 23<sup>e</sup> édition, Glamocak Marina, *La transition guerrière yougoslave*, Paris, éd. L'Harmattan, 2002.
- Golder Sona, *The Logic of Pre-electoral Coalition Formation*, Ohio, Ohio State University Press, 2006.
- Guilhaudis Jean-François, *L'Europe en transition: l'esquisse du nouvel ordre européen*, 2<sup>e</sup> éd., Montchrestien, Paris, 1998.
- Hermet Guy, Alain Rouquié, Juan Linz, *Des élections pas comme les autres*, Paris, Presse de la Fondation nationale des sciences politiques, 1978.
- Huntington Samuel, *The Third Wave: Democratization in the Late Twentieth Century*. Norman: University of Oklahoma Press, 1991.
- Ihl Olivier, *Le vote*, Montchrestien, Paris, 1996.
- Keeler John, *Réformer. Les conditions du changement politique*, Paris, PUF, 1994.
- Kutlesic Vladan, *Les constitutions post-communistes européennes. Étude de droit comparé de neuf États*, Bruxelles, Bruylant 2009
- La Chapelle Georges, *Les régimes électoraux*, Paris, Armand Colin, 1934.
- Lagroye Jacques (dir.), *Sociologie politique*, Paris, Presses de Sciences Po et Dalloz, 4<sup>e</sup> édition, 2002.
- Laurent Annie, Delfosse Pascale et Frogner André-Paul, *Les systèmes électoraux : permanences et innovations*, Paris, L'Harmattan, 2004.
- Leyenaar Monique (dir.), *Understanding Electoral Reform*, Routledge, 2011.
- Lijphart Arend et Groffman Bernard, *Choosing and electoral system, Issues and Alternatives*, New York Praeger, 1984.

Lijphart Arend et Groffman Bernard, *Electoral laws and their political consequences*, New York Agathon Press, 1986.

Lijphart Arend, *Electoral systems and party systems*, Oxford University Press, 1994.

Lundell Krister, *Contextual Determinants of Electoral System Choice : A Macro-Comparative Study 1945-2003*, London, 2005.

Manin Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996 (2<sup>e</sup> éd.)

Maslet Jean-Claude, *Droit électoral*, Paris, P.U.F, 1989.

Massias Jean-Pierre, *Droit constitutionnel des Etats d'Europe de l'Est*, Paris, P.U.F, Nov. 2008, 919p.

Massicotte Louis, Blais André et Yoshinaka, *Establishing the Rules of the Game, Elections Laws in Democracies*, University of Toronto Press, Toronto, 2004.

Masson Diane, *L'utilisation de la guerre dans la construction des systèmes politiques en Serbie et en Croatie*, Paris : L'Harmattan 2002.

Maurice Duverger, *L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique*, Librairie Armand Colin, Paris, 1951.

McDonald Roland et Ruhl Mark, *Party Politics and Elections in Latin America*, London, Westview Press Inc, 1989, 370p.

Milacic Slobodan (dir). *La démocratie constitutionnelle en Europe centrale et orientale. Bilans et perspectives*, Bruxelles, Bruylant, 1998.

Milacic Slobodan, *Droit constitutionnel comparé: à l'Est, la relève des systèmes : décommunisation et démocratisation en fondu-enchainé*, Librairie Montaigne, Bordeaux, 1994-1995.

Milet Marc, *La démocratie en Europe. Trajectoires et enjeux*, Paris, éd. Ellipses, mondes contemporains, 2009.

Nada Youssef, *La transition démocratique et la garantie des droits fondamentaux : Esquisse d'une modélisation juridique*, Collection Droit et Sciences politiques, Publibook, 2011.

Ndoumou Fabien Désiré, *Les missions d'observation des élections*, sous la dir. de Charles Zorgbibe, Thèse de doctorat en droit international public, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2002, 448p.

Noiret Serges (dir.), *Stratégies politiques et réformes électorales : aux origines des modes de scrutin aux XIXe et XXe siècles*, Baden-Baden, Nomos Verlagsgesellschaft, 1990.

Norris Pipa, *Electoral Engineering: Voting Rules and Political Behavior*, London, Cambridge University, 2004.

Owen Bernard, *Le système électoral et son effet sur la représentation parlementaire des partis : le cas européen*, Paris, LGDJ, 2002.

Patrice Gélard, *Les systèmes politiques des États socialistes*, 1975.

Pauvert Bertrand, *Elections et modes de scrutin*, Paris, L'Harmattan, 2003, Collection La Justice au quotidien, 91p.

Phélizon Jean-François, *L'action stratégique*, Paris, Economica, 1998.

Rae Douglas, *The Political Consequences of Electoral Laws*, New Haven, Yale University Press, 1967.

Reeve Andrew and Ware Alan, *Electoral Systems: A Comparative and Theoretical Introduction*. London: Routledge, 2011.

Reilly Ben, Reynolds Andrew, *Electoral Systems and Conflict in Divided Societies*, National Academies Press 1999.

Reilly Benjamin, *Democracy in Divided Societies: Electoral Engineering for Conflict Management*, London, Cambridge University Press, 2001, 232p.

Renwick Alan, *The Politics of Electoral Reform: Changing the Rules of Democracy*, Cambridge University, 2011.

Reynolds Andrew and Ben Reilly (eds), *The International IDEA Handbook of Electoral System Design*, Stockholm: International Institute for Democracy and Electoral Assistance, 1997.



Reynolds Andrew et Ben Reilly, *Electoral System Design: The New International IDEA Handbook*, London, International IDEA, 2005.

Reynolds Andrew, *The Architecture of Democracy: Constitutional Design, Conflict Management, and Democracy*, London, Oxford, 2002, 530p.

Rule Wilma, Zimmerman Joseph (dir.), *United States Electoral Systems: Their Impact on Women and Minorities*, Praeger Publishers Inc, 1992, 264p.

Taagepera Rein and Shugart Matthew, *Seats and Votes: The Effects and Determinants of Electoral Systems*. New Haven: Yale University Press, 1989

Taagepera Rein, *Predicting Party Sizes: The Logic of Simple Electoral Systems*, London, Oxford, 2007, 336p.

Tolini Nicolas, *Le financement des partis politiques*, Paris, Dalloz, 2007, 517p, p.467

Tremblay Manon (Sous la direction de), *Women and Legislative Representation: Electoral Systems, Political Parties, and Sex Quotas*, Macmillan, Palgrave, 2008.

Tucny Edwige, *L'élargissement de l'Union européenne aux pays d'Europe centrale et orientale: La conditionnalité politique*, Paris, L'Harmattan, 2000, Collection Logiques juridiques.

Weber Max, *La domination*, Paris, édition La Découverte, Politique et sociétés, 2014.

Weber Max, *Le savant et le politique*, Paris, Plon, éd.10/18, 1919.

#### IV- OUVRAGES GENERAUX SUR L'EUROPE POST-COMMUNISTE

Attilah Agh, *Emerging Democracies in East Central Europe and the Balkans*, Cheltenham, Elgar, 1998, 359p.

Bafoil François, *Europe centrale et orientale: mondialisation, européanisation et changement social*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006.

Banac Ivo. *Eastern Europe in Revolution*. Ithaca: Cornell University Press, 1992.

Bauquet Nicolas et Bocholier François (dir.), *Le communisme et les élites en Europe centrale*, Paris, PUF, 2006.

Biberaj Elez. *Albania in Transition: The Rocky Road to Democracy*. Boulder : Westview Press, 1998, 377 p.

Bieber Florian (ed.). *Montenegro in Transition: Problems of Identity and Statehood*. Baden-Baden: Nomos Verlagsgesellschaft, 2003.

Birch Sarah, *Electoral Systems and Political Transformation in Post-Communist Europe*, Basingtoke, Palgrave Macmillan, 2003

Birch Sarah, Frances Millard, Kieran Williams, and Marina Popescu, *Embodying Democracy: Electoral System Design in Post-Communist Europe*, Palgrave Macmillan, 2002.

Boneca Cristian, *La Roumanie du communisme au post-communisme*, L'Harmattan, 1998.

Cabanes Pierre et Bruno. *Passions albanaises : de Berisha au Kosovo*. Paris: Odile Jacob, 1999, 280 p.

Castellan Georges. *Histoire de l'Albanie et des Albanais*, Crozon : Armeline, 2001.

Cestrad. *The First Decade and After: Albania's Democratic Transition and Consolidation in the Context of Southeast Europe*. The Hague: Institute of Social Studies, 2000, 131 p.

Champseix Elisabeth et Jean-Paul. *L'Albanie ou la logique du désespoir*. Paris: La Découverte, 1992, 307 p.

Colas Dominique (dir.), *L'Europe post-communiste*, Paris, Collection Premier Cycle, PUF, 2002.

De Tinguy Anne (dir.), *L'effondrement de l'Empire soviétique*, Bruxelles, Bruylant, 1998.

Frison-Roche François, *Le "modèle semi-présidentiel" comme instrument de la transition en Europe post-communiste : Bulgarie, Lituanie, Macédoine, Pologne, Roumanie et Slovénie*, Bruxelles, éd. Bruylant, 2005.

Fuga Artan. *Identités périphériques en Albanie : la recomposition du milieu rural et les nouveaux types de rationalité politique*. Paris, Montréal, Budapest: L'Harmattan, 2000, 288p.

Garde Paul, *Vie et mort de la Yougoslavie*. Paris : Fayard, 1992.

Gervereau Laurent et Yves Tomic (dir.). *De l'unification à l'éclatement : l'espace yougoslave, un siècle d'histoire*. Nanterre : BDIC, 1998.

Grzymala-Busse Anna, *Redeeming the Communist Past: The Regeneration of Communist Parties in East Central Europe*, Cambridge: Cambridge University Press, 2002.

Jandot Gabriel. *L'Albanie d'Enver Hoxha: 1944-1985*. Paris: L'Harmattan, 1994, 383 p.

Jean-Michel DE Waele, in *Les clivages politiques en Europe centrale et orientale*, Bruxelles, éd. De l'Université de Bruxelles, 2004.

Kulesa-Mietkowski, *La fin des démocraties populaires, le chemin du post communisme*, 1991

Lutard Catherine. *Géopolitique de la Serbie-Monténégro*. Bruxelles: Éd. Complexe, 1998.

Malešević Siniša. *Ideology, Legitimacy, and the New State : Yugoslavia, Serbia, and Croatia*. London ; Portland, OR : Frank Cass, 2002.

Michel Lesage, *Les régimes politiques de l'U.R.S.S et de l'Europe de l'Est*, Paris, 1971.

Millard Frances, *Elections, Parties, and Representation in Post-Communist Europe*, Basingtoke, Palgrave, 2004.

Mustafaj Besnik. *Entre crimes et mirages, l'Albanie : essai*. Arles : Actes Sud, 1992, 249 p.

Mustafic Nestlo. *La question de l'indépendance du Monténégro depuis l'éclatement yougoslave*. DESS de relations internationales. Paris, IRIS, septembre 2005.

Roux Michel. *Les Albanais en Yougoslavie : minorité nationale, territoire et développement*. Paris : Ed. de la Maison des sciences de l'homme, 1992. 546 p. Texte remanié de Th. Géogr., univ. Toulouse 2: 1990.

Sanguin André-Louis, Cattaruzza, Amaël et Emmanuelle Chaveneau-Le brun, *L'ex-Yougoslavie dix ans après Dayton : de nouveaux Etats entre déchirements communautaires et intégration européenne*. Paris: L'Harmattan, 2005.

Soulet Jean-François, *Histoire comparée des États communistes de 1945 à nos jours*, Armand Colin, 1996.

Stojanovic Svetozar. *Serbia: The Democratic Revolution*. New York: Humanity Books, 2003.

## **V- ARTICLES SUR LA REGLE ELECTORALE EN EUROPE POST-COMMUNISTE**

### **A- ARTICLES DE REVUES**

Arendt Lijphart, "Constitutional Choices for New Democracies", *Journal of Democracy* 2, 1991a. p.72-84.

Avril Pierre, "La majorité parlementaire ?", in *Pouvoirs* n° 68, 1994  
--, "La revanche du droit constitutionnel", in *Pouvoirs*, n°49.

Batt Judy, ‘‘The end of Communist rule in East-Central Europe: a four-country comparison’’, *Government and Opposition*, 26 (3), 1991, p.368-390.

Beetham David, ‘‘Max Weber et la légitimité politique’’, in *Revue européenne des sciences sociales*, Tome XXXIII, 1995, n.101, p.11-22

Benoît Kenneth, ‘‘Models of Electoral System Change’’, in *Electoral Studies*, 23/3, 2004, p.363-389.

Bieber Florian, ‘‘Monténégro : démocratisation inachevée et débats autour de l'identité’’, *Le courrier des pays de l'Est*, mai-juin 2004, 1043, p.76-89.

Birch Sarah - ‘‘Two-Round Electoral Systems and Democracy’’, *Comparative Political Studies*, 36, 3 (2003), p.319-44.

Birch Sarah, ‘‘Electoral Systems and Party Systems in Europe East and West’’, *Perspectives on European Politics and Society* 2, 3 (2001), p.355-77.

Blais André --, ‘‘The Debate over Electoral Systems’’, *International Political Science Review* 12, p.239-260.

Blais André and Louis Massicotte, ‘‘Electoral Formulas: A Macroscopic Perspective’’, *European Journal of Political Research* 32, 1997.

Blais André, ‘‘The classification of Electoral Systems’’, *European Journal of Political Research* 16, p.99-110

Blais André, Agnieszka Dobrzynska and Indridi Indridason, ‘‘To Adopt or Not to Adopt Proportional Representation: The Politics of Institutional Choice’’, *British Journal of Political Science* 35, p.182-190.

Boix Carles, ‘‘Setting the Rules of the Game: The Choice of Electoral Systems in Advanced Democracies’’, *American Political Science Review* 93, p.609-624

Bourdieu Pierre, ‘‘La délégation ou le fétichisme politique’’, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 52/53, juin 1984.

- Carste Anckar, " Size and Party System Fragmentation ", *Party Politics* 6, p.305-328
- Champseix Jean-Paul, " L'Albanie entre l'exode et la réforme ", *Hérodote*, (63), 4e trim.
- Châtelot Christophe, " L'opposition bulgare dans la rue contre les anciens communistes ", *Le Monde*, 12-13 janvier 1997, p.2.
- Chiclet Christophe, " La Macédoine en 1996. Un pays en transition ", *Notes et études de la Documentation Française*, 1996, p.93-102
- , " L'Albanie fragilisée " *Le Monde Diplomatique*. 532, juillet 1998 : p.10.
- Colliard Jean-Claude, "Les systèmes électoraux dans les Constitutions des pays de l'Union européenne ", Paris, *Cahiers du Conseil constitutionnel*, n°13 (Dossier : La sincérité du scrutin), janvier 2003.
- Colomer Josep, " Stratégies institutionnelles et transitions politiques en Europe centrale et orientale ", in *L'Année sociologique*, 47 (2), 1997, p.105-124,
- Communisme* n°85, "1989 : Pourquoi la désintégration du bloc soviétique ", débat avec Pomian Krzysztof, *Le Débat*, n°157, novembre-décembre 2009, pp. 3-15.
- Dag Anckar, " Regime Choice in Microstates: The Cultural Constraint ". *Commonwealth & Comparative Politics* 42, p.206-223.
- Daniel Odile -- "L'Albanie : les vicissitudes du processus démocratique ", *Notes et Etudes Documentaires*. 5046-47, janvier 1997 : p.31-42. 38
- Daniel Odile et Edith Lhomel, " L'Albanie en 1993: un équilibre précaire ", *Notes et Etudes* --, "L'Albanie en 1997 : la déliquescence de l'Etat et le retour des socialistes " *Notes et Etudes Documentaires*. 5068-5069, mars 1998 : p.35-45.
- De Waele Jean-Michel et Kolë Gjelošhaj, " L'Albanie face aux minorités : facteurs internes et facteurs externes ", *Transitions*, 1995, 36(1/2), p.87-104.
- Diamanti Ilvo et Ehrhard Thomas (dir.), " Les réformes électorales : un nouvel angle d'approche des systèmes électoraux? ", Contribution au *Congrès national de l'Association Française de Science Politique*, Aix-en-Provence, 22-24 juin 2015.

Dobry Michel, ‘‘ Les voies incertaines de la transitologie : choix stratégiques, séquences historiques, bifurcations et processus de path dependence ’’, in ‘‘ Les transitions démocratiques : regards sur l’état de la transitologie ’’, *Revue Française de Science Politique*, 50 (4-5), Août-Octobre 2000, p.585-615.

Doh Shull Shin, ‘‘ On the Third Wave of Democratization: A Synthesis and Evaluation of Recent Theory and Research ’’, *World Politics*, vol.47, octobre 1994.

Dossier, ‘‘ Sortir de la transition bloquée ’’, *Revue d’études comparatives Est-Ouest*, (2004-03/06, 35 (1-2), p.5-373.

Duchene Gérard, ‘‘ Sécession politique, désintégration commerciale et européanisation des pays en transition : le cas du Monténégro’’, *Est-Ouest*, 4, 1998, p.57-98.

Dunleavy Patrick and Helen Margetts, ‘‘ Understanding the Dynamics of Electoral Reform ’’. *International Political Science Review*, 1995, p. 17-24.

Dunleavy Patrick and Helen Margetts, ‘‘ Understanding the Dynamics of Electoral Reform ’’, *International Political Science Review* 16, p.9-29.

Eckstein Harry, ‘‘ The Impact of Electoral Systems on Representative Government ’’, in Harry Eckstein and David Apter (eds), *Comparative Politics: A Reader*, New York, Free Press, 1963.

Forest Maxime, ‘‘ L'enjeu de l'égalité hommes-femmes au prisme de l'élargissement à l'est de l'UE ’’, *Politique européenne*, L'Harmattan, 2006/3, n°20, p.101-119.

Frison-Roche François -- (dir.), ‘‘ La ‘‘Table Ronde Nationale’’ de 1990. Acte fondateur de la démocratie bulgare ?’’ *Est-Europa*, numéro spécial 2011, 206p.

--, ‘‘ L’ambiguïté de la construction démocratique en Bulgarie ’’, in *La démocratie constitutionnelle en Europe centrale et orientale. Bilans et perspectives* (S. Milacic dir.), Bruylant, Bruxelles, 1998, 411-459.

--, ‘‘ La table ronde bulgare ’’, in *Communisme*, n°64, 2001, p.123-141.

--, ‘‘Election de l’ex-roi en Bulgarie ’’, *Esprit*, n°11, nov.2001, p85-188.

Garrone Pierre, " Le patrimoine électoral européen. Une décennie d'expérience de la Commission de Venise dans le domaine électoral " *Revue Droit public*, n°5 -2001, pp.1417-1454

Gazier Anne et Jean-Robert Raviot, " L'institution présidentielle dans les pays post-communistes ", Avant-propos, *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, Vol.39, n°2, juin 2008.

Guy Hermet, " Le temps de la démocratie ? ", *Revue Internationale des Sciences Sociales* n°128, Mai 1991, p.272.

Hall Gregory, " The Politics of Autocracy: Serbia under Slobodan Milošević ", *East European Quarterly*, juin 1999, 33(2), p.233-249.

Highley John et Pakulski Jan, " Jeux de pouvoir des élites et consolidation de la démocratie e Europe centrale et orientale " in *Revue française de science politique*, vol.50, n°4-5, août-octobre 2000, p.657-678.

Ilijarjan Altin, " Political Choice in Albania. The 2005 Albanian Parliamentary Election ", *Albanian Journal of Politics*, 1 (1), 2005: p.75-86.

*International Political Science Review July*, "Choosing Electoral Systems: Proportional, Majoritarian and Mixed Systems ", 1997/18, p: 297-312,

Karl Terry Lynn, Schmitter Philippe, " Les modes de transition en Amérique latine, en Europe du sud et de l'est ", *Revue Internationale des sciences sociales*, mai 1991, p.285-302.

Kathleen Bawn, " The Logic of Institutional Preferences: German Electoral Law as Social Choice Outcome ", in *American Journal of Political Science*, 37/4, 1993, p.965-989.

Labaronne Daniel et Ben-Abdelkader Fahmi, "Transition institutionnelle des pays méditerranéens et des pays d'Europe de l'est. Analyse comparative de l'évolution de leurs systèmes de gouvernance ", *Revue d'économie politique*, Dalloz, 2008/5, Vol.118, p.743-776.

Lacam Jean-Patrice, " Le politicien investisseur. Un modèle d'interprétation de la gestion des ressources politiques ", *Revue française de science politique*, Vol.38, année 1988.



Lagueux Maurice, "La signification idéologique de l'effondrement de l'empire soviétique", in *Après le communisme*, Collection de Philosophie politique et juridique, Édition de l'Université de Bruxelles, 1993, p.39-51

Lakshman-Lepain Rajwantee, "L'Albanie en transition, spécificités et perspectives", *La Nouvelle Alternative*. 40, décembre 1995 : p.39-40.

Lhomel Edith, "Le pluralisme politique. De l'émergence à la consolidation", in *Le Courrier des pays de l'Est*, n°1013, mars 2001, p.19

Lijphart Arendt, "Constitutional Choices for New Democracies" *Journal of Democracy* 2, 1991a, p.72-84.

Lomme Roland, "Le rôle des élections en Europe de l'Est", in *Problèmes politiques et sociaux*, Documentation française, n.596, 25 novembre 1988

Marcou Georges, "Aspects actuels des régimes politiques des pays socialistes européens", *Recherches Internationales*, n.9, 1983.

Masson Diane, "La scène politique serbe après les élections législatives de décembre 2000", *Transitions*, 2000, 41(1), p.73-83.

Milacic Slobodan, "Léon Duguit entre modernité et actualité", *Colloque international d'Istanbul*, 7-9 mai 1998

Milošević Milan, "2003 Elections in Serbia", *Survey Serbia & Montenegro*, 44(4), 2004: p.2158.

Morlino Leonardo, "Architectures constitutionnelles et politiques démocratiques en Europe de l'Est", in *Revue française de science politique*, 50 (4-5), 2000, p.679-711.

Norris Pippa --, "Choosing Electoral Systems: Proportional, Majoritarian and Mixed Systems", *International Political Science Review* 18, 1997, p.297-312.

--, "Introduction: The Politics of Electoral Reform", *International Political Science Review* 16, 1995, p.3-8.

Novak Miroslav, ‘‘Entre l’héritage communiste et les choix institutionnels : la transition démocratique tchèque, comparée avec la Pologne et la Hongrie ‘’, in : Milacic, S., (éd.), *La réinvention de l’Etat : Démocratie politique et ordre juridique en Europe centrale et orientale*, Bruylant, Bruxelles 2003, p.55-64

--, ‘‘Les systèmes de partis en Europe du Centre-Est entre stabilisation et désintégration : République tchèque, Pologne et Hongrie‘’, *Revue d’études politiques et constitutionnelles est-européennes*, 2008, no. 1, p.13-39.

Pihet Christian --‘‘ 1991-1999 : années d’orages en Albanie. L’organisation difficile d’un système politique

--‘‘Elections et partis en Albanie : une lecture géographique ‘’, *Hérodote*, juillet-septembre 1998, 90, p.46-61.

--, ‘‘Elections et partis en Albanie : une lecture géographique ‘’, *Hérodote*, 3ème trim. 1998,

Pusic Viktor, ‘‘De la dictature à la légitimité démocratique. Démocratie ou Nation? ‘’, *Cahiers internationaux de sociologie*, juillet-décembre 1993/40.

Ragaru Nadège - -‘‘ Un parti nationaliste radical en Bulgarie : Ataka ou le mal-être du post-communiste ‘’, in *Critique internationale*, N°30, 2006.

Ragaru Nadège et Assen Slim, ‘‘ de vives tensions politiques et sociales ‘’ La Documentation Française | *Le Courrier des pays de l’Est* 2005/4 - n° 1050, p.132-151

--, ‘‘ désillusions et désordres politiques ‘’ La Documentation Française | *Le Courrier des pays de l’Est* 2005/4 - n° 1050.

Rama Shinasi, ‘‘Failed Transition, Elite Fragmentation and the Parliamentary Elections of June 29, 1997 ‘’ *International Journal of Albanian Studies*, 1(1), 1997

Raulin Arnaud (de), ‘‘L’action des observateurs internationaux dans le cadre de l’ONU et de la société internationale ‘’, *R.G.D.I.P.*, 1995, p.567-603

Robert Moser, ‘‘ Electoral Systems and the Number of Parties in Postcommunist States ‘’, *World Politics* 51, p.365

Roger Antoine, ‘‘ Le comportement électoral dans les pays d'Europe centrale et orientale. À la recherche d'un modèle explicatif ‘‘, *Critique internationale*, Presses de Sciences Po, 2001/2, n°11, p.54-68.

Rogowski Ronald, ‘‘Trade and Democratic Institutions ‘‘. *Institutional Organization* 41, 1987, p.203-225

Rouquié Alain, ‘‘ Changement politique et transformation de régime ‘‘, in Madeleine Grawitz & Jean Leca (dir.), *Traité de science politique, volume 2 : Les régimes politiques contemporains*, 1985, p.599-633

Santiso Javier, ‘‘ Théorie des choix rationnels et temporalités des transitions démocratiques ‘‘, *L'Année sociologique*, 47, 1997.

Schedler Andreas, ‘‘comment observer la consolidation démocratique ? ‘‘, De Boeck Supérieur, *Revue internationale de politique comparée* 2001/2 - Vol. 8 p.225-244

Sekelj Laslo, ‘‘ Parties and Elections: The Federal Republic of Yugoslavia - Change without Transformation ‘‘, *Europe Asia-Studies*, 1, janvier 2000: p.57-75.

Suchocka Hanna, ‘‘Patrimoine constitutionnel européen et particularismes sociaux ‘‘, *Science et technique de la démocratie*, n.18 : Le patrimoine constitutionnel européen, Montpellier (France), 22-23 novembre 1996.

Taagepera Rein and Matthew Shugart, ‘‘ Designing Electoral Systems ‘‘, *Electoral Studies* 8, 1989.

Terry Lynn Karl et Philippe Schmitter, ‘‘ Les modes de transition en Amérique latine, en Europe du Sud et de l'Est ‘‘, *Revue internationale des sciences sociales*, 128, mai 1991, p.285-302

Tomic Yves - ‘‘Slobodan Milosevic et la mutation de la Ligue des communistes de Serbie du communisme au nationalisme populiste, 1986-1989 ‘‘, *L'autre Europe*, 34-35, mars 1997

--, ‘‘ Serbie : une transition démocratique inachevée ‘‘, *Balkanologie*, 1(1), 1997.

--, ‘‘La vie politique en Serbie de 1987 à 2004 : une chronologie ‘‘, *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 35 (1-2), mars-juin 2004.

--, " La dérive autoritaire et nationaliste en serbie : 1987-2000 ", In : Yerasimos Stéphane (sous la dir.). *Le retour des Balkans, 1991-2001*. Paris : Autrement, 2002.

--, " Serbie : une transition démocratique inachevée ", *Balkanologie*, 1(1), 1997.

## B- ARTICLES D'OUVRAGES COLLECTIFS

Birch Sarah, " Elections and Representation in Post-Communist Eastern Europe ", In Hans-Dieter Klingemann, Ekkehard Mochmann, and Kenneth Newton (eds), *Elections in Central and Eastern Europe: The First Wave*, Berlin: Sigma, 2000a.

Bogdanor Vernon, " Introduction "; In Vernon Bogdanor and David Butler (eds), *Democracy and Elections: Electoral Systems and Their Political Consequences*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983.

Burdeau Georges, *Traité de science politique, Tome IX Les façades institutionnelles de la démocratie gouvernante*, section " Démocraties populaires ".

Claret Philippe, " La nouvelle gouvernance électorale dans les États post-communistes : du respect des standards à la dépendance internationale, in Slobodan Milacic (sous la dir.), *Les systèmes post-communistes. Approches comparatives*, Revue d'Études Politiques et Constitutionnelles Est-Européennes, Presse Universitaire de Droit de Clermont-Ferrand, Université d'Auvergne, Numéro spécial, 2006.

--, " La marche forcée des Etats postcommunistes vers l'Etat de droit et la démocratie pluraliste " in Slobodan Milacic (sous la direction de), *La réinvention de l'Etat : Démocratie politique et ordre juridique en Europe centrale et orientale*, Colloque international, Paris, Sénat, Palais de Luxembourg, 5 et 6 avril, 2002, Bruylant, Bruxelles, 2003, p.93-111.

Colliard Jean-Claude, " Les mutations de l'opération électorale : élections des représentants ou élections des gouvernants ", in Ben Achour Rifaâ, Gicquel Jean Milacic Slobodan (sous la direction de), *La démocratie représentative devant un défi historique*, Bruylant, 2006, p.215-224.

Cotta Maurizio, “ Building Party Systems after the Dictatorship: The East European Cases in Comparative Perspective “, in Geoffrey Pridham and Tatu Vanhanen (eds), *Democratization in Eastern Europe: Domestic and International Perspectives*, London and New York: Routledge, 1994, p.99-127.

De Waele Jean-Michel et Roger Antoine, “ La formation des clivages partisans en Europe centrale et orientale. A la recherche d’une méthode de comparaison “, in De Waele Jean-Michel, *Les clivages politiques en Europe Centrale et Orientale*, Bruxelles, Editions de l’Université de Bruxelles, 2004, p.11-26.

Dreyfus François, “ De la Constitution intérimaire à la nouvelle Constitution : la fin du régime de transition “, in Gérard Conac, François Dreyfus et Nicolas Mazieu (s.d.), *La République d’Afrique du Sud, Nouvel Etat, Nouvelle Société*, Economica, Paris, p.19.

Frogner André-Paul et Berck Anne-Sylvie, “ Les systèmes électoraux : types et effets politiques “, in Laurent Annie, Delfosse Pascale et Frogner André-Paul, *Les systèmes électoraux : permanences et innovations*, Paris, L’Harmattan, 2004, p.25-46.

Gaxie Daniel, “ Les partis politiques et les modes de scrutin en France (1985-86) : croyances et intérêts “, in Serges Noiret (éd.), *Stratégies politiques et réformes électorales : aux origines des modes de scrutin aux XIXe et XXe siècles*, Baden-Baden, Nomos Verlagsgesellschaft, 1990, p.423-449.

Geddes Barbara, “ Initiation of New Democracies Institutions in Eastern Europe and Latin America “, in Arendt Lijphart and Carlos Waisman (eds), *Institutional Design in New Democracies: Eastern Europe and Latin America*, Boulder,, Westview Press, 1996.

Hastings Michel, “ La surprise électorale ou les infortunes de l’annonciation “, in Olivier Dabène, Michel Hastings et Julie Massal (dir), *La surprise électorale. Paradoxes du suffrage universel*, Aix-en-Provence, Karthala, Science politique comparative, 2007, p.13-30.

Heurtaux Jérôme, “L’analyse des changements de régimes en Europe centrale et orientale au prisme de la violence ((, in Xavier Cretiez, L, Mucchielli (dir.), *Les violences politiques en Europe. Un état des lieux*, Paris, La Découverte, 2010.

Laghmani Slim, “ Existe-t-il un mode de scrutin démocratique ? ” in Amor Abdelfatah, Ardent Philippe et Roussillon Henry (sous la direction de), *Le suffrage universel*, Presses de l’Université des sciences sociales de Toulouse, 1994, p.97-112.

Lukic, “ La République de Macédoine : de la paix à la guerre ”, in : Lukic, R., *L’agonie yougoslave (1986-2003). Les Etats-Unis et l’Europe face aux guerres balkaniques*, Laval : Presses universitaires de Laval, 2003, p.377-437.

Lagroye Jacques, “ Légitimation ”, in Grawitz Madeleine et Jean Leca (dir.), *Traité de Science Politique*, tome 1, Paris, PUF, 1985.

Martin Pierre, “Le rôle des modes de scrutin dans les processus de démocratisation ”, in dir. Laurent, Delafosse et Frogner, *Les systèmes électoraux : permanences et innovations*, Paris, L’Harmattan, 2004. , p.241-254

Michel Patrick, «La démocratie d’Est en Ouest», in *Démocraties d’ailleurs. Démocraties et démocratisations hors d’Occident*, sous la direction de Christophe Jaffrelot, Paris, éd. Karthala, 2000, p.617-36.

Novak Miroslav, “ Les concepts utilisés dans le modèle consensuel de la démocratie: entre Sartori et Lijphart“, in: Thiriot, C., Marty, M. et E. Nadal (éds.), *Penser la politique comparée. Un état de savoirs théoriques et méthodologiques*, Paris, Editions Karthala, 2004, p.143-159.

Rouquié Alain, “ Changement politique et transformation des régimes ”, dans Madeleine Grawitz, Jean Leca (dir.), *Traité de science politique*, Paris, PUF, tome 2, 1985, p.599-633.

Seiler Daniel-Louis, “ Peut-on appliquer les clivages de Rokkan à l’Europe centrale? ”, Jean-Michel DE Waele (dir.), *Partis politiques en Europe centrale et orientale*, Bruxelles, Éd. e l’Université de Bruxelles, 2002, p.115-144

Seiler Daniel-Louis, Les clivages politiques en Europe centrale. Analyse comparative et dérive des concepts. “ p.42 in Jean-Michel De Waele, in *Les clivages politiques en Europe centrale et orientale*, Bruxelles, éd. De l’Université de Bruxelles, 2004.

## VI-RAPPORTS OFFICIELS

American congress, *Human Rights and Democratization in Albania*. Washington D.C. : Government Printing Office, 1994, 33 p.

*The Albanian Parliamentary Elections of 1996: Briefing of the Commission on Security and Cooperation in Europe*. Washington, DC: The Commission, 1996, 28 p .

Boyer André et André Rouvière, *Rapport d'information fait à la suite d'une mission effectuée en Albanie du 13 au 16 novembre 1997*. Paris : Sénat français, 1997, 42 p.

Commission européenne. *Albanie 1994*. Luxembourg : Office des Publications des Communautés Européennes, 1994, 120 p.

CSCE. *Report on the U.S. Helsinki Commission Delegation to Bosnia-Herzegovina, Albania, and Turkey : October 21-26, 1994*. Washington, DC: The Commission, 1994.

Albanian institute for international studies, *Albania and European Union: Perceptions and Realities*. Tirana: AIIS, 2003.

Pierre Perrin, “ Vers une théorie de la convergence des ordres institutionnels territorialisés : conditions de la convergence et conséquences sur les politiques de transplacant “, XLème Colloque de l'Association de Science Régionale de Langue Française, *Convergence et disparités régionales au sein de l'espace européen. Les politiques régionales à l'épreuve des faits*, Bruxelles, 1,2 et 3 septembre 2004.

ODIHR OSCE. *Republic of Albania: Parliamentary Elections. Election Observation*. Varsovie, octobre 2001.

Sarre Georges. *Rapport d'information présenté à la suite de la mission effectuée en Albanie du 13 au 16 mai 1999 par une délégation du Groupe d'amitié France-Albanie*. Paris : Assemblée Nationale, 1999, 30 p.

*Communication de la Commission sur les missions d'assistance et d'observation électorales de l'UE*, COM(2000) 191 final, 11avril 2000, 52p.

Arnaud de Raulin, “L'action des observateurs internationaux dans le cadre de l'ONU et de la société internationale “, *R.G.D.I.P*, 1995, p.567-603

*L'avant-projet de code de bonne conduite en matière électorale* datant du 28 février 2002; *Les lignes directrices en matière électorale* adoptées par la Commission de Venise lors de sa 51<sup>e</sup> session (Venise, (5-6 juillet 2002), Avis n°190/2002, Strasbourg, le 10 juillet 2002; *Le Code de bonne conduite en matière électorale, Lignes directrices –telles qu'adoptées- et projet de Rapport explicatif*, Avis n°190/2002\_el, Strasbourg, le 9 octobre 2002

Source: *Code électoral* de «l'ex-République yougoslave de Macédoine» tel que modifié le 5 et le 13 Avril 2011

ODIHR OSCE. *Republic of Albania: Parliamentary Elections 2005. Election Observation. Intérim Report 3*, 18 juillet 2005

International Crisis Group (ICG). « A Marriage of Inconvenience : Montenegro ». *Europe Report*, avril 2003, p.1-27.

## VII- SITES INTERNETS OFFICIELS

<http://www.est-europa.univ-pau.fr>

[http://www.osce.org/documents/odihr/2005/07/15733\\_en.pdf](http://www.osce.org/documents/odihr/2005/07/15733_en.pdf)

[http://www.osce.org/documents/odihr/2004/02/2172\\_en.pdf](http://www.osce.org/documents/odihr/2004/02/2172_en.pdf)

[http://www.crisisgroup.org/library/documents/report\\_archive/A400917\\_11032003.pdf](http://www.crisisgroup.org/library/documents/report_archive/A400917_11032003.pdf)

<http://www.crisisweb.org/projects/showreport.cfm?reportid=399>

<http://www.idea.int/publications/esd/>

Freedom House, <http://www.freedomhouse.org>

Parline Database: <http://www.ipu.org/parline-e/parlinesearch.asp>.

Parties and Elections in Europe: <http://www.parties-and-elections.de/indexe.html>.

[www.essex.ac.uk/elections](http://www.essex.ac.uk/elections)





# ANNEXES

**Annexes I :** Indexe des tableaux

**Annexe II :** Les évolutions de la règle électorale : La comparaison des données du système électoral des chambres parlementaires

**Annexe III :** Résultats des élections législatives de 1989 à 2009

**Annexe IV :** Les majorités parlementaires et gouvernementales

## Annexe I :

### Indexe des tableaux

Numéro	Intitulé des tableaux	Pages
1	Récapitulatif de l'évolution des circonscriptions électorales et sièges affectés	201
2	Nombre et évolution des sièges à l'Assemblée nationale	202
3	La construction normative des logiques représentatives du suffrage	220
4	Evaluation de la participation électorale pour les élections de transition	255
5	Taux d'abstention aux premières et secondes élections post-communistes (en %)	257
6	La représentation parlementaire des néo-communistes	262
7	La représentation majoritaire des pro-démocrates à l'Assemblée nationale	266
8	Les catégories professionnelles représentées à l'Assemblée nationale	271
9	Evolution de la participation électorale post-transition	276
10	Pourcentage d'intégration électorale en Europe post-communiste	287
11	La représentation parlementaire des femmes dans notre échantillon	304
12	Le nombre effectif des partis	322
13	La régularité électorale des partis politiques à l'Assemblée nationale	333

## Annexe II :

### Les évolutions de la règle électorale : comparaison des données du système électoral des chambres parlementaires

#### ALBANIE

Nom du parlement (générique)	Albanian Parliament / Parlement albanais)
Structure du parlement	Monocaméral
<b>CADRE JURIDIQUE</b>	
Loi électorale	16 mai 1997 Dernière modification le 21 avril 2009 (amendements à la Constitution)
Mode de désignation	élus au scrutin direct 140
Circonscriptions	12 circonscriptions plurinominales (allant de 4 à 32 sièges) correspondant aux 12 régions administratives de l'Albanie
Mode de scrutin	Proportionnel: Les 140 membres du Parlement sont élus au scrutin proportionnel dans des circonscriptions correspondant aux 12 régions administratives. Les sièges sont d'abord attribués aux coalitions électorales dans les circonscriptions régionales, au moyen de la méthode d'Hondt (diviseurs : 1, 2, 3, 4, 5, etc.), puis aux partis politiques au sein de chaque coalition, au moyen de la méthode de Sainte-Laguë (diviseurs : 1, 3, 5, 7, 9, etc.). Le seuil requis pour obtenir une représentation parlementaire est fixé à 3 % pour les partis politiques et à 5 % pour les coalitions. Les sièges devenant vacants en cours de législature sont attribués au candidat suivant sur la liste du parti concerné. Le vote n'est pas obligatoire.
Conditions pour être électeur	- âge: 18 ans - citoyen albanais - interdiction: privation du droit de vote par décision judiciaire, maladie mentale, peine de prison ou détention légale
<b>CANDIDATS</b>	
Conditions pour être élu	- tout électeur qualifié - âge: 18 ans - citoyen albanais - résidence en permanence dans le pays, depuis six mois au moins

Incompatibilités	(sans objet)
Conditions de présentation	- présentation par des organisations/associations politiques ou sociales légalement reconnues - soutien de 300 électeurs au moins pour toute candidature indépendante

## BULGARIE

Nom du parlement (générique)	Narodno sabranie / Assemblée nationale)
Structure du parlement	Monocaméral
<b>CADRE JURIDIQUE</b>	
Loi électorale	13 avril 2001 Dernier amendement: 14.04.2009
Mode de désignation	élus au scrutin direct 240
Circonscriptions	31 circonscriptions plurinominales (sièges attribués en fonction de la population)
Mode de scrutin	Mixte: Scrutin mixte: - 31 membres élus au scrutin majoritaire; - 209 membres élus au scrutin proportionnel de listes fermées. Ces sièges sont répartis selon la méthode de Hare-Niemeyer. Seuls les partis et coalitions obtenant au moins 4 % des suffrages exprimés à l'échelon national sont représentés au Parlement. Les sièges relevant du scrutin proportionnel devenant vacants en cours de législature vont au candidat suivant. Les sièges relevant du scrutin majoritaire sont quant à eux pourvus au moyen d'élections partielles. Toutefois, si un parlementaire élu au scrutin majoritaire renonce à son siège pour un poste ministériel, son siège revient au candidat suivant sur la liste présentée par son parti au scrutin proportionnel. Le vote n'est pas obligatoire.
Conditions pour être électeur	- âge: 18 ans révolus au jour du scrutin - citoyen bulgare - interdiction: peine de prison, interdiction judiciaire
<b>CANDIDATS</b>	
Conditions pour être élu	- tout électeur qualifié - âge: 21 ans révolus au jour du scrutin - citoyen bulgare Interdiction: peine de prison, interdiction judiciaire, personnes possédant citoyenneté d'un autre pays.

Incompatibilités	- fonctions publiques
Conditions de présentation	- Candidatures présentées sur la liste d'un parti politique : liste d'au moins 15 000 électeurs appuyant l'officialisation du parti; - Candidats indépendants : soutenus par au moins 10 000 électeurs dans la circonscription électorale concernée.

### Ex-République Yougoslave de MACEDOINE, Sobranie (Assemblée de la République)

Nom du parlement (générique / traduit)	Sobranie / Assemblée de la République
Structure du parlement	Monocaméral
<b>CADRE JURIDIQUE</b>	
Loi électorale	21 septembre 1990 Dernier amendement: 13 avril 2011
Mode de désignation	élus au scrutin direct 123
Circonscriptions	- six circonscriptions plurinominales (20 sièges chacune) pour l'ensemble du pays; - trois circonscriptions uninominales à l'étranger : 1) Europe et Afrique; 2) Amérique; et 3) Australie et Asie.
Mode de scrutin	Mixte: - 120 membres sont élus au scrutin proportionnel de liste. Au moins 30 pour cent des candidats de chaque liste doivent être de sexe différent. Chaque électeur vote pour une liste et les sièges sont répartis à la proportionnelle, selon la méthode d'Hondt. Ce système ne prévoit pas de seuil de représentation parlementaire. - Les trois membres restants sont élus au scrutin majoritaire. Les bulletins comportent soit une liste de candidats d'un même parti, soit le nom de candidats indépendants. Chaque électeur vote pour une liste. Pour obtenir des sièges, les listes (qu'il s'agisse de listes de partis ou de candidats indépendants) doivent recueillir au moins 2 pour cent des suffrages enregistrés dans la circonscription. Si aucune liste ou candidat ne dépasse ce seuil, de nouvelles élections sont convoquées. - En cas de vacance en cours de législature pour les sièges pourvus au scrutin proportionnel, le siège est attribué au candidat suivant sur la liste du parti concerné. - Les sièges des circonscriptions représentant les Macédoniens de l'étranger sont repourvus au moyen d'élections partielles. Le vote n'est pas obligatoire.
Conditions pour être	- âge : 18 ans

électeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- citoyen de l'ex-République yougoslave de Macédoine (y compris les citoyens naturalisés)</li> <li>- interdiction : incapacité d'exercice (d'accomplir certains actes juridiques), titulaires de permis de séjour provisoires, immigrés clandestins</li> </ul>
<b>CANDIDATS</b>	
Conditions pour être élu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tout électeur qualifié</li> <li>- âge : 18 ans</li> <li>- citoyen de l'ex-République yougoslave de Macédoine (y compris les citoyens naturalisés)</li> <li>- inéligibilité : toute peine d'emprisonnement, personnes purgeant une peine, titulaires de permis de séjour provisoires, immigrés clandestins, responsables de la Commission électorale, membres de la Commission électorale</li> </ul>
Incompatibilités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président de la République</li> <li>- Premier Ministre</li> <li>- Ministre</li> <li>- Juge de la Cour constitutionnelle</li> <li>- Procureur public</li> <li>- Ombudsman</li> <li>- Maire ou membre du conseil d'une municipalité de la ville de Skopje</li> <li>- titulaires d'autres postes électifs</li> <li>- titulaires de postes nommés par l'Assemblée ou le Gouvernement</li> <li>- Personne exerçant des fonctions techniques et administratives dans des organes de l'administration publique</li> </ul>
Conditions de présentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- présentation par des partis politiques inscrits individuellement ou présentant une liste commune</li> <li>- présentation par un groupe d'électeurs : sont alors requises au moins 1 000 signatures d'électeurs de la circonscription concernée</li> <li>- dépôt des candidatures au moins 40 jours avant la date du scrutin</li> </ul>

## MONTENEGRO

Nom du parlement (générique / traduit)	Skupstina / Parlement
Structure du parlement	Monocaméral
<b>CADRE JURIDIQUE</b>	
Loi électorale	18 février 1998 Dernière modification : le 21 mars 2014
Mode de désignation	élus au scrutin direct 81
Circonscriptions	une circonscription nationale de 81 sièges
Mode de scrutin	<p>Proportionnel: Scrutin proportionnel de listes (fermées) : Les partis politiques (seuls ou en coalition) ou groupes de citoyens présentent une liste électorale unique (liste fermée), valable dans les deux circonscriptions. Les sièges sont attribués selon la méthode de la plus forte moyenne (méthode d'Hondt).</p> <p>Les groupes ou partis ayant recueilli au moins 3 % des suffrages valables ont droit à une représentation parlementaire. Sont élus les candidats qui obtiennent au moins 3 % des voix.</p> <p>Si ce seuil n'est pas atteint dans une des deux circonscriptions, on ajoute les voix de la première à celles de la seconde.</p> <p>Seuils spéciaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les listes de représentation de certains peuples ou communautés nationales minoritaires (conformément à ce qui est spécifié sur la demande d'inscription de la liste ou à son intitulé) : Si aucun des candidats de la liste ne franchit le seuil de 3 %, mais que les candidats totalisent 0,7 % des suffrages sur leur nom propre, la liste peut se voir attribuer collectivement jusqu'à trois sièges, en fonction du nombre total de voix qu'elle a recueillies. Ce seuil concerne les listes électorales représentant un même peuple ou une même communauté nationale minoritaire, qui comptent au maximum pour 15 % de la population de la circonscription, d'après les chiffres du dernier recensement.</li> <li>- pour les listes électorales représentant les Croates du Monténégro : Si aucun des candidats ne franchit le seuil de 3 %, mais que la liste qui a obtenu les meilleurs résultats a recueilli au moins 0,35 % des suffrages valables, celle-ci se voit attribuer un <span style="float: right;">siège.</span></li> </ul> <p>Les sièges devenant vacants en cours de législature sont repourvus par le candidat suivant sur la liste concernée. Dans le cas des sièges occupés par un parlementaire du sexe le moins représenté, le candidat suivant du même sexe est élu pour le</p>



	remplacer.  Le vote n'est pas obligatoire.
Conditions pour être électeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nationalité du Monténégro (y compris personnes naturalisées)</li> <li>- âge minimum 18 ans à la date des élections</li> <li>- résidence dans le pays à la au moins pendant les 24 mois précédant la date des élections</li> <li>- les électeurs expatriés peuvent voter sous certaines conditions</li> </ul>
<b>CANDIDATS</b>	
Conditions pour être élu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tout électeur qualifié</li> <li>- nationalité du Monténégro (y compris personnes naturalisées)</li> <li>- âge minimum 18 ans à la date des élections</li> <li>- résidence dans le pays au moins pendant les 24 mois précédant la date des élections</li> </ul>
Incompatibilités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- chef d'Etat</li> <li>- ministres d'État</li> <li>- employées et membre du Gouvernement</li> <li>- titulaires d'une fonction judiciaire (juges)</li> <li>- président et membres de la cour constitutionnelle</li> <li>- conseiller auprès du gouvernement</li> <li>- cadres et fonctionnaires de la commission électorale</li> </ul> <p>Les incompatibilités ci-dessus sont applicables pendant toute la durée du mandat.</p>
Conditions de présentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nominations : appui par au moins 0,8 % des votants</li> <li>- les partis politiques ou groupes de citoyens déjà représentés au Parlement, ne sont pas soumis à l'obligation de recueillir des signatures pour la présentation de leur liste.</li> <li>- pour les partis politiques ou groupes de citoyens représentant des peuples ou des communautés nationales minoritaires comptant pour moins de 15 % de la population : 1 000 signatures</li> <li>- pour les listes électorales représentant les peuples ou les communautés nationales minoritaires comptant pour moins de 2 % de la population : 300 signatures</li> <li>- dépôt des candidatures au moins 25 jours avant les élections</li> <li>- Les candidatures peuvent être déposées par des partis politiques, seuls ou en coalition, ainsi que par des groupes d'électeurs.</li> </ul>

## ROUMANIE

Nom du parlement (générique)	Parlamentul Romaniei / Parlement de la Roumanie)
Structure du parlement	Bicaméral
Nom de la chambre (générique / traduit)	Camera Deputatilor / Chambre des Députés
Autre chambre (pour les parlements bicaméraux)	<a href="#">Senatul / Sénat</a>
<b>CADRE JURIDIQUE</b>	
Loi électorale	15 juillet 1992 Dernière mise à jour : 13 mars 2008 (Loi n°35/2008)
Mode de désignation	élus au scrutin direct 315 autre 97
Circonscriptions	315 circonscriptions uninominales; il y a un député pour chaque tranche de 70 000 habitants.
Mode de scrutin	Mixte: Représentation proportionnelle mixte (RPM)  Les électeurs votent pour un candidat.  Système majoritaire : Les candidats qui obtiennent plus de 50 % des voix sont élus.  Système proportionnel : Les voix des candidats qui n'ont pas été élus sont décomptées au niveau national. Les sièges restants sont répartis entre les partis politiques proportionnellement à leur part des suffrages. Ces sièges sont répartis d'abord à l'échelon départemental, puis à l'échelon national. Si un parti a droit à davantage de sièges que ceux restants dans le département, des sièges supplémentaires sont alors créés, ce sont les sièges surnuméraires (Article 47, alinéa 15 de la Loi électorale).  Un seuil de 5 % des suffrages s'applique aux partis politiques participant aux élections à titre indépendant, pour obtenir une représentation parlementaire. Les partis n'ayant pas atteint ce seuil peuvent cependant obtenir une représentation parlementaire à condition d'avoir remporté au moins six circonscriptions aux élections législatives ou trois aux sénatoriales.  Le seuil applicable aux alliances politiques varie entre 8 et 10 % suivant le nombre de partis concernés : 8 % pour les

	<p>coalitions de deux partis, 9 % pour les coalitions de trois partis et 10 % pour les coalitions de quatre partis et plus.</p> <p>Sièges réservés aux minorités ethniques : Les organisations de citoyens appartenant à une minorité nationale légalement établies qui n'obtiennent de représentation parlementaire dans aucune des deux chambres ont droit à un siège chacune à la Chambre des députés, à condition qu'elles obtiennent au moins 10 % de la moyenne des suffrages valables permettant d'élire un député. Il n'y a pas de limite au nombre de sièges réservés aux organisations des minorités.</p> <p>Les sièges laissés vacants pendant la durée de la législature sont pourvus par les candidats non retenus désignés comme suppléants sur la liste du parti concerné. Des élections partielles peuvent être organisées dans des circonstances exceptionnelles.</p> <p>Vote non obligatoire.</p>
Conditions pour être électeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- âge : 18 ans</li> <li>- citoyen roumain</li> <li>- interdiction : malades mentaux ou aliénés frappés d'interdiction, privation du droit électoral par décision judiciaire</li> </ul>
<b>CANDIDATS</b>	
Conditions pour être élu	<p>Tout électeur qualifié</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- âge: 23 ans</li> <li>- citoyen roumain</li> <li>- résidence en Roumanie</li> </ul>
Incompatibilités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- hauts fonctionnaires (à l'exception des membres du Gouvernement)</li> <li>- préfets, sous-préfets; responsables de services publics et autres autorités gouvernementales ou administratives responsables de divisions territoriales (dans les circonscriptions du district où elles exercent leur juridiction)</li> <li>- juges de la Cour constitutionnelle</li> <li>- avocats du peuple</li> <li>- magistrats</li> <li>- membres des forces armées en service actif</li> <li>- forces de police</li> <li>- autres catégories de fonctionnaires (définies par la loi organique) ne pouvant adhérer à un parti politique</li> </ul>
Conditions de présentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- présentation de candidatures sur des listes distinctes par des partis légalement constitués ou autres formations politiques</li> <li>- présentation individuelle possible, si appui de 0,5 % des électeurs de la circonscription concernée</li> <li>- les candidatures doivent être soumises au moins 30 jours avant le scrutin</li> </ul>

## SERBIE

Nom du parlement (générique)	Narodna skupstina / Assemblée nationale)
Structure du parlement	Monocaméral
<b>CADRE JURIDIQUE</b>	
Loi électorale	18 octobre 2000 Dernier amendement: 01.01.2006
Mode de désignation	élus au scrutin direct 250
Circonscriptions	Circonscription nationale unique
Mode de scrutin	Proportionnel: Les parlementaires sont élus au sein d'une circonscription nationale unique au scrutin proportionnel de liste. Le minimum requis pour obtenir un siège est de 5 % du nombre total de suffrages. Cependant, cette condition ne s'applique pas aux partis politiques et coalitions des minorités ethniques. Les sièges parlementaires sont attribués proportionnellement au nombre de suffrages remportés par chaque liste, selon le système de la plus forte moyenne (méthode d'Hondt). Pour l'attribution du dernier siège, si le quotient calculé pour deux liste électorales ou plus est le même, le siège revient à la liste qui a remporté le plus grand nombre de suffrages au niveau global. Les sièges devenant vacants en cours de législature sont pourvus par un candidat de la liste du parti concerné. Le vote n'est pas obligatoire.
Conditions pour être électeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nationalité serbe (y compris par naturalisation)</li> <li>- âge : au moins 18 ans à la date du scrutin</li> <li>- Les citoyens se trouvant à l'étranger peuvent voter à certaines conditions. Les citoyens de la République de Serbie qui ont leur résidence permanente en Serbie et qui résident temporairement à l'étranger peuvent voter dans les missions diplomatiques de la République de Serbie. Ils doivent être inscrits sur les listes électorales de leur dernier lieu de résidence en République de Serbie (ou de celui de l'un de leurs parents).</li> </ul> Interdictions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- démence/maladie mentale</li> <li>- titulaires de titres de séjour temporaires</li> <li>- immigrés clandestins</li> </ul>
<b>CANDIDATS</b>	
Conditions pour être élu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- électeur qualifié</li> <li>- nationalité serbe (y compris par naturalisation)</li> <li>- âge : au moins 18 ans à la date du scrutin</li> <li>- résidence en République de Serbie</li> <li>- capacité juridique</li> <li>- Les citoyens à l'étranger ayant leur résidence permanente en</li> </ul>

	<p>République de Serbie peuvent se présenter aux élections.</p> <p>Inéligibilité:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- démence/maladie mentale</li> <li>- titulaires de titres de séjour temporaires</li> <li>- immigrés clandestins</li> </ul>
Incompatibilités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- titulaires de fonctions judiciaires (juges)</li> <li>- fonctionnaires (nationaux et internationaux)</li> <li>- conseillers du gouvernement</li> <li>- responsables de la Commission électorale</li> <li>- agents de la Commission électorale</li> </ul>
Conditions de présentation	<p>Présentation de la candidature:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les candidatures doivent être présentées au moins 15 jours avant le scrutin,</li> <li>- les listes de candidats peuvent être présentées par les partis et coalitions politiques, par d'autres organisations politiques, ou par des groupes de citoyens soutenus par au moins 10 000 électeurs.</li> </ul>

**Annexe III :  
Résultats des élections législatives de 1989 à 2009**

**ALBANIE**

Scrutin parlementaire d'Avril 1991

Electeurs inscrits sur les listes électorales : 1.984.933

Electeurs ayant participé au suffrage : 1.963.568 Pourcentage de participation : 98,92%

**- Elections législatives des 22 et 29 mars 1992 : Taux de participation : 90%**

<b>Partis</b>	<b>% des voix</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Parti démocratique albanais	62,08	92
Parti socialiste albanais	25,73	38
Parti social-démocrate	4,38	7
Parti pour l'union des droits de l'homme	2,90	2
Parti républicain	2,11	1
Autres	1,79	0
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>140</b>

*Source* : LHOMEL, Edith. « Albanie. Entre transformation et survie ». *Notes et études de la documentation française*, Paris : La documentation française, 2000 : p. 169.

**-Elections législatives des 26 mai et 2 juin 1996 Taux de participation : 86%**

<b>Partis</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Parti démocratique albanais	122
Parti socialiste albanais	10
Parti républicain	3
Parti pour l'union des droits de l'homme	3
Parti du front national albanais	2
<b>Total</b>	<b>140</b>

*Source* : LHOMEL, Edith. « Albanie. Entre transformation et survie ». *Notes et études de la documentation française*, Paris : La documentation française, 2000 : p. 170.

**- Elections législatives anticipées des 29 juin et 6 juillet 1997**

Taux de participation : 62%

<b>Partis</b>	<b>Scrutin proportionnel</b>	<b>Scrutin majoritaire</b>	<b>% des voix</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Parti socialiste albanais	22	57	50,97	79
Parti démocratique albanais	11	16	17,42	27
Parti socialiste/Parti socialdémocrate	0	21	13,55	21
Parti social-démocrate/parti socialiste	0	8	5,16	8
Parti pour l'union des droits de l'homme	1	3	2,58	4
I pavarur (indépendants)	0	3	1,94	3
Droite albanaise unie	0	3	1,94	3
Parti de l'alliance démocratique	1	1	1,29	2
Legaliteti	2	0	1,29	2
Parti agrarien	0	1	0,65	1
Parti du front national	1	0	0,65	1
Parti chrétien-démocrate	0	1	0,65	1
Parti républicain	1	0	0,65	1
Parti de l'union nationale	0	1	0,65	1
Parti social-démocrate	1	0	0,65	1
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>115</b>	<b>100</b>	<b>155</b>

*Source* : LHOMEL, Edith. « Albanie. Entre transformation et survie ». Notes et études de la documentation française, Paris : La documentation française, 2000 : p. 170.

### - Elections législatives du 24 juin 2001

Taux de participation : 60%

Partis et coalitions	% des voix	Nombre de sièges
Parti socialiste d'Albanie (PSSH)	42,0	73
Union pour la victoire (BF)	37,1	46
(coalition regroupant le le Parti démocratique albanais, le Balli Kombëtar, le Parti républicain, Legalitetit et l'Union libérale démocratique)		
Nouveau parti démocratique (PDR)	5,1	6
Parti social-démocrate (PSD)	3,6	4
Parti de l'union des droits de l'homme (PBDNJ)	2,6	3
Parti agrarien d'Albanie (PAS)	2,6	3
Parti de l'Alliance démocratique (PADS)	2,4	3
Candidats indépendants	-	2
<b>Total</b>	100	140

Source : Commission électorale centrale, Tirana, 2001.

### - Elections législatives du 3 juillet 2005

Taux de participation : 58%

Partis	Sièges à la majorité	Sièges à la proportionnelle	Total des sièges
Parti démocratique (PDSH)	56	0	56
Parti socialiste (PSSH)	42	0	42
Parti républicain (PR)	0	11	11
Parti social-démocrate (PSDSH)	0	7	7
Mouvement socialiste pour l'intégration (LSI)	1	4	5
Nouveau parti démocratique (PDR)	0	4	4
Parti agrarien écologique (PAA)	0	4	4



Parti de l'Alliance démocratique (AD)	0	3	3
Union pour les droits de l'homme (PBDNJ)	0	2	2
Parti démocrate-chrétien d'Albanie (PDK)	0	2	2
Parti de la démocratie sociale d'Albanie (PDSSH)	0	2	2
Union libérale démocrate (BLD)	0	1	1
Indépendants	1	0	1
<b>Total</b>	100	40	140

Source : Komisioni Qendror i Zgjedhjeve, Tirana, sur Internet à l'adresse:

[http://www.cec.org.al/2004/eng/Zgjedhejekuvendfiles/rezultatet2005/permbledhese/kandidatet\\_fitues.html](http://www.cec.org.al/2004/eng/Zgjedhejekuvendfiles/rezultatet2005/permbledhese/kandidatet_fitues.html) et <http://www.myvote05.com/main.htm>

### Elections législatives de 2009

Nombre d'électeurs inscrits	3'084'946
Votants	1'566'079 (50.77%)
Bulletins blancs ou nuls	46'903
Suffrages valables	1'519'176

Partis	Votes	%	Sièges
<b>Parti socialiste d'Albanie (PSSH)</b>	<b>610.228</b>	<b>40.91</b>	<b>65</b>
<b>Parti démocrate d'Albanie (PDSH)</b>	<b>598.581</b>	<b>39.99</b>	<b>68</b>
<b>Mouvement socialiste pour l'intégration (LSI)</b>	<b>72.878</b>	<b>4.84</b>	<b>4</b>
<b>Parti républicain d'Albanie (PRS)</b>	<b>30.557</b>	<b>2.09</b>	<b>1</b>
<b>Parti social-démocrate (PSD)</b>	<b>26.025</b>	<b>1.78</b>	<b>0</b>
<b>Parti de l'Union pour les droits de l'homme (PBDNJ)</b>	<b>18.306</b>	<b>1.18</b>	<b>1</b>
<b>Parti de la Justice et de l'Intégration (PDI)</b>	<b>14.364</b>	<b>0.96</b>	<b>1</b>
<b>G99</b>	<b>13.947</b>	<b>0.87</b>	<b>0</b>
<b>PDS</b>	<b>13.032</b>	<b>0.84</b>	<b>0</b>
Total		100	140

## BULGARIE

### Elections législatives de Juin 1990

Nombre d'électeurs inscrits	6,990,372
Votants	6,333,334 (90.6%)
Bulletins blancs ou nuls	208,833
Suffrages valables	6,124,501

Partis	Total	Scrutin proportionnel	Scrutin majoritaire
<b>Parti socialiste bulgare</b>	<b>211</b>	<b>97</b>	<b>114</b>
<b>Union des forces démocratiques</b>	<b>144</b>	<b>75</b>	<b>69</b>
<b>Mouvement pour les droits et les libertés</b>	<b>23</b>	<b>12</b>	<b>11</b>
<b>Union populaire agrarienne</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>0</b>
<b>Union de la patrie</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>Parti national du travail</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Parti social-démocrate</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

Source : [http://www.ipu.org/parline-f/reports/arc/1045\\_90.htm](http://www.ipu.org/parline-f/reports/arc/1045_90.htm)

### Elections législatives d'octobre 1991

Partis	Votes	%	Sièges
<b>Union des forces démocratiques (UFD)</b>	<b>1.903.567</b>	<b>34,36</b>	<b>110</b>
<b>Parti socialiste bulgare (PSB)</b>	<b>1.836.005</b>	<b>33,14</b>	<b>106</b>
<b>Mouvement pour les droits et libertés (MDL)</b>	<b>418.168</b>	<b>7,55</b>	<b>24</b>
<b>Union populaire agrarienne (BAPU)</b>	<b>214.052</b>	<b>3,86</b>	<b>-</b>
<b>Union populaire agrarienne-Nikola Petkov (BAPU-NP)</b>	<b>190.454</b>	<b>3,20</b>	<b>-</b>
<b>UDF-Centre</b>	<b>177.295</b>	<b>3,20</b>	<b>-</b>
<b>UDF-Libéraux</b>	<b>155.902</b>	<b>2,81</b>	<b>-</b>
<b>Autres partis</b>	<b>645.349</b>	<b>11,65</b>	<b>-</b>

Source : [http://www.ipu.org/parline-f/reports/arc/1045\\_91.htm](http://www.ipu.org/parline-f/reports/arc/1045_91.htm)

### Elections législatives d'octobre 1994

Nombre d'électeurs inscrits	6,997,954
Votants	5,264,614 (75.23%)
Bulletins blancs ou nuls	62,549
Suffrages valables	5,202,065

Parti/Formation politique	Candi dats	Votes	%	Sièges
Parti socialiste bulgare (PSB)	315	2,262,943	43.50	125
Union des forces démocratiques (UFD)	311	1,260,374	24.23	69
Union populaire/Union agraire nationale/Parti démocratique	266	338,478	6.51	18
Mouvement des droits et libertés (DPS)	193	283,094	5.44	15
Business Bloc (BBB)	123	245,849	4.73	13
Alternative démocratique pour la République (ADR)	259	197,057	3.79	0
Autres formations	3,319	601,709	11.56	0
Indépendants	8	12,561	0.24	0

Source : [http://www.ipu.org/parline-f/reports/arc/1045\\_94.htm](http://www.ipu.org/parline-f/reports/arc/1045_94.htm)

### Elections législatives avril 1997

Parti/Formation politique	Votes	%	Sièges
Union des forces démocratiques (UFD)	2,223,714	52.26	137
Parti socialiste bulgare (PSB)	939,308	22.07	58
Union pour le Salut national	323,429	7.60	19
Euroleft	234,058	5.50	14
Business Bloc (BBB)	209,796	4.93	12

Source : [http://www.ipu.org/parline-f/reports/arc/1045\\_97.htm](http://www.ipu.org/parline-f/reports/arc/1045_97.htm)

### Elections législative de juin 2001

<b>Nombre d'électeurs inscrits</b>	<b>6 845 875</b>
<b>Votants</b>	4 607 769 (67 %)
<b>Bulletins blancs ou nuls</b>	79 877
<b>Suffrages valables</b>	4 527 892

Parti/Formation politique	Vote	%	Sièges
Mouvement national pour Simeon II	1 951 859	42.73	120
Union des forces démocratiques (UDF)	830 059	18.17	51
Pour la Bulgarie	783 107	17.14	48
Mouvement pour les droits et les libertés (DPS)	340 510	7.45	21

Source : [http://www.ipu.org/parline-f/reports/arc/1045\\_01.htm](http://www.ipu.org/parline-f/reports/arc/1045_01.htm)

### Elections législatives du

**25 Juin 2005**

<b>Nombre d'électeurs inscrits</b>	6'720'941
<b>Votants</b>	3'747'793 (55.76%)
<b>Bulletins blancs ou nuls</b>	99'616
<b>Suffrages valables</b>	3'648'177

Parti/Formation politique	Votes	%	Sièges
Coalition pour la Bulgarie (CB)	1.129.196	30.95	82
Mouvement national pour Siméon II (SND)	725.314	19.88	53
Mouvement pour les droits et les libertés (DPS)	467.400	12.81	34
Coalition Attack (CA)	296.848	8.14	21
Union des forces démocratiques (UDF)	280.323	7.68	20
Démocrates pour une Bulgarie forte (DSB)	234.788	6.44	17
Union du peuple bulgare (BPU)	189.268	5.19	13

Source : [http://www.ipu.org/parline-f/reports/arc/1045\\_05.htm](http://www.ipu.org/parline-f/reports/arc/1045_05.htm)

**Elections législatives****5 juillet 2009**

Nombre d'électeurs inscrits

7'129'965

Votants

4'345'450 (60.95%)

Bulletins blancs ou nuls

Suffrages valables

4'226'194

Parti/Formation politique	Total	Scrutin majoritaire	Scrutin proportionnel	%	Février 2010
Citoyens pour le développement européen de la Bulgarie (GERB)	116	26	90	43.06	117
Coalition pour la Bulgarie (CB)	40	0	40	19.14	40
Mouvement pour les droits et les libertés (DPS)	38	5	33	15.79	37
Ataka	21	0	21	10.05	21
Coalition bleue (BC)	15	0	15	7.18	14
Parti de l'ordre de la loi et de la justice (RZS)	10	0	10	4.78	0
Indépendants	0	0	0	-	11

Source : Assemblée nationale (16.07.2009 16.02.2010 08.11.2012)

- <http://www.parliament.bg/en/statistics>- <http://www.parliament.bg/?page=ns&lng=en&nsid=8>

## MACEDOINE

**Résultats des élections législatives des 12 novembre et 9 décembre 1990 et effets des scissions de 1993 et de 1994**

Taux de participation : 84,8% au premier tour ; 80,3% au second tour

Partis	% des voix au premier tour	% de voix au second tour	Répartition des sièges		
			à l'issue des élections	au 1 <sup>er</sup> juillet 1993	au 1 <sup>er</sup> juillet 1994
VMRO-DPMNE	11,5	22,0	38	34	31
SDSM	17,5	20,4	31	30	30
Parti pour la prospérité démocratique (PPD)	12,3	5,3	17	17	18
Parti libéral (LP)	10,6	11,9	11	16	17
AFR	-	2,9	6	0	0
Parti populaire démocrate	-	1,2	5	5	5
Parti socialiste macédonien (SPM)	5,8	3,6	4	4	4
Candidats indépendants	1,4	1,2	3	5	6
Parti des Yougoslaves de Macédoine (YPM)	1,3	1,2	2	2	2
Parti pour l'émancipation complète des Roms	-	0,4	1	1	1
Parti démocratique populaire (DPP, centriste)	0,3	0,4	1	1	0
Jeune parti démocrate progressiste (Jeunesses du SPM)	-	0,6	1	1	0
VMRO-Parti démocratique (VMRO-DP)	-	-	0	3	0
Ilinden-Démocrates libres	-	-	0	3	0
VMRO-Mère patrie	-	-	0	0	1
Parti démocratique (DP)	-	-	0	0	3
SDSM+PSM+PL	-	-	0	0	1
<b>Total</b>			<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>

Source : CHICLET Christophe. « La Macédoine en 1993 ». *Notes et études de la documentation française*, 1994, p.147.

**- Résultats des élections législatives des 16 et 30 octobre 1994 Taux de participation : 76,68%**

<b>Partis</b>	<b>Nombre de sièges obtenus à l'issue du premier tour</b>	<b>Nombre de sièges obtenus à l'issue du second tour</b>	<b>Nombre de sièges total</b>
SDSM	7	51	<b>58</b>
Parti libéral (LP)	0	29	<b>29</b>
Parti de la prospérité démocratique (PPD, représentant la minorité albanaise)	1	7	<b>8</b>
Parti socialiste macédonien (SMP, excommunistes réformateurs)	1	7	<b>8</b>
Parti populaire démocrate (NDP, représentant la minorité albanaise)	0	4	<b>4</b>
Parti pour l'émancipation complète des Roms	0	1	<b>1</b>
Parti social-démocrate de Macédoine (SDPM)	0	1	<b>1</b>
Parti démocratique de Macédoine (MDP)	0	1	<b>1</b>
Parti démocratique turc de Macédoine + Parti démocratique de la voie islamique	0	1	<b>1</b>
Indépendants	0	7	<b>7*</b>

\* dont trois députés proches de la tendance M. Thaçi du Parti pour la prospérité démocratique des Albanais de Macédoine, le parti né d'une scission au sein du PDP en 1994.

Source : Chiclet Christophe. « La Macédoine en 1994-1995 ». *Les études de la documentation française*, 1996, p.181.

Note : la VMRO-DPMNE, alors le principal parti d'opposition en milieu slave avait boycotté le second tour des élections.

## **- Résultats des élections législatives des 18 octobre, 1<sup>er</sup> et 15 novembre 1998**

### **Tour no 1 (18 octobre 1998) : Résultat du scrutin.**

#### **Vote majoritaire**

Nombre d'électeurs inscrits	1, 572,976
Votants	1, 146,342 (72.87%)
Bulletins blancs ou nuls	29,111
Suffrages valables	1, 117,231

### **Tour no 1 (18 octobre 1998) : Résultat du scrutin.**

#### **Vote proportionnel**

Nombre d'électeurs inscrits	1, 572,976
Votants	1, 146,457 (72.88%)
Bulletins blancs ou nuls	34,181
Suffrages valables	1, 112,276

### **Tour no 2 (1er novembre 1998) : Résultat du scrutin.**

#### **Vote majoritaire**

Nombre d'électeurs inscrits	1, 106,513
Votants	774,362 (69.98%)
Bulletins blancs ou nuls	13,595
Suffrages valables	760,767

#### **Tour no 1 : Répartition des votes**

<b>Parti / Formation politique</b>	<b>%</b>
Organisation révolutionnaire intérieure macédonienne - Parti démocratique pour l'unité nationale de la Macédoine (VMRO-DPMNE)	28.1
Union social-démocrate (SDSM)	25.2
Parti de la prospérité démocratique (PDP)	19.3*
Alternative démocratique (DA)	10.1
Parti démocratique des albanais (DPA)	19.3*
Parti libéral (LP)	7.0
Parti socialiste (SPM)	4.7
Autres	5.6



**Tour no 1 : Répartition des sièges**

Parti / Formation politique	Total
Organisation révolutionnaire intérieure macédonienne - Parti démocratique pour l'unité nationale de la Macédoine (VMRO-DPMNE)	49
Union social-démocrate (SDSM)	27
Parti de la prospérité démocratique (PDP)	14
Alternative démocratique (DA)	13
Parti démocratique des albanais (DPA)	10
Parti libéral (LP)	4
Parti socialiste (SPM)	1
Autres	1

Source : [http://www.ipu.org/parline-f/reports/arc/1313\\_98.htm](http://www.ipu.org/parline-f/reports/arc/1313_98.htm)

**- Résultats des élections législatives du 15 septembre 2002 Taux de participation : 73,5%**

<b>Pour la Macédoine ensemble</b>	<b>ZMZ</b>	<b>40.5</b>	<b>60</b>
- SDSM	SDSM		43
- Parti libéral-démocrate	LDP		12
- Parti démocratique des Turcs	DPT		2
- Ligue démocratique des Bosniaques	DLB		1
- Parti uni des Roms de Macédoine	OPRM		1
- Parti démocratique des Serbes	DPS		1
- Union démocratique des Valaques	DSV		0
- Parti agrarien ouvrier	RZP		0
- Parti socialiste chrétien de Macédoine	SCPM		0
- Parti vert de Macédoine	ZPM		0
<b>Coalition VMRO-DMPNE et LPM</b>	<b>VL</b>	<b>24.4</b>	<b>33</b>
- VMRO-DPMNE	VMRO		28
- Parti libéral de Macédoine	LPM		5
Union démocratique pour l'intégration (albanais)	<b>BDI</b>	<b>11</b>	<b>2,9 16</b>
Parti démocratique albanais (albanais)	<b>PDSH</b>	<b>5,2</b>	<b>7</b>
Parti pour la prospérité démocratique (albanais)	<b>PPD</b>	<b>2,3</b>	<b>2</b>

Parti national démocratique (albanais)	<b>NDP</b>	<b>2,1</b>	<b>1</b>
Parti socialiste de Macédoine	<b>SPM</b>	<b>2,1</b>	<b>1</b>
Alternative démocratique	<b>DA</b>	<b>1,4</b>	<b>0</b>
Union démocratique	<b>DS</b>	<b>1,2</b>	<b>0</b>

**Elections législatives de juillet 2006**

<b>Nombre d'électeurs inscrits</b>	<b>1.741.449</b>
<b>Votants</b>	974.891 (55.98%)
<b>Bulletins blancs ou nuls</b>	37.931
<b>Suffrages valables</b>	936.960

<b>Parti/Formation politique</b>	<b>Vote</b>	<b>%</b>	<b>Total</b>
<b>Coalition VMRO-DPMNE</b>	304.128	32.46	45
<b>Ensemble pour la Macédoine</b>	218.008	23.27	32
<b>Coalition l'Union démocratique pour l'intégration et du Parti de la prospérité démocratique (DUI-PDP)</b>	113.424	12.11	17
<b>Parti démocratique albanais (PDS)</b>	70.019	7.47	11
<b>Nouveau Parti social-démocrate (NSDP)</b>	57.043	6.09	7
<b>Organisation révolutionnaire-Parti du peuple (VMRO-NP)</b>	57.128	6.10	6
<b>Parti pour le renouveau démocratique (DOM)</b>	17.591	1.88	1
<b>Parti pour le futur de l'Europe (PEI)</b>	12.718	1.36	1

Source: <http://www.sec.mk/Default.aspx?alias=www.sec.mk/english>, données réorganisées par nos soins.

---

**Elections législatives des****1 juin 2008****29 juin 2008****Nombre d'électeurs inscrits**

1.779.116

**Votants**

1.015.164 (57.06%)

**Bulletins blancs ou nuls**

28.173

**Suffrages valables**986.991

---

<b>Parti/Formation politique</b>	<b>Vote</b>	<b>%</b>	<b>Total</b>
<b>Coalition VMRO-DPMNE - Pour une meilleure Macédoine</b>	<b>481.501</b>	<b>48.78</b>	<b>63</b>
<b>" Soleil pour une Macédoine européenne "</b>	<b>233.284</b>	<b>23.64</b>	<b>27</b>
<b>Union démocratique pour l'intégration (DUI)</b>	<b>126.522</b>	<b>12.82</b>	<b>18</b>
<b>Parti démocratique albanais (DPA)</b>	<b>81.557</b>	<b>8.26</b>	<b>11</b>
<b>Parti pour le futur de l'Europe (PEI)</b>	<b>14.477</b>	<b>1.47</b>	<b>1</b>

Sources:- <http://www.sec.mk:90/english/> - Assemblée de la République (26.06.2008 30.06.2008 13.08.2008 19.02.2009 01.01.2010)

## MONTENEGRO

### -L'évolution des résultats électoraux du parti successeur monténégrin et de ses alliés

Parti	El. parl. 9 déc. 1990		El. parl. 20 déc. 1992		El. parl. 3 nov. 1996		El. parl. 31 mai 1998		El parl. 22 avril 2001	
	%	sièges	%	sièges	%	sièges	%	sièges	%	sièges
SKCG puis DPS	56,16 (SKCG)	83 (SKCG)	43,78	46	51,20	45	« Vivre mieux » 49,50	42	Victoire pour le Monténégro 42,05	36
SDP	-	-	4,53	4	échoue à entrer au parlement	-	coalition « Vivre mieux »	-	Victoire pour le Monténégro	-
NS	-	-	13,08	14	coalition avec LSCG	-	coalition « Vivre mieux »	-	A rejoint la coalition du SNP	-
LSCG	-	-	12,40	13	coalition avec NS	-	-	-	Se présente seule	-
<b>Total SDP et alliés</b>	<b>56,16</b>	<b>83</b>	<b>73,79</b>	<b>77</b>	<b>51,20</b>	<b>45</b>	<b>49,50</b>	<b>42</b>	<b>42,05</b>	<b>36</b>

### Elections parlementaires de septembre 2006

Parti / Formation politique	<b>Total</b>
Coalition pour un Monténégro européen (DPS-SDP) (	<b>41</b>
Liste serbe (	<b>12</b>
Coalition SNP-NS-DSS	<b>11</b>
Mouvement pour le changement	<b>11</b>
Coalition du Parti libéral et du Parti bosniaque	<b>3</b>
Union démocratique albanaise	<b>1</b>
Coalition de la Ligue démocratique des Albanais et du Parti pour la prospérité démocratique	<b>1</b>
Alternative albanaise	<b>1</b>

### Elections parlementaires de mars 2009

Parti / Formation politique	<b>Total</b>
Coalition pour un Monténégro européen (DPS-SDP)	<b>48</b>
Parti socialiste du peuple (SNP)	<b>16</b>
Nouvelle démocratie serbe (NOVA)	<b>8</b>
Mouvement pour le changement	<b>5</b>
Union démocratique albanaise	<b>1</b>
Coalition de la Ligue démocratique des Albanais et l'Alternative albanaise	<b>1</b>
Coalition albanaise - Perspective	<b>1</b>
Nouvelle force démocratique (FORCA)	<b>1</b>

## ROUMANIE

### Les élections législatives de 1990

Partis et coalitions	Chambre		
	Votes	Voix	Sièges
Front de salut national	9 089 659	66,3 %	263
Union démocrate magyare de Roumanie	991 601	7,2 %	29
Parti national-libéral	879 290	6,4 %	29
Mouvement écologique de Roumanie	358 864	2,6 %	12
Parti national paysan chrétien démocrate	351 357	2,6 %	12
Alliance pour l'unité roumaine	290 875	2,1 %	9
Parti démocratique agrarien roumain	250 403	1,8 %	9
Parti écologiste roumain	232 212	1,7 %	8
Parti socialiste démocrate roumain	143 493	1,0 %	5
Parti social-démocrate roumain	73 014	0,5 %	2
Partis des minorités ethniques	135 516	1,0 %	12

### Les élections législatives de 1992

Partis et coalitions	Votes	Voix
Front démocratique de salut national	3 015 708	27,7%
Convention démocratique roumaine	2 117 144	19,5%
Front de salut national	1 108 500	10,2%
Parti de l'unité nationale roumaine	839 586	7,7%
Union démocrate magyare de Roumanie	811 290	7,5%

Parti de la Grande Roumanie	424 061	3,9%
Parti socialiste du travail	330 378	3,0%
Partis des minorités ethniques	115 774	1,1%
Autres	2 117 811	19,5%

### Les élections législatives de 1996

Partis et coalitions	Chambre		
	Votes	Voix	Sièges
Convention démocratique roumaine	3 692 321	30,2%	122
Parti de la social-démocratie de Roumanie	2 633 860	21,5%	91
Union sociale-démocrate	1 582 231	12,9%	53
Union démocrate magyare de Roumanie	812 628	6,6%	25
Parti de la Grande Roumanie	545 430	4,5%	19
Parti de l'unité nationale roumaine	533 384	4,4%	18
Partis des minorités ethniques	209 036	2,6%	18
Autres	2 229 856	17,3%	0

### Les élections législatives de 2000

Partis et coalitions	Chambre		
	Votes	Voix	Sièges
Parti de la social-démocratie de Roumanie	3 968 464	36,6%	155
Parti de la Grande Roumanie	2 112 027	19,5%	84
Parti démocrate	762 365	7,0%	31
Parti national libéral	747 263	6,9%	30

Union démocrate magyare de Roumanie	736 863	6,6%	27
Convention démocratique roumaine	546 135	5,0%	0

### Les élections législatives de 2004

Partis et alliances	Voix	%	Sièges
Union nationale PSD-PUR (( <i>Uniunea Națională PSD+PUR</i> ))	3 730 352	36,8	132
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parti social-démocrate (<i>Partidul Social Democrat</i>)</li> <li>• Parti humaniste de Roumanie ((<i>Partidul Umanist din România</i>))</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• 113</li> <li>• 19</li> </ul>
Alliance pour la justice et la vérité ( <i>Alianța Dreptate și Adevăr</i> )	3 191 546	31,5	112
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parti national libéral (<i>Partidul Național Liberal</i>)</li> <li>• Parti démocrate (<i>Partidul Democrat</i>)</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• 64</li> <li>• 48</li> </ul>
Parti de la Grande Roumanie ( <i>Partidul România Mare</i> )	1 316 751	13,0	48
Union démocrate magyare de Roumanie ( <i>Uniunea Democratică Maghiară din România</i> )	638 125	6,2	22
Parti de la nouvelle génération - Chrétien-démocrate ( <i>Partidul Noua Generație</i> )	227 443	2,2	-
Parti national paysan chrétien démocrate ( <i>Partidul Național Țărănesc Creștin Democrat</i> )	188 268	1,9	-
Autres (moins de 1 %)	559 909	5,5	-

## Les élections législatives de 2008

Partis et coalitions	Voix	Sièges	+/-	Voix %	Sièges %
Parti démocrate-libéral	2 228 860	115	+48	32,36 %	34,43 %
Alliance PSD+PC	2 279 449	114	-10	33,09 %	34,13 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parti social-démocrate</li> <li>• Parti conservateur</li> </ul>					
Parti national-libéral	1 279 063	65	+5	18,57 %	19,46 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parti national paysan chrétien démocrate</li> </ul>					
Union démocrate magyare de Roumanie	425 008	22	±0	6,17 %	6,59 %
Partis des minorités ethniques de Roumanie	243 908	18	—	3,56 %	5,39 %
Parti de la Grande Roumanie	217 595	0	-21	3,15 %	0 %
Parti de la Nouvelle Génération	156 901	—	—	2,27 %	—
Parti vert écologiste	18 279	—	—	0,27 %	—
Parti populaire et de la protection populaire	8 388	—	—	0,12 %	—
Parti national démocrate chrétien	316	—	—	0,00 %	—
Parti socialiste roumain	585	—	—	0,01 %	—
Parti de la Roumanie européenne	87	—	—	0,00 %	—
<b>Total (participation : 39,2 %)</b>	<b>6 858 439</b>	<b>334</b>	<b>+2</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

*Source : Bureau électoral central de la Roumanie*



## SERBIE

### Résultats des élections parlementaires des 9 et 23 décembre 1990

Nombre d'inscrits : 7 044 797

Nombre de votants : 5 035 613 soit 71,5% de te taux de participation

Bulletins non valides : 205 212 soit 4,1%

Partis	Nombre de voix	%	Sièges	% des sièges
SPS	2 320 587	46,1	194	77,6
SPO	794 789	15,8	19	7,6
Candidats indépendants	456 318	9,1	8	3,2
DS	374 887	7,4	7	2,8
DZVM	132 726	2,6	8	3,2
SDA	84 156	1,7	3	1,2
SRJS/Voïvodine/	71 865	1,5	2	0,8
NSS	68 045	1,4	1	0,4
SSS	52 663	1,0	2	0,8
SDS	32 927	0,6	1	0,4
UJDI	24 982	0,5	1	0,4
DSH	23 630	0,5	1	0,4
PDD	21 998	0,4	1	0,4
SJ	21 784	0,4	1	0,4
DRSM	4 432	0,1	1	0,4
Autres	341 732	6,8	-	-
Total		100,0	250	100

Source : Izveštaj Republičke izborne komisije, 1990.

- Résultats des élections parlementaires du 20 décembre 1992

Nombre d'inscrits : 6 774 995

Nombre de votants : 4 723 711 soit 69,7% de participation

Bulletins non valides : 275 861 soit 5,9%

Partis	Voix	%	Sièges	%
SPS	1 359 086	28,8	101	40,4
SRS	1 066 765	22,6	73	29,2
DEPOS	797 831	16,9	50	20,0
DS	196 347	4,2	6	2,4
DZVM	140 825	3,0	9	3,6
SSS*	128 240	2,7	3	1,2
KDR**	71 865	1,5	2	0,8
Arkan***	17 352	0,3	5	2,0
DRSM****	6 336	0,1	1	0,4
Autres	663 903	14,0	-	-
Total		100,0	250	100,0

Source : Izveštaj Republičke izborne komisije, 1992.

### Résultats des élections parlementaires anticipées du 19 décembre 1993

Nombre d'inscrits : 7 010 389

Nombre de votants : 4 300 440 soit 61,1%

Bulletins non valides : 171 824 soit 4,0%

Partis	Voix	%	Sièges	%
SPS	1 576 287	36,7	123	49,2
DEPOS	715 564	16,6	45	18,0
SRS	595 467	13,8	39	15,6
DS	497 582	11,6	29	11,6
DSS	218 056	5,1	7	2,8
DZVM	112 342	2,6	5	2,0
KPzDD-DPA*	29 342	0,7	2	0,8
Autres	383 862	8,9	-	-
Total		100,0	250	100,0

Source : Izveštaj Republičke izborne komisije, 1993

\* Koalicija Partije za demokratsku aktivnost i Dmokrate partije Albanaca

### Résultats des élections parlementaires du 21 septembre 1997

Nombre d'inscrits : 7 210 386

Nombre de votants : 4 139 080 soit 57,40%

Bulletins non valides : 164 307 soit 3,96%

Partis	Voix	%	Sièges	%
Coalition SPS JUL-ND	1 418 036	34,2	110	44,0
SRS	1 162 216	28,1	82	32,8
SPO	793 988	19,1	45	18,0
Koal. « Vojvodina »	112 589	2,7	4	1,6
Alternative démocratique	60 855	1,5	1	0,4
Savez Vojvodina Madjara	50 960	1,2	4	1,6
Koal. « Lista za Sandžak »	49 486	1,2	3	1,2
Dem. Koal. Preševo Bujanovac-	14 179	0,3	1	0,4
Total	-	250	100,0	100,0

Source : Izveštaj Republičke izborne komisije, 1997.

### Résultats des élections parlementaires du 23 décembre 2000

Partis et coalitions	Nombre de sièges
DOS	176
SPS	37
SRS	23
SSJ (Parti de l'unité serbe)	14
SPO	0
<b>Total</b>	<b>250</b>

Source : La Documentation française, *Le courrier des pays de l'Est*, 1016, juin-juillet 2001, p.192.

<b>Détail des résultats électoraux du 28 décembre 2003</b>		<b>Voix</b>		<b>%</b>
Inscrits		<b>6 511 450</b>		
Votants		<b>3 861 104</b>		<b>59,3</b>
Bulletins non valides		<b>49 727</b>		<b>1,3</b>
Valides		<b>3 809 103</b>		<b>98,7</b>
		<b>Voix</b>	<b>%</b>	<b>Sièges</b>
<b>1.</b>	<b>G17 Plus</b> - Miroljub Labus - Mladan Dinkić -	453 139	11,7	<b>34</b>
<b>2.</b>	<b>Parti radical serbe (SRS)</b> - Vojislav Šešelj	1 069 212	27,7	<b>82</b>
<b>3.</b>	<b>Parti démocratique de Serbie (DSS)</b> - Vojislav Koštunica	695 253	18,0	<b>53</b>
<b>4.</b>	<b>Alternative démocratique (DA)</b> - Nebojša Čović	82 941	2,1	<b>0</b>
<b>5.</b>	<b>Parti démocratique (DS)</b> - Boris Tadić - prof. Dr. Dragoljub Mićunović -	486 579	12,6	<b>37</b>
<b>6.</b>	<b>Mouvement pour le renouveau serbe-nouvelle Serbie (SPO-NS)</b> - Vuk Drašković - Velimir Ilić - Vuk Drašković -	301 971	7,8	<b>23</b>
<b>7.</b>	<b>Otpor</b> - Čedomir Čupić -	62 116	1,6	<b>0</b>
<b>8.</b>	<b>Pour l'unité nationale (ZNJ)</b> - prof. Borislav Pelević - Marijan Rističević (Stranka srpskog jedinstva, Narodna seljačka stranka, Narodna stranka, Naš dom Srbija i Srpska stranka) - Dragan Marković – Palma -	64 731	1,7	<b>0</b>
<b>9.</b>	<b>Parti socialiste de Serbie (SPS)</b> - Slobodan Milošević	285 203	7,4	<b>21</b>

10.	<b>Serbie par elle-même (Samostalna Srbija)</b> - dr Vladan Batić (Demohrišćanska stranka Srbije, Demokratska stranka Otadžbina, Demokratski pokret Rumuna Srbije, Seljacka stranka, Srpska Pravda) - Vladan Batic -	43 884	1,1	0
11.	<b>Défense et droit (OP)</b> Vuk Obradović i Borivoje Borović (Socijaldemokratija, Narodna stranka Pravda, Stranka radnika i penzionera - SRP i Socijaldemokratska partija zelenih) - Mila Živojinović -	17 842	0,5	0
12.	<b>Ensemble pour la tolérance (ZZT)</b> - Čanak, Kasa, Ljajić - Branislav Cole Kovačević -	152 682	4,0	0
13.	<b>Serbie libérale (LS)</b> - Dušan Mihajlović	27 032	0,7	0
14.	<b>Parti social-démocrate réformiste Voïvodine-Serbie</b> , Miodrag Mile Isakov - Miodrag Mile Isakov -	17 547	0,5	0
15.	<b>Parti populaire socialiste - bloc national</b> - general Nebojša Pavković - Dobrivoje Bidža Budimirović -	23 471	0,6	0
16.	<b>Privredna snaga Srbije i dijaspora</b> - Branko Dragaš - Zoran Milinković -	14 126	0,4	0
17.	<b>Parti du travail de Serbie (LPS)</b> - Dragan Milovanović - Dragan Milovanović -	4 882	0,1	0
18.	<b>Conseil serbe de Voïvodine (SSV)</b> - Dušan Salatić - Miroљjub Milić -	2 662	0,1	0
19.	<b>Gauche yougoslave unie (JUL)</b> - Desimir Stanojević -	3 688	0,1	0

**-Résultats des élections parlementaires anticipées du 28 décembre 2003**

Source : CESID, Belgrade, sur Internet à l'adresse : [http://www.cesid.org/rezultati/sr\\_dec\\_2003/index.jsp](http://www.cesid.org/rezultati/sr_dec_2003/index.jsp)

### Elections législatives de janvier 2007

Nombre d'électeurs inscrits	6'652'105
Votants	4'029'286 (60.57%)

Parti/Formation politique	Vote	%	Total
Parti radical serbe (SRS)	1.152.105	28.59	81
Parti démocrate (DS)	915.014	22.71	64
Coalition Parti démocratique de Serbie (DSS) - Nouvelle Serbie (NS)	666.889	16.55	47
G17 Plus	274.874	6.82	19
Parti socialiste de Serbie (SPS)	227.304	5.64	16
Coalition LDP-GSS-SDU-LSV	214.028	5.31	15
Alliance des Hongrois de Voïvodine (SVM)	52.458	1.30	3
Liste de coalition pour le Sandzak (LZS)	33.819	0.84	2
Union rom de Serbie (URS)	16.995	0.42	1
Coalition albanaise de la vallée de Presevo	16.972	0.42	1
Parti des Roms (RP)	14.568	0.36	1

Source : [http://www.ipu.org/parline-f/reports/arc/1355\\_07.htm](http://www.ipu.org/parline-f/reports/arc/1355_07.htm)

### Elections législatives du 11 mai 2008

Nombre d'électeurs inscrits	6'749'688
Votants	4'141'176 (61.35%)
Bulletins blancs ou nuls	89'940
Suffrages valables	4'051'236

Parti/Formation politique	Vote	%	Total
Coalition " Pour une Serbie européenne "	1.590.200	30.25	102
Parti radical serbe (SRS)	1.219.436	30.10	78
Parti démocratique de Serbie - Nouvelle Serbie (DSS-NS)	480.987	11.87	30
Parti socialiste de Serbie - Parti des retraités unis de Serbie - Serbie unie (SPS-PUPS-JS)	313.896	7.75	20
Parti libéral démocrate (LDP)	216.902	5.35	13
Coalition hongroise	74.874	1.85	4
Liste bosniaque pour un Sandzak européen	38.148	0.94	2
Coalition albanaise de la vallée de Presevo	16.801	0.41	1

Source : [http://www.ipu.org/parline-f/reports/arc/1355\\_08.htm](http://www.ipu.org/parline-f/reports/arc/1355_08.htm)

## **Annexe IV : Les majorités parlementaires et gouvernementales**

### **Majorité parlementaire et gouvernementale en Albanie**

#### **1-Elections d'avril 1991**

Parti du travail d'Albanie (Rebaptisé Parti socialiste albanais en juin 1991) : 169 sièges  
Cabinet ministériel dirigé par Ylli Bufi, Premier Ministre

#### **2- Elections de mars 1992**

Le Parti démocratique albanais (PDA) est sorti vainqueur de ces consultations avec 92 sièges. Un Gouvernement est formé le 13 avril 1992, M. Alexander Meksi est nommé Premier Ministre, à la tête d'un Cabinet largement dominé par le PDA ou encore PDS.

#### **3- Elections de juin 1996**

Avec 122 sièges, le PDS détient la majorité parlementaire. M. Alexander Meksi est reconduit comme Premier Ministre pour la constitution du Gouvernement.

#### **4- Elections de juin 1997**

La majorité parlementaire est détenue par les socialistes (PSS) (ex-communistes). M. Fatos Nano est nommé Premier Ministre à la tête d'un Gouvernement de coalition à la suite des Accords de Rome qui prévoyait un "Pacte pour l'avenir de l'Albanie". Ce Gouvernement de coalition était composé du "Forum pour la démocratie", coalition de trois partis - le PSS de M. Fatos Nano, le Parti social-démocrate (PSDS) mené par M. Skender Gjinushi et l'Alliance démocratique, totalisant 113 sièges.

#### **5- Elections de juin 2001.**

Des élections législatives ont eu lieu hier en Albanie. Le Parti socialiste, au pouvoir depuis 1997, a conservé sa majorité absolue, mais elle sera moins large qu'auparavant. Les socialistes ont en effet perdu 28 sièges, un nombre important même si l'on considère que la taille du parlement a été réduite de 155 à 140 sièges. Le Parti socialiste devrait donc rester au pouvoir pendant les quatre prochaines années et Ilir Meta conserver son poste de Premier ministre.

#### **6- Elections de juillet 2005**

L'Union pour la Victoire, principale coalition d'opposition formée par le Parti démocratique d'Albanie (PDA), le Parti du mouvement de la légalité (PLL), le Parti de l'union libérale (PBL), le Parti du front national (PBK) et le Parti républicain (PR), remporte au total 73 sièges du Parlement. Sali Berisha est nommé Premier Ministre de la Coalition gouvernementale.

#### **7- Elections de juin 2009**

La coalition électorale dénommée L'Alliance pour le changement (AN) conduite par le Parti démocratique d'Albanie (PDA, 68 sièges) remporte la majorité parlementaire avec 70 sièges, c'est-à-dire Parti républicain (PR, 1 siège) et le Parti de la justice et de l'intégration (PDI, 1 siège). Le 16 septembre 2009, le Parlement a voté la confiance au nouveau Gouvernement de M. Sali Berisha rassemblant le PDA le LSI le PR et le PDI.

## **Majorité parlementaire et gouvernementale en Bulgarie**

### **1-Elections de juin 1990**

Le Parti socialiste bulgare (ex-Parti communiste bulgare) est sorti grand vainqueur des deux tours en s'assurant la majorité absolue avec 211 sièges contre 144 pour la principale formation d'opposition, l'Union des forces démocratiques (UFD). Le Président du Conseil des Ministres est M. Andrei Lukanov.

### **2- Elections d'octobre 1991**

Avec 110 sièges, la majorité parlementaire est détenue par l'Union des Forces Démocratiques (UFD).

### **3- Elections de décembre 1994**

Le 25 janvier 1995, l'Assemblée nationale a approuvé le nouveau Cabinet à dominante Parti socialiste bulgare (PSB, 125 sièges), dont le Premier Ministre de 35 ans, M. Videnov.

### **4- Elections d'avril 1997**

Le 21 mai, le nouveau Parlement a élu M. Ivan Kostov, dirigeant de l'Union des Forces Démocratiques (UFD, 137 sièges), au poste de Premier Ministre et en a approuvé le Gouvernement.

### **5-Elections de juin 2001**

Le Mouvement national pour Siméon II (NDSV) a obtenu 120 des 240 sièges, manquant d'un siège la majorité absolue. Le 24 juillet 2001, l'ancien Roi, Siméon de Saxe-Cobourg-Gotha, a été officiellement investi en qualité de Premier Ministre. Il forme un Gouvernement de coalition avec le Mouvement turc pour les droits et libertés (MDL, 21 sièges), formation représentant la minorité ethnique turque.

### **6- Elections de juin 2005**

Le 15 août 2005, le Parlement a approuvé un nouveau Gouvernement de coalition constitué par la Coalition pour la Bulgarie, le Mouvement national Siméon II et le Mouvement pour les droits et libertés. Ce Gouvernement est conduit par le dirigeant socialiste Sergey Stanishev au poste de Premier Ministre.

### **7- Elections de juillet 2009**

La formation politique "Citoyens pour le développement européen de la Bulgarie" (GERB) a obtenu 116 sièges. Le 27 juillet l'Assemblée nationale a voté la confiance au Gouvernement de coalition de M. Borisov soutenu par le parti Ataka (21 sièges), la Coalition bleue (15 sièges) du Parti de l'ordre de la loi et de la justice (RZS, 10 sièges).



## **Majorité parlementaire et gouvernementale en Macédoine**

### **1-Elections d'octobre 1994**

Le 28 novembre, le Premier Ministre Branko Crvenkovski, leader du SDSM, a formé un nouveau gouvernement approuvé le 20 décembre par l'Assemblée. L'Alliance de Macédoine (SM) est formée par Parti social-démocrate de Macédoine (SDSM) : 58 sièges, Parti libéral (PL) : 29 sièges et du Parti socialiste de Macédoine (SPM) : 8 sièges.

### **2-Elections de novembre 1998**

Un nouveau Gouvernement de coalition composée des membres de l'organisation révolution intérieure macédoine- Parti démocratique pour l'unité nationale de la Macédoine (VMRO-DPMNE, 49sièges) du Parti démocratique (DPA, 10 sièges) et de l'Alternative démocratique (DA, 13 sièges) est dirigé par le Premier Ministre Georgievski.

### **3-Elections de septembre 2002**

Les résultats définitifs ont donné 60 des 120 sièges au bloc de l'opposition (Tous ensemble pour la Macédoine) constituée de l'Union social-démocrate (SDSM), du Parti démocrate libéral (LDP), de la Ligue démocratique des Bosniaques, du Part unifié de Roma, de l'Alliance démocratique des Vlachs et de plusieurs autres petites formations.

### **4-Elections de juillet 2006**

Le 28 juillet, le Président Branko Crvenkovski a chargé le dirigeant du VMRO-DPMNE, M. Nikola Gruevski, de former un nouveau gouvernement. Le 15 août, M. Gruevski a officiellement annoncé la formation d'un gouvernement de coalition composé de membres du VMRO-DPMNE, du PDS, du NSDP et de ministres sans étiquette. Le nouveau gouvernement a prêté serment le 26 août 2006.

La coalition VMRO-DPMNE regroupe les partis suivants :

- VMRO-DPMNE- Parti libéral de Macédoine- Parti de Macédoine- Union démocratique- Parti pour le Mouvement des Turcs de Macédoine- Parti uni des Rom de Macédoine sur un site d'infos sur l'Europe orientale- Parti pour l'action démocratique de Macédoine - SDA- Parti des Vlach de Macédoine- Parti européen de Macédoine- Parti vert - Mouvement populaire de Macédoine- Ligue démocratique des Bosniaques - Parti des forces démocrates des Roms en Macédoine - Parti pour l'intégration des Roms.

### **5-Elections de juin 2008**

Les résultats définitifs ont donné la majorité parlementaire à la coalition VMRO DPMNE du Premier ministre avec 63 sièges. Le 23 juin le Président Crvenkovski a demandé au Premier ministre sortant de former un nouveau gouvernement pour La coalition VMRO-DPMNE - " Pour une meilleure Macédoine

## **Majorité parlementaire et gouvernementale au Monténégro**

### **1-Elections de septembre 2006**

La Coalition pour un Monténégro européen (DPS-SDP) a remporté 41 des 81 sièges.

### **2-Elections de mars 2009**

La Coalition pour un Monténégro européen (DPS-SDP) a remporté 48 sièges contre 16 pour le Parti socialiste populaire (SNP). En mai 2009 le Président Filip Vujanovic a nommé M. Djukanovic Premier ministre. Le 11 juin le Parlement a voté la confiance au nouveau Gouvernement rassemblant le DPS-SDP et l'Union démocratique albanaise qui a obtenu un siège.

## **Majorité parlementaire et gouvernementale en Roumanie**

### **1-Elections de novembre 2000**

Au niveau des législatives, le Parti social-démocrate de Roumanie (PDSR) de M. Iliescu est arrivé en tête avec près de 37% des suffrages et 155 sièges. Le 28 décembre 2000, les deux Chambres du Parlement réunies en session conjointe ont, par 314 voix contre 145, formé un nouveau gouvernement ayant à sa tête M. Adrian Nastase. Les nouveaux ministres ont été officiellement investis peu de temps après par le Président Ion Iliescu.

### **2- Elections de novembre 2004**

D'après le Bureau électoral central, les résultats définitifs des élections de novembre 2004 indiquent la victoire de l'alliance électorale du Parti social-démocrate et du Parti humaniste de Roumanie (PSD-PUR) qui a remporté 36,61% des voix soit 132 sièges à la Chambre des députés. Sur la base des résultats, l'opposition parlementaire est constituée de l'alliance Justice et Vérité avec 31,33% soit 112 sièges, du Parti de la Grande Roumanie (UDMR) avec 6,17% des voix soit 48 sièges.

### **3-Elections novembre 2008**

Le PD-L est devenu le parti le plus important dans les deux chambres remportant 115 sièges à la Chambre des députés et 51 sièges au Sénat. L'Alliance PSD-PC l'a suivi de près remportant respectivement 114 et 49 sièges. Le PNL a remporté respectivement 65 et 28 sièges tandis que l'UDMR remportait 22 sièges à la Chambre des députés et neuf sièges au Sénat. A l'issue de ces consultations, les négociations ont commencé sur la formation d'un gouvernement de coalition. Le Président Basescu a d'abord nommé Premier ministre l'ancien haut fonctionnaire de la Banque mondiale et vice-dirigeant du PD-L M. Theodor Stolojan. Ce dernier s'est par la suite retiré apparemment pour des raisons de santé mais aussi parce qu'il estimait qu'une nouvelle génération devait conduire le gouvernement. Le Président Basescu a ensuite nommé M. Boc le dirigeant du PD-L âgé de 42 ans. Le 22 décembre le Parlement a apporté son soutien au gouvernement de coalition de M. Boc composé du PD-L et du PSD. C'était le premier gouvernement qui associait les deux principaux partis politiques depuis le soulèvement anti-communiste de décembre 1989.

## **Majorité parlementaire et gouvernementale en Serbie**

### **1-Elections de mai 1992**

Au total, 23 partis briguaient les 138 sièges de la Chambre de Citoyens. Toutefois, les élections ont été boycottées par les partis d'opposition regroupés au sein du Mouvement démocratique de Serbie ainsi que par la communauté albanaise du Kosovo. A l'issue du scrutin, le Parti socialiste de Serbie, du Président Slobodan Milosevic, a remporté 73 sièges. Venaient ensuite le Parti radical serbe (formation de droite) et le Parti démocratique socialiste monténégrin (ex-communiste). Les députés fédéraux de la Chambre des Républiques ont été élus par les assemblées républicaines en fonction de la représentation des partis au sein de ces organes législatifs. Le 14 juillet, l'Assemblée fédérale a élu M. Milan Panic au poste de Premier Ministre fédéral. La composition de son Cabinet - le Conseil exécutif fédéral - a été annoncée le même jour.

### **2-Elections de janvier 1993**

Renouvellement de tous les membres du Parlement à la suite de la dissolution anticipée de cet organe, sur la base des amendements constitutionnels adoptés en septembre 1992. Les élections au Parlement fédéral se sont déroulées en même temps que les élections présidentielles et législatives en Serbie et au Monténégro. Milosevic, qui défendait des positions intransigeantes, a été réélu chef de l'Etat serbe, contre M. Milan Panic, Premier Ministre et chef de l'opposition. Le 29 décembre, le Gouvernement de M. Panic a été renversé à la suite d'une motion de défiance déposée par le Parti radical serbe

### **3-Elections de novembre 1996**

Selon les résultats définitifs annoncés le 6 novembre par la Commission électorale fédérale, le PSS et ses alliés monténégrins (Coalition PSS-JUL-ND : Parti socialiste de Serbie (SPS), Gauche unie (JUL), Nouvelle Démocratie (ND) sont sortis grands vainqueurs du scrutin avec un total de 84 sièges - gain de 20 nouveaux sièges. M. Radoje Kontic a été nommée à la tête du gouvernement fédéral.

### **4-Elections d'octobre 2000**

Au Parlement fédéral, le DOS a remporté 58 sièges au Conseil des Citoyens et 10 au Conseil des Républiques, contre 44 et 7 respectivement, pour le Parti socialiste de Serbie - gauche yougoslave (SPS - JUL). Le Parti national socialiste (SNP) est arrivé en troisième position avec 28 et 19 sièges. Le 6 octobre 2000, M. Milosevic a renoncé au pouvoir par une déclaration à la télévision au cours de laquelle il a félicité M. Kostunica. Le lendemain, ce dernier a été officiellement investi en qualité de Président de la République et, le 4 novembre 2000, un nouveau Gouvernement dirigé par l'Opposition démocratique de la Serbie (DOS) a été mis en place.

## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION GENERALE</b> .....	13
I- Objet de la recherche et présentation du cadre d'étude.....	14
II- La question de départ.....	20
III- Les éléments de la problématique.....	21
A- Les différentes approches (déterminants) de l'établissement du système électoral.....	22
1 - L'approche structurelle ou contextuelle.....	23
2- Les approches idéologique et stratégique.....	32
3 -L'approche du système électoral par les conditions de la réforme électorale.....	35
B- La combinaison des approches.....	41
C- La problématique.....	43
D- Le cadre théorique : les effets de la règle électorale.....	44
IV- Le modèle d'analyse.....	50
A- La structure conceptuelle.....	50
B- Les hypothèses de travail.....	63
C- La méthode d'analyse.....	65
V- Plan de la thèse.....	68

**PREMIERE PARTIE : LES EVOLUTIONS DE LA REGLE ELECTORALE, MOYEN D'INITIATION A LA DEMOCRATIE.....71**

**CHAPITRE I: LA TRANSITION DU SYSTEME SOCIALISTE A LA DEMOCRATIE.....75**

**SECTION I : LA STRUCTURE INSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE COMMUNISTE AVANT LA TRANSITION.....78**

§ I : Les organes politiques représentatifs du pouvoir socialiste.....79

A- Le Parti communiste comme parti dirigeant.....80

1- Le Parti contrôle la société politique.....80

2- Les relais politiques du parti dirigeant.....83

B- La représentation parlementaire sous le communisme.....85

1- L' élu parlementaire : entre mandat et représentation.....85

2- Les pouvoirs des Assemblées représentatives socialiste.....87

§ 2: Le monopole politique du pouvoir communiste.....89

A- Les formes de la domination politique communiste.....91

1- La prééminence de l' idéologie communiste.....91

2- Le centralisme *démocratique*.....94

B- La désignation des représentants du peuple.....96

1- L' organisation des candidatures et des lois électorales.....96

2- Les élections, moyens de consécration et de légitimation.....101

**SECTION II : LE CHANGEMENT DE REGIME.....106**

§ I : Les étapes d' institution de la nouvelle démocratie.....108

A- La libéralisation politique : la mobilisation anticommuniste.....109

1- L' effondrement du système communiste.....110

2- Les voies de sorties hors du communisme.....112

3-	La problématique de la voie à suivre ou le choix du modèle.....	114
B-	L'assistance des organismes internationaux.....	116
1-	La redéfinition de l'agenda politique d'assistance.....	117
2-	La nécessaire reconstruction d'une légitimité démocratique.....	119
3-	L'exigence d'un Etat de droit, finalité de la transition démocratique.....	121
§II :	Les mécanismes juridique et politique du changement de régime.....	123
A-	L'Acte juridique fondateur de la construction démocratique.....	124
1-	Le choix d'une Constitution intérimaire.....	124
2-	L'établissement d'une règle de droit permanente.....	126
3-	Le choix du modèle institutionnel : le modèle du Parlement.....	129
B-	La consécration du pluralisme politique.....	130
1-	La proclamation du principe du pluralisme politique.....	131
2-	Le processus d'effacement du Parti dirigeant.....	133
3-	L'émergence du pluralisme politique.....	136
<b>CHAPITRE II : LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE LEGITIMITE POLITIQUE.....</b>		<b>141</b>
<b>SECTION I: LE PROCESSUS DE DECISION COLLECTIVE DES POLITIQUES INSTITUTIONNELLE.....</b>		<b>144</b>
§ I :	Les variables des politiques réformatrices.....	146
A-	La configuration des forces en présence après le régime communiste.....	147
1-	La force ou la faiblesse relative des dirigeants sortants.....	147
2-	La disparition de l'ancien <i>leadership</i> et les nouvelles élites politiques.....	150
B-	Les stratégies institutionnelles dans la transition post-communiste.....	153
1-	Les stratégies pré-électorales.....	155
2-	Les stratégies post-électorales.....	158

§ II : La mutation des politiques électorales réformées.....	161
A- La réforme de la technique électorale, entre exigence et influence internes.....	162
1- L'actualisation des expériences électorales pré-communistes.....	163
2- La problématique de la représentation politique de la nation.....	165
B- Le changement de la règle électorale, réponse aux influences extérieures.....	169
1- La réappropriation des expériences électorales étrangères.....	169
2- L'alignement sur le patrimoine européen en matière électorale.....	172
SECTION II : LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES INSTITUTIONNELLES ET LES MODALITES ELECTIVES.....	176
§ I : L'organisation juridique de la compétition électorale.....	178
A- La constitutionnalisation des modalités électives.....	179
1- La codification et les enjeux de constitutionnalisation des systèmes électoraux.....	179
2- Le pouvoir législatif crée la législation relative aux élections parlementaires.....	182
B- L'encadrement juridique des acteurs du processus électoral.....	185
1- Le nouveau cadre législatif de l'électeur post-communiste.....	185
2- Le nouveau statut du candidat à l'élection parlementaire.....	189
3- Les candidatures.....	192
§II : La détermination des nouvelles modalités électives pour les élections de transition...	195
A- La délimitation des circonscriptions électorales.....	195
1- La création des circonscriptions électorales pour les législatives.....	196
2- L'attribution des sièges aux circonscriptions.....	200
B- Les premières règles électorales organisant les scrutins de transition.....	203
1- La continuité des modalités électorales héritées du système communiste.....	203
2- Les modalités électorales entre héritage et renouveau politique.....	206
3- L'introduction d'une nouvelle modalité électorale.....	208

§III : La réforme des modalités électorales, moyen d'intégration et de rationalisation du pluralisme politique.....	210
A- Les réformes des modalités électorales, moyens d'intégration du pluralisme.....	213
1- Les éléments déclencheurs de la réforme électorale.....	213
2- Les évolutions des modalités électorales.....	217
B- Les réformes du seuil national, moyen de rationaliser le pluralisme au Parlement...	221
1- Le seuil électoral.....	222
2- L'adoption et l'évolution des seuils électoraux dans le post-communisme.....	225
<b>CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE.....</b>	<b>228</b>



**DEUXIEME PARTIE : LA REGLE ÉLECTORALE, MOYEN DE RATIONALISATION DU PROCESSUS ELECTORAL ET DE LA VIE POLITIQUE.....231**

**CHAPITRE I: LA VIE POLITIQUE A L'EPREUVE DE LA REFORME ELECTORALE.....235**

**SECTION I: LE CHANGEMENT DE REGLE DE LA COMPETITION ELECTORALE.....239**

**§ I: Les élections fondatrices et pluralistes.....240**

**A- Les candidatures aux premières élections post-communistes.....240**

**1- La prolifération des candidatures partisans.....241**

**2- Les candidatures de coalition partisane.....244**

**B- Les facteurs du choix électoral aux élections pluralistes.....247**

**1- Les modèles explicatifs du choix électoral post-communiste.....248**

**2- A l'Est, le système électoral a-t-il orienté le comportement électoral?.....251**

**3- L'évaluation de la participation électoral.....253**

**§II : Les premières représentations parlementaires dans le post-communiste.....259**

**A- La représentation parlementaire des courants politiques.....260**

**1- La représentation parlementaire des néo-communistes.....260**

**2- L'émergence des pro-démocrates.....263**

**B- La profession comme ressource politique.....267**

**1- La compétence comme critère de recrutement politique.....268**

**2- Les caractéristiques socio-professionnelles.....269**

## SECTION II : LES DIMENSIONS DES MODALITES ELECTORALES

REFORMEES.....	273
§I : L'analyse des variables induites.....	274
A-Le soutien électoral aux partis politiques candidats.....	274
1- La participation électorale de la seconde génération.....	274
2- L'observation de la volatilité électorale.....	279
B-Les variables d'intégration et d'exclusion de la représentation.....	283
1- L'intégration électorale sous le régime communiste.....	284
2- La nouvelle intégration électorale ou l'indice de proportionnalité.....	286
3- L'indice d'exclusion électorale.....	290
§II : La représentation et les inégalités de la représentation politiques.....	294
A-La représentation parlementaire post-transitionnelle.....	296
1- Les représentants parlementaires, des professionnels de la politique ?.....	297
2- L'élite de la consolidation : les figures parlementaires.....	300
B-La mesure des inégalités de représentation à l'Assemblée nationale.....	302
1- La représentation politique des femmes à l'Assemblée nationale.....	303
2- La représentation parlementaire des minorités nationales.....	310
<b>CHAPITRE II: L'INFLUENCE DE LA REGLE ELECTORALE SUR LA DEMOCRATISATION DES REGIMES POST-COMMUNISTES.....</b>	<b>316</b>

### SECTION I : LE FONCTIONNEMENT DES NOUVELLES REGLES

ELECTORALES.....	319
§ I : Les effets des systèmes électoraux sur la taille du système de partis.....	320
A- La non-institutionnalisation du système de partis.....	320
1- Le pluralisme partisan, électoralement fragmenté.....	321
2- Le pluralisme partisan, électoralement régionalisé.....	324

B- L'institutionnalisation du système de partis.....	329
1- La consolidation et nationalisation des partis électoraux.....	329
2- La régularité électorale des partis.....	332
§ II : Les effets des systèmes électoraux sur la forme du système de partis.....	335
A- La contribution à l'établissement d'un système de partis non compétitif.....	337
1- Des majorités électorales acquises.....	337
2- ....Aux majorités parlementaires.....	340
B- La construction relative d'un système de partis compétitif.....	342
1- Les majorités électorales fabriquées.....	342
2- La représentation parlementaire des alliances.....	346
<b>SECTION II : LES FLUCTUATIONS DES MAJORITES PARLEMENTAIRES ET GOUVERNEMENTALES.....</b>	<b>350</b>
§I : Les transformations des alliances électorales.....	352
A- L'instabilité des coalitions électorales parlementaires.....	353
B- Une stabilité relative, les élections parlementaires anticipées.....	357
§ II : De la majorité électorale à la majorité gouvernementale ?.....	361
A- La majorité gouvernementale de source parlementaire.....	362
B- La constitution d'une coalition politique soutenant le Gouvernement.....	365
<b>CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE.....</b>	<b>367</b>
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>368</b>
Bibliographie.....	375
Annexes.....	400
Table des matières.....	442